SIR RAYMOND WEST MEMORIAL

00053879

NOT TO BE ISSUED OUT
WITHOUT PERMISSION.

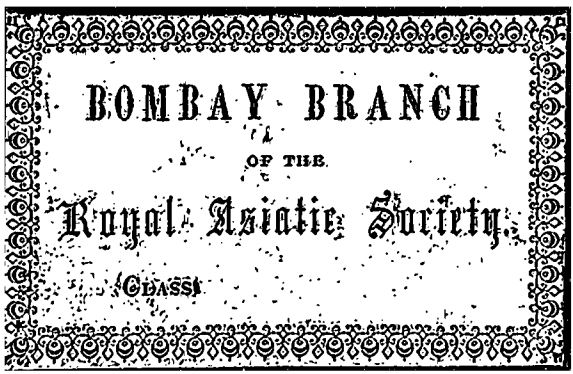

Digitized with financial assistance from the
Government of Maharashtra
on 26 June, 2018

LES

GRANDS ÉCRIVAINS

DE LA FRANCE

NOUVELLES ÉDITIONS

PUBLIÉES SOUS LA DIRECTION

DE M. AD. REGNIER

Membre de l'Institut

ŒUVRES

DU

CARDINAL DE RETZ

TOME V

PARIS. — TYPOGRAPHIE A. LAHURE
Rue de Fleurus, 9

ŒUVRES

DU CARDINAL

DE RETZ

NOUVELLE ÉDITION

REVUE SUR LES AUTOGRAPHES
ET SUR LES PLUS ANCIENNES IMPRESSIONS

ET AUGMENTÉE

de morceaux inédits, de variantes, de notices, de notes, d'un lexique des mots et locutions remarquables, d'un portrait, de fac-simile, etc.

53879

PAR MM.

A. FEILLET, J. GOURDAULT ET R. CHANTELAUZE

TOME CINQUIÈME

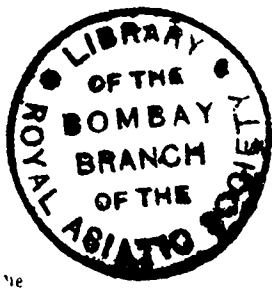

PARIS

LIBRAIRIE HACHETTE ET Cie

BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79

1880

00053879

AVERTISSEMENT

Le titre des deux premiers volumes des *Œuvres de Retz* ne porte qu'un seul nom d'éditeur, celui de M. Alphonse Feillet. A ce nom s'en joint un second, en tête des deux tomes suivants, celui de M. Jules Gourdault, qui, dans l'Avertissement du tome III, a dit au lecteur, avec des regrets auxquels nous nous associons de tout cœur, la fin prématurée qui a interrompu M. Feillet dans sa tâche. Cette tâche devait s'étendre à tout l'ensemble des écrits de Retz ; M. Gourdault ne s'est chargé que d'achever l'édition des *Mémoires*, dont la troisième et dernière partie forme le commencement du tome V, qui paraît aujourd'hui, portant un troisième nom, celui dont est signé cet Avertissement.

Avant de parler de la suite des Œuvres et d'abord des parties éditées par moi dans ce volume, je transcris ici, au sujet de la fin des *Mémoires*, les informations nécessaires que m'a communiquées M. Henri Regnier,

qui, à partir de la mort de M. Feillet, a recollationné le manuscrit autographe et, sous la direction de son père, constitué le texte :

« De la troisième partie des *Mémoires* de Retz il ne reste que quatre fragments autographes[1]. Aux endroits où le manuscrit fait défaut, nous avons suivi la première édition, celle de 1717 (*Nancy et Amsterdam*); mais nous avons eu soin de comparer attentivement avec elle les réimpressions diverses, surtout les plus anciennes, et notre très-peu fidèle manuscrit H, la seule de nos copies où cette dernière partie soit comprise[2], et de relever en note les principales variantes. Lorsque à certaines leçons, évidemment fautives ou très-douteuses, du texte de 1717, nous nous sommes crus obligés, et ce n'a été qu'en y apportant beaucoup de réserve, d'en substituer quelques autres, le lecteur, au moyen de ce relevé, pourra aisément se rendre compte, à chaque endroit, de la cause de nos corrections, les adopter ou en préférer d'autres, et, s'il le trouve bon, en réduire ou augmenter le nombre. »

Au moment où je viens, comme continuateur de la publication des *OEuvres de Retz*, annoncer la fin de cette nouvelle édition de ses *Mémoires*, qu'il me soit permis de dire, en peu de mots, et avec toute la discrétion que m'impose, dans l'éloge, ma qualité de collaborateur, quels en sont, à mes yeux, le mérite et les avantages

1. Voyez ci-dessous, p. 54-61, 65-73, 82-85, 87-90.

2. La copie R finit avec notre tome III; la copie Caffarelli, avec notre tome IV.

divers. Taire un jugement dont il m'est facile d'exposer les motifs et auquel de longues études sur la vie et les écrits de l'auteur donnent peut-être quelque poids, ce serait manquer à mon devoir envers mes devanciers, surtout envers celui qui n'est plus là pour me lire.

Les vingt-deux éditions qui ont précédé celle de la collection des *Grands écrivains* peuvent se diviser en deux séries. La première comprend les éditions, au nombre de dix-huit, publiées de 1717 à 1828[1] : elles ont été faites soit d'après des copies manuscrites, soit, la plupart, d'après les premières impressions reproduisant ces copies. A la seconde appartiennent les quatre éditions immédiatement antérieures à la nôtre, qui ont été données, à partir de 1837, d'après le manuscrit autographe du Cardinal.

Les copies dont s'étaient servis les éditeurs de la première série étaient fort mauvaises, très-infidèles à tous égards, défigurées par une quantité de fautes, de mots et passages altérés, de lacunes, de non-sens. De ces corruptions du texte, les unes sont dues à la paresse des copistes, qui, pour abréger leur besogne, ont retranché les épithètes, les incises, les membres de phrase relatifs, les ornements de style, tout ce qui n'est pas absolu-

1. A la liste donnée par Alphonse Feillet en tête du premier volume (p. 75-77), nous en ajouterons deux qui ne se trouvent pas non plus citées dans la nomenclature de M. Aimé Champollion (tome I, p. LXV-LXVIII, édition de 1859-66) : l'une d'Amsterdam, chez Henry Desbordes, en 1734, 3 volumes in-12; l'autre de Genève, en 1779, chez Fabry et Barillot, 4 volumes in-12.

ment nécessaire à la suite de la pensée, à l'intégrité grammaticale; d'autres, à une intention dont se savaient gré copistes et éditeurs, à la licence qu'on se donnait de rajeunir les mots, les locutions, les tours vieillis. La langue de Retz appartenant surtout à la première moitié du dix-septième siècle, ces malencontreux correcteurs croyaient bien faire en la ramenant aux règles, aux habitudes de grammaire, au bon usage de leur temps. C'est ainsi tronqué et déformé que Retz a été lu par le dix-huitième siècle. On a peine à comprendre comment son génie a pu résister à de telles altérations, comment il a gardé sa place parmi nos grands écrivains.

On pouvait espérer que les éditions publiées d'après le manuscrit autographe ne laisseraient plus beaucoup à désirer; mais on s'explique que la bonne volonté et le savoir n'aient pas toujours évité, dès les premières tentatives, les mille écueils qu'offre l'écriture très-confuse et souvent presque indéchiffrable de l'auteur : Tallemant des Réaux la qualifiait, à bon droit, de *griffonnis*[1]. M. Feillet a inséré, à la suite de sa *Notice sur les Mémoires*[2], un choix fait dans les lectures défectueuses et les méprises plus ou moins fortes qui déparent les quatre textes de 1837-1866.

Au reste, quelque confiance que puissent mériter les prédécesseurs, c'est une règle suivie pour toute la col-

1. « Quand il écrit, il fait toujours des arcades; il n'y a pas une ligne droite, et ce n'est que du griffonnis. » (*Historiettes*, tome V, p. 181.)

2. Voyez tome I, p. 57-65.

lection de remonter aux sources, de ne s'en rapporter aux intermédiaires que quand on ne peut faire autrement, c'est-à-dire quand les documents originaux font défaut. On ne se serait donc, en aucun cas, dispensé de recollationner le manuscrit autographe : c'était, pour les *Mémoires* de Retz, à la fois un devoir et une nécessité.

Pour se faire une idée des difficultés que présente cette collation, il suffit de jeter les yeux sur le manuscrit, sur quelques pages çà et là. Les éditeurs l'ont lu, déchiffré, étudié, avec une infatigable patience, assistés dans leur travail très-souvent par notre directeur lui-même, et par son fils aîné, si digne de regrets, puis constamment, à partir du tome III[1], par M. Henri Regnier, son second fils. Il est facile de se convaincre, par l'examen de l'édition nouvelle, que rien n'a été négligé dans l'accomplissement de cette tâche laborieuse. On ne s'est pas contenté de reproduire fidèlement dans le texte la rédaction à laquelle l'auteur s'est arrêté; en outre, on s'est appliqué à lire, sous les nombreuses ratures, les mots, les phrases, les tâtonnements qu'elles cachent, et on les a imprimés en note. Les suppressions ou corrections de l'auteur sont presque toutes dignes d'attention. Elles intéressent soit les faits, telle ou telle de leurs circonstances, soit sa pensée, sa manière de juger les hommes et les choses.

1. Sur le redoublement de soins dans le déchiffrement, même des passages raturés, et sur le motif de cette fidélité de plus en plus minutieuse, voyez l'Avertissement du tome III, p. II.

Rares sont celles qui ont pour cause la discrétion ou la prudence : qui connaît le Cardinal s'en étonnera peu.

Un bon nombre ont un intérêt grammatical ou littéraire, importent à l'histoire de la langue, et nous donnent le moyen de surprendre, pour ainsi dire, le secret de la composition et du style d'un de nos écrivains le plus hardiment personnels. Pour arriver sur ce point à de très-curieuses découvertes, M. Regnier et ses collaborateurs ont eu à leur disposition, outre le manuscrit original, quatre anciennes copies des *Mémoires*, dont deux, la copie R et la copie Caffarelli, sont particulièrement précieuses : toutes offrent de nombreuses variantes, et fournissent, croyons-nous, la preuve que l'auteur a rédigé et plus ou moins retouché son récit jusqu'à trois fois.

Nous ne parlons pas de la comparaison soit des anciennes, soit des plus récentes éditions et du relevé de variantes : il a été dit déjà, dans la Notice générale ou dans les avant-propos des tomes précédents, pourquoi, dans quelle vue et dans quelle mesure on s'est imposé ce surcroît de travail.

Mais si la peine a été grande, elle est récompensée, je suis heureux d'avoir ici l'occasion de le dire, par la grandeur du service rendu aux lettres et à l'histoire de notre langue.

Cet écrit si original, que nos pères n'ont connu que mutilé, dénaturé, plein de fautes grossières, de taches, d'obscurités, et que nous-mêmes jusqu'ici ne pouvions lire qu'imparfaitement restitué, nous apparaît mainte-

nant dans tout son éclat, réparé, rajeuni, pour ainsi dire, par un consciencieux savoir et la plus scrupuleuse patience. Après tant de vicissitudes et de traitements barbares, les *Mémoires* de Retz ont enfin trouvé des éditeurs dignes de lui. Son œuvre capitale a été reproduite avec la même fidélité, la même exactitude que la critique moderne apporte à la restitution des écrivains de l'antiquité.

Du commentaire historique je ne dirai qu'un mot. Alphonse Feillet et après lui, à son exemple, M. Jules Gourdault ont mis soigneusement à profit tous les documents dont ils ont pu disposer; ils n'ont rien négligé pour éclaircir, pour compléter, et, à l'occasion, pour rectifier les récits de cet écrivain incomparable, mais de qui la Rochefoucauld a dit avec tant de justesse que « souvent son imagination lui fournit plus que sa mémoire[1]. »

Il me reste à parler de ma part de travail, et d'abord des deux parties dont je suis responsable dans ce tome V.

A la suite des *Mémoires*, et afin de leur servir d'éclaircissement et de contrôle, nous avons, pour la première fois, publié en un recueil tous les pamphlets du cardinal de Retz, ceux qui ont été avoués par lui-même et ceux qu'on est fondé à lui attribuer. Ce qui les

1. Voyez le *Portrait de Retz*, par la Rochefoucauld, tome I des *Œuvres*, p. 20.

distingue, ainsi réunis, c'est l'extrême variété de ton et de style que le souple génie de Retz a su approprier à la nature de chaque sujet. Annoter ces pamphlets où se mêlent et se croisent les mille événements fugitifs et les intrigues si compliquées de la Fronde; établir leur concordance entre eux et avec les *Mémoires*, n'était pas chose facile. Grâce au vigilant concours de notre directeur, nous espérons avoir triomphé de la plupart des difficultés.

Après les pamphlets, *la Conjuration de Fiesque*, cette œuvre de jeunesse de l'auteur, qui est elle-même une sorte de pamphlet, par voie d'insinuations et d'allusions, contre Richelieu, trouvait naturellement sa place. De cet opuscule on ne connaissait jusqu'à présent que les deux premières éditions, datées l'une de Paris et l'autre de Cologne, qui ont fait loi, tantôt celle-là, tantôt celle-ci, pour toutes les réimpressions, et voici qu'un de nos diligents auxiliaires, M. Georges Lequesne, a eu la bonne fortune de découvrir un autre texte, que n'indiquait jusqu'ici aucune bibliographie, un texte remanié de fond en comble, probablement par le cardinal de Retz lui-même, et, en tout cas, par son ordre sans doute, sous sa direction et sur ses indications; il ne fut publié qu'après sa mort, en 1682, et avait échappé jusqu'à présent à l'attention de la critique. Nous donnons les deux versions.

Plusieurs questions se présentaient à propos de *la Conjuration de Fiesque*. A quelle époque précise de la vie de Retz fut-elle écrite? Était-ce une traduction, ou une imitation libre de l'œuvre de Mascardi sur le même

sujet? Plusieurs fois on avait dit que Retz avait ajouté du sien à l'œuvre originale, mais jamais on n'avait déterminé dans quelle proportion. A l'aide de documents contemporains, inconnus ou peu connus, nous avons pu, très-approximativement du moins, fixer la date où le jeune abbé composa la *Conjuration;* et, par une comparaison attentive des deux textes de Mascardi et de Paul de Gondi, nous avons montré quelle était l'œuvre personnelle de ce dernier, et fait ressortir la divergence d'opinion si frappante des deux historiens sur la conduite de Fiesque, que l'auteur italien condamne et blâme, autant que le français l'absout et le vante.

Restait à résoudre une autre question non moins intéressante. Ne pouvait-il se faire que parmi les historiens qui, avant Mascardi, ont traité le même sujet, il s'en trouvât quelqu'un qui eût déjà soutenu la même thèse que Retz, qui eût pris fait et cause pour l'entreprise du Comte? M. Regnier n'était pas homme à négliger ce point essentiel. Il a recherché les nombreux écrits où est racontée la Conjuration, et ce que leur lecture lui a appris n'est pas sans importance pour l'histoire des ouvrages et du caractère de Retz. De tous les historiens qui ont fait le même récit, soit isolément, soit incidemment dans une autre œuvre historique, il n'en est pas un seul qui ne se soit montré un juge sévère pour le comte de Fiesque. Trait caractéristique! Retz est la seule exception.

A la suite du tome V viendront les *Œuvres mêlées*

de Retz. Nous les avons divisées en plusieurs parties ou catégories :

La première comprendra les œuvres diverses composées par le Cardinal depuis sa jeunesse jusqu'à son arrestation, à la fin de l'année 1652 : ses sermons, inédits pour la plupart, ses discours sur les affaires ecclésiastiques du temps, ses mandements, sa harangue au Roi pour lui demander la paix, etc., etc.

La seconde contiendra ceux de ses écrits qui se rapportent à la lutte acharnée soutenue par lui, au temps de sa prison et de son exil, contre la cour de France et Mazarin, au sujet de l'archevêché de Paris, dont on voulait le déposséder à tout prix, et dont il ne consentit à se démettre qu'après la mort du tout-puissant favori. C'est à cette lutte que l'on a donné le nom de *Fronde ecclésiastique*. Les lettres de Retz au Roi, à la Reine mère, aux évêques de France, aux chanoines de Paris, aux grands vicaires de son diocèse, aux cardinaux, au Pape, ses mandements, ses lettres pastorales, tous les écrits de polémique qui sortent de sa plume pendant cette période de sept ou huit années, nous montrent sous de nouveaux aspects son génie d'écrivain. Jamais prélat ne défendit ses droits et ses prérogatives avec plus de dignité, de fermeté, d'habileté et d'éloquence. Retz maniait la langue ecclésiastique avec autant de facilité et de talent que le style des affaires en général, de la diplomatie et de l'histoire.

Dans une troisième partie sera comprise la correspondance diplomatique de Retz, relative à plusieurs missions à Rome que lui confia Louis XIV, et au rôle

décisif qu'il joua dans les conclaves où furent élus Clément IX, Clément X et Innocent XI.

Enfin, dans une quatrième et dernière partie, nous réunirons un assez grand nombre de lettres inédites du Cardinal, que nous avons pu recueillir, ainsi que ses dissertations sur le cartésianisme dont la bibliothèque d'Épinal possède une copie manuscrite.

R. Chantelauze.

MÉMOIRES

DU

CARDINAL DE RETZ.

TROISIÈME PARTIE.

Je ne demeurai que quatre heures à Piombin[1]; j'en partis[2] aussitôt que j'eus dîné et je pris la route de Florence. Je trouvai, à trois ou quatre lieues de Volterre[3], un signor Annibal (je ne me ressouviens pas du nom de sa maison[4]) : il étoit gentilhomme de la chambre du Grand-Duc[5], et il venoit de sa part, sur l'avis que le gouverneur de Porto-Ferrare[6] lui avoit donné, me faire compliment et me prier[7] d'agréer de faire une lé-

1. Voyez au tome IV, p. 572 et note 3.

2. J'en sortis. (Ms. H, 1717 A, 18 E, 19, 1825.)

3. Volterra, ville de Toscane, au sud-ouest de Florence et au sud-est de Pise; jadis chef-lieu d'une des douze *lucumonies* étrusques, elle a conservé de nombreux restes de constructions antiques.

4. De cette maison. (Ms. H, 1718 E, 19, 1825, 37-66.)

5. Ferdinand II de Médicis, qui avait succédé à son père Cosme II en 1621, et qui mourut en 1670.

6. Voyez au tome IV, p. 570 et note 9.

7. Lui avoit donné de me faire compliment et de me prier. (Ms.

gère quarantaine avant que d'entrer plus avant dans le pays.

Il étoit un peu brouillé avec les Génois, et il appréhendoit que, sous le prétexte de communication avec les gens qui venoient de la côte d'Espagne, suspecte de contagion[1], ils n'interdissent le commerce de la Toscane. Ce signor[2] Annibal me mena dans une maison, qui est sous Volterre[3], qui s'appelle l'*Hospitalità*[4], et qui est bâtie sur le champ de bataille où Catilina fut tué[5]. Elle étoit autrefois au grand Laurent de Médicis[6], et elle est tombée, par alliance, dans la maison de Corsini[7]. J'y demeurai neuf jours, et j'y fus toujours servi magnifiquement par les officiers du Grand-Duc. L'abbé Charrier[8], qui, sur le premier avis de mon arrivée à Porto-Ferrare, étoit venu de Florence en poste, m'y

H.) — De me faire complimenter. (1718 E, 19, 1825, 37.) — Pour me faire compliment. (1859, 66.)

1. Voyez au tome IV, p. 555 et 556.

2. Le signor. (Ms. H, 1717 A, 18 E, 19, 1825, 37-66.)

3. Qui est sur le Volterre. (1843-66.)

4. Gui Joli (p. 112) appelle cet endroit *Spedaletta*, forme diminutive de *spedale*, *ospedale*, mots dérivés du latin *hospitalis*. C'est, dit-il, « une maison presque seule dans les montagnes proche de Volterra, peu éloignée du champ de bataille où Catilina fut autrefois défait par l'armée de la République romaine. » Nous avons vu, sur une carte de 1640, le mot écrit : *Spedaletto*. Voyez la note qui suit.

5. C'est beaucoup plus haut, au nord de Pistoie, dans la partie de l'Apennin que traverse le chemin de fer de Bologne à Florence par Pracchia, qu'on place le plus généralement aujourd'hui le champ de bataille où périt Catilina.

6. Laurent le Magnifique, mort en 1492, et dont un des fils fut pape sous le nom de Léon X.

7. A cette maison appartenaient Neri Corsini, archevêque de Damiette, qui fut nonce en France (1652), puis cardinal; et Laurent Corsini, qui fut pape, sous le nom de Clément XII (1730-1740). Il existe encore un palais Corsini à Florence, sur le quai de l'Arno.

8. Voyez au tome III, p. 255, note 4.

vint trouver[1], et le bailli de Gondi[2] m'y vint prendre avec les carrosses du Grand-Duc, pour me mener coucher à Camogliane[3], belle et superbe maison qui est au marquis Nicolini[4], son parent proche. J'en partis le lendemain au matin[5], d'assez bonne heure pour aller coucher à l'Ambrosiane[6], qui est un lieu de chasse où le Grand-Duc étoit depuis quelques jours. Il me fit l'honneur de venir au-devant de moi, à une lieue de là, jusques à Empoli, qui est une assez jolie ville[7]; et le premier mot qu'il me dit, après le premier compliment, fut que je n'avois pas trouvé en Espagne les Espagnols de Charles-Quint. Comme il me menoit[8] dans mon appartement à l'Ambrosiane, et que je me vis, dans ma propre chambre, dans un fauteuil au-dessus de lui, je lui demandai si je jouois bien la comédie[9]. Il ne m'entendoit pas d'abord. Comme[10] il eut connu

1. En poste pour m'y trouver. (Ms. H, 1717 A.) — Étoit allé à Porto-Ferrare, étoit venu.... m'y trouver. (1718 E, 19, 1825, 37-66.)

2. Le chevalier de Gondi, de la branche florentine des Gondi, « qui faisoit, dit Tallemant des Réaux (*Historiette* du *Cardinal de Retz*, tome V, p. 188), la charge de secrétaire d'État, et qui avoit été résident en France. » Voyez aussi *Gui Joli*, p. 112.

3. A l'Amoglianne. (Ms. H.)

4. Au marquis de Nicolli. (1843-66.) — Sur les Nicolini, voyez Corbinelli, *Histoire généalogique de la maison de Gondy*, tome I, p. CCIII et CCCXLVI.

5. Le lendemain matin. (1717.)

6. « A *l'Ambrogiano*, » dit Gui Joli, p. 112.

7. Empoli, qu'on appelait jadis le grenier de la Toscane, n'est plus qu'un gros bourg, situé sur l'Arno, au point d'embranchement des chemins de fer de Pise et de Sienne.

8. Comme il m'eut mené. (Ms. H, 1717 A, 18 E, 19, 1825, 37-66.)

9. « Le Grand-Duc, dit Gui Joli dans une note de ses *Mémoires* (p. 112), donna la première place au cardinal de Retz, et le fit mettre sur un siége plus élevé que le sien. Le Cardinal reçut ces honneurs avec beaucoup de modestie. »

10. Il ne m'entendit pas d'abord; mais comme. (Ms. H, 1717 A, 18 E, 19, 1825, 37-66.)

que je lui voulois marquer par là que je ne me méconnoissois pas moi-même, et que je ne prenois pas la main sur lui sans y faire au moins la réflexion que je devois, il me dit ces propres paroles : « Vous êtes[1] le premier cardinal qui m'ait parlé ainsi; vous êtes aussi le premier pour qui je fasse ce que je fais, sans peine. »

Je demeurai trois jours avec lui à l'Ambrosiane, et, le second, il entra tout ému dans ma chambre en me disant : « Je vous apporte une lettre du duc d'Arcos, vice-roi de Naples, qui vous fera voir l'état où est le royaume de Naples[2]. » Cette lettre portoit que M. de Guise y étoit descendu[3]; qu'il y avoit eu un grand combat auprès de la Tour des Grecs[4], qu'il espéroit que les François ne feroient point de progrès; qu'au moins les gens de guerre le lui faisoient[5] espérer ainsi : « Car comme, disoit-il, *io*[6] *non soi soldato*[7], je suis obligé de m'en rapporter à eux. » La confession, comme vous voyez, est assez plaisante pour un vice-roi. Le Grand-Duc me fit beaucoup d'offres, quoique le cardinal Mazarin l'eût fait menacer, de la part du Roi même, de rupture[8], si il me donnoit passage par ses États. Rien

1. Il me dit : « Vous êtes.... » (Ms. H, 1717 A, 18 E, 19, 1837-66.)

2. Ces derniers mots : *qui vous fera voir,.... Naples*, ne se trouvent pas dans le ms. H.

3. Voyez au tome IV, p. 563 et note 2.

4. C'est-à-dire Torre del Greco, petite ville du littoral napolitain, au pied du Vésuve. Ce fut sans doute dans ce combat que fut tué le Plessis-Bellière : voyez les *Mémoires de Montglat*, p. 303.

5. De guerre lui faisoient. (Ms. H, 1717 A, 18 E.)

6. « Car comme, disoit le Vice-Roi, *io*.... » (1719, 1825, 37.) — « Car, comme disoit le Vice-Roi, *io*.... » (1843-66.)

7. « Je ne suis pas soldat. » Retz, venant d'Espagne, mêle l'espagnol à l'italien.

8. De par le Roi, même de rupture. (Ms. H.) — Menacer par le Roi même de rupture. (1717 A.) — De la part du Roi, même de rupture. (1859, 66.)

ne pouvoit être[1] plus ridicule; et le Grand-Duc lui répondit par son résident, qui me l'a confirmé depuis, qu'il le prioit de lui donner une invention de faire agréer au Pape et au sacré collége le refus qu'il m'en pourroit faire[2]. Je ne pris, de toutes les offres du Grand-Duc, que quatre mille écus, que je me crus nécessaires, parce que l'abbé Charrier m'avoit dit qu'il n'y avoit encore aucune lettre de change qui fût arrivée à Rome pour moi[3]. J'en fis ma promesse, et je les dois encore au Grand-Duc, qui a trouvé bon que je le misse le dernier dans le catalogue[4] de mes créanciers, comme celui qui est assurément le moins pressé de son remboursement.

J'allai de l'Ambrosiane à Florence, où je demeurai deux jours avec M. le cardinal Jean-Carle de Médicis et M. le prince Léopold, son frère, qui a été aussi depuis cardinal[5]. Ils me donnèrent une litière du Grand-Duc, qui me porta à Sienne[6], où je trouvai M. le prince Mathias[7], qui en étoit le gouverneur. Il ne

1. Ne peut être. (Ms. H, 1717 A, 18 E.)

2. Qu'il en pourroit faire. (1717, 17 A.)

3. Aucunes lettres de change pour moi à Rome. (Ms. H, 1717 A.) — Aucune lettre de change pour moi à Rome. (1718 E, 19, 1825, 37-66.)

4. Au catalogue. (Ms. H, 1717 A, 18 E.)

5. Jean-Charles de Médicis, fils du grand-duc de Toscane Cosme II et frère du grand-duc Ferdinand II, alors régnant. Il était cardinal depuis 1644, et mourut en 1662. — Son frère, Léopold de Médicis, cardinal en 1667, mourut en 1675. — Nous suivons l'orthographe de Retz, qui écrit *Carle* au lieu de *Charles*, dans un des fragments autographes qui nous restent de cette dernière partie.

6. Ville de Toscane, à quinze lieues environ au sud de Florence, sur le chemin de fer d'Empoli à Rome. Elle fut conquise par Cosme Ier en 1555, malgré une héroïque défense de Blaise de Monluc.

7. Troisième fils de Cosme II; né en 1613, il mourut sans alliance en 1667.

se peut rien ajouter aux honnêtetés que je reçus de cette maison, qui a véritablement hérité du titre de *magnifique*, que quelques-uns d'eux ont porté et que tous ont mérité. Je continuai mon chemin dans leur litière [1] et avec leurs officiers ; et comme les pluies furent excessives en Italie cette année-là [2], je faillis à me noyer, auprès de Ponte-Centine [3], dans un torrent, dans lequel un coup de tonnerre, qui effraya mes mulets [4], fit tomber, la nuit, ma litière. Le péril y fut certainement fort grand.

Comme je fus à une demi-journée de Rome, l'abbé Rousseau, qui, après m'avoir tenu à Nantes la corde avec laquelle je me sauvai, s'étoit sauvé lui-même fort résolûment et fort heureusement du château, et qui étoit venu m'attendre à Rome [5], l'abbé Rousseau, dis-je, vint au-devant de moi pour me dire que la faction de France [6] s'étoit fort déclarée à Rome contre moi, et qu'elle menaçoit même de m'empêcher d'y entrer. Je continuai mon chemin, je n'y trouvai aucun obstacle, et j'arrivai, par la porte Angélique, à Saint-Pierre [7], où je fis ma prière, et d'où j'allai descendre chez l'abbé Charrier. J'y trouvai Monsignor Febei, maître des cé-

1. Dans leurs litières. (1718 E, 19, 1825, 37-66.)

2. En Italie, je faillis. (1718 E, 19, 1825, 37-66.)

3. Ponte-Cantine. (1717 A, 18 E, 19, 1825, 37-66.) — Ponte-Centino, hameau dépendant de la commune d'Acquapendente, et situé à la frontière des anciens États de l'Église et de la Toscane. La route de terre, de Sienne à Rome par Radicofani, suit en cet endroit la rive gauche de la Paglia, qui doit être le torrent dont parle Retz.

4. Mes mules. (1825, 37-66.)

5. Sur l'abbé Rousseau, et sur la part qu'il prit à l'évasion de Retz, voyez au tome IV, p. 506 et note 7, et p. 514, note 6.

6. Voyez ci-après, p. 18, note 2.

7. La *Porta Angelica* est au nord de la place Saint-Pierre, qu'une avenue met, par elle, en communication avec le Monte Mario.

rémonies[1], qui m'y attendoit et qui avoit ordre du Pape de me diriger dans ces commencements. Monsignor Franzoni, trésorier de la Chambre et qui est présentement cardinal[2], y arriva ensuite, avec une bourse dans laquelle il y avoit quatre mille écus en or[3], que Sa Sainteté m'envoyoit avec mille et mille honnêtetés. J'allai, dès le soir, en chaise, inconnu, chez la signora Olimpia et chez Mme la princesse de Rossane[4], et je revins[5] coucher, sans être accompagné que de deux gentilshommes, chez l'abbé Charrier.

Le lendemain au matin, comme j'étois encore au lit[6], l'abbé de la Rocheposai[7], que je ne connoissois point

1. Voyez ci-après, p. 79 et 80. — Ce prélat, dit Lionne dans une lettre du 27 juillet 1655, était du petit nombre de ceux qui « avoient intelligence et commerce continuel avec Retz. »

2. Jacques Franzone, Génois, né en 1612, trésorier général de la chambre apostolique, cardinal en 1658, mort sous-doyen du sacré collége en 1697.

3. Gueffier, agent de Mazarin à Rome[a], dit dans une lettre au comte de Brienne, datée du 7 décembre 1654 (Vᶜ de Colbert, tome CCCLXI) : « Aucuns disent que le Pape lui a donné (*à Retz*) quatre mille écus, autres six mille. Il lui a encore donné la pension des pauvres cardinaux, qui est de douze mille écus par an. »

4. Voyez au tome IV, p. 132, et au tome III, p. 145.

5. La princesse de Rossane, d'où je revins. (Ms. H, 1717 A.)

6. Le lendemain comme j'étois au lit. (Ms. H, 1717 A, 18 E, 19, 1825, 37-66.)

7. Fils de Jean de la Rochepozay, de la maison poitevine de Chasteigner. Cet abbé jouait à Rome le rôle d'espion et tenait fort à s'en faire un mérite auprès de Mazarin, comme nous le voyons par une note de lui, datée de décembre 1655 et conservée aux Archives des Affaires étrangères, où il dit qu'*il* a appris d' « un cardinal de ses intimes amis, » qui lui a « fait donner parole de ne le nommer jamais,... que M. de Croissy-Fouquet, avec quelques autres François (dont le cardinal informateur n'a pu dire le nom) traitent tous les jours avec M. de Lionne pour M. le cardinal de Retz. » L'abbé désire vivement qu'on en donne avis à Son Éminence (le cardinal Mazarin), afin qu'elle puisse juger par là de la sincérité

[a] Voyez ci-après, p. 89, note 7.

du tout, entra dans ma chambre, et après qu'il m'eut fait son premier compliment sur quelque alliance qui est entre nous[1], il me dit qu'il se croyoit obligé de m'avertir que M. le cardinal d'Est[2], protecteur de France[3], avoit des ordres terribles du Roi; qu'il se tenoit, à l'heure même qu'il me parloit, une congrégation[4] des cardinaux françois chez lui, qui alloit décider du détail de la résolution que l'on y prendroit contre moi; mais que la résolution y étoit déjà prise en gros, conformément aux ordres de Sa Majesté, de ne me point souffrir à Rome et de m'en faire sortir à quelque prix que ce fût. Je répondis à M. l'abbé de la Rocheposai que j'avois eu de si violents scrupules de ces manières d'armements que j'avois autrefois faits à Paris, que j'étois résolu de mourir plutôt mille fois que de songer jamais à aucune défensive[5]; que d'un autre côté, je ne croyois pas qu'il fût du respect à un cardinal d'être venu si près du Pape pour sortir de Rome sans lui baiser les pieds, et qu'ainsi tout ce que je pouvois faire, dans l'extrémité où je me trouvois, étoit de m'abandonner à la Providence[6] et d'aller

des protestations qu'il lui fit lorsqu'il eut « l'honneur de prendre congé d'elle. »

1. Claude-Catherine de Clermont, aïeule paternelle de notre auteur, qui avait introduit la baronnie (bientôt duché) de Retz dans la famille de Gondi, était petite-nièce de Louise de Clermont, laquelle était la bisaïeule de Diane de Fonsèque, qui, en 1603, avait épousé Jean de Chasteigner, baron de la Rochepozay. Voyez l'*Histoire générale de la maison des Chasteigners* par André du Chesne, Paris, 1634 (p. 428).

2. Voyez au tome IV, p. 522 et note 9.

3. Chargé des intérêts français auprès de la cour de Rome.

4. A l'heure même une congrégation. (Ms. H, 1717 A, 18 E, 19, 1825, 37-66.)

5. Que de songer à aucune défensive. (Ms. H, 1717 A.) — Que de songer à aucune défense. (1718 E, 19, 1825, 37-66.)

6. A la providence de Dieu. (Ms. H, 1717 A, 18 E, 19, 1825, 37-66.)

à la messe dans un quart d'heure, tout seul, si il lui plaisoit, avec lui, dans une petite église qui étoit à la vue du logis. L'abbé de la Rocheposai s'aperçut que je me moquois de lui, et il sortit de chez moi assez mal satisfait de la négociation [1], dont, à mon avis, il avoit été chargé par le pauvre cardinal Antoine [2], bonhomme, mais foible au delà de l'imagination. Je ne laissai pas de faire donner avis au Pape de ces menaces [3], et il envoya aussitôt le comte Vidman, noble vénitien et colonel de sa garde, à l'abbé Charrier [4], pour lui dire qu'il répondroit [5] de ma personne, en cas que si il voyoit la moindre apparence de mouvement dans la faction de France, il ne disposât pas, comme il lui plairoit, de ses Suisses, de ses Corses, de ses lanciers et de ses chevau-légers. J'eus l'honnêteté de faire donner avis de cet ordre à M. le cardinal d'Est, quoique indirectement, par Monsignor Scotti [6], et M. le cardinal d'Est eut aussi la bonté de me laisser en repos [7].

1. Et il sortit de mon logis assez mal satisfait de sa négociation. (Ms. H, 1717 A, 18 E, 19, 1825, 37-66.)

2. Par le cardinal Antoine. (1843-66.) — Antoine Barberin, né en 1608, cardinal en 1628, mort en 1671. — Voyez au tome I, p. 285 et note 1. Il s'était réconcilié avec le Pape en 1653.

3. Des menaces. (1718 E, 19, 1825, 37-66.)

4. Et il envoya aussitôt au comte Vidman, noble vénitien, colonel de sa garde, l'abbé Charrier. (1825, 37, 43.) — Le comte Vidman était sans doute le frère ou le neveu du cardinal Vidman, Vénitien (voyez ci-après, p. 17 et note 1) qui était venu à Rome avec son frère David, sous Urbain VIII. Ils avaient, disait-on, acheté la noblesse de la république de Venise, pour la somme de cent mille ducats.

5. Qu'il lui répondroit. (Ms. H, 1717 A, 18 E, 19, 1825, 37-66.)

6. Raynuce Scotti, majordome du Pape depuis 1653; il fut nonce en Suisse et en France, évêque de Borgo, et mourut en 1666.

7. Après : « de me laisser en repos », l'édition de 1837 ajoute : « On a connu depuis les ordres qui avoient été envoyés par le Roi aux cardinaux et aux prêtres françois résidant à Rome; en voici le texte. » Puis elle intercale ledit texte.

Le Pape m'accorda[1] une audience[2] de quatre heures dès le lendemain[3], où il me donna toutes les marques d'une bonne volonté qui étoit bien au-dessus de l'ordinaire et d'un génie qui étoit bien au-dessus du commun. Il s'abaissa[4] jusques au point de me faire des excuses de ce qu'il n'avoit pas agi avec plus de vigueur pour ma liberté; il en versa des larmes, même avec abondance[5], en me disant : « *Dio lo pardoni* à ceux qui ont manqué à me donner[6] le premier avis de votre prison. Ce *forfante* de Valencé[7] me surprit, et il me vint

1. Me donna. (Ms. H, 1717 A, 18 E, 19, 1825, 37-66.)

2. Après : « me donna une audience », l'édition de 1837 ajoute en note : « C'est ici que devrait trouver place la *lettre du cardinal de Retz à MM. les archevêques et évêques de l'Église de France*, écrite de Rome le 14 décembre 1654, lettre que le lieutenant-criminel ordonna être brûlée en place de Grève par l'exécuteur de la haute justice.... Nous reproduirons cette pièce importante dans le *Complément des Mémoires*. » Elle s'y trouve en effet, p. 510-524. — Nous verrons plus loin que l'édition de 1859, 66 a substitué cette lettre à une autre insérée par Retz dans ses *Mémoires* (p. 116-133).

3. De quatre heures le lendemain. (1717.) — Un contemporain, John Bargrave, chanoine de Cantorbéry, dit qu'il était à Rome à l'arrivée de Retz et que celui-ci demeura dans un petit palais (*palazzino*) de la *Strada Gregoriana* (voyez ci-après, p. 64, note 4), et y vécut incognito pendant trois semaines ou un mois avant qu'il fût possible de lui ménager une audience du Pape. Voyez *Pope Alexander VII and the college of the cardinals by John Bargrave*, 1867, p. 78. — Le chanoine Bargrave était mal informé. Nous lisons dans la lettre de Gueffier, du 7 décembre 1654, déjà citée (p. 7, note 3) : « Le cardinal de Retz vint inconnu à Rome mardi dernier (1er décembre), étant allé descendre au logis de l'abbé Charrier, et mercredi matin il alla au Pape, d'où on le vit sortir vers les dix-huit heures..., se disant que Sa Sainteté lui a fait beaucoup de caresses, l'ayant assuré qu'elle l'assistera volontiers en son besoin. »

4. Toutes les marques d'une bonne volonté qui étoit bien au-dessus du commun. Il s'abaissa. (Ms. H, 1717 A, 18 E.)

5. Rapprochez des *Mémoires de Gui Joli*, p. 115.

6. De me donner. (Ms. H, 1717 A, 18 E, F, 19, 37-66.)

7. C'est-à-dire : ce coquin de Valencé. *Forfante* est le participe

dire que vous étiez convaincu d'avoir entrepris [1] sur la personne du Roi. Je ne vis aucun courrier ni de vos proches, ni de vos amis. L'Ambassadeur eut tout le loisir de débiter ce qu'il lui plut et d'amortir le premier feu du sacré collége, dont la moitié crut que vous étiez abandonné de tout le Royaume, en ne voyant ici personne de votre part. »

L'abbé Charrier, qui, faute d'argent, étoit demeuré [2] dix ou douze jours à Paris depuis ma détention, m'avoit instruit de tout ce détail à l'*Hospitalità* [3], et il avoit même ajouté qu'il y seroit peut-être demeuré encore longtemps, si l'abbé Amelot [4] ne lui eût apporté deux mille écus. Ce délai me coûta cher; car il est vrai que si le Pape eût été prévenu par un courrier de mes amis, il n'eût pas donné d'audience à l'Ambassadeur, ou qu'il ne la lui auroit donnée qu'après qu'il auroit pris lui-même ses résolutions. Cette faute fut capitale, et d'autant plus qu'elle étoit [5] de celles que l'on peut aisément s'empêcher de commettre. Mon intendant avoit quatorze mille livres de mon argent quand je fus arrêté; mes amis n'en manquoient pas, ni même [6] à mon égard, comme il parut par les assistances qu'ils me donnèrent dans les suites [7]. Ce n'est pas l'unique occasion dans laquelle j'aie remarqué que l'aversion que la plupart des

présent du verbe italien *forfare*, « forfaire », d'où *forfatto*, « forfait ». — Sur le bailli de Valençay, voyez au tome III, p. 350.

1. D'avoir attenté. (Ms. H, 1717 A, 18 E, 19, 1825, 37-66.)
2. Avoit demeuré. (Ms. H.)
3. Voyez ci-dessus, p. 2 et note 4.
4. Michel Amelot de Gournay, neuvième fils de Jean Amelot, qui avait été président au grand conseil en 1610, était conseiller au parlement de Paris depuis 1648 : voyez au tome IV, p. 498 et note 13; et ci-après, p. 104 et note 6.
5. Et d'autant qu'elle étoit. (1843-66.)
6. N'en manquoient pas même. (Ms. H, 1717 A, 18 E, 19, 1837-66.)
7. Comme il me parut par.... dans la suite. (Ms. H, 1717 A.)

hommes ont à se dessaisir fait qu'ils ne le font jamais assez tôt, même dans les rencontres où ils sont le plus résolus[1] de le faire. Je ne me suis jamais ouvert à qui que ce soit de ce détail, parce qu'il touche particulièrement quelques-uns de mes amis. Je suis uniquement à vous, et je vous dois[2] la vérité toute entière.

Le Pape tint consistoire, le jour qui suivit l'audience dont je viens de vous rendre compte, tout exprès pour me donner le chapeau. « Et comme, me dit-il, *vostro protettore di quattro baiocchi*[3] (il n'appeloit jamais autrement le cardinal d'Est) est tout propre à faire quelque impertinence en cette occasion, il le faut amuser et lui faire croire que vous ne viendrez pas au consistoire. » Cela me fut aisé, parce que j'étois, dans la vérité, très-mal de mon épaule, et si mal que Nicolo, le plus fameux chirurgien de Rome, disoit que si l'on n'y travailloit en diligence, je courois fortune de tomber dans des accidents encore plus fâcheux. Je me mis au lit sous ce prétexte, au retour de chez le Pape. Il fit courir je ne sais quel bruit touchant ce consistoire, qui aida à tromper les François. Ils y allèrent tous bonnement, et ils furent fort étonnés quand ils m'y virent entrer avec les maîtres[4] des cérémonies et en état de recevoir le chapeau. MM. les cardinaux d'Est et des Ursins sorti-

1. Les plus résolus. (Ms. H, 1717 A, 18 E, F, 19, 37-66.)

2. A vous, je vous dis. (Ms. H, 1717 A.)

3. C'est-à-dire : votre protecteur de quatre *baïoques*[a], de quatre sous. Voyez dans le *Dictionnaire de M. Littré*, à l'article Sou, 4°, un autre emploi familier et populaire de l'expression « quatre sous. » — L'édition de 1717 A, au lieu de *quattro*, donne *questo*; les autres éditions anciennes et modernes : *quanto*. Dans le ms. H, *quanto*, d'abord écrit, a été corrigé en *quattro*.

4. Avec le maître. (1717 A, 18 E, 19, 1825, 37-66.)

[a] Ancienne petite monnaie romaine, qui valait un peu plus de cinq centimes.

rent, et le cardinal Bichi demeura[1]. L'on ne peut s'imaginer l'effet que ces sortes de pièces font en faveur de ceux qui les jouent bien, dans un pays où il est moins permis de passer pour dupe qu'en lieu du monde.

La disposition où le Pape étoit pour moi, laquelle alloit jusques au point de penser à m'adopter pour neveu, et l'indisposition qu'il avoit cruelle[2] contre M. le cardinal Mazarin, eût apparemment[3] donné, dans peu, d'autres scènes[4], si il ne fût tombé malade, trois jours après, de la maladie dont il mourut au bout de cinq semaines[5], de sorte que tout ce que je pus faire avant le conclave[6] fut de me faire traiter de ma blessure. Nicolo me démit l'épaule pour la seconde fois, pour me la remettre[7]. Il me fit des douleurs inconcevables, et il ne réussit pas à son opération[8].

1. Virginio des Ursins, de la branche des ducs de Bracciano, né en 1615, cardinal en 1641, mort en 1676. Il est nommé plus loin « cardinal Ursin. » — Alexandre Bichi, cardinal en 1633, mort en 1657; il était parent du cardinal Chigi (Alexandre VII), et avait été nonce apostolique en France. — Gui Joli (p. 115) dit que Bichi se retira du consistoire avec le cardinal d'Est.

2. Et l'indisposition cruelle qu'il avoit. (Ms. H, 1717 A, 18 E, 19, 1825, 37-66.)

3. Eussent apparemment. (1825, 37-66.)

4. Sur les dispositions du Pape à l'égard de Retz, voyez, dans les *Mémoires du P. Rapin* (tome II, p. 233 et 234), des détails peu d'accord avec ceux que donne ici notre auteur.

5. Innocent X mourut le 7 janvier 1655.

6. Devant le conclave. (Ms. H, 1717 A, 18 E.)

7. « Pour la deuxième fois », dans les éditions anciennes. On sait que Retz rend ordinairement par des chiffres les adjectifs numéraux soit cardinaux soit ordinaux. — Pour la remettre. (1717 A, 18 E, 19, 1825, 37-66.)

8. Dans son opération. (1717 A, 19, 1825, 37-66.) — Inconcevables, ne réussissant pas dans son opération. (1718 E.) — L'édition de 1859, 66 a interverti l'ordre suivi par tous les éditeurs. Après les mots : « son opération », elle a placé, en modifiant le com-

La mort du Pape arriva [1], et comme j'avois été presque toujours au lit, je n'avois eu que fort peu de temps pour me préparer au conclave, qui devoit pourtant être, selon toutes les apparences, d'un fort grand embarras [2] pour moi. M. le cardinal d'Est disoit publiquement qu'il avoit ordre du Roi, non pas seulement [3] de ne point communiquer avec moi, mais même de ne me pas saluer. Le duc de Terra-Nueva [4], ambassadeur d'Espagne, m'avoit fait toutes les offres imaginables de la part du Roi son maître, aussi bien que le cardinal de Harrach [5], au nom de l'Empereur. Le vieux cardinal de Médicis [6], doyen du sacré collége et protecteur d'Espagne, prit d'abord une inclination naturelle pour moi.

mencement et la fin, le long morceau qui commence (ci-après, p. 114, ligne 5) à « Je vous supplie », et qui finit (p. 134, ligne 9) par « attaché à la disgrâce. » Dans ce morceau, à une lettre citée par Retz, ladite édition en substitue une autre (voyez la note 1 de la page 114).

1. Arriva le 7 janvier. (1843-66.)

2. Qui devoit être toutefois.... d'un très-grand embarras. (Ms. H, 1717 A, 18 E, 19, 1825, 37-66.)

3. Qu'il avoit ordre non-seulement. (Ms. H, 1717 A.) — Qu'il avoit ordre, non pas seulement. (1718 E.)

4. Diego d'Aragon, duc de Terra-Nueva [a], tour à tour vice-roi de Sardaigne, ambassadeur de Philippe IV à Vienne, puis à Rome, grand écuyer et grand maître d'hôtel de la reine d'Espagne, mort en 1674.

5. Le cardinal d'Harmanstat. (1717, 17 A.) — Ernest-Albert, comte de Harrach, né à Vienne, élevé à Rome dans le collége des Jésuites des Allemands, archevêque de Prague en 1623, cardinal en 1626, puis évêque de Trente, mort en 1667.

6. Le cardinal Charles de Médicis, qu'il faut distinguer de son neveu Jean-Charles, dit proprement le cardinal de Toscane (voyez plus haut, p. 5, note 5), était fils du grand-duc Ferdinand I. Cardinal depuis 1615, il mourut à Florence en 1666, à l'âge de soixante et onze ans.

[a] C'est ainsi que le nom est écrit, à l'espagnole, dans un des fragments autographes que nous trouverons ci-après (p. 60).

Mais vous jugez assez, par ce que vous avez vu de Saint-Sébastien et de Vinaros[1], que je n'avois pas de disposition d'entrer[2] dans la faction d'Autriche. Je n'ignorois pas qu'un cardinal étranger, persécuté par son roi, ne pouvoit faire qu'une figure très-médiocre dans un lieu où les égards que le général[3] et les particuliers ont pour les couronnes ont encore plus de force qu'ailleurs, par les intérêts plus pressants et plus présents que tout le monde trouve à ne leur pas déplaire. Il m'étoit toutefois, non pas seulement d'importance, mais de nécessité pour les suites, de ne pas demeurer sans mesures, dans un pays où la prévoyance n'est pas moins de[4] réputation que d'utilité : je me trouvai, pour vous dire le vrai, fort embarrassé dans cette conjoncture. Voici comme je m'en démêlai.

Le pape Innocent, qui étoit un grand homme, avoit eu une application particulière au choix qu'il avoit fait des sujets pour les promotions des cardinaux, et il est constant qu'il ne s'y étoit que fort peu trompé. La signora Olimpia le força, en quelque façon, par l'ascendant qu'elle avoit sur son esprit, à honorer de cette dignité Maldachin, son neveu[5], qui n'étoit encore qu'un enfant ; mais l'on peut dire qu'à la réserve de celui-là, les autres choix furent[6] ou bons ou soutenus par des

1. Voyez au tome IV, p. 535-543.

2. Que je n'avois pas dessein d'entrer. (Ms. H, 1717 A, 18 E, 19, 1825, 37-66.)

3. C'est-à-dire tout le collége pris dans son ensemble, comme faisant corps.

4. N'a pas moins de. (1719, 1825, 37-66.)

5. François Maidachini, neveu d'Olimpia, né à Viterbe en 1621, fut nommé cardinal en 1647, à l'âge de vingt-six ans. Il mourut en 1700.

6. Tous les autres furent. (Ms. H, 1717 A, 18 E, 19, 1825, 37-66.)

considérations qui les justifièrent[1]. Il est même vrai qu'en la plupart le mérite et la naissance concoururent[2] à les rendre illustres. Ceux de ce nombre qui ne se trouvèrent pas attachés aux couronnes par la nomination ou par la faction[3], se trouvèrent tout à fait libres à la mort du Pape, parce que le cardinal Pamphile, son neveu, ayant remis son chapeau pour épouser Mme la princesse de Rossane[4], et le cardinal Astalli[5], que Sa Sainteté avoit adopté, ayant été dégradé depuis du népotisme, même avec honte, il n'y avoit plus personne qui pût se mettre à la tête de cette faction dans le conclave. Ceux qui se rencontrèrent en cet état, que l'on peut appeler de liberté, étoient MM. les cardinaux Chigi[6], Lomelin, Ottoboni, Imperiali, Aquaviva, Pio, Borromée, Albizzi, Gualtieri, Azzolin, Homodei, Cibo,

1. Gui Joli, rapportant la mort d'Innocent X, ajoute (p. 115) : « Ce pape méritoit d'être plus regretté qu'il ne le fut. Il étoit ferme et vigoureux à soutenir les intérêts de l'Église, assez pénétrant, et bien instruit des affaires du monde; ayant d'ailleurs ses foiblesses et ses défauts, qui éclatèrent un peu trop par sa complaisance excessive pour la signora Olimpia sa belle-sœur.... Tout le monde témoigna donc plutôt de la joie que du déplaisir de sa mort, sans excepter ses domestiques, qui l'abandonnèrent si parfaitement, dès qu'il fut expiré, que les rats lui rongèrent les oreilles, personne n'étant resté près de son corps. » Voyez aussi les *Mémoires du P. Rapin*, tome II, p. 234.

2. Concouroient. (Ms. H, 1718 E, F.)

3. Aux couronnes par la faction. (1825, 37-66.) — Pour le sens du mot *faction*, voyez ci-après, p. 18, note 2.

4. Sur le cardinal Camille Pamfili et la princesse de Rossano, voyez au tome III, p. 145 et note 4.

5. Camille Astalli, né en 1616, était avocat consistorial lorsqu'il fut adopté comme neveu par Innocent X en 1650, créé cardinal sous le nom de Pamphile, et pourvu de cent mille écus de rente. En 1654, il fut disgracié, et relégué au château de Sambucci, près de Tivoli; il y mourut en 1663 : voyez les *Mémoires du P. Rapin*, tome I, p. 422-424, et tome II, p. 201 et 202.

6. Voyez au tome IV, p. 134 et note 6; et ci-après, p. 30.

Odescalchi, Vidman, Aldobrandin[1]. Dix de ceux-là, qui furent Lomelin, Ottoboni, Imperiali, Borromée, Aquaviva, Pio, Gualtieri, Albizzi, Homodei, Azzolin, se mirent dans l'esprit de se servir de leur liberté pour affranchir le sacré collége de cette coutume qui assujettit à la reconnoissance des voix qui ne devroient reconnoître que les mouvements du Saint-Esprit. Ils résolurent de ne s'attacher qu'à leur devoir et de faire une profession publique, en entrant dans le conclave, de toute sorte d'indépendance et de faction et de couronne[2]. Comme celle d'Espagne étoit, en ce temps-là, la plus forte à Rome, et par le nombre des cardinaux et par la jonction des sujets qui étoient assujettis à la

1. Jean-Jérôme Lomellini, né à Gênes en 1607, cardinal de la promotion de Retz (19 février 1652), gouverneur de Rome, mort en 1659. — Pierre Ottoboni, né à Venise en 1620, cardinal de la même promotion, évêque de Brescia depuis 1654; il devint pape en 1689, sous le nom d'Alexandre VIII, et mourut en 1691. — Laurent Imperiali, Génois, déclaré cardinal en 1654; il fut gouverneur de Rome et mourut en 1673. — Octave Aquaviva d'Aragon, Napolitain, né en 1609, cardinal en 1654, mort en 1674. — Pio, de Savoie, né à Ferrare en 1622, cardinal en 1654, évêque de Sabine (1683), mort en 1689. — Gibert Borromée, Milanais, de la famille de saint Charles, déclaré cardinal en 1654, mort en 1672. — François Albizzi, Romagnol, assesseur du Saint-Office en 1635, cardinal en 1654, mort en 1684. — Charles Gualterio, cardinal en mars et archevêque de Fermo en octobre 1654, mort en 1673. — Sur Azzolini, voyez au tome IV, p. 135 et note 2. — Aloysius Omodei, Milanais, cardinal de la promotion de Retz, mort en 1685. — Alderan Cibo, de la maison princière de Massa et de Carrara, né en 1613, cardinal en 1645, ministre d'État sous Innocent XI, mort en 1700 doyen du sacré collége. — Benoît Odescalchi, né en 1611, évêque de Novare, cardinal en 1645, puis pape, en 1676, sous le nom d'Innocent XI. — Christophe Vidman, Vénitien, cardinal en 1647, mort en 1660 : voyez ci-dessus, p. 9 et note 4. — Baccio Aldobrandini, né à Florence, cardinal de la promotion de Retz, mort en 1665.

2. Toutes sortes d'indépendances, et de factions et de couronnes. (Ms. H, 1717 A, 18 E, 19.)

maison de Médicis, ce fut celle aussi qui éclata le plus contre cette indépendance de l'*Escadron volant* : c'est le nom que l'on donna à ces dix cardinaux que je viens de vous nommer[1]; et je pris ce moment de l'éclat que le cardinal Jean-Carle de Médicis fit, au nom de l'Espagne, contre cette union, pour entrer moi-même dans leur corps : à quoi je mis toutefois le préalable qui y étoit nécessaire à l'égard de la France[2]; car je priai[3] Monsignor Scotti[4], qui y avoit été nonce extraordinaire et qui étoit agréable à la cour, d'aller chez tous les cardinaux de la faction leur dire que je les suppliois de me dire ce que j'avois à faire pour le service du Roi; que je ne demandois pas le secret, et qu'il me suffi-

1. Cette faction, dit Gui Joli (p. 119), « pour n'être pas si nombreuse, n'étoit peut-être pas moins considérable ni moins puissante que les autres, étant composée de jeunes cardinaux alertes, habiles, et toujours prêts à profiter des occasions. » Il ajoute (*ibidem*, note 1), qu'on l'appela « l'*Escadron volant*, parce qu'elle paroissoit détachée des deux autres, et comme voltiger entre elles. » Les membres de ladite faction sont nommés les *Escadronistes* dans l'*Histoire des conclaves*, p. 499 (édition de 1703; voyez ci-après, p. 51, note 8).

2. « Le conclave, écrit Gui Joli (p. 117), étoit, comme il est toujours, partagé en plusieurs factions qui avoient rapport aux principales puissances de l'Europe.... Celle de France étoit alors peu considérable par le nombre des voix (*elle se composait des cardinaux Antoine Barberin, Bichi, Grimaldi, Est, Ursin :* voyez ci-après, p. 39), et n'étoit pas en état de former elle seule une conclusion; mais, quoi qu'en disent les Italiens, son nom et la réputation de ses armes ne laissoient pas de lui donner assez de considération pour imposer du respect aux électeurs, et pour les empêcher de nommer un pape contre qui cette couronne auroit témoigné une défiance et une aversion ouverte. » Quant à la faction d'Espagne, la plus nombreuse de beaucoup au conclave, et capable, en demeurant unie, d'exclure le candidat dont elle ne voulait pas, on a vu qu'elle avait pour chef le cardinal Charles de Médicis; une note de Gui Joli (p. 117) énumère les cardinaux, au nombre de vingt-deux, dont elle se composait.

3. Et je priai. (Ms. H, 1718 E, 19, 1825, 37-66.)

4. Voyez ci-dessus, p. 9 et note 6.

soit[1] que l'on me dît jour à jour les pas que j'aurois à faire pour remplir mon devoir.

M. le cardinal Grimaldi[2] fit une réponse fort civile et même fort obligeante à[3] Monsignor Scotti; mais MM. les cardinaux d'Est, Bichi et Ursin[4] me traitèrent de haut en bas, même avec mépris. Je déclarai publiquement, dès le lendemain, que puisque l'on[5] ne me vouloit donner aucun moyen de servir la France, je croyois que je ne pouvois[6] rien faire de mieux que de me mettre au moins dans la faction la plus indépendante[7] de celle d'Espagne. J'y fus reçu avec toutes les honnêtetés imaginables, et l'événement fit voir que j'avois eu raison.

Je n'en eus pas tant dans la conduite que j'eus au même moment[8] avec M. de Lionne[9]. Il s'étoit raccommodé avec M. le cardinal Mazarin, qui l'envoya à Rome pour agir contre moi, et qui, pour s'y tenir[10] avec plus de dignité, lui donna la qualité d'ambassadeur extraordinaire vers les Princes d'Italie. Comme il étoit assez ami de Montrésor, il le vit avant que de partir, et il le[11]

1. Et qu'il suffiroit. (Ms. H, 1717 A.) — Et qu'il suffisoit. (1718 E, 19, 1825, 37-66.)

2. Jérôme Grimaldi, né à Gênes en 1597, gouverneur de Rome et évêque d'Albano en 1628, nonce en France en 1641, cardinal en 1643, puis archevêque d'Aix, où il mourut en 1685.

3. Et fort obligeante, même à. (1717 A.) — Et fort obligeante même, à. (1718 E.)

4. Voyez ci-dessus, p. 13 et note 1.

5. Que comme l'on. (Ms. H, 1717 A, 18 E.)

6. Je croyois et je ne pouvois. (1717 A.)

7. Dans la faction indépendante. (Ms. H, 1717 A, 18 E.)

8. La conduite que j'eus au moment. (1717.) — La conduite que je tins dans ce moment. (1717 A.)

9. Voyez au tome III, p. 12, et ci-après, p. 41 et note 9.

10. Pour aigrir le Pape contre moi, et qui, pour l'y tenir. (1717 A.) — Pour agir contre moi, et qui, pour l'y tenir. (Ms. H, 1825, 37-66.)

11. Devant qu'il partit. Il le. (Ms. H, 1717 A, 18 E, 19, 1837-66.)

pria de m'écrire qu'il n'oublieroit rien pour adoucir les choses et que je le connoîtrois par les effets. Il parloit sincèrement : son intention pour moi étoit bonne [1]. Je n'y répondis pas comme je devois, et cette faute n'est pas la moindre de celles [2] que j'ai commises pendant ma vie. Je vous en dirai le détail et les raisons de ma conduite, qui n'étoit pas bonne, après que je vous aurai rendu compte du conclave.

Le premier pas que fit l'Escadron volant, dans l'intervalle des neuf jours qui sont employés aux obsèques du Pape, fut de s'unir avec [3] le cardinal Barberin [4], qui avoit dans l'esprit de porter au pontificat le cardinal Sachetti [5], homme d'une représentation pareille à celle du feu président le Bailleul [6], de qui Ménage [7] disoit qu'il n'étoit bon qu'à peindre. Le cardinal Sachetti n'avoit effectivement qu'un fort médiocre talent; mais comme il étoit créature du pape Urbain [8] et qu'il avoit toujours été fidèlement attaché à sa maison, Barberin l'avoit en tête, et avec d'autant plus de fermeté, que son exaltation paroissoit et étoit en effet difficile au der-

1. Étoit assez bonne. (Ms. H, 1717 A, 18 E, 19, 1825, 37-66.)

2. N'est pas une des moindres de celles. (Ms. H, 1717 A, 18 E, 19, 1825, 37-66.)

3. Du Pape, ils s'unirent avec. (Ms. H, 1717 A.)

4. François Barberin, neveu du pape Urbain VIII (Maffeo Barberini), et frère du cardinal Antoine Barberin, était né en 1597, et son oncle le créa cardinal en 1623. Il fut légat en France et en Espagne, et mourut en 1679 doyen du sacré collége.

5. Sur Sachetti, voyez au tome III, p. 15 et note 9.

6. Nicolas le Bailleul était mort en 1653 : voyez au tome III, p. 85 et note 4.

7. Gilles Ménage, érudit et bel esprit célèbre, né à Angers en 1613, mort à Paris en 1692. Il avait été attaché pendant quelque temps à notre auteur. On a publié après sa mort, en 1693, sous le titre de *Menagiana*, un recueil de traits de sa conversation.

8. Il avait été nommé cardinal, en 1626, par Urbain VIII.

nier point[1]. M. le cardinal Barberin, dont la vie est angélique, a un travers dans l'humeur, qui le rend, comme ils disent en Italie, « *inamorato*[2] de l'impossible. » Il ne s'en falloit guère que l'exaltation de Sachetti ne fût de ce genre. L'amitié étroite entre lui et Mazarin, qui avoit été, sinon domestique, au moins commensal de son frère[3], n'étoit pas une bonne recommandation[4] pour lui vers l'Espagne ; mais ce qui l'éloignoit encore plus de la chaire de Saint-Pierre étoit la déclaration publique que la maison de Médicis, qui étoit d'ailleurs à la tête de la faction d'Espagne, avoit faite contre lui dès le précédent conclave[5].

Ceux de l'Escadron qui avoient en vue de faire pape[6] le cardinal Chigi, crurent que l'unique moyen, pour en-

1. « La faction des Barberins, dit Gui Joli (p. 118), avoit un nombre de voix presque égal à celui d'Espagne, et par conséquent une exclusion peut-être autant et plus certaine, attendu qu'elle étoit composée de vieillards qui avoient tous chacun leurs prétentions au pontificat, et leurs raisons particulières pour en exclure ceux qui en approchoient le plus. Ils parurent, assez longtemps, fortement déterminés en faveur du cardinal Sachetti, au préjudice de tout autre ; mais les personnes sensées jugèrent qu'ils ne lui prêtoient leurs voix que parce qu'ils savoient bien qu'elles lui seroient inutiles, à cause de l'exclusion de l'Espagne, dans l'espérance qu'après l'avoir ballotté longtemps sans succès, on jetteroit enfin les yeux sur quelqu'un d'entre eux qui déplairoit moins à cette cour. Il y a même lieu de croire que ce fut en particulier la vue du cardinal Barberin, puisque, après avoir vu, pendant plusieurs jours de suite, trente-trois suffrages pour le cardinal Sachetti (*voyez ci-après*, *p.* 51, *note* 8), il en parut tout d'un coup dans un scrutin trente-un pour le cardinal Barberin : ce qui donna une alarme violente aux autres factions. »

2. *Innamorato*, enamouré, amoureux.

3. Commensal de la maison de son père. (Ms. H, 1717 A.) — Voyez, au tome III, la note 7 de la page 142.

4. N'étoit pas une recommandation. (1718 E, 19, 1837-66.)

5. Voyez au tome III, p. 15, note 9.

6. Qui avoient envie de faire pape. (Ms. H, 1717 A, 18 E.)

gager M. le cardinal Barberin à le servir, seroit de l'y obliger par reconnoissance, et de faire sincèrement et de bonne foi tous leurs efforts pour porter au pontificat Sachetti, voyant qu'ils seroient pourtant inutiles par l'événement, ou du moins qu'ils ne seroient utiles qu'à les lier si étroitement et si intimement avec [1] le cardinal Barberin, qu'il ne pourroit s'empêcher lui-même de concourir dans la suite à ce qu'ils desiroient [2]. Voilà l'unique secret de ce conclave, sur lequel [3] tous ceux à qui il a plu d'en écrire [4] ont dit mille et mille impertinences, et je soutiens que le raisonnement de l'Escadron [5] étoit fort juste. Le voici : « Nous sommes [6] persuadés que Chigi est le sujet du plus grand mérite qui soit dans le collége, et nous ne le sommes pas moins que l'on ne le peut faire pape qu'en faisant tous nos efforts pour réussir à Sachetti. Le pis du pis est que nous réussissions à Sachetti, qui n'est pas trop bon [7], mais qui est toujours un des moins mauvais. Selon toutes les apparences du monde, nous n'y réussirons pas : auquel cas nous ferons tomber Barberin à Chigi par reconnoissance et par l'intérêt de nous conserver [8]. Nous y ferons venir l'Espagne et Médicis, par l'appréhension que nous n'emportions à la fin le plus de voix pour Sachetti, et la France, par l'impossibilité

1. Sachetti, qui seroient pourtant inutiles.... ou du moins ne seroient utiles qu'à les lier si étroitement avec. (1717 A.) — Sachetti, qui seroient pourtant inutiles.... ou du moins ils ne seroient utiles, etc. (1718 E.)

2. A la suite à ce qu'ils desireroient. (1859, 66.)

3. Dans lequel. (Ms. H, 1717 A.)

4. A qui il a plû d'écrire. (1717.)

5. Que ce raisonnement de l'Escadron volant. (Ms. H, 1717 A.)

6. Fort juste : « Nous sommes. » (1825, 37-66.)

7. Pour réussir à Sachetti, qui n'est pas trop bon. (1843-66.) Omission de ce qui sépare le premier *à Sachetti* du second.

8. De nous y conserver. (Ms. H, 1717 A, 18 E, 19, 1825, 37-66.)

où elle se trouvera de l'empêcher. » Ce raisonnement beau et profond, auquel il faut avouer que M. le cardinal Azzolin eut plus de part que personne, fut approuvé tout d'une voix dans la Transpontine[1], où l'Escadron volant s'assembla dès les premiers jours[2] des obsèques[3], et après même que l'on y eut examiné mûrement les difficultés de ce dessein, qui eussent paru insurmontables à des esprits médiocres. Les grands noms sont toujours de grandes raisons aux petits génies. France, Espagne, Empire, Toscane étoient des mots tous propres à épouvanter les gens. Il n'y avoit aucune apparence que le cardinal Mazarin pût agréer Chigi[4], qui avoit été nonce à Munster dans le temps de la négociation de la paix et qui s'étoit déclaré ouvertement, en plus d'une occasion, contre Servien, qui y étoit plénipotentiaire de France. Il n'y avoit pas de vraisemblance que l'Espagne lui dût être favorable. Le cardinal Trivulce[5], le plus capable sujet de sa faction

1. Dans l'église de Sainte-Marie dite Transpontine (*Santa Maria traspontina*), qui est située au *Borgo nuovo*, sur la rive droite du Tibre, au delà du pont Saint-Ange.

2. Dans les premiers jours. (1717.)

3. Des obsèques du Pape. (Ms. H, 1717 A, 18 E, 19, 1825, 37-66.) — Le 18 janvier, c'est-à-dire, selon la coutume, le lendemain des obsèques de neuf jours du Pape (*novendiali esequie*), les cardinaux étaient entrés processionnellement au conclave dans le Vatican. Ils y demeurèrent près de trois mois. « Le cardinal de Retz, dit Gui Joli (p. 115), y entra comme les autres, avec trois conclavistes, l'abbé Charrier, Joly et Imbert, son valet de chambre, quoique les cardinaux n'en aient ordinairement que deux, à la réserve de ceux qui sont princes ou incommodés : deux exceptions qui lui donnoient un double droit à jouir de ce privilége, étant de maison ducale (ce qui est équivalent aux princes d'Italie), et d'ailleurs étant toujours incommodé de son épaule. » Voyez ci-dessus, p. 13.

4. Approuver Chigi. (Ms. H, 1717 A.)

5. Voyez au tome III, p. 111 et note 2.

et peut-être de tout le sacré collége[1], déclamoit publiquement contre lui comme contre un bigot, et il appréhendoit, dans le fond, extrêmement son exaltation, par la crainte qu'il avoit de sa sévérité, peu propre à souffrir la licence de ses débauches, qui, à la vérité, étoient scandaleuses. Il n'étoit pas croyable que le cardinal Jean-Carle de Médicis pût être bien intentionné pour lui, et par la même raison et par celle de sa naissance; car il étoit Siennois et connu pour aimer passionnément sa patrie, qui est pareillement connue[2] pour n'aimer pas passionnément la domination[3] de Florence[4].

Toutes ces considérations furent examinées[5]. On pesa l'apparent, le douteux et le possible, et l'on se fixa à la résolution que je viens de vous marquer, avec une sagesse qui étoit d'autant plus profonde qu'elle paroissoit hasardeuse[6]. Il faut avouer qu'il n'y a peut-être jamais eu de concert où l'harmonie ait été si juste qu'en celui-ci, et il sembloit que tous ceux qui y entrèrent ne fussent nés que pour agir les uns avec les autres. L'activité d'Imperiali y étoit tempérée par le flegme de Lomelin; la profondeur d'Ottoboni se servoit utilement de la hauteur d'Aquaviva; la candeur d'Homodei et la froideur de Gualtieri y couvroient, quand il étoit néces-

1. Et peut-être du sacré collége. (1717 A, 18 E, 19, 1825, 37-66.)
2. Qui est particulièrement connue. (Ms. H.)
3. Pour n'aimer pas la domination. (Ms. H, 1717, 17 A.)
4. Pendant les luttes du sacerdoce et de l'Empire qui partagèrent autrefois l'Italie en deux camps, Sienne embrassa la cause gibeline, tandis que la démocratie florentine était guelfe. En 1260 les Siennois remportèrent sur l'armée guelfe de Florence une grande victoire près de Monte Aperto. Ce ne fut qu'au seizième siècle qu'ils subirent définitivement le joug des ducs de Toscane : voyez ci-dessus la note 6 de la page 5.
5. Furent pesées et examinées. (Ms. H, 1717 A, 18 E, 19, 1825, 37-66.)
6. Qu'elle paroissoit hardie. (1718 E, 19, 1825, 37-66.)

saire, l'impétuosité de Pio et la duplicité d'Albizzi; Azzolin, qui est un des plus beaux et des plus faciles esprits du monde, veilloit avec une application d'esprit continuelle aux mouvements de ces différents ressorts; et l'inclination que MM. les cardinaux de Médicis et Barberin, chefs des deux factions les plus opposées, prirent d'abord pour moi, suppléa dans les rencontres, en ma personne, au défaut des qualités qui m'étoient nécessaires pour y tenir mon coin[1]. Tous les acteurs firent bien; le théâtre fut toujours rempli; les scènes ne furent pas beaucoup diversifiées; mais la pièce fut belle, et d'autant plus qu'elle fut simple, quoi qu'en aient écrit les compilateurs de ce conclave. Il n'y eut[2] de mystère que celui que je vous ai expliqué ci-devant. Il est vrai que les épisodes en furent curieuses[3] : je m'explique.

Le conclave fut, si je ne me trompe, de quatre-vingts jours. Nous donnions tous les matins et toutes les après-dînées trente-deux et trente-trois voix à Sachetti[4],

1. « On dit, à la paume, qu'un homme tient bien son coin, quand il sait bien soutenir et renvoyer les coups qui viennent de son côté. Et figurément on dit qu'un homme tient bien son coin dans une conversation, dans un pourparler d'affaires, quand il parle juste et à propos lorsque son tour vient de parler. » (*Dictionnaire de Furetière.*)

2. Mais la pièce fut belle, d'autant plus qu'elle fut simple, quoi qu'aient écrit les compilateurs des conclaves. (Ms. H, 1717 A.) — Qu'elle fut simple, quoi qu'en aient écrit les compilateurs des conclaves. (1718 E.) — Qu'elle fut simple. Quoi qu'en aient écrit les compilateurs des conclaves, il n'y eut. (1719, 1825, 37-66.)

3. Curieux. (1718 E, 19, 1825, 37-66.) — Thomas Corneille, dans ses notes sur Vaugelas, dit qu'*épisode* ne lui « paroît point encore avoir de genre fixe. » Vaugelas et Ménage lui reconnaissent les deux genres, mais ajoutent qu'il est plutôt masculin. Vers la fin du siècle, Richelet, Furetière et l'Académie s'accordent à le faire masculin.

4. La règle est qu'à six heures du matin et à deux heures

et ces voix étoient celles de la faction de France, des créatures du pape Urbain, oncle de M. le cardinal Barberin, et de l'Escadron volant. Celles des Espagnols, des Allemands et des Médicis se répandoient sur différents sujets dans tous les scrutins, et ils affectoient d'en user ainsi pour donner à leur conduite un air plus ecclésiastique et plus épuré d'intrigues et de cabales que le nôtre n'avoit. Ils ne réussirent pas dans leur projet, parce que les mœurs très-déréglées de M. le cardinal Jean-Carle de Médicis et de M. le cardinal Trivulce, qui étoient proprement les âmes de leur faction[1], donnoient bien plus de lustre à la piété exemplaire de M. le cardinal Barberin qu'ils ne lui en pouvoient ôter par leurs artifices. Et le cardinal Cesi[2], pensionnaire d'Espagne et l'homme le plus singe en tout sens que j'aie jamais connu, me disoit un jour à ce propos fort plaisamment : « Vous nous battrez à la fin, car nous nous décréditons en ce que nous nous voulons faire passer pour gens de bien. » Cela paroît ridicule, et cela est pourtant vrai. Le faux[3] trompe quelquefois, mais il ne trompe pas longtemps, quand il est relevé par d'habiles

du soir, le maître des cérémonies parcourt l'intérieur du conclave en agitant une sonnette et répétant : *Ad capellam Domini*, « à la chapelle du Seigneur. » Deux fois par jour, à ce signal, le matin à sept heures, le soir à trois heures, les cardinaux sortent de leur cellule, accompagnés de leur conclaviste, et se rendent à la chapelle Sixtine, où leurs votes sont déposés dans un calice. Les scrutateurs désignés par le sort furent les cardinaux Barberin, Ludovisio et Azzolin; et les contrôleurs, Rappacioli, Antoine Barberin et Retz. Voyez l'*Histoire des conclaves*, p. 499.

1. Leurs projets.... leurs factions. (Ms. H, 1717 A, 18 E, 1837-66.)

2. Pietro Donato Cesi, cardinal en 1641, légat de Pérouse, mort en 1656. — Gui Joli dit (p. 119 et 120) que, dans le conclave, on appelait le cardinal Cesi : *la vecchia*, « la vieille, » parce qu'il avait la mine d'un châtré.

3. Pour gens de bien. Le faux. (1719, 1825, 37-66.)

gens. Leur faction perdit, en peu de jours[1], le *concetto*[2] (qu'ils appellent en ce pays-là) de vouloir le bien. Nous gagnâmes de bonne heure cette réputation, et parce que, dans la vérité, Sachetti, qui étoit aimé à cause de sa douceur, passoit pour homme de bonne et droite intention[3], et parce que le ménagement que la maison de Médicis étoit obligée d'avoir pour le cardinal Capponi[4], quoiqu'elle ne l'eût pas voulu en effet pour pape, nous donna lieu de faire croire dans le monde qu'elle vouloit installer dans la chaire de Saint-Pierre *la volpe*[5] : c'est ainsi que l'on appeloit[6] le cardinal Capponi, parce qu'il passoit pour un fourbe.

Ces dispositions, jointes à plusieurs autres, qui seroient trop longues à déduire, firent que la faction d'Espagne s'aperçut qu'elle perdoit du terrain, et quoique cette perte n'allât pas jusques au point de lui faire croire que nous

1. En peu de temps. (Ms. H, 1717 A, 18 E, 19, 1825, 37-66.)

2. *Concetto*, au sens d'estime, de réputation ; c'est dans ce sens qu'on dit, *essere, avere in concetto.*

3. Bonnes et droites intentions. (Ms. H, 1717 A, 18 E, 19, 1837-66.)

4. Aloysius Capponi, créé cardinal par Paul V en 1608, fut légat de Bologne, archevêque de Ravenne, sous-doyen du sacré collége. Il mourut en 1659. « Il eut, dit Moréri, un parti pour le souverain pontificat après la mort d'Innocent X ; le parti des Barberins lui fut contraire. » Retz avait des raisons de ne pas aimer Capponi. Le P. Rapin, dans ses *Mémoires* (tome I, p. 524 et 525) nous montre, dans un consistoire tenu en 1653, ce cardinal refroidissant le zèle du pape Innocent X en faveur de Retz prisonnier. — Toutes les éditions ont altéré ce nom. Celle de 1717 donne *Carponi ;* celles de 1718 E et de 1734, *Casponi ;* la plupart des autres, avec le manuscrit H, *Rasponi* ou *Raspony*, qui, dans le texte de 1843-66, est devenu *Rasponti*. De ces leçons, les deux premières, on le voit, se rapprochent fort de la véritable. Ce qui explique la dernière, *Rasponi*, c'est qu'il y avait réellement un prélat de ce nom ; mais il ne devint cardinal que neuf ans plus tard, en 1664.

5. Le renard. — 6. C'est ainsi qu'il appeloit. (1717 A.)

pensions faire le Pape sans elle[1], elle ne laissa pas d'appréhender que, son parti ayant beaucoup de vieillards, et le nôtre beaucoup de jeunes[2], le temps ne pût être facilement pour nous. Nous surprîmes une lettre de l'ambassadeur d'Espagne au cardinal Sforce[3], qui faisoit voir cette crainte en termes exprès, et nous comprîmes même, par l'air de cette lettre encore plus que par les paroles[4], que cet ambassadeur n'étoit pas trop content de la manière d'agir des Médicis. Je suis trompé, ou ce fut[5] Monsignor Febei[6] qui surprit cette lettre. Cette semence fut cultivée avec beaucoup de soin dès qu'elle eut paru, et l'Escadron, qui, par le canal de Borromée, Milanois, et d'Aquaviva, Napolitain, gardoit toujours beaucoup de mesures d'honnêteté[7] avec l'ambassadeur d'Espagne, n'oublia pas de lui faire pénétrer qu'il étoit du service du Roi son maître, et de l'intérêt particulier de lui ambassadeur, de ne se pas si fort abandonner aux Florentins, qu'il assujettît et à leurs maximes et à leur caprice la conduite d'une couronne[8] pour laquelle tout le monde avoit du respect. Cette poudre s'échauffa peu à peu, et elle prit feu dans son temps.

1. Sans sa participation. (Ms. H, 1717 A, 18 E.) — Que nous pensions à faire le Pape sans sa participation. (1719, 1825, 37-66.)

2. Et le nôtre de jeunes. (1837-66.) — Voyez ci-dessus, la note 1 de la page 18.

3. Frédéric Sforza, Romain, né en 1603, vice-légat d'Avignon en 1637, créé cardinal en 1645, à la demande du roi d'Espagne, évêque de Rimini. Il fut ambassadeur, et cardinal protecteur du vice-royaume de Naples, dépendance de la couronne d'Espagne, et mourut en 1676.

4. De cette lettre plus que par ses paroles. (1717 A, 18 E, 19, 1825, 37-66.)

5. Je fus trompé ou. (1717.) — Je suis trompé si ce ne fut. (1718 E, 19, 1825, 37-66.)

6. Voyez ci-dessus, p. 7, note 1.

7. D'honnêtetés. (Ms. H, 1825, 37-66.)

8. D'une grande couronne. (Ms. H, 1717 A, 18 E.)

Je vous ai déjà dit que la faction de France donnoit de toute sa[1] force à Sachetti avec nous. La différence est qu'elle y donnoit à l'aveugle croyant qu'elle y pourroit réussir, et que nous y donnions avec une lumière presque certaine que nous ne pourrions pas l'emporter, ce qui faisoit qu'elle ne prenoit point de mesures hypothétiques, si l'on peut parler ainsi, c'est-à-dire qu'elle ne songeoit pas à se résoudre quel[2] parti elle prendroit, en cas qu'elle ne pût réussir à Sachetti, comme le nôtre étoit pris.

Selon cette disposition[3], que nous tenions presque pour constante, nous nous appliquions par avance à affoiblir celle de France, pour le temps dans lequel nous jugions qu'elle nous seroit opposée. Je donnai par hasard l'ouverture à Jean-Carle[4] de débaucher le cardinal Ursin, qu'il eut à bon marché, et ainsi, dans le moment que la faction d'Espagne ne songeoit qu'à se défendre de Sachetti, et que celle de France ne pensoit qu'à le porter[5], nous travaillions pour une fin sur laquelle ni l'une ni l'autre ne faisoit aucune réflexion : à diviser celle-là et à affoiblir celle-ci. L'avantage de se trouver en cet état[6] est grand, mais il est rare. Il falloit pour cela une rencontre pareille à celle dans laquelle nous étions et qui ne se verra peut-être pas en dix mille ans. Nous voulions Chigi, et nous ne le pouvions avoir qu'en faisant tout ce qui étoit en notre pouvoir pour l'exaltation de Sachetti, et nous étions moralement assurés que ce

1. Donnoit toute sa. (1825, 37-66.)
2. A se résoudre à quel. (1837-66.)
3. Sachetti. Comme le nôtre étoit pris selon cette disposition. (Ms. H, 1717 A, 18 E, 19, 1825, 37-66.)
4. Le cardinal Jean-Charles de Médicis, déjà nommé plusieurs fois ci-dessus.
5. Qu'à le poster. (1717.)
6. L'avantage en cet état. (Ms. H, 1717 A, 18 E.)

que nous faisions[1] pour Sachetti ne pourroit réussir, de sorte que la bonne conduite nous portoit à ce à quoi nous étions obligés par la bonne foi. Cette utilité n'étoit pas la seule : notre manœuvre couvroit notre marche, et nos ennemis tiroient à faux, parce qu'ils visoient toujours[2] où nous n'étions pas. Vous verrez le succès de cette conduite, après que je vous aurai expliqué celle de Chigi, et la raison pour laquelle nous avions jeté les yeux sur lui.

Il étoit créature du pape Innocent, et le troisième de la promotion de laquelle j'avois été le premier[3]. Il avoit été inquisiteur à Malte et nonce à Munster[4], et il avoit acquis en tous lieux[5] la réputation d'une intégrité sans tache. Ses mœurs avoient été sans reproche dès son enfance. Il savoit assez d'humanités pour faire paroître au moins une teinture suffisante des autres sciences[6]. Sa sévérité paroissoit douce; ses maximes paroissoient droites; il se communiquoit peu, mais ce peu qu'il se communiquoit étoit mesuré et sage, *savio col silenzio*[7],

1. Ferions. (Ms. H, 1717 A, 18 E, 19, 1825, 37-66.)

2. Parce qu'ils visoient à faux toujours. (Ms. H.) — Parce qu'ils visoient à faux, et toujours. (1718 E, 19, 1825, 37-66.)

3. C'est-à-dire de la promotion de 1652; voyez au tome IV, p. 136 et note 8.

4. A Malte et non à Munster. (1837-66.) — Dès l'année 1639, Chigi avait été envoyé par le pape Urbain VIII à Cologne, où l'on avait ouvert un premier congrès en vue de la paix; puis, à la mort d'Urbain (juillet 1644), il avait été nommé par le successeur de celui-ci, Innocent X, nonce extraordinaire à Munster.

5. En tous ces lieux. (1717.)

6. Nous avons de lui un volume de poésies intitulé *Philomathi Musæ juveniles*, dont une troisième édition (la première est de 1645) fut imprimée au Louvre en 1656. Corneille lui dédia, cette même année 1656, sa traduction de l'*Imitation*. Voyez dans le *Dictionnaire critique de Bayle* l'article CHIGI (FABIO).

7. S'ajustant *col silentio*. (1717.) — *Sapito col silentio*. (Ms. H, 1717 A, 18 E, F.) Il y a une vieille forme *sapio*, pour *savio*. — Lit-

mieux qu'homme[1] que j'aie jamais connu; et tous les dehors d'une piété véritable et solide relevoient merveilleusement toutes ses qualités, ou plutôt toutes les apparences[2]. Ce qui leur donnoit un corps au moins fantastique étoit ce qui s'étoit passé à Munster entre Servien et lui. Celui-là, qui étoit connu et reconnu pour le démon exterminateur de la paix, s'y étoit cruellement brouillé avec le Contarin, ambassadeur de Venise, homme sage et homme de bien[3]. Chigi se signala pour le Contarin, sachant qu'il faisoit fort bien sa cour à Innocent. L'opposition de Servien, qui étoit dans l'exécration des peuples, lui concilia l'amour public et lui donna de l'éclat. La morgue[4] qu'il garda avec le cardinal Mazarin, lorsqu'il se trouva, ou à Aix-la-Chapelle, ou à Brusle[5] en revenant de Munster, plut à Sa Sainteté. Elle le rappela à Rome, et elle le fit secrétaire d'État et cardinal[6]. On ne le connoissoit que par les

téralement : « Sage avec le silence, » c'est-à-dire : sage avec discrétion, sage et parlant peu.

1. Mieux que d'homme. (1825.)

2. Toutes ses apparences. (1717 A.) — Toutes ces qualités, ou plutôt toutes ces apparences. (1718 E, 19, 1825, 37-66.)

3. Aloisio Contarini, mort en 1653; il prit part, au nom de Venise, aux négociations du traité de Westphalie, et fut ensuite ambassadeur à Constantinople.

4. La marche. (1717, 17 A, 19, 1825, 37-66.)

5. A Brül, Bruel ou Brühl, où Mazarin s'était réfugié en 1651. Voyez au tome III, p. 284 et note 5. — Les éditions de 1718 E et de 1734 donnent *Brulé*, forme dont il est parlé dans la note à laquelle nous venons de renvoyer. Les autres éditions anciennes et récentes ont changé *Brül* en *Bruxelles;* dans le ms. H, *Bruxelles* a été effacé et remplacé par *Brust*, altération, qu'on s'explique aisément, de la leçon véritable.

6. C'est sur la fin de 1651 que Chigi fut appelé par Innocent X à Rome, et en février 1652 qu'il fut créé cardinal. Voyez les *Mémoires du P. Rapin* (tome I, p. 428), qui, au lieu de parler de « morgue, » dit que, pour rendre Chigi suspect au Pape, et le dissuader

endroits que je vous viens de marquer. Comme Innocent étoit un génie fort et perçant[1], il découvrit bientôt que le fond de celui de Chigi n'étoit ni bon ni[2] si profond qu'il se l'étoit imaginé ; mais cette pénétration du Pape ne nuisit pas à la fortune de Chigi : au contraire, elle y servit[3], parce qu'Innocent, qui se voyoit mourant, ne voulut point condamner son propre choix, et que Chigi, qui, par la même raison, ne craignoit[4] le Pape que médiocrement, se fit un honneur de se faire passer dans le monde pour un homme d'une vertu inébranlable et d'une rigidité inflexible. Il ne faisoit point la cour à la signora Olimpia, qui étoit abhorrée dans Rome ; il blâmoit assez ouvertement tout ce que le public n'approuvoit pas de cette cour-là ; et tout le monde, qui est et qui sera éternellement dupe en ce qui flatte son aversion, admiroit sa fermeté et sa vertu, sur un sujet sur lequel l'on ne devoit[5] tout au plus louer que son bon sens, qui lui faisoit voir qu'il semoit de la gloire, et de la graine[6] pour le pontificat futur, dans un champ où il n'avoit plus rien à cueillir[7] pour le présent.

Le cardinal Azzolin, qui avoit été secrétaire des brefs dans le même temps que l'autre avoit été secrétaire

de le choisir pour son secrétaire d'État, « on ne manqua pas.... d'alléguer.... les conférences secrètes qu'il avoit eues avec le cardinal Mazarin avant de partir de Cologne. » Mazarin rentra en France en janvier 1652.

1. Étoit d'un génie fort perçant. (Ms. H, 1717 A, 18 E, 19, 1825, 37-66.)

2. Ni si bon ni. (1719, 1825, 37-66.) — Que celui de Ghizy (ou Chisy) n'étoit ni si bon ni. (Ms. H, 1717 A, 18 F.)

3. Elle lui servit. (Ms. H, 1717 A.)

4. Et que Ghisy (ou Chisy), par la même raison, ne craignant. (Ms. H, 1717 A, 18 F.)

5. L'on ne devroit. (Ms. H, 1717 A, 18 E.)

6. Qu'il semoit de la graine. (1717, 19, 1825, 37-66.)

7. A recueillir. (Ms. H, 1717 A.)

d'État, avoit remarqué dans ses mémoires [1] de certaines finoteries [2], qui n'avoient pas de rapport à la candeur dont il faisoit profession. Il me le dit avant que nous entrassions dans le conclave; mais il ajouta, en me le disant, que sur le tout il n'en voyoit point de meilleur, et que, de plus, sa réputation étoit si bien établie, même dans l'esprit de nos amis de l'Escadron, que ce qu'il leur en pourroit dire ne passeroit auprès d'eux que comme un reste de quelques petits démêlés qu'ils avoient eus ensemble par la compétence [3] de leurs charges. Je fis d'autant moins de réflexion sur ce qu'Azzolin m'en disoit, que j'étois moi-même tout à fait préoccupé en faveur de Chigi. Il avoit ménagé avec soin l'abbé Charrier dans le temps de ma prison; il lui avoit fait croire qu'il faisoit des efforts incroyables pour moi auprès du Pape; il pestoit contre lui avec l'abbé Charrier, et avec plus d'emportement même que l'abbé Charrier [4], de ce qu'il ne poussoit pas avec assez de vigueur le cardinal Mazarin sur mon sujet. L'abbé Charrier avoit chez lui toutes les entrées, comme si il avoit été son domestique [5]; et il étoit persuadé qu'il étoit mieux intentionné et plus échauffé [6] pour moi que moi-même. Je n'eus pas sujet d'en douter dans tout le cours du conclave.

J'étois assis immédiatement au-dessus de lui au scru-

1. Dans ses maximes. (1717, 17 A, 1837-66.)

2. Ce mot ne se trouve dans aucun des dictionnaires du dix-septième siècle; M. Littré n'en donne pas d'autre exemple que celui-ci. — Finasseries. (Ms. H, 1717 A, 18 F.)

3. Dans le sens de concurrence à la même chose, prétention d'égalité. — Sur la compétence. (Ms. H, 1717 A, 18 E.) — Pour la compétence. (1859, 66.)

4. Même que lui. (Ms. H, 1717 A, 18 E, 19, 1825, 37-66.)

5. *Domestique*, dans le sens, alors fort ordinaire, d'appartenant à la maison, attaché à la personne de quelqu'un.

6. Plus intentionné et mieux échauffé. (Ms. H, 1717 A.)

tin, et tant qu'il duroit, j'avois lieu de l'entretenir [1]. Ce fut, je crois, par cette raison [2] qu'il affecta de ne vouloir écouter que moi sur ce qui regardoit son pontificat. Il répondit à quelques-uns de ceux de l'Escadron, qui s'ouvrirent [3] à lui de leurs desseins, d'une manière si désintéressée, qu'il les édifia. Il ne se trouvoit ni aux fenêtres où l'on va prendre l'air, ni dans les corridors où l'on se promène ensemble. Il étoit toujours enfermé dans sa cellule, où il ne recevoit même aucune visite. Il recevoit de moi quelques avis que je lui donnois au scrutin; mais il les recevoit toujours ou [4] d'une manière si éloignée du desir de la tiare, qu'il attiroit mon admiration, ou tout au plus avec des circonstances si remplies de l'esprit ecclésiastique, que la malignité la plus noire n'eût pu s'imaginer d'autres desirs que celui dont parle saint Paul, quand il dit : *Qui* [5] *episcopatum desiderat, bonum opus desiderat* [6]. Tous les discours qu'il me faisoit n'étoient pleins que de zèle pour l'Église et de regret de ce que Rome n'étudioit pas assez l'écriture, les conciles, la tradition. Il ne se pouvoit lasser de m'entendre parler des maximes de la Sorbonne. Comme [7] l'on ne se peut jamais si bien contraindre qu'il n'échappe toujours quelque chose du naturel, il ne put si bien se couvrir que je ne m'aperçusse qu'il étoit homme de

1. Rapprochez des *Mémoires de Gui Joli*, p. 121.

2. Pour cette raison. (Ms. H, 1717 A.)

3. Qui s'ouvroient. (Ms. H, 1717 A.) — A quelqu'un de ceux de l'Escadron qui s'ouvroient. (1718 E, 19, 1825, 37-66.)

4. L'édition de 1717 A omet *toujours ou;* celle de 1718 E et le ms. H : *toujours.*

5. S'imaginer d'autre desir que celui dont parle saint Paul, quand il dit que, *qui.* (Ms. H, 1717 A, 18 E, 19, 1825, 37-66.)

6. 1re *épître à Timothée*, chapitre III, verset 1. Le texte est : *Si quis episcopatum*, etc. : « Si quelqu'un désire l'épiscopat, il désire une œuvre bonne (une fonction sainte). »

7. De la Sorbonne; mais comme. (Ms. H, 1717 A.)

minuties[1] : ce qui est toujours signe non pas seulement d'un petit génie, mais encore d'une âme basse. Il me parloit un jour des études de sa jeunesse, et il me disoit qu'il avoit été deux ans à écrire d'une même plume. Cela n'est qu'une bagatelle; mais comme j'ai remarqué plusieurs fois que les plus petites choses sont souvent[2] de meilleures marques que les plus grandes, cela ne me plut pas. Je le dis à l'abbé Charrier, qui étoit un de mes conclavistes[3]. Je me souviens qu'il m'en gronda, en me disant que j'étois un maudit qui ne savoit estimer la simplicité chrétienne.

Pour abréger, Chigi fit si bien, par sa dissimulation profonde, que, nonobstant sa petitesse, qu'il ne pouvoit cacher à l'égard de beaucoup de petites choses[4], sa physionomie, qui étoit basse, et sa mine qui tenoit[5] beaucoup du médecin, quoiqu'il fût de bonne naissance : il fit si bien, dis-je, que nous crûmes que nous renouvellerions en sa personne, si nous le pouvions porter au pontificat, la gloire et la vertu des saint Grégoire et des saint Léon[6]. Nous nous trompâmes dans cette espérance. Nous réussîmes à l'égard de son exaltation, parce

1. « On disait de lui, écrit Gui Joli (p. 121), qu'il étoit *minimus in maximis, et maximus in minimis.* »

2. Comme j'ai remarqué souvent que les plus petites choses sont quelquefois. (Ms. H, 1717 A, 18 E, 19, 1825, 37-66.)

3. Voyez ci-dessus, p. 23 et note 3.

4. De beaucoup de choses. (1717.)

5. Qui étoit basse et qui tenoit. (Ms. H, 1717 A, 18 E.)

6. De saint Grégoire et de saint Léon. (1718 E, 19, 1825, 37-66.) — Saint Grégoire, Grégoire I, dit le Grand, né à Rome vers 540, pape en 590, mort en 604. C'est lui qui envoya de Rome en Angleterre, pour y prêcher le christianisme, le moine Augustin. Il laissa de nombreux écrits. — Saint Léon, Léon I, dit aussi le Grand, né à Rome, pape en 440, mort en 461 : ce fut lui qui alla au-devant d'Attila et le persuada d'épargner Rome. Nous avons de lui des sermons et d'autres écrits.

que les Espagnols appréhendèrent, par les raisons que je vous ai marquées ci-dessus[1], que l'opiniâtreté des jeunes ne l'emportât à la fin sur celle[2] des vieux, et que Barberin désespéra à la fin de réussir[3] pour Sachetti, vu l'engagement et la déclaration publique des Espagnols et des Médicis. Nous nous résolûmes de prendre, quand il en seroit temps, ce défaut[4], pour insinuer aux deux partis[5] l'avantage que ce leur seroit à l'un et à l'autre de penser à Chigi. Nous fîmes état que Borromée feroit voir aux Espagnols qu'ils ne pourroient[6] mieux faire, vu l'aversion que la France avoit pour lui, et que je ferois voir à M. le cardinal Barberin que, n'ayant personne dans ses créatures qu'il lui fût possible de porter au pontificat, il acquerroit un mérite infini envers toute l'Église, de le faire tomber sans aucune apparence d'intérêt au meilleur sujet. Nous crûmes que nous trouverions du secours pour notre dessein dans les dispositions des particuliers des factions, et voici sur quoi nous nous fondions.

Le cardinal Montalte[7], qui étoit de celle d'Espagne, homme d'un petit talent, mais bon, de grande dépense, et qui avoit un air de fort grand seigneur[8], avoit une grande frayeur que le cardinal Fiorenzola[9], jacobin et

1. Ci-devant. (Ms. H, 1717 A, 18 E, F, 19.) — Voyez p. 28.
2. Ne l'emportât sur celle. (1717 A, 19, 1825, 37-66.)
3. De pouvoir réussir. (Ms. H, 1717 A, 18 E, 19, 1825, 37, 43.) — Désespéroit à la fin de pouvoir réussir. (1859, 66.)
4. Cet endroit faible de chacun des deux partis.
5. Insinuer aux partis. (1717 A.)
6. Qu'ils ne pouvoient. (Ms. H, 1718 E, 19, 1825, 37-66.) — Faisoit voir aux Espagnols qu'ils ne pouvoient. (1717 A.)
7. François Peretti de Montalto, Romain, petit-neveu de Sixte-Quint, archevêque de Mont-Réal, en Sicile, cardinal en 1641, mort en mai 1655.
8. Un air de grand seigneur. (Ms. H, 1717 A, 18 E, 19, 1825, 37-66.)
9. Vincent Maculano, né en 1578 à Fiorenzola en Lombardie,

esprit vigoureux, ne fût proposé par M. le cardinal Grimaldi, qui étoit son ami intime et dont les travers avoient assez de rapport à celui de Fiorenzola. Nous résolûmes de nous servir utilement de l'appréhension de Montalte, pour lui donner presque insensiblement de l'inclination pour Chigi. Le vieux cardinal de Médicis, qui étoit l'esprit du monde[1] le plus doux, étoit la moitié du jour fatigué et de la longueur du conclave et de l'impétuosité du cardinal Jean-Carle, son neveu, qui ne l'épargnoit pas quelquefois lui-même. J'étois très-bien avec lui, et au point de donner même de la jalousie à M. le cardinal Jean-Carle; et ce qui m'avoit particulièrement procuré l'honneur de son amitié étoit[2] sa candeur naturelle, qui avoit fait qu'il avoit pris plaisir à ma manière d'agir avec lui. Je faisois profession publique de l'honorer, et je lui rendois même avec soin mes devoirs. Mais je n'avois pas laissé de m'expliquer clairement avec lui sur mes engagements avec M. le cardinal Barberin et avec l'Escadron. Ma sincérité lui avoit plu, et il se trouva par l'événement qu'elle me fut plus utile que n'auroit été l'artifice. Je ménageai avec application

religieux de l'ordre des frères prêcheurs, cardinal prêtre du titre de Saint-Clément (1641), archevêque de Bénévent, mort en 1667. Il est longuement parlé de lui et de la vaine tentative d'élection faite à son sujet, dans l'*Histoire des conclaves* (p. 522-530). — « Le cardinal San-Clemente, autrement Fiorenzola ou Maculano, dit Gui Joli (p. 120), étoit appuyé fortement par les cardinaux Trivulce et Grimaldi, qui étoient l'un et l'autre assez capables de réunir les factions de France et d'Espagne. Mais l'inimitié irréconciliable des cardinaux Montalto, de Lugo et Albizzi, et par-dessus cela l'opposition formelle des jésuites, qu'aucun des partis n'osoit choquer directement, firent échouer ses espérances, qui autrement paroissoient assez bien fondées. »

1. Qui étoit l'homme du monde. (Ms. H, 1717 A.)

2. Et ce qui me l'avoit procuré particulièrement, étoit. (Ms. H, 1717 A.) — Et ce qui m'avoit procuré particulièrement son amitié, étoit. (1718 E, 19, 1825, 37-66.)

son esprit, et je jugeai que je me trouverois bientôt en état de le disposer peu à peu et à le radoucir[1] pour M. le cardinal Barberin, qui étoit brouillé avec toute sa maison, et à ne pas regarder M. le cardinal Chigi comme un homme si dangereux[2] que l'on lui avoit voulu faire croire. L'on ne s'endormoit pas[3], comme vous voyez, à l'égard de l'Espagne, et de la Toscane, quoique l'on y parût à elle-même[4] sans action, parce qu'il n'étoit pas encore temps de se découvrir. L'on n'eut pas moins d'attention vers la France, dont l'opposition à Chigi étoit encore plus publique et plus déclarée que celle des autres[5]. M. de Lionne, neveu de Servien, en parloit à qui le vouloit entendre comme d'un pédant, et il ne présumoit pas que l'on le pût seulement mettre sur les rangs. M. le cardinal Grimaldi, qui, dans le temps de leur prélature[6], avoit eu je ne sais quel malentendu avec lui, disoit publiquement qu'il n'avoit qu'un mérite d'imagination. Il ne se pouvoit que M. le cardinal d'Est n'appréhendât, comme frère du duc de Modène[7], l'exaltation d'un sujet désintéressé et ferme, qui sont les deux qualités que les princes d'Italie craignent uniquement dans un pape.

1. C'est-à-dire : de le disposer à radoucir son esprit. *Le* est la leçon du ms. H et de toutes les éditions antérieures, sauf celles de 1825-1866.

2. Aussi dangereux. (1719, 1825, 37-66.)

3. On ne s'endormit pas. (1843-66.)

4. Il y a bien, dans toutes les éditions et dans le ms. H, *à elle-même*, au singulier, comme ne se rapportant qu'à la Toscane. Faut-il mettre : *à elles-mêmes*?

5. Des deux autres. (1717 A.)

6. De leurs prélatures. (1717 A.)

7. Le duc de Modène était alors, depuis 1626, François d'Est, né en 1610, mort en 1658. Son père Alphonse III avait eu d'Isabelle de Savoie sept fils, dont le cardinal, Renauld d'Est, était le dernier.

Vous avez vu ci-devant[1] qu'il y avoit eu même du personnel entre lui et M. le cardinal Mazarin en Allemagne, et nous jugeâmes qu'il étoit à propos, par toutes ces considérations, d'adoucir les choses autant que nous le pourrions de ce côté-là, qui, quoique foible, nous pourroit[2] peut-être faire obstacle : je dis quoique foible, et peut-être, parce que[3], dans la vérité, la faction de France ne faisoit pas une figure si considérable dans ce conclave que[4] nous ne pussions prétendre, et que nous ne prétendissions, en effet, de pouvoir faire un pape[5] malgré elle. Ce n'est pas qu'elle manquât de sujets, et même capables. Est, qui étoit protecteur, suppléoit par sa qualité, par sa dépense et par son courage à ce que l'obscurité de son esprit et l'ambiguïté de ses expressions diminuoient de sa considération. Grimaldi joignoit à la réputation de vigueur qu'il a toujours eue, un air de supériorité aux manières serviles des autres cardinaux de sa faction[6], et il élevoit par là au-dessus d'eux sa réputation. Bichi, habile et rompu dans les affaires, y devoit tenir naturellement un grand poste. M. le cardinal Antoine brilloit par sa libéralité, et M. le cardinal Ursin par son nom. Voilà bien des circonstances qui devoient faire qu'une faction ne fût pas méprisable. Il s'en falloit fort peu que[7] celle de France ne le fût avec toutes ces circonstances, parce qu'elles se trouvèrent compliquées avec d'autres qui les empoisonnèrent. Gri-

1. Page 31 et note 6.
2. Quoique foibles, nous pouvoient. (Ms. H, 1717 A.)
3. Je dis quoique foible, parce que. (1717 A, 18 E, 19, 1825, 37-66.)
4. Assez considérable.... pour que. (1718 E, 19, 1825, 37-66.)
5. De faire un pape. (1859, 66.)
6. De la faction. (Ms. H, 1718 E, 19, 1825, 37-66.)
7. Fort peu néanmoins que. (1717 A.) — Néanmoins il s'en falloit fort peu que. (Ms. H.)

maldi, qui haïssoit Mazarin, autant qu'il en étoit haï, n'agissoit presque en rien, et d'autant moins qu'il croyoit, et avec raison, que Lionne, qui avoit au dehors le secret de la cour, ne le lui confioit pas. Est, qui trembloit avec tout son courage, parce que le marquis de Caracène [1] entra justement, en ce temps-là, dans le Modenois avec toute l'armée du Milanois [2], faisoit qu'il n'osoit s'étendre de toute sa force contre l'Espagne. Je vous ai déjà dit que les Médicis n'étoient point brouillés avec Ursin ; Antoine n'étoit ni intelligent ni actif, et de plus l'on n'ignoroit pas que, dans le fond du cœur, et à coup près [3], le cardinal Barberin, qui étoit très-mal à la cour [4] de France, ne l'emportât. Lionne n'y pouvoit pas [5] prendre une entière confiance, parce qu'il ne pouvoit pas s'assurer que le cardinal Barberin, qui vouloit aujourd'hui Sachetti qui étoit agréable à la France, n'en voulût pas demain un autre qui lui fût désagréable ; et cette même considération diminuoit encore de beaucoup la confiance que Lionne eût pu prendre au cardinal d'Est, parce que l'on savoit qu'il gardoit toujours beau-

1. Voyez au tome III, p. 111 et note 3.

2. Voyez le récit de cette campagne dans les *Mémoires de Montglat*, p. 310-312.

3. *Et à coup près*, c'est-à-dire, si nous ne nous trompons : « et peu s'en faut, et presque généralement ; » le manuscrit autographe nous a offert plus haut (voyez tome I, p. 165, note 3) la locution *à coup près*, que là, bien à tort, on n'a pas osé mettre dans le texte. M. Littré, qui l'avait omise dans son *Dictionnaire*, en donne trois exemples dans le *Supplément* qu'il fait imprimer en ce moment. — Dans ce passage-ci, les mots *et à coup près* se trouvent dans le ms. H et dans les éditions de 1717 A, 18 E, F, 34 ; ils ont été retranchés, faute sans doute d'être compris, dans celles de 1717, 19, 1825, 37-66.

4. Qui étoit mal avec la cour. (1717 A.)

5. N'y pouvoit donc pas. (Ms. H, 1717 A.) — Ne pouvoit pas. (1718 E, 1859, 66.)

coup d'égard[1] avec le cardinal Barberin, et par l'amitié qui avoit été dès longtemps[2] entre eux, et par la raison de la duchesse de Modène, qui étoit sa nièce[3]. Bichi n'étoit pas selon le cœur du Mazarin, qui le croyoit trop fin et très-mal disposé pour lui, comme il étoit vrai. Voilà[4], comme vous voyez, un détail qui vous peut empêcher de vous étonner de ce que la faction d'une couronne puissante et heureuse n'étoit pas aussi considérée qu'elle le devoit être[5] dans une conjoncture pareille. Vous en serez encore moins surprise[6], quand il vous plaira de faire réflexion sur le premier mobile qui donnoit le mouvement à des ressorts aussi mal assortis, ou plutôt aussi dérangés qu'étoient ceux[7] que je viens de vous montrer.

Lionne n'étoit connu à Rome que pour un petit[8] secrétaire de M. le cardinal Mazarin. L'on l'y avoit vu, dans le temps du ministère de M. le cardinal de Richelieu, particulier d'un assez bas étage[9], et de plus

1. Beaucoup d'égards. (1717 A, 18 E, 19, 1825, 37-66.)

2. Qui avoit été de longtemps. (1718 E.) — Qui avoit été longtemps. (Ms. H, 1717 A, 19, 1825, 37-66.)

3. Le duc de Modène, frère du cardinal Renaud, avait épousé en troisièmes noces, en 1654, Lucrèce Barberin, fille de Thadée Barberin, frère des deux cardinaux François et Antoine.

4. Trop fin. Voilà. (Ms. H, 1718 E.)

5. Aussi considérée, autant qu'elle. (1717 A.) — N'étoit pas considérée autant qu'elle devoit l'être. (1718 E, 19, 1825, 37-66.)

6. Encore moins surpris. (Ms. H, 1718 E, 19.)

7. Aussi mal arrangés que l'étoient ceux. (Ms. H, 1717 A.)

8. Que comme un petit. (Ms. H, 1717 A, 18 E, 19, 1825, 37-66.)

9. Lionne, quand son oncle Abel Servien fut disgracié, alla faire un voyage à Rome en 1636. « Là, dit Moréri, il eut le bonheur d'acquérir l'amitié et la confiance du cardinal Mazarin; et l'on peut dire que, depuis ce temps, il fut presque toujours un de ses principaux confidents. L'an 1642, il fut envoyé en Italie pour faire finir la guerre de Parme, et il en vint heureusement à bout. Il fut ensuite fait secrétaire des commandements de la reine régente. » Lionne, comme il est dit plus haut (p. 19), avait, au

brelandier et concubinaire public. Il eut depuis quelque espèce d'emploi en Italie, touchant les affaires de Parme; mais cet emploi n'avoit pas été assez grand pour le devoir porter d'un saut à celui de Rome, ni son expérience assez consommée pour lui confier la direction d'un conclave, qui est incontestablement de toutes les affaires la plus aiguë. Les fautes de ce genre sont assez communes dans les États qui sont dans la prospérité, parce que l'incapacité de ceux qu'ils emploient s'y trouve souvent suppléée par le respect que l'on a pour leur maître. Jamais royaume ne s'est plus confié en ce respect que la France, dans le temps du ministère du cardinal Mazarin. Ce n'est pas jeu sûr : il l'éprouva dans l'occasion dont il s'agit. M. de Lionne n'y eut ni assez de dignité, ni assez de capacité pour tenir l'équilibre entre tous les ressorts[1] qui se démanchoient. Nous le reconnûmes en peu de jours, et nous nous en servîmes très-utilement pour notre fin.

Je vous ai déjà dit, ce me semble, qu'ayant été avertis[2] que Lionne avoit mécontenté M. le cardinal Ursin sur

temps du conclave, le titre et la qualité d'ambassadeur extraordinaire auprès des princes d'Italie; mais nous apprenons par une de ses lettres à Brienne, du 31 janvier 1655, qu'il fit déclarer aux cardinaux « pour ne pas causer d'embarras et nuire aux affaires, » qu'il se contentait du titre d'envoyé, sans celui d'Excellence. — Rapprochez ce que la passion dicte ici à Retz du portrait que Gourville, dans ses *Mémoires* (p. 590), trace du même homme d'État, comme aussi du remarquable éloge que Chapelain fait de lui, au moment même de la disgrâce de Servien, dans une lettre du 18 février 1636, à l'abbé de Saint-Nicolas (Henri Arnauld), lettre que l'on trouvera dans le tome I (sous presse) de la Correspondance de Chapelain publiée par M. Tamizey de Larroque (*Collection des documents inédits sur l'Histoire de France*).

1. Entre tous ces ressorts. (Ms. H, 1718 E, 19, 1825, 37-66.)

2. Au pluriel *avertis* (1717), qui s'explique par le pronom *nous* de la phrase précédente, la plupart des éditions suivantes substituent le singulier *averti*.

un reste de pension, qui n'étoit que de mille écus; j'en informai M. le cardinal de Médicis assez à temps pour lui donner lieu de le gagner à une condition si petite, que, pour l'honneur de la pourpre, je crois que je ferois bien mieux de ne la point dire[1]. Vous verrez, dans la suite, que nous nous servîmes avec encore plus de fruit de l'indisposition que M. le cardinal Bichi avoit pour lui, pour diviser et pour déconcerter la faction de France encore plus qu'elle ne l'étoit. Mais comme ce n'étoit pas celle que nous appréhendions le plus, quoique ce fût celle qui nous fût la plus opposée, nous n'avancions notre travail, du côté qui la regardoit, que subordinément[2] au progrès que nous faisions des deux autres, d'où nous craignions, et avec raison, de trouver plus de difficulté.

Vous avez déjà vu[3] les raisons pour lesquelles nous ne pouvions pas ignorer que l'Espagne et les Médicis donneroient malaisément à Chigi, et vous avez aussi vu la manœuvre que nous faisions pour lever, peu à peu et même imperceptiblement, leur indisposition. Je dis imperceptiblement, et ce fut là[4] notre plus grand embarras; car si Barberin se fût seulement aperçu le moins du monde que nous[5] eussions eu la moindre vue à Chigi[6], il nous auroit échappé infailliblement, parce

1. De ne le point dire. (1859, 66.)

2. Subordonnément. (1825, 43-66.) — M. Littré, qui ne donne aucun exemple de *subordonnément*, ne cite que le nôtre de *subordinément*, qui est la leçon des éditions anciennes, leçon conservant l'*i* latin : comparez *ordinate*, *ordinatim*. L'édition de 1718 F a la forme inadmissible *subordinairement*.

3. Ci-dessus, p. 23 et 24. — Vous avez vu aussi. (1717 A.)

4. Leurs indispositions. (1718 E, 19, 1825, 37-66.) — Leurs indispositions. Ce fut là. (1717 A.)

5. Se fût seulement aperçu que nous. (1717 A.)

6. La moindre vue sur Chisi. (1717 A.) — De Ghisy. (Ms. H.) — De Chigi. (1718 E.) — Pour Chigi. (1719, 1825, 37-66.)

qu'avec toute la vertu imaginable il a tout le caprice possible, et qu'il ne se fût jamais empêché de s'imaginer que nous le trompions sur le sujet de Sachetti. Ce fut proprement en cet endroit où j'admirai la bonne foi, la prévoyance, la pénétration et l'activité de l'Escadron, et particulièrement d'Azzolin, qui fut celui qui se donna le plus de mouvement. Il ne s'y fit pas un pas à l'égard de Barberin et de Sachetti qui n'eût pu être avoué[1] par la morale du monde la plus sévère[2]. Comme l'on voyoit clairement que tout ce que l'on faisoit pour lui seroit inutile par l'événement, l'on n'oublia aucune démarche de celles que l'on jugea être utiles à lever les indispositions que l'on prévoyoit se devoir trouver de la part de France, d'Espagne, de Florence[3], et même de Barberin, à l'exaltation de Chigi, lorsqu'elle seroit en état d'être proposée. Comme l'on ne pouvoit douter que pour peu que Barberin s'aperçût de notre dessein, il n'entrât en défiance de nous-mêmes, nous couvrîmes avec une application si grande et si heureuse notre marche, qu'il ne la connut lui-même que par nous, et quand nous crûmes qu'il étoit nécessaire qu'il la connût. Ce qui étoit de plus embarrassant[4] pour nous étoit que, comme nous avions plus de besoin encore de lui[5] que des autres parce qu'enfin nous en tirions notre principale force, il falloit que, par préalable même à tout le reste, nous travaillassions à lever les obstacles que

1. Qui n'eût peut-être été avoué. (1718 E, 19.) — Qui ne pût être avoué. (1825, 37, 59, 66.)

2. Par la morale la plus sévère. (Ms. H, 1717 A, 18 E, 19, 1825, 37-66.)

3. De la part de la France, de l'Espagne et de Florence. (1718 E, 19, 1825, 37-66.)

4. Ce qu'il y avoit de plus embarrassant. (1719, 1825, 37-66.)

5. Plus besoin encore de lui. (1717.) — Encore plus besoin de lui. (1717 A.)

nous prévoyions même très-grands à notre dessein dans la faction[1].

Nous savions que l'unique et journalière application des vieux cardinaux qui en étoient, et qui voyoient comme nous l'impossibilité de réussir à l'exaltation de Sachetti, étoit de faire comprendre à Barberin qu'il lui seroit d'une extrême honte que l'on prît un pape[2] qui ne fût pas de ses créatures. Tous conspiroient[3] à lui donner cette vue ; chacun prétendoit de se l'appliquer en son particulier. Ginetti[4] ne doutoit pas que l'attachement qu'il avoit de tout temps à sa maison, ne lui en dût donner[5] la préférence ; Cecchini[6] étoit persuadé qu'elle étoit due à son mérite ; Rapaccioli[7], qui n'avoit pourtant que quarante-un ans ou un peu plus[8], je ne m'en souviens pas précisément, s'imaginoit que sa piété, sa capacité et son peu de santé l'y pourroient porter, même avec facilité ; Fiorenzola se laissoit chatouiller par les imaginations de Grimaldi, dont le naturel est de croire aisément tout ce qu'il desire. Ceux qui n'ont pas vu les conclaves ne se peuvent figurer les illusions des hommes en ce qui regarde la papauté, et l'on a raison de l'appeler *rabbia papale*[9].

1. Dans la faction du pape Urbain. (1825, 37-66.)
2. Que l'on fit un pape. (Ms. H, 1717A.)
3. Tout conspiroit. (Ms. H, 1717A, 18E, 19, 1825, 37-66.)
4. Marzio Ginetti, né à Velletri en 1585, déclaré cardinal en 1627 ; il fut depuis légat *a latere* en Allemagne, évêque d'Albano, de Sabine, de Porto, et mourut en 1671, âgé de quatre-vingt-six ans.
5. Ne lui eût dû donner. (Ms. H, 1717A.)
6. Dominique Cecchini, Romain, né en 1589, nommé dataire par Innocent X dès le commencement de son pontificat, cardinal en 1645, disgracié en 1652, mort en 1656.
7. François-Ange Rapaccioli, Romain, évêque de Terni, cardinal en 1643, mort en 1657.
8. Quarante-six ans ou peu plus. (Ms. H, 1717A.) — Quarante-six ans ou un peu plus. (1718E.)
9. Rage papale.

Cette illusion toutefois étoit toute propre à nous faire manquer notre coup, parce que la clameur de toute la faction du pape Urbain étoit toute propre à faire appréhender à Barberin de perdre en un moment toutes ses créatures, si il choisissoit un pape hors d'elle. Cet inconvénient, comme vous voyez, étoit fort grand; mais nous trouvâmes le remède dans le même lieu d'où nous appréhendions le mal; car la jalousie qui étoit entre eux les obligea, par avance, à faire tant de pas les uns contre les autres, qu'ils fâchèrent Barberin, parce qu'ils n'eurent pas la même circonspection que nous à cacher leurs sentiments sur l'impossibilité de l'exaltation[1] de Sachetti. Il crut qu'ils vouloient croire cette impossibilité, pour relever leurs propres intérêts[2]. Il les considéra au commencement comme des ingrats et comme des ambitieux, et cette indisposition fit que, quand il vint lui-même à connoître qu'il ne pouvoit en effet réussir à[3] Sachetti, il se résolut plus facilement à sortir de sa faction et à se persuader qu'il hasarderoit moins de perdre ses créatures en leur faisant[4] voir qu'il étoit emporté dans un autre parti[5] par ses alliés, que de l'aigrir tout entier par la préférence de l'un à l'autre[6]. Car il faut remarquer qu'elles cédoient toutes à Sachetti à cause de son âge et de ses manières, qui, dans la vérité, étoient aimables[7]. Ce n'est pas qu'à mon opinion il

1. Sur l'exaltation. (Ms. H, 1717 A, 18 E.)

2. Cette impossibilité, pour leurs propres intérêts. (1717, 17 A.) — Qu'ils vouloient en faire une impossibilité pour relever leurs propres intérêts. (1718 E.)

3. Ne pouvoit réussir à. (Ms. H, 1717 A, 18 E, 19, 1825, 37-66.)

4. Moins la perte de ses créatures, et leur faisant. (Ms. H, 1717 A.) — Moins la perte de ses créatures en leur faisant. (1718 E, 19, 1825, 37-66.)

5. Dans une autre. (Ms. H, 1717 A, 18 E, 19, 1825, 37-66.)

6. De l'une à l'autre. (Ms. H, 1717 A, 18 E, 19, 1825, 37-66.)

7. Étoient amiables. (1837-66.)

n'eût été de lui comme de Galba[1], digne de l'empire si il n'eût point été empereur[2]; mais enfin l'on n'en étoit pas là. Les autres créatures de Barberin s'étoient réglées sur ce point; mais comme ils ne croyoient pas son exaltation possible, cette déférence[3] ne faisoit qu'augmenter la jalousie enragée qu'ils avoient par avance les uns contre les autres.

Le vieux Spada[4], rompu et corrompu dans les affaires, se déclara contre Rapaccioli, jusques à faire un libelle contre lui, par lequel il l'accusoit d'avoir cru que le diable pourroit[5] être reçu à pénitence. Montalte dit publiquement qu'il avoit de quoi s'opposer en forme à l'exaltation de Fiorenzola. Celui-ci, dont je vous ai déjà parlé[6], fit une description[7] assez plaisante de la beauté du

1. De lui-même comme on disoit de Galba. (Ms. H, 1717 A.) — De lui-même comme de Galba. (1718 E.)

2. *Omnium consensu capax imperii* (Galba), *nisi imperasset*. (Tacite, *Histoires*, livre I, chapitre XLIX.)

3. Cette différence. (1717.)

4. Il y avait deux cardinaux Spada, nommés l'un Bernardin, l'autre Jean-Baptiste, nés l'un en 1594, l'autre en 1597, créés cardinaux, le premier par Urbain VIII, en 1626, l'autre par Innocent X, en 1654. L'*Histoire des conclaves* (p. 531) nous apprend, ce que déjà indique le mot *vieux*, que c'est de Bernardin qu'il s'agit ici. Il avait été nonce en France, devint évêque de Palestrina, et mourut en 1671.

5. Pouvoit. (1717 A.) — Pouvoit être reçu à la pénitence. (1718 E, 19, 1825, 37-66.) — L'*Histoire des conclaves* (p. 509 et 510) cite un extrait de ce libelle de Spada, où il est dit que Rapacioli, dans son évêché de Terni, exorcisant un possédé, demanda au démon pourquoi il ne se repentait pas de ses fautes. Le démon ayant répondu qu'il s'en repentait, l'évêque lui dit : « Et si Dieu voulait te pardonner, accepterais-tu sa grâce? » puis il « fit faire la prière, afin que Dieu pardonnât au démon. Rapacioli raconta cette affaire d'une manière toute différente dans la réponse qu'il fit au libelle de Spada. »

6. Voyez ci-dessus, p. 36 et note 9.

7. Donna lieu à une description. (Ms. H, 1717 A.)

carnaval que la signora Vasti[1], belle et galante, nièce de Cecchini[2], donneroit au public, si son oncle étoit pape. Toutes ces aigreurs, toutes ces niaiseries, peu dignes à la vérité d'un conclave, déplurent au dernier point à Barberin, esprit et pieux et sérieux, et ne nuisirent pas à notre dessein dans la suite, que vous allez voir.

Il me semble que je vous ai déjà dit[3] que ce conclave dura quatre-vingts jours, ou peu plus ou peu moins[4]. Il y en eut plus des deux tiers employés comme je vous l'ai déjà dit ci-devant, parce que M. le cardinal Barberin ne se pouvoit ôter de l'esprit que nous emporterions enfin Sachetti par notre opiniâtreté. Nous pouvions moins que personne le désabuser, par la raison que vous avez déjà vue, et je ne sais si la chose n'eût pas été encore bien plus loin, si Sachetti, qui[5] se lassoit de se voir ballotter réglément quatre fois par jour, sans aucune apparence de réussir[6], ne lui eût lui-même ouvert les yeux. Ce ne fut pas toutefois sans beaucoup de peine. Il y réussit enfin ; et après que nous eûmes observé toutes les

1. *Vasti*, dans le ms. H. et dans 1717 A, 18 E, F, 34 ; *Basti*, dans 1717, 19, 1825, 37-66. Peut-être faut-il lire *d'Asti* : voyez la note suivante.

2. Au lieu de *Cecchini*, dont le ms. H a fait *Conchiny*, les éditions de 1717, 17 A, 18 F donnent : *celui-là*, se rapportant à Montalte. Mais *Cecchini* est sans doute la bonne leçon. Nous lisons dans une relation manuscrite de ce conclave (Bibl. nat. Fr. 5825, fos 38 et 39) qu'on décriait à Rome Cecchini « par la trop grande autorité que la marquise d'Asti (*sic*) avait sur son esprit. » Ailleurs (fo 24) il est parlé d'une belle-sœur de ce cardinal ennemie de Dona Olimpia.

3. Ci-dessus, p. 25.

4. Dura environ quatre-vingts jours. (1717.) — Dura quatre-vingts jours ou un peu plus ou un peu moins. (1718 E.) — Notre leçon est celle du ms. H et de 1717 A.

5. Si Sachetti même, qui. (Ms. H, 1717 A, 18 E.)

6. De réussite. (1837-66.) — Sans aucune espérance de réussir. (Ms. H, 1717 A.)

brèves et les longues[1], pour ne lui laisser aucun lieu de soupçonner que nous eussions part à cette démarche de Sachetti, à laquelle, dans le vrai[2], nous n'en avions aucune, nous discutâmes avec lui la possibilité des sujets de sa faction. Nous nous aperçûmes d'abord qu'il s'y trouvoit lui-même fort embarrassé, et même avec beaucoup de raison. Nous n'en fûmes pas fâchés, parce que cet embarras, nous donnant lieu de tomber sur les sujets des autres factions, nous porta[3] insensiblement jusques à Chigi.

M. le cardinal Barberin, qui, dès son enfance, avoit aimé[4] jusques à la passion la piété, et qui estimoit beaucoup celle qu'il croyoit en Chigi, se rendit avec assez de facilité, et il n'y eut, à vrai dire[5], qu'un scrupule, qui fut que Chigi, qui étoit fort ami des jésuites, pourroit peut-être donner atteinte à la doctrine de saint Augustin, pour laquelle Barberin avoit plus de respect que de connoissance[6]. Je fus chargé de m'en éclaircir avec

1. Cet emploi des mots : *brèves et longues*, est analogue à celui que Furetière explique ainsi : « On dit proverbialement qu'un homme sait les longues et les brèves de quelque chose, pour dire qu'il en sait toutes les particularités. »

2. Dans laquelle, pour le vrai. (Ms. H, 1717 A, 18 E, 19, 1837-66.)

3. Nous donna lieu.... et nous porta. (Ms. H, 1717 A, 18 E, 19, 1825, 37-66.)

4. Qui a, dès son enfance, aimé. (Ms. H, 1718 E, 19, 1837-66.)

5. A dire le vrai. (1718 E, 19, 1825, 37-66.)

6. On sait que Jansénius prétendait exposer dans son *Augustinus* (Louvain, 1640) la vraie doctrine de saint Augustin sur la grâce. Cinq propositions tirées de cet ouvrage, qui, dès 1641, avait été l'objet d'une censure générale d'Urbain VIII, furent condamnées par Innocent X en 1653 et par Alexandre VII en 1656. — Le P. Rapin (tome I, p. 492) dit, du cardinal François Barberin, que « c'étoit son esprit de s'intriguer partout, » et que, « tout homme de bien qu'il étoit et assez droit sur les affaires de la religion, *il* n'avoit pas laissé de se décrier un peu parce qu'il faisoit état de servir les uns et les autres (les jansénistes et leurs adversaires),

lui, et je m'acquittai de ma commission d'une manière qui ne blessa ni mon devoir, ni la prétendue tendresse de conscience [1] de Chigi. Comme, dans les grandes conversations que j'avois eues avec lui dans les scrutins, il m'avoit pénétré, ce qui lui étoit fort aisé parce que je ne me couvrois pas auprès de lui, il avoit connu que je n'approuvois pas qu'on s'entêtât pour les personnes [2], et qu'il suffisoit d'éclaircir la vérité. Il me témoigna entrer lui-même dans ces sentiments, et j'eus sujet de croire qu'il étoit tout propre, par ses maximes, à rendre la paix à l'Église. Il s'en expliqua lui-même assez publiquement et raisonnablement; car Albizzi, pensionnaire des jésuites, s'étant emporté, même avec brutalité, contre l'extrémité, ce disoit-il, de l'esprit de saint Augustin, Chigi prit la parole avec vigueur, et il parla comme le respect que l'on doit au docteur de la grâce le requiert. Ce rencontre [3] assura absolument Barberin, et beaucoup plus encore que tout ce que je lui en avois dit.

Dès qu'il eut pris son parti, nous commençâmes à mettre en œuvre les matériaux que nous n'avions fait jusque-là que disposer. Nous agîmes, chacun de son côté, selon que [4] nous l'avions projeté. Nous nous expliquâmes de ce que nous avions le plus souvent caché avec soin, ou que nous n'avions tout au plus qu'insinué.

sans examiner qui avoit raison. » Une relation du conclave contenue au manuscrit Fr. 15474 de la Bibliothèque nationale va plus loin et dit (f° 69 v°) que « Barberin aime ces opinions » condamnées.

1. De confiance. (1717.) — 2. Pour personne. (Ms. H, 1717 A.)

3. *Ce rencontre* est la leçon du Ms. H et de 1717 A, 18 F; *cette rencontre*, celle de 1717, 18 E, 19, 34, 1825, 37-66. Plus bas, aux pages 67 et 71, le manuscrit autographe a le masculin. Quant aux autres endroits, où, comme ici, ce manuscrit nous manque, l'édition de 1717 a seule, parmi nos anciens textes, le féminin, p. 53; tous ont ce genre p. 29 et 56; trois ont le féminin et quatre le masculin, p. 87 et 121.

4. Chacun de notre côté, suivant que. (Ms. H, 1717 A, 1837-66.)

Borromée et Aquaviva se développèrent plus pleinement vers [1] l'ambassadeur d'Espagne. Azzolin brilla dans les diverses factions avec plus de liberté. Je m'étendis de toute ma force vers [2] le cardinal doyen : il prit confiance en moi sur le desir qu'il avoit d'adoucir le Grand-Duc par les Barberins [3]. Le cardinal Barberin l'y eut toute entière sur la joie qu'il en auroit [4]. Azzolin ou Lomelin, je ne me souviens pas précisément lequel ce fut, découvrit que Bichi, qui étoit allié de [5] Chigi, étoit très-bien intentionné pour lui dans le fond. Il entra dans le commerce habilement [6], et si bien que Bichi, qui ne crut pas que le Mazarin eût assez de confiance en lui pour concourir sur sa parole à l'exaltation de Chigi, employa, pour le persuader, Sachetti, qui, lassé, comme il me semble que je vous l'ai déjà dit [7], de se voir ballotté inutilement tous les soirs et tous les matins [8], lui dépêcha un courrier pour l'avertir que Chigi

1 et 2. Envers. (1718E, 19, 1825, 37-66.)

3. Le Grand-Duc pour les Barberins. (1717A.)

4. Qu'il en avoit. (Ms. H, 1718E, 19, 1825, 37-66.)

5. Allié à. (Ms. H, 1717A, 1825, 37-66.) — Voyez p. 13, note 1.

6. Habilement et adroitement. (Ms. H, 1717A, 18E, 19, 1837-66.)

7. L'ai dit ci-dessus. (Ms. H, 1717A, 18E, 19, 1825, 37-66.) Voyez p. 48.

8. « A tous les scrutins Sachetti avoit toujours trente-trois voix ni plus ni moins, et les Espagnols continuoient de ne donner leurs suffrages à personne, ce qui fit dire un jour plaisamment à Cesio, en sortant de la chapelle : « Nous ne viendrons jamais à bout de « faire le Pape, si nous n'accordons le cardinal *Trente-trois* avec le « cardinal *Nemini*. » (*Histoire des conclaves* [de Vanel], 4e édition, dite 3e sur le titre, Cologne, 1703, tome II, p. 504 ; cette histoire n'est guère qu'une traduction du livre italien *Conclavi de' Pontifici Romani*, Rome, 1667, in-4° ; la partie intitulée *Conclave d'Alexandre VII*, a été traduite en latin par Moltken, sur un manuscrit sans doute, et publiée dès 1656.) Le même ouvrage donne (p. 505) l'analyse de la lettre écrite à Mazarin par Sachetti ; le courrier qui la porta partit de Rome le 13 février.

seroit pape en dépit de la France, si elle faisoit tant que de lui donner l'exclusion, comme l'on disoit; car, aussitôt que l'on le vit sur les rangs, tous les subalternes, selon le style de la nation, publièrent que le Roi ne le souffriroit jamais. Mazarin ne fut pas de leur sentiment, et il renvoya par le même courrier ordre à Lionne de ne le point exclure [1]. Il eut raison; car je suis persuadé que si l'exclusion fût arrivée, Chigi eût été pape trois jours plus tôt qu'il ne le fut. Les couronnes ne doivent jamais hasarder facilement ces exclusions : il y a des conclaves où elles peuvent réussir; il y en a d'autres où le succès en seroit impossible. Celui-là étoit du nombre. Le sacré collége étoit fort, et de plus il sentoit sa force.

Les choses étant en l'état que je viens de poser, MM. les cardinaux de Médicis et Barberin, qui avoient pris et reçu par moi leurs paroles [2], me chargèrent [3], sur les neuf heures du soir, d'en aller porter la nouvelle à M. le cardinal Chigi. Je le trouvai au lit; je lui baisai la main. Il m'entendit et il me dit en m'embrassant : *Ecco l'effetto de la buona vicinanza.* Je vous ai déjà dit que j'étois au scrutin auprès de lui [4]. Tout le collége y accourut ensuite. Il m'envoya querir sur les onze heures [5], après que tout le monde fut sorti de sa cellule, et je ne vous puis exprimer les bontés avec lesquelles il me traita. Nous l'allâmes tous prendre, le lendemain au matin [6], dans sa cellule et nous l'accompagnâmes à la chapelle du scrutin, où il eut, ce me semble, toutes les

1. Rapprochez des *Mémoires de Gui Joli*, p. 120.
2. Qui avoient pris les paroles. (Ms. H, 1717 A.)
3. Et Barberin me chargèrent. (1718 E, 19, 1825, 37-66.)
4. « Voici l'effet du bon voisinage. » Voyez ci-dessus, p. 33 et 34.
5. Sur les deux heures. (1717.) — Sur les dix heures. (1717 A.)
6. Le 7 avril.

voix, à la réserve d'une ou tout au plus de deux[1]. Le soupçon tomba sur le vieux Spada, Grimaldi et Rosetti[2], lesquels, à la vérité, furent les seuls qui improuvèrent, au moins publiquement, son exaltation. Grimaldi me dit à moi-même que j'avois fait un choix dont je me repentirois en mon particulier, et il se trouva par l'événement qu'il eut raison[3]. J'attribuai son discours à son travers ; l'aversion de Spada, à l'envie qui lui étoit naturelle ; et celle de Rosetti, à l'appréhension qu'il avoit de la sévérité de Chigi. Je crois encore que je ne me trompois pas dans ce jugement, quoique j'avoue qu'ils ne se trompoient pas eux-mêmes pour le fond.

Ce qui est constant est que jamais élection de pape n'a été plus universellement applaudie. Il ne se défaillit pas à lui-même[4] dans les premiers moments, qui, par une imperfection assez bizarre de la nature humaine, surprennent davantage les gens qui les attendent avec le plus d'impatience. La suite a fait voir qu'il n'étoit pas assez homme de bien pour n'en avoir pas eu beaucoup en ce rencontre[5]. Il fut si éloigné d'en donner

1. D'après Gui Joli (p. 121), l'élection de Chigi « se fit tout d'une voix, à la réserve de celle du cardinal Rosetti, qui, quoique de la faction d'Espagne, ne pouvant se résoudre à nommer le cardinal qu'il haïssoit mortellement, donna la sienne au cardinal Sachetti, après l'avoir été offrir, avec quatre autres dont il étoit sûr, au cardinal Barberin, qui lui dit qu'il n'étoit plus temps et qu'il étoit engagé. »

2. Charles Rosetti, né à Ferrare en 1615, nonce en Angleterre, puis à Cologne, où il eut de grands démêlés avec Chigi[a], fut nommé cardinal en 1643, et depuis évêque de Faenza et légat *a latere* à la paix de Munster. Il mourut en 1670, sous-doyen du sacré collége.

3. Qu'il dit vrai. (Ms. H, 1717A, 18E, 19, 1825, 37-66.)

4. Il ne se manqua pas à lui-même. (1717A.)

5. Voyez plus haut, p. 50 et note 3.

[a] Voyez l'*Histoire des conclaves*, p. 541.

aucunes marques, que nous eûmes sujet de croire qu'il en avoit[1] de la douleur. Il pleura amèrement au moment que[2] l'on relisoit le scrutin qui le faisoit pape; et comme il vit que je le remarquai[3], il m'embrassa d'un bras et prit de l'autre Lomelin, qui étoit au-dessous de lui, et il nous dit à l'un et l'autre : « Pardonnez cette foiblesse à un homme qui a toujours aimé ses proches avec tendresse et qui s'en voit séparé pour jamais. » Nous descendîmes, après les cérémonies accoutumées, à Saint-Pierre; il affecta de ne s'asseoir que sur le coin[4] de l'autel, quoique les maîtres des cérémonies lui dissent[5] que la coutume étoit que les papes se missent justement[6] sur le milieu. Il y reçut l'adoration du sacré collége avec beaucoup plus de modestie que de grandeur, avec beaucoup plus d'abattement que de joie; et lorsque je m'approchai à mon tour pour lui baiser les pieds, il me dit en m'embrassant, si haut que les ambassadeurs d'Espagne et de Venise[7] et le connétable Colonne[8] l'entendirent : « Signor cardinal de Rais, *ecce opus manuum tuarum*[9]. » Vous pouvez juger de l'effet

1. Qu'il en avoit même. (Ms. H, 1717 A, 18 E, 19, 1825, 37-66.)

2. Il pleuroit. (Ms. H, 1717 A, 18 E.) — Au même moment que. (Ms. H, 1717 A, 18 E, 19, 1825, 37-66.)

3. Je le remarquois. (Ms. H, 1718 E, 19, 1825, 37-66.)

4. Ici commence, en haut de la page 2767 du manuscrit, le premier fragment autographe qui nous reste de la 3e partie des *Mémoires*.

5. Lui dirent. (1717, 1837-66.)

6. *Justement* est en interligne, au-dessus de *droit*, biffé.

7. L'ambassadeur de Venise était alors Nicolo Sagredo : voyez la *Gazette* de 1655, p. 503.

8. Marc-Antoine Colonne, duc de Corvari, puis duc de Tagliacoti et de Palliano, grand connétable du royaume de Naples, mort en 1659. Son fils, Laurent-Onufre Colonne, épousa, en 1661, Marie Mancini, nièce de Mazarin.

9. « Voilà l'œuvre de tes mains. » — Rapprochez des *Mémoires du P. Rapin*, tome II, p. 256.

que fit cette parole. Les ambassadeurs la dirent à ceux qui étoient auprès d'eux; elle se répandit en moins d'un rien dans toute l'église. Châtillon[1], frère de Barillon, me la redit[2] une heure après, en me rencontrant comme je sortois, et je retournai chez moi accompagné de plus de six-vingts carrosses, qui étoient pleins de gens très-persuadés que j'allois gouverner le pontificat. Je me souviens que Châtillon me dit[3] à l'oreille : « Je suis résolu de compter les carrosses pour en rendre ce soir un compte exact à M. de Lionne; il ne faut pas épargner cette joie au cocu[4]. »

1. *Chastillon* est précédé de *Chasti*, effacé. — Le sieur de Barillon de Châtillon (comme l'appelle Gui Joli, p. 122), qui, à la mort de son oncle, Antoine de Morangis, en 1672, prit le nom de Barillon de Morangis, était fils du président Barillon, seigneur de Châtillon (sur Indre; voyez *Expilly*), et frère du maître des requêtes Paul de Barillon d'Amoncourt, qui fut depuis ambassadeur en Angleterre, puis conseiller d'État, et qu'on a confondu par erreur avec lui, au tome III (p. 114, note 6). Dans le *Tableau du Parlement de Paris* (manuscrit Fr. 14028 de la Bibliothèque nationale), où Barillon de Châtillon figure comme conseiller à la quatrième chambre des enquêtes, il est dit de lui : « Ne manque pas d'esprit; peu appliqué au Palais..., donnant tout à la cour..., ne visitant que les grands. » — Dans une lettre à Mazarin, du 24 mai 1655, Lionne dit que Barillon niait, « comme un meurtre, » qu'il eût vu le cardinal de Retz; et, en même temps, il annonce son départ de Rome; mais nous voyons dans une lettre de Mazarin à Lionne, du 14 juillet, qu'il y est toujours, et le ministre avoue, « sans concevoir, dit-il, le moindre ombrage, » que l'on s'étonne que l'ambassadeur, sachant que ledit Barillon est « un des plus grands partisans du cardinal de Retz, » ne laisse pas « de le souffrir tout le jour » dans sa maison.

2. Morangis, frère de Barillon, qu'on appeloit dans ce temps-là de Châtillon, me la redit. (Ms. H, 1717 A, 18 E.) — Morangis, frère de Barillon, me la redit. (1719, 1825.)

3. Que Barillon me dit. (1825.)

4. Il ne lui faut pas épargner cette joie au cœur. (Ms. H, 1718 E, 34.) — Lionne avait épousé, en 1645, Paule Payen. Mme de Sévigné applique au mari (tome IV, p. 331) la même

Je vous ai promis quelques épisodes, je vas vous tenir ma parole. Vous avez déjà vu que la faction de France avoit eu ordre [1] du Roi, non pas seulement de ne pas communiquer avec moi, mais [2] même de ne me pas saluer. M. le cardinal d'Est [3] évita avec soin de me rencontrer; quand il ne le put, il tourna la tête de l'autre côté, ou il fit semblant de ramasser un mouchoir, ou de parler à quelqu'un. Enfin, comme il a toujours affecté [4] de paroître ecclésiastique, il affecta aussi, à mon opinion, de témoigner en cette occasion qu'une conduite [5] qui blessoit même l'apparence de la charité chrétienne lui faisoit de la peine. Antoine me saluoit toujours fort honnêtement, quand personne ne le voyoit; mais comme il étoit fort bas à la cour et fort timide, il se redressoit en public; et Ursin, qui étoit l'âme du monde la plus vile, me morguoit également partout. Bichi me saluoit toujours civilement, et Grimaldi n'observoit l'ordre [6] qu'en ce qu'il ne me visitoit pas, car il me parloit même dans la rencontre et toujours fort honnêtement. Ce détail vous paroît sans doute une minutie; mais ce qui fait que je ne l'omets pas est qu'il me paroît être une véritable et bien naturelle image de

épithète qu'ici Retz. — Sur les ménagements et même les avances de Lionne à l'endroit de Retz après l'élection d'Alexandre VII, voyez les *Mémoires de Gui Joli*, p. 122.

1. Avoit un ordre. (1837-66.)

2. Non-seulement de ne me pas communiquer, mais. (Ms. H, 1717A, 18E.)

3. Le *t* final du mot *Est* est en interligne, au-dessus de *te*, biffé; l'*a* d'*évita* est de même au-dessus d'*oit*, raturé.

4. Retz avait écrit d'abord : *comme il affectoit;* il a mis *a toujours* dans l'interligne, et *é* au-dessus d'*oit*, effacé.

5. Première rédaction : *que la conduite;* les mots : *que la*, ont été corrigés en *qu'une*, et la première syllabe de *conduite* est récrite au-dessus de la même syllabe biffée.

6. L'ordre du Roi. (Ms. H, 1717, 17A, 18E, 19, 1825, 37-66.)

la lâche politique [1] des courtisans. Chacun d'eux la monte et la baisse à son cran, et leur inclination la règle sans comparaison davantage [2] que leur véritable intérêt. Ils se conduisirent tous dans le conclave différemment sur mon sujet. J'observai qu'ils en furent tous également [3] à la cour; j'ai appliqué depuis cet exemple à mille autres. Je vivois avec autant d'honnêteté à leur égard que si ils eussent fort bien vécu avec moi. J'avois toujours la main au bonnet devant eux, de cinquante [4] pas, et je poussai ma civilité jusques à l'humilité. Je disois à qui le vouloit entendre que je leur rendois ces respects, non pas seulement comme à mes confrères, mais encore comme à des serviteurs de mon Roi. Je parlois en François, en chrétien [5], en ecclésiastique; et Ursin m'ayant un jour morgué si publiquement que [6] tout le monde s'en scandalisa, je renouvelai d'honnêteté

1. De la lâcheté politique. (1859, 66.) — Retz avait voulu mettre d'abord : *lâcheté des courtisans;* il a effacé *té des*, et écrit *politique* au-dessous de la ligne ; *des*, qui suit, est à la marge.

2. *Davantage*, en interligne, sur *plus*, biffé.

3. Qu'ils en firent tous également à la cour. (Ms. H.) — Qu'ils s'en turent tous également à la cour. (1717, 19, 1837-66.) — Qu'ils en firent tous également leur cour. (1717 A, 18 F.) — Notre texte reproduit exactement celui du manuscrit. Quoique le mot *courtisan* soit déjà assez loin, les mots : « qu'ils en furent tous également », ne peuvent guère signifier que ceci : « qu'ils furent tous également des courtisans, » c'est-à-dire « qu'ils passèrent tous à la cour pour avoir agi en courtisans, qu'ils se donnèrent les apparences d'avoir voulu être agréables au Roi et à Mazarin, de m'avoir traité en disgracié. »

4. *Devant eux*, à la marge ; 50, en chiffres.

5. *Crestien*, dans l'original, comme plus haut *crestienne*.

6. Il y a ici dans l'autographe quatre lignes et demie raturées : *le cardinal doïen lui en fit une* (ces deux derniers mots sous *aiant da*[*ns*] *une*, également biffé) *réprimande publique dans la.... roïalle, je fis tout ce qui fut en moi pour l'adoucir et je renouvellai méme d'honnesteté*. Il y a aussi quelques lettres biffées à la marge, mais illisibles sous la tache d'encre qui les recouvre.

pour lui à un point que tout le monde s'en édifia. Ce qui arriva, le lendemain, releva cette modestie ou plutôt cette affectation de modestie. Le cardinal Jean-Carle de Médicis, qui étoit naturellement impétueux, s'éleva contre moi sur ce que j'étois, ce disoit-il, trop uni avec l'Escadron. Je lui répondis avec toute la considération que je devois et à sa personne et à sa maison. Il ne laissa pas de s'échauffer et de me dire que je me devois souvenir des obligations que ma maison avoit à la sienne : sur quoi je lui dis que je ne les oublierois jamais et que M. le cardinal doyen[1] et M. le Grand-Duc en étoient très-persuadés. « Je ne le suis pas, moi, reprit-il tout d'un coup, que vous vous souveniez bien[2] que, sans la reine Catherine, vous seriez un gentilhomme comme un autre à Florence[3]. — Pardonnez-

1. Le cardinal Charles de Médicis, oncle du Grand-Duc et de Jean-Charles : voyez ci-dessus, p. 14 et note 6.

2. Tout d'un coup. Vous souvenez-vous bien. (1719, 1825.)

3. On lit dans le *Journal de Henri III* de Pierre de l'Estoile (p. 37), au sujet du grand-père de notre auteur, Albert de Gondi : « Ce comte de Rais étoit fils aîné d'un banquier florentin de Lyon, nommé Gondi, seigneur du Perron, duquel la femme italienne avoit trouvé moyen d'entrer au service de la reine Catherine de Médicis et avoit eu charge de la nourriture des enfants du roi Henri et d'elle, en leur maillot et enfance; même disoit-on qu'elle avoit aidé à la Reine, qui avoit demeuré dix ans mariée sans avoir lignée, à faire lesdits enfants : qui fut cause de la faire tellement aimer par ladite Reine mère, qu'après la mort du roi Henri son mari, étant parvenue au maniement et gouvernement des affaires, pour le bas âge de Charles IX son fils, en moins de quinze ans elle avoit si bien avancé les enfants de ladite dame du Perron, qui, au jour du décès du roi Henri, n'avoient pas, tous ensemble, deux mille livres de revenu, et de patrimoine, leurs dettes payées, cents sols vaillants, que ledit comte de Rais, lors du décès dudit roi Charles IX, étoit premier gentilhomme de la chambre du Roi et maréchal de France, outre autres plusieurs états qu'il tenoit, possédoit cent mille livres de rente pour le moins, et avoit en argent comptant et en meubles la valeur de quinze ou dix-huit cent

moi, Monsieur, lui répondis-je en présence de douze ou quinze cardinaux[1], et pour vous faire voir que je sais bien ce que je serois à Florence, je vous dirai que si j'y étois selon ma naissance, j'y serois autant au-dessus de vous, que mes prédécesseurs y étoient au-dessus des vôtres, il y a quatre cents ans[2]. » Je me tournai ensuite vers ceux qui étoient présents, et je leur dis : « Vous voyez, Messieurs, que le sang françois[3] s'émeut aisément contre la faction d'Espagne. » Le Grand-Duc et le cardinal doyen eurent l'honnêteté de ne se point aigrir de cette parole ; et le marquis Riccardi, ambassadeur du premier, me dit, au sortir du conclave, qu'elle

mille livres ; et son frère, maître Pierre Gondi, outre l'évêché de Paris, tenoit encore pour trente ou quarante mille livres d'autres bénéfices, et avoit d'argent comptant et de meubles la valeur de plus de deux cent mille écus ; et le seigneur de la Tour, qui étoit le dernier frère, quand il mourut, étoit capitaine de cinquante hommes d'armes, chevalier de l'Ordre et maître de la garde-robe du Roi, et tous trois du conseil privé dudit seigneur Roi : qui est un des miracles ou des jouets de fortune de notre temps, digne d'être ajouté au chapitre de Valère : *De iis qui ex humili loco ad summas fortunas evaserunt*[a]. »

1. En présence de douze cardinaux. (1717, 17A, 18E, 19.) — En présence des douze cardinaux. (1825.)

2. Retz, vu les prétentions de sa maison, se montre ici bien modeste. Les Gondi se vantaient de descendre d'un Braccius Philippi qui fut fait chevalier par Charlemagne en 805. En ne parlant que de quatre cents ans, il remonte, si nous prenons le *Tableau* que Corbinelli a placé en tête de son *Histoire généalogique de la maison de Gondi*, à Gondo de Gondi, « le premier qui ait rendu son surnom héréditaire dans sa maison..., ayant séance au grand conseil en 1248 et en 1251 ; en 1251 il signa le traité d'alliance entre la république de Florence et celle de Gênes. »

3. Ici trois lignes de tâtonnements biffées : *n'est pas si froid à l'esgard de ceux de la faction d'Espagne qu'à l'es*[*gard*] *à p.... et à souffrir de la faction.*

[a] Valère-Maxime, livre III, chapitre IV : *De humili loco natis qui clari evaserunt.*

lui avoit même plu et qu'il avoit blâmé le cardinal Jean-Carle.

Il y eut une autre scène, quelques jours après, qui me fut assez heureuse. Le duc de Terra-Nueva [1], ambassadeur d'Espagne [2], présenta un mémorial au sacré collége, à propos de je ne sais quoi dont je ne me ressouviens point, et il donna dans ce mémorial la qualité de fils [3] aîné de l'Église au Roi son maître. Comme le secrétaire du collége le lisoit, je remarquai cette expression, qui ne fut point, à mon sens, observée par les cardinaux de la faction; il est au moins certain qu'elle ne fut pas relevée. Je leur en laissai tout le temps, afin de ne faire paroître ni précipitation ni affectation. Comme je vis qu'ils demeuroient tous dans un profond silence, je me levai, je sortis de ma place, et, en m'avançant du côté de M. le cardinal doyen, je m'opposai en forme à l'article [4] du mémorial dans lequel le Roi Catholique étoit appelé fils aîné de l'Église [5]. Je demandai acte de mon opposition, et l'on me l'accorda en bonne

1. Voyez plus haut, p. 14, note 4. — Les éditions antérieures, qui, à cette page 14, se bornent à changer *Nueva* en *Nova*, altèrent ici ce nom de diverses manières, et en font *Terancieva*, *Terencieva*, *Terencevia*. Le ms. H et 1717 A, 18 F le défigurent en *Ferrentina*.

2. *Vint hara[nguer]*, biffé après *d'Espagne*.

3. Dans le manuscrit, *fis*.

4. Après *article* sont biffés les mots : *parce qu'il;* plus bas, *et* a été ajouté après coup devant : *l'on me l'accorda*.

5. Le même fait est rapporté dans l'*Histoire des conclaves* (p. 521), et par Gui Joli (p. 121), qui dit que ce fut à l'instigation du cardinal Chigi que Retz fit cette protestation. Il y a aussi un récit tout à l'honneur de Retz dans une relation du conclave envoyée par Lionne à la cour de France; mais plus tard, à la fin de juin 1655, le même Lionne, prenant pour occasion une « cavalcate (*sic*) » de l'ambassadeur d'Espagne où Retz avait envoyé ses domestiques, adresse à Mazarin un projet d'article à mettre dans la *Gazette*, où l'on va jusqu'à dire qu'il n'y a « personne sensée et un peu clairvoyante qui n'ait connu que c'étoit une collusion entre lui

forme, signé de quatre maîtres des cérémonies[1]. M. le cardinal Mazarin eut la bonté de dire au Roi et à la Reine mère, en plein cercle, que cette pièce avoit été concertée avec l'ambassadeur d'Espagne pour m'en faire honneur en France. Il n'est jamais honnête à un ministre d'être imposteur; mais il n'est pas même politique de porter l'imposture au delà de toute apparence[2].

Je ne puis finir cette matière des conclaves, sans vous en faire une peinture qui vous les fasse connoître, et qui efface l'idée que vous avez sans doute prise sur le bruit commun et peut-être sur la lecture de ces relations fabuleuses qui en ont été faites. Ce que je viens[3] même de vous exposer de celui d'Alexandre VII ne vous en aura pas détrompée, parce que vous y avez vu des murmures, des plaintes, des aigreurs; et c'est ce qu'il est, à mon opinion, nécessaire de vous expliquer. Il est certain qu'il y eut dans ce conclave plus de ces murmures, de ces plaintes et de ces aigreurs qu'en aucun autre que j'aie vu[4]; mais il ne l'est pas moins que, à la réserve de ce qui se passa entre M. le cardinal Jean-Carle et moi, dont je vous ai rendu compte, d'une parole encore sans comparaison plus légère qu'il s'attira d'Imperiali, à force de le presser[5], et du libelle de Spada

et l'ambassadeur d'Espagne, » et qu'à Rome il n'a gagné à sa protestation que de « confirmer davantage le monde dans la croyance de ses intelligences et menées avec les ministres d'Espagne. » Dès le 17 avril, la *Gazette* avait dit (p. 394) que l'ambassadeur d'Espagne, de son propre aveu, n'avait agi « que de concert avec le cardinal de Retz. »

1. Ici finit, au bas de la page 2774 du manuscrit, le premier fragment de la 3e partie.

2. De toutes les apparences. (Ms. H, 1717 A, 18 E, 19, 1825, 37-66.)

3. Sur le bruit commun. Ce que je viens. (1717.)

4. Aucuns autres que j'aie jamais vu. (Ms. H, 1717 A, 18E, 19.)

5. On a vu qu'Imperiali était de l'escadron volant, et Jean-

contre Rapaccioli[1], il n'y eut pas dans ces murmures, dans ces plaintes et dans ces aigreurs extérieures, la moindre étincelle, je ne dis pas de haine[2], mais même d'indisposition. L'on y vécut toujours ensemble avec le même respect et la même civilité que l'on observe dans les cabinets des rois, avec la même politesse que l'on avoit dans la cour de Henri III[3], avec la même familiarité que l'on voit dans les colléges, avec la même modestie qui se remarque dans les noviciats, et avec la même charité, au moins en apparence, qui pourroit être entre des frères parfaitement unis. Je n'exagère rien et j'en dis encore moins que je n'en ai vu dans les autres conclaves dans lesquels je me suis trouvé. Je ne puis mieux m'exprimer sur ce sujet, qu'en vous disant que, même dans celui d'Alexandre VII, que l'impétuosité[4] de M. le cardinal Jean-Carle de Médicis éveilla, ou plutôt dérégla un peu, la réponse que je lui fis ne fut excusée que parce qu'il n'y étoit pas aimé ; que celle d'Imperiali y fut condamnée, et que le libelle de Spada y fut détesté et désavoué, dès le lendemain au matin, par lui-même, à cause de la honte que l'on lui en fit. Je puis dire avec vérité que je n'ai jamais vu, dans aucun des conclaves auxquels j'ai assisté, ni un seul cardinal, ni un seul conclaviste s'emporter; j'en ai vu même fort

Charles de Médicis de la faction d'Espagne. L'*Histoire des conclaves* rapporte (p. 519) une conférence entre ces deux cardinaux, où ils ne peuvent réussir à se mettre d'accord.

1. Voyez ci-dessus, p. 47 et note 5.

2. Je ne dis pas la moindre étincelle de haine. (Ms. H, 1717 A, 18 E, 19, 1825, 37-66.)

3. Les éditions donnent toutes *Henri III;* dans le ms. H, on peut être tenté d'abord de lire *Henri II*, suivi d'une virgule ; mais cette sorte de virgule qui suit II est faite de telle façon que, à y bien regarder, c'est plutôt un troisième I.

4. Où l'impétuosité. (Ms. H, 1717 A.)

peu qui s'y soient échauffés. Il est rare[1] d'y entendre une voix élevée, ou d'y remarquer un visage changé. J'ai souvent essayé de trouver de la différence dans l'air de ceux qui venoient d'être exclus, et je puis dire avec vérité qu'à la réserve d'une seule fois, je n'y en ai jamais trouvé. L'on y est même si éloigné du soupçon de ces vengeances, dont l'erreur commune charge l'Italie, qu'il est assez ordinaire que l'excluant y boive, à son dîner, du vin que l'exclus du matin lui vient d'envoyer. Enfin j'ose dire qu'il n'y a rien de plus grand, ni de plus sage, que l'extérieur ordinaire d'un conclave. Je sais bien que la forme qui s'y pratique, depuis la bulle de Grégoire[2], contribue beaucoup à le régler; mais j'avoue qu'il[3] n'y a que les Italiens au monde capables d'observer cette règle avec autant de bienséance qu'ils le font. Je reviens à la suite de ma narration.

Vous croyez aisément que je ne manquai pas, dans le cours du conclave[4], de prendre les sentiments de M. le cardinal Chigi et de mes amis de l'Escadron sur la conduite que j'avois à tenir après que j'en serois sorti. Je prévoyois qu'elle seroit assez difficile, et du côté de Rome et du côté de France, et je connus, dès les premières conversations, que je ne me trompois pas dans ma prévoyance. Je commence par les embarras que je

1. Il étoit rare. (1825, 37.) — Qui s'y étoient échauffés. Il étoit rare. (1843-66.)

2. La bulle ou plutôt les deux bulles par lesquelles Grégoire XV, pape de 1621 à 1623, avait réglé dans les moindres détails les formes de l'élection papale et assuré le secret des votes. Ces bulles, confirmées par son successeur Urbain VIII, sont l'une du 15 novembre 1621 : *Æterni patris filius;* l'autre du 12 mars 1622 : *Decet Romanum pontificem.* Voyez le *Bullarium romanum*, tome V, parties 4 et 5, Rome, 1754 et 1756.

3. Mais il faut avouer qu'il. (Ms. H, 1717 A, 18 E, 19, 1825, 37-66.)

4. Dans le jour du conclave. (Ms. H, 1717 A.) — Dans le séjour du conclave. (1718 E.)

trouvai à Rome, que j'expliquerai de suite, pour ne point interrompre le fil du récit, et je ne reviendrai à ce que je fis du côté de France qu'après que je vous aurai exposé la conduite que je pris en Italie.

Mes amis, qui n'étoient nullement pratiques de ce pays-là [1], et qui, selon le génie de notre nation, qui traite toutes les autres par rapport à elle, s'imaginoient [2] qu'un cardinal persécuté pouvoit et devoit même vivre presque en homme [3] privé à Rome, m'écrivoient par toutes leurs lettres qu'il étoit de la bienséance que je demeurasse toujours dans la maison de la Mission [4], où

1. Qui n'étoient nullement pratiqués de ce pays-là. (Ms. H, 1717 A, 18 E, F, 34.) — Qui n'étoient nullement pratiques en ce pays-là. (1719.) — Qui n'étoient nullement sortis de ce pays-là. (1717.) — Qui n'étoient nullement parties en ce pays-là. (1825, 37-66.) — Il nous paraît indubitable que la vraie leçon se compose des deux premières, et qu'il faut prendre à l'une *pratiques*, à l'autre *de*. Voyez dans le *Dictionnaire de M. Littré* divers exemples de la locution *pratique de* au sens d'ayant l'expérience, la connaissance pratique de.

2. Et qui s'imagine (Ms. H.) — S'imaginèrent. (1718 E.)

3. Vivre en homme. (Ms. H, 1717 A, 18 E.)

4. Nous lisons dans les *Mémoires de Gui Joli* (p. 113) : « On ménagea un appartement au cardinal de Retz (à son arrivée à Rome) chez les Pères de la Mission, et son monde fut logé dans un petit hôtel tout proche. » — Les pères, ou plutôt les prêtres, de la congrégation de la Mission, fondée en 1626 par M. Vincent (saint Vincent de Paul), qui avait été attaché, comme précepteur, à la personne de Retz (tome I, p. 83, note 2), avaient pris à Rome « un assez beau logis, voisin de la Trinité du Mont, » dit Gueffier dans la lettre, déjà citée, du 7 décembre 1654, où il rapporte que M. Scoti, majordome du Pape, commanda au supérieur, de la part de Sa Sainteté, de faire loger avec lui le cardinal de Retz. Le supérieur s'excusa en vain « par la crainte qu'il avoit que le Roi ne s'offensât qu'il l'eût reçu chez lui. » Le Cardinal vint s'installer d'autorité, et le supérieur fut contraint « de céder à cette violence, n'y pouvant plus faire autre chose, sinon d'en donner au plus tôt avis à M. Vincent, afin qu'il fasse savoir à la cour comme la chose s'est passée. » Une lettre du 8 février 1655, de Lionne à M. de

je m'étois effectivement logé sept ou huit jours après que je fus arrivé. Ils ajoutoient qu'il étoit nécessaire que je ne fisse aucune dépense, et parce que, tous mes revenus étant saisis en France avec une rigueur extraordinaire, je n'en pourrois pas soutenir même une médiocre, et parce que cette modestie feroit un effet admirable dans le clergé de Paris, dont j'aurois grand besoin dans la suite[1]. Je parlai sur ce ton à M. le cardinal Chigi, qui passoit pour le plus grand ecclésiastique qui fût au delà des monts, et je fus bien surpris quand il me dit : « Non, non, Monsieur; quand vous serez rétabli[2] dans votre siége, vivez comme il vous plaira, parce que vous serez dans un pays où l'on saura ce que vous pouvez et ce que vous ne pouvez pas. Vous êtes à Rome, où vos ennemis disent tous les jours que vous êtes décrédité en France : il est de nécessité[3] de faire voir qu'ils ne disent pas vrai. Vous n'êtes pas ermite, vous êtes cardinal et cardinal d'une volée que nous appelons en ce pays-ci *dei cardinaloni*[4]. Nous y estimons peut-être plus qu'ailleurs la modestie; mais il faut à un homme de votre âge, de votre naissance et de votre sorte, qu'elle soit tempérée; il faut de[5] plus qu'elle soit si volontaire, qu'il n'y[6] ait pas seulement le moindre soupçon qu'elle soit forcée. Il y a beaucoup de gens à Rome

Brienne (Archives des Affaires étrangères, Rome, 1655, tome CXXVII) nous apprend que, le mois suivant, il vint un « ordre du Roi de faire sortir de Rome et renvoyer en France, » pour avoir logé Retz, le supérieur et les prêtres français de la Mission. — La *Strada Gregoriana*, dont il a été parlé plus haut (p. 10, note 3), est une de celles qui aboutissent à la *Piazza della Trinità de' Monti*.

1. Les suites. (Ms. H, 1717 A, 18 E, F, 19.) — 2. Établi. (1859, 66.)
3. De la nécessité. (1719, 1825, 37-66.)
4. C'est-à-dire : des grands cardinaux.
5. Ici commence, en haut de la page 2783 du manuscrit, le second fragment autographe de la 3e partie des *Mémoires*.
6. Après *n'y* (*ni*) est biffé *pui*[*sse*].

qui aiment à assassiner ceux qui sont à terre : n'y tombez pas, mon cher Monsieur, et faites réflexion, je vous supplie, quel personnage vous jouerez dans les rues avec les six estafiers [1] dont vous parlez, quand vous y trouverez un petit bourgeois de Paris qui [2] ne s'arrêtera pas devant vous et qui vous bravera, pour faire sa cour au cardinal d'Est [3]. Vous ne deviez pas venir à Rome si vous n'étiez pas en résolution et en pouvoir d'y soutenir votre dignité. Nous ne mettons point [4] l'humilité chrétienne à la perdre, et je n'ai rien à vous dire, si ce n'est que le pauvre cardinal Chigi [5], qui vous parle, qui n'a que cinq mille écus de rente et qui est sur le pied du plus gueux des cardinaux moines, ne peut aller aux fonctions sans quatre carrosses de livrées, roulants ensemble, quoiqu'il soit assuré qu'il ne trouvera personne dans les rues qui manque en sa personne au respect que l'on doit à la pourpre. »

Voilà une petite partie de ce que le cardinal Chigi me disoit tous les jours, et de tout ce que mes autres amis, qui n'étoient pas, ou du moins qui ne faisoient pas les ecclésiastiques si zélés que lui, m'exagéroient encore beaucoup davantage. M. le cardinal Barberin éclatoit encore plus que tous les autres contre ce projet de retranchement. Il m'offroit sa bourse; mais comme [je] ne la voulois pas prendre, et comme même j'eusse été fort aise de n'être pas à charge à mes proches et à mes amis de France, je me trouvois fort en peine; et d'autant plus, que je les voyois très-disposés à croire que la grande dépense ne m'étoit nullement né-

1. « Estafier, dit M. Littré, en Italie, domestique armé et portant manteau. Ce cardinal a tant d'estafiers. »
2. *Qui* est suivi de *vous* (corrigeant *i*) *y* (*i*) *bra*[*vera*], biffé.
3. Protecteur de France : voyez ci-dessus, p. 8.
4. Vous ne mettez point. (Ms. H, 1718 E, 19, 1825.)
5. Retz écrit *Ghisi* ou *Ghici* (voyez tome IV, p. 134).

cessaire à Rome. Je n'ai guère eu dans ma vie de rencontre plus fâcheux que celui-là, et je vous puis dire avec vérité que je ne sais qu'une occasion où j'aie eu plus de besoin de faire un effort terrible sur moi, pour m'empêcher de faire ce que j'aurois souhaité [1]. Si je me fusse cru, je me serois réduit à deux estafiers. La nécessité l'emporta. Je connus visiblement que je tomberois dans mépris [2], si je ne me soutenois avec éclat : je cherchai un palais pour me loger [3] ; je rassemblai toute ma maison, qui étoit fort grande ; je fis [4] des livrées modestes, mais nombreuses, de quatre-vingts personnes [5] ; je tins une grande table. Les abbés de Courtenai [6] et de

1. Il est bien probable que Retz se reporte ici à cette « année d'agitation » 1648, pendant laquelle il eut, dit-il, à soutenir contre lui-même cette grande lutte intérieure qu'il nous dépeint au tome II (p. 5-7), cette lutte où le devoir finit par l'emporter dans son cœur sur l'ambition.

2. Trois lettres : *pit* (?), effacées devant *mépris*.

3. « Un très-beau palais, à Campo-Marzio, » dit Gui Joli (p. 126) : voyez ci-après, p. 87 et note 4.

4. Après *fis*, trois mots raturés : *une grande quantité*. — « Ledit sieur cardinal de Retz marche dans Rome en grand cardinal, c'est-à-dire, avec trente estafiers et trois carrosses remplis de gentilshommes. » (*Lettre de Lionne à Brienne*, 19 avril 1655.)

5. *De* 80 *personnes* est à la marge.

6. Nous trouvons trois Courtenai Chevillon qui furent successivement abbés des Eschalis. Il est ici question du second, Robert, qui eut cette abbaye, par la démission de son oncle René, en 1627 ; le troisième, Roger, naquit en 1647. Nous lisons au bas d'une lettre latine écrite par Retz le 22 mai 1655 : *Datum Romæ, præsentibus Domino Roberto de Courtenay.... et Nicolao de Chavigny*. Il est parlé de l'abbé de Courtenai dans les lettres de Lionne à Brienne (19 avril, 25 mai). Il se disait serviteur et ami de Retz, mais non, ajoutait-il, son domestique ; il se montrait prêt à partir de Rome, si on lui apportait une lettre du Roi, à lui adressée, mais déclarait que cette lettre ne s'adresserait à lui qu'autant que le Roi l'y traiterait de cousin : on sait que les Courtenai s'étaient alliés à la maison royale par le mariage de Pierre de France, septième fils de Louis le Gros, avec Élisabeth de Courtenai.

Sévigné [1] se rendirent auprès de moi. Campi [2], qui avoit commandé le régiment italien de M. le cardinal Mazarin, et qui s'étoit depuis attaché à moi, me joignit. Tous mes domestiques y accoururent. Ma dépense fut très-grande dans le conclave ; elle fut très-grande quand j'en fus sorti. Elle fut nécessaire, et l'événement fit connoître que le conseil de mes amis d'Italie étoit mieux fondé que celui de mes amis de France ; car, M. le cardinal d'Est ayant défendu, dès le lendemain de la création du Pape, à tous les François, de la part du Roi, de s'arrêter devant moi dans les rues, et même aux supérieurs des églises françoises de me recevoir, je fusse tombé dans le ridicule si je n'eusse été en état de faire respecter ma dignité, et vous [3] allez connoître clairement cette vérité par la réponse que le Pape me fit, lorsque je le suppliai [4] de me prescrire [5] de quelle ma-

1. Aucun abbé de Sévigné n'est nommé dans la correspondance de l'illustre marquise du même nom. Il s'agit sans doute ici de Renaut de Sévigné, abbé de Geneton, mort en 1673, troisième fils du second mariage de Renaut de Sévigné, comte de Montmoron, conseiller au parlement de Bretagne. Voyez l'*Appendice* du tome XII des *Lettres de Mme de Sévigné*, p. 34. — Lionne parle plusieurs fois de l'abbé de Sévigné dans ses lettres à Mazarin (12, 19, 26 juillet). C'était par lui que le cardinal de Retz communiquait avec un envoyé de Condé dont alors la présence à Rome intriguait fort Lionne.

2. Dès le 31 janvier, Lionne écrit à Brienne au sujet de Campi, qui prétend être à Rome avec permission et passe-port du Roi. Une lettre du 1er février, du P. Duneau, de la Société de Jésus, à Mazarin, nous apprend que Campi était « né à Modène et sujet naturel de la maison d'Est. » — Trois régiments, deux d'infanterie et un de cavalerie, ont porté le nom de Mazarin; le général Susane, dans son *Histoire de l'ancienne infanterie française* et dans celle *de la cavalerie*, ne donne pas le nom de Campi parmi ceux des commandants d'aucun des trois.

3. Après *vous* est biffé *le*.

4. *Le suppliai* est précédé de : *lui demand*[*ai*], effacé.

5. *Prescrire*, en interligne, au-dessus de *commander*, biffé.

nière il lui plaisoit que je me conduisisse à l'égard de ces ordres de M. le cardinal d'Est. Je vous la dirai, après que je vous aurai rendu compte des premières démarches qu'il fit après sa création.

Il fit apporter, dès le lendemain même, avec apparat son cercueil sous son lit[1]; il donna, le jour suivant, un habit particulier aux caudataires des cardinaux; il défendit, le troisième[2], aux cardinaux de porter le deuil, au moins en leurs personnes, même[3] de leurs pères. Je me le tins pour dit, et je dis moi-même à Azzolin, qui en convint, que nous étions pris pour dupes, et que le Pape ne seroit jamais qu'un fort pauvre homme. Le cavalier Bernin[4], qui a bon sens, remarqua, deux ou trois [jours] après, que le Pape n'avoit observé, dans une statue qu'il lui faisoit voir, qu'une petite frange qui étoit au bas de la robe de celui qu'elle représentoit. Ces observations paroissent légères, elles sont certaines. Les grands hommes peuvent avoir de grands foibles[5], ils ne sont pas même exempts de tous les petits; mais il y en a dont ils ne sont pas susceptibles; et je

1. « Il (*le Pape*) ordonna au chevalier Bernin (voyez ci-dessous la note 4) de lui faire le cercueil où il doit être mis après sa mort, qu'il veut tenir dans sa chambre, afin que, parmi les grandeurs, il songe continuellement de quelle façon elles doivent finir. » (*Lettre de Lionne à Mazarin*, du 8 avril 1655.) — « Il a fait faire un cercueil de plomb, dit Gueffier (*Lettre à Brienne*, 12 avril), enfermé dans un autre de cyprès, sur lequel il a fait peindre une tête de mort. »

2. Dans l'original, *le* 3.

3. *Même*, en interligne.

4. Le célèbre Giovanni Lorenzo Bernini, peintre, architecte et sculpteur, né à Naples, en 1598, mort en 1680. Sa principale œuvre, à Rome, fut la splendide colonnade circulaire qui décore la place Saint-Pierre.

5. Après *foibles* sont biffés les mots : *Il y en.* — Rapprochez cette réflexion de Retz de la cxc^e *maxime* de la Rochefoucauld, tome I, p. 106.

n'ai jamais vu, par exemple, qu'ils aient entamé un grand emploi par une bagatelle.

Azzolin, qui fit les mêmes remarques que moi, me conseilla de ne pas perdre un moment à engager Rome à ma protection par la prise du *pallium* de l'archevêché de Paris[1]. Je le demandai dans le premier consistoire, devant que l'on eût seulement fait réflexion que je pensasse à le demander. Le Pape me le donna naturellement, et sans y faire lui-même de réflexion. La chose étoit dans l'ordre et il ne le pouvoit refuser selon les règles; mais vous verrez par les suites que ce n'étoient pas les règles qui le régloient. Ce pas me fit croire qu'il[2] n'auroit pas au moins de peine à faire que l'on me traitât de cardinal à Rome. Je me plaignis à lui des ordres[3] que M. le cardinal d'Est avoit donnés[4] à tous les François. Je lui représentai qu'il ne se contentoit pas de faire le

1. Le P. Rapin dit (tome II, p. 257) que ce fut l'abbé de Bussy de Lamet qui engagea Retz à demander au Pape le *pallium*, qui « étoit la marque de la plénitude du pouvoir qu'avoit un évêque dans son diocèse et un témoignage du caractère que Rome reconnoissoit dans un prélat. » — Le P. Duneau, dans une lettre à Mazarin du 7 juin, dit que c'est le 31 mai que Retz demanda le *pallium;* et Lionne, dans une lettre à Brienne du 10, que c'est au consistoire tenu le 1er juin, et que « le lendemain, au point du jour, contre la coutume, qui est d'attendre quelque chapelle solennelle, Sa Sainteté le lui donna dans sa chapelle, après avoir dit sa messe. » Le P. Duneau cherche à excuser le Pape : « Les experts savent bien, dit-il, que ce (*don du* pallium) n'est qu'une simple cérémonie, qui ne confère ni autorité ni jurisdiction. » Mais Lionne, dans la lettre citée, prend la chose tout autrement, et témoigne une grande indignation, se plaignant à la fois du Pape et du silence des cardinaux français, dont « aucun ne prit la parole ni en public, ni sur-le-champ, ni en particulier au Pape quand le consistoire fut séparé; » et dont en outre aucun ne le fit avertir. Voyez la suite ci-après, p. 76, note 5.

2. Un mot : *souhaiteroit* (?), biffé après *qu'il.*

3. Des ordres contraires. (1717, 1837, 43.)

4. *Donné*, sans accord, dans l'original; quatre lignes plus loin, *hoi* (sic) est biffé entre *franç* et la fin du mot : *oises.*

souverain dans Rome, en me dégradant des honneurs temporels, mais qu'il y faisoit encore le souverain pontife, en m'interdisant les églises françoises. L'étoffe étoit large, je ne m'en fis pas faute. Le Pape, à qui M. de Lionne s'étoit plaint, avec un éclat qui passa [1] jusques à l'insolence, de la concession du *pallium*, me parut fort embarrassé. Il parla beaucoup contre le cardinal d'Est; il déplora la misérable coutume (ce fut son mot) qui avoit assujetti plutôt qu'attaché les cardinaux aux couronnes, jusques au point d'avoir formé entre eux même des schismes scandaleux [2]; il s'étendit même avec emphase sur la thèse ; mais j'eus mauvaise opinion de mon [3] affaire, quand je vis qu'il demeuroit si longtemps sur le général, sans descendre au particulier, et je m'aperçus aussitôt après que ma crainte n'étoit pas vaine, parce qu'il s'expliqua enfin, après beaucoup de circonlocutions, en ces termes : « La politique de mes prédécesseurs ne m'a pas laissé un champ aussi libre que mes bonnes intentions le mériteroient. Je conviens qu'il est honteux au collége et même au saint-siége de souffrir la licence que le cardinal d'Est, ou plutôt que le cardinal Mazarin se donne en ce rencontre ; mais les Espagnols l'ont prise presque pareille [4] sous Innocent [5], à l'égard du cardinal Barberin; et même, sous Paul V, le maréchal d'Estrées [6] n'en usa guère mieux vers le car-

1. *All*[*a*], raturé devant *passa*.

2. Un schisme scandaleux. (Ms. H, 1718 E, 19, 1825.)

3. Retz avait d'abord écrit *mes*, qu'il a corrigé en mettant *on* en interligne; plus loin, après *qu'il*, il a biffé *estoit*.

4. Mais les Espagnols eurent une prise presque pareille. (Ms. H, 1717 A, 18 E, 19, 1825.)

5. Innocent X, souvent nommé plus haut, ainsi que le cardinal François Barberin, neveu de son prédécesseur Urbain VIII.

6. Voyez au tome I, p. 114, note 2. D'Estrées, maréchal en

dinal Borghèse. Ces exemples, dans un temps ordinaire, n'autoriseroient pas le mal, et je les saurois bien redresser ; mais vous devez faire réflexion [1], *charo mio signor cardinale*, que la chrétienté est en feu [2], qu'il n'y a que le pape Alexandre qui le puisse éteindre ; qu'il est obligé, par cette raison, de fermer, en beaucoup de rencontres, les yeux, pour ne se pas mettre en état de se trouver inutile à un bien aussi [3] public et aussi nécessaire que celui de la paix générale. Que direz-vous, quand vous saurez que [4] Lionne m'a déclaré insolemment, depuis trois jours [5], sur ce que je vous ai donné le *pallium*, que la France ne me donneroit aucune part au traité dont l'on parle, et qui n'est pas si éloigné que l'on le croit [6] ? Ce que je vous dis n'est pas que je vous veuille

1626, fut, comme il est dit dans cette note, ambassadeur extraordinaire à Rome en 1636 ; mais auparavant, n'étant encore que marquis de Cœuvres, il y avait déjà été envoyé, en 1619, sous le règne de Paul V (Camille Borghèse), pape de 1605 à 1621, qui avait élevé au cardinalat, dès l'année de son avénement, le fils de sa sœur Scipion Caffarelli Borghèse, mort en 1633. En 1640, pendant son ambassade extraordinaire, le maréchal d'Estrées attaqua vivement les neveux d'un autre pape, Urbain VIII, dont l'un était le cardinal François Barberin, nommé à la ligne précédente, et fit écrire et répandre des libelles contre eux.

1. Mais vous ferez réflexion. (Ms. H, 1717 A, 18 E, 19, 1825.)

2. Est toute en feu. (Ms. H, 1717 A, 18 E, 19, 1825.)

3. Après *aussi*, sont biffés les mots : *nécessaire et*, à la suite desquels *aussi* a été répété par mégarde.

4. Ce que. (Ms. H, 1717, 17 A, 18 E, 19, 1825, 37-66.)

5. Un mot : *que*, raturé après *jours ;* à la ligne suivante : *l'on ne m'y*, également effacé devant *la France ;* plus haut, devant *Lionne*, Retz a écrit par mégarde : *que qu'il*.

6. C'est une allusion aux négociations qui devaient aboutir, quatre ans plus tard, à la paix des Pyrénées. La menace de Lionne se réalisa. « Il n'y eut rien, à la paix des Pyrénées, dit la note E de l'article Chigi du *Dictionnaire* de Bayle, à quoi le public fit plus d'attention qu'à ceci : c'est qu'elle fut conclue sans l'intervention du Pape. » — Voyez ci-dessous, p. 77 et note 4.

abandonner, mais seulement pour vous faire voir qu'il faut que je me conduise avec beaucoup de circonspection, et qu'il est bon aussi que vous m'aidiez de votre côté, et que nous donnions tous deux *tempo al tempo*[1]. »

Si j'eusse voulu faire bien ma cour à Sa Sainteté, je n'avois qu'à me retirer après ce discours, qui, comme vous voyez, n'étoit qu'un préparatoire à ne point recevoir la réponse que je demandois ; mais comme elle m'étoit absolument nécessaire et même pressée, parce que je me pouvois rencontrer à tous les instants dans l'embarras dont il s'agissoit, je ne crus pas que je dusse en demeurer là avec le Pape, et je pris la liberté de lui repartir[2], avec un profond respect, en lui représentant que peut-être, au sortir du Vatican, je trouverois dans la rue le cardinal d'Est, qui, n'étant que cardinal-diacre, devoit s'arrêter devant moi[3] ; que je rencontrerois infailliblement des François, dont Rome étoit toute pleine ; que je le suppliois de me donner ses ordres, avec lesquels je ne pourrois plus faillir et sans lesquels je ne savois ce que j'avois à faire ; que si je souffrois que l'on ne me rendît pas ce que le cérémonial veut que l'on rende aux cardinaux, j'appréhendois que le sacré collége n'approuvât[4] pas ma conduite ; que si je me mettois en devoir de me le faire rendre, je craignois de

1. Tous deux temps *al tempo*. (Ms. H, 1718 E.) — Tous deux *al tempo* (1719, 1825.) — Et que nous nous donnions tous les deux *tempo al tempo* (1837-66.) — La locution italienne : *dar tempo al tempo*, littéralement « donner temps au temps, » signifie « agir avec maturité, sans précipitation. » Elle s'emploie surtout avec la négation pour dire : « agir très-précipitamment. »

2. De lui reparler. (1837-66.)

3. Vu ma qualité de cardinal-prêtre.

4. Avec la première syllabe de *n'approuvât* finit, au bas de la page 2794 du manuscrit, le second fragment autographe de la 3e partie des *Mémoires*.

manquer au respect que je devois à Sa Sainteté, à laquelle seule il touchoit de régler tout ce qui nous regardoit et les uns et les autres[1]; que je la suppliois très-humblement de me prescrire très-précisément ce que je devois faire, et que je l'assurois que je n'aurois pas la moindre peine à exécuter tout ce qu'il lui plairoit de m'ordonner, parce que je croyois qu'il y auroit autant de gloire pour moi à me soumettre à ses ordres, qu'il y auroit de honte de reconnoître ceux de M. le cardinal d'Est.

Ce fut à cet instant où je reconnus, pour la première fois, le génie du pape Alexandre, qui mettoit partout la finesse[2]. C'est un grand défaut, et d'autant plus grand quand il se rencontre dans les hommes de grande dignité, qu'ils ne s'en corrigent jamais, parce que le respect que l'on a pour eux, et qui étouffe les plaintes, fait qu'ils demeurent presque toujours persuadés qu'ils fascinent tout le monde, même dans les occasions où ils ne trompent personne. Le Pape, qui, dans la vue de se disculper, ou plutôt de se débarrasser de ma conduite, soit à l'égard de la France, ou du[3] sacré collége, eût souhaité que je lui eusse contesté ce qu'il me proposoit, reprit promptement et même vivement[4] la parole de me soumettre, que vous venez de voir, et il me dit : « Le cardinal d'Est au nom du Roi! » Le ton avec lequel il prononça ce mot, joint à ce que le marquis Riccardi, ambassadeur de Florence[5], m'avoit dit, la veille, d'un

1. Nous regardoit les uns et les autres. (1717.)

2. Voyez ce que dit la Rochefoucauld dans la XVIe de ses *Réflexions diverses* (tome I, p. 328) de « l'esprit de finesse. »

3. Soit à celui du. (Ms. H, 1717 A, 18 E, 19, 1825, 37-66.)

4. Et même vitement. (1717.)

5. Ce fut cette famille des Riccardi qui acquit, un peu après l'époque où nous placent ici les *Mémoires* (1659), le palais qui avait été la première demeure des Médicis, et où se trouve aujourd'hui la fameuse bibliothèque dite *Riccardiana*.

tour[1] assez pareil qu'il avoit donné, trois ou quatre jours auparavant[2], à une conversation qu'il avoit eue avec lui : ce ton, dis-je, me fit juger que le Pape s'attendoit que je prendrois le change, que je verbaliserois[3] sur la distinction des ordres du Roi et de ceux de M. le cardinal d'Est, et qu'ainsi il auroit lieu de dire à M. de Lionne qu'il m'avoit exhorté[4] à l'obéissance; et à mes confrères, qu'il ne m'avoit recommandé que de demeurer dans les termes du respect[5] que je devois au Roi. Je ne lui donnai lieu ni de l'un ni de l'autre, car je lui répondis, sans balancer, que c'étoit justement ce qui me mettoit en peine, et sur quoi je le suppliois de décider, parce que, d'un côté, le nom du Roi paroissoit, pour lequel je devois avoir toutes sortes de soumissions, et que de l'autre, je voyois celui de Sa Sainteté si blessé, que je ne croyois pas devoir, en mon particulier, donner les mains à une atteinte de cette nature, que je n'en eusse au moins un ordre exprès[6]. Le Pape battit beaucoup de pays pour me tirer, ou plutôt pour se tirer lui-même de la décision que je lui demandois. Je demeurai fixe et ferme. Il courut, il s'égaya[7], ce qui est toujours facile aux supérieurs. Il me répéta plusieurs fois que le Roi étoit un grand monarque; il me dit d'autres fois que Dieu étoit encore plus puissant que lui. Tantôt il exagéroit les obligations que les ecclésiastiques avoient à conserver les libertés et les immunités de l'Église; tantôt il s'étendoit sur la nécessité de ménager, dans la

1. D'un ton. (1717 A.)
2. Trois ou quatre jours devant. (Ms. H, 1717 A, 18 E.)
3. Que je ne verbaliserois. (Ms. H, 1717 A.)
4. Qu'il m'auroit exhorté. (Ms. H, 1717 A, 18 E.)
5. Qu'il m'avoit commandé de demeurer dans les termes de respect. (Ms. H, 1717 A.)
6. Son ordre exprès. (Ms. H, 1717 A, 18 E.)
7. Il courut et s'égaya. (Ms. H.)

conjoncture présente, l'esprit du Roi[1]. Il me recommanda la patience chrétienne; il me recommanda la vigueur épiscopale. Il blâma le cérémonial, auquel l'on étoit trop attaché à la cour de Rome; il en loua l'observation, comme étant nécessaire pour le maintien de la dignité. Le sens littéral de tout son discours[2] étoit que, quoi que je pusse faire, je ne pourrois rien faire qu'il ne pût dire m'avoir défendu. Je le pressai de s'expliquer, autant que l'on en peut presser[3] un homme qui est assis dans la chaire de saint Pierre : je n'en pus rien tirer. Je rendis compte de mon audience à M. le cardinal Barberin et à mes amis de l'Escadron; et je vous rendrai celui de la conduite qu'ils me firent prendre, après que je vous aurai entretenue, et d'une conversation que M. de Lionne avoit eue avec le Pape quelques jours auparavant, et de ce qui se passoit entre M. de Lionne et moi dans le même temps.

Lionne, qui n'étoit rétabli à la cour[4] que depuis peu, fut touché au vif de ce que le Pape m'avoit donné le *pallium*, parce qu'il appréhendoit que M. le cardinal Mazarin ne se prît à lui d'une action qu'il craignoit que l'on n'imputât à sa négligence. Il n'en avoit pas été averti[5], ce qui pouvoit être un grand crime auprès d'un

1. D'un roi. (Ms. H.) — Des rois. (1718E, 19, 1825, 37-66.)

2. Le sens de son discours. (1717.)

3. Autant que l'on peut presser. (Ms. H, 1717A, 18E, 19, 1825, 37-66.)

4. Rétabli avec la cour. (Ms. H, 1717A.)

5. C'est ce que Lionne déplore vivement dans sa lettre à Brienne du 10 juin 1655, dont une partie est citée plus haut, p. 70, note 1) : « Aucun des cardinaux françois..., qui étoient tous présents (*au consistoire*)..., ne daigna, dit-il, me faire avertir de la chose, à Frescati (*sic*), où Monsignor Bentivoglio m'avoit convié ce jour-là et où l'avis me pouvoit arriver en une heure, et moi dans une autre être à Rome, pour représenter là-dessus à Sa Sainteté ce qu'eux n'avoient pas jugé à propos ou nécessaire de lui

homme qui lui avoit dit, en partant, qu'il n'y en avoit pas un à Rome qui ne lui servît volontiers d'espion. L'appréhension qu'il eut de la réprimande l'obligea à en faire une terrible au Pape; car la manière dont il lui parla ne se peut pas appeler une plainte. Il lui déclara en face que, nonobstant mes bulles, ma prise de possession et mon *pallium*, le Roi ne me tenoit ni ne me tiendroit jamais pour archevêque de Paris[1]. Voilà une des plus douces phrases de l'oraison; les figures en furent remplies de menaces d'arrêts du Parlement, de décrets de Sorbonne, de résolutions[2] du clergé de France. L'on jeta quelques mots un peu enveloppés de schisme[3], et l'on s'expliqua nettement et clairement de l'exclusion, entière et absolue, que l'on donneroit au Pape du congrès pour la paix générale[4], que l'on sup-

dire.... Mon malheur a voulu que je fusse absent et qu'ayant différé quatre mois entiers à aller un peu prendre l'air hors des portes de Rome, je choisisse un temps pour cela.... et que, le lendemain de ma sortie, la chose soit arrivée. »

1. Dans la même lettre, déjà deux fois citée, du 10 juin, Lionne, rendant compte d'une audience qu'il vient d'avoir du Pape, rapporte qu'il lui dit : « Le Roi ne peut ni ne doit reconnoître, selon nos lois et nos usages, le cardinal de Retz pour archevêque de Paris. » Les menaces dont notre auteur parle à la phrase suivante ne sont point mentionnées dans ce compte rendu; mais, dans d'autres lettres à Brienne (du 11 juin, du 12 juillet), nous voyons l'ambassadeur prédire à Sa Sainteté l'intervention du clergé de France et celle du Parlement.

2. Le ms. H et plusieurs des anciennes éditions ont *arrêt*, *décret*, *résolution* au singulier. Celles de 1717A et de 1718F mettent, ainsi que le ms. H, une virgule entre *menaces* et *d'arrêts*.

3. De schismes. (1717.)

4. Cette considération des négociations prochaines revient, comme moyen d'action sur l'esprit du Pape, dans plusieurs endroits de la correspondance de Lionne. Nous lisons dans sa lettre à Brienne du 12 juillet : « Ce qu'il (*le Pape*) peut connoître dès cette heure..., c'est que, si le Roi n'a pas satisfaction (*dans l'affaire de Retz*), Sa Sainteté ni ses officiers n'auront plus grand

posoit devoir se traiter au premier jour. Ce dernier chef[1] effraya le pape Alexandre à un tel point, qu'il fit un million d'excuses à Lionne, si basses et même si ridicules, qu'elles seroient[2] incroyables à la postérité. Il lui dit, les larmes aux yeux, que je l'avois surpris; qu'il feroit au premier jour une congrégation de cardinaux agréables au Roi, pour examiner ce qui se pourroit faire pour sa satisfaction; que lui, M. de Lionne, n'avoit qu'à travailler incessamment et en diligence[3] au mémoire de tout ce qui s'étoit passé dans la guerre civile; qu'il en feroit très-bonne et briève justice à Sa Majesté. Enfin il contenta si bien et si pleinement M. de Lionne, qu'il écrivit à M. le cardinal Mazarin, par un courrier exprès, en ces propres termes : « J'espère[4] que je donnerai, dans peu de jours, une nouvelle encore meilleure que celle-ci à Votre Éminence, qui sera que le cardinal de Retz[5] sera au château Saint-Ange[6]. Le Pape ne

crédit en France pour celle de la paix, qui est, avec quelque froideur qu'il m'en parle, sa plus forte passion. » — Voyez ci-dessus, p. 72, note 6.

1. Le dernier point. (1717.)

2. Qu'elles seront. (1719, 1825, 37-66.)

3. Qu'à travailler en diligence. (1717.)

4. Nous n'avons trouvé, dans aucune des lettres que nous avons vues de Lionne à Mazarin, le passage que cite ici Retz. Mais nous savons et de Retz lui-même et par Gui Joli (p. 122), que notre auteur était exactement informé du contenu des dépêches que l'ambassadeur recevait de France, ou qu'il y envoyait. Voyez ce qui est dit ci-après (p. 85 et 86) de l'abbé Foucquet. Joli nous parle d' « une espèce de petit docteur en droit, nommé de Lot, qui s'alla offrir comme de lui-même au cardinal, pour lui donner des copies des lettres que son maître écrivoit à la cour. »

5. L'orthographe ordinaire, dans le manuscrit autographe, est *Rais*. Mais nous croyons pouvoir partout, dans ce passage, laisser *Retz*. C'est une citation, et le nom est constamment écrit *Retz* dans les lettres de Lionne et de Gueffier.

6. Dans une lettre du 27 juillet, Lionne écrit à Mazarin « que

compte pour rien les amnisties accordées au parti de Paris, et il m'a dit que le cardinal de Retz ne s'en peut servir, parce qu'il n'y a que le Pape qui puisse absoudre les cardinaux, comme il n'y a que lui qui les puisse condamner. Je ne lui ai pas laissé passer, à tout hasard, cette alternative[1], et je lui ai répondu que le parlement de Paris prétendoit qu'il les peut condamner[2], et qu'il auroit déjà fait le procès au cardinal de Retz, si Votre Éminence ne s'y étoit opposée avec vigueur, par le pur motif du respect qu'il a[3] pour le saint-siége, et pour Sa Sainteté en particulier[4]. Le Pape m'a témoigné qu'il vous en étoit, Monseigneur, très-obligé, et m'a chargé de vous assurer qu'il feroit plus de justice au Roi que le parlement de Paris ne lui en auroit pu faire. » Voilà l'un des articles de la lettre de M. de Lionne.

Je vous supplie d'observer que la conversation que j'eus avec le Pape, de laquelle je viens de vous raconter le détail, ne fut précédée que de deux ou trois jours de celle que M. de Lionne eut avec lui, et qui fut la matière de la lettre que vous venez de voir. Quand même elle ne fût pas venue à ma connoissance, je n'eusse pas laissé de m'apercevoir de l'indisposition du Pape, dont j'avois non-seulement des indices, mais des lumières certaines. Monsignor Febei, premier maître des céré-

Sa Sainteté a dit à Son Éminence (*le cardinal Bichi*) qu'il (*le Pape*) avoit passé jusque-là de dire au cardinal de Retz que *una stanza in Castello era ben presto preparata....* » Dans une autre lettre, antérieure de peu de jours, du P. Duneau au même, il est dit qu'il importerait « que Retz fût mis en état, c'est-à-dire traité comme criminel et constitué prisonnier, soit qu'on lui donnât la ville pour prison, soit qu'on le resserrât au château Saint-Ange. »

1. A tous hasards, cet alternatif. (Ms. H, 1717 A.) — A tout hasard, ces alternatives. (1718 E, 19, 1825, 37-66.)

2. Qu'il le peut condamner. (1717 A.)

3. Qu'elle a. (Ms. H, 1717 A.) — 4. En son particulier. (1717.)

monies, homme sage et homme de bien, et qui, de concert avec moi, avoit servi le Pape très-dignement pour son exaltation, m'avertit qu'il le trouvoit[1] beaucoup changé à mon égard, et à un point, ajouta-t-il, que j'en suis scandalisé *al maggior segno*[2]. Le Pape même avoit dit à l'abbé Charrier qu'il ne comprenoit pas le plaisir qu'il prenoit[3] à faire courir le bruit dans Rome que je gouvernois le pontificat[4]. Le P. Hilarion, bernardin[5] et abbé de Sainte-Croix en Jérusalem[6], qui étoit un des plus honnêtes hommes du monde, et avec lequel j'avois fait une étroite amitié, me conseilla, sur ce discours du Pape à l'abbé Charrier, de faire un tour à la campagne, sous prétexte d'y aller prendre l'air, mais en effet pour lui faire voir que j'étois bien éloigné de m'empresser à la cour. Je suivis son avis, et j'allai passer un mois[7] ou cinq semaines à Grotta Ferrata, qui est à quatre lieues de Rome, qui étoit autrefois le Tusculum de Cicéron[8],

1. Qu'il se trouvoit. (1717.)
2. C'est-à-dire: au plus haut point.
3. Que je prenois. (1837-66.)
4. Voyez à ce sujet les *Mémoires du P. Rapin*, tome II, p. 256-259.
5. Le P. Hilarion Rancati, « savant théologien de l'ordre de Saint-Bernard, » dit le P. Rapin, tome II, p. 308. — Sainte-Croix en Jérusalem, située près de la porte Majeure, en face des anciens aqueducs de Claude et de Néron, est la quatrième basilique de Rome. Cette église, qui n'avait pas encore été rebâtie du temps de Retz, avait été érigée par Hélène, mère de Constantin, sur l'emplacement des jardins d'Héliogabale.
6. De Jérusalem. (Ms. H, 1717A, 18E, 19, 1825, 37-66.)
7. Et j'allai un mois. (Ms. H, 1717A, 18E, 19, 1825, 37-66.)
8. Gueffier écrit au comte de Brienne le 28 juin 1655 : « Il y a huit jours que le cardinal de Retz est hors de Rome, s'en étant allé, avec presque toute sa famille, à Grotta Ferrata, qui est une abbaye du cardinal Barberin, au-dessous de Frascati, mais en lieu d'assez mauvais air, chacun s'étonnant qu'il se soit retiré là en cette saison. » — Grotta Ferrata est un village de la campagne de Rome, situé au pied de l'antique mont Albain (Monte Cavo),

et qui est à présent une abbaye de saint Basile. Elle est à[1] M. le cardinal Barberin. Le lieu est extrêmement agréable, et il ne me paroît pas même flatté dans ce que[2] son ancien seigneur en dit dans ses *épîtres*[3]. Je m'y divertissois par la vue de ce qui y paroît encore de ce grand homme; les colonnes de marbre blanc qu'il fit apporter de Grèce pour son vestibule[4] y soutiennent l'église des religieux, qui sont Italiens, mais qui font l'office en grec, et qui ont un chant particulier, mais très-beau[5]. Ce fut dans ce séjour où j'eus connoissance

et où se trouve un couvent de moines grecs de l'ordre de saint Basile, fondé par saint Nil, mort au commencement du onzième siècle. Au milieu du dix-huitième, Cardoni, abbé de ce couvent, publia un opuscule intitulé : *De Tusculano Marci Ciceronis, nunc Crypta-Ferrata, adversus P. Zuzzeri S. J.... disceptatio apologetica* (Rome, 1757, in-4°). Dans cet écrit il défend l'ancienne opinion, suivie ici par Retz, sur l'emplacement de la villa de Cicéron, contre le P. Zuzzeri, jésuite, qui la plaçait dans les dépendances d'une maison de campagne du Collége romain dite Ruffinella : *Sopra un' antica villa scoperta sopra Frascati nelle appartenenze della nuova villa del Collegio romano* (Venise, 1746, in-4°).

1. Et qui est présentement une abbaye de l'ordre de saint Basile, et elle est à. (Ms. H, 1717 A.) — Et c'est présentement.... Elle est à. (1719, 1825, 37-66.)

2. Flatté de ce que. (Ms. H, 1717 A, 18 E.) — Flatté en ce que. (1825, 37-66.)

3. Cicéron ne décrit nulle part son *Tusculanum*, comme Pline le jeune a fait son *Laurentinum* et sa maison de Toscane. Mais il dit, en divers endroits, combien il aime ce séjour, combien il s'y plaît. Ainsi dans ses lettres V et VI du livre I à Atticus : *Ex omnibus molestiis et laboribus uno illo in loco conquiescimus. — Nos Tusculano ita delectamur ut nobismet ipsis tum denique quum illo venimus placeamus.*

4. Le P. Zuzzeri fait remarquer (p. 35) que le passage de Cicéron dont on s'appuyait, à ce qu'il paraît, au sujet de ces colonnes, et qui se lit dans la lettre I du livre III des *Lettres à son frère Quintus*, est relatif à Arcanum, villa de celui-ci, et non à sa propre villa de Tusculum.

5. Un chant tout particulier, mais, etc. (Ms. H, 1717 A, 18 E.) — Un chant particulier, même très-beau. (1837-66.)

de la lettre de M. de Lionne de laquelle je viens de vous parler. Croissi[1] m'en apporta[2] une copie tirée sur l'original. Il est nécessaire que je vous explique, et qui étoit ce Croissi, et le fond de l'intrigue qui me donna lieu de voir[3] cette lettre.

Croissi étoit un conseiller du parlement de Paris[4], qui s'étoit beaucoup intrigué dans les affaires du temps, comme vous avez vu dans les autres[5] volumes de cet ouvrage[6]. Il avoit été à Munster avec M. d'Avaux[7]; il avoit même été envoyé par lui vers Ragoski, prince de Transilvanie[8]. Il s'étoit brouillé, pour ses intérêts, avec M. Servien; et cette considération, jointe à son esprit, qui étoit naturellement inquiet, le porta à se signaler contre le Mazarin, aussitôt que les mouvements de sa compagnie lui en eurent donné lieu. L'habitude que M. de Saint-Romain[9], son ami particulier, avoit auprès de M. le prince de Conti, et celle de M. Courtin, qui a

1. Foucquet de Croissy, dont il a été souvent question dans les volumes précédents, l'auteur de la fameuse *Mazarinade* intitulée : *le Courrier du temps :* voyez tome III, p. 132, note 6.

2. Avec le mot *apporta* commence, en haut de la page 2807 du manuscrit original, le troisième fragment autographe de cette dernière partie des *Mémoires*.

3. D'avoir. (1717A, 18E.)

4. De la troisième chambre des Enquêtes. Le *Tableau du Parlement* dit de lui, entre autres choses, qu'il a « eu de grandes attaches à M. le cardinal de Retz. »

5. *Autres* est en interligne sur *second et*, biffé; à la suite, est encore effacé *troisième*, surmonté du mot *volumes* également raturé, mais récrit dans le texte.

6. Beaucoup intrigué, comme vous avez vu, dans les affaires du temps. (Ms. H, 1717A, 18E, 19, 1825.)

7. *D'Avaux* est biffé, puis récrit.

8. M. d'Avaux (voyez tome III, p. 97, note 1) était arrivé à Munster en 1644. — Georges Ragotzi ou Ragotzki avait été élu prince de Transylvanie en 1631; il mourut en 1648.

9. Voyez au tome III, p. 396 et note 2.

l'honneur d'être connu de vous[1], auprès de Mme de Longueville[2], l'attachèrent, dans le temps du siége de Paris, à leurs intérêts. Il se jeta dans ceux de Monsieur le Prince, aussitôt qu'il se fut brouillé à la cour; il le servit utilement dans le cours de sa prison. Il fut du secret de la négociation et du traité que la Fronde fit avec lui; il ne quitta pas son engagement quand nous nous rebrouillâmes avec Monsieur le Prince, après sa liberté; mais il garda toujours toutes les mesures d'honnêteté avec nous. Il fut arrêté peu de jours après ma détention, à Paris, où il étoit revenu contre l'ordre du Roi, et où il se tenoit caché; il fut mené au bois de Vincennes, où j'étois prisonnier; il y fut logé dans une chambre qui étoit au-dessus de la mienne. Nous trouvâmes moyen d'avoir commerce ensemble. Il descendoit ses lettres, la nuit[3], par un filet[4] qu'il laissoit cou-

1. *Du* corrigé en *de* devant *Mr Courtin*. Les mots : *qui a l'honneur d'être connu de vous*, sont à la marge. — Honoré Courtin, d'abord conseiller au parlement de Rouen, devint maître des requêtes à la fin de 1649, conseiller d'État en 1667. Il était allé à Munster avec M. d'Avaux, son parent, fut chargé plus tard de diverses ambassades importantes, et mourut doyen du Conseil en 1703. Il était des amis de Mme de Sévigné, qui parle souvent de lui dans ses lettres. A la mort du chevalier Courtin, son fils, tué au siége de Philipsbourg, elle recommande à Mme de Grignan de lui écrire : voyez au tome VIII de ses *Lettres*, p. 231 (29 octobre 1688). — Le manuscrit 14018 du fonds français de la Bibliothèque nationale dit bien que c'est Honoré Courtin qui alla à Munster, et on lit dans une note de Tallemant des Réaux (tome V, p. 296) : « Le petit Courtin qui avoit été à Munster. » C'est donc de ce même Courtin qu'il serait question dans notre tome II, p. 172, où Retz l'appelle aussi « le petit »; et d'après cela il y aurait lieu de modifier la note de M. Feillet qui se rapporte à cette première mention.

2. Auprès de M. et Mme de Longueville. (1717.)

3. *La nuit*, en interligne.

4. A la suite de *filet*, on lit dans l'autographe : *qui* (non biffé

ler vis-à-vis[1] de l'une de mes fenêtres. Comme j'étudiois toujours jusques à deux heures après minuit et que mes gardes s'endormoient, je recevois les siennes et j'attachois les miennes au même filet[2]. Je ne lui [fus] pas inutile, par les avis que je lui donnai dans le cours de son procès, auquel l'on travailloit avec ardeur. Monsieur le Chancelier le vint interroger deux fois à Vincennes. Il étoit accusé d'intelligence avec Monsieur le Prince, même depuis sa condamnation et depuis[3] sa retraite parmi les Espagnols. C'étoit[4] lui qui avoit proposé le premier, dans le Parlement, de mettre à prix la tête de M. le cardinal Mazarin[5], ce qui n'étoit pas une pièce bien favorable à sa justification. Il[6] sortit toutefois de prison sans être condamné, quoiqu'il fût coupable, par l'assistance de M. le premier président de Bellièvre, qui étoit de ses juges, et qui me dit, le jour qu'il me vint prendre à Vincennes[7], qu'il lui avoit fait un certain signe, du détail duquel je ne me ressouviens pas, qui l'avoit redressé et sauvé dans la[8] réponse qu'il faisoit à un des interro-

par mégarde), puis ces mots et ces tâtonnements effacés : *venoit* (en interligne), *respondoit à l'une de mes fe filet nêtres.*

1. Devant *couler* est raturé : *to*[*mber*] ; le premier *vis* est répété par inadvertance.

2. Rapprochez des *Mémoires de Gui Joli*, p. 122.

3. *Depuis*, en interligne.

4. Devant *C'étoit*, on lit : *Mr le Pr*, raturé.

5. Au tome IV, p. 60, il est dit dans la note 6 que l'auteur de l'avis fut Nicolas Camus, sieur de Pontcarré ; mais nous lisons dans le *Journal ou Histoire du temps présent, depuis avril* 1651 *jusques en juin* 1652, au compte rendu de la séance du 4 décembre, que, dès ce jour-là, Croissi fit une motion contre Mazarin, et excita les esprits en disant « qu'il devoit bientôt rentrer en France, que tous les jours la cour lui dépêchoit des courriers, que même il levoit des troupes. »

6. *Mr le P*, est encore effacé devant *Il*.

7. Voyez au tome IV, p. 494.

8. *La*, en interligne, au-dessus d'*une*, biffé.

gatoires de Monsieur le Chancelier. Enfin il sortit d'affaires[1] sans être jugé, et de prison sur[2] la parole qu'il donna de se défaire de sa charge et de quitter ou Paris ou le Royaume : je ne sais plus proprement lequel ce fut.

Il vint à Rome, il m'y trouva ; il se logea, si je ne me trompe, avec Châtillon[3], de qui il étoit ami. Ils venoient ensemble, presque tous les soirs, chez moi, n'y osant venir de jour, parce que les François avoient défense de me voir. Ils avoient l'un et l'autre habitude particulière avec le petit Foucquet, qui est présentement évêque d'Agde[4], qui étoit aussi à Rome en ce temps-là, et qui trouvoit mauvais que M. de Lionne prît la liberté de coucher avec Madame sa femme[5], avec laquelle le petit Foucquet étoit fort bien, et qui, de plus, ayant en vue l'emploi de Rome pour lui-même, étoit bien aise de faire jouer au mari un mauvais personnage, qui lui donnât lieu de lui porter des bottes[6] du côté de la cour[7]. Il

1. Il y a bien ainsi *d'affaires*, au pluriel, dans le manuscrit.

2. Avec le mot *sur* finit, au bas de la page 2810 du manuscrit, le troisième fragment autographe.

3. Voyez ci-dessus, p. 55 et note 1.

4. Louis Foucquet, le quatrième frère du surintendant Nicolas Foucquet ; il était alors conseiller au parlement de Paris, et devint évêque d'Agde en 1658, aumônier du Roi en 1659, maître de l'oratoire du Roi en 1661. Disgracié, cette même année, ainsi que ses frères, le Surintendant et l'archevêque de Narbonne, il mourut en 1702. Voyez sur lui M. Chéruel, *Mémoires sur la vie publique et privée de Fouquet*, tome II, p. 3 et suivantes, p. 20, 35, 188, 257, 465.

5. Avec sa femme. (Ms. H, 1717 A, 18 E, 19, 1825, 37-66.) — Voyez tome III, p. 422, et ci-dessus, p. 55 et note 4.

6. Qui lui donna lieu de lui donner des bottes. (1717.) — Qui lui donnât des bottes. (Ms. H, 1717 A, 18 E.)

7. Gui Joli, parlant (p. 122) du rôle d'espion que le jeune Foucquet joua, en cette occurrence, à Rome, auprès de Lionne, dit qu'il n'eut guère à se mettre en frais ni de peine, ni d'esprit,

crut que le meilleur moyen d'y réussir seroit de brouiller et d'embarrasser la principale ou plutôt l'unique négociation qu'il y avoit, qui étoit celle de mon affaire; et il s'adressa pour cet effet à Croissi, en le priant de m'assurer qu'il m'avertiroit ponctuellement de tous les pas[1] qui s'y feroient; que j'aurois les copies des dépêches du cocu, il n'appeloit jamais autrement Lionne, avant qu'elles sortissent de Rome; que j'aurois celles du Mazarin un quart d'heure après que le cocu les auroit reçues; et que lui Foucquet étoit maître de tout ce qu'il me promettoit[2], parce qu'il l'étoit absolument de Mme de Lionne, dont son mari ne se cachoit aucunement, et laquelle, de plus, étoit enragée contre son mari, parce qu'il étoit passionnément amoureux, en ce temps-là, d'une petite femme de chambre qu'elle avoit, qui étoit fort jolie et qui s'appeloit Agathe[3]. Cet avantage si grand, comme vous voyez, que je me trouvois avoir[4] sur Lionne, fut la principale cause pour laquelle je ne fis pas assez de cas des avances qu'il m'avoit faites par M. de Montrésor. Il ne m'en devoit pas empêcher, et j'eus tort. Deux choses contribuèrent à me faire faire cette faute.

La première fut le plaisir que nous avions tous les soirs, Croissi, Châtillon et moi, à tourner le cocu en ridicule; et j'observai, quoique trop tard, en ce ren-

« ce ministre n'osant lui refuser la communication de la plupart de ses dépêches (*voyez la suite du récit de Retz*), à cause de la faveur de ses frères; et Mme de Lionne, dont le jeune conseiller possédoit les bonnes grâces, ne lui laissant rien ignorer de tout ce qui se passoit. »

1. De m'avertir qu'il me feroit savoir ponctuellement tous les pas. (Ms. H, 1717 A, 18 E, 19, 1825, 37-66.)

2. Ce qu'il me proposoit. (Ms. H, 1717 A, 18 E, 19, 1825, 37-66.)

3. Ce détail encore est confirmé par Gui Joli, à l'endroit cité plus haut : « Le mari, de son côté, faisoit l'amour à une jolie demoiselle de sa femme, nommée Agathe. »

4. Que j'avois. (Ms. H, 1717 A, 18 E, 19, 1825, 37-66.)

contre[1], ce que j'ai encore remarqué en d'autres, qu'il faut s'appliquer avec soin dans les grandes affaires, encore plus que dans les autres, à se défendre du goût que l'on trouve à la plaisanterie[2] : elle y amuse, elle y chatouille, elle y flatte; ce goût, en plus d'une occasion, a coûté cher à Monsieur le Prince[3]. L'autre incident qui m'aigrit d'abord contre Lionne fut qu'au sortir du conclave il envoya, par ordre exprès de la cour, à ce qu'il m'a dit depuis à Saint-Germain, un expéditionnaire appelé la Borne, qui étoit celui du cardinal Mazarin, au palais de Notre-Dame-de-Lorette, dans lequel je logeois[4], avec une signification en forme, par laquelle il étoit ordonné à tous mes domestiques sujets du Roi, sous peine de crime de lèse-majesté, de me quitter comme rebelle[5] à Sa Majesté et traître à ma patrie[6]. Ces

1. Voyez ci-dessus, p. 50, note 3.

2. Dans les grandes affaires, à se défendre du goût que l'on trouve (que l'on y trouve, 1718E), encore plus que dans les autres, à la plaisanterie. (1717A, 18E.) — Dans les grandes affaires et se défendre, etc. (Ms. H.) — Voyez à ce sujet un passage de la seizième des *Réflexions diverses* de la Rochefoucauld, tome I, p. 327 et 328.

3. La Rochefoucauld parle aussi (voyez ses *Mémoires*, p. 134 et note 8) de cet esprit de raillerie du prince de Condé.

4. Une obligeante communication de M. Geffroy, directeur de l'école française de Rome, nous apprend que ce *Palazzo Santa Maria in Loreto*, qui, dans le quartier, n'est plus guère connu sous ce nom, est situé sur la place *de' Prefetti* et que son flanc gauche est bordé par la *Via di campo Marzio*. Aujourd'hui encore un cardinal en habite le premier étage. Il y a sur la place Trajane une église et une confrérie de ce même nom de Sainte-Marie de Lorette.

5. Avec la seconde syllabe du mot *rebelle* commence, en haut de la page 2815 du manuscrit, le quatrième et dernier fragment autographe de la 3e partie des *Mémoires*.

6. Il est plusieurs fois question, dans les lettres de Lionne, de l'ordre du Roi aux domestiques de Retz de rentrer en France. Dans celle du 24 mai 1655, à Mazarin, il annonce qu'il envoie la liste desdits domestiques; mais cette liste n'est pas jointe à la

termes me fâchèrent. Le nom du Roi sauva l'expéditionnaire de l'insulte ; mais le chevalier de Bois-David, qui étoit à moi, jeune et folâtre, lui fit, comme il sortoit, quelque commémoration de cornes, très-applicable au sujet. Ainsi l'on s'engage souvent plus par un mot que par une chose ; et cette réflexion m'a obligé de me dire à moi-même, plus d'une fois, que l'on ne peut assez peser les moindres mots dans les plus[1] grandes affaires. Je reviens à la lettre que Croissi m'apporta à Grotta-Ferrata.

J'en fus surpris, mais de cette sorte de surprise qui n'émeut point. J'ai toute ma vie senti que ce qui est incroyable a[2] fait toujours cet effet en moi. Ce n'est pas que je ne sache que ce qui est incroyable est souvent vrai ; mais comme il ne doit pas l'être dans l'ordre[3] de la prévoyance, je n'ai jamais pu en être touché, parce que j'en ai toujours considéré les événements comme des coups de foudres[4], qui ne sont pas ordinaires, mais qui peuvent toujours arriver. Nous fîmes toutefois de grandes réflexions, Croissi, l'abbé Charrier et moi, sur cette lettre. J'envoyai celui-ci à Rome en communiquer le contenu à M. le cardinal[5] Azzolin, qui ne fit pas

lettre. Une du lendemain 25, à Brienne, dit que « ce fut M. Gueffier qu'on chargea de l'ordonnance du Roi, » et une autre encore du 10 juin, au même, raconte les difficultés que Gueffier rencontrait dans sa mission : « Les domestiques ou se font celer dans leurs logis ou fuient dès qu'ils voient approcher M. Gueffier. » C'est particulièrement l'abbé Charrier qu'il ne peut rencontrer : « il est à la campagne, avec le cardinal de Retz, chez le cardinal Barberin, à Grotta-Ferrata.

1. *Plus* a été ajouté à la marge. — 2. Le mot *a* est en interligne.

3. Devant *l'ordre* est biffé ce tâtonnement: *les règl.*

4. A la suite de *coups de foudres* (sic), Retz avait ajouté ces mots, qu'il a biffés : *que l'on peut recevoir à tous les moments.*

5. *Mr le Cardinal*, à la marge ; un peu plus loin, *du Pape* est en interligne.

grand cas des paroles du Pape, sur lesquelles M. de Lionne faisoit tant de fondement, et qui dit à l'abbé Charrier, très-habilement et très-subtilement[1], qu'il étoit persuadé que Lionne, qui[2] avoit intérêt de couvrir ou plutôt de déguiser et de déparer[3] à la cour de France la prise du *pallium*, grossissoit les paroles[4] et les promesses de Sa Sainteté, « qui d'ailleurs, ajouta Azzolin, est le premier homme du monde à trouver des expressions qui montrent tout et qui ne donnent rien. » Il me conseilla de retourner à Rome, de faire bonne mine, de continuer à témoigner au Pape une parfaite confiance et en sa justice et en sa bonne volonté, et d'aller mon chemin comme si je ne savois rien de ce qu'il avoit dit à Lionne. Je le crus, j'en usai ainsi.

Je déclarai, en y arrivant, selon ce que[5] mes amis m'avoient conseillé devant que j'en sortisse, que j'avois tant de respect pour le nom du Roi, que je souffrirois toutes choses sans exception de tous ceux qui auroient le moins du monde de son caractère[6]; que non pas seulement M. de Lionne, mais que même M. Gueffié[7], qui étoit simple agent de France, vivroient avec moi comme

1. Très-habilement et très-sensément. (Ms. H, 1717, 17 A, 18 E, 19, 1825.)

2. *Qui* est écrit deux fois et raturé la première; *à la* est biffé après *couvrir;* plus loin, *ou* l'est aussi, après *déguiser.*

3. C'est-à-dire, faire voir sous un mauvais jour. — Et de réparer. (1717 A, 18 E, 19, 1825.)

4. *Paroles* est précédé du mot *promesses*, effacé.

5. Selon que. (1717, 1837-66.)

6. Le moins du monde son caractère. (1717, 19, 1825, 37-66.)

7. Gueffier, il le rappelle lui-même dans sa lettre du 12 juin 1655, fut envoyé à Rome, dès 1601, comme secrétaire de l'ambassade du marquis d'Alincour, père du premier maréchal duc de Villeroy; puis il y resta constamment en qualité d'agent diplomatique du gouvernement français, et y mourut en 1660. Il eut, pendant cinq ans, le titre de ministre résident.

il leur plairoit; que je leur ferois toujours dans les rencontres toutes les civilités qui seroient en mon pouvoir; que pour ce qui étoit de Messieurs les cardinaux mes confrères, j'observerois la même règle, parce que j'étois persuadé qu'il ne pouvoit[1] y avoir[2] aucune raison au monde capable de dispenser les ecclésiastiques de tous les devoirs[3], même extérieurs, de l'union et de la charité qui doit être entre eux; que cette règle, qui est de l'Évangile et par conséquent bien supérieure[4] à celle des cérémoniaux, m'apprenoit que je ne devois pas prendre garde avec eux si ils étoient mes aînés, si ils étoient mes cadets[5]; que je m'arrêterois également devant eux, sans faire réflexion si ils me rendroient la pareille ou si ils ne me la rendroient pas, si ils me salueroient ou si ils ne me salueroient point; que pour ce qui étoit des particuliers qui n'auroient point[6] de caractère particulier du Roi, et qui ne rendroient point en ma personne ce qu'ils devoient[7] à la pourpre, je ne pourrois pas avoir la même conduite, parce qu'elle tourneroit au déchet de sa dignité par les conséquences que les gens du monde ne manquent jamais de tirer à leur avantage contre les prérogatives de l'Église; que comme toutefois je me sentois, et par mon inclination et par mes maximes, très-

1. *Ni* (*n'y*) corrigé en *ne*, et *peut*, en *pouvoit*.

2. Persuadé qu'il n'y avoit. (1717, 1837-66.) — Qu'il ne pourroit y avoir. (Ms. H, 1717 A, 18 E, 19, 1825.)

3. Retz avait écrit d'abord : *toutes les néces;* il a changé *toutes* en *tous*, et biffé le reste.

4. Avec la première syllabe du mot *supérieure* finissent, au bas de page 2818, le quatrième fragment de la 3e partie et ce qui nous reste du manuscrit autographe des *Mémoires*.

5. Ou s'ils étoient mes cadets. (Ms. H, 1717 A, 18 E.) — Ou mes cadets. (1719, 1825, 37-66.)

6. Qui n'avoient point. (Ms. H, 1717 A, 18 E, 19, 1825, 37-66.)

7. Le respect qu'ils devoient. (Ms. H, 1717 A, 18 E, 19, 1825, 37.) — A ma personne le respect qu'ils devoient. (1843-66.)

éloigné de tout ce qui pourroit avoir les moindres airs[1] de violence, j'ordonnerois à mes gens de n'en faire aucune aux premiers de ceux[2] qui manqueroient à ce qu'ils me devoient[3], et que je me contenterois qu'ils coupassent les jarrets aux chevaux de leurs carrosses. Vous croyez aisément que personne ne s'exposa à recevoir un affront de cette nature. La plupart des François s'arrêtèrent devant moi; ceux qui crurent devoir obéir aux ordres de M. le cardinal d'Est évitèrent avec soin de me rencontrer dans les rues.

Le Pape, à qui le cardinal Bichi grossit beaucoup la déclaration publique que j'avois faite sur la conduite que je tiendrois[4], m'en parla sur un ton de réprimande, en me disant que je ne devois pas menacer ceux qui obéiroient aux ordres du Roi. Comme je connoissois déjà sa manière toute artificieuse[5], je crus que je ne devois répondre que d'une façon[6] qui l'obligeât lui-même à s'expliquer, ce qui est une règle infaillible pour agir avec les gens de ce caractère. Je lui dis que[7] je lui étois sensiblement obligé de la bonté qu'il avoit de me donner ses ordres; que je souffrirois dorénavant tout du moindre François, et qu'il me suffisoit[8], pour me justifier dans le sacré collége, que je pusse dire que c'étoit par commandement de Sa Sainteté. Le Pape reprit ce mot avec chaleur, et il me répondit : « Ce n'est pas ce que je veux dire. Je ne prétends point que l'on

1. Le moindre air. (Ms. H, 1717 A, 18 E, 19, 1825, 37-66.)
2. Au premier de ceux. (Ms. H, 1718 E, 19, 1825, 37-66.)
3. A ce qu'ils me doivent. (1718 E, 19, 1825, 37-66.)
4. Que je prendrois. (1717.)
5. Ses manières toutes artificieuses. (Ms. H, 1717 A, 18 E, 19, 1825, 37-66.)
6. Je crus que je devois répondre d'une façon. (1717 A.)
7. Je lui répondis que. (1717 A, 18 E, 19, 1825, 37-66.)
8. Et qu'il me suffiroit. (Ms. H, 1717 A.)

ne rende pas ce[1] que l'on doit à la pourpre; vous allez d'une extrémité à l'autre. Gardez-vous bien d'aller faire ce discours dans Rome. » Je ne repris pas avec moins de promptitude ces paroles du Pape ; je le suppliai de me pardonner si je n'avois pas bien pris son sens. Je présumai qu'il approuvoit le gros de la conduite que j'avois prise, et qu'il ne m'en avoit recommandé que le juste tempérament. Il ne crut pas qu'il me dût dédire, parce qu'il avoit un peu son compte[2] en ce qu'il m'avoit parlé amphibologiquement; j'avois le mien en ce que je n'étois pas obligé de changer mon procédé. Ainsi finit mon audience, au sortir de laquelle je fis les éloges de Sa Sainteté à *Monsignor il maestro di camera*[3], qui m'accompagnoit[4]. Il le dit le soir au Pape, qui lui répondit avec une mine refrognée : *Questi maledetti Francesi sono più furbi di noi altri*[5]. Ce maître de chambre, qui étoit Monsignor Bandinelli qui fut depuis cardinal[6], le dit deux jours après au P. Hilarion, abbé de Sainte-Croix en Jérusalem[7], de qui je le sus. Je continuai à vivre sur ce pied jusques à un voyage que je fis aux eaux de Saint-Cassien, qui sont en Toscane[8],

1. Que l'on ne rende ce. (Ms. H, 1717 A, 18 E.)

2. Je ne crus pas qu'il me dût dire qu'il avoit un peu son compte. (1717.) — Je ne crus pas qu'il me dût dédire, parce qu'il avoit, etc. (1717 A.)

3. Le maître de chambre ou majordome.

4. Qui m'accompagna. (1717 A, 18 E.)

5. « Ces maudits Français sont plus fourbes que nous autres. »

6. Volumnio Bandinelli, Siennois, patriarche de Constantinople, majordome du Pape, fut cardinal en 1660, et mourut en 1667.

7. De Jérusalem. (1718 E, 19, 1825, 37-66.) — Voyez ci-après, p. 96, note 9; et ci-dessus, p. 80, note 5.

8. San-Casciano, un peu au sud de Florence, sur la route de Sienne. Nous savons par une lettre de Gueffier la date de ce voyage. Il écrit à Brienne le lundi 6 septembre 1655 : « Jeudi dernier (2 septembre), lorsque personne ne pensoit à cela, l'on vit

pour essayer de me remettre d'une nouvelle incommodité qui m'étoit survenue à l'épaule par ma faute.

Je vous ai déjà dit[1] que le plus fameux chirurgien de Rome n'avoit pu réussir à la remettre, quoiqu'il me l'eût démise de nouveau pour cet effet. Je me laissai enjôler par un paysan des terres du prince Borghèse, sur la parole d'un gentilhomme de Florence, mon allié, de la maison de Mazzinghi[2], qui m'assura qu'il avoit vu des guérisons prodigieuses de la façon de ce charlatan. Il me démit l'épaule pour la troisième fois, avec des douleurs incroyables, mais il ne la rétablit point. La foiblesse qui me resta de cette opération, m'obligea de recourir aux eaux de Saint-Cassien, qui ne me furent que d'un médiocre soulagement[3]. Je revins passer le reste de l'été à Caprarole, qui est une fort belle maison à quarante milles de Rome, et qui est à M. de Parme[4],

partir le cardinal de Retz de Rome pour les eaux de Saint-Cassien, que l'on dit qu'il veut prendre durant le reste de ces chaleurs, menant avec lui presque toute sa famille, ce partement si à l'improviste faisant penser et dire à plusieurs que c'est un prétexte qu'il a pris pour sortir de Rome, dans quelque crainte que le Pape ne se relâche de la protection qu'il lui avoit promise, pour, en ce cas, se retirer à Florence, s'assurant que celle du Grand-Duc ne lui manquera pas. »

1. Voyez ci-dessus, p. 13.

2. Ou Macigni. Voyez *Corbinelli*, *Généalogie de la famille de Gondi*, tome II, p. 202.

3. Rapprochez des *Mémoires de Gui Joli*, p. 125.

4. Le château de Caprarola, qui fut bâti au seizième siècle par l'architecte Vignole pour le cardinal Farnèse, neveu du pape Paul III, est situé non loin de Viterbe, sur la route de Ronciglione et du lac de Vico, presque à l'entrée de la Campagne de Rome. C'est aujourd'hui encore un édifice fort apprécié des touristes. Gueffier et Lionne écrivent tous deux, le 11 octobre, que le cardinal est allé à Caprarole, et, le 25, Lionne et le P. Duneau disent l'un et l'autre qu'il y est encore. — Le duc régnant de Parme était alors, depuis 1646, Ranuce Farnèse II, mort en 1694.

et j'y attendis la *rinfrescata*[1], après laquelle je retournai à Rome, où je trouvai le Pape aussi changé sur toutes choses, sans exception, qu'il me l'avoit déjà paru pour moi[2]. Il ne tenoit plus rien de sa prétendue piété que son sérieux quand il étoit à l'église : je dis[3] son sérieux et non pas sa modestie, car il paroissoit beaucoup d'orgueil dans sa gravité. Il ne continua pas seulement l'abus du népotisme, en faisant venir ses parents à Rome[4]; il le consacra en le faisant approuver par les cardinaux, auxquels il en demanda leur avis en particulier, pour n'être point obligé de suivre celui qui pouvoit être[5] contraire à sa volonté. Il étoit vain jusques au ridicule[6] et au point de se piquer de sa noblesse, comme un petit noble de la campagne à qui les élus[7] la contesteroient. Il étoit envieux de tout le monde sans exception. Le

1. Le rafraîchissement, la saison fraîche, ou, comme dit Gui Joli (p. 125), « la saison des pluies, avant laquelle il est dangereux de se retirer à Rome. »

2. Sur moi. (1717.)

3. Que son sérieux; je dis. (1843-66.)

4. Quelques jours après l'élection d'Alexandre VII, Gueffier écrivait à Brienne : « Le Pape a fait donner ordre à tous ses parents, qui sont en assez bon nombre, qu'aucun d'eux ne soit si hardi de venir trouver Sa Sainteté sans ses commandements exprès, se disant qu'Elle ne veut pas qu'ils l'approchent tout le temps de son pontificat ni qu'ils attendent rien d'Elle. » (*Lettre du* 12 avril 1655.)

5. Qui pourroit être. (Ms. H, 1717 A, 18 E, 19, 1825, 37-66.)

6. Gui Joli dit (p. 121) qu'Alexandre VII, une fois pape, s'occupait « jusqu'à la bagatelle de tout ce qui étoit du faste et de l'éclat, s'étant fait faire des habits, des meubles et des équipages magnifiques, avec des carrosses et des livrées plus superbes que tous ses prédécesseurs. Il n'épargna rien pour satisfaire son luxe dans les plus petites choses, jusqu'à ses pantoufles, qui lui revenoient à plus de cinquante écus. »

7. Fonctionnaires institués lors des états généraux de 1356, et devant leur nom à leur élection par les états. Ce nom, ils le gardèrent, quoique nommés par le Roi dès 1372. Ils étaient chargés

cardinal Cesi[1] disoit qu'il le feroit mourir de colère, à force de lui dire du bien de saint Léon[2]. Il est constant que Monsignor Magalotti[3] se brouilla presque avec lui, parce qu'il lui parut qu'il croyoit mieux savoir *la Crusca*[4]. Il ne disoit pas un mot de vérité ; et le marquis Riccardi, ambassadeur de Florence, écrivit au Grand-Duc ces propres paroles, à la fin d'une dépêche qu'il me montra : *In fine, Serenissimo Signore, habbiamo un papa chi non dice mai una parola di verità*[5].

Il étoit continuellement appliqué à des bagatelles. Il osa proposer un prix public pour celui qui trouveroit un mot latin pour exprimer *chaise roulante*[6], et il passa une fois sept ou huit jours à chercher pour savoir si[7] *mosca* venoit de *musca*, ou si *musca* venoit de *mosca*[8].

de la répartition des tailles et de divers autres impôts. On comprend que l'exemption des tailles étant un des priviléges des nobles, les élus eussent souvent occasion de contester la noblesse. Voyez le *Dictionnaire historique de la France* de M. L. Lalanne, au mot ÉLECTION.

1. Voyez ci-dessus, p. 26 et note 2.

2. Voyez ci-dessus, p. 35 et note 6.

3. Prélat de la famille de Laurent Magalotti, créé cardinal par Urbain VIII en 1624, mort en 1637.

4. Le dictionnaire italien *della Crusca*, œuvre de la célèbre académie florentine du même nom, fondée en 1582. La première édition est de Venise, 1612, 1 volume in-folio, sous le titre de : *Vocabolario degli Accademici della Crusca.*

5. « Enfin, nous avons un pape qui ne dit jamais une parole de vérité. »

6. L'Académie (1694) définit *chaise roulante* « une voiture à deux roues traînée par un homme ou par un cheval. »

7. A chercher si. (Ms. H, 1717 A, 18 E, 19, 1825, 37-66.)

8. La question était probablement de savoir, non point, il va sans dire, si le latin *musca*, « mouche, » vient du mot italien, de même sens, *mosca;* mais si cette forme *mosca*, adoptée par l'italien, n'a pas précédé la forme *musca* en latin même, où l'*o* se trouve souvent, à la place d'*u*, dans l'orthographe archaïque, comme, par exemple, sur la colonne rostrale, *consol*, *primos*, *cap-*

M. le cardinal Imperiali[1] m'ayant dit le détail de ce qui s'étoit passé en deux ou trois académies[2], qui s'étoient tenues sur ce digne sujet, je crus qu'il exagéroit pour se divertir; mais je perdis[3] cette pensée dès le lendemain; car le Pape nous ayant envoyé querir, M. le cardinal Rapaccioli[4] et moi, et nous ayant commandé de monter avec lui dans son carrosse, il nous tint, trois heures entières[5] que la promenade dura, sur les minuties[6] les plus fades que la critique la plus basse d'un petit collége eût pu produire; et Rapaccioli, qui étoit un fort bel esprit, me dit, quand nous fûmes sortis de sa chambre, où nous le reconduisîmes, qu'aussitôt qu'il seroit arrivé chez lui[7], il distilleroit le discours du Pape pour voir ce qu'il pourroit tirer de bon sens d'une[8] conversation de trois heures, dans laquelle il avoit toujours parlé tout seul. Il eut une affectation, quelques jours après, qui parut être d'une grande puérilité. Il mena tous les cardinaux aux sept églises[9], et comme le

tom, pour *consul*, *primus*, *captum*. Pour l'antériorité possible de l'*o* on pouvait s'appuyer de Priscien qui dit (tome I, p. 34, édition Krehl) que certains peuples d'Italie n'avaient point d'*u* et y suppléaient par l'*o*. Il y avait donc là matière à occuper quelques instants un grammairien, à amuser un lettré en quelque rang qu'il fût. Le ms. H et toutes les éditions précédentes ont la fausse leçon *mosco* (mot qui n'est ni latin ni italien), au lieu de *mosca*.

1. Voyez ci-dessus, p. 16, et note 1 de la page 17.

2. En deux ou trois assemblées. (1718 E.) — En deux ou trois assemblées d'académie. (1719, 1825, 37-66.)

3. Et je perdis. (1717, 18 E, 19, 1825, 37-66.)

4. Voyez ci-dessus, p. 45, note 7, et p. 47, note 5.

5. Deux heures entières. (Ms. H.)

6. Sur des minuties. (1717 A.)

7. Qu'il seroit retourné chez lui. (Ms. H, 1717 A, 18 E, 19, 1825, 37-66.)

8. Trouver de bon sens d'une. (Ms. H, 1717 A, 18 E, 19, 1837-66.)

9. Les sept églises, c'étaient les sept basiliques majeures de Rome, *primitives* ou *constantiniennes* : Saint-Jean de Latran (la

chemin étoit trop long pour le pouvoir faire, avec un aussi grand cortége, dans le cours d'une matinée, il leur donna à dîner dans le réfectoire de Saint-Paul[1], et il les fit servir à portion[2] à part, comme l'on sert les pèlerins dans le temps du jubilé. Véritablement, toute la vaisselle d'argent qui fut employée, avec profusion, à ce service[3] fut faite exprès et d'une forme qui avoit rapport aux ustensiles ordinaires des pèlerins. Je me souviens, entre autres, que les vases dans lesquels l'on nous servit le vin étoient tout à fait semblables aux calebasses de Saint-Jacques[4].

Mais rien ne fit plus paroître[5], à mon sens, son peu de solidité, que le faux honneur qu'il se voulut[6] donner de la conversion de la reine de Suède. Il y avoit plus de dix-huit mois qu'elle avoit abjuré son hérésie, quand elle prit la pensée de venir à Rome[7]. Aussitôt que le

cathédrale), Saint-Pierre au Vatican, Saint-Paul hors les Murs, Sainte-Croix en Jérusalem, Saint-Laurent hors les Murs, Sainte-Marie-Majeure, Saint-Sébastien hors les Murs. Voyez sur ces sept églises, Mgr Gerbet, *Esquisse de Rome chrétienne*, 3e édition, 1863, tome I, p. 369-370.

1. C'est-à-dire dans le réfectoire du beau cloître du treizième siècle attenant à la basilique de Saint-Paul.

2. En portions. (1717 A.) — En portion. (Ms. H, 1718 E, 19, 1825, 37-66.)

3. En profusion au service. (Ms. H, 1717 A, 18 E.)

4. C'est-à-dire telles qu'en portaient les pèlerins de Santiago (Saint-Jacques de Compostelle), ville d'Espagne située en Galice, où les reliques de l'apôtre saint Jacques le Majeur attiraient un grand concours d'Espagnols et même d'étrangers.

5. Ne fit paroître. (1718 E, 19.) — Ne fit mieux paroître. (1837-66.)

6. Qu'il se vouloit. (Ms. H, 1717 A.)

7. Christine, fille de Gustave-Adolphe, née en 1626, reine de Suède en 1632, abdiqua en juin 1654; puis, le 24 décembre de la même année, elle fit secrètement profession de la foi catholique, à Bruxelles, en présence de l'archiduc Léopold, gouverneur des Pays-Bas, entre les mains du P. Guemes dominicain; ensuite elle

pape Alexandre l'eut appris, il en donna part au sacré collége, en plein consistoire, par un discours fort étudié. Il[1] n'oublia rien pour nous faire entendre qu'il avoit été[2] l'unique instrument dont Dieu s'étoit servi pour cette conversion. Il n'y eut personne dans Rome qui ne fût très-bien informé du contraire; et jugez, si il vous plaît, de l'effet qu'une vanité aussi mal entendue y put produire[2]. Il ne vous sera pas difficile de concevoir que

fit une abjuration solennelle, le 3 novembre 1655, dans la cathédrale d'Inspruck : le Pape avait envoyé, avec plein pouvoir de recevoir la confession de la reine, Lucas Holstenius, chanoine de Saint-Pierre à Rome, garde de la bibliothèque du Vatican, qui était lui-même un protestant converti. Huit jours après, elle partit pour l'Italie. Mme de Motteville, dans ses *Mémoires* (tome IV, p. 58-74, et 99-102), parle longuement de « cette princesse gothique, » de « cette amazone suédoise, » comme elle l'appelle, et en trace un portrait détaillé et malicieux. Voyez aussi les *Mémoires de Mademoiselle de Montpensier* (tome II, p. 455-462, et 475-481), et ceux *de Daniel Huet*, évêque d'Avranches, traduits du latin en français par Ch. Nisard (p. 65-68). — Christine mourut à Rome, le 19 avril 1689.

1. Cette phrase est omise dans le ms. H.

2. Après avoir dit que la reine Christine avait été appelée par le Pape, qui voulait lui faire confirmer solennellement son abjuration, Gui Joli ajoute (p. 128) : « Une action de cette nature devoit sans doute être traitée sérieusement et avec gravité; mais le Pape, s'abandonnant à son génie, n'en fit qu'une scène de théâtre remplie de fêtes, de pompe, de bagatelles, et de vaines cérémonies. Il n'oublia rien de tout ce qui pouvoit faire du bruit et de l'éclat, s'imaginant que c'étoit là le moyen de paroître aux yeux de toute l'Europe comme le principal auteur de cette conversion. Ce ne furent que régals, festins, danses, ballets, comédies, carrousels, mascarades, galanteries de toutes les espèces, pendant plus de trois mois; et le Pape les ordonnoit lui-même avec tant d'application, et les faisoit exécuter avec tant de magnificence, que la reine de Suède s'en moquoit elle-même, et tournoit Sa Sainteté en ridicule: comme aussi toutes les personnes sensées, qui voyoient bien qu'il sortoit de son caractère. Le cardinal de Retz ne négligea rien pour s'insinuer dans les bonnes grâces de cette princesse : à quoi il réussit assez dans le commencement, mais non pas si

ces manières[1] de Sa Sainteté ne me devoient pas donner une grande idée de ce que je pouvois espérer de sa protection; et je reconnus depuis, en peu de jours[2], que sa foiblesse pour les grandes choses augmentoit à mesure de son attachement aux petites.

On fait tous les ans un anniversaire pour l'âme de Henri le Grand, dans l'église de Saint-Jean de Latran, où les ambassadeurs de France et les cardinaux de la faction ne manquent jamais d'assister[3]. Le cardinal

bien que le cardinal Azzolin ou Pimentel[a]. Il ne tenoit pourtant pas à lui qu'on ne crût qu'il y entroit aussi avant que personne; mais ceux qui voyoient les choses de plus près jugèrent, avec justice, qu'il y avoit plus de vanité que de réalité. »

1. Que cette manière. (1825, 37-66.) — Il ne sera pas difficile de convenir que cette manière. (Ms. H, 1717 A, 18 E.)

2. De plus, en peu de jours. (Ms. H, 1717 A, 18 E, 19, 1825, 37-66.)

3. La basilique de Saint-Jean de Latran, érigée par Constantin, est la cathédrale de Rome, la métropole de l'évêché romain. L'anniversaire dont parle ici Retz se célébrait le 13 décembre, que l'on croyait être le jour de la naissance de Henri IV[b], dont il y a une statue, érigée en 1608, sous le portique de la basilique élevé par Sixte-Quint du côté de la ville. — La *Gazette* rend compte d'ordinaire de la cérémonie; par exemple, de celle de 1654 dans son numéro du 16 janvier 1655 (p. 74); elle nomme les cardinaux qui y vinrent, et dit que les chanoines font chanter la messe tous les ans en l'honneur de ce roi « de triomphante mémoire, leur bienfaicteur[c]. » Il est à remarquer qu'elle ne fait nulle mention de l'anniversaire célébré en 1655; on s'explique son silence : il eût fallu nommer Retz parmi les cardinaux qui y assistèrent.

[a] Envoyé du roi d'Espagne à la cour de Suède, un des témoins de l'abjuration secrète à Bruxelles. Voyez *Mémoires de Motteville*, tome IV, p. 58.

[b] Né en réalité le 12, d'après un document retrouvé par M. Paul Raymond dans les archives de Pau.

[c] Par lettre datée de Fontainebleau du 22 septembre 1604, Henri IV donna à l'Église et au chapitre de Saint-Jean de Latran l'abbaye de Clarac au diocèse d'Agen. Ce bénéfice, rapportant quarante mille francs, fut administré par un vicaire du chapitre jusqu'en 1791, époque où il fut confisqué. Un chanoine de Saint-Jean de Latran nous apprend que maintenant encore il se célèbre (le 5 novembre) un anniversaire de Henri IV.

d'Est prit en gré de déclarer qu'il ne m'y souffriroit pas. Je le sus ; je demandai audience au Pape pour l'en avertir. Il me la refusa, sous prétexte qu'il ne se portoit pas bien. Je lui fis demander ses ordres sur cela par Monsignor Febei, qui n'en put rien tirer que des réponses équivoques. Comme je prévoyois que si il arrivoit là quelque fracas [1] entre M. le cardinal d'Est et moi, où il y eût [2] le moins du monde de sang [3] répandu, le Pape ne manqueroit pas de m'accabler, je n'oubliai rien de tout ce que je pus faire honnêtement pour m'attirer un commandement de [4] ne me point trouver à la cérémonie. Comme je n'y pus pas [5] réussir et que je ne voulus pas d'ailleurs me dégrader moi-même du titre de cardinal françois, en m'excluant des fonctions qui étoient particulières à la nation, je me résolus de m'abandonner.

J'allai à Saint-Jean de Latran, fort accompagné. J'y pris ma place, j'assistai au service, je saluai fort civilement, en entrant et en sortant, Messieurs les Cardinaux de la faction. Ils se contentèrent de ne me pas rendre le salut, et je revins chez moi très-satisfait d'en être quitte à si bon marché. J'eus une pareille aventure à Saint-Louis [6], où le sacré collége se trouvoit le jour de la fête

1. Quelques fracas. (Ms. H, 1717 A.)
2. Où il y eût eu. (Ms. H, 1717 A, 18 E, 19.)
3. Du sang. (1843-66.)
4. Un commandement pour. (1717.)
5. Comme je n'y sus pas. (Ms. H, 1717 A, 18 E.)
6. Saint-Louis des Français, près de la place Navone, achevé en 1589, l'année de la mort de Catherine de Médicis, qui contribua à sa construction pour des sommes considérables. C'est l'église des Français catholiques résidant à Rome. On lit dans la *Gazette* du 25 septembre 1655 (p. 1085) que le 25 août précédent, jour de la fête de saint Louis, « le sacré collége tint chapelle en l'église de ce saint, » et qu'à la messe « se trouvèrent quarante-deux cardinaux des quarante-sept » présents à Rome.

du patron de cette église. Comme j'avois su que la Bussière, qui est présentement maître de chambre des ambassadeurs à Rome[1] et qui étoit, en ce temps-là, écuyer de M. de Lionne, avoit dit publiquement que l'on ne m'y souffriroit pas, je fis toutes mes diligences pour obliger le Pape à prévenir ce qui pourroit arriver. Je lui en parlai à lui-même, même avec force[2]; il ne se voulut jamais expliquer. Ce n'est pas que, d'abord que je lui eus parlé[3], il ne me dit qu'il ne voyoit pas ce qui pouvoit m'obliger à me trouver à des cérémonies dont je me pouvois fort honnêtement excuser[4] sur les défenses que le Roi avoit faites de m'y recevoir; mais comme je lui répondis[5] que si je reconnoissois ces ordres pour des ordres[6] du Roi, je ne voyois pas moi-même comme je me pourrois défendre d'obéir à ceux par lesquels Sa Majesté commandoit[7] tous les jours de ne me pas reconnoître pour archevêque[8] de Paris, il tourna tout court. Il me dit que c'étoit à moi à me conseiller[9]; il me déclara qu'il ne défendroit jamais à un cardinal d'assister aux fonctions du sacré collége, et je sortis de mon audience comme j'y étois entré. J'allai à Saint-Louis[10] en état d'y disputer le pavé. La Bussière arracha

1. On lit dans la *Gazette* du 14 janvier 1690, à la correspondance de Rome du 22 décembre 1689 : « Le sieur de la Bussière, maître de chambre des ambassadeurs de France, est mort cette semaine, âgé de quatre-vingt-six ans. »

2. A lui-même avec force. (Ms. H, 1717 A, 18 E, 19, 1825, 37-66.)

3. Lui en parlai. (Ms. H, 1717 A, 18 E, F, 19.)

4. Absenter fort honnêtement. (Ms. H, 1717 A.)

5. Mais comme je lui dis. (Ms. H, 1717 A, 18 E.)

6. Comme des ordres. (1717.)

7. Sa Majesté défendoit. (Ms. H, 1717 A.)

8. Comme archevêque. (Ms. H, 1717 A, 18 E, F, 19, 1837-66.)

9. De me consulter. (Ms. H, 1717 A, 18 E, 19, 1825, 37-66.)

10. A l'église de Saint-Louis. (1718 E, 19, 1825, 37-66.)

53879

de la main du curé l'aspergès, comme il me vouloit présenter l'eau bénite[1], qu'un gentilhomme à moi[2] m'apporta. M. le cardinal Antoine ne me fit pas le compliment que l'on fait, en ces occasions, à tous les autres cardinaux. Je ne laissai pas de prendre ma place, d'y demeurer durant tout le temps de la cérémonie et de me maintenir par là à Rome dans le poste et dans le train de cardinal françois.

La dépense qui étoit nécessaire pour cet effet[3] n'étoit pas la moindre difficulté[4] que j'y trouvois. Je n'étois plus à la tête d'une grande faction, que j'ai toujours comparée à une nuée[5], dans laquelle chacun se figure ce qu'il lui plaît. La plupart des hommes me considéroient, dans les mouvements de Paris, comme un sujet tout propre à profiter de toutes les révolutions; mes racines étoient bonnes, chacun en espéroit du fruit, et cet état m'attiroit des offres immenses, et telles, que si je n'eusse eu encore plus d'aversion à emprunter que j'avois[6] d'inclination à dépenser, j'aurois compté, dans la suite, mes dettes par plus de millions d'or, que je ne les ai comptées par des millions[7] de livres. Je n'étois pas à Rome dans la même posture : j'y étois réfugié et persécuté par mon Roi; j'y étois maltraité par le Pape. Les revenus de mon archevêché et de mes bénéfices étoient saisis. On avoit fait des défenses expresses à tous les

1. Donner de l'eau bénite. (Ms. H.)
2. Qu'un de mes gentilshommes. (1718 E, 19, 1825, 37-66.)
3. Nécessaire à cet effet. (Ms. H, 1717 A, 18 E, 19, 1825, 37, 43.) — Nécessaire pour me maintenir à Rome. (1859, 66.)
4. La moindre des difficultés. (Ms. H, 1717 A, 18 E, 19, 1837-66.)
5. A une grande nuée. (Ms. H, 1717 A, 18 E, 19, 1825, 37-66.)
6. Que je n'avois. (Ms. H, 1717 A, 18 E, 19, 1825, 37-66.)
7. Par millions. (Ms. H, 1717 A, 18 E, 19, 1825, 37-66.) — C'est comme si l'on disait aujourd'hui : « par plus de millions de louis que de millions de francs. »

banquiers françois de me servir; on avoit poussé l'aigreur jusques au point d'avoir demandé[1] des paroles de ne me point assister à ceux que l'on croyoit, ou que l'on avoit sujet de croire[2], le pouvoir ou le vouloir faire[3]. L'on avoit même affecté, pour me décréditer, de déclarer[4] à tous mes créanciers que le Roi ne permettroit jamais qu'ils touchassent un double de tout ce qui étoit de mes revenus sous sa main. L'on avoit affecté de dissiper[5] ces revenus avec une telle profusion et profanation[6] que deux bâtards de l'abbé Foucquet[7] étoient publiquement nourris et entretenus, chez la portière de l'archevêché, sur un fonds qui étoit pris de cette recette. On n'avoit oublié aucune des précautions qui pouvoient empêcher mes fermiers de me secourir, et l'on avoit pris toutes celles qui devoient obliger mes créanciers à m'inquiéter, par des procédures, qui leur eussent été inutiles dans le temps, mais dont les frais eussent retombé sur moi dans la suite.

L'application que l'abbé Foucquet eut sur ce dernier

1. De demander. (Ms. H, 1717 A, 18 E, 19, 1825, 37-66.)
2. A ceux que l'on avoit sujet de croire. (1717.)
3. Le pouvoir et le vouloir faire. (1717.)
4. Affecté de me décréditer et de déclarer. (Ms. H, 1717 A.)
5. L'on avoit de plus affecté de dissiper. (Ms. H, 1717 A, 18 E, 19, 1825, 37-66.)
6. Avec une telle affectation et profanation. (1717.)
7. Voyez au tome II, p. 525 et note 3, et au tome III, p. 34 et note 2. « Basile Fouquet, son frère, dit M. Chéruel dans son livre sur le Surintendant (tome I, p. 19 et 20), déjà cité à la première des deux notes auxquelles nous renvoyons, avait été destiné à l'état ecclésiastique, mais il ne fut jamais prêtre, et le titre d'abbé, qui est resté attaché à son nom, indique simplement qu'il avait obtenu des bénéfices d'Église, dont il touchait le revenu, sans remplir aucune fonction sacerdotale.... Ambitieux, avide, insolent, s'abandonnant aux plaisirs avec une scandaleuse effronterie, il provoqua la haine publique et contribua à la chute de son frère. » Il mourut au commencement de l'année 1680.

article [1] ne lui réussit qu'à l'égard d'un boucher [2], aucun de mes autres créanciers n'ayant voulu branler. Celle du cardinal Mazarin eut plus d'effet sur les autres chefs. Les receveurs de l'archevêché [3] ne m'assistèrent que foiblement [4]; quelques-uns même de mes amis prirent le prétexte des défenses du Roi, pour s'excuser de me secourir. M. et Mme de Liancourt [5] envoyèrent à M. de Châlon [6] deux mille écus, quoiqu'ils en eussent offert vingt mille à mon père, de qui ils étoient les plus particuliers et les *plus intimes amis*; et leur excuse fut la parole qu'ils avoient donnée à la Reine. L'abbé Amelot, qui se mit en tête d'être évêque [7] par la faveur de M. le cardinal Mazarin, répondit à ceux qui lui voulurent persuader de m'assister, que j'avois tant témoigné de distinction à M. de Caumartin, dans la visite qu'ils m'avoient rendue l'un et l'autre à Nantes, qu'il ne croyoit pas qu'il se dût brouiller pour moi avec lui [8], au moment qu'il lui donnoit des marques d'une estime particulière; et M. de Luines [9], avec qui j'avois fait une amitié assez étroite depuis le siége de Paris, crut qu'il y satisferoit en me faisant toucher [10] six mille livres.

1. Sur ce dernier. (Ms. H, 1717 A, 18 E, F.)
2. D'une bouchère. (Ms. H.)
3. Les revenus de l'archevêché. (Ms. H.)
4. Que très-foiblement. (Ms. H, 1717 A, 18 E, 19, 1825, 37-66.)
5. Voyez au tome II, p. 430, note 3, et p. 524 et note 2. — Le duc et la duchesse de Liancourt moururent tous deux en 1674.
6. L'évêque de Châlons-sur-Marne : voyez au tome I, p. 264, note 3.
7. Voyez ci-dessus, p. 11 et note 4. Pour la visite de l'abbé Amelot à Nantes, voyez au tome IV, p. 498 et note 13; d'après ce que notre auteur rapporte ici, on peut, dans la seconde partie de cette note, effacer le mot « probablement ».
8. Avec lui, c'est-à-dire avec Mazarin.
9. Voyez au tome II, p. 195 et note 2.
10. En me faisant tenir. (Ms. H, 1717 A, 18 E, 19, 1825, 37-66.)

Enfin MM. de Châlon, Caumartin, Bagnols [1] et de la Houssaie [2], qui eurent, en ce temps-là, la bonté de prendre le soin de ma subsistance, s'y trouvèrent assez embarrassés, et l'on peut dire qu'ils ne rencontrèrent de véritables secours qu'en M. de Mannevillette [3], qui leur donna pour moi vingt-quatre mille livres; M. Pinon du Martrai [4], qui leur en fit toucher dix-huit mille; Mme d'Asserac [5], qui en fournit autant; M. d'Hacqueville [6], qui, du peu qu'il avoit pour lui-même, en donna cinq; Mme de Lesdiguières [7], qui en prêta cinquante

1. Guillaume du Gué, seigneur de Bagnols, qui ne mourut qu'en 1657 : voyez au tome II, p. 603 et note 1. Deux actes reproduits à l'*Appendice* du tome II (p. 633-635) nous apprennent que Guillaume de Bagnols avait déjà deux fois prêté de l'argent à Retz en 1649.

2. Voyez au tome II, p. 312, notes 4 et 5.

3. Adrien de Hanyvel, comte de Mannevillette, marquis de Crève-Cœur, receveur des décimes du clergé, puis secrétaire des commandements de Philippe duc d'Orléans, mort en 1684.

4. Le ms. H et toutes les éditions donnent *Pirion de Mastrac* ou *Mastrak* ou *Mastract*. C'est un nom mal lu dans l'autographe de Retz et que nous ne trouvons nulle part. La façon dont il a été altéré s'explique fort aisément et nous croyons pouvoir corriger sans hésiter. Pinon du Martray était conseiller à la quatrième chambre des Enquêtes. Le *Tableau du Parlement* dit de lui (f° 34 v°) : « Foible, sans application, sans intérêts, vain sur ses biens et sur ses desseins, témoignant vouloir passer à des charges de la cour, sans pouvoir dans sa compagnie, est homme assez commode, voyant beaucoup de monde.... A quelque liaison avec le cardinal de Retz. »

5. Jeanne-Pélagie de Rieux, marquise d'Asserac. « C'étoit, dit le P. Rapin (tome II, p. 233), une femme qui étoit glorieuse sans faire la vaine, mais qui ne laissoit pas que d'aimer la dépense dans les occasions d'éclat et qui pouvoient flatter sa fierté, parce qu'elle aimoit l'honneur. » Voyez aussi *ibidem*, tome III, p. 121 et 122; et les *Mémoires sur la vie publique et privée de Fouquet*, par M. Chéruel, tome I, p. 364-368, et tome II, p. 466.

6. Voyez au tome III, p. 125, note 6.

7. Voyez au tome I, p. 100, note 1.

mille ; M. de Brissac[1], qui en envoya trente-six mille[2]. Ils trouvèrent le reste dans leur propre fonds[3]. MM. de Châlon et de la Houssaie en donnèrent[4] quarante mille; M. de Caumartin cinquante-cinq mille; M. de Rais[5], mon frère, suppléa, même avec bonté, au reste; et il l'eût fait encore de meilleure grâce, si sa femme[6] eût eu autant d'honnêteté et autant de bon naturel que lui. Vous direz peut-être qu'il est étonnant qu'un homme qui paroissoit autant abîmé que moi dans la disgrâce ait pu trouver d'aussi grandes sommes; et je vous dirai[7] qu'il l'est sans comparaison beaucoup davantage[8] que l'on ne m'en ait pas offert de plus considérables, après les engagements qu'un nombre infini de gens avoient avec moi.

J'insère, par reconnoissance, dans cet ouvrage, les noms de ceux qui m'ont assisté. J'y épargne, par honnêteté, la plupart de ceux qui m'ont manqué, et j'y aurois même supprimé avec joie les autres que j'y nomme, si l'ordre que vous m'avez donné, de laisser des *Mémoires* qui pussent[9] être de quelque instruction à Messieurs vos enfants[10], ne m'avoit obligé à ne pas

1. Voyez au tome II, p. 45, note 2.

2. En envoya six mille. (1717, 17 A.)

3. Dans leurs propres fonds. (Ms. H, 1717 A, 18 E, 19, 1825, 37-66.)

4. En trouvèrent. (Ms. H, 1717 A, 18 E, 19, 1825, 37-66.)

5. Voyez au tome I, p. 143, note 1.

6. Voyez *ibidem*, p. 92 et note 2, et au tome IV, p. 505 et 527, où le Cardinal parle de la haine et de la dureté de la duchesse de Retz pour lui.

7. Et je vous répondrai. (Ms. H, 1717 A, 19, 1825, 37-66.) — Et je vous répondrois. (1718 E.)

8. Sans comparaison davantage. (1717 A, 18 E, 19, 1825, 37-66.)

9. Qui puissent. (Ms. H, 1717 A, 18 E, F.)

10. M. Gazier, dans sa thèse sur *les Dernières années du cardinal de Retz* (p. 183, note 1), s'étonne que ces mots : « Messieurs vos

ensevelir tout à fait dans le silence un détail qui peut leur être [1] de quelque utilité. Ils sont d'une naissance qui peut les élever assez naturellement aux plus grandes places, et rien, à mon sens, n'est plus nécessaire à ceux qui s'y peuvent trouver que d'être informés, dès leur enfance, qu'il n'y a que la continuation du bonheur qui fixe la plupart des amitiés. J'avois le naturel assez bon pour ne le pas croire, quoique tous les livres me l'eussent déclaré. Il n'est pas concevable combien j'ai fait de fautes par le principe contraire [2]; et j'ai été vingt fois sur le point, dans ma disgrâce, de manquer du plus nécessaire, parce que je n'avois jamais appréhendé, dans mon bonheur, de manquer du superflu. C'est par la même considération de Messieurs vos enfants que j'entrerai dans une minutie qui ne seroit pas, sans cette raison, digne de votre attention. Vous ne pouvez pas vous imaginer ce que c'est que l'embarras domestique dans les disgrâces. Il n'y a personne qui ne croie faire honneur à un malheureux quand il le sert. Il y a très-peu d'honnêtes gens à cette épreuve, parce que cette

enfants, » répétés deux fois un peu plus loin, n'aient pas empêché M. Feillet (tome II, p. 58, note 5) de conclure d'un passage biffé du manuscrit autographe que les *Mémoires* sont dédiés à Mme de Sévigné, et non à la seconde femme de Caumartin. M. de Chantelauze, dans son examen critique de la thèse de M. Gazier (tome XXI de la *Revue des Questions historiques*, p. 127-131), établit fort bien, croyons-nous, que la dame anonyme à laquelle le Cardinal s'adresse ne peut pas être cette dernière, et, après avoir montré, comme notre commentaire le fait aussi en maint endroit, que tout confirme la dédicace à Mme de Sévigné, sauf, dans le passage où nous sommes arrivés, les mots *Messieurs vos enfants*, qui peuvent, nous en convenons, paraître d'abord contrarier quelque peu l'assertion de M. Feillet, il dit de ce passage-ci même : « Tout cela peut s'appliquer fort bien à Charles de Sévigné, au mari de Mme de Grignan, et à leurs enfants nés ou à naître. »

1. Qui leur pût être. (1825, 37-66.)
2. Sur le principe contraire. (1717.)

disposition, ou plutôt cette indisposition[1], se coule si imperceptiblement dans les esprits de ceux qu'elle domine, qu'ils ne la sentent pas eux-mêmes; et elle est de la nature de l'ingratitude. J'ai fait souvent réflexion sur l'un et sur l'autre de ces défauts, et j'ai trouvé qu'ils ont cela de commun, que la plupart de ceux qui les ont ne soupçonnent pas seulement qu'ils les aient. Ceux qui sont atteints du second[2] ne s'en aperçoivent pas, parce que[3] la même foiblesse qui les y porte, les porte aussi, comme par un préalable, à diminuer dans leur propre imagination le poids des obligations[4] qu'ils ont à leurs bienfaiteurs. Ceux qui sont sujets au premier ne s'en doutent pas davantage, parce que la complaisance qu'ils trouvent à s'être attachés avec fidélité à une fortune qui n'est pas bonne fait qu'ils ne connoissent pas eux-mêmes le chagrin qu'ils en ont[5] plus de dix fois par jour.

Mme de Pommereux[6] m'écrivit un jour, à propos d'un malentendu qui étoit arrivé entre MM. de Caumartin et la Houssaie, que les amis des malheureux étoient un peu difficiles; elle devoit ajouter : et les domestiques[7].

1. C'est-à-dire cette disposition peu favorable. Voyez les exemples cités par M. Littré à ce mot.

2. *Second* et, un peu plus loin, *premier*, ne sont pas ici d'une clarté bien frappante; mais évidemment par le « second défaut » l'auteur entend l'ingratitude; par « le premier, » qui « est de la nature de l'ingratitude, » la disposition à croire « faire honneur à un malheureux quand on le sert. »

3. Ne s'en aperçoivent que par ce que. (Ms. H, 1718 E, 19, 1825, 37.)

4. Le poids de l'obligation. (1718 E.) — Dans leurs propres imaginations le poids de l'obligation. (Ms. H, 1717 A.)

5. Pas le chagrin qu'ils en ont eux-mêmes. (Ms. H, 1717 A.) — Pas le chagrin qu'ils en ont eu même. (1718 E.) — Pas le chagrin qu'ils en ont eu. (1719, 1825, 37-66.)

6. Voyez au tome I, p. 179, note 4.

7. Domestiques, dans le sens étymologique du mot, les gens attachés, à divers titres, à la maison : voyez ci-dessus, p. 33, note 5.

La familiarité, dont un grand seigneur qui est honnête homme[1] se défend moins qu'un autre, diminue insensiblement du respect dont l'on ne se dispense jamais dans l'exercice journalier de sa grandeur[2]. Cette familiarité produit, au commencement, la liberté de parler : celle-là est bientôt suivie de la liberté de se plaindre. La véritable séve[3] de ces plaintes, c'est l'imagination que l'on a, que l'on seroit bien mieux ailleurs qu'auprès d'un disgracié[4]. L'on ne s'avoue pas[5] à soi-même cette imagination, parce que l'on connoît qu'elle ne conviendroit pas à l'engagement d'honneur que l'on a pris, ou au fond de l'affection[6] que l'on ne laisse pas assez souvent de conserver dans ces indispositions[7]. Ces raisons font que l'on se déguise, même de bonne foi, ce que l'on sent dans le plus intérieur de son cœur[8], et que le chagrin que l'on a de la mauvaise fortune à laquelle l'on a part[9] prend, à tous les moments, d'autres objets. La préférence de l'un à l'autre, souvent nécessaire et même inévitable en mille et mille occasions, leur paroît toujours une injustice. Tout ce que le maître fait pour eux, même de plus difficile[10], n'est que devoir ; tout ce qu'il

1. C'est-à-dire, au sens d'alors, bien élevé, d'un esprit cultivé, sachant vivre. Voyez au tome II de la Bruyère, la note 1 de la page 99.

2. De la grandeur. (1717 A, 18 E, 19, 1825, 37-66.)

3. La véritable scène. (Ms. H, 1717 A, 18 F.) — La véritable source. (1843-66.)

4. Du disgracié. (Ms. H, 1717 A, 18 E, 19, 1825, 37-66.)

5. L'on ne désavoue pas. (Ms. H, 1717 A.)

6. De l'affectation. (Ms. H, 1717 A, 18 E.) — De l'affliction. (1859, 66.)

7. Dans ces dispositions. (1843-66.)

8. La fin de la phrase, après *cœur*, et la phrase suivante manquent dans l'édition de 1717.

9. A quoi l'on a part. (Ms. H, 1717 A, 18 E, F.)

10. Pour eux de plus difficile. (1717 A, 18 E, 19, 1825, 37-66.)

ne fait pas, même de plus impossible, est ingratitude ou dureté ; et ce qui est encore pis que tout ce que je viens de vous dire est que le remède qu'un véritable bon cœur veut apporter à ces inconvénients aigrit le mal au lieu de le guérir, parce qu'il le flatte. Je m'explique.

Comme j'avois toujours vécu avec mes domestiques comme avec mes frères, je ne m'étois pas seulement imaginé que je pusse trouver parmi eux que de la[1] complaisance et de la douceur. Je commençai à m'apercevoir dans la galère[2] que la familiarité a beaucoup d'inconvénients ; mais je crus[3] que je pourrois remédier à ces inconvénients[4] par le bon traitement[5] ; et le premier pas que je fis, en arrivant à Florence, fut de partager avec ceux qui m'avoient suivi dans mon voyage, et avec tous les autres[6] qui m'avoient joint par le chemin[7], l'argent que le Grand-Duc m'avoit prêté[8]. Je leur donnai à chacun six-vingts pistoles, proprement pour s'habiller[9], et je fus très-étonné, en arrivant à Rome, de les trouver, au moins pour la plupart, sur le pied gauche[10] et dans des prétentions, sur plusieurs chefs, sans comparaison plus grandes que l'on ne les a dans les maisons[11] des premiers ministres. Ils trouvèrent mauvais que l'on

1. Parmi eux autre chose que de la. (1717 A.)

2. La galère sur laquelle Retz passa d'Espagne en Italie : voyez au tome IV, p. 551-573.

3. Mais j'eus cru. (1837-66.) — 4. A cela. (1719, 1825, 37-66.)

5. D'inconvénients par le bon traitement. (Ms. H, 1717 A, 18 E.)

6. Et avec les autres. (1717.)

7. Dans le chemin. (Ms. H, 1717 A, 18 E, 19, 1825, 37-66.)

8. Voyez ci-dessus, p. 5.

9. Vingt-six pistoles pour s'habiller proprement. (1843-66.)

10. « Être sur le pied gauche, être en attitude de lutter, de combattre, locution tirée de l'escrime, » dit M. Littré, qui cite la phrase de Retz et une de Bussy où la locution a exactement le même sens (article PIED, 1°, p. 1110, col. 2).

11. Dans la maison. (Ms. H, 1717 A, 18 E, 19, 1825, 37-66.)

ne tapissât pas de belles tapisseries les chambres que l'on leur avoit marquées dans mon palais. Cette circonstance n'est qu'un échantillon de cent et de cent autres de[1] cette nature ; et c'est tout vous dire, que les choses en vinrent au point, et par leurs murmures et par la division[2], qui suit toujours de fort près les murmures, que je fus obligé, pour ma propre satisfaction, de faire un mémoire exact, dans le grand loisir que j'avois aux eaux de Saint-Cassien[3], de ce que j'avois donné à mes gentilshommes depuis que j'étois arrivé à Rome, et que je trouvai que si j'avois été loger dans le Louvre, à l'appartement de M. le cardinal Mazarin, il ne m'auroit pas, à beaucoup près, tant coûté. Boisguérin[4] seul, qui fut à la vérité fort malade à Saint-Cassien et que j'y laissai avec ma litière et mon médecin, me coûta, en moins de quinze mois qu'il fut auprès de moi, cinq mille huit cents livres d'argent déboursé et mis entre ses mains. Il n'en eût peut-être pas tant tiré, si il eût été domestique de M. le cardinal Mazarin. Sa santé l'obligea de changer d'air et de retourner en France, où il ne me parut pas, depuis, qu'il se ressouvînt beaucoup de la manière dont je l'avois traité. Je suis obligé de tirer de ce nombre de murmurateurs[5] domestiques Malcler, qui a l'honneur d'être connu de vous[6], et qui toucha de moi beaucoup

1. De cent et cent de. (Ms. H, 1717 A, 18 E, 19, 1825, 37-66.)

2. Et par leur division. (1717.) — Et par leurs divisions. (Ms. H, 1717 A, 18 E.)

3. Voyez ci-dessus, p. 92 et note 8.

4. Gentilhomme breton, déjà mentionné au tome IV, p. 515, en note, et p. 519.

5. Des murmurateurs. (Ms. H, 1717 A.)

6. Voyez au tome III, p. 304, note 4. — De tous ceux au sujet desquels Retz adresse à la dame à qui il dédie ses *Mémoires* quelque remarque de ce genre, Malclerc est, croyons-nous, le seul dont le nom ne soit pas mentionné dans les *Lettres de Mme de Sévigné*.

moins que les autres, parce qu'il ne se trouva pas, par hasard, dans le temps des distributions. Il étoit continuellement en voyage, comme vous verrez dans la suite[1] de cette narration, et je suis obligé de vous dire, pour la vérité, que je ne lui vis jamais, dans pas une occasion, ni un mouvement de chagrin[2] ni d'intérêt. M. l'abbé de Lamet[3], mon maître de chambre, qui n'a jamais voulu toucher un sol de moi dans tout le cours de ma disgrâce, étoit moins capable du dernier[4] qu'homme que je connoisse; son humeur, naturellement difficultueuse, faisoit qu'il étoit assez susceptible du premier, parce qu'il étoit échauffé par Joli[5], qui, avec un bon cœur et des intentions très-droites, a une sorte de travers dans l'esprit, tout à fait contraire à la balance qu'il est nécessaire de tenir bien droite dans l'économie, ou plutôt dans le gouvernement[6] d'une grande maison. Ce n'étoit pas sans peine que je me ménageois entre ces deux derniers et l'abbé Charrier, entre lesquels la jalousie étoit assez naturelle. Celui-ci penchoit absolument vers l'abbé Bouvier[7], mon agent, et expédition-

1. Voyez ci-après, p. 135 et suivantes. — Par la suite. (Ms. H, 1717 A, 18 E.)

2. Jamais un moment de chagrin. (1717.) — Jamais, dans aucune occasion, de mouvement de chagrin. (1719, 1825, 37-66.)

3. Voyez au tome II, p. 335 et note 2, et au tome IV, p. 475 et note 1.

4. Du dernier, d'un mouvement d'intérêt; du premier, d'un mouvement de chagrin.

5. Gui Joli, l'auteur des *Mémoires*, qui, comme il le dit lui-même (p. 154), ne quitta le service de Retz qu'en 1665.

6. Dans la conduite. (Ms. H, 1717 A, 18 E, 19, 1825, 37-66.)

7. L'abbé Bouvier, expéditionnaire de la daterie, attaché à Retz, est nommé dans plusieurs lettres de Lionne à Brienne. Celle du 31 janvier 1655 dit qu'il passe pour lui avoir prêté de l'argent et qu'il « n'est pas moins emporté sur son sujet.... que pourroit l'être l'abbé Charrier même. » La lettre du 21 juin nous apprend que l'abbé Bouvier « a reçu l'ordre de se retirer à Riom en Auvergne. »

naire [1] à la cour de Rome, auquel toutes mes lettres de change étoient adressées. Joli prit parti pour l'abbé Rousseau [2], qui, comme frère de mon intendant, prétendoit qu'il devoit faire l'intendance, de laquelle, à la vérité, il n'étoit pas capable [3].

Je vous fais encore des excuses de vous entretenir de toutes ces bagatelles, sur lesquelles d'ailleurs vous ne doutez pas que je n'épargnasse avec joie les petits défauts de ceux de qui je viens de parler [4], quand il vous plaira de faire réflexion qu'ils ne m'ont pas empêché de faire, pour tous mes domestiques sans exception, ce qui a été en mon pouvoir, depuis que je suis de retour en France. Je ne touche, comme je vous ai dit, cette matière, que parce que Messieurs vos enfants ne la trouveront peut-être en lieu du monde si spécifiée [5], et je ne l'ai jamais rencontrée, au moins particularisée, dans aucun livre. Vous me demanderez peut-être quel fruit je prétends qu'ils en tirent? Le voici. Qu'ils fassent réflexion, une fois la semaine, qu'il est de la prudence de ne pas toujours s'abandonner à toute sa bonté, et qu'un grand seigneur, qui n'en peut jamais trop avoir dans le fond de son âme, la doit, par bonne conduite [6], cacher avec soin dans son cœur, pour en conserver la dignité, particulièrement dans la disgrâce [7]. Il n'est pas croyable ce que ma facilité naturelle [8], si contraire à

1. Mon agent et mon expéditionnaire. (1825, 37-66.)
2. Voyez ci-dessus, p. 6 et note 5.
3. La fonction d'intendant. (1718 E, 19, 1825, 37-66.) — De laquelle, dans la vérité, il n'étoit nullement capable. (Ms. H, 1717 A, 18 E, 19, 1825, 37-66.)
4. De ceux que je viens de vous marquer. (1717.)
5. Si bien spécifiée. (1718 E, 19, 1825, 37-66.)
6. Par sa bonne conduite. (1718 E, 19, 1825, 37-66.)
7. Dans les disgrâces. (Ms. H, 1717 A, 18 E, 19, 1825, 37-66.)
8. Ce que mon naturel. (Ms. H, 1717 A, 18 E.)

cette maxime, m'a coûté de chagrin et de peines. Je crois que vous voyez suffisamment, par ces échantillons, la difficulté du personnage que je soutenois.

Vous l'allez encore mieux concevoir par le compte que[1] je vous supplie de me permettre que je vous rende de la conduite que je fus obligé de prendre, en même temps, du côté de France.

Aussitôt que je fus sorti du château de Nantes[2], M. le cardinal Mazarin fit donner un arrêt du conseil du Roi, par lequel il étoit défendu à mes grands vicaires de décerner aucun mandement sans en avoir communiqué au conseil de Sa Majesté. Quoique cet arrêt tendît à ruiner la liberté qui est essentielle au gouvernement de l'Église, l'on pouvoit prétendre que ceux qui le rendoient affectoient de sauver quelques apparences d'ordre et de discipline, en ce qu'au moins ils reconnoissoient ma jurisdiction. Ils rompirent bientôt toutes mesures[3], en déclarant, par un autre arrêt[4], donné à Péronne[5],

1. Nous avons dit (p. 13, note 8) que dans l'édition de 1859, 1866, on a interverti l'ordre suivi par tous les éditeurs, qui est aussi celui du ms. H. On a remplacé la lettre écrite au chapitre de l'Église de Paris, en date de Rome, 22 mai 1655, par une autre lettre aux archevêques et évêques de France, antérieure à la mort d'Innocent X et datée du 14 décembre 1654. Pour rendre l'interversion possible, il a fallu supprimer les mots : « Vous l'allez encore mieux concevoir par le compte que, » et à la dernière phrase du second des alinéa qui suivent la lettre et terminent le long morceau déplacé (voyez ci-après, p. 134) substituer celle-ci : « Je vous rendrai compte de la suite de cette violence après que je vous aurai entretenue du détail des affaires de la cour de Rome. »

2. Voyez le récit de cette évasion, qui eut lieu le 8 août 1654, au tome IV, p. 513 et suivantes.

3. Toutes mes mesures. (1825, 37-66.)

4. Par un arrêt. (Ms. H, 1717 A, 18 E, 19, 1825, 37-66.)

5. Cet arrêt fut donné le 22 août 1654. La cour était à Péronne pour suivre les opérations du siége d'Arras. On peut voir, aux pages 497 et suivantes du *Complément de la vie du cardinal de Rais* qui

mon siége vacant, ce qui arriva un mois ou deux auparavant que le Saint-Siége le déclarât rempli en me donnant le *pallium* de l'archevêché de Paris en plein consistoire [1]. L'on manda, en même temps, à la cour, MM. Chevalier et l'Advocat [2], chanoines de Notre-Dame, mes grands vicaires [3], et l'on se servit du prétexte de leur absence pour forcer le chapitre à prendre l'administration de mon diocèse [4]. Ce procédé si peu canonique ne scandalisa pas moins l'Église de Rome que celle de France. Les sentiments de l'une et de l'autre se trouvèrent conformes de tout point. Je les observai, et même les fortifiai avec application; et après que je leur eus laissé tout le temps que je crus nécessaire, vu le flegme du pays où j'étois, pour purger ma conduite de tout air de précipitation, j'en formai une lettre que j'écrivis au chapitre de Notre-Dame de Paris [5], et que

est à la suite des *Mémoires* de l'édition de 1837, plusieurs lettres du Roi et autres documents relatifs à Retz, datés du même jour 22 août, et des jours suivants.

1. Voyez ci-dessus, p. 70 et note 1.

2. Et Cadurçat. (Ms. H, 1717 A.)

3. Paul Chevalier, chanoine de Saint-Aignan, depuis 1638, en l'église Notre-Dame de Paris, mort en 1674. — Nicolas l'Advocat-Billiad, docteur de Sorbonne, évêque de Boulogne en 1677, mort en 1681. Voyez sur cette affaire une longue note de M. Léon Aubineau, intitulée : *Les grands vicaires du cardinal de Retz*, à l'Appendice du tome II des *Mémoires du P. Rapin*, p. 505-509.

4. « Le 1er septembre, est-il dit dans la note précitée de M. Aubineau (p. 506), le chapitre nomma un vicaire capitulaire, qui prit en effet l'administration du diocèse, et la garda malgré la protestation du cardinal de Retz. »

5. Dans l'édition de 1859, 1866, on a changé cette adresse en celle-ci (voyez p. 114, note 1) : *Aux archevêques et évêques de France.* Nous donnerons, au tome VI, cette lettre aux archevêques et évêques. — Une des raisons qu'allègue l'éditeur de 1859 pour mettre à la place de la lettre du 22 mai 1655 celle du 14 décembre 1654, c'est que la première ne serait pas l'œuvre de Retz, mais de Messieurs de Port-Royal. La raison nous paraît peu détermi-

j'insérerai ici, parce qu'elle vous fera connoître, d'une vue, ce qui se passa depuis ma liberté à cet égard.

« Messieurs[1],

« Comme l'une des plus grandes joies que je ressentis, aussitôt après que Dieu m'eut rendu la liberté, fut de recevoir les témoignages si avantageux d'affection et d'estime que vous me rendîtes, et en particulier par la réponse obligeante que vous fîtes d'abord à la lettre que je vous avois écrite, et en public par les publiques actions de grâces que vous offrîtes à Dieu pour ma délivrance, je vous puis aussi assurer que, parmi tant de traverses et de périls que j'ai courus depuis, je n'ai point eu d'affliction plus sensible que d'apprendre les tristes nouvelles de la manière dont on a traité votre compagnie pour la détacher de mes intérêts, qui ne sont autres que ceux de l'Église, et vous faire abandonner,

nante : pourquoi un évêque, et surtout le Cardinal tel que nous le connaissons, se serait-il fait scrupule de signer une lettre exprimant parfaitement ses idées, de l'envoyer comme sienne à son chapitre, et de la placer, comme document historique, dans ses *Mémoires*? Puis ce fait de la non-authenticité n'est point exact; il y a confusion. C'est précisément la lettre du 14 décembre, et non celle qu'on rejette comme l'œuvre d'autrui, que Gui Joli (p. 113) attribue aux solitaires de Port-Royal. C'est de la première qu'il dit qu'elle fut apportée à Retz par le sieur de Verjus, qui depuis fut son secrétaire, et que Retz résolut de la faire imprimer pour l'envoyer à Paris. Voyez aussi, à l'Appendice du tome V de *Port-Royal* de Sainte-Beuve, le mémoire de M. de Chantelauze sur *le Cardinal de Retz et les Jansénistes*, p. 559.

1. Nous avons collationné cette lettre sur l'édition originale, petit in-4° de dix-huit pages, sans nom d'imprimeur ni de lieu, portant à la fin la date : *à Rome, ce 22e may* 1655, et ayant pour titre : *Lettre de Monseigneur l'éminentissime cardinal de Retz archevesque de Paris, escrite à Messieurs les doyen, chanoines et chapitre de l'Église de Paris.*

par des résolutions forcées et involontaires, celui dont vous aviez soutenu le droit et l'autorité avec tant de vigueur et tant de constance.

« La fin si heureuse qu'il a plu à Dieu de donner à mes voyages et à mes travaux, en m'amenant dans la capitale du royaume de Jésus-Christ et l'asile le plus ancien et le plus sacré de ses ministres persécutés par les grands du monde, n'a pu me faire oublier ce qu'on a fait dans Paris pour vous assujettir; et l'accueil si favorable que m'avoit daigné faire le chef de tous les évêques et le père de tous les fidèles, avant que Dieu le retirât de ce monde, ces marques si publiques et si glorieuses de bonté et d'affection, dont il lui avoit plu d'honorer mon exil et mon innocence, et la protection apostolique qu'il m'avoit fait l'honneur de me promettre avec tant de tendresse et de générosité, n'ont pu entièrement adoucir l'amertume que m'a causée, depuis six mois, l'état déplorable auquel votre compagnie a été réduite.

« Car, comme les marques extraordinaires de votre fidèle amitié vers moi ont attiré sur vous leur aversion, et qu'on ne vous a persécutés que parce que vous vous étiez toujours opposés à la persécution que je souffrois, j'ai été blessé dans le cœur de toutes les plaies que votre corps a reçues; et la même générosité qui m'oblige à conserver jusqu'à la fin de ma vie des sentiments tous particuliers de reconnoissance et de gratitude pour vos bons offices m'oblige maintenant encore davantage à ressentir des mouvements non communs de compassion et de tendresse pour vos afflictions et pour vos souffrances.

« J'ai appris, Messieurs, avec douleur, que ceux qui, depuis ma liberté, m'ont fait un crime de votre zèle pour moi, ne m'ont reproché, par un écrit public et

diffamant, d'avoir fait faire dans la ville capitale des actions scandaleuses et injurieuses à Sa Majesté, que parce que vous aviez témoigné à Dieu, par l'un des cantiques de l'Église, la joie que vous aviez de ma délivrance, après la lui avoir demandée par tant de prières[1]. J'ai su que cette action de votre piété, qui a réjoui tous ceux qui étoient affligés du violement de la liberté ecclésiastique par la détention d'un cardinal et d'un archevêque, a tellement irrité mes ennemis, qu'ils en ont pris occasion de vous traiter de séditieux et de perturbateurs du repos public; qu'ils se sont servis de ce prétexte pour faire mander en cour mes deux grands vicaires et autres personnes de votre corps[2], sous ombre de leur faire rendre compte de leurs actions, mais, dans la vérité, pour les exposer au mépris, pour les outrager par les insultes et les moqueries, et les abattre, s'ils pouvoient, par les menaces.

« Mais ce qui m'a le plus touché a été d'apprendre que cette première persécution, qu'on a faite à mes grands vicaires et à quelques autres de vos confrères, n'a servi que de degré pour se porter ensuite à une plus

1. Il a été parlé au tome IV, p. 509 et note 5, du *Te Deum* chanté à Notre-Dame à la nouvelle de la délivrance du Cardinal, et à la page 458 et note 6, des prières quotidiennes faites pour la demander.

2. « Le chancelier Seguier, qui étoit resté à Paris avec les deux surintendants des finances Servien et Foucquet..., s'assemblèrent au Louvre, seuls, où ils arrêtèrent.... qu'il seroit envoyé un ordre aux sieurs l'Advocat et Chevalier, grands vicaires du cardinal de Retz, de se rendre incessamment à Péronne, de même qu'à quelques-uns des chanoines et des curés qui avoient paru les plus attachés à leur archevêque, pour y rendre compte de leur conduite. » (Claude Joli, *Mémoires concernant le cardinal de Retz*, p. 169.) On remplit huit blanc-signés envoyés de Péronne et, le lendemain matin, on les envoya par un exempt à ceux que cet ordre atteignait. Voyez ci-après, p. 141 et note 1.

grande, qu'on a faite à tout votre corps. On ne les a écartés que pour l'affoiblir, et prendre le temps de leur exil pour vous signifier un arrêt du 22 d'août dernier[1], par lequel des séculiers, usurpant l'autorité de l'Église, déclarent mon siége vacant, et vous ordonnent, ensuite de cette vacance prétendue, de nommer, dans huit jours, des grands vicaires pour gouverner mon diocèse, en la place de ceux que j'avois nommés, avec menaces qu'il y seroit pourvu autrement, si vous refusiez de le faire.

« Je ne doute point que vous n'ayez tous regardé la seule proposition d'une entreprise si outrageuse à la dignité épiscopale comme une injure signalée qu'on faisoit à l'Église de Paris, en lui témoignant par cette ordonnance qu'on la jugeoit capable de consentir à un si honteux asservissement de l'épouse de Jésus-Christ, à une si violente usurpation de l'autorité ecclésiastique par une puissance séculière, qui est toujours vénérable en se tenant dans ses légitimes bornes, et à une dégradation si scandaleuse de votre archevêque.

« Mais aussi, parce qu'on savoit combien de vous-mêmes vous étiez éloignés de vous porter à rien de semblable, j'ai su qu'outre cette absence de vos confrères, on s'étoit servi de toutes sortes de voies pour gagner les uns, pour intimider les autres et pour affoiblir ceux mêmes qui seroient les plus désintéressés en leur particulier, par l'appréhension de perdre vos droits et vos priviléges. Et afin que tout fût conforme à ce même esprit, j'apprends, par la lecture de l'acte de signification de cet arrêt qui m'a été envoyé, que deux huissiers de la chaîne[2], étant entrés dans votre assemblée, déclarèrent

1. L'arrêt du Roi, donné à Péronne, dont il est parlé plus haut, p. 114 et note 5 : voyez *Claude Joli*, p. 170.

2. A la chaîne. (Ms. H, 1717, 18E, 19.) — On nommait « huissiers de *ou* à la chaîne » des huissiers du conseil du Roi qui por-

qu'ils vous signifioient cet arrêt par exprès commandement, à ce que vous n'en prétendissiez cause d'ignorance et que vous eussiez à obéir; et, parce que l'on sait que les premières impressions de la crainte et de la frayeur sont toujours les plus puissantes, ne voulant point vous laisser de temps pour vous reconnoître, ils vous enjoignirent de délibérer à l'heure même sur cet arrêt, vous déclarant qu'ils ne sortiroient point du lieu jusqu'à ce que vous l'eussiez fait.

« Cependant il y a sujet de louer Dieu de ce que ce procédé si extraordinaire a rendu encore plus visible à tout le monde l'outrage que mes ennemis ont voulu faire à l'Église en ma personne. Quelque violence qu'on ait employée pour vous empêcher d'agir selon les véritables mouvements de votre cœur, et quelque frayeur qu'on ait répandue dans les esprits, on n'a pu vous faire consentir à cette sacrilége dégradation d'un archevêque par un tribunal laïque; et le refus que vous en avez fait, malgré toutes les instances de mes ennemis, leur sera dans la postérité une conviction plus que suffisante de s'être emportés à des attentats si insupportables contre l'Église, que ceux mêmes qu'ils ont opprimés et réduits à n'avoir plus de liberté n'en ont pu concevoir que de l'horreur.

« Ainsi, au lieu de déclarer mon siége vacant, selon les termes de cet arrêt, vous avez reconnu que mes grands vicaires étoient les véritables et légitimes administrateurs de la jurisdiction spirituelle dans mon diocèse[1], et qu'il n'y avoit qu'une violence étrangère qui les empêchoit de l'exercer. Vous avez résolu de faire des

taient à leur cou la médaille d'or du Roi suspendue par une chaîne. Cette circonstance de la signification par des huissiers de la chaine est rapportée aussi par Claude Joli à l'endroit cité.

1. Voyez les *Mémoires du P. Rapin*, tome II, p. 219.

remontrances au Roi pour leur retour aussi bien que pour le mien, et vous avez témoigné par là combien les plaies que l'on vouloit faire à mon caractère vous étoient sensibles. Voilà votre véritable disposition. Tout ce qui s'est fait de plus ne doit être imputé qu'aux injustes violateurs des droits inviolables de l'Église.

« J'ai su, Messieurs, qu'il y a eu plusieurs d'entre vous qui sont demeurés fermes et immobiles dans cet orage, et qui ont conservé en partie l'honneur de tout votre corps par une courageuse résistance à toutes les entreprises de mes ennemis.

« Mais j'ai su encore que ceux qui n'ont pas été si fermes, et qui n'ont osé s'opposer ouvertement à l'injure qu'on vouloit faire à leur archevêque [1], ne se sont laissés aller à cet affoiblissement que parce qu'on ne vouloit pas leur permettre de suivre la loi de l'Église, mais les contraindre de se rendre à une nécessité qu'on prétendoit n'avoir point de loi. Ils ont agi, non comme des personnes libres, mais comme des personnes réduites dans les dernières extrémités. Ils ont souffert, dans ce rencontre, le combat que décrit saint Paul, de la chair contre l'esprit; et ils peuvent dire sur ce sujet : « Nous « n'avons pas fait le bien que nous voulions; mais nous « avons fait le mal que nous ne voulions pas [2]. »

« Tout le monde sait que, lorsqu'on vous a fait prendre l'administration spirituelle de mon diocèse, mes grands vicaires n'étoient que depuis peu de jours ab-

1. L'ordre qui frappa, outre les grands vicaires, des chanoines et des curés « alarma tellement, dit Claude Joli (p. 169), les autres curés leurs confrères, qu'ils n'osèrent ouvrir ni faire lecture dans leur assemblée de la lettre qui leur avoit été écrite (*par Retz*) le 8 d'août. »

2. *Non enim quod volo bonum, hoc ago; sed quod odi malum, illud facio.* (Saint Paul, *épître aux Romains*, chapitre VII, verset 15.)

sents, et qu'il y avoit sujet de croire qu'ils devoient être bientôt de retour. Or qui jamais ouït dire qu'un diocèse doive passer pour désert et abandonné, et qu'on doive obliger un chapitre à usurper l'autorité de son évêque quatre jours après qu'on aura mandé ses grands vicaires en cour?

« Le passage même des décrétales qu'on m'a écrit avoir été l'unique fondement de cet avis ne détruit-il pas clairement ce qu'on veut qu'il établisse? « Si un « évêque, dit ce décret du pape Boniface VIII, est pris « par des païens ou des schismatiques, ce n'est pas le « métropolitain, mais le chapitre, qui doit administrer « le diocèse, dans le spirituel et le temporel, comme si « le siége étoit vacant par mort, jusques à ce que « l'évêque sorte d'entre les mains de ces païens ou de « ces schismatiques et soit remis en liberté; ou que le « Pape, à qui il appartient de pourvoir aux nécessités « de l'Église, et que le chapitre doit consulter au plus « tôt sur cette affaire, en ait ordonné autrement[1]. »

« Voilà ce qu'est ce décret[2] : c'est-à-dire voilà la condamnation formelle de tout ce qu'on a voulu entreprendre contre l'autorité que Dieu m'a donnée. Car s'il y avoit lieu de se servir de ce décret pour m'ôter l'exercice de ma charge, ç'auroit été lorsque j'étois en prison, puisqu'il ne parle que de ce qu'on doit faire lorsqu'un évêque est prisonnier : ce qu'on a été si éloigné de pré-

1. *Si episcopus a paganis aut schismaticis capiatur, non archiepiscopus sed capitulum, ac si sedes per mortem vacaret illius, in spiritualibus et temporalibus ministrare debebit, donec eum libertati restitui, vel per sedem apostolicam (cujus interest Ecclesiarum providere necessitatibus), super hoc per ipsum capitulum quamcito commode poterit consulendam, aliud contigerit ordinari.* (Liber sextus Decretalium Bonifacii Papæ VIII.... Lugduni, 1613. De supplenda negligentia prælatorum, caput III, col. 206 et 207.)

2. Dans l'édition originale : « Voilà ce que ce décret. »

tendre que, durant tout le temps de ma prison jusqu'au jour de ma délivrance, mes grands vicaires ont toujours paisiblement gouverné mon diocèse en mon nom et sous mon autorité. Et en effet, comment mes ennemis auroient-ils pu se servir de ce décret, sans vouloir prendre à l'égard de moi la place peu honorable des païens ou des schismatiques, qui, n'ayant point ou de crainte pour Dieu ou de respect pour l'Église, ne font point de conscience de persécuter les ministres de Dieu et les prélats de l'Église, et de les réduire à la servitude et à la misère d'une prison ?

« Que si l'on ne s'en est pas pu servir lorsque j'étois dans la captivité, parce que je n'étois pas retenu par des païens ou des schismatiques, qui est la seule espèce de ce décret, comment auroit-on pu s'en servir lorsque Dieu avoit rompu mes liens, puisque le Pape y ordonne expressément que cette administration du chapitre ne doit durer que jusqu'à ce que l'évêque soit en liberté ? De sorte que, si vous aviez pris auparavant l'administration de mon diocèse, lorsque j'étois retenu captif (ce que vous n'avez jamais voulu faire), vous auriez dû nécessairement la quitter, selon la décision expresse de ce décret, aussitôt que Dieu m'a rendu la liberté.

« Que si l'on prétend que l'absence d'un archevêque qui est libre, et les empêchements qu'une puissance séculière peut apporter aux fonctions de ses grands vicaires, donnent le même droit aux chapitres de prendre en main l'administration d'un diocèse que si l'évêque étoit captif parmi les schismatiques ou les infidèles, on prétend confondre des choses qui sont entièrement différentes : un évêque captif avec un évêque libre; un évêque qui ne peut agir, ni par soi ni par autrui, avec un évêque qui le peut et qui le doit; un chapitre, un clergé, un peuple qui ne peut recevoir aucuns ordres

ni aucunes lettres de son évêque, avec un chapitre et tout un diocèse qui en peut recevoir et qui les doit recevoir avec respect, selon tous les canons de l'Église, lorsqu'il est reconnu pour évêque par toute l'Église.

« Quand un évêque est prisonnier entre les mains des infidèles, c'est une violence étrangère qui suspend ses fonctions épiscopales, qui le met dans une impuissance absolue de gouverner son diocèse, et sur laquelle l'Église n'a aucun pouvoir ; mais ici, l'évêque étant libre comme je le suis, grâces à Dieu, il peut envoyer ses ordres et établir des personnes qui le gouvernent en son absence ; et les empêchements que la passion et l'animosité y voudroient apporter ne doivent être considérés que comme des entreprises et des attentats contre l'autorité épiscopale, auxquels des ecclésiastiques ne peuvent déférer sans trahir l'honneur et l'intérêt de l'Église. Et comme, lorsque la personne d'un évêque est captive parmi les infidèles, il n'y a rien que son Église ne doive faire pour le racheter, jusqu'à vendre les vases sacrés, si elle ne peut trouver autrement de quoi payer sa rançon : ainsi, lorsqu'on veut retenir, non sa personne, parce qu'on ne le peut pas, mais son autorité captive, son Église doit employer tout ce qu'elle a de pouvoir, non contre lui, mais pour lui ; non pour usurper son autorité, mais pour la défendre contre ceux qui la veulent anéantir.

« Car vous savez, Messieurs, que c'est dans ces rencontres de persécutions et de troubles que le clergé doit se tenir plus que jamais inséparablement uni avec son évêque ; et que, comme les mains se portent naturellement à la conservation de la tête, lorsqu'elle est menacée de quelque danger, les premiers ecclésiastiques d'un diocèse, qui sont les mains des prélats, par lesquelles ils agissent et conduisent les peuples, ne doivent jamais

s'employer avec plus de vigueur et plus de zèle à maintenir l'autorité de leur chef et de leur pasteur, que lorsqu'elle est plus violemment attaquée et que la puissance séculière se veut attribuer le droit d'interdire les fonctions ecclésiastiques à ses grands vicaires, et de faire passer en d'autres mains, selon qu'il lui plaît, l'administration de son diocèse.

« Mais si l'on peut dire qu'un évêque laisse son siége désert et abandonné, et qu'ainsi d'autres en peuvent prendre la conduite malgré lui parce qu'on le persécute et qu'on veut empêcher qu'il ne le gouverne par lui-même ou par ses officiers, tant de grands prélats, que diverses persécutions ou pour la foi ou pour de prétendus intérêts d'État et des querelles touchant la liberté de l'Église ont obligés autrefois de s'enfuir ou de se cacher, et qui ne laissoient pas cependant de gouverner leurs diocèses par leurs lettres et par leurs ordres, qu'ils envoyoient à leur clergé et à leurs peuples, auroient dû demeurer tout ce temps-là sans autorité, comme déserteurs de leurs siéges; et leurs prêtres auroient eu droit de s'attribuer leur puissance, et de leur ôter par un détestable schisme l'usage de leur caractère.

« Le grand saint Cyprien [1], évêque de Carthage, pour n'apporter que ce seul exemple de l'antiquité, ayant vu la persécution qui s'allumoit contre lui, et que les païens, dans l'amphithéâtre, avoient demandé qu'on l'exposât aux lions, se crut obligé de se retirer pour ne pas exciter par sa présence la fureur des infidèles contre son peuple : ce qui donna sujet à quelques prêtres de son Église, qui ne l'aimoient pas, de se servir de son

1. Saint Cyprien (*Thascius Cæcilius Cyprianus*), né, à ce que l'on croit, à Carthage, vers l'an 200, fut élu évêque de cette ville en 248 ou 249, et souffrit le martyre l'an 258.

absence pour usurper son autorité et s'attribuer la puissance que Dieu lui avoit donnée sur les fidèles de Carthage. Mais il fit bien voir que son siége n'étoit point désert, quoiqu'il fût absent et caché et que la persécution l'empêchât de faire publiquement les fonctions d'un évêque. Jamais il ne gouverna son Église avec plus de fermeté et plus de vigueur. Il établit des vicaires pour la conduire en son nom et sous son autorité ; il excommunia ces prêtres qui lui vouloient ravir sa puissance, avec tous ceux qui les suivroient; il fit par ses lettres tout ce qu'il auroit fait en présence. Le compte qu'il en rend lui-même, écrivant au clergé de Rome [1], montre bien clairement que jamais il n'avoit moins abandonné son Église, que lorsque la proscription qu'on avoit faite de sa personne et de ses biens l'avoit contraint de s'en éloigner. Du lieu de sa retraite il envoyoit des mandements pour la conduite qu'on devoit tenir vers ceux qui étoient tombés dans la persécution. Il ordonnoit des lecteurs, des sous-diacres et des prêtres, qu'il envoyoit à son clergé. Il consoloit les uns et exhortoit les autres, et travailloit surtout à empêcher que son absence ne donnât lieu à ses ennemis de faire un schisme dans son Église, et de séparer de lui une partie du troupeau qui étoit commis à sa conduite.

« Que si ce saint évêque de Carthage n'avoit rien perdu du droit de gouverner son Église pour être devenu caché et comme invisible à son Église même, combien plus un archevêque de Paris conserve-t-il tou-

1. Voyez *Sancti Cypriani Opera*, 1726, p. 23 et 24, *Epistola* XIV, *ad presbyteros et diaconos Romæ consistentes*. Le saint évêque dit dans cette lettre : *Absens tamen corpore, nec spiritu, nec actu, nec monitis defui*, et cite, comme preuves du gouvernement qu'il n'a cessé d'exercer, treize autres lettres qu'il a transmises au clergé de Rome.

jours le droit de gouverner la sienne lorsqu'il n'est point caché ni invisible, mais qu'il est exposé à la plus grande lumière du monde; qu'il s'est retiré près du chef de tous les évêques et du père commun de tous les rois catholiques; qu'il y est reconnu par Sa Sainteté pour légitime prélat de son siége, et qu'il exerce publiquement, dans la maîtresse de toutes les Églises, les fonctions sacrées de sa dignité de cardinal?

« Et il ne sert de rien de dire que, le sujet de la proscription de saint Cyprien étant la guerre que les païens faisoient à la foi, on ne doit pas étendre cet exemple à la proscription d'un archevêque qui n'est persécuté que pour de prétendus intérêts d'État; car, pour quelque sujet que l'on proscrive un prélat, tant qu'il demeure revêtu de la dignité épiscopale et que l'Église n'a rendu aucun jugement contre lui, comme nulle proscription et nulle interdiction qui vienne de la part des puissances séculières ne peut empêcher qu'il ne soit évêque et qu'il ne remplisse son siége, elle ne peut aussi empêcher qu'il n'ait le droit et le pouvoir d'en exercer les fonctions, lequel il a reçu de Jésus-Christ et non des rois, et qu'ainsi tout son clergé ne soit obligé en conscience de déférer à ses ordres dans l'administration spirituelle de son diocèse.

« C'est donc en vain qu'on veut couvrir la violence d'un procédé inouï et sans exemple par le sujet dont on le prétexte, c'est-à-dire par des accusations chimériques et imaginaires de crime d'État, qui n'ont commencé à m'être publiquement imputées, pour me faire perdre l'exercice de ma charge, dont je jouissois par mes grands vicaires, étant en prison, que depuis le jour qu'il a plu à Dieu de me rendre la liberté.

« Que si j'ai été évêque étant prisonnier, ne le suis-je pas étant libre? Si je l'étois étant à Nantes, ne le

suis-je plus étant à Rome? Suis-je le premier prélat qui soit tombé dans la disgrâce de la cour, et qui ait été contraint de se retirer hors du Royaume? Que si tous ceux à qui cet accident est arrivé n'ont pas laissé de gouverner leurs diocèses par leurs grands vicaires, selon la discipline inviolable de l'Église, quel est ce nouvel abus de la puissance séculière qui foule aux pieds toutes les lois ecclésiastiques? Quelle est cette nouvelle servitude et ce nouveau joug qu'on veut imposer à l'Église de Jésus-Christ, en faisant dépendre l'exercice divin de la puissance épiscopale de tous les caprices et de toutes les jalousies des favoris?

« Feu M. le cardinal de Richelieu, n'étant encore qu'évêque de Luçon, fut relégué en Avignon après la mort du maréchal d'Ancre [1]; et cependant, quoiqu'il fût hors du Royaume, jamais on ne s'avisa de porter son chapitre à prendre le gouvernement de son évêché, comme si son siége eût été désert; et ses grands vicaires continuèrent toujours de le gouverner en son nom et sous son autorité.

« Et n'avons-nous pas vu encore que feu M. l'archevêque de Bordeaux [2], ayant été obligé de sortir de France

1. Richelieu, qui fut évêque de Luçon de 1607 à 1624, entra au ministère à la fin de novembre 1616, comme secrétaire d'État; en 1617, après l'assassinat de Concini (24 avril), il suivit à Blois (4 mai) la reine mère exilée, y resta quarante jours auprès d'elle, puis alla demeurer en Poitou, dans son prieuré de Coussay, près de Mirebeau. L'année suivante, Louis XIII, jugeant qu'il était encore trop près de la reine, lui ordonna, le 7 avril, de se retirer à Avignon, dans la province ecclésiastique que le Pape gouvernait par des vice-légats, et qui fut réunie à la France par un décret du 14 septembre 1791. Il y resta du mois de juin 1618 au mois de mars 1619.

2. Henri d'Escoubleau de Sourdis, le prélat-amiral qui fut archevêque de Bordeaux, de 1629 à 1645, après son frère le cardinal François de Sourdis, tomba en disgrâce en 1641, à la suite d'un

et de se retirer au même comtat d'Avignon, il ne cessa point pour cela de conduire son archevêché, non-seulement par ses grands vicaires, mais aussi par ses ordres et ses règlements, qu'il envoyoit du lieu de sa retraite, et dont j'en ai moi-même vu plusieurs de publics et d'imprimés?

« Pour être à Rome, qu'on peut appeler la patrie commune de tous les évêques, perd-on le droit que l'on conserve dans Avignon? Et pourquoi l'Église ne jouira-t-elle pas, sous le règne du plus chrétien et du plus pieux prince du monde, de l'un des plus sacrés et des plus inviolables de ses droits, dont elle a joui paisiblement sous le règne du feu roi son père?

« Mais ce qui m'a causé une sensible douleur a été d'avoir appris qu'il se soit trouvé deux prélats assez indifférents pour l'honneur de leur caractère, et assez dévoués à toutes les passions de mes ennemis, pour entreprendre de conférer les ordres sacrés dans mon Église, ou plutôt de les profaner par un attentat étrange[1]: n'y ayant rien de plus établi, dans toute la discipline ecclésiastique, que le droit qu'a chaque évêque de communiquer la puissance sacerdotale de Jésus-Christ à ceux qui lui sont soumis, sans qu'aucun évêque particulier le puisse faire contre son gré, que par une entreprise qui

échec, devant Tarragone, de la flotte qu'il commandait, et eut ordre de se retirer à Carpentras. Après la mort de Richelieu, il fut autorisé à reprendre, non pas son commandement sur mer, mais le gouvernement de son diocèse.

1. Les deux prélats dont parle Retz sont Antoine-Denis Cohon, évêque de Dol (voyez au tome II, p. 228 et note 5), et Claude Auvry, évêque de Coutances, ancien maître de chambre de Mazarin. Ils furent, dit *Claude Joli* (p. 174), « appelés, sans aucune nécessité, contre la disposition des canons et les règlements du clergé, par ces schismatiques grands vicaires (*nommés par le chapitre*), pour faire les ordres dans la chapelle de la maison archiépiscopale, et les saintes huiles dans le chœur de Paris. »

le rend digne d'être privé des fonctions de l'épiscopat, dont il viole l'unité sainte, selon l'ordonnance de tous les anciens conciles, que celui de Trente a renouvelée.

« Que si les conciles, lors même que le siége est vacant par la mort d'un évêque, défendent aux chapitres de faire conférer les ordres sans une grande nécessité, telle que seroit une vacance qui dureroit plus d'un an, et si ce que le concile de Trente a établi sur ce sujet n'est qu'un renouvellement de ce que nous voyons avoir été établi par les conciles de France, qui défendent à tout évêque d'ordonner des clercs et de consacrer des autels dans une Église à qui la mort a ravi son propre pasteur, n'est-il pas visible que ce qui n'auroit pas été légitime quand mon siége auroit été vacant par ma mort, le peut être encore moins par la violence qu'on a exercée contre moi qui suis vivant et en liberté, et que la précipitation avec laquelle on s'est porté à cette entreprise la rend tout à fait inexcusable et digne de toutes les peines les plus sévères des saints canons?

« Mais il est temps, Messieurs, que l'Église de Paris sorte de l'oppression sous laquelle elle gémit, et qu'elle rentre dans l'ordre dont une violence étrangère l'a tirée.

« Je ne doute point que ceux mêmes qui ont eu moins de fermeté pour s'opposer à l'impétuosité de ce torrent ne bénissent Dieu lorsqu'ils verront cesser tous les prétextes qui ont donné lieu à ce scandaleux interrègne de la puissance épiscopale.

« On ne peut plus dire que l'on ignore le lieu où je suis; on ne peut plus me considérer comme enfermé dans un conclave. Je ne puis plus trouver moi-même de prétextes et de couleurs à cette longue patience si contraire à toutes les anciennes pratiques de l'Église, et qui me donneroit un scrupule étrange, si Dieu, qui pénètre les cœurs, ne voyoit dans le mien que la cause de

mon silence n'a été que ce profond respect que j'ai toujours conservé et que je conserverai éternellement pour tout ce qui porte le nom du Roi, et l'espérance que ces grandes et saintes inclinations qui brillent dans l'âme de Sa Majesté le porteroient à connoître l'injure que l'on a faite sous son nom à l'Église.

« Je ne puis croire, Messieurs, que le Saint-Esprit, qui vient de témoigner, par l'élection de ce grand et digne successeur de saint Pierre, une protection toute particulière à l'Église universelle, n'ait déjà inspiré dans le cœur de notre grand monarque des sentiments très-favorables pour le rétablissement de celle de Paris. Je ne fais point de doute que ce zèle ardent que j'ai fait paroître, dans toutes les occasions, pour son service n'ait effacé de son âme royale ces fausses impressions qui ne peuvent obscurcir l'innocence, et je suis persuadé que, dans un temps où l'Église répand avec abondance les trésors de ses grâces[1], la piété du successeur de saint Louis ne voudroit pas permettre qu'elles passassent par des canaux qui ne fussent pas ordinaires et naturels. J'ai toutes sortes de sujets de croire que mes grands vicaires sont présentement dans Paris, que la bonté du Roi les y a rappelés pour exercer leurs fonctions sous mon autorité, et que Sa Majesté aura enfin rendu la justice que vous lui demandez continuellement par tous vos actes, puisque vous protestez toujours, même dans leur titre, que vous ne les faites qu'à cause de leur absence. Je leur adresse donc, Messieurs, la bulle de notre saint-père le Pape[2], pour la faire publier selon les

1. Le temps du jubilé que le Pape venait de publier le 15 mai, « ainsi qu'il se pratique à l'entrée du Pontificat. » Le 19 mai, il alla lui-même « visiter les trois églises ordonnées pour gagner le jubilé. » Voyez la *Gazette* du 12 juin et celle du 19, p. 610 et 645.

2. La bulle du jubilé.

formes; et en cas qu'ils ne soient pas à Paris, ce que j'aurois pourtant peine à croire, je l'envoie à MM. les archiprêtres de la Madeleine et de Saint-Séverin[1], pour en user selon mes ordres et selon la pratique ordinaire du diocèse. Par le même mandement, je leur donne l'administration de mon diocèse en l'absence de mes grands vicaires, et je suis persuadé que ces résolutions vous donneront beaucoup de joie, puisqu'elles commencent à vous faire voir quelque lumière de ce que vous avez tant souhaité, et qu'elles vous tirent de ces diffi-

1. Jean-Baptiste de Chassebras, curé archiprêtre de la Madeleine (dans la Cité), et Alexandre de Hodencq, curé archiprêtre de Saint-Séverin. Voici en quels termes, dans son mandement d'une date un peu ultérieure, 28 juin, Retz les institue ses grands vicaires en cas d'absence de Chevalier et l'Advocat : « Quoique nous ayons sujet de croire que la piété de Sa Majesté l'aura obligé de rappeler nos grands vicaires et que nous ne doutions aucunement que le chapitre de notre Église n'ait été bien aise d'apprendre nos intentions par la lettre que nous lui avons écrite, pour sortir du mauvais pas où la violence l'avoit engagé, néanmoins, si nos espérances n'avoient pas encore eu tout l'effet que nous nous promettons, pour ne point exposer notre diocèse aux malheurs où le défaut d'une conduite légitime le pourroit précipiter, nous avons nommé les vénérables archiprêtres et curés de la Madeleine et de Saint-Séverin pour administrer, sous notre autorité, notre diocèse de Paris et exercer les mêmes fonctions que nos dits grands vicaires eussent exercées si leur absence ne leur en eût ôté le moyen. » Ce mandement, suivi, sur la même feuille, d'un autre du sieur de Chassebras, déclarant qu'il croit être « de sa conscience de ne point renoncer à la jurisdiction qu'il (son archevêque) lui a donnée, » fut affiché subrepticement aux portes des églises de Paris et des faubourgs, dans la nuit du 15 août, fête de l'Assomption. Le curé de Saint-Séverin avait obéi à un commandement du Roi lui ordonnant de l'aller trouver, et il était à la suite de la cour. Celui de la Madeleine en avait reçu un semblable; mais il « crut, dit Claude Joli, qu'il ne devoit et ne pouvoit y déférer sans prévariquer à celui qu'il avoit reçu du cardinal de Retz, » et il se déroba aux recherches en s'allant cacher dans les tours de Saint-Jean en Grève. Voyez *Claude Joli*, p. 176 et 177.

cultés où vous avoit mis l'appréhension de voir le gouvernement de mon archevêché désert et abandonné. J'aurois, au sortir du conclave, donné ces ordres, si je n'eusse mieux aimé que vous les eussiez reçus en même temps que je reçois des mains de Sa Sainteté la plénitude de la puissance archiépiscopale, par le *pallium* qui en est la marque et la consommation[1]. Je prie Dieu de me donner les grâces nécessaires pour l'employer selon mes obligations à son service et à sa gloire, et je vous demande vos prières qui implorent sur moi les bénédictions du Ciel. Je les espère, Messieurs, de votre charité et suis,

« Messieurs,

« Votre très-affectionné serviteur
et confrère,

« LE CARDINAL DE RETZ,
« archevêque de Paris.

« A Rome, ce 22e mai 1655. »

Cette lettre eut tout l'effet que je pouvois desirer. Le chapitre, qui étoit très-bien disposé pour moi, quitta avec joie l'administration. Il ne tint pas à la cour de l'en empêcher; mais elle ne trouva pour elle, dans ce corps, que trois ou quatre sujets[2], qui n'étoient pas les ornements de leur compagnie.

M. d'Aubigni, du nom de Stuart[3], s'y signala autant par sa fermeté, que le bonhomme Ventadour[4] s'y fit

1. Voyez ci-dessus, p. 70 et note 1, et p. 76 et note 5.

2. Entre autres le sieur de Contes, doyen du chapitre.

3. Louis d'Aubigny, fils d'Edme Stuart, duc de Richmond et de Lennox, abbé de Hautefontaine en Champagne (diocèse de Châlons) en 1647, puis (1653) chanoine de Notre-Dame. Il était grand aumônier de la reine d'Angleterre. Voyez ce que dit de lui le P. Rapin, tome I, p. 170-172. Il mourut à la fin de l'année 1665.

4. Henri de Lévis, duc de Ventadour, « qui s'étoit, dit le P. Ra-

remarquer par sa foiblesse. Enfin mes grands vicaires reprirent avec courage le gouvernement de mon diocèse, et M. le cardinal Mazarin fut obligé de leur faire donner une lettre de cachet pour les tirer de Paris et les faire venir à la cour pour une seconde fois. Je vous rendrai compte de la suite de cette violence, après que je vous aurai entretenue d'un détail qui sera curieux en ce qu'il sera proprement le caractère du malheur le plus sensible, à mon opinion, qui soit attaché à la disgrâce [1].

Une lettre que je reçus de Paris, quelque temps après que je fus entré dans le conclave, m'obligea à y dépêcher en poste Malcler [2]. Cette lettre, qui étoit de M. de Caumartin, portoit que M. de Noirmoutier [3] traitoit avec la cour, par le canal de Mme de Chevreuse et de Laigue; que celle-là avoit assuré le Cardinal que celui-ci ne me donneroit que des apparences et qu'il ne feroit rien contre ses intérêts; que le Cardinal lui avoit déclaré à elle-même que Laigue n'entreroit jamais en

pin (tome II, p. 325), dépouillé volontairement de tous les biens et de tous les honneurs de sa maison, alors une des plus illustres du Royaume par son alliance avec la maison de Condé..., pour penser à son salut, » était chanoine de Notre-Dame depuis l'année 1650. Sa femme, Marie-Liesse de Luxembourg, était entrée, de son côté, aux Carmélites de Chambéry. Il mourut en 1680.

1. L'interversion qu'on s'est permise dans l'édition de 1859, 1866 a obligé ici encore à un changement. Pour rattacher les derniers mots de la partie transposée au paragraphe : « La mort du Pape arriva, etc. » (ci-dessus, p. 14), on les a, comme nous l'avons dit (p. 114, note 1), ainsi modifiés : « après que je vous aurai entretenue du détail des affaires de la cour de Rome. »

2. Voyez ci-dessus, p. 111 et 112; et, au tome III, la note 4 de la page 304.

3. Le gouverneur de Charleville et du Mont-Olympe, qui tenait ces deux places de Retz. Voyez au tome IV, p. 52, où il est parlé d'une autre négociation, par le canal de Laigue et de Mme de Chevreuse, pour corrompre Noirmoutier. Il est déjà dit de lui au même tome, p. 539, qu'il ne gardait que les apparences avec Retz.

exercice de la charge de capitaine des gardes de Monsieur, qui lui avoit été donnée à la prison de Messieurs les Princes, jusques à ce que le Roi fût maître de Mézières et de Charleville; que Noirmoutier avoit dépêché Longuerue[1], lieutenant de Roi de la dernière, à la cour, pour l'assurer, non pas seulement en son nom, mais même en celui du vicomte de Lamet[2], tout au moins d'une inaction entière, pendant que l'on traiteroit du principal; que cet avis venoit de Mme de Lesdiguières, qui apparemment le tenoit du maréchal de Villeroi, et que je devois compter là-dessus. Cette affaire, comme vous voyez, méritoit de la réflexion; et celle que j'y fis, jointe au besoin que j'avois de pourvoir à ma subsistance, m'obligea, comme je viens de vous le dire, à envoyer en France Malcler, avec ordre et de faire concevoir à mes amis la nécessité qui me forçoit à des dépenses qu'ils ne croyoient pas trop nécessaires, et de faire ses efforts pour obliger MM. de Noirmoutier et de Lamet à ne se point accommoder avec la cour, jusques à ce que le Pape fût fait. J'avois déjà de grandes espérances de l'exaltation de Chigi, et j'avois si bonne opinion et de son zèle pour les intérêts de l'Église et de sa reconnoissance pour moi, que je ne comptois presque plus sur ces places, que comme sur des moyens que j'aurois[3], en consentant à l'accommodement de leur gouverneur, de faire connoître que je mettois l'unique espérance de mon rétablissement en la protection de Sa Sainteté. Malcler trouva, en arri-

1. Pierre du Four, seigneur de Longuerue et de Goisel, lieutenant pour le Roi au gouvernement de Charleville et du Mont-Olympe, père du savant abbé de Longuerue.

2. Gouverneur de Mézières. Voyez au tome II, p. 335 et note 2; et au IV, p. 539.

3. 'avois. (Ms. H, 1717 A, 18 E.)

vant à Paris, que l'avis qui m'avoit été donné n'étoit que trop bien fondé ; il ne tint pas même à M. de Caumartin de l'empêcher d'aller à Charleville, parce qu'il croyoit que son voyage ne serviroit qu'à faire faire sa cour à M. de Noirmoutier[1]. M. de Châlon, que Malcler vit en passant, essaya aussi de le retenir par la même raison : il voulut absolument suivre son ordre. Il fut reconnu, en passant à Montmirail[2], par un des gens[3] de Mme de Noirmoutier[4], ce qui l'obligea de la voir. Il eut l'adresse de lui faire croire qu'il se rendoit aux raisons qu'elle lui alléguoit en foule, pour l'empêcher d'aller trouver son mari. Il se démêla, par cette ruse innocente, de ce mauvais pas, qui, vu l'humeur de la dame, étoit très-capable de le mener à la Bastille. Il vit MM. de Noirmoutier et de Lamet, à une lieue de Mézières, chez un gentilhomme nommé M. d'Haudrei. Le premier ne lui parla que des obligations qu'il avoit à Mme de Chevreuse, de la parfaite union qui étoit entre lui et Laigue, et des sujets qu'il avoit de se plaindre de moi : ce qui est le style ordinaire de tous les ingrats. Le second lui témoigna toutes sortes de bonnes volontés pour moi ; mais il lui laissa voir, en même temps, une grande difficulté à se pouvoir séparer des intérêts ou plutôt de la conduite du premier, vu la situation des deux places, dont il est vrai que l'une n'est pas fort considérable sans l'autre[5]. Enfin Malcler, qui se réduisit à leur demander, pour toute grâce, en mon nom, de

1. Faire faire la cour de M. de Noirmoutiers. (1717 A.)
2. Voyez au tome I, p. 82, note 1.
3. Par des gens. (Ms. H, 1717 A, 18 E, 19, 1825, 37-66.)
4. Voyez au tome IV, p. 474 et note 2.
5. M. Feillet a cité au tome II, p. 595, note 1, un mot de Vauban, qui disait de Mézières, Charleville et Mont-Olympe, que « c'étoient trois bêtes de compagnie que les loups n'osoient attaquer parce qu'elles alloient ensemble. »

différer seulement leur accommodement jusques à la création du nouveau pape, ne tira de Noirmoutier que des railleries sur ce qu'il s'étoit [1] lui-même laissé surprendre aux fausses lueurs avec lesquelles j'affectois, disoit-il, d'amuser tout le monde touchant l'exaltation de Chigi; et il revint à Paris, où il apprit de M. de Châlon la création du pape Alexandre.

Mes amis, auxquels je l'avois mandé par Malcler, en conçurent toutes les espérances que vous vous pouvez imaginer. Vous n'avez pas de peine à croire la douleur que M. de Noirmoutier eut de sa précipitation. Il avoit conclu son accommodement avec M. le Cardinal un peu après que Malcler lui eut parlé, et il étoit venu à Paris pour le consommer. Il desira de voir Malcler, aussitôt qu'il eut appris que Chigi étoit effectivement pape. Il découvrit qu'il étoit encore à Paris, quoique mes amis, qui se défioient beaucoup de son secret et de sa bonne foi, lui eussent dit qu'il en étoit parti; et il fit tant, qu'il le vit dans le faubourg Saint-Antoine. Il n'oublia rien pour excuser, ou plutôt pour colorer la précipitation de son accommodement; il ne cacha point la cruelle douleur qu'il avoit de n'avoir pas accordé le petit délai que l'on lui avoit demandé. Sa honte parut et dans son discours et sur son visage [2]. Je ne fus plus cet homme malhonnête et tyran, qui voulois sacrifier tous mes amis à mon ambition et à mon caprice. On ne parla dans la conversation que de tendresse [3] qu'on avoit pour moi, que des expédients que l'on cherchoit avec Mme de Chevreuse et avec Laigue, pour me raccommoder solidement avec la cour, que des facilités que l'on espéroit d'y trouver. La conclusion fut une instance très-grande

1. De ce qu'il s'étoit. (1717 A, 18 E, 19, 1825, 37-66.)
2. Et dans son visage. (1717.)
3. Que de la tendresse. (1717 A, 19, 1825, 37-66.)

de prendre dix mille écus, par lesquels on espéroit, dans le pressant besoin que j'avois d'argent, d'adoucir à mon égard et de couvrir à celui du monde le cruel tort[1] que l'on m'avoit fait. Malcler refusa les dix mille écus, quoique mes amis le pressassent beaucoup de les recevoir. Ils m'en écrivirent, même avec force[2], et ils ne me persuadèrent pas; et je me remercie encore aujourd'hui de mon sentiment[3]. Il n'y a rien de plus beau que de faire des grâces à ceux qui nous manquent; il n'y a rien, à mon sens, de plus foible que d'en recevoir. Le christianisme, qui nous commande le premier, n'auroit pas manqué de nous enjoindre le second, si il étoit bon. Quoique mes amis eussent été de l'avis de ne pas refuser les offres de M. de Noirmoutier, parce qu'il les avoit faites de lui-même, ils ne crurent pas qu'il fût de la bienséance d'en solliciter de nouvelles vers les autres, au moment que la bonne conduite les obligeoit à affecter même de faire des triomphes de l'exaltation de Chigi. Ils suppléèrent, de leur propre fond[4], à ce qui étoit de plus pressant et de plus nécessaire, et Malcler revint me trouver[5] à Rome, où je vous assure qu'il ne fut pas désavoué du refus qu'il avoit fait de recevoir l'argent de M. de Noirmoutier.

Ce que vous venez de voir de la conduite de celui-ci est l'image véritable de celle que tous ceux qui manquent à leurs amis dans leurs disgrâces ne manquent jamais de suivre. Leur première application est de jeter[6] dans

1. Le cruel tour. (1717.)
2. Mais avec force. (Ms. H, 1717 A, 18 E, 19, 1825, 37, 43.)
3. Encore de mon sentiment. (Ms. H, 1717 A, 18E, 19, 1825, 37-66.)
4. De leurs propres fonds. (Ms. H, 1717 A, 18 E, 19, 1837-66.)
5. Revint me retrouver. (1717 A.) — Vint me trouver. (1717, 18 E, 19, 1825, 37-66.)
6. De tous ceux qui, manquant à leurs amis dans leurs disgrâces,

le monde des bruits sourds de mécontentements[1] qu'ils feignent avoir de ceux qu'ils veulent abandonner; et la seconde est de diminuer, autant qu'ils peuvent, le poids des obligations qu'ils leur ont. Rien ne leur peut être plus utile pour cet effet, que de donner des apparences de reconnoissance vers d'autres dont l'amitié ne leur puisse être d'aucun embarras. Ils trompent ainsi l'inconstante attention[2] que la moitié des hommes ont pour les ingratitudes qui ne les touchent pas personnellement, et ils éludent la véritable reconnoissance par la fausse. Il est vrai qu'il y a toujours des gens plus éclairés auxquels il est difficile de donner le change[3], et je me souviens, à ce propos, que Montrésor, à qui j'avois fait donner une abbaye de douze mille livres de rente, lorsque Messieurs les Princes furent arrêtés, ayant dit un jour chez le comte de Béthune[4] qu'il en avoit l'obligation à M. de Joyeuse[5], le prince de Guémené[6] lui répondit : « Je ne croyois pas que M. de Joyeuse eût donné les

ne manquent jamais de suivre leurs premières applications et de jeter. (1717 A.)

1. Du mécontentement. (Ms. H, 1717 A, 18 E, 19, 1825, 37-66.)
2. L'attention. (1717, 19, 1825, 37-66.)
3. Ce change. (1717 A.)
4. Voyez au tome I, p. 222 et note 5.
5. Louis duc de Joyeuse, né en 1622, mort en 1654, fils de Charles de Lorraine, quatrième duc de Guise. Il était un des frères de Marie de Guise, qui devint duchesse de Guise à la mort de son petit-neveu en 1675, et mourut sans alliance en 1688. Il est parlé d'elle plus haut (tome I, p. 140, note 3, et p. 224, note 4), au sujet de l'*entêtement* qu'eut pour elle Montrésor, qui, en 1647, dut sa liberté, après un emprisonnement de quatorze mois, à l'intervention de cette princesse et du comte de Béthune. — Montrésor fut abbé commendataire des abbayes de Brantôme et de Launoi.
6. Louis VII de Rohan, prince de Guémené, duc de Montbazon, né en 1599, avait épousé, en 1617, sa cousine germaine, Anne de Rohan, princesse de Guémené (voyez au tome I, p. 104, note 6), dont il est souvent parlé dans les *Mémoires*. Il mourut en 1667.

bénéfices[1] en cette année-là. » M. de Noirmoutier fit, pour justifier son ingratitude, ce que M. de Montrésor n'avoit fait que pour flatter l'entêtement qu'il avoit pour Mlle de Guise[2]. J'excusai celui-ci par le principe de son action ; je fus vraiment touché de celle de l'autre. L'unique remède contre ces sortes de déplaisirs, qui sont plus sensibles dans les disgrâces que les disgrâces mêmes[3], est de ne jamais faire le bien que pour le bien même. Ce moyen est le plus assuré : un mauvais naturel est incapable de le prendre, parce que c'est la plus pure vertu qui nous l'enseigne[4]. Un bon cœur n'y a guère moins de peine, parce qu'il joint aisément, dans les motifs[5] des grâces qu'il fait, à la satisfaction de sa conscience les considérations de son amitié. Je reviens à ce qui concerne ce qui se passa, en ce temps-là, à l'égard de l'administration de mon diocèse.

Aussitôt que la cour eut appris que le chapitre l'avoit quittée, elle manda mes deux grands vicaires, aussi bien que M. Loisel[6], curé de Saint-Jean, chanoine de

1. Ses bénéfices. (1717.)

2. La plupart des éditions ont : « Mme de Guise »; celle de 1717 : « M. de Guise ».

3. Sont plus sensibles dans les disgrâces mêmes. (1843-66.)

4. Le tome III et dernier de l'édition de 1717 (Nancy, Amsterdam) finit à cette phrase et omet les trois suivantes, auxquelles Retz s'est arrêté dans le récit de sa vie, et qui se lisent dans toutes les autres éditions, ainsi que dans le ms. H. Gui Joli poursuit l'histoire du Cardinal jusqu'au temps où il se sépare de lui, c'est-à-dire au « lendemain de la Notre-Dame de Mars (l'*Annonciation*) » de l'année 1665. Du reste de la vie de Retz, il ne mentionne que son voyage à Rome, pour assister au conclave où Clément IX fut élu (1669) à la place d'Alexandre VII. Voyez, en tête de notre tome I, la *Notice biographique sur le cardinal de Retz*.

5. Aux motifs. (1719, 1825, 37-66.)

6. Pierre Loisel, curé de Saint-Jean en Grève, qui fut chancelier et recteur de l'Université, et mourut en 1679.

l'Église de Paris, et M. Biet[1], chanoine, qui s'étoient signalés pour mes intérêts.

1. Toutes les éditions, ainsi que le ms. ., ortent *Briet*; mais *Biet* est l'orthographe à la fois de Gui Joli (p. 108), et de Claude Joli, grand chantre de Notre-Dame, aux pages 51 et 58 d'un manuscrit qui contient une partie inédite de ses *Mémoires* et qui nous a été communiqué par M. de Chantelauze[a]. Gui Joli dit qu'outre Chevalier, l'Advocat, Loisel et Biet, la cour manda encore à Péronne les chanoines Granger et Joli. Ce fait nous reporte en septembre 1654; Retz l'apprit en Espagne, à son arrivée à Saint-Sébastien, où il débarqua le 12 septembre de cette année: voyez au tome IV, p. 535 et note 13. Le chanoine chantre Joli, à la page 58 du manuscrit que nous venons de citer, nous apprend que Loisel et Biet eurent ordre de se retirer à Bourges; Chevalier, à Clermont en Auvergne; l'Advocat, à Lyon; et (p. 55) que Granger obtint son retour à Paris à la considération des religieuses de l'Hôtel-Dieu, dont il était supérieur pour Paris: on avait dit à la Reine « que ces filles crioient bien haut de ce qu'on vouloit leur enlever leur père. »

[a] En nous prêtant ce manuscrit, M. de Chantelauze, par des preuves que nous n'exposerons point ici (ce n'est pas le lieu), mais qui ne peuvent laisser aucun doute, nous a montré, d'une part, que l'extrait qu'il contient est bien une partie des mémoires du chanoine Claude Joli, grand chantre de Notre-Dame de Paris, oncle de Gui Joli; et, d'autre part, que l'ouvrage concernant le cardinal de Retz qui a été imprimé, dès 1718, à la suite des *Mémoires* de ce dernier n'a pas pour auteur ce même Claude Joli, à qui il a été faussement attribué jusqu'ici par tous ceux qui l'ont édité ou cité, par nous-mêmes dans mainte note. C'est un fragment d'un long mémoire, s'étendant de 1654 à 1719, que M. de Chantelauze possède aussi en manuscrit (2 volumes in-folio). L'auteur ne se fait pas connaître, mais il résulte de plusieurs passages qu'il était employé au ministère des Affaires étrangères sous le comte de Brienne.

FIN DES MÉMOIRES.

PAMPHLETS

NOTICE GÉNÉRALE

SUR LES PAMPHLETS.

I

Les *Mémoires du cardinal de Retz* ont eu, depuis sa mort, jusqu'à vingt-trois éditions, succès sans exemple parmi les productions de ce genre et qui montre à quel point ils ont constamment éveillé et soutenu l'intérêt. Comment se fait-il que ses pamphlets, remarquables aussi, par l'originalité presque toujours et souvent par la vigueur et la chaleur du style, ont dormi à peu près oubliés depuis plus de deux siècles? A peine sait-on le peu qu'en ont dit le P. le Long, dans sa *Bibliothèque historique*, Mailly, dans son *Esprit de la Fronde*, Moreau, dans sa *Bibliographie des Mazarinades;* à peine a-t-on lu le petit nombre de ceux qui ont été publiés de notre temps par ce dernier érudit, dans son *Choix de Mazarinades*, et par MM. Champollion, dans leurs éditions diverses des *Mémoires de Retz*. Jamais ces œuvres du chef de la Fronde, qui étincellent, en maint endroit, de verve et d'esprit, n'ont été réunies en un recueil, et jamais, jusqu'en 1869, elles n'avaient été l'objet d'une étude spéciale. A cette époque, un critique distingué, M. Eugène Crépet, eut l'heureuse idée de leur consacrer deux intéressants articles dans la *Revue moderne*[1]. Nous aurons plus d'une fois l'occasion, dans les notices particulières que nous plaçons en tête de chaque pamphlet, de rapporter ses jugements, où il se montre homme de sens et de goût, parfois peut-être un peu trop enclin à l'éloge. Nos lecteurs nous sauront gré de les citer, l'auteur n'ayant pas publié à part ces articles.

Pourquoi, je le répète, ces opuscules sont-ils restés si longtemps ensevelis dans l'obscurité? C'est qu'aux qualités qu'on ne leur peut contester, ils joignent les défauts de l'improvisation, et qu'étant de nature éphémère par la manière d'envisager et de traiter le sujet et par l'importance qu'ils donnent aux petites circonstances du jour, ils ont dû subir la destinée ordinaire des écrits de ce genre, soit

1. Numéros du 25 mai et du 10 juin 1869.

attaques, soit ripostes, qui naissent et meurent avec les intérêts et les passions qui les ont inspirés. Que sont devenus ces violents libelles de la Ligue, qui audacieusement provoquaient au meurtre et au régicide? Tous sont oubliés, et il n'a été donné de leur survivre qu'au pamphlet qui les a le mieux combattus, à ce chef-d'œuvre vraiment digne de durer par l'esprit, le bon sens, et, en même temps, par la modération des idées, le patriotisme, l'amour de la justice : la *Satire Ménippée*. Que reste-t-il de tant de factums éclos sous la régence de Marie de Médicis, moins âpres, moins violents que ceux de la Ligue, mais souvent plus passionnés encore que ceux de la Fronde? absolument rien, hors des rayons des bibliothèques et de la mémoire d'un petit nombre d'érudits ou de curieux. Il en a été de même de ceux de la Fronde : de rares amateurs les possèdent, les ont lus; notre histoire littéraire n'a daigné en garder qu'une mention sommaire et quelques vestiges.

C'est le sort commun de la plupart des pièces publiées à l'occasion de ces luttes politiques ou religieuses dont les détails, les phases successives n'ont d'intérêt que pour les contemporains : dès la génération suivante, ces œuvres de combat sont déjà, pour tout le monde ou peu s'en faut, tombées dans l'oubli. Ce n'est point par les côtés spéciaux de leur sujet, la grâce efficace, la grâce suffisante, le pouvoir prochain, le probabilisme, c'est plutôt malgré eux, que les *Provinciales* sont restées à un si haut rang dans les lettres françaises. Elles doivent leur immortalité à ces éminents dons de l'esprit qui font de Pascal un des premiers parmi les écrivains de tous les pays et de toutes les époques, à la langue admirable qu'il s'est faite, à la manière inimitable, et si digne pourtant de servir de modèle, dont il discute de subtiles questions de théologie et de casuistique, et combat, dans un intérêt, si l'on veut, d'école et de parti, ses adversaires du moment, mais, en même temps, défend les grands principes de la morale éternelle, de la morale de tous les siècles et de tous les lieux.

Malgré les coups terribles qu'ils ont portés à Mazarin et au grand Condé, les pamphlets du cardinal de Retz périrent dans le commun naufrage de la Fronde. Non signés, désavoués de lui, pour la plupart, au temps où ils parurent, et confondus dans la foule innombrable des *Mazarinades*, ils furent, nous l'avons dit, presque entièrement négligés pendant deux siècles.

Par la publication des *Mémoires*, en 1717, l'on apprit de Retz lui-même quels étaient, parmi ces opuscules morts avec la Fronde, ceux dont il se reconnaissait l'auteur : il en donne la liste[1]. Cette liste est-elle complète? Comprend-elle tout ce qu'il a fait en

1. Voyez au tome III, p. 327-333.

ce genre? Nous ne le pensons pas et nous chercherons les raisons pour lesquelles il ne les a pas tous avoués dans ses *Mémoires*, et en a attribué quelques-uns, qui sont, croyons-nous, véritablement de lui, à ses amis et, comme l'on disait alors, à ses domestiques.

Au lieu de suivre l'ordre chronologique de ses libelles et de ne les citer qu'au fur et à mesure des événements qui leur donnèrent naissance, il les énumère tous ensemble, et n'en parle que fort légèrement, comme de choses de peu d'importance. « J'ai estimé, dit-il en donnant cette liste, qu'il seroit bon de réduire en ce petit endroit tout ce qui est de ces combats et de cette trêve, pour n'être pas obligé de rebattre une matière qui ne se peut tout à fait omettre, et qui, à mon sens, ne mérite pas d'être beaucoup traitée. Il y a plus de soixante volumes de pièces composées dans le cours de la guerre civile. Je crois pouvoir dire avec vérité qu'il n'y a pas cent feuillets qui méritent que l'on les lise[1]. »

Les pamphlets que notre auteur avoue forment, dans les éditions originales, 76 pages ou 38 feuillets; si l'on y joint ceux des libelles de la Fronde que nous lui attribuons en outre, le nombre des feuillets s'élève à 88. On voit qu'à mettre toutes les pièces qui sont ou que nous croyons de lui, dans son chiffre de cent, il reste bien peu de place pour les autres, qui, en effet, si on les juge littérairement, ont, la plupart, bien peu de valeur et ne gardent partiellement quelque intérêt que comme commentaires et pièces justificatives propres à appuyer ou à contredire les mémoires du temps.

Plus on fait connaissance avec Retz, plus on devient défiant à son égard. On cherche et l'on trouve sans peine les vrais motifs qu'il a eus de glisser rapidement, dans ses *Mémoires*, sur ces fruits de sa verve, auxquels il attachait pourtant grande importance dans la chaleur même de la lutte, et qui, entre ses mains, avaient été des armes redoutables. Le rusé conteur, qui fréquemment se fait un jeu d'abuser ses lecteurs, me semble avoir voulu, surtout en cette circonstance, les dérouter, en n'assignant pas à ses pamphlets un ordre chronologique, et en omettant d'en parler en leur lieu à mesure que se déroulent les événements qui les provoquèrent. Au moment où il écrivait ses *Mémoires*, c'est-à-dire à une époque déjà fort éloignée de la Fronde, il a craint que son récit, bien souvent construit avec plus d'art que de vérité, ne fût trop en contradiction avec les écrits que lui avait dictés son ambition de parvenir à la pourpre et au ministère. De là le stratagème de les grouper confusément en une seule liste.

Afin de rendre plus facile pour les lecteurs une comparaison suivie entre les *Mémoires* de Retz et ses libelles, nous avons essayé

1. *Mémoires*, tome III, p. 333 et 334.

de préciser, autant qu'il nous a été possible, dans les notices particulières, la date de chacun de ces derniers. Les imprimés ne portent que le millésime, et même ils ne l'ont pas tous; mais les événements dont il est fait mention nous ont souvent permis de déterminer le mois, sinon presque le jour, où ils furent écrits ou du moins publiés.

Une fois mis à leur date précise, ces pamphlets, loin de n'avoir qu'une importance secondaire, comme l'a dit leur auteur dans la vue secrète d'en détourner l'attention, deviennent pour l'histoire de fort utiles documents. Malgré le soin extrême qu'il a pris, dans ces pièces anonymes, de se déguiser, de cacher son jeu, de voiler le double but où tendait son ambition, elles nous montrent mieux que ses *Mémoires*, écrits à distance et avec un parti pris d'apologie, quel était l'état réel de son esprit au moment de l'action, et à quel point toutes armes lui étaient bonnes contre ses ennemis. Ces opuscules, placés ici à la suite des *Mémoires*, leur serviront donc à la fois de contrôle et d'éclaircissement.

Pour en avoir la clef, pour pénétrer dans l'âme et le jeu de Retz à l'instant même où il les lança dans le public, il est indispensable d'étudier les causes qui, successivement, à deux reprises surtout, lui mirent la plume à la main. Pour le suivre dans ses manœuvres souterraines, pour bien déterminer les époques où il faisait des avances à la cour, pour mieux nous rendre compte de ses inventions et de ses subterfuges, nous avons consulté d'autres documents de l'époque, particulièrement les correspondances ministérielles, dont les récits et les dates sont parfois impitoyables par ce qu'ils nous révèlent. Ainsi, par exemple, il n'a cessé de soutenir dans ses *Mémoires*, sur tous les tons, que, s'il aspira à la pourpre, il ne prétendit jamais supplanter Mazarin; et les documents du temps, plus que tous au reste ses pamphlets mêmes, ne permettent pas de douter que ce n'ait été là sa plus ardente et constante ambition.

Nous rangerons ces écrits de circonstance en deux groupes, l'un comprenant ceux qui sont certainement de Retz, et l'autre, qui sera imprimé en plus petit caractère, ceux qu'avec plus ou moins de vraisemblance nous croyons pouvoir lui attribuer. A la suite viendra un *Appendice* dont nous aurons plus loin occasion de dire le contenu. Dans chacun des deux groupes, nous suivrons naturellement l'ordre chronologique. Les libelles que nous reproduisons appartiennent tous, sauf trois, aux années 1651 et 1652. Un rapide sommaire, pour ces deux années, des événements auxquels ils s'appliquent et qui y donnèrent lieu, un exposé écartant toute la partialité et la préoccupation personnelle qui, dans les *Mémoires*, altèrent la vérité, est la meilleure introduction à ces

œuvres, comme on dit aujourd'hui, d'actualité : si elles expliquent, complètent et confirment les faits, elles ont, à leur tour, besoin, pour être bien comprises, de l'exacte connaissance des faits.

II *

1651. — Retz avait profité de l'absence de la cour et de Mazarin, lors de l'expédition contre Bordeaux, pour déclarer ses prétentions au cardinalat. Il s'en était très-clairement ouvert à Michel le Tellier à la fin d'octobre 1650, mais sa demande avait été repoussée sans le moindre ménagement, et il en avait conçu un vif ressentiment. Avant le retour de Mazarin, il entretint dans Paris une sourde agitation, et forma même le projet de le faire assassiner, afin de s'emparer du pouvoir. De son côté, le Ministre, enflé de sa victoire sur les Bordelais, avait eu l'intention, avant sa rentrée à Paris, de faire arrêter le Coadjuteur, et, en attendant, il avait refusé une seconde fois, pendant un séjour à Fontainebleau, de le faire nommer cardinal. Retz, pour tirer de ce refus une éclatante vengeance, ne songea plus qu'à la délivrance des Princes, à la prison desquels il avait prêté la main. Dans le courant de janvier 1651, il signa, de concert avec les principaux Frondeurs, un traité avec les illustres captifs. Il y était stipulé que le duc d'Enghien, fils du prince de Condé, épouserait Mlle d'Alençon, fille du duc d'Orléans, que Mlle de Chevreuse serait mariée au prince de Conti, qui renonçait ainsi à ses prétentions au cardinalat; Condé et Conti s'engageaient à ne pas traverser la nomination du Coadjuteur à la pourpre, s'il parvenait à l'obtenir de la Reine. Les deux clauses les plus importantes du traité étaient la liberté des Princes et l'éloignement de Mazarin. Retz parvint à surmonter les hésitations du duc d'Orléans pour la délivrance des Princes, et eut ainsi la plus grande part à cet événement. Mis en liberté le 13 février 1651, ils firent leur entrée à Paris le 16. Ce jour même, Condé pressa Retz sur son cœur et lui prodigua mille serments d'amitié, comme si la part que le prélat venait d'avoir à sa délivrance avait effacé toute celle qu'il avait prise à sa captivité. Celui-ci se crut à la veille de succéder à Mazarin, qui, après avoir ouvert la prison des Princes, prenait le chemin de l'exil. Condé était tout-puissant et la Reine prisonnière dans son palais. Le duc d'Orléans, circonvenu par le Coadjuteur et par Mme de Chevreuse, semblait consentir à partager le pouvoir avec Monsieur le Prince. Jamais la ligue des grands contre l'autorité royale n'avait été plus menaçante ni plus forte. Le retour de Mazarin paraissait impossible;

la Reine, réduite à l'impuissance; Retz, sur le point d'être premier ministre. Soit manque d'audace, soit faute d'ambition assez âpre, Condé ne voulut pas ou ne sut pas profiter des événements. Le caractère altier et résolu de Retz l'inquiétait sans doute : il eut peur de trouver en lui un rival, sinon de la trempe de Richelieu, au moins décidé et prêt à tout pour parvenir à ses fins. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il ne fit aucune démarche auprès de la Reine pour favoriser ses prétentions ; sur un seul point, l'entente subsista entre lui et les Frondeurs : le maintien en exil du Cardinal. Comme Mazarin tardait à franchir la frontière et à quitter le sol de la France, le Parlement ordonna de l'arrêter et de saisir ses biens (11 mars 1651). Le bruit était accrédité que le Coadjuteur allait recueillir sa succession ; mais la Reine n'eut garde de s'exposer, en prenant un ministre dont elle était si peu sûre, à se donner un maître à la place du fidèle serviteur et ami dont elle avait éprouvé le dévouement. Sentant qu'elle n'avait plus qu'une seule marche à suivre : brouiller les Princes et les Frondeurs, elle fit, dans cette vue, offrir à Condé le gouvernement de Guyenne, en échange de celui de Bourgogne, et la Provence au prince de Conti, à la place de la Champagne. Condé s'empressa d'accueillir de telles offres et d'abandonner les Frondeurs, que, dans son aveuglement orgueilleux, il croyait hors d'état de lui nuire. Son entente secrète avec la Reine se trahit par le refus que fit celle-ci au duc d'Orléans, d'éloigner de ses Conseils Michel le Tellier, sûr agent du ministre exilé, et par les déclarations du Parlement, qui, étendant à tous les cardinaux l'exclusion des Conseils de la Couronne, frappaient, du même coup, non-seulement Mazarin, mais encore Retz et Châteauneuf, aspirant, l'un et l'autre, à la pourpre [1]. En même temps, la Reine fit entrer dans son Conseil, avec le titre de secrétaire d'Etat, le comte de Chavigny, partisan dévoué de Monsieur le Prince, et qui avait autrefois exercé les mêmes fonctions sous Richelieu. En scellant la déclaration contre les cardinaux, le premier président Molé s'était donné imprudemment le plaisir d'en faire connaître le secret motif : il déclara qu'elle avait pour but d'éloigner de l'espoir du ministère le Coadjuteur, esprit plein d'ambition et de desseins factieux. Sans retard (3 avril 1651), la Reine avait fait redemander les sceaux à Châteauneuf pour les confier à Molé, et elle rappelait le chancelier Seguier, qu'elle avait autrefois sacrifié aux Frondeurs. A la nouvelle de ce vrai coup d'État, au sens ancien du mot, les chefs de la Fronde furent transportés de colère : le Coadjuteur proposa d'armer les bourgeois et de jeter le Premier Président par les fenêtres.

1. *Mémoires*, tome III, p. 270 et 284.

Le lendemain (4 avril), Condé envoya un de ses familiers, le président Viole, à Mme de Chevreuse, pour lui annoncer qu'il rompait le mariage projeté entre sa fille et le prince de Conti. On peut juger de la fureur de la mère et de la fille. Elles ne parlaient de rien moins que de faire poignarder Monsieur le Prince, qui, en retour de sa délivrance, les payait de cette noire ingratitude. Le Coadjuteur et le duc d'Orléans n'eurent pas moins de ressentiment de cette rupture. Il s'ensuivait que le prince de Conti reprenait ses prétentions au cardinalat, et le prélat, si cruellement joué, quittait momentanément la scène, et se retirait dans son cloître de Notre-Dame, sous prétexte de remplir ses devoirs de pasteur pendant la semaine sainte.

Condé, non content d'avoir trahi les Frondeurs, profita de la retraite du Coadjuteur pour le faire attaquer à outrance par un méchant écrivain à ses gages, un certain Dubosc Montandré. En douze ou quinze jours, Montandré improvisa contre le Coadjuteur douze ou quinze libelles[1], dans lesquels il l'accusait de mazarinisme et interprétait sa retraite par l'appréhension où il était d'avoir à se déclarer publiquement en faveur du Cardinal[2]. Retz, pour témoigner à quel point il méprisait ces invectives, se faisait lire chaque jour, au sortir de table, et en présence de ses amis, tous ces factums de Montandré, « plus mauvais l'un que l'autre[3]. » Puis, afin de montrer au public qu'il n'était embarrassé ni de se défendre ni d'attaquer à son tour, il prit la plume et lança un vigoureux pamphlet, de quatre à cinq pages, dont il se reconnaît l'auteur, et qui est intitulé : *Défense de l'ancienne et légitime Fronde* (notre n° 1)[4]. En apparence, ce libelle combat Mazarin; au fond, il est surtout dirigé contre les chefs de la nouvelle Fronde, c'est-à-dire les Princes, qui ne sont point nommés, mais désignés suffisamment et accusés de conspiration contre l'autorité royale. C'est un petit chef-d'œuvre de verve et d'ironie. L'auteur fond sur ses adversaires à coups précipités et serrés, comme un duelliste de profession. Chaque coup porte en pleine poitrine, et, dans cette escrime de la plume, c'est le prélat qui triomphe sans peine du vainqueur de Rocroy, ou du moins du spadassin par lui gagé pour le combat. A l'attaque il a bien soin de mêler sa propre apologie, avec autant d'habileté que de hardiesse.

1. On trouvera la liste des pamphlets de Dubosc Montandré dans la *Bibliographie des Mazarinades*, de Moreau, tome I, p. 27-32, n° 59.

2. *Mémoires de Retz*, tome III, p. 327 et suivantes.

3. *Ibidem*, p. 328.

4. Pour la date exacte de ce pamphlet, voyez ci-après, p. 173 et 174, la notice qui le précède.

Mais cette botte, toute belle qu'elle fût, comme disait Croissy au rapport de l'auteur[1], n'imposa pas silence à l'intarissable Montandré. « Comme il ne se tut.... pas, dit Retz[2], je continuai aussi, de mon côté, à écrire et à faire écrire. » En effet, son premier pamphlet fut bientôt suivi de plusieurs autres, non pas toutefois immédiatement, comme on pourrait le conclure de la page des *Mémoires* où il les énumère[3], mais au bout de quelques mois. Que s'était-il passé dans l'intervalle? Mazarin avait refusé (mai 1651) de ratifier le traité que Servien et Lionne avaient passé avec Condé, et par lequel ils s'engageaient, au nom de la Reine, à lui livrer, en échange de son gouvernement de Bourgogne, celui de Guyenne, et au prince de Conti celui de Provence. Monsieur le Prince en fut transporté de fureur, tandis que le Coadjuteur, saisissant l'occasion, se hâta, par l'entremise de Mme de Chevreuse, d'offrir de nouveau ses services à la Reine et même au Cardinal, et, cette fois, le Cardinal, désireux de se fortifier contre son plus grand ennemi du moment, s'empressa d'accueillir ses ouvertures. Il écrivit à la Reine pour l'engager à s'unir étroitement au Coadjuteur et à Mme de Chevreuse, afin de ruiner Condé. Retz avait beau jeu. La rupture était manifeste entre la Reine et ce prince, et Mazarin était exilé. N'ayant pu obtenir, ni par l'un ni par l'autre, la pourpre, objet suprême de son ambition, il comptait s'y frayer la voie en les détruisant l'un par l'autre. Il eut des entrevues avec la Reine, et lui promit de forcer Condé à quitter Paris et de lui enlever l'appui du duc d'Orléans. En même temps, il lui fit espérer, bien qu'il ait soutenu le contraire dans ses *Mémoires*[4], qu'il faciliterait le retour du Cardinal exilé. Celui-ci, tout en feignant de croire à cette promesse, recommanda à la Reine de n'accorder aucune grâce à l'intrigant prélat, qu'il ne leur eût donné, à tous deux, des gages certains de son dévouement. Retz alla jusqu'à faire offrir, par l'entremise de Lionne, son concours pour une nouvelle arrestation de Condé, pourvu qu'elle eût lieu au palais du duc d'Orléans. Mazarin consentit au projet d'arrestation, mais en exigeant qu'il fût exécuté chez la Reine au Palais-Royal, avec l'assentiment du duc d'Orléans. Pendant ce temps, le Coadjuteur, avec une rare intrépidité, allait, seul ou accompagné de ses partisans armés, braver le héros, comme souvent il le nomme, jusque dans l'enceinte du Parlement. Le Prince, dans la crainte d'être arrêté de nouveau, se retira à Saint-Maur, la nuit du 6 au 7 juillet. De là il demanda, pour sa sûreté, que les membres du Cabinet dévoués à Mazarin, le Tellier, Servien et Lionne, qu'il accusait

1. *Mémoires*, tome III, p. 330. — 2. *Ibidem*.
3. *Ibidem*, p. 331 et 332. — 4. *Ibidem*, p. 311 et suivantes.

d'avoir voulu attenter à sa liberté, fussent écartés des affaires; et le Coadjuteur, pour le faire rentrer à Paris et l'attirer dans un piége, n'hésita point, au Parlement, à appuyer sa demande (12 juillet). Bientôt après, à son instigation, le duc d'Orléans arrachait à la Reine une déclaration par laquelle elle promettait de ne pas rappeler le Cardinal, de renvoyer les sous-ministres, et de donner toutes sûretés à Monsieur le Prince pour revenir à Paris (18 juillet). Toujours consulté en secret, Mazarin, entrant dans le complot, approuva cette déclaration, en conseillant d'éloigner aussi Chavigny, mais de conserver dans le ministère le Tellier, le seul dont la fidélité ne lui fût pas suspecte. Pour achever et avouer l'accord, une visite de Condé à la Reine était nécessaire; mais, soit hauteur, soit connaissance ou soupçon du dessein formé contre lui, il refusait obstinément d'aller au Palais-Royal. Il fallut qu'un arrêt du Parlement l'y forçât; il y fut traîné plutôt que conduit par le duc d'Orléans (2 août)[1]. Il en sortit libre : ce qu'on avait tramé contre lui ne fut point exécuté.

Peu avant cette visite, à la fin de juillet (du 22 au 28), les Princes avaient été mis en possession d'un projet de traité secret entre Mazarin et les anciens Frondeurs, saisi par leurs espions sur le chemin de Cologne : ils le firent publier sans retard. Les principales clauses étaient la ruine de Condé et l'engagement pris envers le Cardinal de faciliter son retour. Le chapeau et une place de ministre d'État étaient promis au Coadjuteur, mais seulement après la tenue des états généraux, que Mazarin comptait bien ne jamais réunir. Par un article spécial et qu'il est essentiel de signaler à l'occasion des pamphlets, Retz « se réservoit le droit de parler au Parlement et ailleurs contre Mazarin, jusqu'au moment où il pourroit se déclarer en sa faveur sans aucun inconvénient. »

Tel était l'état des choses, lorsque, vers la fin du mois d'août 1651, la guerre des libelles se ralluma, avec une extrême vivacité, entre les partisans des Princes et le Coadjuteur.

Comme les peines les plus sévères étaient appliquées, de temps à autre, à qui imprimait des opuscules séditieux, et qu'il n'y allait de rien moins que du bannissement, des galères ou de la potence, chaque parti avait ses presses clandestines et ses imprimeurs, auxquels il garantissait et, par tous les moyens, s'efforçait d'assurer l'impunité. Plusieurs des pamphlets de Retz sortaient secrètement de l'atelier de la veuve Guillemot, *imprimeuse*[2] en titre du duc d'Orléans, qui lui avait accordé un brevet. Condé avait fait installer des presses dans son hôtel et donné refuge, pour les diriger, à

1. *Mémoires*, tome III, p. 470.
2. Voyez Moreau, *Bibliographie des Mazarinades*, tome III, p. 287.

un libraire nommé Vivenay, qui avait été condamné aux galères par le Châtelet pour avoir distribué des factums contre le surintendant d'Emery. La cour avait aussi les siennes, soit au Louvre, soit à Saint-Germain, dans l'Orangerie, afin d'être en état de répondre sur-le-champ aux attaques de ses nombreux adversaires. Le Palais et le Pont-Neuf étaient les principaux lieux de réunion des partisans des Princes, et des Frondeurs qui les combattaient, et c'est là que se débitaient la plupart des audacieux pamphlets des uns et des autres. Il ne se passait pas de semaine qu'il n'y eût des rixes entre eux à l'apparition d'un libelle nouveau. Les colporteurs étaient hués, injuriés, malmenés : aussi chaque parti faisait-il soutenir les siens par des hommes armés de bâtons.

L'opuscule par lequel, après quelques mois, Retz reparut dans la lice, en personne, nous n'en doutons pas, est cette arme à deux tranchants contre Mazarin et Condé, que, dans les *Mémoires*[1], il attribue à Portail et désigne par la dénomination vague de *Défense du Coadjuteur*, mais dont le vrai titre est l'*Avis désintéressé sur la conduite de Monseigneur le Coadjuteur* (notre n° IX). Nous renvoyons, pour ce qui le concerne et pour les réponses qu'il suscita, à la notice particulière (p. 328-339).

L'une de ces réponses, mordante et spirituelle, *le Frondeur bien intentionné aux faux Frondeurs*, est évidemment à l'adresse du Coadjuteur, bien qu'il n'y soit pas nommé une seule fois. Une note manuscrite sur un exemplaire de la Bibliothèque de l'Arsenal l'attribue à Sarasin, et elle est digne de sa plume. Une autre pièce en est plus digne encore, et celle-là est de lui incontestablement : Retz le dit[2], en la qualifiant de « fort belle. » C'est la *Lettre d'un marguillier de Paris à son curé sur la conduite de Monseigneur le Coadjuteur* (notre n° XVI). Elle est antérieure à la déclaration de la majorité du Roi (7 septembre 1651), et postérieure au 21 août, c'est-à-dire à cette fameuse séance du Parlement (la *Lettre* en fait mention) dans laquelle Retz fut pris entre les deux battants d'une porte et pensa être poignardé. Dans cette réplique, il est surtout accusé d'aspirer ardemment au ministère et de tout sacrifier à cette ambition; de fomenter tous les désordres et toutes les séditions pour conquérir l'héritage de Mazarin, et d'être allé, en vue d'entrer dans le Conseil du Roi, jusqu'à promettre perfidement à la Reine de faciliter le retour du Ministre. Jamais plus dures vérités ne furent écrites dans un langage en apparence plus modéré, mais au fond plus acéré et plus cruel. C'est le plus remarquable des pamphlets lancés par le parti des Princes contre le Coadjuteur. Il ne serait pas étonnant

1. Tome III, p. 330 et 331.
2. *Ibidem*, p. 331.

que Condé, qui avait l'esprit aussi fin qu'incisif, y eût mis la main; c'est par lui, en tout cas, que l'auteur doit avoir été si bien renseigné sur les faits et gestes du Coadjuteur, sur ses marches et contre-marches au milieu des intrigues les plus compliquées.

Le prélat fut blessé au vif et riposta sur-le-champ par la *Réponse du Curé à la Lettre du Marguillier sur la conduite de Monseigneur le Coadjuteur* (notre n° x). A l'endroit souvent cité de ses *Mémoires*[1], il nomme cette réponse « très-ingénieuse, » mais la désavoue et en fait honneur à « Patru, bel esprit et fort poli. » Sans oser nier absolument cette paternité de Patru, nous avons quelque peine à la croire bien complète et exclusive. A comparer ce morceau, d'un tissu serré, d'une sobre et vive dialectique, si nourri de faits, aux plaidoyers qui nous restent de Patru, nous sommes fort tenté de croire que, si c'est lui qui a tenu la plume, qui l'a rédigé, c'est Retz qui l'a pensé et composé. Comme pour l'*Avis désintéressé*, on s'explique que dans ses *Mémoires* il ait été bien aise de laisser à autrui la responsabilité de ces attaques si blessantes contre Monsieur le Prince. Cette réponse fut écrite peu après le 7 septembre 1651, jour où fut proclamée la majorité du Roi, où fut nommé le nouveau Cabinet à la tête duquel se trouvait Châteauneuf, où Monsieur le Prince quitta Paris pour la seconde fois, fait dont il est question dans le libelle.

Cette série de pamphlets dont le point de départ et le signal fut l'*Avis désintéressé*, se prolongea jusqu'à la fin de septembre, époque où Condé partit pour la Guyenne afin d'y organiser la guerre civile. Ils forment un groupe, auquel se rattache aussi *le Solitaire aux deux désintéressés* (notre n° xi). Ce dernier, que Retz reconnaît pour son œuvre[2], parut après la réplique intitulée *Réponse d'un véritable désintéressé à l'Avis du faux désintéressé*. Le *Solitaire* feint de se porter arbitre entre les auteurs des deux pamphlets : de là le titre; mais, en réalité, il ne réfute que la *Réponse*. Le Coadjuteur venait de recevoir de la main de la Reine sa nomination au cardinalat, et, tout en celant cette grâce avec un soin extrême, il s'était rallié décidément à la cause royale. Sans nommer Monsieur le Prince, et n'ayant l'air d'attribuer qu'à quelques écervelés de son parti les attaques qu'il repousse, c'est bien à lui qu'il s'en prend, et il ne lui ménage pas les dures vérités.

Dans ses *Mémoires*, quelques pages avant l'énumération des libelles de 1651, qu'il rappelle simplement par leurs titres plus ou moins exacts, Retz en analyse un auquel il paraît attacher grande impor-

1. Tome III, p. 331.
2. *Ibidem*.

tance, et à la suite de l'analyse : « Ce canevas, dit-il, beau et fort, comme vous voyez, qui fut mis et étendu sur le métier par Caumartin, fut brodé par moi de toutes les couleurs que je crus les plus revenantes à ceux à qui je les faisois voir. Je réussis : je m'aperçus qu'en trois ou quatre jours, j'avois fait mon effet[1]. » Quel pamphlet a-t-il en vue, car il ne le nomme pas? Ce ne peut être que le *Discours libre et véritable sur la conduite de Monseigneur le Prince et de Monseigneur le Coadjuteur* (notre n° XI). Non-seulement il est conforme au contenu résumé dans les *Mémoires;* mais encore on reconnaît sans peine, à en comparer çà et là les paragraphes les uns aux autres, que deux mains y ont travaillé, l'une aussi leste et dégagée, aussi pressante et vigoureuse, que l'autre est lourde et embarrassée.

Sur un seul point, la date de cet écrit, le souvenir de Retz est infidèle. Ce n'est pas, comme il le donne à entendre par la place même où il en parle, le premier de l'orageuse année 1651; il fut composé après la nomination du nouveau Cabinet et la déclaration d'innocence de Condé, événements dont il y est fait mention, et qui eurent lieu l'un et l'autre le 7 septembre 1651, le jour même de la proclamation de la majorité de Louis XIV. C'était la réponse à un pamphlet du parti des Princes intitulé : *Motifs de la retraite de Monsieur le Prince*, de sa seconde retraite, à la date, que nous venons de dire, du 7 septembre. Le *Discours*, dans plusieurs passages, désigne par son titre ce pamphlet des *Motifs*, et il a même une seconde partie intitulée : *Réponse de la retraite de Monsieur le Prince*, où il les réfute article par article.

Des documents inédits, fort intéressants, nous montrent à quel point Mazarin, alors exilé, s'irritait des attaques dont il était l'objet de la part des pamphlétaires, et nous dévoilent les moyens qu'il entendait mettre en œuvre pour les combattre et les réfuter. « J'estime très-nécessaire, écrivait-il de Brühl à Ondedei le 18 août 1651[2], puisque.... cette peste de libelles s'est introduite sans aucune retenue, d'informer fort adroitement les peuples de ce qui se passe, pour se les concilier; il faut qu'il y ait vingt personnes qui écrivent continuellement pour célébrer les bontés de Leurs Majestés, faire savoir combien de personnes en abusent et comme elles font diligence pour allumer une guerre civile, pour faciliter les progrès des ennemis, pour éloigner la paix générale, et pour rendre misérable la condition des sujets de Sa Majesté. De cette manière, on excitera la haine des Français contre les perturbateurs de leur

1. Tome III, p. 325.

2. Bibliothèque Mazarine, *Lettres de Mazarin*, tome V. La lettre est en italien; nous traduisons.

repos, et l'on n'aura pas grand'peine à obtenir ce résultat en ce qui touche le prince de Condé, dont les manières ne sont pas aimées. » Et, comme le traité secret que les Frondeurs, et parmi eux Retz, avaient signé avec Mazarin, était encore tout récent, il feignait de croire qu'il pouvait compter sur le remuant prélat et ajoutait : « Nul plus que le Coadjuteur n'est en état de mettre bon ordre à cela (*à cette guerre de pamphlets*), ayant nombre de personnes, dépendantes de lui, qui écrivent bien, et étant très-facile d'en trouver autant qu'il voudra. »

Ce n'était pas que Mazarin ignorât jusqu'où Retz poussait alors la liberté qu'il s'était réservée de parler contre lui. « Pour s'insinuer ou se conserver dans l'esprit du peuple, lui écrivait Colbert le 2 septembre 1651 [1], il n'y a rien qu'ils (*Châteauneuf et Retz*) ne fassent et ne disent contre vous ; et, pour s'insinuer dans l'esprit de la Reine, il n'y a rien qu'ils ne fassent et ne disent pour vous ; et, sur le tout, ils mentent également. Le Coadjuteur et Monsieur le Prince combattent pour la bonne grâce du peuple en vous déchirant.... » Peu de temps après avoir fait obtenir au tribun mitré sa nomination au cardinalat, le Ministre écrivait à M. de Pennacors, ami et parent éloigné de Retz, une lettre où, après lui avoir dit qu'il était averti que celui-ci était l'auteur d'un grand nombre de libelles dirigés contre lui, il ajoutait cependant : « Tous ces artifices ne sont pas capables de faire changer la résolution que j'ai prise, et pour le bien de l'État et pour ma satisfaction particulière, d'être lié avec les susdites personnes (*Retz et Mme de Chevreuse*) d'une si sincère amitié [2]. » Et encore plusieurs mois après, idée singulière, propre à jeter le prélat, à la veille de sa promotion au cardinalat (19 février 1652), dans un étrange embarras, il va jusqu'à vouloir lui faire proposer par l'abbé Foucquet de se placer à la tête d'une sorte d'entreprise de pamphlets en sa faveur. « Je vous ai déjà prié par ma précédente, écrivait-il à l'abbé le 15 février 1652 [3], d'avancer six mille livres pour les libelles, et autres dépenses de cette nature, qu'il faudroit faire à Paris, dont vous tâcherez d'obliger Monsieur le Coadjuteur à prendre la direction. J'ai fait donner par avance 1500 livres à M. Bluet pour le même effet. »

Mais, comme on le pense bien, le Coadjuteur n'était pas homme à endosser la livrée de Mazarin et à se mettre à son service de la façon que celui-ci l'entendait. Bien loin d'être disposé à écrire et à faire écrire en faveur du Ministre, il avait organisé toute une

1. P. Clément, *Lettres, etc. de Colbert*, tome I, p. 122.
2. Archives des affaires étrangères, tome XXIX, lettre du 22 septembre 1651.
3. Bibliothèque nationale, Fr. 23202, f° 32, v°.

armée de pamphlétaires contre lui à la fois et Monsieur le Prince. On disait dans la ville et dans le Parlement « que tous ces coquins préposés à dire des injures et à publier tant de libelles séditieux étoient ses marionnettes, et qu'il les faisoit jouer quand il vouloit[1]. »

III

1652. — La première guerre de pamphlets entre Retz et les partisans des Princes cessa tout à coup, au départ de Condé pour la Guyenne (22 septembre 1651). Huit ou neuf mois s'écoulèrent avant qu'elle fût reprise. Comme Retz, dans la liste de ses libelles[2], les énumère sans en marquer les occasions et les dates, on pourrait être tenté de croire qu'ils se suivirent sans interruption et furent tous écrits en 1651. Nous allons continuer de suppléer à ce qu'il a omis de faire, établir, autant que nous le pourrons, pour les libelles de 1652 comme nous l'avons fait pour ceux de 1651, l'ordre dans lequel ils se sont succédé, et, pour en faciliter l'intelligence, rappeler brièvement quelle était la situation réciproque des deux adversaires au moment où cette guerre se ralluma.

Aussitôt après le départ de Monsieur le Prince, la Reine et le jeune Roi, afin de le combattre et de se soustraire en même temps à la domination du duc d'Orléans et des Frondeurs, avaient quitté Paris, à la fin de septembre (1651). Mazarin, qui avait donné à la Reine le conseil de fuir, afin de pouvoir la rejoindre, leva aussitôt une petite armée, et, bien que sa tête fût mise à prix, il traversa résolûment une partie de la France, sans obstacle, et vint rejoindre la cour à Poitiers. Condé ne put tenir longtemps contre les troupes du Roi, plus solides que les siennes, et commandées par Turenne et d'Harcourt. Afin d'être en état de continuer la lutte, son plan était de rentrer à Paris pour s'appuyer à la fois sur le duc d'Orléans, le Parlement et le peuple. Tandis que les Espagnols, avec lesquels il venait de signer un traité secret, joignaient leurs troupes à celles de Monsieur, il quitta la Guyenne sous un déguisement, alla se mettre à la tête d'un de ses corps d'armée campé entre Orléans et Montargis, surprit à Bléneau l'armée du maréchal d'Hocquincourt dans ses quartiers, la culbuta, puis, évitant d'attaquer Turenne, qui était retranché dans une forte position, il entra à Paris le 11 avril 1652. Le lendemain, il

1. Bibliothèque nationale, Fr. 10 275, manuscrit du temps de la Fronde, f° 6.

2. A l'endroit où nous renvoyons constamment, c'est-à-dire au tome III des *Mémoires*, p. 329-333.

fut conduit au Parlement par le duc d'Orléans, qui le craignait et n'osait lui résister. Un seul membre de cette compagnie, le président le Bailleul, eut le courage de reprocher au Prince de s'asseoir sur les fleurs de lis, alors qu'il était déclaré criminel de lèse-majesté et que ses mains étaient encore teintes du sang français. Condé protesta qu'il était prêt à déposer les armes dès que Mazarin aurait quitté le Royaume. Le duc d'Orléans fit la même promesse. Une députation fut envoyée au Roi pour le prier de rentrer à Paris, d'éloigner de nouveau de sa personne le Cardinal, et de donner ainsi la paix à ses peuples.

Le départ de la cour et de l'armée royale avait rendu à Condé, dans Paris, une grande partie de sa force et diminué d'autant celle du Coadjuteur. Mais le prélat, qui était l'intrépidité même, n'entendait nullement céder le pas à ce prince hautain, qui avait fait si peu de cas de lui et qui l'avait si grièvement offensé. Chef d'un grand parti, récemment revêtu de la pourpre, qui lui donnait rang de prince et le rendait en quelque sorte inviolable, il résolut, encore une fois, de tenir tête au vainqueur de Lens et de Fribourg. Comme il n'avait pu l'empêcher de rentrer à Paris, il ne négligea rien pour lui prouver du moins qu'il y trouverait à qui parler. Il s'était insinué de plus en plus dans la faveur du duc d'Orléans et il s'attacha incessamment à entretenir ses défiances et ses ombrages contre Monsieur le Prince. Il n'avait toujours pas renoncé à son ambitieux dessein de détruire Mazarin et Condé l'un par l'autre et de se frayer sur leurs ruines la voie au ministère. Il se rendait chaque jour, seul, avec une audace sans égale, soit au Parlement, soit au Luxembourg chez le duc d'Orléans, pour y balancer l'influence du héros factieux. Condé faisait-il la moindre tentative pour traiter secrètement avec la cour et Mazarin, le prélat, bien renseigné par ses espions, ne manquait pas d'en faire semer la nouvelle dans la Ville.

La députation des Princes et du Parlement à la cour pour demander l'éloignement du Cardinal ayant échoué, les hostilités éclatèrent sans délai. Monsieur le Prince entraîna neuf mille bourgeois en armes, et, d'un coup de main, s'empara de Saint-Denis, défendu par deux cents Suisses (11 mai 1652). Les Parisiens furent aussi fiers de leur exploit que s'ils eussent gagné une bataille rangée; mais, le lendemain, Saint-Denis fut repris sans peine. Le furieux combat du faubourg Saint-Antoine, où Condé fit preuve à la fois d'un courage héroïque et de toutes les qualités d'un grand capitaine, fut, pour un temps, plus décisif (2 juillet). Avec le concours de Mademoiselle, qui avait fait tirer le canon de la Bastille sur les troupes royales, et qui l'avait délivré des mains de Turenne, il restait maître de Paris. Maître à quel prix! La populace qu'il avait

armée ne rêvait plus que sédition, meurtres et pillage. Le Parlement, pour mettre fin aux désordres, de plus en plus graves, ordonna une assemblée de notables à l'Hôtel de Ville. Quatre cents ecclésiastiques, magistrats et bourgeois, s'y réunirent, deux jours après le combat du faubourg Saint-Antoine. Il y fut décidé, sur la demande du procureur du Roi de la Ville, qu'une députation serait envoyée à Sa Majesté pour la supplier de rendre la paix à ses sujets et de revenir à Paris sans le cardinal Mazarin. Là se bornèrent les vœux de l'assemblée, malgré les efforts tentés par les Princes pour qu'elle fît union avec eux. Mécontents de cet échec, les Princes se retirèrent. Une foule de peuple couvrait la place de Grève, sourdement excitée par les soldats déguisés de Condé. Bientôt le cri : *Union avec les Princes!* se fait entendre; çà et là partent des mousquets. La situation devenait très-périlleuse. Cédant à l'effroi, beaucoup de membres de l'assemblée signèrent l'arrêt d'union, et l'on en jeta des copies par les fenêtres de l'Hôtel de Ville. Il était trop tard : le peuple mit le feu aux portes, pénétra dans l'édifice, et massacra bon nombre de bourgeois (4 juillet).

L'émeute livrait à Condé une autorité absolue : il régnait par la terreur. Broussel fut nommé prévôt des marchands, et Beaufort gouverneur de Paris. A quelques jours de là, le 20 juillet, le duc d'Orléans, bien que le Roi eût été proclamé majeur, fut de nouveau reconnu lieutenant général du Royaume par le Parlement. De nombreux arrêts furent rendus pour demander l'expulsion de Mazarin; le Cardinal finit par céder à ce nouvel orage, et quitta la France, pour la seconde fois, le 19 août. Mais la victoire de Condé ne fut que d'un moment. Les massacres de l'Hôtel de Ville souillèrent sa renommée, et leur vrai et prompt effet fut la ruine de sa prépondérance. Des complots royalistes éclatèrent et il se vit obligé d'abandonner Paris pour aller chercher un refuge et un appui dans le camp des Espagnols.

Tel est le tableau succinct des événements qui se déroulèrent depuis le retour de Condé à Paris jusqu'à son départ définitif. Ce fut pendant cette période si orageuse et semée de tant de périls et d'embûches, que Retz, toujours audacieux, publia ses derniers pamphlets. « Les libelles recommencèrent, nous dit-il dans ses *Mémoires*[1]; j'y répondis. La trêve de l'écriture se rompit; et ce fut en cette occasion ou au moins dans les suivantes où je mis au jour quelques-uns de ces libelles desquels je vous ai parlé dans le second volume de cet ouvrage[2], quoique ce n'en fût pas le lieu, pour

1. Tome IV, p. 217 et 218.
2. Cette partie, à laquelle il renvoie, de son second volume manuscrit répond

n'être pas obligé de retoucher une matière qui est trop légère en elle-même pour être rebattue tant de fois. »

Il débuta par le pamphlet intitulé : *Les Contre-temps du sieur de Chavigny, premier ministre de Monsieur le Prince* (notre n° III). Il fut écrit à l'occasion des négociations secrètes de Chavigny et de Goulas, envoyés par Monsieur le Prince auprès de Mazarin, dans le courant d'avril 1652, afin de tenter avec lui un accommodement qui ne réussit pas.

Retz, avec beaucoup d'art et d'à-propos, savait changer de ton et de style selon l'occurrence. S'adressait-il à Monsieur le Prince, ou même à Mazarin, il ne s'écartait jamais d'une certaine gravité, et se servait habilement de la langue politique, dans laquelle il excellait. S'attaquait-il à des hommes moins considérables, à des adversaires qu'il jugeait médiocres, indignes de lui, tels que Chavigny ou le duc de Beaufort, il dédaignait de les traiter sérieusement, il les harcelait de sa fine malice, il les vouait au ridicule.

Ce fut un passe-temps pour lui de dicter à son ami Caumartin *les Contre-temps du sieur de Chavigny*. Léon Bouthillier de Chavigny, ancien secrétaire d'État sous Richelieu, avait été élevé dans les maximes violentes du Cardinal-Duc. Cruellement joué par Mazarin, qui lui devait en partie son élévation, il cabala contre lui au commencement de la Fronde (1648), et, sans hésiter, Mazarin le fit conduire prisonnier au Havre. Il n'en sortit, à quelque temps de là, que sur les énergiques remontrances du premier président Molé. Esprit sans cesse flottant et indécis, on le voyait tantôt, fidèle aux traditions du Cabinet, attiré, comme par un aimant, vers la tyrannie de la cour, tantôt, par désir de vengeance, rallié à la nouvelle Fronde. Mazarin était-il le plus fort, Chavigny redevenait sur-le-champ son docile esclave. Était-il le plus faible, Chavigny, dans l'espoir de le supplanter, se ralliait au parti des Princes. Le plus fâcheux pour lui, c'est qu'il ne choisissait jamais bien son temps pour changer de parti, et que, pour nous servir d'une expression de Retz à propos de la Meilleraye [1], il était, comme celui-ci, « tout pétri.... de contre-temps. » Il ne pouvait se fixer à rien au moment propice, avait un pied dans chaque camp, et bourdonnait dans toutes les intrigues. Retz, d'un crayon impitoyable et avec une mordante ironie, a dessiné les tergiversations, les fluctuations, les bévues de cet esprit toujours mobile. Richelieu disait de Chavigny qu'il ne lui confierait pas dix poules à gouverner [2], et l'opinion

aux pages 328-334 de notre tome III. Voyez, dans ce tome, la note 1 de la page 332.

1. *Mémoires*, tome II, p. 21.

2. Voyez ci-après, p. 196.

de Mazarin ne lui était pas plus favorable. Après de telles autorités, il n'est pas possible de croire que les traits si vifs du Coadjuteur portent à faux, et qu'il ait injustement raillé ce personnage, que sa médiocrité n'empêchait pas de rêver le poste de premier ministre et de regarder la prééminence de Mazarin comme une usurpation. Retz nous dit[1] que son badinage « toucha à un point cet esprit altier et superbe, qu'il ne put s'empêcher d'en verser des larmes en présence de douze ou quinze personnes de qualité qui étoient dans sa chambre. »

Ce fut peu après, dans le mois de mai, au moment du siége d'Étampes[2], que Retz écrivit le *Manifeste de Monseigneur le duc de Beaufort, général des armées de Son Altesse Royale* (notre n° IV). A cette date, il était dans les plus mauvais termes avec Beaufort, qui avait déserté le parti de l'ancienne Fronde pour s'allier à la nouvelle, et était devenu un des adversaires déclarés de Retz, dès le jour où celui-ci lui avait prouvé sa méfiance en lui cachant certaines clauses du traité des Frondeurs avec les Princes. On sait que le langage du roi des Halles était tout semé de contre-sens, de quiproquos, de coq-à-l'âne. Le *Manifeste*, pour le tourner en ridicule, imite son jargon et sa façon de raisonner : le petit-fils du Béarnais s'y disculpe grotesquement au sujet du siége d'Étampes, auquel on s'étonne de ne pas le voir. Ce n'est plus la fine raillerie des *Contre-temps de Chavigny*, mais une plaisanterie bouffonne : le prélat croit n'avoir rien à ménager avec un personnage tel que Beaufort, que, dans ses *Mémoires*[3], il nous a peint de main de maître. Rapprochons, en passant, de ce piquant portrait celui que nous trouvons dans une lettre inédite de Mazarin à Hugues de Lionne, du 4 juillet 1651[4] : « M. de Beaufort est persuadé d'être un Mars et un Adonis ; que, quand il se montre, il trouble le repos des plus belles dames. Il est toujours affairé, il croit que tout ce qui se remue, c'est par ses ressorts, et veut qu'on le plaigne de tant de négociations qu'il a sur les bras. Ce que je crois de lui, c'est qu'il n'est pas trop fin, qu'il est très-vain, fort intéressé, malintentionné, grand trompeur, qu'il a son peuple dans la tête, et qu'il se figure des occupations qu'il n'a point. Pour le reste, s'il savoit parler, il diroit de belles choses. »

Retz quitta bientôt le ton léger pour porter plus haut ses coups et attaquer directement, avec d'autres armes, Condé lui-même. Il publia d'abord, en juin 1652 : *le Vrai et le Faux de Mon-*

1. *Mémoires*, tome IV, p. 218.
2. Voyez *ibidem*, p. 248 et suivantes.
3. Tome II, p. 177 et 178.
4. Archives des affaires étrangères, *Lettres de Mazarin*, tome XXVIII.

sieur le Prince et de M. le cardinal de Retz (notre n° v). C'est le plus étendu de tous ses libelles et, à coup sûr, l'un des plus remarquables, le premier dans lequel il prend Condé corps à corps. Plus de ménagements : c'est une guerre sans merci. Il rétorque l'imputation dont on le charge d'être partisan de Mazarin. Que l'on compare sa conduite à celle de son illustre adversaire : leur passé à tous deux prouve que ce n'est pas lui, mais Condé qui, en réalité, s'entend avec le ministre exilé et travaille dans son intérêt. A ce vigoureux pamphlet les partisans des Princes ne ripostèrent que par une réponse des plus faibles et des plus insignifiantes. La plume à la main, c'était toujours au Coadjuteur que restait la victoire.

Mais cette victoire, de son propre aveu[1], lui coûtait cher. Cette polémique, soutenue avec tant d'ardeur, persuadait au public qu'il ne pouvait rester en repos; surtout elle le brouilla irréparablement avec le prince, en même temps qu'elle acheva d'aigrir contre lui la Reine, qui ne pouvait lui pardonner ses nouvelles attaques contre Mazarin, alors qu'il devait à celui-ci d'avoir obtenu la nomination de la couronne de France au cardinalat.

Après la publication de ce pamphlet, il y eut comme une nouvelle trêve, mais qui dura peu : Retz rentra dans la lice au moment où les massacres et l'incendie de l'Hôtel de Ville venaient de répandre la terreur dans Paris. Tout se taisait, tout tremblait encore devant Monsieur le Prince. Lui seul ose élever la voix, l'attaquer en face.

Il écrit d'abord *les Intérêts du temps* (notre n° vi), presque immédiatement après la sanglante émeute du 4 juillet, dont mention y est faite; il s'en reconnaît l'auteur dans ses *Mémoires*[2]. Quelle est sa thèse? De quels intérêts entend-il parler? Ceux de Condé sont le maintien de Mazarin et la guerre; les siens, l'éloignement de Mazarin et la paix. C'est une nouvelle attaque, sans redites, habilement appropriée aux circonstances, exposant, avec une irréfutable logique, les fautes successives du héros, le fatal état où elles l'ont réduit; et c'est en même temps une nouvelle apologie de Retz, présentant sa propre conduite sous les plus nobles couleurs : à le voir agir, on trouve en lui, à la fois, et le bon citoyen et l'intelligent chef de parti, tandis que le grand homme de guerre n'a eu ni les vertus de l'un, ni les talents de l'autre.

A ce coup si énergiquement assené succède, peu de jours après, un autre libelle dont il se reconnaît également l'auteur : *le Vraisemblable sur la conduite de Monseigneur le cardinal de Retz* (notre n° vii); dans sa liste, il l'appelle, tout court, *le Vraisemblable*[3]. Cette

1. *Mémoires*, tome IV, p. 220.
2. Tome III, p. 332. — 3. *Ibidem*, p. 331.

fois, il est bien moins agressif et violent : comme on peut le conclure du titre même, il se défend plus qu'il n'accuse. C'est, bien entendu, un tiers désintéressé qui entreprend sa justification. Elle n'est point facile. Comment, sans le consentement de Mazarin, aurait-il pu devenir cardinal? et comment, sans être de connivence avec lui, sans trahir la Fronde, eût-il pu gagner sa faveur? A cela il répond, par la bouche de son avocat, en démontrant avec calme que, si les apparences sont, à la première vue, contre lui, l'imputation est pourtant, au fond, invraisemblable. Mais la modération qu'il s'impose, en plaidant pour lui-même, ne va pas jusqu'à épargner Condé et Mazarin. Il lui fallait continuer de combattre avec son glaive à deux tranchants; mais c'était une périlleuse escrime : il le sentait, le savait, et plus tard, nous l'avons dit, il ne cacha point dans ses *Mémoires*[1] combien fut fâcheux pour lui l'effet de ses derniers pamphlets.

Dubosc Montandré, ce médiocre écrivain, aux gages de Condé, que nous avons déjà nommé, fit une réplique intitulée : *l'Anatomie de la politique du Coadjuteur, faite par le Vraisemblable sur la conduite du cardinal de Retz.*

Un autre pamphlet, en deux parties publiées séparément, *les Intrigues de la paix* (notre n° XII), suivit de près *le Vraisemblable*, ou parut simultanément, peu après l'émeute de l'Hôtel de Ville, dont il y est aussi fait mention. Retz l'attribue à Gui Joli, qui était alors son secrétaire; mais Joli donne à entendre[2] qu'il fut l'œuvre du Coadjuteur, et de « ses amis, » ajoute-t-il sans nommer parmi eux ni soi-même, ni aucun autre. Nous dirons, dans la notice particulière[3], pourquoi nous pensons que Retz en fut l'auteur, soit unique, soit du moins principal, et quelles sont, à nos yeux, les raisons pour lesquelles il le désavoue. C'est un exposé, plein d'art et de vraisemblance, de toutes les négociations secrètes, de toutes les manœuvres des amis de Monsieur le Prince, depuis sa retraite en Guyenne jusqu'au commencement de juillet 1652, négociations et manœuvres n'ayant toutes pour fin que le rétablissement de Mazarin dans le ministère et les avantages que Condé et les siens en pourraient retirer. Les partisans des Princes répondirent à la première partie de ce libelle par deux méchantes pièces, dont nous nous bornons à citer les titres : *Réponse aux Intrigues de la paix*, etc., et *Défense de Monsieur le Prince*, etc. *Les Voies de la paix* furent une réponse à la seconde partie, intitulée : *Suite des Intrigues de la paix*, et de même une réponse des plus médiocres.

L'*Avis aux malheureux* (notre n° XIII) fut le dernier des libelles

1. Tome IV, p. 220.
2. *Mémoires de Gui Joli*, p. 76. — 3. Ci-après, p. 404-406.

écrits ou inspirés par Retz à la fin de la Fronde. Il est très-probable qu'il fut composé et répandu au mois de septembre 1652 : il exprime des sentiments tout à fait semblables à ceux dont le Cardinal-Coadjuteur se fit l'interprète lorsque, à cette époque, il se rendit à Compiègne avec une députation du clergé de Paris pour demander la paix au Roi.

Les bourgeois et le peuple avaient passé de la révolte à un ardent désir du repos. La tyrannie de Monsieur le Prince avait fait oublier le régime, hier si détesté, de Mazarin : de deux maîtres, on préférait le plus doux. La guerre civile avait ravagé les campagnes et la famine était entrée dans Paris. Le moment était venu d'en finir avec des séditions stériles et de rappeler le Roi dans sa bonne ville. Retz, après s'être consumé en vains efforts pour devenir premier ministre, Retz, à bout d'espérances, d'illusions et d'intrigues, ne cherchait plus qu'à se mettre à couvert des ressentiments de la cour. Ce fut sans doute avant de partir pour Compiègne, à la tête de son clergé, pour y exprimer les vœux des Parisiens et y recevoir en même temps le bonnet de cardinal, qu'il répandit dans Paris son dernier mot : l'*Avis aux malheureux*, sorte de testament de la Fronde expirante. Ce n'est pas aux Princes, ce n'est pas aux grands, au Parlement, que s'adresse l'ancien chef de la sédition, parlant sans détour de capituler, de se rendre à merci : c'est au peuple, au peuple seul, dont la voix doit dominer celle de ce qu'il reste de factieux.

On a mis au compte de Retz divers autres pamphlets. De ce nombre nous en donnerons deux, en appendice : l'un, parce que c'est Mazarin lui-même qui le lui attribue dans une lettre à la Reine[1], à tort, croyons-nous, le *Contrat de mariage du Parlement avec la Ville de Paris* (notre n° XIV) ; l'autre, bien que nous doutions beaucoup aussi de son authenticité, parce qu'il donne lieu à un curieux rapprochement avec le récit, contenu dans les *Mémoires*[2], de l'épisode du jardin des Tuileries, la *Déroute des Cabalistes au Jardin de Renard* (notre n° XV). Moreau pense[3] qu'il pourrait bien être ou du Coadjuteur lui-même ou de l'un de ses « faiseurs, » l'avocat Bluet. Ces deux opuscules sont de 1649, donc les premiers en date de tous ceux que nous reproduisons.

Mailly[4] veut que Retz soit « ou l'auteur ou l'instigateur » d'un autre libelle de la même année, les *Maximes morales et chrétiennes pour le repos des consciences*, etc. (n° 2427 de la *Bibliographie* de Moreau).

1. Lettre du 10 avril 1651, édition Ravenel, p. 5.
2. Tome II, p. 513-517.
3. *Bibliographie des Mazarinades*, tome I, p. 308.
4. *L'Esprit de la Fronde*, tome II, p. 253, note.

Moreau lui en impute un de 1650[1], l'*Avis important et nécessaire à M. de Beaufort et à Monsieur le Coadjuteur* (n° 521). Plusieurs de 1652 lui ont été aussi attribués : *l'Esprit de paix* (n° 1284), la *Lettre du bourgeois désintéressé* (n° 2082), la *Pièce de Pontoise*, etc. (n° 2759). Pour affirmer que ces cinq écrits ne peuvent être de Retz, il suffit, pensons-nous, d'y jeter les yeux et de les comparer rapidement à ceux dont il s'avoue l'auteur. Qu'ils servent plus ou moins sa cause, qu'ils soient de ses agents, qu'il ait pu, pour la plupart, les commander, nous ne le nierons pas ; mais que sa plume y ait eu grande et directe part, ni la forme, ni même toujours le fond ne permettent de le supposer.

Parmi les libelles qui furent décochés contre le Coadjuteur depuis le commencement des troubles de la Fronde jusqu'à son arrestation, nous nous bornerons à citer, outre ceux que nous avons eu occasion d'indiquer jusqu'ici, les suivants, comme les plus mordants, les plus violents, ou comme dignes de remarque pour une raison quelconque. Le premier est de 1648, tous les autres de 1652.

La Requête des trois États, etc. (n° 3495 de la *Bibliographie* de Moreau) ; — *Lettre écrite à son Altesse Royale par le sieur Peuche*, etc. (n° 2210) ; — *la Vérité toute nue*, etc. (n° 4007) ; — *l'Esprit de guerre des Parisiens*, etc. (n° 1282) ; — *les Justes plaintes de la crosse et de la mitre du coadjuteur de Paris*, etc. (n° 1785) ; — *les Paradoxes de l'éloignement de Mazarin*, etc. (n° 2678) ; — *la Vérité prononçant ses oracles*, etc. (n° 3998) ; — *l'Anatomie de la politique du Coadjuteur*, etc. (n° 83) ; — *l'Excommunication politique*, etc. (n° 1324) ; — *la Véritable Fronde des Parisiens frondant Jean-François-Paul de Gondy*, etc. (n° 3934) ; — *la France affligée, parlant et répondant à toutes les personnes et les corps qui suivent*, etc. (n° 1417) ; — *Avis donné aux Parisiens avant leur entière désolation* (n° 511).

Les deux suivants provoquent à l'assassinat de Retz : *Avis prompt et salutaire, donné par les bons bourgeois de Paris à Messieurs les Princes, pour se rendre maîtres des passages et villes des environs de Paris*, etc. (n° 532) ; — *le Poignard du Coadjuteur* (n° 2806).

Ces deux autres se bornent à demander son expulsion : *Consultation chrétienne et politique*, etc. (n° 779) ; — *les Dernières résolutions des bourgeois de Paris*, etc. (n° 1042).

Dans *la Voix du Peuple servant d'avertissement à Monsieur le Prince dans la conjoncture des affaires du temps* (n° 4060), on accuse le Coadjuteur d'aspirer au poste de premier ministre et de parler de faire couper des têtes pour se rendre redoutable.

1. *Bibliographie des Mazarinades*, tome I, p. 161.

IV

1657. — À la suite des pamphlets authentiques de notre auteur publiés pendant la Fronde, nous plaçons un dernier écrit anonyme qui est aussi son œuvre, on n'en saurait douter. Il eut un grand retentissement et tire des circonstances où il parut et qui l'inspirèrent un très-haut intérêt. Il est intitulé : *Très-humble et très-importante Remontrance au Roi sur la remise des places maritimes de Flandres entre les mains des Anglois* (notre n° VIII), et fut publié en 1657, aussitôt après la remise de Mardick à l'Angleterre en vertu du traité que Mazarin avait conclu avec Cromwell, le 23 mars.

Le cardinal de Retz, qui était dans les Pays-Bas, s'était rendu à Bruxelles auprès du prince de Condé, avec lequel il s'était réconcilié et ligué contre Mazarin. L'introduction particulière de ce libelle contiendra l'exposé des faits qui y donnèrent lieu, en même temps que les raisons sur lesquelles se fonde, à nos yeux, son authenticité, et l'appréciation de l'irréfutable réponse qui y fut faite par Lionne.

Mazarin, dans une lettre au surintendant Foucquet, datée de Saint-Jean-de-Luz, le 29 août 1659, parle d'un autre et nouveau pamphlet ayant pour objet de blâmer le traité, aussi utile que glorieux pour la France, qu'on négociait alors aux Pyrénées ; il n'a pas encore vu ce libelle, mais on s'accorde, dit-il, à l'attribuer au cardinal de Retz. Nous avons fait de vaines recherches pour découvrir l'écrit que le Ministre a en vue, et doutons fort qu'après lecture cette attribution nous eût paru fondée. Il y avait alors, outre Retz, nombre de mécontents qui trouvaient détestable tout ce qui venait de Mazarin : on connaît la fameuse lettre que Saint-Évremond écrivit, à l'occasion de la paix, au marquis de Créqui et qui fut cause de sa disgrâce[1]. Si l'attaque dont Mazarin se plaint eût été de notre prélat, Gui Joli, croyons-nous, n'aurait pas oublié de la signaler.

Quoi qu'il en soit, voici la lettre de Mazarin : « .... Je serois bien aise de voir le libelle qu'on a fait contre la paix, que tout le monde croit être un ouvrage du cardinal de Retz, et je n'en doute pas, car il seroit malaisé qu'un si grand cardinal, qui est obligé de compatir aux maux de la chrétienté, et un si zélé archevêque pût garder le silence et dissimuler son sentiment dans cette conjoncture. Pour moi, il faut que je me console si je ne vois pas

1. *Œuvres mêlées de Saint-Évremond*, revues, etc., par Charles Giraud, Paris, Techener, 1866, tome II, p. 21-38.

lieu de contenter tout le monde, puisque l'on ne s'étudie pas moins à me décrier quand je fais la paix que quand il m'est impossible d'en avancer la conclusion. Il seroit pourtant bon, à mon avis, que, si l'on peut découvrir quelqu'un de ces libelles, Monsieur le Chancelier et vous fissiez en cela ce que mérite une pièce si scandaleuse et qui n'attaque pas une seule personne, mais tout le public [1]. »

V

Nous venons de jeter un coup d'œil d'ensemble sur les libelles de Retz; nous les avons rangés, la plupart, en groupes, pour chacun desquels nous avons tracé rapidement le tableau des événements qu'ils éclairent et qui les éclairent, de la situation politique, des circonstances qui les firent naître. Intéressants à un triple point de vue : pour l'histoire de la Fronde, pour celle de Retz en particulier, et aussi pour l'histoire de notre littérature, ils ont, nous sommes loin de le contester, beaucoup des défauts inhérents, en général, aux improvisations écrites, et, comme nous l'avons dit, l'on ne peut nier que plus d'un n'ait mérité, non-seulement par son contenu, d'un intérêt très-passager, mais aussi par de fréquentes traces de négligence, de composition trop hâtée, l'oubli où ils sont longtemps restés. C'est le sort réservé à la plupart des rapides fruits du moment; à peu d'exceptions près, l'axiome est vrai :

Le Temps n'épargne pas ce qu'on a fait sans lui.

Mais, une fois la part faite à la critique, on ne doit ni ne peut se refuser à la faire aussi à l'éloge, et à reconnaître, en se reportant, deux siècles en arrière, aux intrigues, aux intérêts, aux passions de l'époque, les rares et puissantes qualités par lesquelles les pamphlets de Retz se distinguent d'ordinaire entre les œuvres innombrables de ce genre que la Fronde vit et fit éclore : la spirituelle originalité qui, en plus d'un endroit, rappelle les bonnes pages des *Mémoires*, l'élan, la véhémence, l'impétuosité du discours, et, en outre, çà et là, une justesse, une précision, une clarté que souvent, dans ces sortes d'écrits, l'entraînement et la fougue excluent. Mais, ce qui est plus remarquable encore, c'est la souplesse avec laquelle l'auteur approprie sa pensée et son style au sujet qu'il traite. S'il attaque Monsieur le Prince ou Mazarin, il sait qu'il

1. Archives des affaires étrangères, *Lettres de Mazarin*, tome XLI.

parle à des adversaires dignes de lui : il ne descend pas au ton de la plaisanterie légère; il manie sérieusement, avec une éloquente énergie, la langue de la logique et de la politique ; il expose, il débrouille clairement les intrigues les plus compliquées; il discute, avec une incomparable dextérité, les questions les plus épineuses ; il présente et groupe si bien ses arguments qu'il fait souvent oublier au lecteur ce qu'il y mêle de fausses lueurs et de sophismes. Et sa langue reste grave : c'est celle d'un dialecticien, d'un orateur, d'un politique.

Il n'en est pas de même quand les adversaires qui se sont exposés à ses coups prêtent le flanc au ridicule. Il bafoue Chavigny avec une piquante impertinence, avec le dédain d'un esprit supérieur. Quant à Beaufort, il le *turlupine*, c'est le mot, par une charge digne des tréteaux de la foire, une contrefaçon de son jargon. Ce n'est point là de la littérature, ou c'en est à la façon d'Aristophane, à qui sont bons, quand il ne veut être que burlesque, tous les moyens de faire rire la plèbe.

S'adresse-t-il au peuple? Il se fait pour lui une langue simple et forte, facile à comprendre, à la phrase courte, vive, acérée, aux arguments clairs et frappants, aux assertions hardies qui, une fois admis les faits servant de prémisses, ne laissent aucune place au doute et ont le caractère de l'évidence.

Enfin traite-t-il, en parlant au Roi, une question importante, il lui arrive de s'élever à une hauteur de vues et d'éloquence vraiment digne et du sujet de son discours et du chef de l'État. La *Très-humble Remontrance*, la dernière des pièces que nous avons énumérées ci-dessus, renferme tels passages sur l'alliance de Louis XIV avec Cromwell, le meurtrier de Charles Ier, qui font penser à Bossuet.

Tant de rares et si diverses qualités donnent droit, ce nous semble, aux pamphlets de Retz de prendre leur place et de la garder dans notre littérature polémique, parmi les improvisations qui méritent de survivre au moment qui les a produites, entre la *Satire Ménippée*, antérieure de plus d'un demi-siècle (1593), et les *Provinciales*, à peine postérieures aux libelles de la Fronde (1656, 1657). S'ils sont loin d'égaler le chef-d'œuvre de Pascal pour la pureté, le fini du style, ils peuvent souvent lui être comparés pour l'originalité, la variété, l'esprit et l'éloquence. Et n'oublions pas que Retz a précédé de bien peu sans doute, mais enfin précédé Pascal, qu'il a manié avant lui, avec une habileté qui n'a pu demeurer sans influence sur l'illustre janséniste, l'arme du pamphlétaire, et créé, dans un autre genre que lui, à l'usage des hommes politiques, une langue digne aussi, à divers égards, de servir de modèle.

Nous n'imprimons en gros caractère que les pamphlets dont Retz lui-même s'est reconnu l'auteur, et le dernier de tous par la date, la *Très-humble Remontrance au Roi*, de l'an 1657, sur la paternité duquel il ne doit rester, croyons-nous, aucun doute. Nous plaçons à la suite, en plus petit caractère, les libelles que nous inclinons, avec plus ou moins de vraisemblance, mais sans oser être entièrement affirmatif, à regarder aussi comme l'œuvre du prélat. Enfin nous donnons en appendice trois opuscules qui ne sont pas de lui : 1° deux libelles de 1649 (nos XIV et XV), au sujet desquels nous renvoyons à ce qui en est dit ci-dessus, p. 165; 2° une pièce remarquable de Sarasin, la *Lettre d'un marguillier* (notre n° XVI), qui, écrite en réplique au *Solitaire*, forme une suite naturelle et nécessaire à ce pamphlet, et a elle-même pour suite la *Réponse du Curé* (notre n° X), qu'elle a provoquée.

Pour qu'on puisse suivre la polémique et lire les divers factums chacun à sa place et comme ils se sont succédé, nous terminons cette notice par une table qui les range dans leur ordre chronologique, en leur laissant les chiffres qu'ils ont dans notre volume et en distinguant, par le caractère *italique*, les pamphlets que nous donnons comme annexes.

ORDRE CHRONOLOGIQUE DES PAMPHLETS IMPRIMÉS CI-APRÈS.

1649.

XIV. *Le Contrat de mariage.*

XV. *La Déroute des Cabalistes.*

1651.

I. Défense de l'ancienne et légitime Fronde.

IX. *Avis désintéressé sur la conduite de Monsieur le Coadjuteur.*

II. Le Solitaire aux deux désintéressés.

XVI. *Lettre d'un marguillier de Paris à son curé.*

X. *Réponse du Curé à la lettre du Marguillier.*

XI. *Discours libre et véritable.*

1652.

III. Les Contre-temps du sieur de Chavigny.

IV. Le Manifeste de Mgr le duc de Beaufort.

V. Le Vrai et le Faux.

VI. Les Intérêts du temps.

VII. Le Vraisemblable.

XII. *Les Intrigues de la paix*, et *Suite des Intrigues.*

XIII. *L'Avis aux malheureux.*

1657.

VIII. Très-humble et très-importante Remontrance.

Nous avons, dans notre commentaire, établi, avec un soin minutieux, la concordance des pamphlets avec les *Mémoires* et des pamphlets entre eux. On voudra bien nous pardonner, en raison de leur utilité pour le sérieux travailleur, la multiplicité des renvois que nous avons joints à notre annotation.

I

DÉFENSE

DE

L'ANCIENNE ET LÉGITIME FRONDE [1].

NOTICE [2].

Ce pamphlet est le premier que Retz ait fait paraître après sa retraite au cloître Notre-Dame. Il nous apprend, dans ses *Mémoires* (tome III, p. 327-330), qu'ayant cessé d'aller au Parlement, il s'aperçut que l'on se servait de son absence pour faire croire qu'il mollissait à l'égard de Mazarin et qu'il appréhendait de se trouver dans les lieux où il pourrait être obligé de se prononcer au sujet du ministre exilé. « Un certain Montandré, dit-il, méchant écrivain à qui Vardes avoit fait couper le nez, pour je ne sais quel libelle qu'il avoit fait contre Mme la maréchale de Guébriant, sa sœur, s'attacha, pour avoir du pain, à la misérable fortune du commandeur de Saint-Simon, chef des criailleurs du parti des Princes, et m'attaqua sur ce ton par douze ou quinze libelles plus mauvais l'un que l'autre, en douze ou quinze jours. Je me les faisois apporter réglément sur l'heure de mon dîner, pour les lire publiquement, au sortir de table, devant tout ce qui se trouvoit chez moi; et quand je crus avoir fait connoître suffisamment aux particuliers que je méprisois ces sortes d'invectives, je me résolus de faire voir au public que je les savois relever. Je travaillai pour cela, avec soin, à une réponse courte, mais générale, que j'intitulai l'*Apologie de l'ancienne et légitime Fronde*, dont la lettre paroissoit être contre le Mazarin, et dont le sens étoit proprement contre ceux qui se ser-

1. A Paris, M.DC.LI. — 7 pages in-4°, sans nom d'auteur ni d'imprimeur. — N° 1864 du *Catalogue de la Bibliothèque nationale, Histoire de France*, tome II, p. 120; la cote commune à toutes les *Mazarinades* est L^{b} 37. — N° 23 321 de la *Bibliothèque historique* du P. le Long, tome II, p. 539. Le P. le Long substitue, dans le titre, le mot *Apologie* au mot *Défense*, comme Retz lui-même dans le passage des *Mémoires* que nous citons.

2. Voyez la *Notice générale*, p. 151 et 152.

voient de son nom pour abattre l'autorité royale. Je la fis crier et débiter dans Paris par cinquante colporteurs, qui parurent, en même temps, en différentes rues, et qui étoient soutenus, dans toutes, par des gens apostés pour cela. »

A la suite, Retz nous dit que, le matin du jour où il fit crier son pamphlet, il alla au Parlement, puis il nous raconte ce qui s'y passa. Son récit, rapproché du *Journal ou Histoire du temps présent*, etc., de 1651 (p. 1 et 2), nous donne pour date de la séance et par conséquent de la distribution du libelle le 15 ou le 16 mai.

On voit, par l'extrait qui précède, que, dans les *Mémoires*, le mot *Apologie* a été substitué au mot *Défense*. L'*ancienne et légitime Fronde* est ainsi nommée par opposition à la nouvelle, à la tête de laquelle étaient les Princes et leurs partisans.

Cette pièce eut un grand succès, comme nous le rapporte encore son auteur (*Mémoires*, tome III, p. 330); et Croissi, qui appartenait au parti de Condé et à la nouvelle Fronde, ne put s'empêcher de dire à Caumartin, l'ami intime de Retz : « La botte est belle, vous l'entendez mieux que nous. J'avois bien dit à Monsieur le Prince qu'il falloit faire taire ce coquin de Montandré. » Retz ajoute : « Comme il (*Montandré*) ne se tut pourtant pas, je continuai aussi, de mon côté, à écrire et à faire écrire. »

Moreau [1] et Mailly [2] attribuent au Coadjuteur un autre pamphlet, intitulé l'*Apologie des Frondeurs* (in-4° de 11 pages, portant le millésime de 1650), et Mailly, à l'endroit indiqué, en cite un passage. C'est sans doute le mot *Apologie*, substitué, dans les *Mémoires*, à celui de *Défense*, qui a donné lieu à cette attribution. Nous avons lu avec attention cette pièce, qui, si Retz en était l'auteur, serait, par sa date, le premier de ses libelles, son début en ce genre. On y cherche, avant tout, à disculper les Frondeurs d'avoir contribué à l'emprisonnement des Princes, et l'on y accuse Mazarin d'avoir seul conçu et exécuté ce projet. C'est un écrit qui peut bien avoir été inspiré par le Coadjuteur, mais, sauf un petit nombre de passages, il ne nous a pas paru digne de lui, et nous ne trouvons, du reste, aucune bonne raison de le considérer comme son œuvre.

Moreau a inséré l'*Apologie*, aussi bien que la *Défense*, dans son *Choix de Mazarinades*, tome II, p. 177-186, et p. 254-259 [3].

1. *Bibliographie des Mazarinades*, tome I, p. 55, n° 112.
2. *L'Esprit de la Fronde*, tome III, p. 442.
3. On a imprimé par erreur 277, au lieu de 259, au tome III des *Mémoires*, p. 329, note 1.

M. Crépet, dans son étude sur *les pamphlets du cardinal de Retz*, parle ainsi de la *Défense*[1] : « Le premier en date des pamphlets avoués par Retz dans ses *Mémoires* est la *Défense de l'ancienne et légitime Fronde*. A un double point de vue, littéraire et politique, il mérite la plus sérieuse attention. Il répond à un moment décisif dans la carrière du Coadjuteur. Après avoir tenté vainement d'entraîner, au début de la Fronde, Condé dans le parti du Parlement, il avait habilement profité, pour le séparer de la cour, des difficultés que l'orgueil et les insatiables exigences du Prince avaient élevées entre lui et Mazarin. Devant cette coalition de ses deux redoutables rivaux, le Cardinal avait été obligé de sortir une seconde fois de Paris; mais bientôt la Régente, docile aux instructions que le Ministre lui envoyait du fond de son exil, avait semé la division parmi les ennemis du Ministre; et, de son côté, Condé avait outrageusement manqué aux engagements pris envers le Coadjuteur. Celui-ci s'était alors retourné secrètement vers la cour, et, pour servir plus utilement ses nouveaux amis, il avait su dissimuler sa défection : tout en rompant hautement avec Condé, il avait paru rester l'irréconciliable ennemi de Mazarin. Mais la vérité sur sa nouvelle situation s'était révélée par bien des indices, et l'opinion n'avait pas hésité à l'accuser de trahison. Mis en demeure de se justifier, Retz trouve dans ce pamphlet un biais qui sauvait du moins les apparences. Après avoir établi, comme indiscutable, cette thèse que la Fronde n'avait eu dans le principe d'autre but que de combattre le despotisme ministériel, sans s'attaquer à l'autorité royale, dont la légitimité n'était pas contestée, Retz démontrait aisément qu'il était, pour sa part, fidèle à ses anciennes convictions; que ce n'était pas lui, mais les autres personnages de la pièce qui avaient changé de rôle, et que, loin de déserter la cause, il ne faisait que la défendre contre un nouvel adversaire, non moins redoutable que le Cardinal. Après avoir lutté contre l'arbitraire, il luttait contre l'anarchie. Voilà l'unique idée que Retz, dédaignant, contre son habitude, la discussion du détail des faits, développe, avec une suite et une vigueur vraiment admirables, dans ce court pamphlet de cinq pages[2], écrit tout de verve et d'élan au lendemain de sa rupture avec Condé; aussi bien on y sent partout la chaleur d'une colère que la réflexion n'avait pu encore refroidir. On jugera, du

1. *Revue moderne*, 25 mai 1869, p. 208-210.
2. Nous avons dit (p. 173, note 1) sept pages; le feuillet de titre en prend deux.

reste, de la puissance de ce pamphlet par la magnifique page que l'on va lire et qui rivalise assurément avec les plus beaux mouvements oratoires de Mirabeau. La fougueuse invective que le tribun de 1789, accusé, lui aussi, d'apostasie, lança un jour, en pleine Assemblée constituante, à la face de ses accusateurs, offre une analogie frappante avec cette foudroyante apostrophe de Retz, mais ne l'emporte ni par la beauté de la forme, ni par la véhémence du souffle. » Et ici M. Crépet cite le paragraphe commençant ainsi (ci-après, p. 178): « Et vous, lâches imposteurs et infâmes bâtards de la légitime Fronde, etc. », jusqu'à ces mots (p. 180) : « ce ministre foible et timide ». « Après avoir lu, poursuit le critique, cette véhémente sortie contre Condé, alors en possession de tout son prestige, on comprend que, pour répandre ce pamphlet dans Paris, Retz ait cru indispensable de faire accompagner les crieurs par des hommes apostés qui avaient ordre de les soutenir au besoin.

« Si clairement que Condé et son parti soient désignés dans ce pamphlet, ils n'y sont pourtant pas expressément nommés. C'est que le Coadjuteur gardait encore pour son illustre adversaire les ménagements que lui commandaient le respect dû à un prince du sang et ses sympathies personnelles, très-profondes, pour les grandes qualités auxquelles il a rendu, dans ses *Mémoires*, un si enthousiaste hommage. Mais bientôt les nécessités de la lutte l'emportèrent sur toute autre considération, et Retz s'attaqua dès lors à Condé sans réserve ni réticence. »

Dans les pamphlets suivants, nous verrons en effet dirigés, avec moins de ménagements, contre Monsieur le Prince, les mêmes arguments appuyés sur les mêmes faits, de même que reparaîtront les mêmes éloges et les mêmes justifications du Coadjuteur. Mais, déjà, au reste, dans ce premier libelle, la réserve ni la réticence ne sont grandes en ce qui touche Condé. Le nom seul manque. Sans parler de la mention du siége de Paris, à qui peuvent s'appliquer sinon à lui, ces trois passages de notre page 180 : « .... ils ne s'apercevront qu'il s'élève un autre tyran parmi eux »; et : « nous n'avons point combattu pour le choix des tyrans »; et surtout : « les sujets, de quelque condition qu'ils soient »?

On ne peut mieux répondre à de mauvais discours que par de bonnes actions. La réputation de Monsieur le Coadjuteur est autant au-dessus de la calomnie et de

l'imposture, que son cœur est au-dessus de la crainte, et son esprit au-dessus de l'intérêt. Je ne prétends point de répondre pour lui à ces infâmes libelles qui infectent le monde. Je ne les lis qu'avec mépris, quand je les considère comme des ouvrages malheureux de ces mêmes mains qui nous ont voulu consacrer autrefois le Mazarin. Je regarde comme des trophées élevés à la gloire de Monsieur le Coadjuteur tous les traits que tracent contre lui ceux qui ont assiégé Paris [1]. Je leur pardonne même, en quelque manière, le ressentiment qu'ils ont des obstacles qu'il a mis à leur fureur en tant d'occasions où ils ont essayé d'opprimer la liberté publique. Je ne trouve pas étrange que les nouvelles obligations n'aient pu effacer de leurs esprits la douleur qu'ils ont conçue de n'avoir pu ruiner la capitale du Royaume et de n'avoir pas eu la liberté toute entière de nager dans le sang de ses citoyens. Je leur fais assez de justice pour excuser ces transports; et au lieu de leur répondre par des invectives, qui aussi bien n'ajouteroient rien à la connoissance publique que l'on a de leur noir et infidèle procédé, ou par des apologies peu nécessaires, à mon sens, à une conduite aussi nette que celle de Monsieur le Coadjuteur, je me contenterai de faire présentement avec douceur, pour sa défense, ce qu'un des plus grands hommes de l'ancienne Rome fit autrefois avec approbation pour sa propre gloire. Après que ce capitaine si glorieux par la conquête de l'Afrique eut rendu Rome entièrement victorieuse dans ces fameuses guerres qui domptèrent l'orgueil de Carthage,

1. Ceci s'adresse directement à Condé, qui, au commencement de 1649, se montrant alors tout dévoué à Mazarin et à la cour, retirée à Saint-Germain, assiégea ou plutôt bloqua Paris du 9 janvier au 1er avril : voyez les *Mémoires*, tome II, p. 196 et suivantes. La mention de ce blocus revient très-souvent dans les pamphlets.

il fut accusé par ses ennemis, et il dissipa toutes ces calomnies par cette belle et fière parole : « Allons au temple remercier les Dieux du bonheur que je vous ai acquis par mes victoires [1]. » Peuples, souffrez que j'anime aujourd'hui de ces mêmes paroles une voix plus modeste, mais qui pourroit vous dire avec autant de justice : « Allons au temple rendre grâce au Ciel de la tyrannie renversée [2], du Mazarin chassé, de vos rentes conservées, de nos princes en liberté, des taxes supprimées, de la liberté publique établie. » Ce sont des ouvrages auxquels toute la France avoue que Monsieur le Coadjuteur n'a pas peu contribué sous les ordres de Son Altesse Royale [3].

Et vous, lâches imposteurs et infâmes bâtards de la légitime Fronde, demeurez dans le silence, vous qui déchirez le nom du Mazarin après avoir toujours respecté sa personne ; qui l'attaquez mort après l'avoir adoré vivant ; qui lui faisiez lâchement la cour dans son antichambre, cependant que notre illustre prélat s'opposoit généreusement à la naissance et au progrès de son pouvoir ; qui combattiez, sous ses ordres, dans les troupes qui assiégeoient Paris, cependant que ce généreux protecteur de notre liberté exposoit sa vie pour nous défendre ; qui vous cherchiez des grâces et des bienfaits de ce ministre, au même moment que Monsieur le Coadjuteur refusoit les biens et les grandeurs qui lui étoient offertes avec abondance [4] ; qui, au préjudice des paroles données et

1. Le premier Scipion l'Africain : voyez Tite-Live, livre XXXVIII, chapitre LI, et Aulu-Gelle, livre IV, chapitre XVIII.

2. L'original n'a point de virgule après *renversée* ; c'est probablement une faute d'impression.

3. Le titre de « Son Altesse Royale » désigne constamment, comme on le voit dans les *Mémoires de Retz*, çà et là dans ses pamphlets, et, en général, dans les écrits du temps, l'oncle du Roi, Gaston duc d'Orléans. Le prince de Condé prenait le titre « d'Altesse », tout court (voyez plus bas, p. 365), ou parfois d' « Altesse Sérénissime ».

4. Voyez la fin du pamphlet, ci-après, p. 182.

traités signés[1], avez conservé dans la cour les restes et les créatures du cardinal Mazarin, à l'instant que vous en chassiez ceux qui avoient eu le plus de part à son éloignement; qui avez toujours été ses esclaves, tant qu'il a été dans la puissance, et qui ne reconnoissez plus l'autorité royale depuis qu'elle est privée d'un ministre foible et timide, qui vous obligeoit de la souffrir à force des bienfaits dont il contentoit votre avarice; vous enfin qui ne vous êtes brouillés avec les amis du Mazarin, que parce qu'il n'a pas été en leur pouvoir d'assouvir votre ambition; qui n'attaquez présentement son ombre que pour vous unir peut-être, comme vous avez fait en de pareilles rencontres, plus étroitement à sa personne; et qui serez, quoi que vous puissiez dire, toujours mazarins, c'est-à-dire ennemis du public, fauteurs des partisans, obstacles de la paix générale, que vous empêchez par vos brouilleries. Ne prétendez plus d'abuser les esprits crédules par vos calomnies et par vos impostures. Nous abhorrons le Mazarin; mais l'aversion que nous avons pour lui passe jusques au point que nous ne voulons pas même le recevoir comme un prétexte. C'est de quoi présentement vous le faites servir : vous l'appliquez à tous usages, vous traitez de[2] fauteurs du Mazarin, ceux qui sont toujours opposés avec le plus de vigueur à sa tyrannie, parce que leur naturel libre et courageux vous fait appréhender l'autorité légitime. Votre aveuglement est étrange, il est de la même nature de celui qui vous persuada que vous prendriez Paris en

1. Allusion au traité secret conclu, au mois de janvier 1651, entre les principaux Frondeurs et les Princes, en vue de la délivrance de ces derniers : voyez, à l'*Appendice* du tome III des *Mémoires*, p. 549 et suivantes, le texte de ce traité.

2. L'original, qui porte, à la ligne précédente, *faire*, pour *faites*, a ici *les*, pour *de*, et omet, à la ligne suivante, *se* devant *sont*.

trois jours[1]. Vous vous imaginez que vous porterez les yeux de tous les peuples si uniquement sur le cardinal Mazarin, qu'ils ne s'apercevront qu'il s'élève un autre tyran parmi eux[2]. Nous haïssons celui qui est à Cologne[3]; nous exposerons nos biens, nos fortunes et nos vies, pour nous opposer aux moindres apparences de son retour. Votre conduite passée nous peut faire croire, avec raison, que ce sera peut-être contre vous que nous prendrons les armes sur ce sujet; mais toute sorte de tyrannie nous est odieuse, nous n'avons point combattu pour le choix des tyrans; et quand la plus saine partie de la France s'est opposée aux desseins du cardinal Mazarin, et que vous aviez communs avec lui, ce n'a pas été pour élever votre puissance, mais, au contraire, pour soumettre à notre jeune monarque celle que vous usurpiez dans la foiblesse de son gouvernement, et par les moyens que vous en laissoit prendre ce ministre foible et timide. Quelques apparences contraires que vous en donniez, on voit le regret que vous avez de sa perte, par l'appréhension que vous témoignez que l'on en établisse de plus forts et de plus vigoureux dans le Conseil du Roi. Vous protestez de n'y entrer jamais tant qu'il y en aura auxquels vous n'aurez pas donné votre consentement. On peut dire que cette déclaration n'est pas respectueuse pour l'autorité royale : les sujets, de quelque condition qu'ils soient, ne parlent pas d'ordinaire avec cette hauteur; mais notre étonnement augmente,

1. Dans les *Mémoires* (tome II, p. 141), Condé assure la Reine qu'il prendra Paris, non pas en trois jours, mais en quinze. Voyez *ibidem*, p. 114-116, son entretien avec le Coadjuteur, à l'hôtel de Condé, en décembre 1648.

2. Voyez la fin de la notice de ce pamphlet, p. 176.

3. Mazarin s'était réfugié à Brühl, dans le voisinage de Cologne : *Mémoires*, tome III, p. 284 et note 5.

quand nous considérons qu'elle regarde la personne de M. de Châteauneuf[1]. Son désintéressement, si connu à toute la France, laisse beaucoup de lieu de croire que ceux qui désapprouvent son établissement, veulent entretenir la confusion et le désordre dans les finances, et ne sont pas brouillés avec les partisans; et sa fermeté et son expérience[2] donne sujet de craindre que ceux qui se déclarent contre lui n'appréhendent la fin des désordres publics, dans lesquels ils trouvent leurs avantages particuliers. On préfère à ce grand homme qui a vieilli dans le service des rois, et qui a tant de part à la défaite du cardinal Mazarin, Monsieur le Chancelier[3], que nous savons avoir toujours été esclave de ses volontés. On lui préfère M. de Chavigny[4], que toute la France connoît pour avoir été l'un des plus violents et plus dangereux instruments de la tyrannie du cardinal de Richelieu. On lui préfère le président de Maisons[5], noirci par tant de voleries, par tant de trahisons, et, par une métaphore[6] étrange et faite pour ainsi dire contre tous les ordres de la nature, ces scé-

1. Sur le « changement du Conseil, qui arriva le 3e jour d'avril » 1651, voyez *la Suite du Journal du Parlement*, 1649-1651, p. 73, et les *Mémoires*, tome III, p. 289 et 290.

2. Comparez le jugement sur Châteauneu qui est au tome III des *Mémoires*, p. 53-56.

3. Le chancelier Seguier.

4. Chavigny, exclu du conseil par Mazarin, y avait été, le 3 avril 1651, réintégré, en son ancienne qualité de secrétaire d'État, sur la demande de Monsieur le Prince : voyez *la Suite du Journal du Parlement*, à l'endroit cité, et les *Mémoires de Retz*, tome III, p. 289.

5. René de Longueil, marquis de Maisons, président à mortier au Parlement, avait eu, dès le mois de mai 1650, la surintendance des finances, vacante par la mort d'Émery. Voyez les *Mémoires*, tome III, p. 56 et note 2.

6. Le mot *métaphore* est pris ici dans son sens primitif de *trope* en général, emploi figuré d'un mot pour un autre; à moins qu'il n'y ait une faute d'impression et qu'il ne faille lire *métamorphose*.

lérats, en un moment, deviennent gens de bien, et, au goût dépravé de ces malades furieux, nos véritables amis, les anciens protecteurs de la liberté publique contre leur propre honneur, contre leur propre bien, contre leur propre sûreté, en un instant deviennent mazarins. Si toute la France étoit assemblée pour chercher des précautions contre le retour de ce ministre, je ne sais si on en pourroit trouver de plus grande que l'établissement des personnes qui ont le plus contribué à sa perte, parce que l'intérêt particulier se joignant en cette rencontre avec le public, seroit jugé sans doute capable de dissiper toutes les inquiétudes et de lever tous les soupçons. Je n'entends point en ce lieu parler de Monsieur le Coadjuteur, quoique je n'aie point l'honneur d'être connu de lui, et qu'il n'y ait que le parti du bien public, auquel je me suis toujours attaché avec vigueur, qui m'oblige de dire mes sentiments en cette occasion. Je n'ignore pas ses sentiments au point de ne savoir pas que ce même esprit qui lui a fait refuser, depuis trois ans, deux fois, le chapeau de cardinal, quatre-vingt mille livres de rente en bénéfices, soixante mille écus d'argent comptant, place dans les Conseils, en deux différentes occasions, l'oblige à y renoncer encore en celle-ci[1]. L'on verra par les suites des années que ses maximes sont fort éloignées de ces emplois, qu'il n'a été engagé dans les affaires que par les [motifs [2]] qu'il a eus d'entrer dans la défense de Paris, et que ses intérêts ne feront jamais aucune part des affaires publiques.

1. Au sujet de ces divers refus, voyez le pamphlet n° v, p. 221 et note 5.

2. Il manque ici un mot dans l'original; le participe suivant, *eu*, y étant sans accord, nous ne pouvons savoir s'il faut suppléer *motifs* ou *raisons*.

II

LE SOLITAIRE

AUX DEUX DÉSINTÉRESSÉS[1].

NOTICE[2].

Cet écrit est une réplique à celui qui venait de paraître, « quelques jours » auparavant[3], sous le titre de *Réponse d'un véritable désintéressé à l'Avis du faux désintéressé sur la conduite de Monseigneur le Coadjuteur*[4]. Retz se reconnaît l'auteur du *Solitaire*, qu'il désigne, dans ses *Mémoires*[5], par ce seul premier mot du titre.

On pourrait conclure du début du libelle, des mots : « Je romps mon silence, je sors de ma solitude, etc. », qu'il fut écrit et parut en mai 1651, au sortir de cette retraite dans le cloître Notre-Dame où le prélat feignait de passer uniquement son temps à siffler ses linottes[6], mais, en réalité, cabalait et intriguait plus que jamais. Mais nous avons vu[7] que cette retraite se termina ou du moins fut interrompue, non-seulement par la publication d'un autre écrit, notre pamphlet n° 1, mais encore par la réapparition de Retz au Parlement, au milieu de mai.

1. A Paris, M.DC.LI. — 8 pages in-4°, sans nom d'auteur ni d'imprimeur. — N° 1940 du *Catalogue de la Bibliothèque nationale, Histoire de France*, tome II, p. 125. — N° 23 316 de la *Bibliothèque historique* du P. le Long, tome II, p. 538. — Ce pamphlet a été intercalé par Champollion-Figeac dans l'édition des *Mémoires* de la collection Michaud, 1837 (p. 258-261), et donné en appendice par M. Aimé Champollion dans celle de 1859, 1866, à la fin du tome III, p. 449-453.

2. Voyez la *Notice générale*, p. 155.

3. Voyez ci-après, p. 185, le second alinéa du pamphlet.

4. M.DC.LI. — 20 pages in-4°, sans nom d'auteur, de lieu ni d'imprimeur. Bibliothèque nationale, n° 1939.

5. Tome III, p. 331.

6. Voyez les *Mémoires*, tome III, p. 303 et 304 ; et ci-dessous, p. 467.

7. Ci-dessus, p. 173 et 174.

Le contenu du libelle, la date de celui auquel il répond et qui lui-même réplique à l'*Avis désintéressé* (notre n° IX), montrent que le *Solitaire* est postérieur à mai de plusieurs mois. Un passage, vers la fin, nous donne même le moyen de fixer l'époque avec une grande précision. L'auteur nous dit[1] que le duc d'Orléans fit au Coadjuteur, « l'honneur, mardi dernier, de le présenter à Leurs Majestés. » Or nous savons que cette présentation eut lieu le mardi 19 septembre : le jour de la publication est donc antérieur au mardi suivant, 26.

Sauf deux endroits d'une grande violence contre Mazarin, qu'il appelle (p. 188) « l'homme d'abomination et de scandale, » et plus loin (p. 193) « un monstre, » le ton de ce factum est conciliant. Retz feint de croire que les vives attaques dont il est l'objet dans la *Réponse d'un véritable désintéressé*, ne viennent pas de Condé, mais sont plutôt « des productions inconsidérées de quelques esprits emportés[2]. » Du prince lui-même il ne parle qu'avec respect.

Il se défend avec habileté, choisit, dans sa conduite pendant la Fronde, celles de ses actions qui lui paraissent dignes d'être citées avec honneur, insiste sur son désintéressement, rappelle (p. 189) « qu'il n'a profité de quoi que ce soit depuis tous les mouvements, » et que l'on peut dire même « qu'il est dans la nécessité. » Il finit par un appel général à la concorde ; mais son véritable but est de prouver que Monsieur le Prince a eu grand tort de déchaîner sur lui ses pamphlétaires à gages après les services considérables qu'il lui a rendus.

M. Crépet ne fait pas mention du *Solitaire* dans son étude sur les pamphlets. Mailly, dans son *Esprit de la Fronde*[3], se borne à le citer.

Je romps mon silence, je sors de ma solitude, je quitte ma retraite, de laquelle, comme d'un rocher élevé, j'avois regardé, depuis quelque temps, cette agitation violente de tant d'esprits si différents ; et d'un sens dégagé de toutes préventions, trop ordinaires en ce mal-

1. Voyez ci-après, p. 191 et note 4.
2. Ci-après, p. 187.
3. Au tome IV, p. 393, note, et non au tome V, comme le dit Moreau dans sa *Bibliographie*, tome III, p. 180, n° 3680.

heureux siècle, je viens apporter aux peuples les sentiments que m'inspire la pure vérité.

J'ai lu, depuis quelques jours, deux libelles que l'on peut appeler avec beaucoup de raison un précis de toutes les affaires présentes. L'un contient la défense de Monsieur le Coadjuteur, sous le nom d'*Avis désintéressé* sur sa conduite[1], et dans l'autre on remarque, sous un titre presque pareil[2], une apologie ou plutôt un panégyrique de Monsieur le Prince. J'ai examiné l'un et l'autre avec beaucoup de soin, j'ai considéré les inconvénients que peut produire la division des esprits, je n'ai pas seulement appréhendé les malheurs qui peuvent naître de celle qui paroît entre les personnes principales, j'ai jugé que l'aigreur qui se nourrit et qui se fomente entre ceux qui s'intéressent dans leurs partis, pouvoit apporter beaucoup de préjudice, parce qu'elle augmente la chaleur de ceux avec lesquels ils s'attachent : c'est ce qui m'oblige de parler en cette occasion, et de vous dire avec un esprit de concorde et de paix :

Vous qui, sous le nom de Monsieur le Prince, déchirez Monsieur le Coadjuteur, je ne crois point que ce qui paroît dans vos écrits puisse être dans l'esprit de Monsieur le Prince : je ne puis m'imaginer qu'un prince sorti du plus illustre sang de l'Europe, vous puisse avouer d'entreprendre de décrier celui qui a toujours été dans ses intérêts, toutes les fois qu'il y a pu entrer avec honneur ; qui ne s'en est jamais séparé que quand il ne les a pu suivre sans manquer à ce qu'il devoit à la conservation de Paris ; qui oublia toutes les aigreurs que

1. *Avis désintéressé sur la conduite de Monseigneur le Coadjuteur.* C'est notre pamphlet n° IX, ci-après, p. 328-355. Retz ne l'avoue pas dans sa liste des *Mémoires*, et naturellement ici il ne s'en reconnaît pas l'auteur.

2. Voyez ci-dessus, p. 183 et note

Monsieur le Prince avoit témoignées[1] contre lui pendant le siége de Paris, pour lui aller offrir son service, lorsqu'il se brouilla, au mois de septembre de l'année 1649, avec le cardinal Mazarin[2]; qui ne laissa pas de demeurer serviteur de Monsieur le Prince après qu'il se fut réconcilié avec ce ministre[3], et quoiqu'il ne voulût prendre aucune part à tous les avantages qui suivirent ce raccommodement[4]; qui souffrit la persécution qui lui fut faite dans le procès criminel[5] avec une fermeté qui ne diminuoit rien du respect qu'il devoit à Monsieur le Prince; qui, dans ce temps, lui proposa une infinité de fois de le servir contre le cardinal Mazarin[6], s'il vouloit entreprendre sa ruine; qui s'est employé avec tant de sincérité auprès de Son Altesse Royale et dans le Parlement, pour lui procurer sa liberté[7]; qui a méprisé pour cet effet tant et de si grands avantages que l'on lui proposoit du côté du cardinal Mazarin; qui a négligé toutes les justes défiances qu'il pouvoit prendre de ceux qui étoient dans les intérêts de Monsieur le Prince; qui, depuis son élargissement, continua ses soins avec tant de fidélité, pour le tenir uni avec M. le

1. *Témoigné*, sans accord, dans l'original.

2. *Mémoires*, tome II, p. 534 et 535.

3. *Ibidem*, p. 537, 539 et 540.

4. *Ibidem*, p. 537.

5. Voyez au tome II des *Mémoires*, p. 580 et suivantes, la relation du procès criminel intenté par le prince de Condé au Coadjuteur et au duc de Beaufort, pour la tentative d'assassinat commise sur le Pont-Neuf, et de laquelle ils furent déclarés innocents par le Parlement; voyez aussi, à l'*Appendice* du même volume, les pièces comprises sous le n° XIII.

6. L'édition originale ne donne ici que les initiales de ces deux mots : *le C. M.*; cinq lignes plus loin, il y a *du cardinal Mazarin* en toutes lettres; ailleurs, deux fois, *C. Mazarin*; une autre fois, *Card. Mazarin*.

7. *Mémoires*, tome III, p. 171 et suivantes.

duc d'Orléans, nonobstant les efforts que faisoient les créatures du cardinal Mazarin de troubler et de rompre cette alliance par tous les charmes de biens et de grandeurs qu'ils offroient à ceux qui avoient l'honneur d'approcher Son Altesse Royale; qui, voyant que Monsieur le Prince s'étoit accommodé avec les sieurs le Tellier, Servien et Lionne[1], à l'insu de M. le duc d'Orléans, avoit fait rappeler Monsieur le Chancelier et M. de Chavigny, procuroit l'éloignement de M. de Châteauneuf, qui avoit tant de part à sa liberté; qui, dis-je, voyant tous ces changements, si peu prévus, puisqu'ils étoient contraires à des traités signés[2], au lieu d'éclater en plaintes, se contenta de regretter le malheur de ses amis, et se retira avec tous les respects dus à la qualité de Monsieur le Prince[3]; qui n'est rentré dans les affaires du monde que pour défendre son honneur contre les faux bruits qui avoient été semés par ses ennemis envieux de son repos et de la tranquillité publique, de traités et de conférences secrètes.

Est-il possible que Monsieur le Prince peut oublier un procédé si sincère, une suite de tant de bonnes actions, des services si considérables? et n'est-il pas bien plus croyable que ces écrits qui, sous son nom, paroissent dans le monde contre Monsieur le Coadjuteur, sont plutôt des productions inconsidérées de quelques esprits emportés, que des effets véritables des sentiments de Monsieur le Prince[4]?

1. *Mémoires*, tome III, p. 286 et suivantes.

2. C'est encore une allusion au traité dont il est parlé ci-dessus, dans la note 1 de la page 179.

3. *Mémoires*, tome III, p. 299-303.

4. Nous lisons dans les *Mémoires* (tome III, p. 333) : « Monsieur le Prince la défendit aux siens (*cette guerre des libelles*), même en des termes fort obligeants pour moi. » Voyez en outre, au

Mais il est vrai que je ne trouve pas moins blâmable la chaleur de ceux qui défendent, que l'emportement de ceux qui attaquent : il semble qu'ils soient bien aises que l'on déclame contre Monsieur le Coadjuteur, pour avoir occasion de le justifier. S'ils ne conservoient dans leurs esprits une aigreur secrète contre le parti de Monsieur le Prince, ils ne se donneroient pas la peine de répondre à des discours ridicules qui ne persuadent personne. Y a-t-il[1] un seul homme en France qui puisse penser que Monsieur le Coadjuteur soit mazarin, qui croie que celui qui a refusé tant d'avantages pour être ami de ce ministre[2], dans le temps qu'il avoit toute la puissance royale entre les mains, que tous les grands du Royaume lui faisoient la cour, que beaucoup de ceux qui avoient le plus d'honneur et le plus de probité le blâmoient de ne pas céder au temps, et qu'il ne manquoit pas de personnes, et en grand nombre, qui traitoient de faction l'antipathie qui a toujours paru entre ses vertus et les défauts de ce malheureux, qui croie, dis-je, que ce même homme entre présentement dans ses intérêts au moment qu'il est banni par les vœux publics et par les arrêts de toutes les compagnies souveraines, que toute sorte d'intelligence avec lui n'est pas seulement odieuse, mais capitale, qu'il se peut appeler l'homme d'abomination et de scandale, à présent que son amitié la plus fidèle et la plus solide (ce qui ne fut jamais en lui) ne peut produire aucun avantage pour la fortune ?

tome IV, p. 232, le noble langage de Condé à la lecture d'un autre pamphlet dirigé par Retz contre lui.

1. Dans le texte original, *y a il*, qui est, selon l'usage ordinaire du temps, la constante orthographe de Retz dans le manuscrit autographe des *Mémoires*.

2. Voyez le pamphlet précédent, p. 178 et 182.

Il faut avouer que ces visions sont bizarres, que vous faites tort à Monsieur le Coadjuteur de répondre pour lui à des extravagances si peu fondées, que même dans les derniers écrits que ces faux émissaires de Monsieur le Prince ont jetés[1] dans le public, ils disent qu'ils ne veulent pas entreprendre de prouver que Monsieur le Coadjuteur soit mazarin[2]. Et si le seul prétexte qui leur reste et qui est tiré des intérêts imaginaires de Monsieur le Coadjuteur, est le motif de votre chaleur et de vos réponses, je ne crois pas que cela vous donne plus de sujet de vous emporter et d'écrire contre des personnes qui attaquent Monsieur le Coadjuteur, par l'endroit où l'on peut dire qu'il se défend de lui-même. Ne sait-on pas qu'il n'a profité de quoi que ce soit depuis tous les mouvements ? que l'on peut dire qu'il est dans la nécessité ? Et pour ne pas venir au détail des avantages qu'il a si constamment refusés, a-t-il profité des amirautés[3] et des autres grâces de la cour ? Qui pourroit pourtant révoquer en doute que la considération dans laquelle il est par sa dignité, jointe à la rencontre des affaires passées, ne dût naturellement attirer sur lui les biens et les grandeurs que beaucoup d'autres n'ont pas

1. *Jeté*, sans accord, dans l'original ; et de même, douze lignes plus bas, *refusé*.

2. « Ce n'est pas.... que je sois en dessein de prouver que Monsieur le Coadjuteur est mazarin, » dit (p. 6) le pamphlet auquel celui-ci répond ; mais, tout en le disant, son seul objet est de démontrer que, s'il ne l'était pas lors du blocus de Paris, il l'est devenu et resté depuis.

3. *Des amirautés*, au pluriel, peut-être pour marquer qu'il s'agit, à la fois, de la charge même et de sa survivance. Le duc César de Vendôme avait obtenu en 1650 l'amirauté, ou plutôt la surintendance des mers : c'était le nom qu'avait pris cette charge sous Louis XIII. Le prince de Condé y avait prétendu (*Mémoires*, tome II, p. 509) ; le duc de Beaufort, fils de César, l'avait aussi ambitionnée, nous dit Retz (*ibidem*, p. 340) ; il en eut la survivance.

négligés[1], et desquels on ne le voit pas néanmoins plus revêtu que lorsqu'il entra dans la défense de Paris? « A-t-il été dans ton pouvoir d'être consul, et l'as-tu refusé? Ne te justifie pas davantage. » Cette parole fut autrefois dite à un ancien[2]; j'approuverois votre dessein si vous l'aviez mise au-dessous du nom de Monsieur le Coadjuteur sans autre apologie.

Tous les autres reproches que l'on lui fait n'en méritent pas davantage. J'ai remarqué que les accusateurs ne blâment ordinairement que ses intentions : ils sont obligés de reconnoître la bonté de ses actions; on lui reproche des desseins secrets, on interprète même en un sens le plus souvent très-éloigné et tout contraire toutes les rencontres de sa vie.

On veut qu'il soit brouillé avec M. de Beaufort parce qu'il est moins contraire au Mazarin. Vous vous amusez à répondre à cette imposture comme si elle n'étoit pas détruite par la circonstance du temps dans lequel cette rupture est arrivée[3] et comme si la division qui est entre eux n'eût pas éclaté dans le même moment que Monsieur le Prince s'accommoda avec les créatures du Mazarin pour éloigner M. de Châteauneuf[4]. On ne sait que trop que M. de Beaufort étoit aussi de la partie, qu'il se jeta dès lors dans les intérêts de la cour, et qu'il conféroit publiquement tous les jours avec les sieurs Servien, le Tellier et Lionne; et l'on se souvient assez que ce fut

1. L'original porte *négligées*, le faisant accorder avec le second substantif : *grandeurs*; puis, à la suite, il a pourtant *desquels*, avec un accord collectif.

2. Nous ne savons quel est cet ancien. Serait-ce une fausse réminiscence ou une invention de notre auteur? C'est une question que nous aurons à nous adresser dans quelques autres endroits.

3. Le 3 avril 1651. — Pour les dispositions de M. de Beaufort, à ce moment, voyez les *Mémoires*, tome III, p. 275 et 276, et 291-295.

4. Voyez ci-dessus, p. 181.

cela qui obligea Monsieur le Coadjuteur de se séparer d'avec lui, et même de se retirer du palais d'Orléans[1].

Quand on l'accuse de n'être plus dans les bonnes grâces de Son Altesse Royale, qui pourroit le croire après les approbations qu'il[2] donne dans toutes occasions à sa conduite, jusques à désavouer publiquement la supposition qui lui fut faite de conseils violents par un écrit qui a été lu dans le Parlement ces derniers jours[3]? On n'ignore pas que Monsieur le Coadjuteur ne continue de rendre souvent ses devoirs à Son Altesse, et l'on a appris avec joie que M. le duc d'Orléans lui fit l'honneur, mardi dernier, de le présenter à Leurs Majestés[4].

1. Le palais d'Orléans était alors le palais du Luxembourg ou, comme l'on disait alors, de Luxembourg : voyez p. 269 et 273.

2. *Il*, c'est-à-dire Son Altesse Royale : accord avec le sens.

3. *La réponse de Monsieur le Prince au discours de la Reine*, lue dans la séance du Parlement du 19 août 1651. Voyez, dans le *Journal ou Histoire du temps présent*, p. 56 et suivantes (notamment p. 62), l'accusation portée par Condé contre le Coadjuteur d'avoir donné des conseils violents au duc d'Orléans, à savoir celui d'armer les bourgeois et d'arracher les sceaux de vive force au Premier Président, pour venger le marquis de Châteauneuf, à qui ils avaient été enlevés.

4. Ce fut dans cette présentation de Retz à la Reine [a] qu'il reçut sa nomination au cardinalat, ce qu'il a bien soin de taire dans son pamphlet, mais sans réussir à le cacher. Loret dit, dans la *Muze historique*, p. 128, à la date du dimanche 24 septembre, de laquelle on peut déduire qu'il s'agit dans le pamphlet du mardi 19 :

« Chacun tient pour chose certaine
Qu'un des jours de cette semaine,
Gondy, jadis si dédaigné,
Pour cardinal fut désigné.
S'il peut trouver dans sa cervelle,
Par une invention nouvelle,
Les moyens de calmer l'État,
J'en ferai toujours grand état.
Mais, par ma foi, je l'en défie,
Et toute sa philosophie. »

[a] Voyez mon livre intitulé : *le Cardinal de Retz et l'Affaire du Chapeau*, tome I, p. 283.

Quelques impostures que l'on puisse forger sur ce sujet, elles sont de même nature que les conférences secrètes que l'on lui objecte. On jette des bruits dans le monde que l'on ne prouve point parce qu'ils sont faux; on affecte de faire publier des lettres que l'on ne produit pas au Parlement parce qu'elles sont supposées; enfin l'on attaque Monsieur le Coadjuteur par des voies obscures qui ne se justifient point, et qui se détruisent d'elles-mêmes parce que, les choses cachées étant proprement le champ de l'imposture et chacun pouvant feindre aisément tout ce qu'il veut dans ce qui n'est pas vu, il n'y a personne qui ne juge que des soupçons établis sur de prétendus secrets obscurs et non prouvés sont plutôt des ouvrages de la calomnie que de la vérité.

A quoi donc servent tant d'écrits? A quoi tant d'invectives? A quoi toutes ces apologies si fréquentes? Unissons nos esprits, renonçons à nos passions, contribuons tous avec zèle à remettre la tranquillité au dedans du Royaume, pour établir la générale dans toute la Chrétienté. Songeons à conserver l'autorité légitime de notre jeune monarque, affoiblie par tant de rencontres; cherchons des moyens salutaires pour le soulagement des pauvres peuples[1] affligés, qui ont été jusques à présent l'objet de la fureur des partisans, que l'on nous veut faire oublier sous de fausses apparences.

1. *Les peuples*, au sens où nous disons *le peuple*, revient deux autres fois d'ici à la fin du pamphlet; nous l'avons déjà trouvé plus haut (p. 178, 180, 185) et le retrouverons souvent dans les pamphlets suivants. Cet emploi du pluriel, très-fréquent autrefois (voyez les *Lexiques de Malherbe*, *de Corneille*), s'explique quand il s'agit de toute la France, par l'unité bien moins étroite de la nation, le gouvernement des provinces moins dépendant du centre, et, quand on parle d'une même ville, par la division plus marquée en corporations, en sortes de tribus de métiers, etc. Comparez le mot anglais *the people*, qui veut au pluriel le verbe auquel il sert de sujet.

Si vous avez eu part à l'éloignement du cardinal Mazarin, satisfaites-vous dans le témoignage de votre conscience et dans celui des peuples qui vous ont l'obligation d'en avoir délivré la France, et recevez avec mépris, au lieu de répondre par des invectives, des outrages qui retombent sur ceux qui les font.

Et vous qui l'avez autrefois protégé, peut-être pour rendre odieuse aux peuples la personne du Roi, d'avec lequel vous le voulez faussement faire croire inséparable ; qui avez eu besoin, pour le défaire, de la générosité de vos ennemis, contentez-vous du bonheur que vous avez eu de trouver des esprits assez fermes pour vous délivrer d'un monstre qui vous avoit abattus, ne faites plus les braves quand il n'y est pas, et sur un sujet qui ne peut plus passer que pour un prétexte de votre ambition et de votre inquiétude.

Enfin ne troublez plus par vos brouilleries les espérances de la paix[1] que nous pouvons augurer de la force qui doit accompagner la majorité de notre grand Roi, et qui sera, sans doute, le bienheureux effet du juste et sage gouvernement que nous attendons de sa conduite[2].

1. Voyez au pamphlet précédent, p. 179, la même idée, dans l'expression de laquelle nous trouvons le même mot : *brouillerie*, qui revient encore ci-après, p. 199, 396.

2. « La Reine avoit déclaré, le jour de la majorité, qui fut le 7 du mois (*de septembre*), les nouveaux ministres. » (*Mémoires*, tome III, p. 531.)

III

LES CONTRE-TEMPS

DU SIEUR DE CHAVIGNY,

PREMIER MINISTRE DE MONSIEUR LE PRINCE[1].

NOTICE[2].

Le cardinal de Retz avoue les *Contre-Temps* dans la liste, déjà citée mainte fois, qu'il donne de ses pamphlets. Plus loin, à la date d'avril 1652, il revient sur cette pièce[3] : nous avons reproduit le passage presque en entier dans la *Notice générale* (ci-dessus, p. 160-162, *passim*). La fin, que nous ajoutons ici, montre, s'il faut l'en croire, que, tout en tirant vanité des larmes qu'à la lecture de son badinage « cet esprit altier et superbe.... ne put s'empêcher de verser, en présence de douze ou quinze personnes de qualité qui étoient dans sa chambre, » il était bien aise de lui faire savoir que sa plume n'était pas trempée dans un fiel bien amer. « L'un de ceux-là, poursuit-il, me l'ayant dit le lendemain, je lui répondis en présence de MM. de Liancour et de Fontenai : « Je vous supplie « de dire à M. de Chavigni que, connoissant en sa personne au- « tant de bonnes qualités que j'en connois, je travaillerois à son « panégyrique encore plus volontiers que je n'ai fait au libelle « qui l'a tant touché. »

1. M.DC.LII. — 8 pages in-4°, sans nom d'auteur, de lieu ni d'imprimeur. — N°s 2458 et 2458 A du *Catalogue de la Bibliothèque nationale, Histoire de France*, tome II, p. 151 (ce sont deux éditions, d'impression différente, mais ayant, du reste, même millésime, même format, même nombre de pages). — N° 23 451 de la *Bibliothèque historique* du P. le Long, tome II, p. 545. — Ce pamphlet a été intercalé, comme le précédent, dans l'édition des *Mémoires* de 1837 (p. 355-357), et donné en appendice à la fin du tome III de celle de 1859, 1866 (p. 454-458).

2. Voyez la *Notice générale*, p. 161 et 162.

3. Tome IV, p. 217 et 218.

Mailly, dans *l'Esprit de la Fronde*[1], reconnaît que les traits du pamphlet sont aiguisés de main de maître; puis il rapporte, d'après Retz, l'anecdote que nous venons de citer, et la fait suivre de ces réflexions : « Et voilà donc la créance qu'on doit donner à toutes ces œuvres d'iniquités (*sic*) qu'enfante la passion dans ces moments d'effervescence, dans ces temps orageux, inséparables de tout gouvernement, auxquelles elle n'ajoute point foi elle-même, et qui ne peuvent repaître qu'une stupide crédulité, ou une malignité plus méprisable que la crédulité. » Moreau ne s'indigne pas comme Mailly, tout en prétendant que celui-ci « n'a pas senti toute la méchanceté » du pamphlet; quant à lui, il le qualifie de « vif, hardi, insolent[2]. »

Dans la partie de son étude qu'il consacre aux *Contre-Temps*[3], M. Crépet s'attache surtout à faire ressortir les différences de tactique et de ton des pamphlets dirigés par Retz contre Monsieur le Prince et de ceux qui ne s'en prennent qu'à quelques « subalternes, » tels que Chavigny ou Beaufort, deux alliés éphémères, passés dans le camp ennemi. Quand Retz attaque Condé, c'est « par les grands côtés : la fidélité à ses engagements, le désintéressement, l'amour du bien public. » Mais pour Chavigny, qu'il ne s'agit que d'humilier, de blesser dans sa vanité, il raille ses bévues, ses faux pas, son « inhabileté.... à se tirer des intrigues où *son* ambition l'engageait sans cesse. Retz avait un sentiment exquis du comique ; il parle dans ses *Mémoires*[4] du *ridicule* de Molière, avec qui il eût pu rivaliser. » Si cet éloge est un peu fort, tout ce qui suit est bien juste : « A cet égard, il était digne de son origine italienne, et les *Mémoires* abondent, à chaque page, en traits d'excellent comique.... Cette faculté de voir avec pénétration et de peindre avec verve le côté grotesque et ridicule des caractères, se retrouve tout entière dans ce pamphlet contre Chavigny, et à un talent tout littéraire s'ajoute ici l'implacable ironie du politique et l'insolent mépris d'un esprit supérieur. L'espèce de mystification raffinée dont Retz abreuve sa victime, fait involontairement penser à ce supplice grotesque de la berne, alors en vogue et récemment importé d'Espagne, comme toutes les modes du temps. Les refrains de persiflage qui surviennent, à chacun des épisodes principaux de la vie politique de Cha-

1. Tome V, p. 60-69.
2. *Bibliographie des Mazarinades*, tome I, p. 234, n° 787.
3. *Revue moderne*, 10 juin 1869, p. 531-533. — 4. Tome III, p. 199.

vigny que Retz passe en revue, semblent, comme les triolets que la Fronde avait innovés, reproduire le rhythme alterné de la berne. On peut dire que jamais homme d'État n'a été plus vivement ni plus haut berné que ce malencontreux élève de Richelieu. »

Jusqu'à quel point Chavigny le méritait-il? Ce n'est pas ici le lieu de contrôler chacun des coups de pinceau du malin portrait. Pour confirmer la vérité de l'ensemble, il nous suffira d'appuyer le jugement du pamphlétaire de l'opinion, que nous avons déjà citée, des deux plus grands politiques du siècle. « Le cardinal de Richelieu, écrivait Mazarin à Ondedei[1], déclara, à plusieurs reprises, qu'il ne donnerait pas dix poules à gouverner à Chavigny. » Voyez le jugement sévère de Saint-Simon, au tome I de ses *Mémoires*, p. 176-180; et, sur deux des principaux moments de la vie de Chavigny, l'*Histoire de France pendant la minorité de Louis XIV*, par M. Chéruel, tome I, p. 145-147, et tome II, p. 131-134.

Il n'est pas étrange que M. de Chavigny soit orgueilleux dans la bonne fortune et qu'il soit bas dans la mauvaise : les gens de peu qui se sont élevés sont toujours insolents et foibles ; il n'est pas étrange que M. de Chavigny soit violent : il a été nourri dans les maximes de la tyrannie. Mais je considère comme un prodige qu'un homme né, pour ainsi parler, dans le Cabinet, et qui a étudié la politique dans l'école la plus raffinée de notre siècle, qui a été celle du cardinal de Richelieu[1], ne s'y soit pas instruit au moins suffisamment pour ne pas tomber, à tous moments, dans des fautes grossières, qui

1. Lettre italienne du 18 juillet 1651. Bibliothèque Mazarine, *Correspondance de Mazarin*, tome V.

1. Léon Bouthillier, comte de Chavigny, était secrétaire d'État, sous le ministère de Richelieu, dès l'âge de vingt-quatre ans, en 1632. Retz, au tome IV de ses *Mémoires* (p. 212), a dit à peu près dans les mêmes termes : « M. de Chavigni.... avoit été, dès son enfance, nourri dans le Cabinet. » Ailleurs (tome I, p. 143 et 144), il le nomme « confidentissime du Cardinal; » et, au tome III (p. 301) : « favori et même fils, à ce que l'on a cru, de M. le cardinal de Richelieu. » Il mourut le 11 octobre 1652.

lui ont fait perdre, dans la plupart des esprits qui ont quelque discernement, la réputation que lui avoit acquise[1] un ministère assez long et assez considérable. On l'avoit toujours regardé, pendant la vie du cardinal de Richelieu, comme un homme qui avoit quelques belles qualités naturelles, et à qui l'expérience ôteroit à la fin cette impétuosité qu'on remarquoit dans ses inclinations; et la grande faveur, qui éblouit presque les yeux de tous les hommes, soutenoit, dans une infinité d'esprits, les espérances que l'on vouloit concevoir de sa conduite. Celle qu'il tint à l'égard de M. le duc d'Orléans, un peu devant la mort de ce ministre, et à l'instant même que sa santé étoit désespérée, fut un préjugé que l'on connoîtroit bientôt qu'elles n'étoient pas bien fondées. Il fut le principal auteur de cette déclaration, si injurieuse à tout l'État, par laquelle Son Altesse Royale étoit exclue[2] à jamais de l'entrée dans les Conseils du Roi[3].

Quel aveuglement à un particulier, qui, selon toutes les règles de la prudence humaine, ne devoit penser qu'à se sauver du naufrage qu'étoit sur le point de faire une fortune généralement odieuse[4]! Quel contre-

1. Dans les deux éditions de 1652, *acquis*, sans accord, comme étant suivi du sujet du verbe. Voyez l'*Introduction grammaticale* du *Lexique de Corneille*, p. LVIII et LIX; et ci-après, p. 200, note 3.

2. La forme ancienne *exclus*, *use*, que mentionne encore la 7e édition (1878) du *Dictionnaire de l'Académie*, est la seule que la première (1694) admette pour le participe passé d'*exclurre* (sic).

3. Il s'agit de la déclaration signée par Louis XIII, le 1er décembre 1642, trois jours avant la mort de Richelieu, et enregistrée au Parlement, le 9 du même mois. Accordant au frère du Roi un pardon flétrissant, elle l'excluait des Conseils de la Couronne et lui interdisait toute administration dans le Royaume.

4. La fortune de Richelieu et des siens. « Tous ces sujets (*Mazarin*, *Seguier*, *Bouthillier et son fils Chavigny*) étoient extrêmement odieux au public, parce qu'ils étoient tous créatures de M. le cardinal de Richelieu. » (*Mémoires*, tome I, p. 229.)

temps de désespérer l'oncle du Roi, dont la ressource[1] étoit proche, infaillible et certaine.

Le cardinal de Richelieu étant mort[2], et cette grande puissance ne couvrant plus de son nom ceux qui avoient agi sous son autorité, ses créatures parurent dans leur naturel : on les connut par leur propre caractère. Chavigny ne fit pas un pas sans se découvrir : il appuya, avec une chaleur tout à fait extrême, auprès d'un roi mourant, la déclaration par laquelle il s'établissoit lui-même ministre nécessaire dans les Conseils de la Régence[3]. Quelle fureur à un homme de sa naissance, d'usurper un droit qui n'a jamais été donné qu'aux seuls princes du sang! Quel contre-temps de l'espérer dans un temps où la Reine avoit le cœur de tous les peuples[4], où Monsieur étoit irrité contre lui, et où tous les martyrs du cardinal de Richelieu regardoient ses richesses immenses comme la récompense de leur souffrance !

M. de Chavigny ayant manqué ses mesures pour ce grand établissement qu'il avoit projeté, ne les prit pas plus judicieusement pour les intrigues particulières du Cabinet. Il se brouilla avec le cardinal Mazarin, dans le temps qu'il étoit en sa confiance la plus étroite[5]; il

1. *Ressource*, de *ressourdre* (*resurgere*, participe *ressours*, *ressourse*), est pris ici dans son sens primitif et étymologique, dès lors fort rare, et signifie action de se relever, *resurgendi*.

2. Le 4 décembre 1642.

3. La *Déclaration pour la Régence et l'administration du Royaume après la mort du Roi* nommait le duc d'Orléans lieutenant général du Roi mineur, sous l'autorité de la Reine régente et du Conseil de Régence, composé du prince de Condé, du cardinal Mazarin, du Chancelier, du surintendant Claude Bouthillier et de son fils le secrétaire d'État Chavigny.

4. « La Reine étoit adorée... ; l'on en espéroit des merveilles. » (*Mémoires*, tome I, p. 229.)

5. Il est à remarquer que Retz, dans ses *Mémoires*, donne les torts à Mazarin : c'est par Chavigny que Mazarin avait plu à

vendit la charge de secrétaire d'État[1], quand il étoit en posture de la faire agréablement à la cour; il la prétendit deux mois après, quand l'éclat qu'il avoit fait contre le cardinal Mazarin l'avoit mis en état de n'y pouvoir plus avoir de confiance. Quand il connut que ses bassesses ne lui servoient de rien pour rentrer en faveur, il s'en alla en Provence[2], et il en revint justement au temps qu'il falloit pour lui faire perdre le mérite de son voyage, qu'on croyoit judicieux. Il demeura dans la retraite, tant qu'il pouvoit demeurer dans Paris sans se faire de mauvaises affaires; il y revint dans le moment qu'il n'y pouvoit pas subsister sans faction et sans brouillerie; il fit tous ses efforts pour en jeter des semences dans les délibérations innocentes et justes du Parlement[3]; il s'y engagea quand, selon toutes les règles de la politique, l'autorité du ministère devoit prévaloir aux oppositions qu'elle trouvoit. Il conféroit jour et nuit chez Longueil[4] quand il n'y avoit que trois

Richelieu (tome I, p. 285), et, « ingrat au dernier point envers son bienfaiteur, » il avait « cruellement joué, dans les premiers jours de la Régence, » celui qui était, en somme, « la principale cause de sa fortune » (tome II, p. 5 et 57). Sur les raisons que Mazarin avait de se plaindre de Chavigny, voyez au même tome II, dans la note 2 de la page 5 et la note 3 de la page 57, les citations de Racine et des carnets de Mazarin.

1. La charge de secrétaire d'Etat des Affaires étrangères. Mazarin, dit Mme de Motteville (tome I, p. 169), « lui ordonna de s'en défaire et de la vendre au comte de Brienne » (moyennant cinq cent mille livres, 1644).

2. Sur les mécontentements que, pendant son séjour en Provence, en 1646, il donna à la Reine et au Cardinal, voyez encore Mme de Motteville, tome I, p. 274.

3. *Mémoires*, tome II, p. 57, p. 69, note 4, p. 70 et note 1.

4. Voyez les *Mémoires*, tome II, p. 56, note 2; et ci-après, p. 232 et note 1. — Racine (tome V, p. 89, *Fragments historiques*) parle des « conférences secrètes avec les Frondeurs » auxquelles Chavigny assistait « chez Pierre Longueï (*sic*). »

ou quatre personnes qui allumoient le feu; il s'en retira quand, selon les maximes du bon sens, le Parlement devoit être en état de donner l'ordre aux choses; et, pour se justifier à la cour de ce qu'on l'accusoit d'avoir eu quelque part en ces affaires[1], il conseilla les violences qu'on entreprit contre M. de Broussel[2] et les autres conseillers, à l'heure même qu'il n'y avoit pas un homme qui connût un peu l'état de Paris, qui ne prévît[3] que cette entreprise mettroit en péril l'autorité royale. Il se brouilla tout de nouveau avec le cardinal Mazarin[4] pour se laver, en quelque manière, des mauvaises suites qu'avoient produites ses mauvais conseils; il l'attaqua quand il le crut trop foible pour entreprendre rien contre lui; il éprouva pourtant qu'il étoit assez fort pour le mettre en prison[5]; il la souffrit avec un abattement et une lâcheté pareille à celle qu'auroit ressentie l'âme du monde la plus timide pour une captivité perpétuelle, il la souffrit, dis-je, d'une manière qui fit bien voir qu'il n'avoit pas cru qu'elle seroit de si peu de durée[6].

1. Dans l'une des éditions originales, *ses affaires*.

2. « Elle (*la Reine*) me dit.... que Chavigni étoit l'unique cause de ce malheur par ses pernicieux conseils, auxquels elle avoit plus déféré qu'à ceux de Monsieur le Cardinal. » (*Mémoires*, tome II, p. 61.) — « Il (*Chavigny*) conseilla l'emprisonnement de Broussel. » (*Racine*, à l'endroit cité, p. 89.)

3. Il y a *prévût* (*preueust*) dans les deux éditions de 1652; et, quatre lignes plus bas, *produit*, sans accord, et encore, quatre autres lignes plus loin, *ressenti* : voyez ci-dessus, p. 197, note 1.

4. Voyez *Mme de Motteville*, citée au tome II des *Mémoires*, p. 57, note 3.

5. Le 18 septembre 1648. Voyez les *Mémoires*, tome II, p. 69 et note 4.

6. Elle dura huit jours à peine. — « Le Premier Président s'étant plaint de l'emprisonnement de M. de Chavigni, » dans la conférence tenue à Saint-Germain, le 25 septembre 1648, « la chose fut poussée avec tant de force et soutenue avec tant de fermeté, » que la cour dut le relâcher « aussitôt après. » (*Mémoires*, tome II, p. 87-88.)

Il est donc aisé de conclure que, soit pour ses jugements, soit pour ses actions, on ne voit que des contretemps en sa conduite.

Les faits que je viens de poser nous convainquent assez de cette vérité; mais on peut dire avec beaucoup de fondement qu'ils[1] ne sont d'aucune conséquence, au prix de ceux que nous allons examiner.

Après des fautes de cette nature, qui eussent perdu un homme qui n'eût pas été soutenu par la fortune, Chavigny, par un excès de bonheur, se trouvoit dans le port; il vécut quelque temps dans sa maison[2] à l'abri des tempêtes, et ce qu'il faisoit par une pure nécessité étoit attribué par beaucoup de gens à sa modération et à sa conduite: on croyoit qu'il s'étoit enfin résolu à jouir de cent mille écus de rente, qu'il avoit un peu mûri son humeur précipitée; on espéroit même que le commerce qu'il entretenoit avec le Port-Royal[3] auroit adouci, en quelque manière, cet esprit altier et féroce; il revint bientôt à son naturel. Quand il fut question de donner l'accomplissement à ce grand ouvrage qui éclata à Pâques de l'année 1651[4], on jugea qu'il ne se pouvoit achever sans le ministère de la même personne qui

1. Dans l'une des éditions: *qu'elles.*

2. Après avoir été relégué au château de Chavigny, près de Chinon, il avait eu permission de revenir à Montrouge près de Paris. Il se retrouvait à Chavigny quand la Reine le manda à Paris, lors du changement du Conseil du 3 avril 1651. (*Mémoires*, tome II, p. 505 et note 5; tome III, p. 289 et note 5.)

3. « Malgré son intimité près de M. de Saint-Cyran et ses visites à Port-Royal, où nous le retrouverons en pèlerinage.... pendant quelqu'une de ses disgrâces d'ambition, il ne fut jamais qu'un converti, dans son genre, à faire le juste pendant de la princesse de Guemené. » (Sainte-Beuve, *Port-Royal*, tome II, note 1 de la page 19.) — Sur les relations de Chavigny avec Port-Royal, aux approches de la mort, voyez les *Mémoires de Conrart*, p. 602.

4. *Mémoires*, tome III, p. 289 et 290.

étoit accoutumé[1] de violer le respect qu'on doit au sang de France : il étoit question de vendre Monsieur. Ce prince, à qui la France devoit tout fraîchement l'éloignement du cardinal Mazarin[2], attiroit le respect des hommes; il falloit que Chavigny quittât sa solitude pour porter le flambeau de division dans la maison royale, pour servir et d'un nouveau prétexte et d'une nouvelle cause à la division de la Reine et de Son Altesse Royale, et pour conférer, tous les jours, sur ce sujet avec toutes les créatures du cardinal Mazarin. Quel contre-temps à un homme établi de se venir jeter dans la tempête, sur une mer pleine de périls et d'écueils, agitée encore par les vents et par les orages, et dont les mouvements incertains ne pouvoient qu'être évités par un esprit tant soit peu judicieux! d'avoir prétendu de se vouloir rendre maître des affaires dans un temps où il n'y avoit personne au monde qui pût pénétrer où elles devoient tomber! d'avoir espéré la confiance au moment que l'on ne pouvoit judicieusement fixer aucun dessein pour les choses même les plus faciles! d'avoir cru que le cardinal Mazarin la lui confioit[3] de bonne foi, dans un état où ses amis les plus assurés lui étoient suspects! de s'être imaginé pouvoir perdre Monsieur et tous ses serviteurs par la liaison de la Reine et de Monsieur le Prince, qu'un homme sage eût bien connu ne pouvoir être de durée, de la manière qu'elle s'étoit faite! Il ne

1. Il y a bien ainsi le masculin dans les deux éditions, l'accord déviant, comme souvent jadis après *personne*, du mot à l'idée.

2. Mazarin, qui était sorti de Paris le 6 février, et avait été banni le 9 par arrêt du Parlement, se trouvait à Bouillon le 12 mars, hors de France, mais tout près de la frontière; il se retira à Brühl, près de Cologne, le 6 avril, trois jours après le changement du Conseil.

3. Grammaticalement, ce serait : « lui confioit la confiance » ; le sens est clair : il faut à *confioit* substituer *donnoit*.

faut que jeter les yeux sur cette conduite pour la considérer avec pitié, et il faut avouer que le cardinal de Richelieu a été malheureux dans ses nourritures[1] : le cardinal Mazarin et M. de Chavigny ne lui font pas honneur.

M. de Chavigny demeura quelque temps à la cour avec le titre d'homme du Roi, et on s'étonna que la qualité qu'il avoit de collatéral[2] de M. de Lionne lui élevât si fort le cœur, qu'elle l'obligeât d'éclater, comme il fit en beaucoup d'occasions, sur l'indépendance qu'il faisoit profession de conserver à l'égard de Monsieur le Prince. Quel contre-temps de faire une déclaration publique d'une liberté à laquelle il renonça lui-même, quinze jours après, par l'attachement qu'il témoigna aux intérêts de Monsieur le Prince, qui fut si violente qu'il obligea la Reine à l'éloigner des Conseils[3] ! Quel contre-temps de se raccommoder ensuite avec Servien, et de promettre à la Reine, par des serments nouveaux et réitérés, de servir au retour du cardinal Mazarin, et de demeurer en même temps à Paris facteur[4] de Monsieur le Prince, qui alloit prendre les armes et former un parti ! Je crois que les Jeannins, les Villeroi et les Silleris[5] sortiroient du tombeau pour venger le cruel outrage que ce faux politique a fait à ce nom de ministre, qu'ils ont rempli avec tant de gloire

1. *Nourriture*, au sens figuré, autrefois très-fréquent, d'éducation. Le sens est donc : « dans ceux qu'il avait formés, qui étaient ses élèves et comme ses apprentis. » Voyez ci-après, p. 317.

2. M. Littré, à l'historique de COLLATÉRAL, donne des exemples du seizième siècle où ce mot a un sens analogue à celui qu'il prend ici, d'*associé* (à).

3. Voyez les *Mémoires de la Rochefoucauld*, p. 252 et suivantes.

4. *Facteur*, au vieux sens d'agent.

5. Tous trois membres du Conseil au moment de la mort d'Henri IV. Voyez, sur chacun d'eux, Bazin, *Histoire de France sous Louis XIII et sous le ministère du cardinal Mazarin*, tome I, p. 42.

et tant de bonheur pour l'État. Quelle honte à un homme qui a été honoré de ce caractère, qui n'a rien par sa naissance et qui doit une fortune si grande et si nouvelle à la royauté, quelle honte, dis-je, d'être le correspondant d'Espagne et d'Angleterre[1], de traiter en même temps avec l'Archiduc[2] et avec Cromwell pour la destruction de sa patrie! et quel contre-temps de couronner toutes ses négociations si utiles et si glorieuses par un traité secret et une conférence de cinq heures avec le cardinal Mazarin[3]! Ce grand homme prétendoit-il, allumant la guerre dans le Royaume, se rendre maître du Cabinet et de la destinée du cardinal Mazarin? Ce grand homme a-t-il ce même dessein en traitant avec lui, et en donnant son fils en mariage à sa nièce[4]? J'avoue qu'il est difficile de pénétrer dans ses intentions : il ne suit pas les règles de la politique ordinaire, du moins la veut-il rendre obscure. Ses négociations et ses conférences avec le cardinal Mazarin avoient été un peu trop claires : il a cru qu'il seroit judicieux de les couvrir de quelque nuage, il a jeté aux yeux du monde M. Germain[5] : quel contre-temps de prétendre cacher une négociation en employant un homme que tout le monde sait être l'intime ami de Montaigu[6], son négociateur! Il nous a voulu donner le change en faisant paroître

1. Comparez ci-après, p. 220 et 267.

2. Léopold-Guillaume, gouverneur des Pays-Bas, de 1647 à 1656.

3. *Mémoires*, tome IV, p. 239.

4. Il est dit dans *les Intrigues de la paix* (notre n° XII) que cette nièce est l'une des sœurs Martinozzi : voyez plus bas, p. 413 et note 3, et p. 424. Amédée Renée, dans ses *Nièces de Mazarin*, ne parle pas de ce projet d'alliance. Chavigny eut six fils, dont l'aîné, Armand-Léon, épousa, en 1658, Élisabeth Bossuet.

5. Lord Jermyn, comte de Saint-Albans. Le nom est francisé de même dans les *Mémoires*, tome III, p. 111, et tome IV, p. 259.

6. Voyez au tome III des *Mémoires*, la note 2 de la page 436.

Mme de Châtillon[1] : quel contre-temps de la faire accompagner à la cour par des gens que l'on sait être dans sa confidence la plus secrète! Nous le verrons, à la fin du traité qu'il projette, récompensé de cette conduite si judicieuse. L'on n'ignore pas les articles secrets par lesquels il prétend, dans trois ou quatre mois, entrer finement avec le cardinal Mazarin dans un ministère, auquel il fait mine présentement de ne point songer. Ainsi nous ressentirons, dans la conjonction de ces deux planètes, toutes les influences que nous peuvent promettre la violence du cardinal de Richelieu et l'incapacité du cardinal Mazarin.

1. *Mémoires*, tome IV, p. 237 et 238.

IV

MANIFESTE

DE MONSEIGNEUR LE DUC DE BEAUFORT,

GÉNÉRAL DES ARMÉES DE SON ALTESSE ROYALE [1].

NOTICE [2].

Retz, dans sa liste du tome III des *Mémoires* (p. 332), cite, entre les pamphlets qu'il avoue, « *le Manifeste de M. de Beaufort*, en son jargon. » Malgré de minutieuses recherches dans la foule des *Mazarinades*, on n'a trouvé aucun écrit qui soit intitulé exactement ainsi. C'est que les mots : « en son jargon, » ne font point partie du titre, et l'on a eu tort, dans notre tome III, de les imprimer en italique. Comme pour le *Solitaire* [3], l'auteur n'a cité du titre que le commencement; mais ce commencement est commun à deux libelles : 1° *Manifeste de Monseigneur le duc de Beaufort, général des armées de Son Altesse Royale;* 2° *Manifeste de Monseigneur le duc de Beaufort par lequel il déclare se joindre à Son Altesse Royale, au Parlement et à la ville de Paris* [4]. Le P. le Long [5], qui n'a vu ou du moins n'enregistre que ce dernier, croit y reconnaître l'œuvre du Coadjuteur; Moreau, qui a vu les deux, est du même avis [6], auquel on s'est également rangé dans le *Catalogue de la Bibliothèque nationale* [7]. M. Aimé Champollion affirme, au contraire, que ce n'est pas

1. M.DC.LII. — Deux éditions, l'une de 3, l'autre de 7 pages in-4°, sans nom d'auteur, de lieu ni d'imprimeur. — N°s 2325 et 2325 A du *Catalogue de la Bibliothèque nationale, Histoire de France*, tome II, p. 145.
2. Voyez la *Notice générale*, p. 162.
3. Voyez ci-dessus, p. 183.
4. A Paris, M.DC.LII. — 15 pages in-4°, sans nom d'auteur ni d'imprimeur.
5. *Bibliothèque historique*, n° 23480, tome II, p. 547.
6. *Bibliographie des Mazarinades*, n°s 2367 et 2368, tome II, p. 239 et 240.
7. *Histoire de France*, n° 2451, tome II, p. 151.

du second, mais du premier de ces factums, que le prélat s'attribue la paternité, et il l'a inséré en entier dans l'*Appendice* du tome IV (p. 381–384) de son édition de 1859, 1866[1]. Les raisons qu'il donne de son opinion, dans une longue note de la page 381, sont concluantes et sans réplique; nous y renvoyons. Une seule, au reste, suffirait : les mots « en son jargon, » ne peuvent s'appliquer qu'au premier; dans le second, il n'y a absolument rien de ce jargon. M. Crépet, de son côté, après examen des deux textes, n'hésite pas « à mettre hors de toute contestation l'authenticité du pamphlet » désigné par M. A. Champollion, et « qui, continue M. Crépet, par la netteté de la pensée, la vivacité du tour et le bonheur de l'expression, est.... vraiment digne de Retz, dont il rappelle tout à fait la manière[2]. »

Nous avons dit, dans la *Notice générale*, que cette plaisante satire était du mois de mai 1652, c'est-à-dire du temps où Beaufort avait refusé d'exposer sa « personne dans un lieu où il y avoit autant de péril qu'à Étampes[3]. » Dans la même *Notice*, nous avons complété ce que disent du roi des Halles Retz lui-même dans ses *Mémoires*[4], la duchesse de Nemours dans les siens, Blot dans ses Couplets, par un extrait inédit d'une lettre de Mazarin à Lionne.

Voici d'étranges incidents, et qui sont capables d'entoxiquer[1] les gens : puisqu'on se moque de moi, on

1. Il a été dit, par erreur, dans notre tome III, p. 332, note 1, que c'était le second des deux *Manifestes* qui avait été inséré dans ladite édition de 1859, 1866. Dans celle de 1837, on avait eu le tort de reproduire (p. 258, note 3), sans la contredire, une note des éditeurs précédents, où il est dit que le paraphlet mentionné par Retz est l'*Apologie de M. de Beaufort*, œuvre de Girard, auteur de la *Vie de M. le duc d'Épernon*.

2. *Revue moderne*, 10 juin 1869, p. 533, note.

3. Voyez ci-après, p. 209 et 210.

4. Tome II, p. 177, 178, et 191–195; la duchesse de Nemours et Blot sont cités dans les notes 1 et 2 de la page 178.

1. Dans l'édition de 3 pages, *entoxique*. — Sur le jargon de Beaufort, voyez, au tome II des *Mémoires*, la note 4 de la page 193. Segrais disait de lui qu'il « savoit tous les mots de la langue, mais les employoit fort mal. » (*Segraisiana*, p. 10, la Haye, 1722.) Les expressions ridicules dont Retz sème son discours, sont ou des

se peut bien moquer d'un autre. On spécularise sur tout. Quand je parlai, dans le Parlement, des trois points si fameux dans l'histoire, on fit des chansons qui me rendirent tout ébaubi[1]. Quand je ne voulus pas me battre contre Gerzay, contre Saint-Maigrin, contre M. de Candale, contre Ruvigny, contre Brancas[2], on prit la liberté de dire que je n'étois pas vaillant, et n'y eut pas jusques à un bonhomme de la Grand'Chambre qui me loua de ce que je n'étois pas adonné à la monomachie. J'ai souffert tout cela pour me conserver au public, comme si c'eût été des nèfles[3], et je n'avois pas sitôt fait un tour au Palais, et fait

confusions, comme *hémisphères* pour *émissaires ; constellation* pour *consternation ; conclusions* pour *contusions ; tendrons* pour *tendons ; Gravières de Tolède* pour *Gabriel de Tolède ;* ou des mots extraordinaires, inattendus, comme *monomachie* pour *duel ; entoxiquer*, proprement « empoisonner », et métaphoriquement, comme en italien *intossicare*, *attossicare*, « attrister, affliger », peut-être « ennuyer, tracasser » ; *hurlupé*, employé par Mme de Sévigné (tomes II, p. 117 ; V, 314) en parlant d'une coiffure, au sens probablement de « hérissé, ébouriffé », et ici, ce semble, au sens de « fier, levant la crête » ; *de bricole*, terme de signification bien connue, emprunté au jeu de paume et de billard, et joint étrangement au verbe *aimer*. Il n'y a qu'un mot, *spécularise*, dans la seconde phrase, qui nous embarrasse : il paraît bien signifier « épiloguer, jeter du ridicule » ; mais où est-il pris ? avec quoi confondu ?

1. La chanson des « Trois points » est citée au tome III des *Mémoires*, p. 215, note 5.

2. Sur Gerzay (et les diverses orthographes de ce nom), Saint-Mesgrain et Candale, voyez les *Mémoires*, tome II, p. 513, notes 1, 2 et 5 ; sur Ruvigny, tome IV, p. 89, note 6 ; sur Brancas, tome II, p. 93 et note 2. L'aventure du jardin de Renard, à laquelle ce passage se rapporte, et qui donna lieu à notre avant-dernier pamphlet (n° xv, ci-après, p. 451-456), est racontée au tome II, p. 513-517. Pour le refus de se battre avec le duc de Candale, voyez *Mme de Motteville*, tome II, p. 441.

3. *Des nèfles*, des riens. La locution est bizarre, mais s'explique par l'expression proverbiale : « Cela m'a coûté de bon argent ; je ne l'ai pas eu pour des nèfles. »

changer d'avis par un clin d'œil à toute la Compagnie, que je retournois chez moi tout aussi hurlupé que si j'eusse abattu tous les mazarins. Mais présentement que je vois que les hémisphères du Cardinal ont publié que je n'étois pas dans Étampes pendant qu'on l'assiégeoit[1], et que je n'étois général des armées de Son Altesse Royale que quand elles n'avoient[2] point d'ennemis en tête; présentement, dis-je, que je remarque sur ce sujet quelque constellation dans l'esprit de mes amis, je crois que tout le monde verroit que je n'aurois pas une once de cerveau, si je ne disois les raisons qui m'ont empêché d'aller, en cette occasion, pêle-mêle contre les mazarins, aussi librement que Madame ma mère[3] parmi les nonains de Montmartre[4]. Et n'y a peut-être que moi au monde qui puisse dire tant de bonnes choses sur ce sujet tout d'un coup. Vous saurez donc que Monsieur, à la prière de Mme de Montbazon[5], m'envoya querir un soir, et me dit que j'étois trop cher au public pour souffrir que j'exposasse ma personne dans un lieu où

1. *Mémoires*, tome IV, p. 248 et 249.

2. Dans l'édition de trois pages : *elle n'avoient* (sic).

3. Françoise de Lorraine, duchesse de Vendôme, « une sainte et la mère des pauvres, » dit Mme de Motteville (*Mémoires*, tome I, p. 148), était en même temps « une bonne idiote » (Tallemant des Réaux, *Historiettes*, tome V, p. 409 : voyez aussi, p. 414 et 415, deux notes de M. P. Paris). Retz, en parlant dans ses *Mémoires* (tome II, p. 177) de ce que Beaufort avait retenu du jargon des Importants, dit que « celui-là, mêlé avec les expressions qu'il avoit tirées très-fidèlement de Mme de Vendôme, formoit une langue qui eût déparé le bon sens de Caton. »

4. L'abbesse du célèbre couvent de bénédictines de Montmartre était alors et fut jusqu'à 1657 Marie de Beauvillier, qui, depuis 1644, avait pour coadjutrice une princesse appartenant, comme Mme de Vendôme, à la famille de Lorraine, Françoise-Renée, fille de Charles duc de Guise.

5. *Mémoires*, tome IV, p. 161.

il y avoit autant de péril qu'à Étampes. J'avois su qu'il y avoit sept ou huit jours que la reine d'Angleterre[1] avoit fait la même défense au duc d'Yorck, qui ne lui avoit pas obéi et étoit allé à l'armée malgré elle, dont elle fut en grande colère ; je craignis que Monsieur ne se mît en colère contre moi si je faisois la même action, et, de plus, un de mes amis, dont j'estime beaucoup le jugement, parce que c'est M. de la Boulaye, et Brillet[2], mon écuyer, dont je prends ordinairement conseil, m'avertirent que Monsieur le Prince avoit fort pressé Monsieur à ce qu'il[3] ne me laissât pas aller à l'armée, parce qu'il disoit que j'y étois fort haï et que je n'étois pas capable de la commander. Un autre, qui ne seroit pas moi, ajouteroit qu'il vaut mieux demeurer dans la rue de Béthisy[4] que de s'exposer aux canonnades, qui emportent un corps tout entier ; aux mousquetades[5], qui font quelquefois des conclusions dans la tête, dont on

1. La reine Henriette, veuve de Charles Ier. Son fils, le duc d'Yorck, le futur Jacques II, était allé servir comme volontaire (voyez ses *Mémoires*, p. 535) dans l'armée de Turenne. Au commencement de juin, il se trouvait, ainsi que son frère Charles II, dans le camp du duc de Lorraine, vers qui Turenne l'avait envoyé.

2. Sur le marquis de la Boulaye, voyez les *Mémoires*, tome II, p. 170, note 6 ; sur Brillet, *ibidem*, p. 388, note 3, où Retz le dit « tout à fait dépendant de Mme de Montbazon, » à qui (même tome, p. 520) « la Boulaye *aussi* étoit dévoué. » Au tome III, p. 294, Brillet est qualifié, comme ici, écuyer de Beaufort.

3. « Pressé à ce que. » Est-ce par négligence ou pour le singer malicieusement que l'on prête ici au roi des Halles cette incorrection analogue à la faute assez commune : « demander à ce que » ?

4. Dans cette rue, dont le nom prête à un trivial jeu de mots, se trouvait un ancien hôtel Montbazon : voyez les *Mémoires*, tome III, p. 261, note 2.

5. Dans l'édition de sept pages : *mosquetades*. On disait anciennement *mosquet* et *mousquet* (en italien *moschetto*, en espagnol *mosquete*).

meurt; aux coups de pistolets, qui rompent les os; aux coups de piques, qui sont fort dangereux pour les nerfs; aux coups d'épée, qui ne valent rien pour les tendrons. Mais je suis le grand Beaufort, petit-fils du grand Henri; car, quoique mon père soit fils de Stavei[1], je ne laisse pas d'être petit-fils de Henri le Grand, par une manière qui est, à la vérité, un peu difficile à expliquer, mais qui ne laisse pas d'être très-véritable, quoique je ne l'aie pu faire entendre à ceux avec lesquels j'en ai conféré. Je sais que l'on dit, à chaque quart d'heure, dans le public, que je suis un imbécile, que je ne suis

1. Nous trouvons, au temps de Henri IV, un nom de famille qui se rapproche de *Stavei*, celui d'*Estavaye*, ailleurs *Estavayé*, *Estavay;* nous lisons même plusieurs fois la signature *Stavay*, au bas de pièces originales conservées au Cabinet des titres de la Bibliothèque nationale. Parmi ceux qui ont porté ce nom, il est trois personnages à chacun desquels pourrait peut-être s'appliquer ce passage du pamphlet, à ne considérer que les dates données par la Chenaye-des-Bois (tome VII, p. 489-516) : à savoir Antoine I, Antoine II, ayant l'un et l'autre des charges de cour, et Jacques, qui devint maréchal de camp en 1645; mais nous n'avons rencontré nulle part aucun d'eux mentionné comme amant de Gabrielle ou comme objet « des discours et des contes » dont parle Sully dans ses *Mémoires* (p. 189). Par suite nous serions bien tenté de croire que *Stavey* est une faute d'impression, que le manuscrit remis à l'imprimeur portait *S larei*, et qu'il faut lire *S. Larei*, équivalent à *S. Lary* (comparez les deux formes *Sévignei* ou *Sévigné* et *Sévigny*). D'une part *l* et *t*, et d'autre part *r* et *v* se confondant aisément, il suffit, pour expliquer la méprise typographique, de l'omission du point entre *S* (abréviation de *Saint*) et la consonne suivante. Cette leçon nous donne un sens très-satisfaisant. Saint-Lary était le nom de famille du duc de Bellegarde, que les mauvaises langues, en effet, faisaient père de César de Vendôme. Tallemant des Réaux (tome I, p. 7) rapporte que Henri IV ne voulut pas, comme il y avait pensé d'abord, nommer le royal bâtard, fils de Gabrielle, *Alexandre*, de peur qu'on ne l'appelât *Alexandre le Grand*, par allusion au titre de « Monsieur le Grand » qu'avait, en qualité de premier écuyer, M. de Bellegarde.

jamais d'aucune affaire et que je crois les faire toutes[1]. Mais demandez à dom Gravières de Tolède[2] comme je suis habile en négociation : je quitte la guerre pour régler les délibérations du Parlement. Enfin ne croyez point à toutes les médisances qu'on fait de moi ; j'irai si droit dans mon chemin, que si les bons François ne m'aiment de droit, au moins ils m'aimeront de bricole[3].

1. C'est précisément ce que dit Mazarin (voyez ci-dessus, p. 162) : « Il est toujours affairé ; il croit que tout ce qui se remue, c'est par ses ressorts, et veut qu'on le plaigne de tant de négociations qu'il a sur les bras. »

2. Sur dom Gabriel de Tolède et sa promesse de vingt mille écus et d'une pension de six mille livres à Mme de Montbazon, « en cas qu'elle portât M. de Beaufort à ce que Monsieur l'Archiduc desireroit de lui, » voyez les *Mémoires*, tome II, p. 431, 432, et tome III, p. 104.

3. Voyez dans le *Dictionnaire de M. Littré*, à l'article Bricole, 2°, le sens propre et les divers emplois figurés de ce mot.

V

LE VRAI ET LE FAUX

DE MONSIEUR[1] LE PRINCE ET DE MONSIEUR LE CARDINAL DE RETZ[2].

NOTICE[3].

Retz parle de ce pamphlet à deux reprises dans ses *Mémoires :* il se l'attribue par sa liste[4]; puis[5], comme pour les *Contre-temps de Chavigny* (ci-dessus, n° III), il rapporte quel effet sa rude attaque produisit sur l'adversaire. « Marigni[6], dit-il, me raconta.... que, s'étant trouvé dans la chambre de Monsieur le Prince, et, ayant remarqué qu'il lisoit avec attention un livre, il avoit pris la liberté de lui dire qu'il falloit que ce fût un bel ouvrage, puisqu'il y prenoit tant de plaisir; et que Monsieur le Prince lui répondit : « Il est « vrai que j'y en prends beaucoup, car il me fait connoître mes fautes « que personne n'ose me dire. » Vous observerez, s'il vous plaît, que ce livre étoit celui qui étoit intitulé : *le Vrai et le Faux du prince de Condé et du cardinal de Retz*, qui pouvoit piquer et fâcher Monsieur le Prince, parce que je reconnois de bonne foi que j'y avois manqué au respect que je lui devois. Ces paroles sont belles, hautes,

1. A la page de titre, il y a MONSIEUR LE PRINCE; et au titre de départ, MONSEIGNEUR LE PRINCE. — L'un de nos textes omet DE après ET.

2. [M.DC.LII.] — 20 pages in-4°, sans date et sans nom d'auteur, de lieu ni d'imprimeur. — N^os^ 2459 et 2459 A du *Catalogue de la Bibliothèque nationale*, tome II, p. 152. Ces deux exemplaires de la Bibliothèque nationale sont de deux tirages, qui ne se distinguent l'un de l'autre que par d'insignifiantes différences. J'en ai, dans ma collection, un troisième, où se trouvent quelques fautes qui lui sont propres : voyez ci-après, p. 236, note 4. — N° 23 448 de la *Bibliothèque historique* du P. le Long, tome II, p. 545.

3. Voyez la *Notice générale*, p. 162 et 163.

4. Tome III, p. 331. — 5. Tome IV, p. 232.

6. Voyez au tome II, p. 127 et note 4.

sages, grandes, et proprement des apophthegmes, desquels le bon sens de Plutarque auroit honoré l'antiquité avec joie. » L'anecdote est-elle vraie ? Ces belles paroles ont-elles été prononcées? Sans méconnaître d'ailleurs la grandeur d'âme de Condé en de certaines rencontres, nous avons quelque peine à croire qu'il l'ait alors poussée jusque-là, tant il y avait d'aigreur entre les deux rivaux et tant le pamphlet de Retz était blessant. C'est, nous l'avons dit, tout ensemble la plus étendue et la plus vive attaque qu'il ait, dans le cours de cette polémique, dirigée contre Monsieur le Prince. « Le parallèle qui s'y trouve établi entre eux, dit M. Crépet[1],... conclut, cela va sans dire, à la parfaite justification de Retz, tandis que Condé sort de cet examen.... chargé de la plus lourde responsabilité. Mais, le véritable intérêt de cette lecture, c'est une discussion très-serrée de toutes les erreurs que Condé, entraîné par son orgueil et par les adulations de son parti, avait commises depuis le début de la Fronde. » A chacune des misères de ces quatre années de troubles, et il en possède, et pour cause, mieux que personne, tout *le particulier*, le pamphlétaire assigne, réel ou feint, un motif qui honore Retz et accable son adversaire. Il a ce précieux avantage de n'ignorer pas plus le défaut de sa propre cuirasse qu'il n'ignore le défaut de la cuirasse d'autrui. Aussi quelle habileté à se couvrir ! quelle sûreté dans l'offensive !

Les tenants de Monsieur le Prince ne firent qu'une médiocre réponse : *les Contre-vérités du Vrai et du Faux du cardinal de Retz*[2].

Mailly[3] et Moreau[4] mentionnent le pamphlet de Retz ; Mailly en donne des fragments[5]. Il rapporte, ainsi que Moreau et M. Crépet, l'anecdote de Condé s'absorbant dans sa lecture. M. Aimé Champollion le reproduit en entier dans son édition des *Mémoires* de 1859, 1866 [6].

Pour la date de composition, nous serons plus précis qu'on ne l'a été encore. On s'est borné jusqu'ici à déterminer l'année ; elle est indiscutable : Retz prend, dans *le Vrai et le Faux*, le titre de

1. *Revue moderne*, 10 juin 1869, p. 527.
2. A Paris, M.DC.LII. — In-4° de 24 pages, sans nom d'auteur ni d'imprimeur.
3. *L'Esprit de la Fronde*, tome IV, p. 393, note.
4. *Bibliographie des Mazarinades*, tome III, p. 278, n° 4068.
5. *L'Esprit de la Fronde*, tome V, p. 193-196.
6. Tome IV, p. 361-380.

cardinal, et sa promotion est, on se le rappelle, du 19 février 1652 [1]. Mais, de plus, nous remarquons que, de tous les faits que le pamphlet discute, le plus récent est du dimanche 16 juin. C'est la publication du libelle intitulé : *la Trahison du duc Charles* (de Lorraine) *tramée par le roi d'Angleterre et le cardinal de Retz, coadjuteur de Paris, et découverte par Mgr le duc de Beaufort, le dimanche* 16 *juin* 1652 [2]. D'autre part, il n'y est pas question des massacres de l'Hôtel de Ville, qui sont du 4 juillet, et que Retz n'aurait eu garde d'oublier contre Monsieur le Prince, s'ils eussent été commis déjà : il les lui reprochera assez ! C'est donc certainement dans la seconde moitié de juin 1652 que ce pamphlet fut écrit.

Les gens de bien ne se résolvent que difficilement de répondre aux calomnies : ils méprisent celles qui n'ont point d'autre source que la légèreté des esprits qui les inventent; celles qui partent de la fureur et de la folie ne méritent que de la pitié, et une âme généreuse et élevée n'a pas de peine à pardonner celles qui sont produites ou par la haine ou par l'envie. Je suis persuadé que cette raison est la plus forte de toutes celles qui peuvent avoir empêché jusques ici M. le cardinal de Retz de s'expliquer sur tous ces bruits que l'on a jetés [1] contre lui dans Paris, avec tant de soin, plutôt avec tant d'artifice, qu'il y a lieu de croire que l'application que l'on a eue à lui nuire, a été sans comparaison plus violente que celle que l'on a témoignée à se défendre contre le cardinal Mazarin.

1. *Mémoires*, tome IV, p. 130 et note 1 ; ci-dessus, p. 157.

2. A Paris, chez Simon le Porteur, M.DC.LII. — In-4° de 7 pages, sans nom d'auteur.

1. Dans les trois textes originaux, *jeté*. Pour l'accord des participes passés avec un régime direct précédent, les imprimeurs, dans ce pamphlet, se sont donné, selon leur coutume d'alors, grande licence. Sur vingt-huit cas d'accord, ils n'ont appliqué la règle que neuf fois. Les participes *eu* et *fait*, en particulier, sont demeurés incorrectement invariables, le premier trois fois sur cinq, le second deux fois sur trois.

Il faut sans doute que M. le cardinal de Retz ait été persuadé qu'il ne devoit pas seulement faire réflexion sur des impostures qui attirent le mépris sur leurs auteurs, puisqu'elles marquent la légèreté de leur conduite, qui leur a fait oublier les obligations qu'ils avoient à sa générosité; il faut sans doute qu'il ait vu que ses actions passées fussent infiniment au-dessus de ces emportements, ou plutôt de ces manies, qui ôtent le jugement aux hommes et qui font que ceux qui le perdent, ou par la fureur ou par l'inquiétude, rejettent la cause de leur maladie plutôt sur ceux qui les guérissent que sur ceux qui les empoisonnent. Enfin il faut que M. le cardinal de Retz ait considéré sa profession, qui l'oblige plus particulièrement que le reste des chrétiens à souffrir les injures; que la modération d'un prélat l'ait emporté sur le ressentiment qui peut être très-juste à un homme de sa qualité, et qu'il ait eu surtout une considération merveilleuse pour le repos et la tranquillité de Paris, qui n'est déjà que trop violemment troublée[1] par tant de mouvements contraires, par tant d'agitations si différentes, et qui seroit peut-être absolument désespérée, si la patience qu'il a eue, en beaucoup de rencontres, à l'égard de ses ennemis, n'eût adouci les remèdes vigoureux desquels et sa conduite ordinaire et les expériences passées nous doivent persuader qu'il est assez capable. Je loue sa modération, et j'avoue que, n'ayant jamais eu l'honneur de le connoître que par une réputation, soutenue, à la vérité, par de grandes actions, mais par

1. Nous n'avons pas besoin de faire remarquer que *troublée* (leçon d'un de nos textes, les autres ont *troublé*) et *désespérée* (leçon commune aux trois) s'accordent avec *tranquillité* seul. Très-souvent, à cette époque, on fait accorder les adjectifs et les verbes avec le dernier seulement de plusieurs noms auxquels ils se rapportent.

des actions pleines, pour l'ordinaire, de vigueur et de force : j'avoue, dis-je, qu'ayant examiné la conduite qu'il a tenue dans ces dernières conjonctures, j'ai joint à l'admiration que j'ai toujours eue pour ses grandes qualités, une estime et un respect très-particulier pour sa modération et pour sa sagesse; et ce respect est l'unique cause de cet ouvrage, puisque j'ai cru que je devois, par toutes les règles de la justice, à une innocence qui s'étouffe, pour ainsi parler, elle-même pour le service du public, un éclaircissement que je rends depuis longtemps, dans le fond de mon âme, au pur amour de la vérité.

Dans toutes les réflexions que j'ai faites sur l'état des affaires, depuis ces malheureux troubles qui nous divisent et qui nous ruinent, j'ai observé que le plus grand de tous nos maux, et peut-être la source de tous les autres, a été un aveuglement prodigieux, qui nous a empêchés, dans une infinité de rencontres, de juger sainement; et il semble que, par un châtiment du Ciel, nous voyons étouffée dans nous-même cette science si nécessaire de la connoissance et du discernement; nous laissons emporter nos esprits au premier bruit que sème l'artifice, que jette l'imposture, que le hasard même produit quelquefois; nous permettons à notre croyance ce qui devroit être détruit par la première réflexion, et cette erreur[1], qui s'est pu guérir autrefois par le bon sens, a fait un tel progrès en ce siècle, par ce grand et tout extraordinaire partage des esprits qu'elle a produit, qu'il est raisonnable, dans une infinité d'occasions, de se défendre soi-même de son raisonnement, ou du moins qu'il est assez judicieux de le soutenir, en beaucoup de

1. Dans les imprimés originaux, *cet erreur*, au masculin, comme en latin; mais, deux lignes plus loin, il y a le féminin *elle*.

rencontres, par la discussion des événements, qui s'étants, depuis trois ou quatre ans, tant de fois trouvés contraires à tout ce que l'on a voulu faire croire, nous marque au moins, plus fortement que ne peuvent faire des contestations qui ne sont pas appuyées sur des faits, la vérité que nous cherchons toujours avec tant de curiosité, et, pour l'ordinaire, avec si peu de succès. J'ai donc examiné, pour mieux juger des choses présentes, tout ce qui s'est dit des passées depuis le commencement des derniers troubles ; j'ai considéré très-exactement la conduite de ceux qui ont eu le plus de part dans ces affaires, et qui ont joué les premiers personnages dans ces tragédies si funestes à l'État. J'ai particulièrement arrêté mes pensées sur Monsieur le Prince et sur M. le cardinal de Retz, qui sont les deux personnes qui ont, ce semble, donné le mouvement à toutes les autres, et, après une recherche soigneuse et exacte, j'ai trouvé que tout ce que l'on a dit contre M. le cardinal de Retz s'est trouvé faux par l'événement, et que tout ce que l'on a dit contre Monsieur le Prince, par le même événement s'est trouvé véritable.

Pour bien éclaircir cette matière, il n'y a qu'à considérer la conduite de l'un et de l'autre dans le fait. Commençons par celle de M. le cardinal de Retz. La plupart de ceux qui le virent agir pendant le siége de Paris, crurent ou voulurent croire que le zèle qu'il témoigna, dans cette occasion, pour le service du public, avoit la même fin qu'a eue pour l'ordinaire celui de tous les grands en de pareilles rencontres[1], et les partisans de la cour le publioient, en ce temps-là, pour un

1. Tel est bien ici le texte ; mais le plus souvent *rencontre*, dans les *Mémoires de Retz*, comme dans ses pamphlets, même dans celui-ci (p. 233 et 238), est du masculin.

jeune ambitieux qui ne prétendoit de la cause commune que des avantages particuliers. L'événement dissipa cette calomnie. On fit la paix. Tout le monde eut des intérêts : on sait les traités infâmes du mois de février[1]; le duc de Beaufort même, la fausse idole de ce temps-là, n'oublia pas ceux de sa maison; le seul Coadjuteur refusa toutes choses[2] : il ne voulut prendre aucune part dans toutes ces saletés dont l'histoire doit rougir; il se contenta de l'approbation des gens de bien et de la satisfaction de sa conscience. Les conjonctures ne lui permirent pas de rendre, incontinent après la paix, ses devoirs au Roi[3]: le cardinal Mazarin lui en ferma toutes les avenues. Les esprits mal faits, qui tournent tout en poison, et qui l'eussent traité d'esclave attaché au char de la fortune de ce ministre, s'il lui eût seulement rendu une visite, trouvèrent encore dans sa générosité de quoi donner atteinte à sa réputation. Ils le traitèrent d'esprit factieux et d'esprit inquiet, et l'on lut, en ce temps, dans Paris un libelle, composé avec beaucoup d'artifice[4], qui le déclaroit le seul ennemi de la paix. La conduite ferme et vigoureuse qu'il fut obligé de prendre pour se défendre de l'oppression de la cour, unie et animée contre lui, donna lieu

1. Le traité de Rueil entre la cour et les Frondeurs fut signé le 11 mars 1649, et la déclaration de paix fut vérifiée au Parlement le 1er avril : voyez la *Suite du Journal du Parlement*, 1649-1651, p. 378-381, et les *Mémoires*, tome II, p. 379 et p. 478, 479. Par ce pluriel : « les traités infâmes du mois de février, » il faut entendre les intrigues et négociations où s'étaient débattus les intérêts de « tout le monde. » Voyez encore les *Mémoires*, tome II, p. 456-459.

2. *Mémoires*, tome II, p. 458, 475, 476, 497.

3. *Ibidem*, p. 483 et 484. Retz ne retourna publiquement à la cour que l'année suivante, le 23 janvier 1650 (*Mémoires*, tome III, p. 23 et note 2).

4. Nous ignorons de quel libelle Retz veut ici parler.

à toutes les interprétations malignes dont on voulut noircir ses actions, et dans le temps que les esprits crédules, abusés par des bruits affectés et autorisés dans les assemblées les plus augustes, s'attendoient de voir éclore quelque conjuration funeste à l'État, quelque entreprise soutenue par Espagne[1] et par Angleterre, on ne vit que l'affermissement des rentes par l'établissement du syndicat[2], qui en a été la conservation; et toutes ces cabales, si hautement et si solennellement décriées, se terminèrent à l'ouvrage de nos jours, non pas seulement le plus innocent, mais le plus approuvé. La médisance trouva dans cette belle lumière qui donnoit un nouveau jour à l'Hôtel de Ville les couleurs du monde les plus noires; on se voulut persuader qu'une action si juste et si sainte n'étoit que le prétexte du plus abominable de tous les crimes, de l'assassinat du premier prince du sang, de l'intelligence avec les étrangers, de l'enlèvement de la personne du Roi[3], et je sens encore en moi-même une honte secrète pour tous mes concitoyens, quand je pense que l'emportement de deux

1. L'auteur ne nie pas dans ses *Mémoires* (tome II, p. 486) qu'il eût en vue de s' « ouvrir un nouveau chemin pour aller aux Espagnols, en cas de besoin. » Comparez *ibidem*, p. 497 et 498. — On trouve çà et là dans les *Mémoires* (par exemple, tome II, p. 63) *Espagne* sans article; ici de même *Angleterre* : voyez ci-dessus, p. 204.

2. *Mémoires*, tome II, p. 548-553, et *Suite du Journal du Parlement*, 4 décembre 1649, p. 2, 3 et suivantes. Le passage des *Mémoires* auquel nous renvoyons, montre le rôle prépondérant que jouèrent, en cette occasion, les assemblées tenues à l'Hôtel de Ville et explique la métaphore qui suit, de « cette belle lumière qui *lui* donnoit un nouveau jour. »

3. « .... Et nous nous trouvâmes.... réveillés par le bruit répandu par toute la ville que nous avions voulu enlever la personne du Roi...; que nous avions résolu de massacrer Monsieur le Prince, et que les troupes d'Espagne s'avançoient vers la frontière, de concert avec nous. » (*Mémoires*, tome II, p. 562.)

ou trois écervelés fut capable de criminaliser[1], trois jours durant[2], dans leurs esprits ceux qui venoient d'exposer si généreusement leur fortune et leur vie pour leur salut.

L'innocence triompha à la fin, à la vue de toute l'Europe; mais son triomphe ne fut pas de longue durée : il fut troublé presque dans son commencement. On oublia la persécution violente dans laquelle Monsieur le Coadjuteur avoit failli d'être enveloppé; on ne se voulut plus ressouvenir des feux de joie que l'on avoit allumés pour la prison de Monsieur le Prince[3], que l'on ne considéra plus comme une chose nécessaire à la liberté du public; et ce que l'on avoit donné à la simple conservation fut attribué par beaucoup de gens à des projets d'une ambition démesurée. Monsieur le Coadjuteur força encore, dans cette occasion, la haine et l'envie de lui rendre les armes : il refusa le chapeau de cardinal que la Reine lui envoya offrir; il refusa l'abbaye d'Orcan[4], que le cardinal Mazarin lui apporta chez lui; il ne voulut pas recevoir les quarante mille écus que le Surintendant lui envoya au nom du Roi[5]; enfin la calomnie fut obligée de disparoître, mais elle ne se retira que pour un moment.

1. Nous avons déjà rencontré ce mot au tome IV, p. 532. — Sur le procès intenté, dans le Parlement, au Coadjuteur et au duc de Beaufort, par le prince de Condé, pour une prétendue tentative d'assassinat sur sa personne, voyez au tome II, p. 562 et suivantes, et la *Suite du Journal du Parlement*, p. 11 et suivantes.

2. Les 22, 23 et 24 décembre 1649 (*Mémoires*, tome II, p. 580-592). Interrompue par les fêtes de Noël, la procédure recommença le 29 décembre, pour ne finir que le 18 janvier 1650 (*ibidem*, p. 596); c'est le 22 janvier, dit la *Suite du Journal du Parlement* (p. 57), que Retz fut « renvoyé de l'accusation. »

3. *Mémoires*, tome III, p. 20 et 269. Les Princes avaient été arrêtés le 18 janvier 1650.

4. L'abbaye d'Ourscamps. Voyez ci-dessus, p. 182; ci-après, p. 344, 372; et les *Mémoires*, tome III, p. 10 et note 2.

5. Comparez la version différente donnée dans les *Mémoires*,

Le parti de Monsieur le Prince, composé en ce temps, dans le Parlement, de neuf conseillers[1], attaqua le cardinal Mazarin[2]. Le Coadjuteur ne jugea pas qu'il fût de la prudence de faire le dixième dans une affaire dont le succès ne se pouvoit espérer que par un grand concert et par l'approbation de Son Altesse Royale. On affecta incontinent de le décrier comme fauteur de ce ministre; on publia qu'il abandonnoit, par la complaisance qu'il avoit pour lui, les intérêts du public[3]. La fausseté de ce discours fut suffisamment convaincue par la résistance que le Coadjuteur fit aux desseins que le cardinal Mazarin avoit contre Bordeaux[4]. Il se déclara si hautement, dans le Parlement, pour la conservation de cette ville[5] et, auprès de Son Altesse Royale, pour les ouvertures que l'on fit en ce temps sur la paix générale[6], que la cour en éclata ouvertement contre lui, dans le même moment que l'on faisoit des séditions dans le Palais, pour

tome III, p. 9 et 10; c'est en présence de la Reine, au petit oratoire du cloître Saint-Honoré, que Mazarin fait à Retz, en janvier 1650, les offres qu'il énumère ici : chapeau, abbaye, payement de ses dettes. On comprend fort bien que l'auteur du pamphlet change le lieu de la scène. — L'abbaye d'Orcan revient encore trois fois dans les *Mémoires :* novembre 1650, avec le payement des dettes (tome III, p. 165), et postérieurement à l'époque où nous sommes (tome IV, p. 485, 493); mais nulle part on ne voit Mazarin venir en personne chez le Coadjuteur pour la lui offrir. Des quarante mille écus envoyés, pas un mot.

1. Voyez la *Suite du Journal du Parlement*, notamment p. 119.

2. *Mémoires*, tome III, p. 84-89. Commencée le lundi 8 août 1650 par le président Viole, l'attaque se poursuivit, dès lors, chaque jour : « .... Il n'y avoit point d'assemblée où l'on ne donnât des bourrades au Cardinal. »

3. *Mémoires*, tome III, p. 86, 88, 89 et 99.

4. *Ibidem*, p. 42 et suivantes.

5. Voyez encore la *Suite du Journal*, p. 115 et 116. On y lit, à la date du 9 août, que « Monsieur le Coadjuteur avoit conclu le jour précédent à suivre les intentions de Son Altesse Royale. »

6. *Mémoires*, tome III, p. 44 et suivantes.

le faire assassiner[1], sous le prétexte de la prétendue union qu'il avoit avec le cardinal Mazarin. On lui fit la même injustice dans cet intervalle judicieux qu'il mit entre les projets de la perte du cardinal Mazarin et de la déclaration de ce dessein. Les libelles et les placards ne se comptoient en ce temps-là que par des chiffres ; tout étoit en feu, et si l'on eût suivi les mouvements impétueux de ceux qui ne pénétroient pas le fond des choses, Monsieur le Coadjuteur eût rompu, par précipitation, le plus noble dessein dont peut-être particulier ait jamais été capable. A l'instant qu'on attribuoit sa modération à des ménagements avec la cour, il travailloit, sous les ordres de Son Altesse Royale, à la perte du cardinal Mazarin ; au même moment que l'on l'accusoit de s'opposer avec violence à la liberté de Messieurs les Princes, il traitoit avec leurs amis et leurs serviteurs pour rompre leurs fers[2]. Les imposteurs ne devoient-ils pas s'ensevelir dans les ténèbres le jour qu'il parut au Parlement, avec la déclaration de Son Altesse Royale sur l'un et sur l'autre de ces articles[3] ? Ils ne rougirent pourtant que dans le fond de leur cœur : leur effronterie continua de paroître et sur leur visage et dans leurs discours. On imprima dans Paris que les protestations de Monsieur le Coadjuteur n'étoient que des illusions[4] ; que l'on avouoit que l'on s'étoit trompé, quand on avoit cru qu'il vouloit soutenir le cardinal Mazarin ; mais

1. « J'eus un coup de poignard dans mon rochet. » (*Mémoires*, tome III, p. 87.)

2. Les premiers pourparlers entre le Coadjuteur et les amis des Princes eurent lieu en décembre 1650, et le traité qu'il signa pour leur délivrance fut conclu dans le courant de janvier 1651. Voyez à l'*Appendice* du tome III, p. 549-556, les articles du traité.

3. *Mémoires*, tome III, p. 228 et 229.

4. Voyez la notice du pamphlet n° IX, ci-après, p. 336-338, et le pamphlet même, p. 342 et 343.

qu'il étoit vrai aussi qu'il ne le vouloit perdre que pour retenir avec plus de sûreté Messieurs les Princes dans leur prison. L'événement a, ce me semble, assez bien détruit cette calomnie, et leur liberté a été assez effective pour avoir dû dissiper les fantômes que l'on pouvoit encore former sur ce sujet; mais la malice en compose de toutes choses. Après le changement de Pâques, de l'année 1651[1], la médisance vint chercher Monsieur le Coadjuteur jusque dans le cloître[2]; on le força de paroître au Palais, pour se justifier d'un dessein dont on l'accusoit sur la liberté de Messieurs les Princes[3]; ses accusateurs furent confondus par sa présence; toutes sortes de preuves leur manquèrent; et, sur des conjectures qui ne pouvoient pas établir le moindre indice, sur ce que Monsieur le Prince avoit manqué à toutes les paroles qu'il avoit données à Monsieur le Coadjuteur, on publia qu'il avoit des intelligences avec le cardinal Mazarin. Il n'y a personne qui ne se ressouvienne des bruits que l'on sema en ce temps, et ce ministériat[4] dont Monsieur le Coadjuteur devoit prendre possession à l'entrée du cardinal Mazarin en France, fut, deux mois durant, le sujet de tous ces discours, plutôt de ces lâches murmures de ces langues vénales que l'on peut dire être la honte de notre siècle.

1. *Mémoires*, tome III, p. 289; tome IV, note 1 de la page 79.

2. Le cloître Notre-Dame : voyez *ibidem*, tome III, p. 303 et suivantes.

3. Remarquons que ce dessein, parfaitement avéré, ne précéda pas, mais suivit, si nous en croyons les *Mémoires* (tome III, p. 337–343, 465–469), la réapparition de Retz au Parlement, et que, par conséquent, ce n'est pas le besoin de s'en justifier qui fut la cause de son retour au Palais. Cette cause, les *Mémoires* nous la donnent, tome III, p. 323-326.

4. Sur l'offre, vraie ou fausse, faite à Retz d'être premier ministre, voyez les *Mémoires*, tome III, p. 305–322. — Nous avons vu aussi dans les *Mémoires* (tome IV, p. 224) le mot *ministériat*.

Il y avoit apparence que la déclaration que le Coadjuteur fit contre le cardinal Mazarin, à la première délibération du Parlement, après son entrée en France[1], dût étouffer ces infâmes calomnies : elles se renforcèrent toutefois par la rage de ceux qui se sentirent convaincus en eux-mêmes. Ils voulurent faire passer les avis que Monsieur le Coadjuteur portoit dans le Parlement pour des illusions[2]; ils ne pouvoient désavouer la vérité qui paroissoit dans ses paroles et dans celles de ses amis. Mais le mensonge, qui fuit la lumière et qui ne peut régner que dans les ténèbres, voulut prendre des armes dans le secret des cœurs. On essaya de persuader que tout ce qu'il faisoit dans le public étoit détruit par ce qu'il faisoit dans le particulier; qu'il ralentissoit les bons desseins de Son Altesse Royale; qu'il arrêtoit les résolutions vigoureuses et effectives que l'on

1. Nous avons inutilement cherché cette déclaration du Coadjuteur contre Mazarin, dans le Journal du Parlement. Nous n'y avons trouvé que l'avis prononcé le 12 juillet 1651, pour demander l'éloignement des créatures du cardinal Mazarin. (*Journal ou Histoire du temps présent*, 1651-1652, p. 30-33.) Nous voyons (*ibidem*, p. 145) que, dans la séance du Parlement du 15 décembre de cette même année, un conseiller ayant émis l'opinion qu'il fallait que la tête du Cardinal fût mise à prix comme celle de l'amiral Coligny, le Coadjuteur, en sa qualité de conseiller-clerc, fut obligé de se retirer. Il fut également obligé de sortir de l'enceinte du Parlement dans la fameuse séance du 29 décembre suivant, où la tête du Cardinal fut en effet mise à prix par un arrêt (*ibidem*, p. 157-159). Il est plus que probable que le Coadjuteur s'opposa par un vote au retour de Mazarin (*ibidem*, p. 146, séance du 15 décembre), mais qu'il ait fait une déclaration dans ce sens, c'est ce dont il n'existe aucune trace dans ledit *Journal*. Nous n'en trouvons pas non plus dans les *Mémoires*. Nous n'y voyons Retz (tome IV, p. 59 et 60), tandis que s'effectue la rentrée du Cardinal (décembre 1651), prendre la parole qu'une seule fois, le 9, pour répondre à l'attaque d'un partisan de Monsieur le Prince, Machaut Fleuri.

2. Voyez ci-dessus, p. 223 et note 4.

pouvoit prendre contre le cardinal Mazarin; et de là toutes ces invectives qui durent encore, et qui ont passé jusques à la fureur; et de là toutes ces calomnies desquelles il s'agit présentement, et que nous examinerons particulièrement, et l'une après l'autre, après que j'aurai tiré de tous ces faits que je viens de poser une conclusion qui tombe sous le sens, qui est que tout ce que l'on a dit contre M. le cardinal de Retz, jusques au retour du cardinal Mazarin en France, s'est trouvé faux par l'événement, et que j'aurai prouvé par la même règle que tout ce que l'on a dit contre Monsieur le Prince, s'est trouvé véritable.

Je crois qu'il y a peu de personnes qui aient perdu la mémoire des sentiments que Monsieur le Prince fit paroître dans le Parlement, contre le président Viole et quelques autres, sur la proposition qu'ils firent contre le cardinal Mazarin[1]. Le public conçut, dès ce moment, quelque appréhension de son esprit; on remarqua dans son humeur beaucoup d'aigreur et beaucoup d'emportement, et on peut dire que cette journée vit naître cette haine publique qui flétrit bientôt après les lauriers qu'il avoit emportés à Lens[2]. On augura mal de ses desseins, et on le considéra comme un prince qui vouloit établir sa tyrannie sous le fantôme du cardinal Mazarin. Plût à Dieu que nos craintes eussent été vaines! Plût à Dieu que ces prophéties eussent été fausses! Paris n'eût pas été assiégé, la licence n'eût pas été dans les troupes, l'autorité royale n'auroit pas été ébranlée, et nous ne verrions pas présentement nos fortunes et nos vies abandonnées à la fureur des étrangers[3]. Le siége de

1. *Mémoires*, tome II, p. 70–73, et note 1 de la page 99.

2. Ville de l'Artois (Pas-de-Calais), où Condé battit les Espagnols, le 20 août 1648.

3. Comparez les *Mémoires*, tome IV, p. 265.

Paris étant levé et la paix étant achevée, on ne crut pas que Monsieur le Prince l'eût faite avec lui-même : on appréhenda que les maximes dans lesquelles il s'étoit confirmé, ne le portassent à de nouvelles violences, ou plutôt à la confirmation des anciennes. N'auroit-il pas été à souhaiter que ces soupçons n'eussent pas été confirmés par les témoignages publics qu'il donna à toute la France de l'attachement qu'il avoit à soutenir le cardinal Mazarin, quand, s'étant brouillé avec lui au mois de septembre de l'année 1649[1], il s'y raccommoda contre les paroles données et au public et à Monsieur le Coadjuteur, qui avoit méprisé, pour le servir en cette occasion, tous les avantages qu'on lui avoit offerts de la part de la cour ?

Après un accommodement si scandaleux, on ne douta point que Monsieur le Prince ne persécutât la vertu qu'il avoit abandonnée, et qu'il n'essayât par toutes voies de perdre ceux qu'il avoit si cruellement offensés. On connut clairement que ces appréhensions étoient fort bien fondées, quand l'on vit Monsieur le Coadjuteur accusé dans le Parlement[2] par des témoins subornés, retirés et entretenus chez les domestiques de Monsieur le Prince. Il seroit inutile d'examiner tout ce procédé : les gens de bien frémissent encore au seul nom des Canto, des Sociando et des Pichons.

Après que Monsieur le Prince eut été arrêté, et que l'inquiétude naturelle aux esprits des François leur eut fait souhaiter sa liberté, les gens d'esprit considérèrent ce desir comme un de ces mouvements aveugles qui portent à des précipices. Ils s'étonnoient que Monsieur

1. *Mémoires*, tome II, p. 534.

2. Voyez ci-dessus, p. 220 et note 3, p. 224 et note 3; et sur les témoins logés et entretenus par Condé, les *Mémoires*, tome II, p. 581 et note 8, p. 582 et notes 1 et 2; et ci-après, p. 376, 381 et 467.

le Coadjuteur s'y laissât emporter; ils jugèrent que la résolution que l'on prit sur ce sujet seroit, par une suite inévitable, la perte du Royaume, et pourroit être celle du Coadjuteur. En effet, nous ne voyons pas que la liberté de Monsieur le Prince ait apporté la paix à l'État, et, pour ce qui touche Monsieur le Coadjuteur, on n'a qu'à se ressouvenir que Monsieur le Prince, huit jours après qu'il fut sorti de prison, s'accommoda avec les amis du cardinal Mazarin, éloigna des conseils du Roi M. de Châteauneuf[1], qui avoit beaucoup contribué à la perte de ce ministre, manqua à toutes les paroles qu'il avoit données dans ses traités, tira pour récompense le gouvernement de Guyenne, prétendit celui de Provence[2], et sur l'opposition que la Reine y fit, prit les armes[3], et donna ouverture à cette division malheureuse de la maison royale qui est la véritable porte par laquelle le cardinal Mazarin est rentré en France.

Tous ces faits que je viens de poser sont plus clairs que le jour; pour peu que l'on soit instruit des affaires du monde, on ne peut douter de ces vérités, qui prouvent que tout ce qu'on a dit contre Monsieur le Prince, jusques à l'entrée du cardinal Mazarin, s'est trouvé vrai : d'où je conclus que tout ce que l'on a dit contre M. le cardinal de Retz, ayant été, par la même règle de l'événement, convaincu de faux, les préjugés au moins sont incontestablement pour M. le cardinal de Retz, ce qui est d'un grandissime poids dans un siècle aussi mystérieux que celui-ci, autant rempli d'intrigues secrètes; et comme les choses cachées sont proprement le champ de l'imposture, on doit au moins la justice aux personnes qui ont toujours agi en gens de bien, on

1. *Mémoires*, tome IV, p. 39, 93 et 94; et ci-dessus, p. 181.
2. *Mémoires*, tome III, p. 286-288. — 3. En octobre 1651.

leur doit, dis-je, de ne les pas condamner sur des articles obscurs, qui peuvent être les effets de l'imposture, et de juger plutôt de leur conduite par des faits clairs et certains, qui ne peuvent recevoir ni doute ni contestation.

Ce n'est pas le seul avantage que la vérité donne à M. le cardinal de Retz : ses rayons n'éclairent pas moins les choses présentes que les passées. Ils font paroître les intentions de M. le cardinal de Retz par tous les moyens qui peuvent éclaircir celles des hommes : on n'en peut connoître les desseins que par les actions ou par les intérêts. Il n'est pas difficile de découvrir les intérêts qui les peuvent faire agir, il n'est pas malaisé de pénétrer leurs actions; et pour ce qui est de la conduite de M. le cardinal de Retz, nous n'avons qu'à examiner l'un et l'autre[1] de ces deux choses.

Et, pour commencer par les intérêts, qui sont, au moins selon les règles de la prudence humaine, le principe le plus ordinaire de nos actions, je remarque que le plus pressant de tous ceux qui ait jamais pu toucher le cardinal de Retz est la perte du cardinal Mazarin. Quelle confiance peut jamais prendre le cardinal de Retz à un Italien, qu'il a attaqué dans le plus grand éclat de sa puissance, qu'il a poussé avec une vigueur qui a toujours réveillé et soutenu la haine publique ? Si M. le cardinal de Retz considère ses véritables intérêts, qui sont la conservation de Paris et l'amour des peuples avec lesquels il doit vivre jusqu'au dernier soupir de sa vie, peut-il desirer la subsistance du ministre dont le nom seul est fatal et à l'un et à l'autre? Si M. le cardinal de Retz jette les yeux sur le ministère, et sou-

1. Il y a ainsi *l'un et l'autre*, au neutre, dans les trois imprimés; comparez l'avant-dernière ligne de cette page.

haite ce grand emploi, le peut-il espérer par la conservation d'un homme que l'on peut dire être le maître de la cour, puisqu'il a la confiance de la Reine ? prétend-il de partager une chose qui, de sa nature, est indivisible, avec celui de qui il se professe, en toutes occasions, être l'ennemi capital[1] ? Ses intérêts étants aussi contraires qu'ils sont à la subsistance du cardinal Mazarin, pourroient sans contredit justifier les apparences les plus mauvaises : quel effet ne doivent-ils point produire dans les esprits qui n'en peuvent remarquer que de bonnes, pour peu qu'ils rendent de justice à la vérité ?

Et pour éclaircir ce point, il faut examiner exactement le particulier de tout ce qui s'est fait depuis l'entrée du cardinal Mazarin dans le Royaume ; et j'avoue que je ne me puis empêcher, en ce lieu, d'éclater, avec quelque aigreur, contre ces âmes noires qui remplissent de poison les actions les plus innocentes, qui perdent le respect aux puissances les plus légitimes, dans le moment qu'elles sont[2] les mieux intentionnées, qui ont porté leurs langues de vipères jusques au cœur de M. le duc d'Orléans. Car enfin n'est-il pas que trop véritable que tout ce que l'on a dit contre M. le cardinal de Retz, sur le peu d'effort que l'on fit pour s'opposer au retour du cardinal Mazarin, retombe étrangement sur Son Altesse Royale, de qui les intentions sont si clairement connues à toute l'Europe, que l'on ne les peut accuser sans un crime que l'on peut appeler une profanation de la vérité ? Monsieur ne se déclara-t-il pas ouvertement dans le Parlement[3] ? ne fit-il pas une protestation pu-

1. Comparez les *Mémoires*, tome III, p. 320 et 321.

2. Dans les trois textes originaux : *font*, pour *sont*.

3. Séance du Parlement du 29 décembre 1651. (*Mémoires*, tome IV, p. 68 et 69, p. 98 et 99 ; *Journal ou Histoire du temps*

blique qu'il ne consentiroit jamais à l'établissement du Mazarin? ne s'engagea-t-il pas par des serments si solennels et si authentiques qu'il sembloit que cette léthargie que nous sentons dans nous-mêmes, et qui est si fatale à cet État, ne pouvoit n'être pas réveillée par un exemple si animé et si puissant? Le Parlement donna cet arrêt si célèbre par lequel la tête du cardinal Mazarin a été mise à prix[1]; le peuple témoigna beaucoup de chaleur; mais, dans le fond, à quoi se réduisirent les secours que l'on donna à Son Altesse Royale? Il ne trouva que des oppositions à toutes les tentatives qu'il vouloit[2] faire pour trouver de l'argent[3]; il ne trouva que de bons desirs, accompagnés de beaucoup de contrariété à tout ce qui étoit nécessaire pour les faire réussir. Il ne tint pas à M. le cardinal de Retz que l'on n'essayât au moins de forcer ces obstacles. Il proposa à Son Altesse Royale de faire une ordonnance par laquelle il seroit enjoint à tous les receveurs de ne se point dessaisir des deniers publics que par ses ordres[4], excepté de ceux qui seroient destinés au payement des rentes de la Ville; il indiqua le fonds qui étoit chez de Flandres, montant à plus de huit cent mille livres. L'ordonnance fut expédiée; et sur le point que Son Altesse Royale l'alloit signer, Goulas[5], esclave de Chavigny, et

présent, 1651-1652, p. 155-157.) La conduite de Monsieur n'eut pas d'abord toute la décision et la netteté que prétend ici l'auteur.

1. Arrêt du 29 décembre 1651 (*Mémoires*, tome IV, p. 69 et 70). Voyez le texte de l'arrêt dans le *Journal ou Histoire du temps présent*, p. 158 et 159. L'avis en avait été ouvert dans la séance du 13 (*Mémoires*, tome IV, p. 60).

2. Dans les trois textes : *qu'ils vouloient*.

3. *Mémoires*, tome IV, p. 71-74, 80 et 81, 98 et 99.

4. Nous ne trouvons, à ce sujet, aucun détail dans les *Mémoires*, mais seulement (au tome IV, p. 124) un conseil général de Retz au duc d'Orléans, de « se saisir des deniers du Roi. »

5. Léonard Goulas, secrétaire des commandements de Monsieur :

accoutumé dès longtemps à trahir son maître, s'y opposa avec violence et avec des raisons apparentes, qui furent soutenues par M. de Longueil[1], et qui empêchèrent Son Altesse Royale de prendre sur ce sujet la dernière résolution. Je n'avance rien de vague, rien qui ne soit plus clair que le jour, qui ne soit prouvé par le témoignage même de Monsieur, qui a regretté, une infinité de fois, de n'avoir pas suivi le conseil du cardinal de Retz en cette occasion.

M. le cardinal de Retz jugeant, par cette expérience et par quelques autres qu'il avoit faites, qui étoient de la même nature, qu'il y avoit des cabales secrètes, dont les unes favorisoient la cour, et les autres essayoient d'empêcher que Monsieur ne se rendît maître du parti et ne fût en état de ne pas recevoir la loi de Monsieur le Prince, déclara hautement à Monsieur et à tous ceux qui voulurent l'entendre dans le palais d'Orléans[2], qu'il se retireroit, et ne se mêleroit plus d'aucunes affaires, si l'on n'établissoit un Conseil, dans lequel il s'offrit de conférer même avec ses ennemis des plus déclarés, et de signer tous ses avis. Chavigny et tous les autres partisans de Monsieur le Prince refusèrent de voir le cardinal de Retz, sous le prétexte de l'état où il étoit avec Monsieur le Prince, mais en effet pour laisser tomber les affaires de Son Altesse Royale dans une confusion qui l'obligeât d'être soumis à toutes les volontés de Monsieur le Prince. La passion que M. le cardinal de Retz a toujours eue pour les intérêts de

voyez les *Mémoires*, tome III, p. 35, et tome IV, p. 162. « Le Cardinal (*Mazarin*)..., dit Retz (tome III, p. 36), croyoit, et avec raison, Goulas trop dépendant de Chavigny. »

1. Voyez les *Mémoires*, tome II, p. 56 et note 2; Retz nomme ci-après Longueil (p. 240) « cette girouette infâme de tous les partis. »

2. Voyez ci-dessus, p. 191, note 1.

Monsieur fit qu'il renonça, pour ainsi parler, à soi-même en ce rencontre[1] : il supplia Monsieur publiquement d'établir un Conseil, et que sa considération ne l'empêchât pas de faire une chose nécessaire à son service. Il lui témoigna que, quoiqu'il n'y eût point de place, il ne laisseroit pas de le servir avec le même zèle, et qu'il lui vouloit faire voir, par la déférence qu'il rendoit à des personnes qui lui étoient beaucoup inférieures et en naissance et en dignité, que ses intérêts particuliers céderoient toujours à ceux du public. Monsieur reçut ce discours avec une bonté digne de lui : il se résolut, quoique avec beaucoup de peine, à ce qui lui étoit conseillé, et proposa l'établissement d'un Conseil réglé. Chavigny, n'ayant plus de prétexte, leva le masque absolument, représenta à Monsieur qu'ayant toujours été ministre du Roi, le respect qu'il devoit à ce caractère et le bon sens ne lui permettroient pas de le servir en cette manière; et ainsi les choses demeurèrent dans le désordre; ainsi les affaires tombèrent dans la confusion que l'on souhaitoit; ainsi, les actions des hommes n'étant point éclaircies[2], ceux qui agissoient avec le plus de mollesse pouvoient accuser impunément ceux qui agissoient avec le plus de vigueur. Mais la vérité est trop forte pour pouvoir jamais être étouffée : elle éclate même par les actions de ceux qui la veulent ensevelir; et quand M. le cardinal de Retz n'auroit pas pour juge de toutes ses actions M. le duc d'Orléans, il est assez justifié par le particulier[3] de tout ce qui se passa en ce temps-là.

Monsieur donna le commandement de ses armes à

1. Voyez ci-dessus, p. 218, note 2.
2. Voyez plus haut, p. 229, un emploi analogue d'*éclaircir*.
3. Comparez ci-dessus, p. 230, et ci-après, p. 244 et 253.

M. le duc de Beaufort[1], dont l'incapacité au fait de la guerre est connue de toute l'Europe. Les gens les moins passionnés avoueront bien que des troupes aussi foibles en nombre que celles de Monsieur eussent été plus sûrement en d'autres mains, et n'auront[2] pas de peine à croire qu'il n'obtint pas cet emploi par la sollicitation de M. le cardinal de Retz. Monsieur se peut ressouvenir des instances que le cardinal de Retz lui fit, dans ce moment, pour obliger au moins M. le duc de Beaufort à se mettre promptement à la tête de ses troupes[3] pour s'aller opposer, sur les rivières, au passage du cardinal Mazarin. Monsieur lui commanda plus de vingt fois ; il fit espérer de jour en jour d'obéir à cet ordre ; il y manqua, non pas, à mon sens, par infidélité, mais par la peine qu'il avoit à se résoudre à quitter Paris[4], et par le peu de jour qu'il trouvoit en son peu d'expérience et dans son irrésolution naturelle à exécuter ce qui lui étoit commandé. On se peut ressouvenir que, trois semaines durant, on attendoit dans Paris le jour de ce départ, qui étoit tous les jours publié par ses émissaires, et tout le palais d'Orléans est témoin de ce fait. Il partit enfin, après que le cardinal Mazarin fut passé ; et après qu'il eut pris le peu d'argent que Monsieur avoit en ce temps-là, il alla commander l'armée, qu'il n'employa qu'à ruiner le pays. Ce que le cardinal de Retz avoit prédit à Monsieur de sa conduite se trouva vrai par l'événement. Il fit une entreprise sur Gien[5], petite place, mais d'importance en ce temps pour le passage du cardinal Mazarin ; il la manqua pour

1. *Mémoires*, tome IV, p, 92 et 93.
2. Dans nos trois textes, *n'auroit*, faute évidente.
3. *Mémoires*, tome IV, p. 102, 161–163.
4. Voyez ci-dessus, p. 209–211.
5. Dans deux de nos textes, *Guyen*. Voyez tome IV, p. 165 et 166.

n'avoir pas eu la prévoyance d'avoir des bateaux pour une action qui se devoit exécuter par la rivière. Il ne secourut pas Angers[1] : le duc de Rohan ne convient pas de ne lui en avoir pas donné le temps. Il est constant que les ordres de Monsieur pour y aller étoient précis, et il est vrai qu'ils ne furent jamais changés. Ce qui est de plus clair sur ce sujet est qu'il eut un dessein ridicule sur la ville du Mans, qui lui fit perdre quelques journées; il ne réussit pas mieux auprès de Blois. Il ne tint qu'à lui de pousser et de dissiper peut-être l'armée du Mazarin. L'incapacité qu'il témoigna dans toutes ces occasions augmenta le mépris qu'on avoit déjà pour lui : ce qui, joint à sa présomption, lui attira cette aversion si générale dans les troupes de Monsieur, qu'elles n'ont pas été capables d'entreprendre quoi que ce soit sous sa conduite.

Monsieur le Prince arriva en ce temps à Paris[2], et ses partisans publièrent qu'on ne verroit plus de lenteurs dans les conseils de Monsieur; que l'on ne verroit plus que de la force et de la vigueur dans les résolutions; et, en effet, toutes les apparences en étoient belles : on voyoit Monsieur le Prince entrer dans Paris, avec les nouvelles de l'avantage qu'il venoit de remporter sur M. d'Hocquincourt[3]; on voyoit son armée composée de plus de dix mille hommes effectifs, toutes vieilles troupes et qui ne portoient que la victoire dans leurs étendards. Les plus sensés jugeoient bien que Monsieur le Prince apportoit à Paris les restes d'une

1. *Mémoires*, tome IV, p. 95 et 143. — Sur le duc Henri de Rohan-Chabot, gouverneur d'Angers, qui s'était déclaré pour les Princes, voyez au tome I, p. 259 et note 3; et ci-après, p. 410 et note 5.

2. Le 11 avril 1652. (*Mémoires*, tome IV, p. 189.)

3. A Bléneau, dans la nuit du 6 au 7 avril (*ibidem*, p. 172, 174-177).

guerre qu'il avoit assez mal commencée en Guyenne, et ceux qui avoient un peu de prévoyance eussent souhaité, dès ce temps, que les débris d'un parti maltraité par le comte d'Harcourt[1], n'eût pas tombé sur la capitale du Royaume; mais l'on se vouloit tromper soi-même, et les forces que l'on voyoit en campagne, assez grandes pour prendre certainement le cardinal Mazarin, nous consoloient des maux que nous avions raison d'appréhender. A quoi se sont terminées toutes ces espérances? A quoi ont abouti tous ces préparatifs? Est-ce le cardinal de Retz qui a lié les mains à dix mille hommes, qui les a rendus immobiles? Est-ce le cardinal de Retz qui les a empêchés de rien prendre? qui les a laissés sans généraux? qui a donné tous les moyens au maréchal de Turenne de prendre ses avantages? qui a arrêté Monsieur le Prince à Paris[2]? qui a fait que dans une occasion où les volontaires mêmes sont obligés de courre avec ardeur, dans un siége d'Étampes[3] où toute la fortune du parti étoit renfermée, dans une action que l'on avoit prévue et publiée trois semaines auparavant, tous les chefs languissent sur le pavé de Paris, se promènent au Cours, jettent la défiance dans l'esprit des étrangers[4] qui sont venus à leur secours, et qui avoient raison de se croire abandonnés?

1. *Mémoires*, tome IV, p. 151-156.

2. *Ibidem*, p. 201 et suivantes. — Du 11 avril, date du retour de Monsieur le Prince, jusqu'au 11 mai, date du coup de main sur Saint-Denis (p. 242 et 243), il n'y eut, en effet, aucune mesure prise pour la défense.

3. *Mémoires*, tome IV, p. 248-250. Retz dit à la page 238 du même tome : « Le siége d'Étampes..., dans lequel il ne tint presque à rien qu'il (*Mazarin*) n'ensevelît tout le parti de Monsieur le Prince.... » Au même endroit, il ne prétend pas que l'action eût été prévue, mais semble plutôt y avoir vu une surprise pour les Frondeurs.

4. Du mot *estrangers* les imprimeurs, dans un de nos textes,

Cette conduite doit étonner ceux qui ne sont pas dans le secret du Cabinet; mais ceux qui ont quelque part dans le fond des choses n'en peuvent être surpris. Il n'est point étrange que l'on ne se serve point de dix mille hommes, quand on attend le succès d'une négociation. M. de Chavigny, M. de Rohan, M. Goulas ne furent pas longtemps après l'arrivée de Monsieur le Prince à faire paroître celle qu'ils avoient à la cour[1]. Le séjour de Monsieur le Prince à Paris, dans un temps où il étoit si nécessaire à l'armée, fait assez connoître le dessein qu'il avoit d'engager Monsieur dans les traités. Ils ne purent toutefois rien obtenir de Son Altesse Royale que la permission de déclarer au Roi qu'ils ne pouvoient poser les armes que le cardinal Mazarin ne fût sorti du Royaume. Ils allèrent, sous ce prétexte, à Saint-Germain[2]; mais on vit bien par leur conduite que ce n'étoit pas la véritable raison de leur voyage. On connut que les allées et venues de Montaigu[3], et les conférences si fréquentes qu'ils avoient eues avec lui, que les voyages de Fabert et ceux de Termes[4], son agent, n'alloient pas à l'éloignement du Mazarin. M. de Chavigny, M. de Rohan et M. Goulas, tous trois confidents, ou pour mieux dire, esclaves de Monsieur le Prince, demeurèrent cinq heures enfermés avec le cardinal Mazarin[5] contre les ordres exprès[6] de Son Altesse

ont fait *Estraegere*. Dans le même, plus loin, p. 241, les mots : *les Dames Annes*, sont devenus : *les Dames Annos*.

1. *Mémoires*, tome IV, p. 212, 233–235.

2. Où était le Roi (*ibidem*, p. 234).

3. Voyez ci-dessus, p. 204 et note 6.

4. Abraham Fabert, gouverneur de Sedan, entièrement dévoué à Mazarin, maréchal de France en 1658. (*Mémoires*, tome IV, p. 233 et note 4.) — Ici *Ternes*, mais *Termes* ci-après, p. 410.

5. *Mémoires*, tome IV, p. 237.

6. Dans nos trois textes, *les ordres expresses*.

Royale. Ils furent désavoués publiquement à leur retour ; et la disposition que témoigna Monsieur en ce rencontre, jointe au murmure général qui s'éleva contre cette infamie publique[1], suspendit, pour ce moment, l'exécution de ce traité.

M. le cardinal de Retz jugeant, par toutes ces intrigues, que Monsieur le Prince étoit plus éloigné que jamais de pousser le cardinal Mazarin, puisqu'il entretenoit avec lui des négociations qui relevoient ses espérances déjà presque abattues, et connoissant d'ailleurs que l'on essayoit, par toutes sortes d'artifices, de jeter une partie des soupçons sur Son Altesse Royale, qui n'avoit nulle part à tous ces commerces, supplia très-humblement Son Altesse Royale de lui permettre d'avoir moins souvent l'honneur de le voir, puisque, l'état où il est avec Monsieur le Prince le rendant assez inutile en beaucoup de choses de son service qui lui pouvoient être communes avec Monsieur le Prince, il ne jugeoit pas qu'une assiduité plus ordinaire pût produire d'autres effets[2] que le prétexte à ses ennemis de le faire passer pour contraire à la paix, ou pour avoir part aux traités avec le cardinal Mazarin. Il s'expliqua clairement à Monsieur sur ce sujet, et il lui dit qu'il tenoit la paix si nécessaire au Royaume qu'il ne croyoit pas qu'il fût d'un homme d'honneur de laisser les moindres soupçons que l'on y pût être contraire, et qu'elle étoit si odieuse et si peu sûre avec le cardinal Mazarin qu'il étoit d'un

1. « Monsieur y parla (au Parlement, séance du 30 avril) des conférences que MM. de Rohan, de Chavigny et Goulas avoient eues à Saint-Germain avec le Cardinal.... Le murmure y fut si grand, que Monsieur.... dit publiquement qu'il ne les y renvoiroit jamais que le Cardinal n'en fût sorti. » (*Mémoires*, tome IV, p. 239.)

2. Dans les trois textes : *d'autre effets*. La faute d'impression est-elle à *autre* ou à *effets* ?

homme sage de fuir toutes les occasions de s'en mêler; qu'il ne laisseroit pas de lui rendre ses devoirs tous les huit jours pour ne se pas priver d'un honneur qui lui étoit si cher, pour faire voir à Monsieur le Prince que ce grand nombre de gens qu'il entretenoit dans le faubourg Saint-Germain ne l'étonnoit point. Son Altesse Royale sait que M. le cardinal de Retz, depuis ce temps, a tenu sa parole; l'obligation qu'il a eue de ne point paroître dans le public[1], parce qu'il n'avoit pas encore le bonnet, a favorisé le peu d'action qu'il y a eu dans sa conduite : il est demeuré dans un repos judicieux[2].

Les partisans de Monsieur le Prince ont continué leurs travaux. Qui ne sait tous les voyages de Gourville? qui ignore les négociations de Mme de Châtillon[3]? qui n'est pas instruit des paroles que porte tous les jours le sieur de Gaucourt? On lit publiquement les articles du traité de Monsieur le Prince : on y voit les récompenses que l'on donne au duc de la Rochefoucauld, dont la vie est un tissu de lâches perfidies; à Marsin, à qui le roi d'Espagne aura peut-être l'obligation du recouvrement de la Catalogne; à d'Augnon, qui traite publiquement avec l'Angleterre; au président de Maisons[4], à qui l'on rend les finances qu'il a si hautement et si insolem-

1. *Mémoires*, tome IV, p. 141, 145, 162, 216 et 217.

2. « J'avois fait la résolution de demeurer tout le plus qu'il me seroit possible dans l'inaction, parce qu'il est vrai que j'avois beaucoup à perdre et rien à gagner dans le mouvement. » (*Ibidem*, p. 219.)

3. Dans nos trois originaux : *M. de Chastillon.* — Voyez *ibidem*, p. 235, 237 et 238.

4. Sur Gourville, voyez les *Mémoires*, tome III, p. 71 et note 1; tome IV, p. 12, 29-35, 235, 237; et ci-après, p. 264 et 407-409. — Sur Gaucourt, tome IV, p. 142 et note 3, et p. 237. — Sur la récompense de la Rochefoucauld, p. 235 et 236. — Sur Marsin, tome III, p. 287 et note 4; tome IV, p. 6-8; Retz ne reparle pas

ment pillées; à Longueil, cette girouette infâme de tous les partis; à Chavigny, homme de néant de la lie du peuple, si méconnoissant[1] des biens immenses qu'il a reçus par la bonté du feu Roi[2]. Dieu veuille que la confirmation du cardinal Mazarin ne soit point le prix de toutes ces profusions! Dieu veuille qu'après avoir souffert un brigandage qui ne s'est établi que parce que l'on n'a pas voulu faire véritablement la guerre, qui eût trop tôt chassé le Mazarin, nous ne soyons point forcés de reconnoître encore sa puissance, si fatale au repos du public! On traite tous les jours à la cour, on ne fait point la guerre, on attire les armées aux environs de Paris, on désespère les peuples de la campagne[3], on lasse ceux de Paris par des séditions : ces moyens sont-ils propres à châtier le cardinal Mazarin? M. le cardinal de Retz a-t-il part à tous ces moyens? commande-t-il ces armées? se mêle-t-il de la police? préside-t-il

de lui dans ses *Mémoires*, à l'occasion du traité. — Sur le comte du Daugnon, tome III, p. 68 et note 1; tome IV, p. 236 et note 2. — Sur le président de Maisons, ci-dessus, p. 181, note 5.

1. M. Littré donne deux exemples de *méconnaissant*, au sens qu'il a ici, avec le pronom *en* pour complément.

2. Retz paraît faire allusion à cet endroit du libelle, lorsqu'il dit dans ses *Mémoires* (tome IV, p. 236-237): « Je ne crus pas être imposteur en publiant que tout ce que je viens de vous dire avoit été proposé, parce qu'il est vrai que les avis que j'avois de la cour me l'assuroient. » — On peut rapprocher de cette invective un passage très-virulent, sur les récompenses stipulées par le traité, qui se trouve dans un remarquable pamphlet de la même époque intitulé : *la Vérité toute nue*, etc., et attribué au P. Faure, confesseur de la Reine. La Rochefoucauld, le président de Maisons, Marsin, Doignon (*sic*), y sont attaqués avec violence : Marsin, comme ayant livré la Catalogne au roi d'Espagne; Doignon, comme traitant avec Cromwell, « ce qui est le crime des crimes. » Voyez Moreau, *Choix de Mazarinades*, tome II, p. 429-432.

3. *Mémoires*, tome IV, p. 215 et 216. Voyez ci-après, p. 258, 271 et 272, 421 et note 2, 428 et note 4, 431.

aux Conseils? paye-t-il[1] les Pesche[2], les l'Agneau[3] et les Dames Annes[4]?

Un ancien[5] disoit autrefois qu'il étoit impossible de

1. Dans les trois textes, *préside t'il*, puis *paye il* sans *t*.

2. Sur Pesche (ailleurs, p. 381, *Peusche*), « fameux séditieux, » qui avait voulu assassiner le Coadjuteur, le 21 août 1651, voyez les *Mémoires*, tome III, p. 496, 497 et note 1; tome IV, p. 180; le *Choix de Mazarinades*, tome II, p. 276 et note 2, et p. 291; et ci-après, les pamphlets nos IX, p. 354; X, p. 381; XVI, p. 470. — « Pesche étoit tous les jours dans la cour de l'hôtel de Condé. » (*Mémoires*, tome IV, p. 207.) Il est donné pour l'auteur d'un pamphlet publié contre Retz, qui a pour titre : « Lettre écrite à Son Altesse Royale, par le sieur Peuche, sieur de la Pesche, syndic de tous les bons et véritables François frondeurs, fidèles serviteurs de Sa Majesté, pour la conservation de l'État, réunion de la maison royale et paix générale. » (8 pages in-4°, sans nom de lieu ni d'imprimeur, et sans date, n° 2096 du *Catalogue de la Bibliothèque nationale, Histoire de France*, tome II, p. 134.)

3. Lagneau est nommé dans une lettre en vers burlesques de Sarasin (*Choix de Mazarinades*, tome I, p. 177). Au tome II, à la *Table alphabétique*, p. 553, Moreau le qualifie d'astrologue.

4. Voyez p. 236, note 4, et, comme pour Pesche, p. 354, 381, 470, et de plus p. 397. — La dame Anne était une poissarde de la Halle, souvent nommée dans les libelles du temps, et qui figurait dans toutes les émeutes. Loret dit (*Muze historique*, 25 janvier 1653) :

> Dame Anne au large chaperon,
> Vieille et hideuse laideron,
> La plus séditieuse folle
> Qui soit de l'un à l'autre pôle,
> La chère idole des Frondeurs,
> Des coquins et des ravaudeurs,
> Bref, qui dans un corps d'harengère
> Enferme une âme de Mégère,
> L'autre jour fut prise d'aguet
> Par deux ou trois archers du guet.
> On croyoit la voir en potence;
> Mais de la Reine la clémence
> A, dit-on, empêché cela.

5. Nous n'avons pu trouver quel était cet ancien. N'est-ce pas que Retz, pour donner plus d'autorité à son idée, en fait ainsi honneur à l'antiquité, comme un jour il mit également au

peindre la calomnie, parce qu'elle change à tout moment de figure et de forme. M. le cardinal de Retz fait aujourd'hui, si l'on en veut croire nos imposteurs, une sédition dans le Palais pour rompre la paix ; M. le cardinal de Retz la traite ce soir avec le cardinal Mazarin. Son ambition ne se peut assouvir que par la place de premier ministre[1] ; il fait pourtant tous ses efforts pour y conserver le cardinal Mazarin. Il a des négociations avec M. de Lorraine[2] pour l'empêcher de venir servir le parti; il travaille, à même temps, à le[3] faire avancer en diligence pour faire entrer, par son moyen, Monsieur en rupture avec Monsieur le Prince. Il s'unit étroitement avec lui pour décréditer Monsieur le Prince dans Paris et le rendre moins considérable dans son parti; un moment après, il traite avec le roi d'Angleterre une trahison si subtile, qu'elle ne pouvoit être découverte que par le grand génie de M. le duc de Beaufort[4]. Il est aujourd'hui allé à la cour, parce qu'il n'ose plus se montrer à Paris; il marche demain dans les rues avec une fierté qui n'est pas ecclésiastique. Il est dans les intérêts de Monsieur; il fait pourtant les préparatifs d'un tiers parti[5], qui va à la perte de la Reine. Il a tant de part dans l'esprit de Monsieur qu'il arrête tous ses bons desseins; il est si brouillé avec Son Altesse Royale

compte d'un ancien la belle période latine qu'il improvisa au Parlement (*Mémoires*, tome III, p. 240 et note 8)? — Voyez en outre ci-dessus, p. 190, note 2.

1. Comparez ci-dessus, p. 229, p. 230 et note 1.

2. Voyez les *Mémoires*, tome IV, p. 250-266, *passim*.

3. Dans nos trois originaux, *les*.

4. C'est évidemment une allusion au pamphlet intitulé : *la Trahison du duc Charles* (de Lorraine), etc., dont il est parlé à la fin de la notice (p. 215). Cette pièce est aussi pauvre pour le fond que pour la forme, et elle ne prouvait absolument rien contre Retz.

5. Retz (*Mémoires*, tome IV, p. 122) conseille en propres termes à Monsieur de former « un tiers parti. »

qu'Elle lui a défendu d'entrer dans le palais d'Orléans. N'est-il pas vrai qu'il n'y a point de jour où toutes ces contrariétés ne se publient comme des vérités authentiques ? et est-il possible qu'après tant d'expériences il y ait encore des esprits capables d'écouter toutes ces contradictions[1] ? Je ne m'arrête point à les examiner : elles ne méritent que du mépris, et quand elles ne se détruiroient pas elles-mêmes, quand le jour qui les voit naître ne les verroit pas mourir, l'événement les éclairciroit ; et la vérité, plus forte que l'imposture, ne la peut étouffer[2] !

Je me contenterai d'examiner seulement, en ce lieu, cette calomnie si grossière dont on a voulu jeter le soupçon sur M. le cardinal de Retz, en ce qui touche M. le duc de Lorraine. Ce n'est pas qu'il ne soit assez justifié par les écrits mêmes que ses ennemis ont publiés contre lui sur ce sujet. Ils ont eu assez de rage pour mettre son nom sur le titre, mais ils n'ont pas trouvé assez de matière pour l'insérer dans l'ouvrage[3]. M. le duc d'Orléans a rendu solennellement justice à la vérité. Je ne discute pas ce qui s'est passé en ce fait pour faire voir que M. le cardinal de Retz n'y a aucune part, mais pour faire connoître que ceux qui ont éclaté avec le plus d'aigreur contre le changement de M. de Lorraine, n'ont pas contribué avec le plus de soin à

1. Comparez les *Mémoires*, tome IV, p. 262.

2. Le tour est équivoque. On peut l'expliquer de deux façons, ou en entendant : « et pourtant la vérité, etc. », ou mieux, croyons-nous, comme une exclamation : « et se peut-il que la vérité, plus forte que l'imposture, ne parvienne pas à l'étouffer? »

3. Ceci se rapporte encore au pamphlet intitulé : *la Trahison du duc Charles tramée par le roi d'Angleterre et le cardinal de Retz*, etc. Le Coadjuteur, en effet, n'était accusé de trahison que dans le titre : le texte n'en dit mot. On y lit (p. 5 et 6) ce passage, où ne figure pas le nom du prélat : « Mademoiselle dit tout haut

l'obliger de ne changer pas. Personne n'ignore que Monsieur le Prince n'a jamais voulu entendre à lui rendre ses places[1]. M. le cardinal de Retz, jugeant que ces deux princes ne conviendroient jamais de leurs intérêts, déclara publiquement qu'il ne prendroit aucune part dans toutes ces affaires, supplia ouvertement Son Altesse Royale de lui permettre cette conduite, et il se contenta de rendre à M. de Lorraine, en présence de Monsieur et de Madame, les civilités que Leurs Altesses avoient desirées de lui[2]. Je sais bien que ceux qui ont intérêt de souhaiter que Monsieur soit maître du parti, devoient être affligés du changement de M. de Lorraine; mais on peut douter avec beaucoup de raison que ceux qui ont eu tant de part aux négociations de M. de Montaigu, n'aient quelque connoissance de celles du Milord Germain[3]. On peut surprendre les esprits pour deux jours, mais il est difficile de les aveugler pour longtemps; on peut, sur des apparences frivoles, jeter des soupçons sur un homme de bien; on peut dire que M. le cardinal de Retz est, tous les jours, en concert[4] et en cabale; mais il n'est pas même nécessaire de savoir le particulier de sa conduite pour ne pas ignorer que celles[5] dont on l'accuse sont présen-

dans la cour du palais d'Orléans que cette trahison avoit été concertée avec le duc Charles, le roi d'Angleterre, le maréchal de Turenne. »

1. Jametz, Clermont-en-Argonne et Stenay (*Mémoires*, tome IV, p. 251 et note 2; p. 254 et note 6). — Voyez ci-après, n° VII, p. 270, et n° XII, p. 415.

2. Le duc de Lorraine était frère de Madame. « Monsieur souhaita que je le visse.... Nous nous trouvâmes chez Madame, et après, dans la galerie, chez Monsieur.... Cette conférence ne se passa qu'en civilités. » (*Mémoires*, tome IV, p. 253.)

3. Voyez ci-dessus, p. 204 et note 5.

4. *Concert*, complot.

5. *Celles*, les cabales.

tement hors de toute apparence. Je m'étonne que l'on ne se lasse point d'avancer des impostures, et j'avoue qu'un esprit bien fait se lasse d'y répondre. J'entends encore, tous les jours, dans le monde, des plaintes que l'on fait contre M. le cardinal de Retz, sur ce qu'il est brouillé avec Monsieur le Prince, et je vois qu'en beaucoup de lieux on rejette sur lui l'effet d'une division que Monsieur le Prince seul a causée et produite. Chacun sait que M. le cardinal de Retz avoit mérité ses bonnes grâces par les efforts qu'il fit pour sa liberté; personne n'ignore comme il en a été récompensé, et tout le monde doit croire, par l'expérience du passé, que, dans une pareille conjoncture, il seroit encore la victime des traités que l'on fait aujourd'hui. Ce n'est pas que M. le cardinal de Retz ne se soit mis en toutes sortes de raisons sur ce sujet[1]. Son Altesse Royale sait les conditions qui ont été proposées pour faire cet accommodement : on voulut obliger le cardinal de Retz à des bassesses[2], que M. le duc d'Orléans refusa même de lui proposer; mais, quand tous ces projets eussent réussi, quand cet accommodement se fût conclu, de quoi en eût profité le public? Les véritables réconciliations sont toujours nécessaires, les fausses sont toujours dangereuses : nous avons éprouvé cette vérité dans toutes celles qui se sont faites depuis quatre ans, et, tant qu'il y aura lieu de croire, par tant de négociations, qu'il y en pourra avoir entre Monsieur le Prince et le cardinal Mazarin, il est même important pour le public

1. C'est-à-dire ne se soit prêté à des pourparlers, des raisonnements, des discussions, n'ait consenti à traiter d'un accommodement.

2. Retz ne parle qu'incidemment dans ses *Mémoires* (tome IV, p. 217) des « offres » que Monsieur le Prince lui avait fait faire par M. de Brissac et du « peu d'ouverture » qu'il leur avait « laissée. »

et pour Son Altesse Royale qu'il n'y ait pas union parfaite.

Tout ce que l'on dit contre M. le cardinal de Retz, sur le chapeau de cardinal, n'a pas plus de poids. On trouve étrange qu'un archevêque de Paris, neveu et petit-neveu de deux cardinaux[1], qui a des alliances très-proches avec tout ce qu'il y a de plus relevé dedans et dehors le Royaume, soit parvenu à la dignité de cardinal[2]. Il l'a refusée plusieurs fois, et tant que le cardinal Mazarin a été dans le Royaume, parce qu'il n'a pas voulu lui en avoir aucune obligation[3]. Il l'a acceptée quand toute la France a dû connoître qu'il n'en étoit redevable qu'à la seule bonté de la Reine et de M. le duc d'Orléans, qui l'a demandée pour lui au Roi, qui l'a présenté pour en remercier Leurs Majestés, qui en a fait particulièrement son affaire à Rome, et qui a témoigné par ses soins la confiance qu'il avoit en sa fidélité. Il n'y a personne dans la cour de Rome qui ne sache que le cardinal Mazarin a fait tous ses efforts pour empêcher sa promotion, et ce qui se passe aujourd'hui en est une marque assez convaincante, et chacun sait que la prévoyance du Pape a été nécessaire pour l'accomplissement de cette action. Sa Sainteté prévint la révocation qui arriva à Rome un peu trop tard[4], et Elle a

1. Voyez, au tome I des *Mémoires*, la note 2 de la page 90.

2. *Ibidem*, tome IV, p. 224.

3. La nomination de Retz au cardinalat ne lui eût jamais été accordée par la Reine sans l'avis favorable de Mazarin, qui finit par y consentir, dans l'espoir, sinon de gagner le Coadjuteur, au moins de le désarmer, de l'amuser, de l'aveugler et de le jouer. Nous avons raconté toute cette intrigue dans notre ouvrage déjà cité : *le Cardinal de Retz et l'Affaire du Chapeau*.

4. La révocation de la nomination de Retz au cardinalat ne fut jamais envoyée à Rome par Brienne, le secrétaire d'État des affaires étrangères : il avait donné l'ordre à l'ambassadeur de retar-

donné ordre aux difficultés que l'on a faites sur la réception du bonnet.

Je m'arrête : je suis las de répondre à tant d'extravagances, qui font connoître d'elles-mêmes l'injustice ou plutôt la fureur de ceux qui les inventent, et je veux finir cet ouvrage par un sentiment que je dois à ma conscience, que je dois à la vérité, que je dois aux intérêts du public. Est-il possible, ô peuples malheureux que l'on immole tous les jours à des haines particulières, à des vengeances injustes, à des intérêts infâmes, est-il possible, dis-je, que vous confondiez vos tyrans et vos libérateurs ? est-il possible que l'excès de vos misères vous aveugle, au lieu de vous instruire ? que vous ne voyiez[1] pas que celui qui assiégea Paris, qui vous ramena, après le siége, le cardinal Mazarin, et qui n'affecte avec lui des apparences de nouvelles brouilleries que pour en tirer des grandeurs et du bien, n'a point de passion plus forte présentement que de perdre dans vos esprits M. le cardinal de Retz, de qui les intérêts ne peuvent jamais être séparés d'avec les vôtres, qui est votre prélat, de qui l'élévation ne consiste que dans votre abondance ? Souvenez-vous que ce cardinal de Retz est celui-là même qui attaqua le cardinal Mazarin dans le plus grand éclat de sa fortune, qui contribua plus que personne, sous les ordres de Son Altesse Royale[2], à le chasser dans l'état même que[3] sa conservation lui

der, le plus qu'il pourrait, la promotion, ce qui revenait à peu près au même. — Voyez dans les *Mémoires*, tome IV, p. 132-136, la manière dont Retz présente les faits.

1. Dans nos trois originaux, *voyez*.

2. Comparez le pamphlet n° 1, ci-dessus, p. 178.

3. Dans l'état même où, c'est-à-dire quand Retz se trouvait dans un tel état, dans de telles conjonctures que la conservation de Mazarin eût pu favoriser son ambition, lui assurer sa nomination au cardinalat.

pouvoit être utile, et qui vous sera peut-être encore nécessaire, pour ce même effet, au moment que vous serez abandonnés de ceux qui se disent vos protecteurs, qui ont toujours été ses[1] esclaves, et qui ont assiégé Paris avec plus de vigueur qu'ils ne le défendent.

1. Dans deux de nos textes, *les*.

VI

LES INTÉRÊTS DU TEMPS[1].

NOTICE[2].

Mailly mentionne *les Intérêts du temps* dans *l'Esprit de la Fronde*[3]. M. Aimé Champollion les cite presque en entier dans deux notes[4]. M. Crépet en donne un long fragment[5]. Moreau les a inscrits dans sa *Bibliographie*, au n° 1718[6], et il en a inséré le texte dans son *Choix de Mazarinades*[7].

Moreau, dans le premier de ces deux ouvrages, et, après lui, M. Aimé Champollion, assignent à ce pamphlet la date du 20 avril, ne remarquant pas qu'il y est question, vers la fin, des massacres de l'Hôtel de Ville, qui sont du 4 juillet. Plus tard, dans son *Choix*, Moreau a corrigé cette erreur[8].

Nous avons fait, en quelques lignes, dans la *Notice générale*, l'analyse des *Intérêts*. Intérêts de Monsieur le Prince : Mazarin maintenu et la guerre ; intérêts du Coadjuteur : Mazarin chassé et la paix. Et ce sont les fautes de Condé qui l'ont, en dépit de lui-même, acculé, pour ainsi dire, à cette honte et à ce crime;

1. M.DC.LII. — 7 pages in-4°, sans nom d'auteur, de lieu ni d'imprimeur. — N° 2440 du *Catalogue de la Bibliothèque nationale, Histoire de France*, tome II, p. 151. — N° 23453 de la *Bibliothèque historique* du P. le Long, tome II, p. 545.

2. Voyez la *Notice générale*, p. 163.

3. Tome IV, p. 393, note.

4. *Mémoires du cardinal de Retz*, édition de 1859, 1866, tome III, p. 373, note 2 ; p. 378, note 1.

5. *Revue moderne*, 10 juin 1869, p. 528-531.

6. Tome II, p. 74.

7. Tome II, p. 359-365.

8. « Ceci, dit-il dans une note (p. 365) au sujet de la mention du massacre, montre que *les Intérêts du temps* auraient dû être rejetés après le 4 juillet, dans la *Liste chronologique des Mazarinades*. »

c'est la bonne conduite de Retz, dans tous les temps, qui, maintenant encore, accorde son utilité et son devoir.

Si l'apologie est osée, mais elle l'est avec une finesse et une dextérité supérieures, l'appréciation, toute sévère qu'elle paraisse, du rôle politique de Condé sous la Fronde, n'est que juste, et l'événement, dit M. Crépet à l'endroit cité, le prouva. « Le dénoûment de la crise fut autre que ne le souhaitait Retz; il voulait le triomphe de l'autorité royale, à la condition qu'elle séparerait sa cause de celle du cardinal Mazarin, et ce fut celui-ci qui ramena le Roi dans Paris; mais la conduite de Condé fut alors plus odieuse qu'elle ne l'avait été jusque-là. Outré de sa défaite, furieux de ne pouvoir imposer à son ennemi vainqueur les conditions qu'il avait mises à sa soumission, désespéré de ne pouvoir obtenir ces *établissements* exorbitants, ces commandements et ces provinces qu'il exigeait pour prix de ses services, Condé mit en oubli, foula aux pieds ce qu'il devait à lui-même comme à son pays, et passa dans le camp espagnol. »

Aux *Intérêts du temps*, et, du même coup, à la *Suite des Intrigues de la Paix*[1], un anonyme répondit par les *Voies de la Paix*[2]. C'est une défense de Monsieur le Prince très-lourdement écrite : on y cherche surtout à disculper Condé des massacres de l'Hôtel de Ville, rejetés sur Mazarin, dans un flot d'invectives grossières. Quant au cardinal de Retz, il ne semble pas que, dans cette réponse, on veuille lui attribuer *les Intérêts du temps;* il n'est nommé qu'une ou deux fois et avec de grands ménagements. On fait même appel à ses sentiments élevés pour qu'il se réconcilie avec le Prince : « M. le cardinal de Retz, dit le pamphlétaire[3], qui a des lumières perçantes au-dessus de tous les hommes, qui a commencé ce chef-d'œuvre de la chasse de Mazarin, ne voudra pas en perdre la gloire et le fruit, ni priver l'État de ce bonheur, auquel il a donné de suffisants témoignages de son affection, pour satisfaire à une passion qui déroge à son caractère. Et Monsieur le Prince, le plus grand et le plus redoutable de tous les guerriers qui ont jamais été, qui surpasse les Césars et les Alexandres, et qui sait aussi facilement dompter les mouvements impétueux de son âme que ses ennemis, ayant les armes à la main, pour accomplir cet ouvrage déposera

1. Voyez ci-après la seconde partie de notre n° XII, p. 417.

2. A Paris, M.DC.LII. — 24 pages in-4°, sans nom d'auteur ni d'imprimeur; n° 2441 du *Catalogue de la Bibliothèque nationale*, tome II, p. 151.

3. *Les Voies de la paix*, p. 23 et 24.

sans doute et facilement toutes sortes de rancunes et d'animosités particulières, s'il en étoit susceptible, pour l'achever et procurer la restauration du Royaume. Demandons-leur donc à l'un et à l'autre, par tous les vœux les plus ardents de nos cœurs, cette union que la charité leur commande, et ne nous relâchons point qu'il ne nous l'aient concédée. Faisons une guerre à ce monstre qui ne soit pas languissante, et y contribuons de toutes les choses qui sont en notre puissance : c'est le bonheur des gens de bien, le désespoir des méchants, la voie toute apparente, et la conclusion infaillible de la paix. *Nero a pessimo quoque [semper] desiderabitur : mihi et tibi providendum est ne etiam [a] bonis desideretur*[1]. »

Dans les temps où règne la vertu, on peut juger des hommes par leur devoir; dans les siècles corrompus, et qui portent pourtant des gens habiles, on en doit juger par les intérêts; dans ceux dans lesquels il se rencontre beaucoup de dépravation avec peu de lumière, comme en celui où nous vivons, il faut joindre les inclinations des hommes avec leurs intérêts et faire de ce mélange la règle de notre discernement. Je prétends, sur cette maxime[1], rendre justice à la vérité, que l'on ensevelit, plutôt que l'on ne l'éclaircit, par des raisons assez souvent chimériques, appuyées sur des faits toujours obscurs, et je m'imagine que l'on conviendra aisément que la mesure dont je me sers pour la connoissance de ceux qui sont présentement sur le théâtre[2], n'est pas la moins certaine.

Si[3] Monsieur le Prince eût bien connu ses intérêts, il

1. Tacite, *Histoires*, [illegible] I, chapitre XVI, discours de Galba à Pison : « Néron sera toujours regretté par les plus pervers : c'est à moi et à toi de pourvoir à ce qu'il ne le soit pas aussi par les bons. »

1. Comparez ci-dessus, p. 229; et ci-après, p. 307, 343, 348.

2. Au sujet de cette figure familière à Retz, voyez, au tome I des *Mémoires*, la note 3 de la page 212.

3. Sur tout ce paragraphe : blocus de Paris, complaisance de Condé pour Mazarin au commencement de la Régence, sa rupture avec la cour, etc., voyez les *Mémoires*, tome II, p. 201 et

eût été persuadé qu'il n'en avoit point de plus grand au monde que de vivre selon les devoirs de sa naissance ; s'il eût su mépriser de foibles avantages, qu'il tiroit, dans les premières années de la Régence, par la complaisance qu'il avoit pour le ministère, il eût arrêté sans peine ce débordement, pour ainsi parler, de la faveur, qui a failli d'ensevelir l'État, au commencement, dans la tyrannie, et depuis dans la confusion ; il ne se fût pas donné la haine publique par le siége de Paris et par la protection du cardinal Mazarin, et il ne se fût pas mis ensuite dans la nécessité de rompre ce sacré nœud qui doit unir la maison royale, pour s'opposer à une puissance qu'il avoit lui-même élevée[1], puisqu'il en avoit souffert l'excès. Il est donc vrai que sa conduite a été contraire à ses intérêts, et ces fautes en ce point ont été produites par son inclination, qui l'a porté avec tant de violence à de petits ménagements peu dignes de sa naissance, qu'elle lui a ôté la lumière nécessaire pour discerner ce qui étoit de ses véritables avantages. Cela supposé, il n'est pas malaisé de connoître quels sont présentement les intérêts de Monsieur le Prince, puisqu'il n'est pas possible qu'il ne suive et qu'il n'embrasse ceux auxquels sa conduite passée l'a engagé et qui, de plus, sont conformes à son naturel. Tout le monde convient, par les expériences passées et par ce que nous voyons nous-mêmes aujourd'hui, qu'il y a un peu trop d'avidité dans l'esprit de

suivantes, et p. 537-540 ; tome III, p. 529-545 ; tome IV, p. 1, etc. ; et les pamphlets, *passim*. L'un des plus grands défauts de Monsieur le Prince et qui fait tache dans sa vie, c'était son extrême *avidité* ou avarice, on peut le dire. Retz, dans tout ce pamphlet, ne le ménage pas sur ce point, et le touche à l'endroit sensible. Plus tard, en rédigeant ses *Mémoires*, il a effacé cette tache dans le portrait, un peu flatté et si brillant, qu'il nous a laissé de Condé, au tome II des *Mémoires*, p. 175 et 176.

1. Dans l'original, *élevé*, sans accord.

Monsieur le Prince, et il y a beaucoup d'apparence que, si les grandes victoires qu'il a remportées autrefois contre les ennemis de l'État n'ont pu remplir son cœur, au point qu'il n'y demeurât toujours beaucoup de place pour d'autres mouvements bien éloignés de ceux qui font gagner les batailles, il y a, dis-je, beaucoup d'apparence qu'il n'aura pas les sentiments plus épurés dans un temps où il faut que ses amis avouent qu'il n'a pas tant de sujet qu'il en a eu autrefois d'élever son esprit par la vue de ses lauriers et par la considération de ses trophées.

S'il est donc vrai que l'inclination de Monsieur le Prince soit de considérer toujours les petits intérêts[1], il est à présumer et même à croire que sa conduite suivra [à] ce sujet son naturel : et je ne fonde pas cette opinion sur une conjecture, mais sur le particulier[2] de ce que j'ai remarqué dans ces derniers troubles. Nous n'avons point vu que Monsieur le Prince se soit pu résoudre, depuis trois mois, à faire la chose du monde qu'il fait le mieux, qui est la guerre[3]. Nous n'avons point vu que les plaintes d'une belle armée qui dépérissoit par son absence l'ayent[4] pu obliger à faire un pas qui pût arrêter les négociations. Nous n'avons point vu que l'appréhension de la perte de la réputation dans les peuples ait eu la force de le toucher jusques au point

1. Comparez les *Mémoires*, tome II, p. 176 : « La nature lui avoit fait l'esprit aussi grand que le cœur. La fortune, en le donnant à un siècle de guerre, a laissé au second toute son étendue ; la naissance, ou plutôt l'éducation.... a donné des bornes trop étroites au premier.... »

2. Voyez ci-dessus, p. 233 et note 3.

3. Condé était revenu à Paris le 11 avril 1652 (*Mémoires*, tome IV, p. 189). Le pamphlet est donc bien du courant de juillet. — Retz revient souvent sur cette inaction du Prince. Voyez le pamphlet précédent, surtout p. 235-238 ; et les *Mémoires*, tome IV, notamment p. 202-203.

4. Dans l'original, *l'ayant*.

de l'empêcher un seul moment de traiter avec le cardinal Mazarin. Cette conduite, qui a paru absolument contraire à toutes les règles de la véritable politique, ne peut avoir de source que dans ces mêmes maximes qui l'ont porté, dans les temps paisibles, à ne pas soutenir avec assez de dignité la qualité de prince du sang, et qui font que, dans les troubles, il ne remplit pas les devoirs d'un bon chef de parti[1]; et de là toutes ces fausses mesures, et de là ce peu d'application à donner l'ordre aux choses, à maintenir les armées, à soutenir la réputation de la cause, à ménager les peuples, à satisfaire ses amis et ses serviteurs; et de là toutes ces négociations avec le cardinal Mazarin, qui ont jeté le public dans la défiance et dans l'aigreur, et qui ont causé du chagrin en paroles et la léthargie[2] en effet.

Ces mauvaises productions d'une mauvaise cause firent tenir à Monsieur le Prince, par nécessité, la conduite qu'il avoit prise par choix. Le peu d'ordre qu'il a mis dans son parti fait qu'il ne peut pas être assez puissant pour se rendre le maître des affaires; le grand éclat qu'il a fait contre la cour fait qu'il n'y peut plus prendre de confiance que par des établissements qu'il aura toujours dessein d'obtenir, et qu'il n'obtiendra pourtant jamais, parce qu'il n'a pas pris ses mesures assez justes ou pour se les procurer par la douceur, ou pour les acquérir par la considération du parti qu'il a formé.

Il est donc évident que Monsieur le Prince s'est imposé à lui-même, par sa mauvaise conduite, la funeste

1. « Ayant toutes celles (*toutes les qualités*) de Henri (*de Guise*), il n'a pas poussé la faction où il le pouvoit. » (*Mémoires*, tome II, p. 176.)

2. Figure familière à Retz : voyez le pamphlet n° v, p. 231. « Le dernier point de l'illusion, en matière d'État, est une espèce de léthargie. » (*Mémoires*, tome I, p. 289.)

nécessité de conserver toujours le cardinal Mazarin, parce qu'il ne peut avoir d'espérance de faire réussir ses desseins que sous un ministère aussi foible que le sien, et de perpétuer la guerre en France, parce qu'il ne peut avoir de paix avec lui, où il trouve sa sûreté, que par des établissements qui ne pouvoient être accordés qu'à la force du parti, qui a perdu toute sa vigueur par le peu d'ordre qu'il y a mis. Il est donc vrai que l'intérêt nécessaire de Monsieur le Prince est de conserver le Mazarin et de rompre en toutes occasions la paix.

Il faut avouer qu'il y a beaucoup de raison dans le reproche que l'on fait au cardinal de Retz de n'avoir pas connu ses véritables intérêts quand il n'est pas demeuré précisément dans les bornes de sa profession, et il est certain que, s'il ne se fût servi des talents que Dieu lui a donnés que dans les fonctions ecclésiastiques, il eût réussi dans la réputation des hommes d'une manière qui n'eût pas été à la vérité si relevée, mais qui lui eût donné plus de douceur, qui eût été exposée à beaucoup moins d'envie, et qui, sans contredit, eût eu plus d'approbation parmi toutes les personnes de piété. A parler chrétiennement, ce raisonnement est juste, quoiqu'il puisse recevoir des exceptions, et qu'il soit véritable que le cardinal de Retz n'est point blâmable, même selon les règles les plus étroites, s'il se trouve en effet qu'il ait été engagé dans les affaires, comme il a paru par le siége de Paris, dont les intérêts lui doivent être si chers, non pas seulement par la politique, mais même par la raison et par le devoir, que l'on peut dire avec justice qu'il ne s'est pas jeté par choix dans les emplois du monde, mais qu'il y a été emporté par son obligation.

Ce qui a fait croire qu'il n'y a pas été forcé par la pure nécessité est cette pente naturelle que l'on a tou-

jours remarqué qu'il avoit aux grandes choses. Il est difficile de distinguer la gloire [1] de l'ambition : elles ont souvent les mêmes effets, elles viennent presque toujours de même cause, elles ne se rencontrent presque jamais que dans les esprits de même trempe. Je vois qu'il y a partage dans le monde, laquelle [2] de ces deux passions est le principe des actions de Monsieur le cardinal de Retz. Tous ceux qui ne le connoissent pas dans le particulier en font le jugement que l'on fait d'ordinaire de tous ceux qui ont été dans les grandes affaires, qui est qu'ils n'ont ni de règles ni de bornes que celles qu'ils cherchent dans l'ambition et qu'ils n'y rencontrent jamais. Je vois beaucoup de gens qui l'approchent et qui croient avoir pénétré son naturel, qui sont persuadés qu'il est plus touché par la gloire des grandes actions que par l'amour des dignités.

Les premiers fondent leur opinion sur la maxime générale et qui reçoit, à la vérité, fort peu d'exception, et sur la dignité de cardinal à laquelle il s'est élevé dans un âge [3] où l'on a vu peu de particuliers y être parvenus ; les derniers se confirment dans leurs pensées par le mépris que le cardinal de Retz a fait toute sa vie du bien, qui est pour l'ordinaire fort recherché par les ambitieux, parce que c'est l'instrument le plus propre pour faire réussir leur passion, et ajoutent de plus que le cardinalat en la personne d'un archevêque de Paris n'est qu'une suite fort ordinaire de sa dignité. Lequel qu'il ait

1. *Gloire*, au sens, très-bien expliqué par ce qui suit, d'amour ou passion de la gloire.

2. Tour interrogatif d'une brièveté latine : « qu'il y a partage sur la question de savoir laquelle de ces deux passions, etc. »

3. « Est-il possible que le cardinal de Rais ne soit pas content d'être, à son âge, cardinal et archevêque de Paris? » (*Mémoires*, tome IV, p. 224.) Il devint cardinal en 1652, donc à trente-neuf ans, et archevêque de Paris en 1654.

suivi de ces deux principes, il ne nous est pas malaisé de discerner où sont ses intérêts. S'il agit par l'amour de la gloire, peut-il rien souhaiter avec tant de passion, que l'accomplissement entier de l'ouvrage auquel il a tant contribué, de l'expulsion du cardinal Mazarin, puisqu'il a tiré jusques ici la plus grande partie de son éclat de l'opposition qu'il a eue[1] avec ce ministre ? Peut-il rien desirer avec tant d'ardeur que la paix et le repos, laquelle[2], s'il y contribue, effacera ce qui peut être demeuré d'envie et de reproche dans l'éclat qu'il s'est acquis dans les troubles et dans les agitations de l'État? Et si le cardinal de Retz n'a pour règles de sa conduite que son ambition, je le trouve néanmoins heureux en un point, que, s'il prend bien ses intérêts, comme il faut avouer que jusques ici il les a assez bien entendus, il n'en peut avoir de véritable, et par le bon sens et par sa conduite passée, qu'à chasser le cardinal Mazarin, qui lui est un grand obstacle par la puissance qu'il a dans la cour, et qui, par son seul nom, donne plus de force à Monsieur le Prince (des intérêts duquel le cardinal de Retz est fort éloigné) que des armées entières, et qu'à procurer la paix et particulière et générale, qui donne l'abondance à Paris, dont la grandeur est autant son avantage que celui du public[3], et qui conserve le lustre à toutes les grandes dignités ecclésiastiques pareilles à celles dont est revêtu M. le cardinal de Retz : à quoi j'ajoute que le cardinal de Retz ayant eu, depuis quatre ans, tant de part à toutes les actions qui ont été agréables au public, à la défense de Paris, à la paix

1. Dans l'original, *eu*, sans accord.

2. Il faut remarquer que le relatif s'accorde, non pas avec les deux antécédents, ni, selon la coutume si fréquente du temps, avec le second, mais avec le premier, qui est ici le plus frappant.

3. Voyez plus bas, p. 272.

de Bordeaux[1], à la liberté des Princes, à l'éloignement du cardinal Mazarin, et n'en ayant eu aucune à tout ce qu'il y a eu de foible et de tragique à la conduite de ce parti, au massacre de l'Hôtel de Ville[2], à la désolation de nos campagnes[3], à l'oppression de Paris, il a un très-particulier intérêt que les affaires finissent, parce qu'il en sort avec beaucoup d'honneur, et parce que ses ennemis ne les achèvent qu'avec honte, haine et confusion. Il est donc vrai que son intérêt nécessaire est l'éloignement du cardinal Mazarin et la paix du Royaume.

Je ne m'étendrai point sur les intérêts de M. le duc de Beaufort : il ne les connoît pas assez lui-même pour savoir en quoi ils consistent; ni sur ceux de MM. de Chavigny et de Longueil[4], et pareils négociateurs : ils ne sont pas assez considérables pour avoir place en ce lieu et pour donner quelque branle aux affaires; et je croirois manquer à la vérité et au respect que je dois à M. le duc d'Orléans, si j'osois seulement mettre son nom dans un ouvrage qui porte le titre d'*Intérêt*[5], puisque toute l'Europe avoue qu'il n'en a jamais eu d'autres que le bien de l'État, le service du Roi, le soulagement des peuples et la tranquillité publique.

1. 1er octobre 1650. (*Mémoires*, tome III, p. 130.)

2. 4 juillet 1652. (*Ibidem*, tome IV, p. 277-284.) Voyez ci-après, p. 271 et note 1.

3. Voyez ci-dessus, p. 240 et note 3.

4. Sur Chavigny, voyez le pamphlet nº III; sur Pierre Longueil, ci-dessus, p. 199 et note 4.

5. Voyez ci-après, p. 411. — Si le duc d'Orléans était à ce point désintéressé, il ne jugeait pas les autres d'après lui-même, au moins à s'en fier à un témoignage postérieur de Retz, qui nous dit de lui dans ses *Mémoires* (tome IV, p. 128) : « Monsieur.... étoit l'homme du monde le plus éloigné de croire que l'on fût capable de parler sans intérêt. »

VII

LE VRAISEMBLABLE

SUR LA CONDUITE DE MONSEIGNEUR LE CARDINAL DE RETZ[1].

NOTICE[2].

Retz, dans la liste de ses libelles, rédigée sans égard aux dates, insère *le Vraisemblable*[3], qu'il désigne par ces deux seuls mots du titre, entre *le Vrai et le Faux* et *le Solitaire*[4]. Dans le cours même du pamphlet, il le désavoue, et pousse la dissimulation jusqu'à dire (ci-après, p. 271) : « Je ne connais pas le cardinal de Retz. »

Mailly, dans *l'Esprit de la Fronde*[5], se contente d'admettre l'attribution, sans réflexion aucune; de même M. Aimé Champollion, qui en cite plusieurs fragments[6]. Moreau, qui reproduit le libelle en entier dans son *Choix de Mazarinades*[7], a fait remarquer ailleurs, dans sa *Bibliographie*[8], que ces trois lignes de la fin équivalent à une signature : « Nous avons vu la sédition régner dans le Palais, nous

1. M.DC.LII. — 8 pages in-4°, sans nom d'auteur, de lieu ni d'imprimeur. — N^os^ 2748 et 2748 A (identiques) du *Catalogue de la Bibliothèque nationale, Histoire de France*, tome II, p. 166. — N° 23450 de la *Bibliothèque historique* du P. le Long, tome II, p. 545.

2. Voyez la *Notice générale*, p. 163 et 164.

3. Dans l'original, le mot est coupé par un trait d'union, conformément à l'ancienne orthographe de l'Académie (1694) : *le Vray-semblable*. Furetière, dès 1690, écrit, sans séparation, *vraysemblable*.

4. *Mémoires*, tome III, p. 331.

5. Tome IV, p. 393, note.

6. Au tome IV de l'édition des *Mémoires* de 1859, 1866 : voyez ci-après, p. 262, note 2, p. 270, note 1, et p. 272, note 4.

7. Tome II, p. 386-397.

8. Tome III, p. 281, n° 4081.

l'avons vue triompher de l'Hôtel de Ville, et nous avons vu que le Cloître ne l'a pas appréhendée[1]. »

Nous avons déjà analysé brièvement *le Vraisemblable* dans la *Notice générale*, et nous avons montré que, cette fois, le prélat se défend plus qu'il n'accuse. « Obligé de tenir tête à Condé, sans paraître se rapprocher de la cour, dit M. Crépet[2], son rôle (*le rôle de Retz*) était devenu de plus en plus difficile à partir des premiers mois de 1652, et les présomptions hostiles s'accumulaient contre lui dans les esprits du parti opposé, qu'exaspéraient des échecs de plus en plus graves. C'est pour réfuter auprès du public les calomnies dont il était assailli, que Retz voulut clore cette polémique contre Condé, par un dernier pamphlet.... Le ton en est très-sensiblement radouci à l'endroit de son principal adversaire, et l'on n'y rencontre point ces personnalités virulentes qui avaient tant contribué à envenimer leur querelle. » C'est que, nous l'avons déjà dit, l'évêque libelliste savait mieux que personne, et il l'avoue franchement dans ses *Mémoires*[3], tout le danger de cette escrime. « Si bonne contenance, ajoute M. Crépet, que Retz fît dans ses pamphlets, il ne laissait pas de sentir les côtés faibles de la très-fausse situation à laquelle il se voyait acculé.... Les choses en étaient arrivées à ce point que la dissimulation la mieux soutenue ne lui était pas moins funeste que ne l'eût été la vérité même, s'il eût pu la confesser ouvertement. »

Le libelle est daté par son contenu. Il est postérieur au 4 juillet, date des massacres de l'Hôtel de Ville, dont il est parlé vers la fin. Une phrase du sixième alinéa (p. 268) nous permet, sinon de fixer le jour même où il fut publié, tout au moins d'en serrer la date de plus près : il y a « quatre jours » que la plupart des officiers généraux de Condé ont quitté le service du Prince. Or, c'est le 1er août que Chavagnac, entre autres, se retira du parti : voyez les *Mémoires* publiés sous son nom (édition de 1699, 1re partie, p. 185-188). On y lit, en outre, sans date, que « les manières rudes de Monsieur le Prince lui firent perdre Lare[4], Clérambaut, Tavannes et quantité d'autres pour qui il n'avoit pas de grands égards, quoiqu'ils lui eussent rendu de grands services. » A ces noms il faut

1. Ci-dessous, p. 273 et 274.
2. *Revue moderne*, 10 juin 1869, p. 534 et 535.
3. Tome IV, p. 220.
4. Peut-être *Las* : voyez Pinard, *Chronologie.... militaire*, tome VI, p. 350.

joindre celui de Villiers qui, lui, accompagna Chavagnac (*Mémoires de Tavannes*, édition Moreau, p. 179). Toutefois il n'y eut pas cette retraite de tous en masse dont parle le pamphlet. Tavannes, par exemple, ne se sépara de Condé qu'au mois de décembre suivant (*ibidem*, p. 218-221). Mademoiselle (tome II, p. 150-153) rapporte des départs antérieurs, de la fin d'août. Mais notre auteur avait trop d'intérêt à voir se désagréger le parti du Prince, pour ne s'être pas, dès le début, saisi des symptômes fâcheux, et ne pas les avoir exagérés. C'est donc très-probablement dans les premiers jours d'août qu'il écrivit *le Vraisemblable*, ainsi que nous l'indique encore le passage où il nie avoir fait obstacle, « depuis cinq semaines, » à l'établissement du Conseil [1], qui fut constitué les 26, 27 juillet (*Mémoires*, tome IV, p. 296 et 297) et se forma lentement, mais dont certainement il était question, en même temps que de la lieutenance générale de Monsieur, dès le commencement du mois (*ibidem*, note 6 de la page 181). — Au même tome IV de ses *Mémoires* (p. 299-301), Retz nous parle de la conduite qu'il tint en ce temps-là et de la grande considération qu'elle lui acquit dans Paris.

Dubosc Montandré répliqua au pamphlet par : *l'Anatomie de la politique du Coadjuteur, faite par le Vraisemblable sur la conduite du cardinal de Retz*, etc.[2]. « Bonne réponse, dit Moreau[3], au *Vraisemblable sur la conduite de Mgr le cardinal de Retz.* » Et il en cite le seul passage curieux selon nous, celui où sont décrits les déguisements de Retz allant conspirer la nuit : voyez ci-après, p. 468, note 1.

Je ne puis comprendre l'emportement ou plutôt l'aveuglement de notre siècle. Je ne vois personne qui ne se pique de politique; je ne vois personne qui ne décide sur les affaires d'État, et je ne vois personne qui les connoisse. Le vulgaire ne se contente pas de former des conjectures : il pénètre jusque dans le secret des cabinets, il perce les mystères les plus cachés, il ajoute à des connoissances imaginaires des fantaisies chimériques. Ainsi tout est plein de fausses lumières; ainsi les

1. Ci-après, p. 267 et 268.

2. 32 pages in-4°, sans date, sans nom d'auteur, de lieu ni d'imprimeur. On trouvera le titre complet au tome III des *Mémoires*, p. 332, note 1.

3. *Bibliographie des Mazarinades*, tome I, p. 46 et 47, n° 83.

impressions, ou jetées par l'artifice des imposteurs ou naissantes dans les esprits par un raisonnement bizarre et mal fondé, étouffent les plus belles vérités ; ainsi nous calomnions nos libérateurs, et nous couronnons nos tyrans.

J'ai essayé, pour me tirer de ces labyrinthes dans lesquels nos esprits se trouvent enveloppés, de démêler ces confusions; je me suis proposé de ne plus chercher la vérité dans le discernement des faits, qui reçoivent une infinité de jours tout[1] différents, qui sont contestés jusque dans leurs moindres circonstances par tous les deux partis, et j'ai voulu juger du vrai par le vraisemblable, qui ne fait pas toujours, à la vérité, une raison démonstrative, mais qui est pourtant assez souvent et presque toujours opposé au faux, et, à mon sens, la règle la plus certaine dans ces sortes de sujets si diversifiés, si mystérieux, si pleins d'obscurités et de nuages, que l'on peut dire, avec beaucoup de raison, qu'il est presque impossible de les pénétrer par d'autres moyens.

Sur ce fondement, j'ai fait des réflexions sur la plus grande partie de tout ce qui s'est fait depuis nos derniers troubles : j'espère de les donner au public dans quelque temps. Celles que vous lisez présentement sur la conduite de M. le cardinal de Retz ne servent que d'essai pour un plus grand ouvrage; je les ai choisies[2], par préférence, pour cet effet, parce que les bruits que l'on a répandus contre lui m'ont paru plus particulièrement que tous les autres opposés au vraisemblable[3].

1. Il y a bien ici *tout*, et non, selon l'usage ordinaire du temps, *tous*.

2. Dans l'original, *choisis*, et, deux lignes plus bas, *respardu* (sic).

3. Ce paragraphe, celui de la page 263, jusqu'à : « par leurs dignités », et le suivant (p. 264) : « On nous a voulu persuader », ont été reproduits dans des notes de l'édition des *Mémoires* de 1859, 1866 (tome IV, p. 50 et 51, p. 16 et 17).

Les libelles qui ont été composés depuis quelque temps sur son sujet nous veulent faire croire qu'il a soutenu les intérêts du Mazarin. Y a-t-il apparence qu'il souhaite la conservation et qu'il procure l'agrandissement d'un ministre qu'il a attaqué dans sa plus grande puissance, qu'il a cruellement offensé dans une infinité de rencontres différentes[1], et dont la grandeur est incompatible avec la sienne par la jalousie naturelle qui est entre eux par leurs dignités? Le cardinal de Retz est-il assez stupide pour prendre confiance aux promesses du cardinal Mazarin ? Le cardinal Mazarin est-il assez hardi pour ne pas craindre la vigueur du cardinal de Retz ? Le cardinal de Retz a-t-il paru jusques ici assez attaché aux intérêts de Monsieur le Prince, pour avoir procuré le retour du cardinal Mazarin, qui lui a redonné tous les avantages que les succès si malheureux qu'il avoit eus en Guyenne[2] lui avoient fait perdre? Le cardinal de Retz trouvoit-il quelque utilité à la seule chose qui étoit capable d'obliger Paris à recevoir Monsieur le Prince ? Si le cardinal de Retz vouloit agir en homme de bien, se pouvoit-il résoudre à contribuer à une action si fatale à l'État? et si l'ambition étoit le principe de sa conduite, prenoit-il le rétablissement du Mazarin, d'un ministre tout-puissant à la cour, d'un favori qui ne laisse aucune part dans les affaires, même à ses meilleurs amis : se servoit-il[3], dis-je, de son rétablissement comme d'un instrument fort propre pour contenter sa

1. Voyez ci-dessus, p. 218 et note 2.

2. Voyez un peu plus bas, dans ce même pamphlet, p. 267 ; et plus haut le pamphlet n° v, p. 235 et 236.

3. Il y a dans cette reprise un défaut de suite qui s'explique par la synonymie de ces deux expressions : « prendre quelque chose pour un instrument » et « se servir de quelque chose comme d'un instrument. »

passion ? Cela peut être vrai, mais il faut avouer que cela n'est pas vraisemblable[1].

On nous a voulu persuader, par une infinité d'écrits et de discours répandus dans le public, que M. le cardinal de Retz avoit des négociations à la cour. Est-il croyable que ses intrigues, ses cabales, ses traités aient été si secrets que l'on n'ait jamais pu, je ne dis pas le convaincre, mais avancer une seule preuve particulière ? que ceux qui avoient tant d'intérêt à justifier ce qu'ils publioient si hautement aient été obligés de se contenter de jeter des bruits vagues, des bruits que l'on jette également contre les plus innocents et contre les plus coupables ? et y a-t-il apparence qu'un homme observé par un prince qui a dans les mains toutes les forces d'un grand parti, qui a tant d'intelligences dans la cour, ait pu dissimuler adroitement sa conduite, qu'il l'ait absolument cachée, au même temps que les négociations faites avec le cardinal Mazarin par Chavigny, par Fabert, par Montaigu, par Gaucourt, par Gourville, ont été sues jusque dans leurs moindres circonstances, ont été éventées à la cour, ont été publiées dans Paris[2], et ont été confirmées ensuite par la noto-

1. C'est l'idée que généralise le vers si connu de Boileau (*Art poétique*, chant III, vers 48) :

Le vrai peut quelquefois n'être pas vraisemblable.

Nous allons la voir revenir coup sur coup, comme une sorte de refrain.

2. Moreau, dans une note sur ce passage (*Choix de Mazarinades*, tome II, p. 389), donne les titres de cinq libelles sur les négociations de Chavigny. Au reste, notre auteur les avait lui-même sévèrement signalées dans le pamphlet n° V (ci-dessus, p. 249) : voyez aussi les *Mémoires*, tome IV, p. 233-239. — Sur Fabert, Montaigu, Gaucourt et Gourville, voyez plus haut, p. 237 et notes 3 et 4, p. 239 et note 4.

riété publique? Il est presque impossible que les actions du cardinal de Retz eussent été plus couvertes. Cela pourtant peut être vrai, mais il faut avouer que celà n'est pas vraisemblable.

A-t-on rien oublié pour rejeter tout ce qui a paru de langueur dans le parti des Princes sur les artifices de M. le cardinal de Retz? Avec combien d'emportement ou plutôt de fureur a-t-on exagéré le peu d'effort que l'on fit à l'entrée du cardinal Mazarin pour arrêter sa marche[1]? A qui s'est-on pris du peu d'ordre qui paroissoit dans les affaires, du peu de concert qui paroissoit pour les desseins? Le cardinal de Retz s'opposoit à l'établissement d'un Conseil, le cardinal de Retz empêchoit la levée de l'argent et des troupes, le cardinal de Retz faisoit des cabales dans le Parlement, il partageoit l'armée, il l'empêchoit d'agir, enfin le cardinal de Retz étoit la véritable remore[2] de ce grand vaisseau qui, sans ses impressions occultes, alloit braver les tempêtes et donner la loi à tout le Royaume. Quand la postérité apprendra que Monsieur le Prince trouva, à son retour de Guyenne, une armée de dix mille hommes, composée

1. Voyez ci-dessus, p. 230 et suivantes.

2. « Remore, petit poisson en forme de hareng, ayant une crête et des écailles. Les Grecs l'appellent *echeneis*. Pline (livre XXXII, chapitre 1), et tous les anciens après lui, ont cru qu'il avoit la force d'arrêter en sa course un vaisseau qui naviguoit à pleines voiles, et ils l'ont appelé ainsi *a remorando*. Mais les modernes tiennent que c'est une fable, n'en ayant rencontré aucun, quoiqu'ils aient fait des navigations bien plus fréquentes par toutes les mers. » (*Dictionnaire de Furetière*, 1690.) — Le même nom (au masculin avec la terminaison latine) est appliqué à Retz à la page 8 de la réponse à notre pamphlet, intitulée : *l'Anatomie de la politique du Coadjuteur* (voyez la notice, p. 261) : « C'est lui (*le cardinal de Retz*) qu'elle (*la voix publique*) considère comme le protecteur secret du Mazarin et le fatal *remora* qui cause cette lenteur ennuyeuse dans les affaires du temps. »

de vieilles troupes, qu'il en prit possession par un avantage signalé sur les troupes du maréchal de Turenne[1], sans contredit plus foibles que les siennes, qu'il entra dans Paris avec les nouvelles de cette victoire, qu'il fut reçû au Parlement avec acclamation[2]; et quand la postérité verra ensuite que tout ce parti s'est évaporé, que ces dix mille hommes sont demeurés sans action, que ces dix mille hommes sont demeurés sans chefs, que ce qui en est resté n'y a servi qu'à faire passer en triomphe devant les bourgeois de Paris les instruments de leur ruine : quand, dis-je, la postérité lira les deux parties de cette histoire, elle aura peine à se résoudre d'accuser le cardinal de Retz d'avoir ralenti la vigueur du parti; elle jugera sans doute qu'il y a plus d'apparence de rejeter les manquements que l'on a remarqués[3] dans la conduite des affaires devant que Monsieur le Prince fût venu de Guyenne, sur ses créatures et sur ses négociateurs[4] que sur M. le cardinal de Retz. Ils s'étoient assez intéressés à faire que M. le duc d'Orléans ne fût pas maître des choses, pour ne pas souhaiter qu'il y eût assez de vigueur dans le parti pour le rendre indépendant de Monsieur le Prince. Chavigny, qui tiroit toutes ses forces de la protection et de la confidence de

1. Il s'agit du combat de Bléneau, dont il est déjà parlé ci-dessus, p. 235 et note 3.

2. Comparez les *Mémoires*, tome IV, p. 189 et 190. S'il y eut « acclamation, » ce que les *Mémoires* ne disent pas, il y eut aussi protestation : « M. le président Bailleul lui répondit (*à Condé*) que la Compagnie recevoit toujours à honneur de le voir en sa place; mais qu'il ne lui pouvoit dissimuler la sensible douleur qu'elle avoit de lui voir les mains teintes du sang des gens du Roi.... » Il est vrai que « cinquante ou soixante voix » (« une vingtaine seulement, » dit Talon, p. 475) désavouèrent ces paroles.

3. Dans l'original, *remarqué*, sans accord.

4. *Mémoires*, tome IV, p. 141 et suivantes, *passim*, notamment p. 158 et 159.

Monsieur le Prince, selon les règles de la basse politique dont il fait profession, lui vouloit conserver ou, pour mieux dire, acquérir toute la considération qu'il avoit perdue par les mauvais succès de Berri et de Guyenne. Il peut tomber dans les esprits des hommes des soupçons assez raisonnables que la même conduite qui a été tenue par les partisans de Monsieur le Prince, devant qu'il soit revenu de Guyenne, pour le rendre absolument maître du parti, a été continuée par lui-même pour ne pas chasser le Mazarin, à la conservation duquel il a trop d'intérêt pour le perdre. Seroit-il croyable que, si l'on eût agi de bonne foi, on eût laissé périr une telle armée, on eût pris des mesures si peu certaines avec Espagne, on se fût chargé de la haine et de l'envie que portent naturellement des traités faits avec les étrangers, et que l'on eût donné le temps au cardinal Mazarin de recueillir les fruits qu'on en pouvoit tirer? Y a-t-il apparence que Chavigny eût fait si bon marché de sa prostitution honteuse du sacré caractère de ministre[1], que d'être le correspondant de Paris à Bruxelles, et que ses négociations avec Espagne eussent si mal réussi, s'il n'eût eu intérêt de les faire éclater d'un côté, pour se donner de la considération à la cour, et d'en empêcher le succès d'autre part, pour faire réussir celles qu'il avoit avec le cardinal Mazarin? Aura-t-on facilité à se persuader que le cardinal de Retz se soit opposé à l'établissement d'un Conseil[2] qui n'est pas encore formé

1. Dans l'original, *ministère*.

2. Le Conseil, comme il est nommé un peu plus bas, de la lieutenance générale du Royaume, où le chancelier Seguier consentit à venir prendre place, fut constitué par le duc d'Orléans les 26, 27 juillet; mais sa formation, comme il est dit ici, fut lente et laborieuse. Voyez ci-dessus la notice (p. 261), les endroits des *Mémoires de Retz* qui y sont cités, et la *Relation véritable de tout ce qui s'est fait et passé au Parlement, en présence de Monseigneur le duc*

depuis cinq semaines qu'il est de notoriété publique qu'il n'y a pas fait obstacle? Est-ce le cardinal de Retz qui fomentoit la division dans le parti, si elle a éclaté sans comparaison davantage depuis qu'il ne s'est plus mêlé des affaires? Est-ce le cardinal de Retz qui brouilla à Orléans MM. de Beaufort et de Nemours[1]? Est-ce lui qui a obligé depuis quatre jours la plupart des officiers généraux de l'armée de Monsieur le Prince de quitter son service[2]? A-t-il produit toutes ces disputes bizarres qui enrichiront un jour un *Catholicon*[3], et qui rendront ridicule un Conseil qui devroit être fort sérieux? Est-ce le cardinal de Retz qui ôte la réputation de la cause commune par l'établissement, dans le Conseil de la lieutenance générale, de ministres décriés et haïs dans le public[4]? N'y a-t-il pas beaucoup de raison de se persuader que les pas dans lesquels on a voulu engager Monsieur et le public, comme la lieutenance générale, la prévôté des marchands, et le gouvernement de la Ville[5], n'ont été souhaités que

d'Orléans et Monsieur le prince de Condé, le 26 juillet 1652, etc. (6 pages in-4°). Dès le mois de mai, Monsieur s'était fait prier de prendre le commandement dans Paris.

1. *Mémoires*, tome IV, p. 167 et 168.

2. Voyez ci-dessus la notice, p. 260 et 261.

3. Retz emploie ce mot au tome II des *Mémoires*, p. 117, 432; et, comme ici, avec le sens général de satire, au tome IV, p. 216 et 318.

4. Les deux ministres qui figurent dans la liste du Conseil sont Seguier et Chavigny.

5. La lieutenance générale fut donnée au duc d'Orléans le 20 juillet; la prévôté des marchands à Broussel dès le 6, et, de nouveau, le 16 août; le gouvernement de Paris au duc de Beaufort le 9 août. Il faut remarquer qu'il est parlé ici de ces trois nominations (et cela importe pour les dates), non comme de faits tous accomplis, mais comme de faits tous souhaités, et le souhait, le projet précédèrent d'assez longtemps les élections mêmes.

pour en tirer des conditions plus avantageuses de la cour? Peut-on, dis-je, en douter, voyant le peu d'effort que l'on a fait pour soutenir des démarches d'une si grande conséquence? Enfin seroit-il possible que toutes les affaires du parti fussent tombées dans une déplorable décadence depuis que le cardinal de Retz ne s'en mêle plus, s'il eût été la cause de leur ruine quand il étoit tous les jours à Luxembourg[1]? Cela peut être vrai, mais il faut avouer que cela n'est pas vraisemblable.

Je ne puis passer sous silence le murmure qui s'éleva contre le cardinal de Retz sur le sujet de la retraite de M. de Lorraine[2], et je me donne la gloire à moi-même de ne m'être pas laissé surprendre à des impostures dont les auteurs mêmes rougirent par la déclaration publique de Monsieur, devant même que le particulier en fût connu. Je ne pouvois comprendre qu'un soupçon de cette nature pût tomber sur M. le cardinal de Retz; je voyois que son intérêt étoit que Monsieur eût toute la considération du parti, que M. le duc de Lorraine demeurât dans ses intérêts, peu affectionné à Monsieur le Prince, et avec qui, par conséquent, il pouvoit avoir des liaisons très-étroites; il m'étoit impossible de trouver des raisons qui pussent l'avoir obligé de contribuer à ce changement: je trouvois même des contradictions

1. « J'y allois tous les jours réglément.... » (*Mémoires*, tome IV, p. 216.)— « La cour assidue que je faisois à Luxembourg. » (*Ibidem*, p. 220.)

2. Il a été parlé plusieurs fois déjà (p. 215, 242, note 4, et p. 243, note 3) du pamphlet intitulé : *la Trahison du duc Charles tramée par le roi d'Angleterre et le cardinal de Retz*, etc., où il n'est question de la prétendue trahison de Retz que dans le titre. — Pour tout ce paragraphe relatif au duc de Lorraine, voyez les *Mémoires*, tome IV, p. 250-260, 264-267. C'est le 16 juin que le duc de Lorraine accepta, à Villeneuve-Saint-Georges, les conditions qui lui étaient faites pour se retirer.

dans tout ce qu'on disoit contre lui sur ce sujet[1]. Quelle apparence qu'un homme qui ne travailloit tous les jours, à ce que disoient ses ennemis, qu'à brouiller Monsieur et Monsieur le Prince, se pût ôter à soi-même l'instrument le plus puissant et le plus certain de son dessein? Quelle apparence que le duc de Lorraine se soit plutôt retiré du service de Monsieur par les conseils du cardinal de Retz, que par le refus de ses places[2], que Monsieur le Prince lui avoit promis de lui rendre, et par le mécontentement qu'on lui donnoit tous les jours à dessein, selon les règles de la politique ordinaire? Il y auroit bien de la difficulté à prouver que le cardinal de Retz, qui tiroit toute sa considération de celle de Monsieur, ait eu sujet de se réjouir de la retraite de M. de Lorraine, et que Monsieur le Prince [ait] eu raison de s'en affliger. Cela peut être vrai, mais il faut avouer que cela n'est pas vraisemblable.

Quand on n'a pas de faits particuliers à appuyer, on se jette d'ordinaire dans des invectives générales, on s'abandonne à sa passion, et l'on donne de fausses couleurs avec lesquelles on essaye de déguiser les véritables apparences. Le cardinal de Retz passe, dans la réputation du monde, pour ne pas manquer de force et de vigueur. Sous ce prétexte, les mêmes personnes qui l'accuseroient, s'il leur plaisoit, de foiblesse, l'accusent de violence, essayent de le décrier comme un esprit trop altier et trop ferme, le traitent de méchant, lui font concevoir des desseins tyranniques, et exhalent en injures la rage que peut-être ils ont conçue[3] de [ne] l'avoir pas fait plier par leurs menaces, et de ne l'avoir pu trom-

1. L'éditeur des *Mémoires* (1859, 1866) cite (tome IV, p. 9) cet alinéa jusqu'à ce mot, *sujet*.

2. Voyez ci-dessus, p. 244 et note 1.

3. Dans l'original, *conçu*, sans accord, puis *ne* omis après *de*.

per par leurs artifices. Je ne le connois point, je ne juge de son naturel que par les apparences, je suis le dessein de mon ouvrage, et, sur ce projet, après beaucoup de réflexions, je me convainc moi-même par l'innocence de sa conduite. Quelle apparence qu'un esprit qui ne respire que le sang et le carnage se soit contenu dans l'espace de quatre années pleines de grands mouvements, dans lesquelles il a tenu une des places plus considérables, se soit, dis-je, contenu dans une modération si régulière qu'il ait enfermé dans son cœur toute sa violence sans en faire jamais éclater une seule action dans le public? Est-il possible qu'une âme de cette trempe soit toujours demeurée dans la défensive, même dans les temps où il n'a manqué ni d'occasion ni de prétexte pour justifier l'offensive ? Est-il croyable qu'un emporté ait témoigné si peu de ressentiment des injures reçues, desquelles il a trouvé tant de lieu de se venger? Où est le sang répandu par ses conseils? A-t-il eu part au massacre de l'Hôtel de Ville[1], qui saignera aux siècles à venir dans le cœur de tous les bons François, qui demande justice au Ciel, et qui doit animer la terre contre un crime si noir et si tragique? Le cardinal de Retz a-t-il part à toutes ces cruautés, à toutes ces inhumanités effroyables qui ont été souffertes dans les portes de Paris, qui ont ôté les enfants aux pères, les pères aux enfants, qui ont ravagé nos campagnes, qui

1. *Mémoires*, tome IV, p. 277-284. Voyez le *Récit véritable de tout ce qui s'est passé à l'Hôtel de Ville touchant l'union de Messieurs de la Ville et du Parlement avec Messieurs les Princes pour la destruction du cardinal Mazarin* (Paris, M.DC.LII, 8 pages in-4°). Moreau a reproduit cette pièce dans son *Choix de Mazarinades* (tome II, p. 379-382), et il a placé à la suite (p. 383-386) la *Liste générale de tous les morts et blessés, tant mazarins que bourgeois de Paris, à la généreuse résolution faite à l'Hôtel de Ville pour la destruction entière des mazarins.*

ont déserté[1] nos villes, qui ont profané nos autels? Je ne sais pas si le cardinal de Retz a essayé de nous faire tous ces maux quand il s'est mêlé de nos affaires, et quand le siége de Paris nous les pouvoit faire appréhender avec plus de sujet qu'il n'y en a paru dans ces derniers troubles. Mais, s'il en a eu le dessein, il faut avouer qu'il a été bien heureux de n'avoir pas réussi. Quand il n'y auroit que l'ordre que l'on a vu dans toutes les choses auxquelles il a eu part, on ne sauroit, sans passer pour calomniateur, blâmer sa conduite de violence. Les événements sont pour lui, toutes les apparences lui sont favorables, et il me semble que le passé ne nous doit faire appréhender quoi que ce soit de l'avenir. N'est-ce pas une imagination extravagante de se persuader que le cardinal de Retz fasse des projets contraires au repos, à la grandeur, à l'abondance de Paris[2]? Quel intérêt lui peut être plus cher et plus considérable que celui d'une ville de laquelle il tire tout son éclat, tout son bien, toute sa considération et toute sa force? Est-il probable qu'un archevêque de Paris puisse jamais avoir des intérêts séparés du lieu de sa résidence, où il doit vivre et mourir? Est-il croyable qu'il ne fasse pas tous ses efforts pour se conserver par toute sorte de voie[3] les bonnes grâces d'un peuple qu'il doit regarder comme ses enfants? Ces sentiments sont si vraisemblables, que je crois qu'on leur peut donner le nom de vrais.

Vous voyez[4] que les bruits que l'on a semés contre

1. *Déserter*, dans le sens vieilli de « rendre désert ».
2. Comparez ci-dessus, p. 257.
3. Il y a bien ainsi, dans le texte original, *voie*, au singulier.
4. M. Aimé Champollion a encore inséré ce dernier paragraphe, qu'il divise en deux, dans une note des pages 9 et 10 du tome IV de son édition des *Mémoires*.

le cardinal de Retz sont assez opposés au vraisemblable. Il reste à examiner, en deux paroles, ce qui est vraisemblable de sa conduite, j'entends de celle qu'il peut avoir tenue[1] depuis ces derniers temps, sur laquelle je remarque que, par la comparaison que l'on en peut faire avec la passée, il y a beaucoup d'apparence qu'il est demeuré sans action et dans le repos, parce qu'il a connu que l'on ne pouvoit travailler avec honneur et avec sûreté dans un parti où l'on trahit continuellement Monsieur, qui seul a de bonnes intentions, où l'on ne fait la guerre que pour piller, où on ne la veut pas assez forte pour chasser entièrement le Mazarin, où l'on ne cherche que des avantages particuliers, et où l'on ne le desiroit que pour le sacrifier et pour en faire ses conditions meilleures. Je dis qu'il y a beaucoup d'apparence que le cardinal de Retz n'a aucune part à toutes ces affaires, parce que la vérité nous force d'avouer que l'on a remarqué, dans toutes celles dont il s'est mêlé, plus de concert, plus de conduite, plus de vigueur et plus de foi que nous n'en voyons dans celle de laquelle il s'agit aujourd'hui. C'est en effet la marque la plus forte de la profession qu'il fait de ne prendre plus aucune part en toutes les affaires, et il est vraisemblable qu'il ne s'en est retiré que par la raison que j'ai déjà touchée du mauvais ordre que l'on affecte d'y tenir. La bonté avec laquelle Son Altesse Royale le traite fait bien voir qu'il n'y est obligé par aucun changement qui soit arrivé du côté de Luxembourg; et, pour ce qui est des violences, il est assez en possession de n'en point reconnoître que celles qu'il se fait à lui-même : nous avons vu la sédition régner dans le Palais, nous l'avons vue triompher

1. Dans l'original, *tenu*, et de même, tout à la fin, *vu triompher*, et *appréhendé*, sans accord.

de l'Hôtel de Ville, et nous avons vu que le Cloître ne l'a pas appréhendée [1].

1. Au tome IV des *Mémoires*, p. 285-287, Retz se reproche, comme une grande imprudence, la sécurité qu'il avait poussée d'abord jusqu'à négliger toute précaution, et raconte celles qu'ensuite il se décida à prendre.

V III

TRÈS-HUMBLE ET TRÈS-IMPORTANTE REMONTRANCE AU ROI, SUR LA REMISE DES PLACES MARITIMES DE FLANDRES ENTRE LES MAINS DES ANGLOIS[1].

NOTICE[2].

Afin d'abattre la puissance de l'Espagne, Mazarin conclut avec Cromwell, le 23 mars 1657, un traité par lequel il était stipulé, d'une part, que le Protecteur aiderait l'armée française à s'emparer de Mardick ou de Gravelines, et de Dunkerque, par un envoi de troupes de six mille hommes et par la coopération de la flotte anglaise; et, d'autre part, que le roi de France remettrait à Cromwell Dunkerque, aussitôt que cette ville serait prise, et, en attendant, Mardick ou Gravelines. Le 13 et le 14 mai, c'est-à-dire environ six semaines après la signature du traité, les troupes anglaises débarquèrent à Boulogne. Le 3 octobre de la même année, Turenne s'empara de Mardick, et il remit provisoirement la place en gage aux Anglais. A la fin de mai 1658, après l'investissement de Dunkerque (25 mai), Cromwell envoya à Calais, où se trouvaient Louis XIV et Mazarin, son propre gendre, lord Faulconbridge, en qualité d'ambassadeur extraordinaire. Le jeune roi et son ministre le reçurent avec éclat, le chargèrent de riches dons pour le meurtrier de Charles Ier, et, peu de jours après son départ et la victoire des Dunes, le duc Charles de Créquy, accompagné de Mancini, neveu du Cardinal, s'embarqua pour Londres (19 juin),

1. M.D.LVII. — 14 pages in-4°, sans nom d'auteur, de lieu ni d'imprimeur, — N° 3294 du *Catalogue de la Bibliothèque nationale, Histoire de France*, tome II, p. 204. — N° 23826 de la *Bibliothèque historique* du P. le Long, tome II, p. 569. — Sur une seconde édition, de 1658, voyez ci-après, p. 291, la fin de la notice.

2. Voyez la *Notice générale*, p. 167-169.

avec le même titre d'ambassadeur extraordinaire. Le Protecteur lui rendit les plus grands honneurs, et, à son tour, envoya de très-beaux présents au Roi et à Mazarin.

C'était le 14 juin 1658 que Turenne avait gagné la bataille des Dunes sur les Espagnols commandés par Don Juan d'Autriche [1], assisté vainement des conseils du prince de Condé. Cette victoire entraîna la chute de la ville de Dunkerque, qui se rendit le 24 juin et fut remise sur-le-champ aux Anglais. L'année qui suivit cette campagne glorieuse, l'Espagne, hors d'état de prendre sa revanche, se décida enfin à signer le traité des Pyrénées (7 novembre 1659), lequel mit fin à la guerre qui durait depuis vingt-quatre ans. L'Alsace, le Roussillon, l'Artois furent définitivement cédés à la France. Le succès justifiait donc la politique de Mazarin, l'alliance contractée avec le Protecteur; car, sans la flotte anglaise, la prise de Dunkerque, qui décida de la suite des événements, eût été bien difficile [2].

Au sujet des traités passés entre Cromwell et le roi de France [3], et de la principale critique que nous verrons dirigée contre eux dans le libelle, ajoutons, dès à présent, qu'il avait été stipulé que les intérêts catholiques seraient préservés de toute atteinte dans les villes livrees aux Anglais.

Pendant cette lutte suprême entre la France et l'Espagne, qui allait décider du sort de Mazarin, e cardinal de Retz ne pouvait rester inactif. C'est alors que lui et le prince de Condé essayèrent d'unir leurs intérêts contre leur ennemi commun. Il y eut entre

1. Fils naturel du roi d'Espagne Philippe IV, commandant général des troupes espagnoles en Flandre.

2. Voyez le *Précis des guerres du maréchal de Turenne* dans les *OEuvres de Napoléon Ier* à Sainte-Hélène (tome XXXII de la *Correspondance*, p. 175). — Napoléon, après avoir rappelé qu'une des grandes difficultés de ce siége fut la remise en état des routes et des ponts, les habitants ayant ouvert les écluses et le pays n'étant plus qu'un lac, ajoute : « Il n'y avait aucun bois autour de la ville, mais l'escadre anglaise qui croisait dans la rade, transporta par mer tout ce qui était nécessaire. » Turenne, de son côté, quoique les Anglais, selon lui, aient apporté « peu de commodités au siége, » reconnaît cependant que « quelques canons et cinq mille hommes d'infanterie » qu'ils avaient « ont très-bien servi, » et que, sans les vivres, sans l'avoine apportés par leurs barques, sans une estacade aussi qu'ils construisirent, la position de l'armée française eût été assez critique. (*Mémoires du vicomte de Turenne*, p. 491 et 492.)

3. Voyez ci-après, p. 292, note 2.

eux, à ce sujet, plusieurs conférences : Gui Joli, dans ses *Mémoires* [1], en signale deux en 1658, et d'autres en 1659. Une lettre du marquis de Caracène à don Luis de Haro, ministre de Philippe IV, datée du 28 mars de cette dernière année, dit qu'ils « ont fait amitié et formé alliance, comme Votre Excellence, ajoute-t-il, l'a su par les dépêches du Seigneur Don Juan; car je ne doute pas qu'il n'en ait rendu compte à Sa Majesté et à Votre Excellence, tout cela ayant eu lieu avec son approbation. Il vous aura dit qu'ils se sont communiqué leurs informations et les correspondances de France, pour voir si l'on peut former un parti considérable contre le Cardinal (*Mazarin*), et si l'état de malaise où se trouve la noblesse de province donne lieu d'espérer quelque chose de sérieux [2]. »

La situation de Mazarin semblait n'avoir jamais été aussi grave, aussi difficile. Le mécontentement était général; l'esprit de la Fronde se réveillait; en diverses provinces avaient lieu des assemblées de noblesse; la Normandie surtout, travaillée secrètement par une illustre Frondeuse, la sœur de Condé, était sur le point de se soulever; le maréchal d'Hocquincourt, croyant la cause de Mazarin perdue sans ressource, avait quitté la France pour aller trouver à Bruxelles Monsieur le Prince. Bruxelles était le centre du grand complot qui se formait contre le premier ministre. Retz fut mandé par Condé et ils convinrent entre eux du plan qu'ils auraient à suivre [3]. Un soulèvement fut, dans l'été de 1658, préparé en Normandie par la duchesse de Longueville, et par plusieurs gentilshommes, amis de Condé et de Retz. Au premier mouvement de cette province, le maréchal d'Hocquincourt, à la tête de quatre mille chevaux, devait y entrer pour organiser la révolte, tandis que l'armée espagnole se porterait sur la Somme et que Monsieur le Prince et le cardinal de Retz marcheraient sur Paris, et cette fois

1. Pages 139 et 141.

2. *Archives de la Bastille*, documents inédits recueillis.... par Fr. Ravaisson, tome I, p. 112-116.

3. « Le cardinal de Retz prétendait joindre à ces engagements de la noblesse (*de France*) ceux du clergé de Paris, et, si les nobles voulaient prendre les armes, il était sûr de faire déclarer Paris, qu'il suffisait pour cela d'oser y aller en personne, que le cardinal Mazarin n'aurait pas assez d'autorité pour les faire sortir de la ville si la noblesse se déclarait, et si nous autres étions en état de le soutenir. » (*Lettre*, déjà citée, *du marquis de Caracène à Don Luis de Haro*, p. 112 et 113.)

sous le même drapeau et pour la même cause. La défaite des Espagnols et de Condé à la bataille des Dunes, où d'Hocquincourt fut tué, interrompit la marche de ce complot, qui, repris en 1659, n'eut pas un meilleur succès. Les châteaux de plusieurs de ceux qui avaient tramé le soulèvement furent rasés, et un gentilhomme qui, d'un autre côté, avait fomenté une révolte en Sologne, paya de sa tête ce projet avorté de guerre civile [1].

Saint-Évremond, qui accompagna plus tard Mazarin lorsqu'il se rendit sur la frontière d'Espagne pour préparer le traité des Pyrénées, affirme dans une lettre bien connue, adressée au marquis François de Créquy, que l'une des principales causes qui poussèrent le Cardinal à signer hâtivement ce traité, ce fut la peur que lui inspirèrent les cabales du cardinal de Retz en Flandre et en Normandie [2].

Mais, dès 1657, avant ces événements, avant ces tentatives d'exécuter le plan concerté avec Monsieur le Prince, la remise de Mardick au Protecteur avait fourni à Retz une admirable occasion d'attaquer le Ministre et de flétrir sa politique devant l'Europe.

A cette époque, rien ne faisait encore prévoir les grands résultats que devaient assurer à la politique de Mazarin la victoire des Dunes et la prise de Dunkerque, postérieure de près de neuf mois à celle de Mardick. Pour toute l'Europe, ce fut un monstrueux scandale de voir le premier ministre du roi de France rechercher l'alliance de l'usurpateur qui avait fait tomber sur l'échafaud la tête de son souverain, gendre de Henri IV; de voir un prince de l'Église s'abaisser devant un hérétique, et, pour se le rendre favorable, s'engager à conquérir pour son compte les villes maritimes de la Flandre. Ce que semblait, à la première vue, réprouver la morale la moins scrupuleuse ne paraissait pas moins digne de blâme au point de vue de la politique. Ne semblait-il pas en effet que ce fût une faute capitale de livrer à une nation, si longtemps notre implacable ennemie, des ports si rapprochés de la France, et dont le voisinage pouvait être si dangereux [3]?

1. Voyez les *Mémoires de Montglat*, p. 333, et les *Mémoires de Gui Joli*, p. 139 et 141.

2. *Œuvres mêlées de Saint-Évremond*, revues, etc., par Charles Giraud, tome II, p. 28-30.

3. L'ambassadeur de France en Angleterre, M. de Bordeaux, dit lui-même au secrétaire d'État que lui envoie Cromwell : « Monsieur le Protecteur sera

A peine Mardick eut-il été remis entre les mains des Anglais que le cardinal de Retz prit la plume pour faire éclater au grand jour ce qu'il y avait de honteux et de périlleux, disait-il, dans la politique de Mazarin : « Si véhémente que fût son hostilité contre le Gardinal-Ministre, dit M. Crépet [1], il se garda bien de lui donner la forme virulente du pamphlet. Pour frapper un coup plus sûr, il le prit sur le ton le plus sérieux, et, s'adressant directement au Roi, comme dans les circonstances solennelles où il le haranguait à la tête de son clergé, il intitula ce discours : *Très-humble et très-importante Remontrance au Roi, sur la remise des places maritimes de Flandres entre les mains des Anglois.* On ne sait vraiment ce qu'il faut admirer le plus, dans ce pamphlet [2], du talent de l'écrivain ou de l'habileté politique. Pour pouvoir, à son aise, accabler le Ministre, l'auteur s'applique tout d'abord à mettre le Roi hors de cause. Mazarin est le seul coupable, le seul responsable. Cet expédient oratoire, qu'autorisait d'ailleurs l'extrême jeunesse de Louis XIV, donne liberté entière à Retz pour diriger contre son éternel ennemi les plus véhémentes accusations. »

M. Crépet analyse ensuite le libelle et en cite les morceaux les plus frappants. Avant d'en transcrire la péroraison, « il est certain, dit-il (p. 547), que ses critiques autorisent à rabattre beaucoup des louanges excessives que tous les historiens modernes décernent à l'heureux signataire de la paix des Pyrénées. » Ici nous ne pouvons être d'accord avec M. Crépet sur la justesse et la portée de vue qu'il paraît attribuer au cardinal de Retz en cette circonstance. Sans doute il avait pour lui les apparences, à ce moment du moins; mais l'avenir prouva à quel point il s'était trompé sur les véritables résultats de l'alliance de la France avec l'Angleterre. Au premier aspect, le traité prête assurément aux objections qu'y fait Retz : abaissement de la royauté et de la religion catholique; dan-

bien dédommagé de toutes ses avances par l'acquisition de Dunkerque ou Gravelines, bien plus importantes pour maîtriser la mer que ne l'est Calais, dont les rois d'Angleterre ont autrefois tant fait d'état, et la reine Marie tant regretté la perte. » (*Lettre de M. de Bordeaux à M. de Brienne*, du 5 novembre 1657, citée par Guizot, *Histoire de la république d'Angleterre et de Cromwell*, 5e édition, tome II, p. 624.)

1. *Revue moderne*, 10 juin 1869, p. 543 et 544.

2. M. Crépet oublie, ce semble, qu'il vient de nier que la pièce eût la forme du *pamphlet*.

ger et déshonneur de s'allier avec un rebelle, chef de république, et, qui pis est, avec un régicide; de lui laisser prendre pied dans le voisinage de nos possessions maritimes, etc. Mais cela n'empêche pas qu'il eut l'effet le plus heureux, l'effet alors désirable avant tout : la frayeur de l'alliance anglaise, la victoire des Dunes, la prise de Dunkerque, forcèrent l'Espagne, nous l'avons dit, à signer enfin la paix l'année suivante. Le duc d'Yorck, lui-même, dans ses *Mémoires* (p. 594), dit, au sujet d'un traité antérieur, celui de novembre 1655, qu' « il doit cette justice à la mémoire du Cardinal, d'avouer qu'il auroit été un ministre fort malhabile, s'il n'avoit, dans une conjoncture si délicate, engagé Cromwell dans les intérêts de son maître, qui auroit eu lieu d'être fort mécontent de lui, s'il avoit laissé échapper cette importante occasion. » Mme de Motteville dit, de son côté, avec plus de réserve, peut-être après lecture du libelle même : « Ce dessein (*de remettre Dunkerque aux Anglais*) parut odieux à tous les gens de bien, et on ne manqua pas de blâmer le Ministre de cet avantage qu'il donnoit aux anciens ennemis de la France, à un hérétique, à un usurpateur; mais il avoit ses raisons : il crut qu'il étoit impossible sans cela de sauver l'État de beaucoup de maux, et fut persuadé, au contraire, que par cette voie il forceroit le roi d'Espagne à faire la paix. Ceux qui murmuroient contre cette liaison des Anglois avec nous disoient que, sans compter l'intérêt de la religion, il y avoit encore à craindre que ce ne fût donner des forces à des voisins qui ne pouvoient nous aimer, et que cette place mettoit en état de nous faire un jour la guerre. Malgré ces raisons, que le cardinal Mazarin sans doute avoit bien examinées, les Anglois passèrent la mer : nous assiégeâmes la place [1]. »

Mais nous avons à expliquer pourquoi la *Remontrance* anonyme prend place dans notre édition des *Œuvres de Retz*, c'est-à-dire à examiner sur quoi se fonde, à nos yeux, son authenticité : s'il n'en parle point dans ses *Mémoires*, c'est par cette raison toute simple et qui dispense d'en chercher d'autres, qu'ils finissent à une date antérieure à sa rédaction et à sa publication [2].

Nous avons d'abord le témoignage de son secrétaire Gui Joli : « Une des occasions où le cardinal de Retz, dit-il dans ses *Mé-*

1 *Mémoires de Mme de Motteville*, tome IV, p. 109 et 110.

2. Voyez ci-après, p. 283 et 284.

moires[1], parut un peu se réveiller, fut lorsque le cardinal Mazarin remit le fort de Mardick et les autres places maritimes de la Flandre entre les mains de Cromwell : d'où Joli, qui étoit à Amsterdam, prit sujet de composer un petit écrit pour faire sentir toutes les conséquences d'un marché si préjudiciable à la France, sous le titre de *Lettre d'un gentilhomme anglois à un de ses amis à la Haye*[2]. Le cardinal (de Retz), en ayant été touché, en fit un autre en forme de *Remontrance adressée au Roi sur la remise des places maritimes de la Flandre entre les mains des Anglois* [3]. Cette pièce, conçue en termes pompeux et magnifiques, courut par toute l'Europe avec un très-grand applaudissement, et fut traduite en diverses langues. Cette affaire n'avoit du reste aucun rapport avec celles du cardinal de Retz. Cependant, comme elle intéressoit le cardinal Mazarin, dont elle décrioit la conduite, il fut fort flatté du succès de sa pièce, et ceux qui étoient auprès de lui espérèrent, pendant quelque temps, que cela pourroit réveiller son ambition et lui faire entreprendre des choses plus grandes et plus importantes pour lui. »

D'autre part, Gui Patin écrit à un de ses confidents, le 24 mai 1658 : « Pour ce livre imprimé contre le Mazarin, intitulé *Remontrance au Roi*, plusieurs soupçonnent ici qu'il vient de la part du cardinal de Retz, ce qui n'est pas sans grande apparence [4]. »

Près de deux mois plus tôt, le 5 avril 1658, Mazarin averti, dès le milieu de février, par un jésuite, son agent à Rome, le P. Duneau, qui, lui aussi, attribue à Retz l'opuscule anonyme, réfutait en quelques lignes très-concluantes les deux principales critiques, l'une religieuse, l'autre politique, tout en affectant d'attacher à l'écrit fort peu d'importance : « *Qua*, lui disait-il, *non si è fatto alcun' caso di quella scrittura che V. Ptà crede fatta dal cardinale di Retz, perchè, per quello riguarda la religione, ogn' uno sà che le conditioni di*

1. Pages 138 et 139.

2. Relevons, en passant, une petite erreur de M. Crépet, qui dit (p. 543, note) que cette *Lettre* fut écrite par Claude Joli, l'oncle de Gui Joli. Il résulte du passage que nous citons que Gui Joli en fut l'auteur; c'est toujours lui-même qui, dans ses *Mémoires*, est désigné par le nom de *Joli* sans prénom.

3. C'est bien notre titre, très-reconnaissable, malgré quelques légères différences.

4. Lettre du 24 mai 1658, édition Réveillé-Parise, tome II, p. 395. M. Crépet, dans son étude sur les pamphlets de Rètz, ne fait pas mention de cette lettre de Gui Patin.

questa piutosto si migliorano con la confidenza che a Francia acquista in Inghilterra, e, circa il politico, non vi è suddito del Re che non voglia havere gl' Inglesi piutosto per amici che per nemici; e quando il regno è sodisfatto, poco importa ciò che dichino quattro spagnolizzanti di cotesta corte, liquali non trovano gl' Inglesi più heretici degl' altri, se non perchè sono uniti alla Francia; mà, se fossero uniti con la Spagna, milantarebbero mille buone consequenze dalla loro unione alla religione cattolica [1]. »

Gui Patin et le P. Duneau, à l'avis duquel Mazarin ne fait nulle objection, ne sont pas les seuls qui aient reconnu Retz pour l'auteur de la *Très-humble et très-importante Remontrance*. On verra ce qui peut, en faveur de cette attribution, se déduire de la réponse de Lionne dont nous parlerons tout à l'heure. Soixante ans plus tard, l'éditeur des *Mémoires du comte de Brienne*, qui furent mis au jour, pour la première fois, en 1719 [2], dit dans une note (tome III, p. 188) : « Le cardinal de Retz écrivit contre cette ligue (*l'alliance de Mazarin avec Cromwell*) une lettre extrêmement forte, sous le titre de : *Très-humble et très-importante Remontrance*, etc. »

Le P. le Long, à l'endroit cité plus haut (p. 275, note 1) de sa *Bibliothèque historique*, place également l'opuscule sous le nom du cardinal de Retz, en reproduisant le passage des *Mémoires de Gui Joli* dans lequel il en est question. Il ajoute, sous le numéro suivant, que Hugues de Lionne répondit par un écrit intitulé : *Remarques sur la reddition de Dunkerque entre les mains des Anglois*, Paris, Cramoisy, 1658, in-4° [3].

1. « On n'a fait ici nul cas de cet écrit que Votre Paternité croit avoir été fait par le cardinal de Retz, parce que, pour ce qui regarde la religion, chacun sait que les conditions de celle-ci s'améliorent plutôt par la confiance que la France acquiert en Angleterre ; et, quant au côté politique, il n'est point de sujet du Roi qui n'aime mieux avoir les Anglais pour amis que pour ennemis ; et, quand le Royaume est satisfait, peu importe ce que peuvent dire quatre espagnolisants de cette cour, lesquels ne trouvent les Anglais plus hérétiques que les autres que parce qu'ils sont unis à la France ; mais, s'ils étaient unis à l'Espagne, ils feraient valoir mille bonnes conséquences de leur union pour la religion catholique. » (Archives du ministère des Affaires étrangères. *Lettres de Mazarin*, tome XXXVII, *Parigi*, 5 *aprile* 1658.)

2. Il parut, à cette date, à Amsterdam, chez Jean-Frédéric Bernard, une édition in-12 de ces *Mémoires de Brienne*, dont quelques exemplaires furent tirés sur grand papier, en format in-8°.

3. Voyez ci-après, p. 284.

La forme et le fond de la *Remontrance*, la pensée, le style et le ton sont loin de démentir, mais plutôt confirment, les témoignages que nous venons de rapporter. C'est bien la « pièce conçue, comme le dit Joli (ci-dessus, p. 281), en termes pompeux et magnifiques ; » et l'on y trouve la verve, la véhémence qui caractérisent notre auteur. Le goût sans doute n'est pas toujours irréprochable ; il y a de la rhétorique, le ton est déclamatoire : c'est, à certains égards, de l'éloquence de tribun ; mais cela même n'achève-t-il pas la ressemblance ?

Malgré toutes ces indications et preuves d'authenticité, Moreau, dans sa *Bibliographie des Mazarinades*, a omis de citer la *Très-humble Remontrance*, et M. Gazier, dans sa thèse intitulée : *les Dernières années du cardinal de Retz* (p. 84 et 254), ne paraît pas en avoir eu connaissance, puisqu'il ne la cite pas et qu'il va même jusqu'à prétendre, malgré d'autres documents authentiques imprimés, que Retz, à cette date, avait cessé de conspirer et n'écrivait plus contre Mazarin. M. Crépet, de son côté, n'a pas connu les divers témoignages postérieurs à Gui Joli ; au moins n'en fait-il aucune mention. C'est, nous dit-il (p. 543, note), averti par le seul passage des *Mémoires de Joli* qu'il a cherché, retrouvé et mis en lumière « cette véritable harangue, » comme avec raison il la nomme (p. 547). Nous ferons enfin remarquer que l'exemplaire du libelle en question qui appartient à la Bibliothèque nationale, n'est pas attribué au cardinal de Retz, dans le catalogue des imprimés.

A quelle date précise parut la *Remontrance* ? La prise de Mardick par Turenne avait eu lieu, nous l'avons dit, le 3 octobre 1657, et la place fut remise sur-le-champ à Cromwell, aux termes du traité qu'il avait passé avec la France[1]. Le millésime de la 1re édition est 1657. Il est probable que l'écrit fut rédigé en octobre ou en novembre, peu après la remise de la place, et qu'il fut publié, soit tout à la fin de l'année, soit un peu après la date d'impression, tout au commencement de 1658 : il est connu à Rome dès le 19 février (voyez la note 1 de la page suivante). En tout cas, n'eussions-nous aucune autre preuve, le passage suivant de l'opuscule même suffirait à nous montrer qu'il est bien de l'hiver de 1657-1658 :

1. *Lettre*, du 24 octobre 1657, *de Mazarin à de Thou, ambassadeur de Louis XIV près des États de Hollande.* (Archives du ministère des Affaires étrangères. *Lettres de Mazarin*, tome XXXIV.)

« Courrons-nous, la campagne prochaine, dit l'auteur (ci-après, p. 325), au siége de Dunkerque...? Nous préparerons-nous *cet hiver* pour couronner de lauriers, au printemps, la tête sacrée de notre Prince...? » Nous relèverons dans les notes quelques autres endroits propres à marquer approximativement la date.

Il nous reste à parler de la réponse enregistrée par le P. le Long (voyez ci-dessus, p. 282). Mazarin, malgré le ton d'assurance et presque de mépris qu'il affecte dans sa lettre au P. Duneau, ne se dissimula pas l'effet probable du véhément écrit et le coup qu'il pouvait porter à sa politique dans toute l'Europe[1] : il le jugea digne d'une réfutation en règle, et il choisit pour la faire la plume de Lionne. La réponse fut intitulée : *Remarques sur la reddition de Dunkerque entre les mains des Anglois.* Elle parut à Paris, chez Sébastien Cramoisy, imprimeur ordinaire du Roi et de la Reine, d'abord, en 1658, sous la forme d'un in-4° de 55 pages, puis, en 1659, dans un volume in-12 de 300 pages, intitulé : *Négociations de paix de Messieurs les électeurs de Mayence et de Cologne, faites à Francfort par Leurs Altesses Électorales, entre M. le maréchal duc de Grandmont (Gramont) et M. de Lionne, ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires de France, et M. le comte de Pegnaranda, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire d'Espagne, en* 1658[2]. Pour donner plus de poids à cette publication, qui était un très-habile exposé de la politique de la France, Mazarin fit insérer à la fin les articles des divers traités qu'il avait signés avec Cromwell et qui étaient destinés à protéger et garantir les intérêts des catholiques habitant dans les villes livrées au Protecteur.

Comme la réponse de Lionne à Retz est d'un intérêt capital, qu'elle réfute victorieusement ses principales attaques et qu'elle est fort rare, nous pensons qu'on nous saura gré de la faire connaître par une analyse mêlée d'extraits.

Après avoir parlé de la bataille des Dunes, gagnée par Turenne

1. Un mémoire en chiffre adressé à Mazarin par le P. Duneau, à la date du 19 février 1658, témoigne de l'effet produit à Rome par la *Très-humble Remontrance;* un autre, du 18 mars, nous apprend qu'on fit à Rome une réponse italienne à ce libelle; le Père témoigne le désir que cette réponse ne paraisse pas sans avoir été examinée. Les deux mémoires se trouvent aux Archives des affaires étrangères, dans le tome CXXXIV de la Correspondance de Rome.

2. N° 3300 du *Catalogue de la Bibliothèque nationale, Histoire de France,* tome II, p. 206.

sur les Espagnols et qui amena la reddition de Dunkerque, Lionne s'attache à répondre aux principales objections du libelle de Retz, dont il donne le titre abrégé, mais dont il ne nomme pas l'auteur. Bien que l'on puisse, je crois, deviner, par certains traits, qu'il n'ignore pas à qui il s'adresse, il se contente, afin de donner plus de force à sa réplique, de dire, sans nommer l'auteur des *Remontrances* (comme il s'exprime, au pluriel, ci-après, p. 289), que c'est évidemment un homme entièrement dévoué aux Espagnols.

« Mais, dit-on, poursuit-il, notre principale conquête est pour des étrangers, qui en peuvent user quelque jour contre nous-mêmes, et qui, faisant profession d'une croyance différente de la nôtre, ruineront avec le temps la religion catholique dans la ville qui a été remise entre leurs mains. Je n'entreprends pas de répondre aux libelles qui ont été publiés sur ce sujet, dont l'Auteur a paru fort accoutumé aux déclamations et fort passionné pour l'Espagne, mais fort peu entendu aux véritables maximes qu'il faut suivre dans le gouvernement des grandes monarchies ; et, par conséquent, dont les écrits sont plus dignes de mépris que de réponse. Il faudroit renoncer à toutes les amitiés et à toutes les alliances, si nous étions sans cesse agités de cette vaine appréhension, que ceux qui sont aujourd'hui nos amis, peuvent cesser de l'être, et devenir un jour nos ennemis. La prudence oblige bien de se souvenir que cela est possible, et d'y apporter les précautions nécessaires ; mais la crainte d'un inconvénient incertain et éloigné n'a pas accoutumé de rompre, parmi les sages, des résolutions dont il revient une utilité présente et assurée, et qui nous font éviter des périls très-dangereux. Les ministres qui ont la conduite des grands États, se doivent estimer bienheureux quand, pour fermer la bouche à ceux qui leur portent envie, ils n'ont qu'à se justifier envers le public des avantages qu'ils acquièrent à leur maître, et qu'ils n'ont pour censeurs de leurs actions que ses ennemis déclarés ou couverts. »

Il explique ensuite la nécessité du nouveau traité avec les Anglais, et par le voisinage, qui crée incessamment entre les deux pays d'étroites et incessantes relations commerciales, et par l'histoire, qui nous montre les nombreux traités conclus entre les deux peuples. Quant à la question religieuse, l'histoire n'est-elle pas là aussi pour nous apprendre que Henri IV, Louis XIII et Richelieu ont formé des traités d'alliance avec les protestants d'Angleterre et d'Allemagne ? Sur ces points-là, Lionne répond victorieusement au cardinal de Retz ; mais il en est un qu'il passe sous silence, parce que, sur ce terrain, son adversaire est moins facile à réfuter : c'est celui de l'alliance du roi de France avec un régicide, avec le meurtrier d'un prince dont les enfants tiennent de si près,

par les liens du sang, à Louis XIV. Lionne se tait prudemment sur le meurtre de White-Hall ; mais, à part ce grief, qu'il n'ose aborder, il détruit de fond en comble, sur tout le reste, les objections et les accusations de l'auteur de la *Remontrance*. Sa discussion, fondée sur les faits, sur des précédents, sur les nécessités politiques, est un chef-d'œuvre de logique et de bon sens. Que répondre à ceci, par exemple ?

« Il ne nous appartient pas de contrôler les secrets de la Providence, ni d'examiner trop curieusement pourquoi elle permet les changements qui arrivent parmi nos voisins dans la religion ou dans l'État. Nous ne sommes pas obligés pour cela de rompre avec eux le commerce, la société et l'amitié que le voisinage oblige d'entretenir, et que le peuple de Dieu a souvent établie et observée religieusement avec des rois et des nations infidèles. »

Il y avait à choisir entre traiter avec les Anglais ou les laisser traiter avec les Espagnols, ou traiter nous-mêmes avec ceux-ci : hésiter dans le choix à faire était impossible. Tout ce morceau est d'une rare vigueur de pensée :

« L'on ne doit pas s'étonner si, en un temps où les ennemis déclarés de cette monarchie ont tant de partisans et d'émissaires parmi nous, il s'y trouve des esprits qui ont l'audace de censurer nos avantages, qu'ils ne peuvent souffrir. Ce n'est pas l'intérêt de la religion qui les touche dans notre union avec les Anglois, quoiqu'ils en fassent parade : c'est qu'il leur fâche de voir le parti des Espagnols affoibli par ce moyen, et que toutes les recherches, et toutes les offres qu'ils ont faites aux Anglois depuis les changements arrivés en ces royaumes-là, pour les engager à une guerre ouverte contre nous, n'aient servi qu'à produire un effet tout contraire et à former, par la prudence de ceux qui conduisent les affaires de Sa Majesté, une liaison plus étroite d'intérêt et d'amitié entre la France et l'Angleterre.

« Il n'y a point de personnes désintéressées qui ne soient obligées d'avouer qu'outre les autres grands préjudices que nous eussions reçus de l'union des Espagnols et des Anglois contre nous par la perte de Calais, que les premiers avoient offert de faire tomber au pouvoir des autres, il eût fallu perdre l'espérance de la paix pour longtemps, et peut-être pour jamais, et demeurer exposés à la nécessité, ou de soutenir une guerre désavantageuse contre deux puissants ennemis joints ensemble, ou de recevoir des conditions iniques dans un traité de paix, semblables à celles qui sont contenues dans tous les précédents qui ont été faits entre la France et l'Espagne, où le premier article confirme toujours les pertes et les renonciations qui furent faites par le traité de Madrid pendant la prison du roi François. Tous ceux qui ont quelque connoissance des maximes ambitieuses de la monarchie d'Espagne, et qui se souviendront encore de sa conduite pendant la Ligue et dans les autres occasions

qui se sont présentées depuis, ne mettront point en doute que, si elle voyoit quelque apparence de nous pouvoir entièrement ruiner, ou par nos voisins, ou par nous-mêmes, elle en laissât échapper l'occasion, pour faire cesser une bonne fois les obstacles que nous apportons sans cesse à ses vastes desseins, qui vont à assujettir sous sa domination tout le reste du monde, dont elle croiroit de venir à bout aisément, si la France étoit ruinée ou notablement affoiblie par les armes de ses ennemis ou par des divisions domestiques.

« La jonction de l'Angleterre avec la France nous met, grâces à Dieu, dans un état bien différent, soit que nous soyons forcés malgré nous de continuer la guerre contre l'Espagne, soit que l'on entre en négociation avec elle, où vraisemblablement elle n'aura plus l'assurance de demander les conditions inégales et injustes qu'elle a prétendues jusqu'à présent, avec la même obstination que si elle étoit en posture de donner la loi souverainement. Je puis parler en ces termes, puisque, sur le point le plus important du traité, qui est celui des alliés, où l'honneur est plus particulièrement intéressé, et duquel les grands princes ont accoutumé d'avoir plus de soin que de tous les autres intérêts, elle a toujours eu l'audace de vouloir établir avant toutes choses cette injurieuse inégalité que tous ses alliés soient compris et rétablis par le traité, et qu'il n'y soit point parlé de quelques-uns des nôtres : prétention qui est sans exemple, aussi bien que contre toute raison, et à laquelle l'honneur ne permettrait jamais de consentir, quand les Espagnols auroient le même avantage sur nous que Dieu nous a donné sur eux depuis la naissance de cette guerre. Il faut donc demeurer d'accord, malgré l'artifice des déclamateurs et des sophistes qui ont publié des libelles au contraire, que jamais il n'y eut rien de si nécessaire, ni de conclu si à propos que notre nouvelle union avec l'Angleterre, qui non-seulement nous assure de l'amitié d'un puissant royaume, notre plus proche voisin, mais nous garantit de tout ce que nous en pouvions craindre. Que ne diroient point ces déclamateurs si elle se fût unie avec l'Espagne contre nous? Ce seroit en ce cas qu'ils pourroient avec raison accuser de peu de prévoyance ceux qui gouvernent les affaires du Roi, s'ils n'avoient pas su éviter un si dangereux coup. Le préjudice réel que nous en eussions reçu eût rendu leur censure en quelque façon légitime, au lieu que maintenant nous pouvons avec plaisir les voir crier et se plaindre de ce que le parti du Roi est si considérablement fortifié, et que l'acquisition d'un allié de cette importance nous met en état de réduire bientôt l'ennemi commun à consentir à la paix sous des conditions raisonnables. »

Mais la partie capitale et qu'il faut citer en entier, est celle où Lionne traite, en s'appuyant sur la politique traditionnelle de la France, la question sur laquelle insiste surtout le libelliste, celle de l'alliance avec les hérétiques, crime à ses yeux impardonnable :

« L'on ne peut y trouver à redire, poursuit-il, sans faire le procès à tous les sages ministres qui ont gouverné les deux États depuis plusieurs siècles et

sans condamner la mémoire et les actions du plus sage de nos rois, qui est Henri le Grand. Personne n'ignore que ce ne fût un des plus grands politiques de son temps et qu'il n'eût un conseil composé de très-habiles et très-grands personnages, reconnus et estimés pour tels de toute la chrétienté. Il considéra toujours les véritables intérêts de son État et s'y attacha solidement, comme doit faire un prince prudent, sans s'arrêter aux discours des esprits préoccupés ou de superstition ou de quelque autre passion. Il envoya de son temps une personne de confiance et de grande condition en Angleterre pour renouveler une étroite confédération avec la reine Élisabeth, où les Provinces-Unies des Pays-Bas entrèrent aussi, et en fit une pareille, en même temps, avec la plupart des princes protestants d'Allemagne. Ce grand prince ayant considéré que la maison d'Autriche avoit acquis une puissance redoutable à tous les potentats par l'union des États qu'elle possède dans l'Allemagne et dans les Pays-Bas, à tous les royaumes d'Espagne, auxquels elle avoit ajouté par usurpation ceux de Navarre et de Portugal du côté de l'Espagne, celui de Naples, l'État de Milan et plusieurs autres principautés en Italie, et les royaumes de Hongrie et de Bohême du côté de l'Allemagne; que sans cesse elle muguetoit celui de Pologne, comme elle fait encore aujourd'hui; qu'elle tâchoit d'attacher à elle par alliance tous ceux qu'elle ne pouvoit pas encore assujettir; que par ce moyen elle avoit formé le dessein d'envahir toute l'Europe, à l'exécution duquel elle travailloit ouvertement : ce grand prince, dis-je, jugea nécessaire, par l'avis de son sage conseil, de former un parti qui pût balancer une si dangereuse puissance, ou du moins apporter quelque obstacle à ses entreprises. Et comme la plupart des princes catholiques se trouvèrent engagés dans le parti d'Espagne et qu'il ne s'agissoit pas d'aucun point ou différend de religion, mais seulement d'un intérêt d'État fort pressant, qui obligeoit tous les souverains de songer sérieusement au moyen de prévenir leur ruine et assurer leur conservation, il fit, comme il a été dit, une étroite confédération avec l'Angleterre, les Provinces-Unies des Pays-Bas et la plupart des princes protestants d'Allemagne. Je ne sais pas si alors il se trouva des esprits, comme ceux d'aujourd'hui, qui, par un zèle indiscret ou par une préoccupation plus criminelle, trouvèrent à redire à cette résolution [1]; mais elle fut louée de tous les sages, et la suite des temps l'a fait reconnoître aussi prudente que nécessaire. Lorsqu'on fut assemblé à Vervins pour traiter la paix entre la France et l'Espagne [2], avant qu'entrer en aucune matière, l'on demanda la sûreté et le temps pour y faire venir les députés d'Angleterre et des Provinces-Unies. La demande fut trouvée juste, même par le Légat du Pape, qui présidoit l'assemblée. S'il y eût eu quelque chose d'extraordinaire dans cette instance, ou qui eût tant soit peu choqué la religion, Henri le Grand, qui étoit encore dans les ferveurs de sa nouvelle conversion, qui avoit de grandes

1. Allusion, facile à reconnaître, à l'écrit du cardinal de Retz.
2. En 1598.

obligations au pape Clément VIII d'avoir méprisé toutes les cabales et oppositions des Espagnols pour le recevoir dans le giron de la vraie Église, et qui, pour ces considérations, étoit obligé de demeurer dans une grande retenue sur le fait de la religion, n'eût pas manqué de s'y conduire d'une autre sorte; mais il ne laissa pas de prendre, dans le cours de la négociation, le même soin des intérêts de ses alliés, quoique de la religion protestante, que des siens propres, sans qu'on y trouvât rien à redire. Lorsque, en 1631, 1633 et 1636, l'on jugea à propos de porter les armes de France en Allemagne, et de les joindre à celles du roi de Suède, pour garantir les anciens alliés de cette couronne de l'oppression de la maison d'Autriche, qui, sous la conduite de Valstein [1], avoit réduit tout l'Empire dans une honteuse servitude, le feu Roi, de glorieuse mémoire, qui étoit un prince rempli de grande piété, aimant passionnément sa religion, et qui avoit alors pour directeur de ses affaires et de ses conseils, le cardinal de Richelieu, sous lui un religieux capucin [2], tous deux grands théologiens, ne fit pas scrupule de conclure, par leur avis, toutes ces alliances à Berwalde, à Haillebron et à Vismar [3], et de les renouveler par deux fois à Hambourg, nonobstant les infâmes libelles qui furent publiés en ce temps-là dans les Pays-Bas, pour censurer ces traités par des raisonnements et des termes semblables à ceux dont on se sert aujourd'hui dans ces *Remontrances* [4] qui courent, qu'on sait très-bien venir du même lieu [5], quoiqu'elles soient composées en notre langue, et qu'on tâche, avec beaucoup d'artifice, de dorer du spécieux prétexte de religion et de conscience la drogue espagnole dont on veut empoisonner les esprits. Dans l'alliance qui fut renouvelée en 1635, plus étroitement qu'elle n'avoit été auparavant, avec les Provinces-Unies, pour attaquer la Flandre et le reste des Pays-Bas conjointement, il fut dressé un partage où la plus grande partie des grandes villes devoit tomber sous la domination des Hollandois sans que l'on eût établi aucunes bornes à leurs conquêtes, non plus qu'à celles de la Suède et des princes protestants en Allemagne, où l'on s'étoit contenté d'assurer la conservation de la religion catholique dans les lieux qui seroient conquis. Chacun a vu les efforts qui ont été faits et les assistances extraordinaires qui ont été envoyées pour favoriser les entreprises des Suédois et des Hollandois, et chacun les a trouvés justes et dignes de louanges: au lieu que, dans la confédération qui vient d'être renouvelée si à propos avec les Anglois,

1. Albert de Waldstein ou Wallenstein, duc de Friedland, général de l'empereur Ferdinand II, si célèbre par le grand rôle qu'il joua dans la guerre de Trente ans, sa conspiration, et sa fin tragique en 1634.

2. François Leclerc du Tremblay, connu sous le nom du P. Joseph.

3. Bernwald (1631), Heilbronn (1633), Wismar (1636).

4. C'est la seule fois que le libelle est désigné par son titre, et avec changement du singulier en pluriel (voyez ci-dessus, p. 285), dans la réponse de Lionne.

5. L'examen des caractères d'impression de la *Très-humble Remontrance* ne permet pas de douter que nos deux éditions de cet écrit ne soient sorties des presses de Hollande : voyez ci-après, p. 291.

pour empêcher leur jonction avec l'Espagne et prévenir la perte d'une de nos plus importantes places et les entreprises où l'on vouloit les engager du côté de la Rochelle et de la Guyenne, après avoir envoyé jusque dans Madrid offrir au roi d'Espagne la paix, à des conditions, comme chacun sait, très-raisonnables et modérées, vu l'état présent des affaires, l'on a heureusement terminé toutes leurs prétentions à la seule place de Dunkerque, quoique leur religion soit la même que celle des Hollandois, et que leur union avec nous ne fasse que nous remettre au même état que nous nous trouvions lorsque les Provinces-Unies étoient dans notre confédération, avec cette différence toutefois que, si elles eussent persisté dans le dessein projeté par le traité qu'elles avoient fait avec nous, et que leurs armes eussent prospéré, comme il y a très-grande apparence que cela fût arrivé, si elles ne se fussent pas séparées des nôtres, leur État pouvoit devenir maître de la plus grande partie des villes des Pays-Bas, et les Anglois sont réduits à une seule. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'en parler davantage. J'appréhende même de m'être déjà trop étendu sur une question où il n'y a point de raison de douter, et où il paroît visiblement que la même passion qui fait mépriser honteusement à quelques particuliers les devoirs de leur naissance[1], et les attache aux intérêts d'une couronne ennemie, les pousse maintenant à blâmer et décrier les plus prudentes résolutions qu'on pouvoit prendre à l'avantage du Roi et de son État.

« Mais pour leur fermer la bouche et convaincre leur malice, il ne faut que jeter les yeux sur les pièces que j'ai ajoutées à cet écrit, qui feront voir que jamais, dans aucun traité, l'on n'a mis à couvert les intérêts de la religion catholique en des termes si forts, ni avec des précautions si expresses, qu'en celui-ci.

« La première[2], qui est la véritable copie du mémoire présenté, en 1655, à Monsieur le Protecteur d'Angleterre par le marquis de Leyde, ambassadeur extraordinaire du roi d'Espagne, et Alonze de Cardenas, son ambassadeur ordinaire, fera voir avec quelles bassesses les Espagnols ont recherché l'alliance des Anglois, pour les engager à la guerre contre nous, en leur offrant Calais, sans même avoir parlé d'y conserver la religion catholique, dont il n'est pas croyable qu'ils eussent pris plus de soin qu'ils en ont eu pour Bois-le-Duc, Breda, Graves, et toutes les autres places qu'ils ont cédées à Messieurs les États par le traité qu'ils ont fait avec eux à Munster, où, pour gagner mieux leurs bonnes grâces, et les détacher plus facilement de notre alliance, ils ont abandonné lâchement, en ces lieux-là, l'intérêt de trois cent mille âmes, auxquelles ils n'ont pas seulement conservé l'exercice de leur religion.

« La seconde et la troisième montrent les soins que le Roi a pris par les traités faits entre Sa Majesté et Monsieur le Protecteur d'Angleterre l'année

1. Dans aucun passage de la Réponse de Lionne le cardinal de Retz n'est plus clairement désigné qu'ici.

2. Voyez dans l'opuscule de Lionne, p. 190-203, les quatre pièces qu'il annonce successivement ici; et ci-après, dans la note 2 de la page 292, l'extrait relatif à la protection de la religion catholique.

dernière et la présente, et les clauses pressantes qu'Elle y a fait insérer pour empêcher que la religion catholique ne puisse jamais recevoir aucun trouble, ni préjudice.

« La quatrième, qui est la promesse solennelle donnée à Sa Majesté par M. Lokhart, ambassadeur de Monsieur le Protecteur et gouverneur de Dunkerque, lorsque la place lui a été consignée, confirme les précédentes promesses, et oblige solennellement Monsieur le Protecteur de les exécuter, aussi bien que les articles de la capitulation accordée aux bourgeois de la ville, tant pour ce qui regarde l'exercice de leur religion que la jouissance de leurs priviléges, à quoi il n'y a pas sujet de croire qu'il arrive jamais aucun manquement ni contravention. »

Nous possédons de la *Très-humble Remontrance* une édition postérieure à celle de la Bibliothèque nationale; elle est d'un format un peu plus grand, d'un caractère plus fort; elle a une page de plus (à savoir 15, au lieu de 14), et porte, à la fin, la date de M.DC.LVIII, au lieu de celle de M.DC.LVII. Nous suivons le texte de l'édition de 1657, et notons les quelques différences qu'offre celle de 1658.

Il nous paraît certain, nous l'avons dit, qu'elles ont été imprimées l'une et l'autre dans les Pays-Bas. Toutes deux se terminent par cette mention, qui précède la date : « Jouxte la copie imprimée à Paris. » Or nous ne connaissons aucune édition antérieure de Paris; il nous paraît même bien douteux qu'il en existe une, et nous penchons fort à croire que la formule : « Jouxte la copie, etc., » n'est qu'un artifice de l'auteur pour essayer de dépister la police de Mazarin, en faisant croire que le libelle avait été écrit et d'abord imprimé secrètement dans cette ville.

L'exemplaire de la Bibliothèque nationale, de 1657, est couvert de corrections à la main; sur la première page est écrit le mot *Corrigées* (sans doute avec ellipse du mot *épreuves*). Il pourrait bien avoir été envoyé de Hollande, ainsi revu, à une imprimerie clandestine de Paris, et saisi par ladite police. Nous avons eu soin de relever ces modifications manuscrites et les indiquons en note. A trois exceptions près, les fautes qu'elles corrigent se retrouvent dans le texte de 1658.

SIRE,

Nous portons à Votre Majesté les sentiments de toute la France, ou plutôt ceux de toute l'Europe catholique,

qui demande justice au plus chrétien des rois, de l'injure la plus atroce et de l'outrage le plus sanglant que l'Église ait peut-être jamais reçu depuis sa naissance. Est-il possible, Sire, que, sous le règne de Louis XIV, on[1] renverse, sur les frontières de la France, les autels que ses glorieux prédécesseurs ont cimentés de leur propre sang dans la Palestine? Est-il possible que ses armes victorieuses ne soient employées qu'à abolir et qu'à exterminer les sacrements qui les sanctifient[2]? Est-il

1. Dans l'exemplaire de la Bibliothèque nationale, de 1657, une correction manuscrite change, ici et çà et là, surtout dans les premières pages du pamphlet, *on* en *l'on*, qui est la forme constamment employée par Retz, au lieu d'*on*, dans le manuscrit autographe des *Mémoires*. — A la fin de la phrase suivante, l'édition de 1657 porte *le*, changé à la main en *les*, dans l'exemplaire corrigé; les deux éditions ont *santifient* pour *sanctifient*.

2. Le cardinal de Retz, qui ne connaissait pas les traités passés à cette époque entre le roi de France et le Protecteur, a pu croire que les intérêts des catholiques qui résidaient dans les places livrées à l'Angleterre avaient été sacrifiés. Il n'en était rien. Voici notamment ce qui était stipulé en faveur de la religion catholique dans le traité signé le 23 mars 1657, entre le comte de Brienne, secrétaire d'État, et M. de Lionne, conseiller du Roi, etc., d'une part, et M. Lokhart, ambassadeur du Protecteur de la république d'Angleterre, d'autre part: « Article XI. Et d'autant que Sa Majesté, mue d'une si sainte intention, comme est celle de procurer le repos de la chrétienté, n'eût jamais voulu consentir, quelque avantage qu'on lui eût pu offrir, que ses forces eussent favorisé l'établissement de celles d'Angleterre dans une place de Flandres, si Elle n'eût eu une pleine, entière et sainte confiance que la religion catholique y seroit conservée en son entier, exempte de toutes sortes d'incommodités, de préjudices et de troubles : ledit Seigneur Protecteur promet et oblige solennellement sa foi (dont il donnera encore une particulière déclaration sur ce sujet à Sa Majesté) que Dunkerque, Mardick ou Gravelines, étants remis en son pouvoir, comme il est dit ci-dessus, il y lairra (*laissera*) toutes les choses qui regardent la religion catholique au même état qu'il les y aura trouvées, et qu'en conséquence de ce, tous les ecclésiastiques, tant réguliers qu'autres, pourvu qu'ils n'entreprennent rien contre le

possible que, sous son nom et sous son autorité, l'on couronne le sacrifice dans lequel l'on a immolé à la fureur d'un parricide le sang de Henri le Grand, par l'exil du roi d'Angleterre poussé par ses ordres hors de votre royaume [1] ? que l'on couronne, dis-je, ce honteux sacri-

gouvernement auquel ils auront été soumis, jouiront sûrement de tous leurs revenus et de la possession des églises, dont aucune ne pourra être employée à l'usage de la religion protestante, ni être fait aucune sorte de changement en la religion catholique, sous quelque prétexte que ce soit [a]. » Cet extrait du traité passé avec Cromwell, à cette date, se trouve, nous l'avons vu [b], avec des extraits de traités ultérieurs, à la suite de la réponse de Lionne au libelle de Retz [c]. Ils sont aussi réunis dans le *Corps diplomatique* ou *Recueil des traités* de du Mont [d].

1. Les traités conclus avec Cromwell et particulièrement celui qui avait été signé à Westminster, le 3 novembre 1655, et qui contenait la promesse réciproque « de n'aider directement ni indirectement les rebelles ou ennemis déclarés des deux contractants, » impliquaient en effet l'abandon de la cause des Stuarts, donc du « sang de Henri le Grand, » en la personne de la reine Henriette, veuve de Charles Ier, et de leurs enfants ; mais ils ne justifient pas la violence déclamatoire de ce passage du pamphlet. « Il est bien vrai, dit Bazin [e], que ce traité la laissait sans espérance (*la famille royale d'Angleterre*), mais il ne l'est pas qu'elle ait été chassée vilainement et sur-le-champ du Royaume. Le roi Charles (II) en était parti déjà depuis dix-huit mois, sans aucune intention d'y revenir, et il demeurait alors à Cologne.... La reine Henriette et sa fille ne quittèrent pas le Palais-Royal. Le duc d'Yorck (*le futur Jacques II*).... ne cessa pas de servir la France, qui lui donna un commandement en Italie. »

[a] Il y a quelques différences, mais n'affectant point le fond, dans le texte que Guizot donne de cet article XI, dans son *Histoire de la république d'Angleterre et de Cromwell* (tome II, p. 597-605, 5e édition). C'est dans cette *Histoire* qu'a paru en entier, pour la première fois, le traité du 23 mars 1657, qui jusque-là n'avait été publié que par fragments.

[b] Voyez ci-dessus, la notice, p. 290 et 291.

[c] Dans les deux éditions, in-4° et in-12.

[d] Tome VI, 2e partie, p. 224 et 225.

[e] *Histoire de France.... sous le ministère du cardinal Mazarin*, tome IV, p. 354.

fice par la profanation du sang même de Jésus-Christ?

Sire, pardonnez à l'importance du sujet qui nous ouvre la bouche, ces pathétiques mouvements d'une douleur amère, et qui n'est animée que par l'intérêt de votre personne sacrée, par la gloire de votre couronne, et par le zèle que nous devons à la religion. La tendresse si délicate que nous conservons pour tout ce qui porte le nom sacré de Votre Majesté aura peine à justifier dans la postérité le silence respectueux que nous avons gardé jusques ici, contre les maximes reçues de tout temps dans la France, sur l'oppression de vos peuples, sur tant d'injustices faites au public et aux particuliers, et sur l'infraction de toutes les anciennes lois de votre royaume. Notre modération se changeroit en prévarication et en impiété, si nos langues ne suivoient les mouvements de nos cœurs à l'aspect des hauts lieux[1], c'est-à-dire, de ces idoles abominables qui offusquent presque la vue de nos églises, puisqu'on les élève, sur les ruines des temples qui nous sont si proches, à la rébellion la plus enragée qui ait jamais brisé couronne, et à l'hérésie la plus perdue qui ait jamais entrepris de déshonorer le christianisme.

Je ne doute point[2], Sire, que si la providence de Dieu fait tomber cet ouvrage entre vos mains, l'on n'emploie, pour le noircir dans votre esprit, toutes les[3] fausses couleurs dont la flatterie intéressée se sert ordinairement dans la cour des grands princes, pour y déguiser les vérités les plus importantes et les plus claires. On y con-

1. Expression biblique (voyez Racine, *Athalie*, acte III, scène VI, vers 1089), étrangement appliquée, avec le mot *idoles*, au culte de l'hérésie anglicane.

2. Correction manuscrite: *Nous ne doutons point*, tour conforme à celui que nous trouvons plus loin, p. 295, 300 et 302.

3. Dans les deux éditions: *le*, faute évidente.

damne assez souvent, sous le titre odieux de libelles, les plus nécessaires remontrances, dans le temps que l'on y consacre, sous le spécieux prétexte du service du Prince, les actions les plus désavantageuses à sa personne et à son État; et ceux qui représentoient autrefois avec liberté à nos rois de la première race l'extrême préjudice que leur autorité légitime recevoit de la conduite des maires de leur palais, étoient punis comme des rebelles, au moment même que ceux qui étoient sur le point de les chasser de leur trône étoient récompensés comme des sujets très-fidèles et très-obéissants [1].

Sire, jugez de cette pièce par la nature de sa matière. S'il est vrai qu'elle ne soit qu'un tissu de mensonges et de calomnies, comme on vous la représentera sans doute, supprimez-la avec toute la rigueur que l'autorité souveraine doit à la punition de la licence. Que si, au contraire, elle ne fait que découvrir purement et simplement le mystère d'iniquité que l'on vous cache; si elle n'est pas seulement véritable dans toutes ses parties, mais qu'elle soit encore très-importante à votre service et au bien de tout votre royaume, recevez-la comme une inspiration du Ciel, qui, ayant égard à la pureté de vos intentions, vous marque vos devoirs par les gémissements de vos peuples, plutôt que par des avertissements plus rudes, qu'il a si souvent envoyés aux monarques qui méprisent sa loi. Nous ne doutons point, Sire, que Votre Majesté ne l'étudie avec soin, et que, dans ses entretiens de piété, qui lui sont si ordinaires, Elle ne s'attache particulièrement à cette belle leçon de l'Écriture qui nous enseigne que l'on n'est pas moins obligé de connoître ce qui est de son devoir que l'on est

1. C'est sans doute un souvenir, peu net et imparfaitement applicable ici, de quelques faits de l'histoire de la première race, tels que la disgrâce de saint Léger sous Chilpéric II, etc.

obligé de le faire quand on le connoît[1]. Cette obligation est indispensable et commune à tout le monde ; mais les princes y doivent faire plus de réflexion que toutes les autres personnes, parce qu'ils sont sans comparaison plus exposés, par les détours des casuistes et par l'artifice de leurs ministres, à être trompés sur ce sujet, que le commun des hommes.

Toute la Chrétienté, Sire, qui admire vos grandes qualités, n'a point douté qu'à l'égard de ce qui s'est passé, depuis quelques années, entre le Conseil de France et Cromwell, les bonnes inclinations de Votre Majesté n'aient été forcées, en bien des rencontres, par la prétendue nécessité de son État, et que ses belles lumières n'aient été troublées, en beaucoup d'autres, par l'artifice de ses ministres. On ne peut croire, Sire, que Votre Majesté ait été informée du misérable état de la reine d'Angleterre, sa tante[2], que l'on a laissée si longtemps dans la mendicité pour plaire au cruel assassin de son époux. On ne peut s'imaginer, Sire, que le sang de Henri le Grand, qui vous anime, eût pu abandonner sa fille et ses petits-enfants à l'indigence même du pain, qui ne manque presque jamais aux plus misérables. On ne peut se persuader que votre âme royale ait consenti à l'éloignement, ou plutôt à l'exil[3] du roi de la Grand-

1. Nous ne trouvons aucun texte de l'Écriture qui exprime formellement cette leçon ; on peut seulement la déduire de divers passages du *Nouveau Testament :* voyez l'*Épître de saint Jacques*, chapitre I, verset 22 ; l'*Épître de saint Paul aux Romains*, chapitre II, verset 13 ; l'*Évangile de saint Matthieu*, chapitre XXIII, verset 3 ; et l'*Évangile de saint Luc*, chapitre XII, versets 47 et 48.

2. Voyez les *Mémoires*, tome II, p. 197–199, et tome III, p. 111, 112 et 114.

3. Il ne s'agissait pas d'éloigner Charles II de France : il n'y était pas (voyez ci-dessus, p. 293, note 1), mais de lui défendre d'y rentrer, de l'en laisser et tenir exilé.

Bretagne[1] votre cousin germain et votre allié, c'est-à-dire, à l'épanchement de votre propre sang qu'un infortuné[2] politique tire, pour ainsi parler, de vos veines pour le sacrifier aux terreurs paniques d'un usurpateur. Comment, Sire, se pourroit-on figurer que le monarque des François, le prince de la plus belliqueuse et de la plus généreuse nation qui soit dans l'univers, eût consenti à des bassesses[3] qui asservissent la plus noble couronne du monde aux caprices de l'idole le plus fragile[4] qu'ait jamais porté le char de la Fortune?

Ce faux Protecteur d'Angleterre se met dans l'esprit de consacrer sa détestable tyrannie[5] par la prééminence qu'il veut donner à son gouvernement fantastique sur l'auguste couronne des lis. La France obéit ponctuellement à ses ordres, et ce pavillon qui a triomphé autre-

1. Voyez plus bas, p. 303 et note 2.

2. Dans l'exemplaire corrigé de 1657, il y a ici un trait de plume qui ressemble à un *e* et paraît mettre le mot au féminin; toutefois l'article *un* qui précède a été maintenu. — Comparez un peu plus bas (p. 299) : « une politique foible et ignorante. »

3. « Le Cardinal (*Mazarin*) faisoit des avances et basses et continuelles au Protecteur. » (*Mémoires*, tome III, p. 115.)

4. Sur *idole*, au masculin, voyez ci-après, p. 362, note 3. — Une correction manuscrite a substitué *la* à *le*, devant *plus*.

5. « Vous savez.... que j'ai horreur pour Cromwell. » (*Mémoires*, tome III, p. 520.) — Guizot (*Histoire de la république d'Angleterre*, etc., tome I, p. 255), après avoir rapporté un autre passage des *Mémoires* (tome III, p. 115 et 116) où Retz prétend avoir repoussé les avances de Cromwell, ajoute ces mots : « Mazarin en jugeait autrement, et, du sein de son exil, il écrivait à la Reine : « Le « Coadjuteur a toujours parlé avec vénération de Cromwell, comme « d'un homme envoyé de Dieu en Angleterre, disant qu'il en susci- « teroit aussi en d'autres royaumes; et une fois, en bonne com- « pagnie où Ménage étoit, entendant relever le courage de M. de « Beaufort, il dit en termes exprès : Si M. de Beaufort est Fairfax, « je suis Cromwell[a]. »

[a] *Lettres du cardinal Mazarin à la reine Anne d'Autriche* (Brühl, 10 avril 1651). Édition Ravenel, p. 5 et 6.

fois de toutes les nations du monde, qui a fait trembler les Sarrasins, qui a porté la terreur dans toutes les mers, qui, dans la captivité la plus rude de François Ier, n'a jamais ployé devant toutes les forces d'Espagne : ce pavillon, dis-je, si glorieux, s'abaisse au moindre signal d'un pilote qui commande une barque d'un tyran, meurtrier de votre oncle. Ce tyran ne se contente pas de ces marques d'honneur qui, depuis la fondation de la monarchie, n'ont jamais été cédées qu'à lui seul : il prétend d'y ajouter des marques plus solides. Il usurpe sur nous la Nouvelle-France, et, comme s'il ne croyoit pas les avantages qu'il prend sur votre couronne assez bien établis par une conquête que la foiblesse de votre ministre lui rend si facile, il affecte de ternir l'honneur de vos prédécesseurs ; il étouffe leur gloire ; il abat leurs trophées par la renonciation de ce droit si illustre, de cette marque si glorieuse de leurs anciennes victoires, de cette coutume inviolable qui force les Anglois de laisser leurs canons[1], comme un monument éternel de leur défaite, à l'entrée de la rivière de Bordeaux ; et, comme si votre ministre étoit d'intelligence avec lui pour venger la honte des Betforts et des Talbots[2], il vous force,

1. La France renonce à ce droit par l'article suivant, le XIe, du traité du 3 novembre 1655 (le texte latin dudit traité est, à sa date, dans le *Corps diplomatique* de du Mont, p. 121-123) : *Naves mercatoriæ hujus reipublicæ.... in transitu suo non cogentur tormenta, arma vel apparatum suum bellicum ad castellum* Blaye *exponere.* On peut voir, dans *les Instructions secrètes pour l'ambassadeur de France, M. de Bourdeaux*, insérées par Guizot au tome II, p. 479-483, de son histoire déjà citée, les objections que Mazarin faisait à cette renonciation, au mois d'août 1654. Voyez aussi les *Mémoires de Brienne*, p. 148. — L'article XXV du même traité de novembre 1655 est relatif à la Nouvelle-France, à des forts américains.

2. Jean Plantagenet, duc de Bedford ou Bethford, oncle de Henri V, qu'il avait fait sacrer roi de France dans la cathédrale de Paris. — Talbot, comte de Schrewsbury, qui avait porté les armes

par l'avis même de votre Conseil, à abandonner ces fameuses prérogatives qui forment la réputation si nécessaire aux grands États ; et ce traité, où vous ne gagnez rien, où vous perdez beaucoup, où vous hasardez toutes choses, est scellé par cet auguste nom de *Frère*[1], que vous donnez à un soldat qui n'a point encore d'autre trône que l'échafaud sur lequel il a porté le gendre de Henri le Grand.

Cette conduite, Sire, aura peine à trouver de la foi dans les siècles à venir ; le nôtre vous fait justice dès à présent. Il n'y a personne qui ne plaigne Votre Majesté d'être servie par des conseillers infidèles et aveuglés par les fausses lumières d'une politique foible et ignorante. Il n'y a personne qui vous condamne, et qui ne connoisse que ces imprudences et ces abominations viennent

soixante ans contre la France. — Ils moururent, le premier en septembre, le second en juillet 1453, après avoir vu les Anglais éprouver revers sur revers et la France échapper à leur joug.

1. Nous ne trouvons ce titre de *Frère* ni dans le traité de novembre 1655, tel que le donne du Mont, ni dans celui de mars 1657, publié par Guizot. Dès 1654, Cromwell et son Conseil auraient bien voulu que, dans les lettres de créance de M. de Bordeaux, élevé au rang d'ambassadeur, « Louis XIV appelât le Protecteur *mon frère*, mais la complaisance monarchique n'était pas encore prête à s'étendre jusque-là ; on proposa le titre de *mon cousin* ; Cromwell le repoussa, déclarant qu'il n'en voulait nul autre que celui de *Monsieur le Protecteur*. » (Guizot, tome II, p. 79 et 80.) — On peut voir sur d'autres questions d'étiquette, en particulier sur l'ordre des signatures, le même ouvrage (tome II, p. 200-202, p. 501 et suivantes). Au sujet de cet ordre, Bazin, à l'endroit cité, s'exprime ainsi : « Comme l'Angleterre et la France étaient en possession d'agir l'une envers l'autre sur le pied d'égalité, il était naturel et ordinaire que chacune des deux puissances fût nommée la première dans l'instrument qui lui restait entre les mains, et on ne pouvait raisonnablement demander que la nouvelle forme du gouvernement anglais fît déchoir ce pays de son rang. Ce n'était donc pas une complaisance indigne, mais la nécessité, qui voulait que l'acte de Londres portât le nom de Cromwell avant celui de Louis XIV. »

d'un fonds étranger, contraire de tous points aux saintes intentions de Votre Majesté. Elle est surprise par les mêmes artifices qui ont trompé les princes les plus éclairés; Elle est surprise par les mêmes moyens qui ont fait avouer à Salomon, le plus sage des rois, que la flatterie et le mensonge étoient la perte[1] inévitable des princes; mais il ajoute que Dieu illumine leurs esprits et leurs cœurs à l'instant même de leurs plus fortes tentations[2].

Voici ce moment, Sire, où, sur ce fondement, nous devons implorer et espérer plus que jamais les lumières du Ciel sur votre personne sacrée, puisque l'iniquité de votre ministre est montée à son comble, et que les suites de la remise des places maritimes de Flandres entre les mains des Anglois peuvent fournir la matière aux plus dangereuses et aux plus pernicieuses tentations qui soient capables d'éprouver la piété d'un monarque chrétien.

Nous ne doutons point, Sire, que Votre Majesté n'ait répandu des larmes de sang sur ces précieux gages que l'on donne, sous votre nom, à l'hérésie; nous ne doutons point que, pour forcer vos inclinations à une action de cette nature, l'on n'ait été obligé de faire agir tous les ressorts de la politique la plus intéressée et de la finesse la plus détachée de toutes sortes de religions. Vous avez

1. Dans l'exemplaire de la Bibliothèque nationale, le mot *perte* a été remplacé à la main par le mot *peste*.

2. Voici encore une citation que nous avons cherchée en vain dans l'Écriture. Elle n'est, en son entier, ni dans les *Livres des Rois*, ni dans les *Livres sapientiaux*. Dans les *Proverbes*, le verset 12 du chapitre XXIX peut à la rigueur se rapporter à la première partie: *Princeps qui libenter audit verba mendacii, omnes ministros habet impios.* Quant à la seconde, il est dit en général de la Sagesse, dans l'*Ecclésiastique*, chapitre IV, versets 18 et 21 : *In tentatione ambulat cum eo.... et denotabit absconsa sua illi et thesaurizabit super illum scientiam et intellectum justitiæ.*

sans doute frémi à la première proposition de ce coup si funeste à la foi catholique, et, quand vous vous êtes représenté ces autels démolis, ces temples profanés, ces monastères violés, le sang de saint Louis s'est assurément ému dans vos veines à l'aspect de ce spectacle qui vous aura sans doute donné de l'horreur. On a vaincu ces obstacles, Sire, par ces raisons à qui l'on donne le plus souvent le nom d'État [1], pour avoir quelque prétexte de ne point découvrir les frêles et les ruineux fondements sur lesquels on les appuie. On vous a allégué des exemples qui ne peuvent avoir aucun rapport à ce qui se passe aujourd'hui; et l'on n'aura pas manqué d'employer toutes les couleurs qui peuvent couvrir ou déguiser une action de cette nature. Dieu vous oblige, Sire, de les démêler avec soin, de peser au poids du sanctuaire [2] les raisons qui peuvent balancer cette importante question. Je les exposerai à Votre Majesté avec toute la candeur que demande le sujet que je traite, et j'espère de lui faire connoître clairement que le conseil de son ministre sur ce point est insoutenable, par toutes les raisons divines et humaines.

La théologie la plus abandonnée [3] et la plus asservie aux maximes de Machiavel ne peut soutenir la remise des places maritimes de Flandres entre les mains des Anglois que par les apparences d'une nécessité d'État, dans lesquelles elle essaye d'envelopper cette action qui éteint notre sainte foi dans un des pays le plus catholique qui soit dans l'univers ; et la politique la plus profonde, la plus déliée et la plus artificieuse ne peut défendre une résolution qui établit si puissamment

1. C'est-à-dire le nom de raisons d'État.

2. Voyez les exemples de Bourdaloue et de Fénelon que M. Littré cite de cette locution, au mot Sanctuaire, 2°.

3. Voyez ci-après, p. 312 et note 2.

au deçà[1] de la mer le plus ancien et le plus redoutable ennemi de votre couronne, que par les fausses couleurs qu'elle peut emprunter du salut imaginaire de votre royaume. Il n'y a point de casuistes au monde assez prostitués, il n'est point sur la terre de courtisans assez perdus pour justifier cette action par d'autres raisons, que par celles qui sont tirées, au moins selon leur discours, de la conservation de votre État; et de ce point, Sire, qui ne peut recevoir aucune difficulté, nous concluons que, pour juger sainement de la nature de l'action dont il s'agit, il n'y a qu'à considérer si elle a été nécessaire. C'est ce qu'il nous faut examiner à fond, et faire connoître à Votre Majesté que la complaisance que l'on a eue en cette occasion pour les Anglois, n'est pas seulement inutile au bien de son service, mais encore très-désavantageuse à sa couronne par toutes les circonstances qui peuvent condamner justement une résolution imprudente et aveugle.

Nous ne doutons point, Sire, que l'on n'ait fait voir à Votre Majesté, dans toute son étendue, l'avantage que le secours d'Angleterre peut donner à ses armes, et que, pour le porter à suivre les mouvements que l'on lui a voulu inspirer sur ce sujet, on ne lui ait représenté les Anglois prêts de fondre l'épée à la main sur le patrimoine prétendu de leurs pères. On lui a fait appréhender sans doute la jonction du Protecteur avec les forces d'Espagne, et on a insinué dans son esprit tout ce qui pouvoit rendre son alliance plausible et tout ce qui en pouvoit faire craindre la rupture. Mais nous croyons, Sire, que l'on a oublié la moitié des considérations que l'on doit faire sur cette matière, que l'on a agi à la mode de ces sortes de gens qui trompent la vue en dérobant une partie du jour aux objets qu'ils font voir, et que

1. *Au deçà*, en deçà. Voyez le même mot ci-après, p. 310.

votre ministre vous a caché avec soin les plus importants et les plus solides de vos intérêts. Nous ne pouvons désavouer que Votre Majesté n'ait eu raison de souhaiter la rupture de l'Angleterre avec l'Espagne ; mais nous soutenons qu'Elle ne l'a pas dû acheter par un scandale public qui affoiblit la gloire de son règne, par des bassesses qui en ternissent la splendeur, par des liaisons qui lui font perdre ses anciens alliés, par des complaisances qui font le Protecteur d'Angleterre protecteur des protestants de France[1], par la licence effrénée qui leur a permis de bâtir, depuis la mort du feu roi votre père, plus de quarante nouveaux temples, et par des remises de places qui donnent l'entrée dans la frontière la plus proche de votre capitale, au plus ancien et au plus mortel ennemi de votre État.

Sire, si les armes de l'Empire et d'Espagne triomphoient dans les provinces de votre royaume, si nos campagnes étoient couvertes de leurs légions, si toute l'Europe conjurée à la ruine des fleurs de lis nous forçoit de mendier le secours de la Grand-Bretagne[2], nous déplorerions avec des larmes de sang la dure et fâcheuse nécessité qui nous contraindroit de chercher du soulagement dans l'infidélité de ces rebelles, qui ne nous en peuvent donner que pour nous perdre, et nous ne croirions pas qu'en quelque extrémité où nous pussions

1. Louis XIV, dans une lettre, du 12 juin 1655, écrite à Cromwell en réponse à un acte d'intervention du Protecteur en faveur des Vaudois du Piémont, lettre citée par Guizot (tome II, p. 214), se fait honneur auprès de lui de tolérer, « dans ses royaumes, » la « religion prétendue réformée, » et lui parle de « tant de marques de sa bonne volonté » qu'il donne à ses sujets protestants, de la fidélité desquels il a, dit-il, tout sujet de se louer.

2. Les deux éditions portent ici, comme plus haut (p. 296), et ci-après (p. 313), avec l'ancienne forme invariable de *grand* : « Grand-Bretagne ».

être réduits, on ne dût toujours avoir toute l'application imaginable pour ne pas faire dépendre nos intérêts de gens qui leur sont si directement opposés.

La providence de Dieu, qui répand ses bénédictions sur la valeur et sur la piété de Votre Majesté, ordonne bien plus heureusement de la glorieuse suite de ses belles destinées, et nous espérons que le bon Génie de la France, victorieux des imprudences de votre ministre, continuera de marquer toutes vos années par des victoires. Sire, est-ce répondre à ces grâces du Ciel, est-ce sentir la gloire de votre règne, est-ce reconnoître les avantages de votre campagne, que de la terminer par cette perte de vos conquêtes, par cet abandonnement de Mardick [1], et par ces autres préalables au siége de Dunkerque, que l'on vous arrache des mains avec des menaces? On épuise toutes vos finances, on rançonne tous vos sujets, on expose toute votre noblesse, on fait périr toutes nos [2] armées, on affronte même les éléments, on combat la rigueur de la saison ; et tous ces efforts plus qu'humains n'ont point d'autre motif, que celui de donner la clef de la Flandre, qui nous est si voisine, à une nation, qui ne s'est pu consoler encore, depuis cent ans [3], d'avoir perdu en Calais celle de la France.

1. Mardick, autrefois place forte de la province de Flandre, et aujourd'hui simple village du département du Nord, à huit kilomètres O. de Dunkerque, fut pris le 3 octobre 1657 et remis en gage aux Anglais. L'année suivante, Dunkerque fut investi le 25 mai; Turenne remporta, le 14 juin, l'éclatante victoire des Dunes; la ville se rendit le 23 juin, et, le surlendemain 25, le Roi y entra pour prendre possession de sa conquête, qu'il remit aussitôt au général anglais, en lui faisant renouveler la promesse de n'y rien innover contre la religion catholique. Voyez ci-dessus, la notice, p. 275 et 276.

2. Correction manuscrite : *vos*; et, à la ligne suivante, *des saisons* pour *de la saison*.

3. Il y avait juste cent ans, à la date du libelle, que Calais

Sire, si l'on voyoit ce qui se passe aujourd'hui sur la frontière de votre royaume dépeint dans un tableau, on ne le pourroit considérer que comme le caprice[1] d'un peintre qui se joueroit de ses imaginations, ou plutôt comme la peinture d'un carrousel, où ceux qui entrent dans la lice ne font briller leurs armes que pour le plaisir des spectateurs. Si on y représentoit d'une part les vastes campagnes de Dunkerque toutes noires de bataillons, et que l'on y dépeignît de l'autre le petit tertre[2] de Mardick, couvert de quatorze ou quinze cents hommes qui regardassent, les mains croisées, le mouvement des autres, n'auroit-on pas beaucoup plus de sujet de s'imaginer que ceux-là fussent des sénateurs de l'ancienne Rome qui fissent combattre devant leurs yeux une armée de gladiateurs et d'esclaves, que de croire que cette grande multitude ne fût composée que de personnes libres qui sacrifiassent de gaieté de cœur leurs considérations, leurs fortunes et leurs vies à la conservation et à la gloire de ce petit nombre de gens? Nous voyons les restes d'une armée de quarante mille hommes voltiger encore sur les dunes de Flandres pour le service de deux ou trois mille goujats, que l'Angleterre a exposés en ce petit nombre par une politique qui nous devroit instruire. Nous voyons tous les jours travailler aux tristes machines de ce spectacle sanglant, dont on fait état de repaître les yeux de Cromwell au commencement de la campagne prochaine. Nous voyons

avait été repris sur les Anglais par le duc de Guise (8 janvier 1558). Nos deux anciens textes portent « deux cents ans »; mais l'erreur a été corrigée et *deux* effacé à la plume dans l'exemplaire de 1657, de la Bibliothèque nationale.

1. Dans l'édition de 1657, « la caprice »; *la* a été corrigé à la plume en *le*.

2. Il y a *tetre* dans les deux éditions.

que ce faux prophète regarde, du haut de la Tour de Londres, ces lugubres combats, où tout le sang catholique qui tombe, Espagnol ou François, est versé comme en sacrifice que nous offrons nous-mêmes à ses illusions ; et ce qui est de plus déplorable en ce fait, est que nous ne nous contentons pas d'assujettir le siècle dans lequel nous vivons aux volontés de ce tyran, et il semble que nous affections[1] d'engager même notre postérité au service de l'Angleterre par la remise de ces places si fameuses et si importantes.

Ces places sont si considérables, Sire, que la France ne les peut souffrir entre les mains de l'Espagne, dont on sait que les forces maritimes ne sont pas fort redoutables à Votre Majesté ; et votre ministre les livre à l'Angleterre, qui est déjà maîtresse de la mer, et votre ministre les livre à l'Angleterre, qui ne les considère que comme des degrés par lesquels elle prétend de monter sur les bastions de Calais, si la foiblesse de votre ministre ne lui en ouvre les portes par un traité.

Nous supplions très-humblement Votre Majesté, Sire, de ne point recevoir ce que nous avançons présentement comme une exagération trop emportée. Il n'y a pas si loin, dans tous les sens, de Dunkerque à Calais, que de Londres à Dunkerque. Le Protecteur, qui fait abaisser le pavillon de France, ce que n'ont jamais pu faire les Henris ni les Édouards, ne regarde pas vraisemblablement de bon cœur entre les mains des François les places que ceux-là ont possédées[2] dans votre royaume. Il y entretient, par ses intelligences, un parti que les rois d'Angleterre n'y avoient pas ; il aigrit tous les jours avec soin l'ulcère qui ronge nos propres entrailles. La

1. Dans le texte de 1658, *affectons*.
2. *Possédé*, sans accord, dans les deux éditions.

part qu'il prend jusqu'aux moindres bagatelles qui touchent ceux de la religion prétendue réformée[1], marque visiblement que Mardick, Bourbourg[2] et Dunkerque ne sont pas le terme de ses desseins: Dieu veuille qu'après que ce démon d'ambition se sera affermi dans la terre ferme par les armes de Votre Majesté, qui lui donnent plus d'avantage sur vous-même qu'il n'en eût osé espérer en vingt ans de guerre ouverte contre votre couronne; qu'après qu'il aura formé un parti dans votre royaume par l'aveu, ou du moins par la foible ignorance de votre ministre, qui l'idolâtre : Dieu veuille, dis-je, qu'il ne tourne pas ses forces contre la France même, qui est sans contredit l'objet le plus naturel et le plus proche de ses desirs! Dieu veuille que ces places, que nous lui achetons aujourd'hui au prix de notre sang, de notre bien, de notre honneur et de notre conscience, ne soient pas, dans quelque temps, les magasins et les arsenaux qui fournissent les munitions destinées à battre les nôtres! Dieu veuille que ces ports ne soient pas les retraites des vaisseaux qui ferment nos havres! Dieu veuille que les influences de Dunkerque ne se fassent pas sentir jusqu'à la Rochelle!

La maxime la plus véritable pour juger sainement des intentions des hommes, est d'examiner leurs intérêts[3], qui sont la règle la plus ordinaire de leurs actions; et la politique la plus délicate ne rejette pas absolument les conjectures que l'on peut tirer de leurs passions, parce qu'elles se mêlent quelquefois assez ou-

1. Voyez ci-dessus, p. 303 et note 1.

2. Chef-lieu de canton du département du Nord, à quinze kilomètres S. O. de Dunkerque. En septembre 1657, l'armée française occupa Bourbourg, peu de jours avant de mettre le siége devant Mardick.

3. Voyez le commencement du pamphlet n° VI, ci-dessus, p. 251.

vertement, et qu'elles se coulent presque toujours insensiblement dans les ressorts qui donnent le mouvement aux affaires les plus importantes. Ceux qui sont persuadés que Cromwell n'a rompu avec le roi catholique que par la colère que lui donna la saisie de ses vaisseaux arrêtés, par représailles de ses voleries, dans les ports d'Espagne[1], seront aisément de cette opinion, qui aura toujours beaucoup plus de vraisemblance à l'égard de Cromwell, que des autres politiques, parce qu'il est croyable que les fureurs dont il est agité occupent assez souvent dans son esprit le lieu destiné aux pures lumières de la raison.

Sire, de quelque manière que nous conduisions notre jugement sur ce sujet, il est impossible que nous le partagions entre les intérêts du Protecteur et ses passions. Dans quelque jour que nous puissions mettre les uns et les autres, nous les voyons dans une très-parfaite intelligence contre votre grandeur, et nous ne pouvons considérer l'union apparente qui est présentement entre votre couronne et l'Angleterre, que comme une trêve captieuse, que les intérêts du Protecteur ont arrachée de ses inclinations par l'espérance qu'ils leur ont donnée de les satisfaire plus pleinement, après que l'aveuglement de votre ministre aura achevé de forger les armes les plus dangereuses que l'on puisse employer contre votre royaume.

C'est dans ce royaume, Sire, où, à la différence des autres États, qui n'ont que des alliances indirectes avec la maison d'Angleterre, il voit à tous moments

1. A la nouvelle de l'attaque de Saint-Domingue par les Anglais (voyez ci-après, p. 310, note 4), la cour de Madrid avait mis un embargo général sur les navires et les biens des négociants anglais en Espagne. Voyez Guizot, *Histoire de la république d'Angleterre et de Cromwell*, tome II, p. 227.

les mânes de Henri le Grand qui menacent le parricide de son beaû-fils ; c'est dans ce royaume, Sire, où il voit régner si glorieusement le sang qui est confondu, par une alliance si étroite, avec celui qu'il a répandu sur l'échafaud de Witehall ; c'est dans ce royaume où il voit déjà former[1] dans tous les esprits les foudres et les tempêtes dont le noble ressentiment des François accablera sa tête coupable, après que la providence de Dieu aura rétabli et purifié, par la perte de votre ministre, leurs inclinations si généreuses et si naturelles pour la monarchie. Les Furies qui agitent les parricides empoisonnent, tous les jours, l'âme ulcérée de ce tyran, par la crainte de votre indignation, qu'il ne peut éviter qu'en apparence ; par la défiance de vos promesses, qu'il croit forcées ; par la haine de votre sang qu'il a si cruellement outragé. Il sait bien qu'un ministre capable de lui mettre entre les mains ce qu'il n'eût osé prétendre par tous les efforts de ses armes les plus puissantes, est un monstre que la nature ne produit pas dans tous les siècles. Il ne peut espérer de trouver dans un changement qui pourroit arriver dans votre Conseil, les facilités qu'il a rencontrées dans l'esprit d'un aveugle dont il se joue. Il voudra prévenir les révolutions si ordinaires en France, qui lui pourroient peut-être opposer des esprits plus sages et plus vigoureux ; il voudra se servir, pour battre votre royaume, de la même foiblesse qui lui sert présentement à le tromper ; et toutes ces considérations jointes ensemble le rendront à lui-même, et le remettront, peut-être beaucoup plus tôt que l'on ne le prévoit, dans son naturel ordinaire : ce naturel, qui l'a obligé à nous faire la guerre, quatre ans durant, par des brigan-

1. Faut-il, devant *former*, ajouter *se* ?

dages si[1] insupportables, sans daigner nous la déclarer[2], comme s'il eût affecté d'ajouter le mépris, auquel nous nous exposions par notre patience, au mal effectif que nous souffrions par la ruine de notre commerce; ce naturel, qui ne peut être encore aujourd'hui bien forcé par ce traité si solennel que nous avons avec lui, puisqu'il ne s'empêche[3] pas de nous traiter, dans tous les rencontres, en esclaves plutôt qu'en alliés; ce naturel, qui est fortifié par un intérêt si sensible aux âmes avares, par les rapines qu'il peut faire tous les jours à la vue de nos ports et si proche des siens, sans comparaison plus considérables, plus utiles et plus assurées que tous les avantages qu'il peut tirer de la recherche si lointaine des flottes d'Espagne, que l'on peut dire être aussi incertaine que leurs routes dans la vaste étendue de l'Océan. Ces projets qui se sont évanouis dans les Indes à sa confusion[4], tournent ses imaginations inquiètes et avides d'un côté plus proche et plus exposé à ses espérances. Il se nourrit l'esprit de ces grandes idées des anciens Anglois, qui ne lui paroissent pas si impossibles par leurs exemples; et quand il considère que la première de ses conquêtes lui coûte si peu de peine et lui apporte tant d'avantages, il se flatte dans ses pensées, qui l'emportent au deçà de nos mers, et qui lui

1. *Si* est effacé à la main dans l'exemplaire corrigé.

2. Nous lisons dans les *Mémoires* (tome IV, p. 308), à la date de 1652 : « Cromwell prit, sans déclaration de guerre et avec une insolence injurieuse à la couronne, sous je ne sais quel prétexte de représaille, une grande partie des vaisseaux du Roi. »

3. Correction manuscrite, plausible : « l'empêche ».

4. Au mois d'avril 1655, la flotte anglaise, sous les ordres de Venables et de Penn, avait échoué deux fois dans l'attaque de Saint-Domingue. Ce double échec fut suivi de la conquête de la Jamaïque, qui fut et parut une bien insuffisante réparation. Voyez Guizot, tome II de l'histoire citée, p. 220-226.

représentent tantôt la Guyenne révoltée sous ses étendards, tantôt la Normandie assujettie sous ses lois.

Nous espérons, Sire, que Dieu bornera ses vastes desseins, par l'effet de sa miséricorde, sur l'Angleterre tyrannisée, et par un coup de sa justice, qui aura peine à souffrir plus longtemps qu'un tyran usurpe l'héritage légitime de cet auguste prince, cousin germain de Votre Majesté[1], et qui répond si parfaitement par son mérite à la proximité du sang qu'il a avec Elle. En ce cas, Sire, la France trouvera-t-elle grand avantage à la nécessité dans laquelle on a jeté le roi d'Angleterre de s'allier si étroitement avec l'Espagne ? En ce cas, n'aura-t-on pas juste sujet de se plaindre du peu de vue de votre ministre, qui aura uni, par une adresse toute particulière, contre vos intérêts, la plus redoutable puissance de la mer et la plus considérable force de la terre ? En ce cas, n'y aura-t-il pas beaucoup de fondement d'appréhender d'un légitime roi, justement irrité, ce qui donne déjà tant de crainte entre les mains d'un usurpateur, si souvent obligé et si soigneusement respecté. En ce cas, la même politique qui accorde Dunkerque au pouvoir toujours chancelant d'un tyran élevé par les mouvements incertains d'une fortune aveugle et capricieuse, pourra-t-elle refuser Calais à l'autorité puissamment établie d'un monarque dont les infortunes auront affermi la gloire et le trône ? Nous n'ignorons pas, Sire, que, comme on ne voit pas encore que la main de Dieu s'appesantisse pleinement sur les crimes de Cromwell, on n'affoiblisse dans l'esprit de Votre Majesté le poids de cette considération, et que, selon la maxime ordinaire de votre principal ministre, qui n'est pas accusé d'avoir

1. Charles II. — Le traité d'alliance que la phrase suivante rappelle, fut conclu entre lui et Philippe IV, le 12 avril 1656.

trop d'inclination pour la prévoyance, l'on ne réponde à ce raisonnement qu'il faut s'accommoder au temps et prendre de nouveaux partis selon les nouvelles conjonctures; mais nous supplions très-humblement Votre Majesté, Sire, de faire une sérieuse réflexion sur l'état où cette alliance si étroite a mis dès à présent toute l'Europe; et nous ne doutons pas que, sans attendre la révolution de l'Angleterre, ni le changement du parti[1] de Cromwell, Elle ne reconnoisse fort aisément l'extrême préjudice que cette liaison si abandonnée[2] a déjà apporté à ses intérêts.

Votre Majesté se peut-elle persuader que les États des Provinces-Unies ne soient pas dans une jalousie extraordinaire de ce voisinage si proche des Anglois? Votre Majesté peut-elle croire que cette république, la plus sage qui soit dans l'univers, ne sente pas l'importance des places maritimes de Flandres au pouvoir d'une nation qui lui conteste seule l'empire de la mer? Votre Majesté n'a-t-elle pas lieu d'appréhender que ses fidèles alliés, qui ont reconnu avec tant de foi, avec tant de prudence, avec tant de valeur, les obligations qu'ils ont à votre couronne, soient[3] vivement touchés de ce partage que vous faites de la plus considérable partie des Pays-Bas, à des gens qui à peine ont remis dans le fourreau l'épée qu'ils viennent de tirer si injustement contre la Hollande[4]? Votre Majesté peut-elle douter que ces politiques si pru-

1. Correction manuscrite, qui fausse le sens : « de parti ».

2. *Si abandonnée*, si éhontée. Parmi les exemples que cite M. Littré d'*abandonné*, employé figurément, au sens de « sans frein », on en trouvera deux particulièrement remarquables et à rapprocher du nôtre, l'un de Pascal, l'autre de Voltaire. Voyez plus haut, p. 301.

3. Correction manuscrite : « ne soient ».

4. La guerre avait éclaté entre l'Angleterre et les Provinces-Unies en mai 1652 : elle avait été déclarée en juillet; la paix avait été signée en avril 1654.

dents et si sages ne soient pas fort bien informés que les saisies de leurs vaisseaux, faites contre toute sorte de bonne foi, l'interruption de ce commerce si utile à la France et à leur État, ces plaintes affectées contre leur ambassadeur et contre leur vice-amiral, ne sont que des chicanes concertées avec le Protecteur, pour faire de ces braves défenseurs de la liberté, des esclaves assujettis aux caprices de l'Angleterre? Votre Majesté peut-elle révoquer en doute que ces intérêts si visibles et si sensibles des États de Hollande ne soient puissamment animés par la reconnoissance qu'ils doivent, par tant de titres, à la maison d'Orange, et que cette reconnoissance ne se joigne enfin avec ardeur à ces ombres fameuses des Guillaumes, des Maurices et des Frédérics[1], qui vous conjurent, par l'attachement inviolable qu'ils ont toujours eu à votre couronne, de ne point concourir à la perte de l'auguste maison qui les vient d'honorer d'une princesse aussi grande par ses vertus que par sa naissance[2]?

Votre Majesté peut-elle ignorer quelle est la différence que l'on doit faire entre l'Angleterre république et l'Angleterre monarchie? que l'on peut considérer la Grand-Bretagne sous un roi comme un pays très-considérable dans l'Europe, mais qu'il la faut regarder sous un sénat qui auroit pris sa forme, comme un État formidable à toute la terre, et que cette considération fait qu'il n'y a point de princes dans l'Europe qui puissent demeurer

1. Guillaume Ier, dit le Taciturne; son fils Maurice; Henri-Frédéric, frère de Maurice.

2. Le prince d'Orange, Guillaume II, fils de Henri-Frédéric, était mort en 1650. Il avait épousé Henriette-Marie Stuart, fille de Charles Ier, laquelle était accouchée, une semaine après la mort de son mari, du prince qui devait monter sur le trône d'Angleterre sous le nom de Guillaume III.

unis aux intérêts de Votre Majesté toutes les fois que l'on vous verra concourir à l'établissement d'une république qui embrasse, dès sa naissance, l'un et l'autre hémisphère, et qui brave tout l'univers?

Nous avons sujet de soupçonner que la flotte de l'amiral Opdam n'inquiéteroit peut-être pas avec tant de violence le Portugal [1], si la Hollande n'étoit inquiétée elle-même sur la frontière par le voisinage des Anglois. Nous avons sujet de craindre que les tentatives couvertes de Cromwell sur le Sund [2] n'aient [3] été la véritable cause qui a uni un peu trop étroitement pour vos avantages les États et le Danemark [4] avec l'Espagne. Nous appréhendons, Sire, que Votre Majesté ne perde entièrement tous ses alliés fidèles et assurés, qui s'aliènent déjà publiquement, par la complaisance, ou plutôt par l'obéissance, que votre ministre rend à des ennemis couverts et infidèles. On les préfère, Sire, à toutes les alliances les plus anciennes, les plus sacrées et les plus inviolables de votre couronne. On outrage cruellement le Saint-Siége par une action qui fait triompher l'hérésie; on se met en état de recevoir des marques de sa juste indignation sur une matière toute propre à former des foudres; on

1. La flotte hollandaise, commandée par l'amiral Opdam, partit pour le Portugal en septembre 1657. En novembre, on s'inquiétait à Lisbonne du dessein qu'on savait ou supposait à l'amiral d'intercepter la flotte du Brésil. Voyez Thurloe, *State papers*, tome VI, p. 485 et 616. — L'imprimé porte *Opdam*, qu'une correction manuscrite change en *dOpdam*, sans apostrophe. Dans Thurloe nous lisons : *Lord of Opdam*, et ailleurs : *Lord high-admiral Opdam*.

2. Un traité avec le Danemark, signé le 14 septembre 1654, assura au commerce anglais, pour le passage du Sund, les avantages dont, jusque-là, les Hollandais avaient seuls joui.

3. Dans les deux éditions, *n'aient pas*; mais *pas* a été effacé à la main dans l'exemplaire de la Bibliothèque nationale.

4. Ici et plus loin, p. 319, *Dennemark*, orthographe qui se rapproche, pour la prononciation, de la forme allemande *Dänemark*.

les provoque tous les jours par des circonstances dignes des alliés du patriarche des fanatiques. On perd toute sa réputation dans le parti catholique ; on n'en acquiert aucune dans le protestant, qui, dans la plus grande partie de son corps, est très-éloigné des illusions ridicules de la doctrine du Protecteur; et tout le fruit de notre prostitution n'est que de nous confondre avec les Indépendants, c'est-à-dire, avec les ennemis déclarés de toutes les couronnes et de toutes les religions.

Jetez les yeux, grand Prince, sur vos intérêts véritables et solides. N'abandonnez pas au caprice d'un étranger timide et ignorant les anciennes alliances de vos pères. Discernez, par ces grandes lumières que Dieu vous a données, ce qui est de votre service et ce qui est de l'intérêt imaginaire ou plutôt de la politique mal entendue de votre favori, qui, par un prodige monstrueux, que la postérité aura peine à croire, dégrade Votre Majesté de cette auguste prééminence qui avoit toujours été inviolable jusques à présent; qui établit sur la frontière de son royaume le moderne Attila, le parricide de la royauté; qui est assez aveugle pour laisser former paisiblement dans les entrailles de l'État un parti formidable; qui abandonne, au milieu de vos triomphes, ce que la sagesse ne vous permettroit pas de lâcher après la perte de quatre batailles ; et qui ne peut donner de prétexte à toute cette pernicieuse conduite que la nécessité d'une guerre dont les mauvais succès ne pourroient jamais produire de suites si dangereuses, que celles que nous devons craindre du remède qu'il y apporte : remède malheureux, ou plutôt poison funeste, que celui qui a rompu la paix de Munster[1],

1. C'est-à-dire empêché de la conclure, au moins en ce qui touchait l'Espagne, avec laquelle la France ne fit la paix que par le traité des Pyrénées, en novembre 1659. Voyez ci-après, p. 316-318. — L'auteur a affecté jusqu'ici de ne désigner Mazarin que par

si glorieuse et si avantageuse à Votre Majesté, répand à pleines mains sur le bûcher ardent qui consume l'Europe, pour en éterniser l'embrasement.

C'est en ce lieu, Sire, où nous nous sentons emportés par les saints mouvements de la vérité toute pure, qui nous ouvre la bouche, qui anime nos langues, qui échauffe nos cœurs, pour vous découvrir le mystère d'iniquité, ce mystère qui est tiré du profond de l'abîme, ce mystère qui est formé dans les enfers, ce mystère dont le cruel démon de la guerre a rendu dépositaire Cromwell et un autre homme, Sire, que le respect que nous avons pour Votre Majesté nous empêche presque de nommer. Il n'y a que l excès de nos souffrances qui nous force à éclater sur des crimes que nous souhaiterions, s'il étoit possible, de détourner de dessus les personnes qui ont l'honneur d'approcher le plus pieux des rois; mais enfin le désespoir l'emporte sur la tendresse de nos desirs. On peut souffrir avec patience quand l'espérance n'est pas perdue, et il n'y a point de malheur qui ne soit adouci par la vue, la plus lointaine même, de sa fin.

Sire, il n'y a plus de terme à nos infortunes : l'Europe vient d'être condamnée à l'éternité de la guerre et de la misère; les places maritimes de Flandres ont consommé le funeste ouvrage de Munster, et il est juste que la main qui a rompu la paix ait perpétué la guerre. L'Espagne peut-elle jamais consentir à un traité sans la restitution des places qui nourrissent Bruxelles? et Cromwell peut-il jamais consentir à une restitution qui pourroit avancer la paix, le plus grand obstacle de la durée de sa fortune? Qui l'eût cru, Sire, qu'après vingt-et-sept ans[1] de guerre

des périphrases; ce ne sera qu'après de grandes précautions oratoires que tout à l'heure il le nommera par son nom.

1. La période suédoise de la guerre de Trente ans commence en 1630.

déclarée, la France eût le malheur de mettre la paix générale entre les mains du seul de tous les hommes qui ait intérêt véritable à la rompre ? Nous disons véritable, Sire, à la distinction de quelque autre, qui n'y en a assurément que d'imaginaires, mais en qui, pour le malheur de l'univers, l'imagination a autant de force sur ce point que la vérité. Et c'est en ce lieu, Sire, que nous sommes obligés de vous nommer, encore plus positivement que nous n'avons fait jusques ici, M. le cardinal Mazarin, parce que nous sommes forcés par notre sujet de découvrir à Votre Majesté les véritables causes qui l'ont engagé à une action que l'on peut appeler la sépulture de la paix générale.

M. le cardinal Mazarin, Sire, qui n'a pas eu d'assez bonne heure la nourriture[1] nécessaire à un politique, s'est imaginé, dès son enfance, que la principale qualité d'un habile homme étoit de ne jamais faire le bien. Il a ajouté à cette inclination naturelle quelque lecture de Machiavel, dans lequel il a puisé cette leçon, que la brouillerie est toujours favorable à une autorité qui ne se soutient pas d'elle-même. Il a ensuite eu quelque habitude avec M. le cardinal de Richelieu, qui n'étoit pas naturellement fort porté au repos. Il a pris de toutes ces écoles différentes quelque teinture grossière de certaines maximes générales de la politique. Il ne les a ni expliquées ni appliquées selon leur véritable intelligence : il s'en est paré sans ordre, comme d'un ornement, qui n'étoit pas fait pour lui, et, de cette confusion, il s'en est formé une idée qui, entre autres bonnes choses, lui a persuadé que, pour être grand ministre, il ne falloit que tout brouiller, ne faire jamais de paix, et ren-

1. *La nourriture*, l'éducation : voyez plus haut, p. 203 et note 1. — Rapprochez de cet endroit ce que Retz dit de Mazarin, et surtout de ses commencements, au tome I des *Mémoires*, p. 283-287.

verser le monde. Son coup d'essai eût pu être le chef-d'œuvre d'un autre, puisque ce fut la rupture de la paix de Munster, qui eût donné plus de gloire et plus d'avantage à Votre Majesté qu'Elle n'en peut espérer de trente années couronnées de victoires. Mais, comme M. le cardinal Mazarin se conduisit dans cette occasion d'une manière fort peu couverte et fort éloignée de toute sorte de dissimulation, il s'aperçut bientôt, par la haine de tous les peuples, qui éclata avec fureur contre lui, de la faute qu'il avoit faite en laissant insensiblement venir les affaires de l'Europe à une conférence, qui avoit failli de produire un traité, et dont il n'avoit pu empêcher le succès que par une déclaration publique de son aversion à la paix générale [1]. Et cette considération l'a porté, depuis cette expérience, à n'oublier aucune des circonstances qui pussent prévenir un semblable accident. Un habile méchant eût pris, dans ce projet, les mesures nécessaires et propres à faire du moins réussir les desseins de la guerre en détournant ceux de la paix. Votre ministre court avec tant de précipitation à tout ce qui la peut troubler, que sa promptitude, jointe à son incapacité naturelle, ne lui permet pas d'en considérer même l'événement. Il s'est ressouvenu que le feu cardinal de Richelieu avoit opposé les armes de Gustave [2] à la puissante diversion de laquelle la maison d'Autriche, chargée des dépouilles des protestants et enflée par les victoires de

1. Le reproche de la rupture de la paix de Munster revient souvent dans les *Mémoires* (tome II, p. 518; tome III, p. 100, 104, 107, 472; et ci-dessus, p. 31). On peut voir, dans l'*Histoire de France pendant la minorité de Louis XIV*, par M. Chéruel (tome II, p. 481 et suivantes), la réponse de Mazarin à ce reproche, réponse confirmée par les recherches modernes.

2. Du fameux roi de Suède Gustave-Adolphe, né en 1594, roi en 1601, tué, dans sa victoire de Lutzen, en 1632.

Tilli[1], menaçoit les desseins du feu roi votre père. Le cardinal Mazarin, qui n'applique jamais les exemples généraux aux conjonctures particulières, tire son successeur[2] du Septentrion, dans un temps où l'Allemagne, qui respire à peine de ses souffrances, ne cherche que le soulagement et le repos, et il force cette nation redoutable et guerrière à reprendre le harnois, qu'elle ne quittera peut-être pas si aisément qu'il seroit à desirer pour votre service.

Qu'arrive-t-il de ce grand coup d'État[3], Sire? La réunion des rois de Hongrie, de Pologne et de Danemark, des électeurs de Saxe et de Brandebourg, et des États de Hollande; la continuation certaine de l'Empire dans la maison d'Autriche[4], qu'un roi de Suède, puissamment armé sur la[5] frontière, eût[6] peut-être longtemps ba-

1. Le comte Jean de Tilly, que l'empereur Ferdinand II nomma, après la disgrâce de Wallenstein, général en chef des troupes impériales (1630). Vainqueur auparavant dans mainte bataille, il perdit, en 1631, contre Gustave celle de Leipzig, puis une autre (1632), aux bords du Lech, où il fut blessé mortellement.

2. Charles-Gustave, qui monta sur le trône de Suède après l'abdication de Christine, fille de Gustave-Adolphe. Il remporta, en 1656, sur Jean-Casimir, roi de Pologne, la victoire de Varsovie, s'empara de toute la Pologne en moins de trois mois, et, l'année suivante, combattit le roi de Danemark, et conquit le Holstein, le Sleswig, le Jutland; puis se fit céder, en 1658, la Scanie et plusieurs autres provinces qui sont restées depuis à la Suède.

3. C'est-à-dire, avec ironie, de cet acte de haute et habile politique. Voyez dans le *Dictionnaire de M. Littré*, à l'article COUP, 13°, les divers sens qu'avait autrefois, soit au propre, soit au figuré, l'expression *coup d'État;* et, au tome I de Molière, p. 465, la note sur le vers 965 du *Dépit amoureux*.

4. Mazarin envoya vainement, en juillet 1658, le maréchal de Gramont et Lionne à la diète de Francfort, pour détourner les électeurs de donner pour successeur à l'empereur Ferdinand III, son fils, âgé de dix-huit ans, qui régna sous le nom de Léopold I.

5. Correction manuscrite : *sa*.

6. Dans l'exemplaire de 1657, *ait*; dans celui de 1658, *eût*.

lancée ; et le consentement uniforme de tous les Allemands à s'opposer à l'incendie que l'on essaye de jeter dans leur pays. La charité nous oblige de ne pas donner entièrement ces imprudences à la mauvaise intention de M. le cardinal Mazarin, et d'en laisser quelque partie à son peu de lumière, qui n'a pas bien su distinguer les temps ; mais nous ne pouvons pas au moins que nous ne demeurions [1] d'accord que, s'il n'a pas tout à fait prévu les mauvaises suites de cette entreprise, il s'en console aisément, quand il considère que, si elle donne à la maison d'Autriche des avantages qui ne lui agréent pas, elle produit au moins, à l'égard de la paix générale, un embarras extrême, qui lui plaît infiniment.

Nous avons la même pensée de sa conduite pour ce qui regarde l'Italie, où nous voyons qu'il anime les inquiétudes de M. de Modène [2] par des efforts inconcevables et qui épuisent le sang le plus pur et l'argent le plus clair de la France. Qu'arrive-t-il, Sire, de ces fameux projets ? La possession [3] où l'on se met de lever presque autant de siéges que l'on en forme ; l'aversion de tous les princes voisins aliénés [4] par la jalousie du

1. C'est le tour latin : *Non posse quin.*

2. François Ier d'Este, duc de Modène, dont le fils aîné, Alphonse, avait épousé Laura Martinozzi, nièce de Mazarin, avait, comme allié de la France, pris Valence en Milanais (septembre 1656), après un siége de trois mois, mais tenté en vain (août 1657) de s'emparer d'Alexandrie. Il mourut, après de nouveaux succès, le 14 octobre 1658, laissant sa souveraineté à son fils Alphonse.

3. *La possession*, c'est-à-dire l'habitude, l'état habituel, l'habituelle nécessité. Le mot n'a d'ordinaire ce sens que dans la locution : *être en* ou *dans la possession de*. Parmi les exemples que cite M. Littré dans l'article Possession, 4°, on peut rapprocher du nôtre le suivant de Bourdaloue (*Sermon pour le 5e dimanche après Pâques*, 1) : « Ceux qui.... se sont mis dans la possession malheureuse de ne plus prier. »

4. Dans l'édition de 1658, *allégués*, faute évidente.

traitement si inégal que l'on fait à M. de Modène, et effarouchés par ces feux que l'on allume sans cesse si proche de leurs maisons ; la liaison de M. de Mantoue [1] avec vos ennemis ; la perte de Casal, qui donne des avantages à l'Espagne, qu'elle n'eût presque jamais osé prétendre, si votre ministre n'eût travaillé avec soin à mettre par ses brouilleries continuelles les affaires de Votre Majesté dans un état si odieux à toute l'Italie que l'acquisition du Montferrat à la maison d'Autriche, qui eût fait soulever autrefois contre elle toute la Chrétienté, elle [2] est reçue présentement comme une nouvelle très-agréable à tous ses princes.

Nous croyons, Sire, que M. le cardinal Mazarin n'a pas tout à fait prévu les beaux effets de sa politique si éclairée. Mais nous sommes persuadés que la douleur qu'il peut avoir de n'avoir pas réussi dans l'une de ses fins, savoir le triomphe de M. de Modène [3], est fort soulagée par la satisfaction qu'il trouve aux obstacles que ces confusions, quoique peu répondantes à ses projets, ne laissent pas de mettre à la paix générale. Et ce qui

1. Charles III, duc de Mantoue et de Montferrat, né en 1629, mort en 1665. Il avait épousé, en 1649, Isabelle-Claire d'Autriche, et donné, en 1651, sa sœur, Marie-Éléonore, en mariage à l'empereur Ferdinand III. — Les Espagnols, en octobre 1652, nous avaient repris Casal (ancienne capitale du Montferrat), que le duc de Mantoue se chargea de garder pour leur compte et à leurs frais ; en septembre 1655, la France en avait repris la garde ; en 1657, l'Empereur regagna le duc pour l'Espagne, de l'alliance de laquelle les victoires du duc de Modène le dégoûtèrent de nouveau en 1658 ; au mois de juin de cette année, il se trouva trop heureux d'obtenir la neutralité de ses États. Voyez Bazin, *Histoire de France,... sous le ministère du cardinal Mazarin*, tome IV, p. 295, 350, 387, 407.

2. Ce pronom, faisant pléonasme, est bien dans les deux éditions.

3. Ceci paraît être un souvenir, non encore effacé par les succès postérieurs, de la vaine tentative du duc de Modène sur Alexandrie (voyez ci-dessus, p. 320, note 2).

nous fait voir que nos sentiments sont très-bien fondés, et que nous ne faisons point de faux jugement sur cette matière, est qu'aussitôt qu'il s'est aperçu que ces mauvais succès, qui ont frustré ses espérances dans ces rencontres, diminuoient en quelque façon la force des obstacles que ses desseins apportoient à la réunion des couronnes, il a embrassé avec avidité ce funeste moyen de la rompre à jamais. Il s'est précipité avec ardeur à l'abandonnement des places maritimes de Flandres entre les mains des Anglois, c'est-à-dire à une action si préjudiciable au service de Votre Majesté que l'on ne peut soupçonner, en cette occasion, ses fausses lumières d'y avoir eu aucune part, et que l'on est obligé de la donner toute entière à sa malice, qui a voulu porter le coup mortel à la paix générale.

On ne peut, Sire, attribuer à d'autres mouvements cette résolution honteuse qui vous a fait combattre, pour ainsi parler, sous les drapeaux du Protecteur d'Angleterre, et qui a fait aboutir tous les efforts d'une campagne, si chère à tout le Royaume par les sommes immenses qu'elle a coûtées, à former une chaîne qui vous assujettit à ce tyran. Il y a vingt-et-sept ans que je ne sais quels intérêts légers et presque frivoles[1] ébran-

1. On voit par le paragraphe suivant que « ces intérêts légers et presque frivoles, » c'est le mariage, sans le consentement du Roi, de Gaston, duc d'Orléans, avec Marguerite, sœur du duc de Lorraine, mariage qui, avec le refus d'hommage pour le duché de Bar, amena cette guerre où Louis XIII prit possession de Nancy, en vertu d'un traité stipulant que cette ville resterait entre ses mains jusqu'à ce que la bonne conduite du duc ou la pacification des troubles d'Allemagne en permît la restitution, comme aussi jusqu'à la dissolution du mariage de sa sœur. (Voyez Bazin, tome II, p. 304.) C'était en 1631, vingt-sept ans avant la publication du libelle, que Gaston s'était retiré en Lorraine, dans le temps où, de son côté, la reine mère Marie de Médicis quittait la France. Le mariage avec Marguerite fut béni secrètement le 3 janvier 1632.

lent toute la terre par un mouvement qui ne peut, si l'on en veut croire votre ministre, être arrêté par les efforts de tous les hommes; et dans la première année de votre malheureuse alliance avec l'Angleterre, on livre à Cromwell, par un hommage plus véritablement que par un traité, un pays sans comparaison plus considérable que ne sont toutes les places qui ont donné sujet à la rupture des deux couronnes. On achète l'éternité de la guerre à un prix auquel on auroit honte d'acheter la paix la plus nécessaire.

La France, de l'aveu même de votre ministre, a préféré la continuation des misères de toute l'Europe aux fortifications de Nancy entre les mains du duc de Lorraine. Elle a mieux aimé prendre le hasard de toutes les révolutions si ordinaires dans les grandes affaires, que de laisser une bonne place à un petit prince épuisé par la suite de ses malheurs; et elle abandonne aujourd'hui des postes sans contredit plus importants à une république sans comparaison plus redoutable, avec cette différence véritablement que, dans la restitution de Nancy, elle eût trouvé la paix avec l'Espagne, et, dans la remise de Dunkerque, elle a trouvé la guerre contre toute l'Europe.

Quel désordre, Sire, quel renversement dans tout l'univers! L'inhumanité de votre ministre ravit à tous les peuples du monde, par cette funeste action, l'espérance du soulagement qui accompagne et qui adoucit presque toujours les plus grands malheurs. Sa cruauté, qui se venge de la haine que les François ont pour sa conduite et pour sa personne, n'est pas satisfaite d'une infortune qui leur soit commune avec les autres nations : il étouffe de plus dans nous la liberté des desirs, qui n'est pas même éteinte, pour l'ordinaire, par le désespoir. Il trouble nos vœux les plus sacrés et les

plus légitimes, et, par une confusion monstrueuse, qui n'a jamais eu de pareille dans toute la nature, nous nous trouvons dans la malheureuse impuissance de nous acquitter des plus essentielles de toutes nos obligations.

En quel état, Sire, se rencontre un François catholique dans ses[1] églises et au pied des autels? Pourra-t-il implorer les bénédictions de Dieu sur les armes d'Espagne ennemies[2] déclarées de Votre Majesté? Pourroit-il demander les faveurs du Ciel sur les armes de France, qu'un aveuglement effroyable tourne, pour l'établissement de l'hérésie, contre elle-même? Que verrons-nous, Sire, le plus volontiers, ou la croix de Bourgogne arborée sur nos bastions, ou celle d'Angleterre[3], qui se dément si criminellement elle-même[4], triomphante sur les remparts des catholiques? Que desirerons-nous, ou la perte de nos drapeaux consacrés au Dieu tout-puissant dans les églises de Bruxelles, ou les étendards de Castille appendus aux démons dans les temples de Londres? Que souhaiterons-nous, ou la ruine de vos armées, animées par notre propre sang, devant les places de Flandres, ou la conquête de ces places, qui nous est sans

1. Correction manuscrite : *les*.

2. Dans les deux éditions, *ennemis*.

3. Dans une collection d'estampes de la Bibliothèque nationale, représentant des drapeaux pris sur l'ennemi, sous le règne de Louis XIV, nous en avons vu beaucoup d'espagnols, portant la croix de Bourgogne ou de Saint-André, le plus souvent seule et parfois jointe à d'autres emblèmes. Il s'y trouve aussi un drapeau anglais, dont l'étoffe, de couleur rouge, n'a d'autre figure qu'une croix droite, dans un franc-quartier, en haut, près de la hampe. — Les drapeaux de l'Espagne sont désignés de même, par les mots : « les croix de Bourgogne, » dans les *Mémoires du duc d'Yorck*, p. 550.

4. Qui se dément comme étant maintenant le symbole, non plus de la vraie foi, mais de l'hérésie.

comparaison plus préjudiciable que leur conservation? Nous sentons dans nos âmes, nous sentons dans nos cœurs un combat pitoyable de la religion contre l'État, et de l'État contre lui-même. Courrons-nous, la campagne prochaine, au siége de Dunkerque[1]? Courrons-nous, celle qui la suivra, à celui d'Ostende et de Nieuport[2], pour suivre les mouvements si naturels qui nous portent à obéir aux ordres de Votre Majesté? ou bien demeurerons-nous dans nos maisons à implorer la protection du Ciel pour la conservation de ces[3] places, qui nous servent au moins, entre les mains d'Espagne, en ce qu'elles donnent quelque moyen à la foiblesse de votre ministre de satisfaire, pour quelque temps, l'ambition de Cromwell par une autre voie que par la remise de Calais et de Boulogne? Nous préparerons-nous cet hiver pour couronner de lauriers, au printemps, la tête sacrée de notre prince; ou nous retirerons-nous dans les solitudes pour pleurer l'infortune qui les fait sécher au moment même qu'ils sont cueillis?

En quel état, en quelle condition se trouve présentement la France? Il semble qu'elle affecte de se dépouiller elle-même de tous les avantages qu'elle a acquis sur l'Angleterre dans les siècles passés. Il ne lui suffit pas d'effacer l'éclat de ses victoires par cette guerre dépendante et servile qu'elle fait sous les étendards qu'elle a autrefois déchirés avec tant de gloire: il faut,

1. Ces mots suffiraient, faute d'autres documents, à montrer que le libelle a été rédigé avant la prise et même l'investissement de Dunkerque, qui sont du 25 mai et du 25 juin 1658.

2. Deux villes fortes et ports de Belgique (Flandre occidentale), sur la mer du Nord. Nieuport est à dix-neuf kilomètres S. O. d'Ostende. Nous trouvons l'armée de Turenne campée près de Nieuport, à la fin de juillet, dans cette campagne de Flandre, de 1658, signalée par la conquête successive de dix places.

3. *Ses*, dans l'édition de 1658.

pour la satisfaction de Cromwell, qu'elle renonce encore à la réputation qu'elle s'étoit acquise par les négociations et par les traités. On en compte plus de six cents, Sire, entre votre couronne et celle d'Angleterre, depuis les infortunés mariages d'Aliénor de Guienne [1]; et les annales qui en cotent le nombre remarquent très-judicieusement que les Anglois, qui ne se lassèrent jamais de contester l'honneur des armes à notre nation, se virent obligés de lui céder presque toujours celui de la prudence dans les traités. Hélas! Sire, cette opinion avantageuse [2], que l'on ne pouvoit assez bien ménager, que l'on ne pouvoit nourrir avec trop de soin dans les esprits de tous les peuples, est bien anéantie, est bien ensevelie dans la funeste et dernière alliance de Londres. Nous faisons réparation à l'Angleterre de la douleur que nous lui avons donnée autrefois en nous défendant si sagement de ses finesses et de ses surprises. La seule négociation de M. le cardinal Mazarin la vengera, dans la postérité, de tous les avantages que nous avons remportés sur elle en six cents traités, et la fierté de Cromwell, victorieuse de la foiblesse de votre ministre, étouffe toute la gloire de notre ancienne politique.

Ouvrez les yeux, grand Roi, sur cet aveuglement fatal, sur cette illusion épouvantable, qui obscurcit, ou plutôt qui arrête les glorieux exploits que la Chrétienté attend de vos vertus toutes royales. Ouvrez les yeux, grand Roi, sur la perte de tous vos alliés, que l'on

1. Aliénor ou Éléonore de Guienne, fille et héritière du dernier duc d'Aquitaine, épousa, en 1137, Louis VII, roi de France, puis, six semaines après la rupture (1152) de ce premier mariage, Henri Plantagenet, à qui elle apporta en dot son riche domaine, et qui devint roi d'Angleterre sous le nom de Henri II.

2. *Si* a été ajouté à la main, devant *avantageuse*, dans l'exemplaire de la Bibliothèque nationale.

pousse par force hors de vos intérêts, par le désespoir dans lequel les jette la connoissance qu'ils ont, tous les jours, par de nouvelles expériences, que votre ministre ne veut point de fin aux malheurs de l'Europe. Ouvrez les yeux, grand Roi, sur cette blessure mortelle que l'on vient de faire à la paix générale, qui est l'objet des larmes et des gémissements de tous vos peuples, qui est assurément l'unique fin de vos desirs, et qui sera l'ouvrage de votre piété et de votre sagesse, si Dieu exauce les prières et les vœux de tous vos fidèles sujets.

IX

AVIS DÉSINTÉRESSÉ

SUR LA CONDUITE DE MONSEIGNEUR LE COADJUTEUR[1].

NOTICE[2].

Ce libelle est des derniers jours d'août : on peut voir à la fin (p. 354 et note 4) sa date exacte. Il ne figure pas dans la liste de ceux dont Retz se dit l'auteur[3]. Est-il de lui ou de l'un de ses partisans ? Plusieurs contemporains, qui répondirent à l'*Avis désintéressé*, et de nos jours, à leur exemple, de judicieux critiques, n'ont pas hésité à le lui attribuer.

« Cette pièce, dit Moreau[4], qui l'a insérée dans son *Choix de Mazarinades*[5], appartient à la polémique qui s'engagea entre Monsieur le Prince et le Coadjuteur à l'occasion des secrétaires d'État. Il y eut, tout de suite, une réponse intitulée : *Réponse d'un véritable désintéressé à l'Avis du faux désintéressé*, etc. Le cardinal de Retz répliqua par *le Solitaire aux deux désintéressés* (notre n° 11). Puis les partisans du Prince firent paraître successivement : la *Lettre d'un Bordelois à un Bourgeois de Paris*, *le Bon frondeur qui fronde les mauvais Frondeurs*, etc., et *le Frondeur bien intentionné aux faux Frondeurs*. L'*Avis* n'est pas dans la liste que le Coadjuteur donne de ses pièces ; malgré cela, il n'est pas douteux, à mon sens, qu'il ne soit entièrement de lui. L'auteur de la *Lettre d'un Bordelois* paraît en avoir la

1. A Paris, M.DC.LI. — 16 pages in-4°, sans nom d'auteur ni d'imprimeur. — N°s 1938 et 1938 A du *Catalogue de la Bibliothèque nationale, Histoire de France*, tome II, p. 124 et 125 (ces deux exemplaires sont deux tirages d'une même édition). — N° 23 314 de la *Bibliothèque historique* du P. le Long, tome II, p. 538.

2. Voyez la *Notice générale*, p. 154 et 155.

3. *Mémoires*, tome III, p. 330 et 331.

4. *Bibliographie des Mazarinades*, tome I, p 158, ° 510.

5. Tome II, p. 259-277.

certitude. D'ailleurs le cardinal de Retz se reconnaît, pour ainsi dire, à toutes les lignes. C'est bien lui qui se plaint de ce qu'on veut empêcher les patriotes de prendre en main le gouvernement des affaires[1]. C'est bien lui encore qui a écrit (p. 347) : « Il n'y « a rien de plus constant dans la politique que le crédit est tou- « jours plus dangereux dans la personne des princes qu'en celles « des particuliers.... Leur naissance les élève assez, sans les élever « davantage. » Les partisans du prince de Condé ne s'y sont pas trompés; il n'est peut-être pas un de leurs pamphlets où ils ne reprochent ces phrases au Coadjuteur. A ce moment, Gondy se regardait presque comme en possession du *ministériat*, ainsi qu'on disait alors. Il ne doutait pas qu'il ne fût prochainement appelé à remplacer le cardinal Mazarin; et il prenait déjà, vis-à-vis du prince de Condé, le langage d'un maître. L'*Avis* est, de toutes les pièces du Coadjuteur, celle qui accuse le plus franchement ses espérances. Il dément les protestations tardives des *Mémoires*. Est-ce pour cela que Gondy ne l'avoue pas? » Le désaveu est surtout formel au début de la *Réponse du Curé à la lettre du Marguillier*[2].

La *Lettre d'un Bordelois à un Bourgeois de Paris*[3] est une réponse à l'*Avis désintéressé*. « Gondy y est traité, dit Moreau[4], de brouillon, de centre de tous les désordres. On lui reproche sa naissance, et on nie jusqu'à son courage. « J'ai reçu votre dernière, qui m'é- « tonne fort de m'apprendre que les *Avis* de Monsieur le Coadju- « teur se sont vendus publiquement. Je n'admire pas tant leur bon « marché que la nécessité où ce bon prélat est réduit, d'avoir, à « ce qu'on dit, trop dépensé. C'est sans doute pour se dédomma- « ger du refus qu'il dit avoir fait, pendant le blocus de Paris, « de bénéfices et d'argent[5]; car je ne peux me persuader que « ce soit pour retirer sa vaisselle, qu'il engagea en ce temps-là, « sans incontinent accuser les Parisiens d'une ingratitude nompa-

1. Ceci n'est pas textuellement dans notre pamphlet et Moreau a eu tort de le mettre entre guillemets; mais l'idée s'en trouve dans la phrase qui commence à la ligne 5 de la page 345 : « Vaut-il mieux, etc. »

2. Notre n° x, ci-dessous, p. 357.

3. Bordeaux, M.DC.LI, 8 pages in-4°. Elle est signée R. D. L., et datée de Bordeaux, le 19 septembre. — *Bibliographie des Mazarinades*, tome II, p. 117, n° 1852. — La Bibliothèque nationale possède de cette lettre deux exemplaires, de tirage différent, mais où nous n'avons pas remarqué de variantes.

4. *Bibliographie*, tome II, p. 117.

5. Voyez ci-dessus, p. 221, et ci-après, p. 344.

« reille. La curiosité.... m'a porté aussitôt à faire la lecture de « celui qu'il vous a plu m'envoyer, où je n'ai rien remarqué de « semblable à ceux qu'il donnoit autrefois[1]. »

« L'auteur joue sur le mot *Avis* : Les *avis* que le Coadjuteur donnait à la Reine, et l'*Avis désintéressé* qu'il faisait vendre sur la place publique. Voici le passage où il attribue assez clairement à Gondy l'*Avis désintéressé* : « Afin.... que vous conceviez mieux ma « pensée dans la suite de ce discours, je m'adresserai à ce *Messire « Jean, François ou Paul, à ce qu'on dit*[2]. »

M. Crépet[3] est du même avis que Moreau : il considère, lui aussi, le pamphlet comme l'œuvre de Retz. Après l'avoir analysé et montré qu'il peut servir à contrôler les *Mémoires*, et qu'à divers égards il est très-digne d'être étudié, il fait particulièrement ressortir l'habileté de l'auteur à concilier avec la vigueur de l'attaque des ménagements, que d'avance, il est vrai, il sait inutiles : « Tout en combattant avec énergie, dit-il, les prétentions de Condé, prétentions qui n'allaient à rien moins qu'à marcher l'égal de la Régente, et qui annulaient l'autorité royale par un refus de soumission intolérable chez un sujet, quel qu'il fût, Retz ne laissait pas de ménager encore son adversaire. Il semblait même lui offrir une espèce de transaction et lui laisser la porte ouverte pour une réconciliation avec la Régente. Qu'il consentît à faire acte de respect; qu'au lieu de s'enfermer dans son isolement hautain et hostile, le prince se décidât à paraître au Palais-Royal, on n'exigeait rien de plus : tous ses torts seraient effacés. Mais ce n'était pas là le compte de Condé, qui ne pouvait souffrir qu'on gouvernât en dehors de lui, et qui, pour dicter ses lois à la Régente, allait jusqu'à refuser d'entrer dans le Conseil « tant qu'on y mettra des gens contre son con- « sentement. » Ce sont les propres termes d'un pamphlet d'un ami du prince[4]. » Nulle part, dans son appréciation, M. Crépet ne laisse voir l'ombre d'un doute : pour lui le pamphlet est bien de Retz.

Si nous remontons aux contemporains, Sarasin, dans la *Lettre*

1. *Lettre d'un Bordelois*, p. 5.

2. *Ibidem*, p. 5. — Sur les prénoms de Retz, voyez, au tome I des *Mémoires* la note 7 de la page 81.

3. *Revue moderne*, 10 juin 1859, p. 525-527.

4. Ce n'est pas un partisan du prince, c'est le prince lui-même qui dit cela dans sa *Réponse.... au discours de la Reine*, lue à la séance du Parlement du 19 août. Voyez ci-dessous, p. 349, 353 et note 2.

d'un Marguillier de Paris à son curé (notre n° XVI), autre réponse à l'*Avis*, attribue, sans hésiter, ce libelle au Coadjuteur. « J'ai lu, dit-il en débutant, l'*Avis désintéressé sur la conduite de Monsieur le Coadjuteur*.... C'est une chose bien fâcheuse de voir ce prélat réduit à composer des apologies, dans un temps où il ne devroit plus avoir d'autre pensée que de continuer ses intrigues, afin d'entrer dans le ministère, etc. » Et dans le paragraphe suivant il parle de « toutes les observations que l'on fit sur ce manifeste de Monsieur le Coadjuteur[1]. »

Écoutons maintenant un partisan de Mazarin qui a laissé un Journal manuscrit de la Fronde et dont le nom est resté jusqu'à présent ignoré[2]. « Environ ce temps-là (*c'est-à-dire vers la fin du mois d'août* 1651) parut, dit-il, un très-dangereux imprimé sous ce titre : *l'Avis désintéressé sur la conduite de Monseigneur le Coadjuteur*[3], dans lequel on trouve tant de fausses maximes contre l'autorité des Rois en faveur des peuples, que l'on eut peine de croire qu'il en fût l'auteur. En effet, il ne l'étoit pas, mais il y avoit fait travailler par le même avocat qui avoit fait ci-devant le factum des rentiers de l'Hôtel de Ville de Paris et s'étoit dès lors signalé parmi les plus grands Frondeurs du Royaume. Cet avocat, nommé du Portail, avoit pour but principal la justification dudit sieur Coadjuteur et de lui concilier la bienveillance du peuple en lui voulant persuader faussement qu'il étoit l'arbitre de sa fortune et de celle de l'État: de sorte que, pour lui acquérir l'estime du vulgaire, ce dangereux auteur lui représentoit que ledit sieur Coadjuteur avoit le premier rompu ses chaînes et s'étoit exposé pour lui à l'orage et à la tempête, qu'il s'étoit jeté dans ses intérêts lorsqu'il étoit abandonné de tous, étoit demeuré dans Paris durant son blocus par les troupes du Roi, qu'il appelle *ennemies;* disoit que l'exil du cardinal Maza-

1. Ci-dessous, p. 458 et 459.

2. Ce journal est intitulé : *Remarques journalières et véritables de ce qui s'est passé dans Paris, et dans quelques autres endroits du Royaume et ailleurs, durant les années* 1650 *et* 1651. Il faisait autrefois partie de la bibliothèque de du Cange et appartient aujourd'hui à la Bibliothèque nationale (Fr. 10274). L'endroit cité est aux pages 318-321. Le manuscrit contient, entre autres annexes, une copie de l'*Avis désintéressé* (p. 508-518), écrite de la même main que le Journal même.

3. Le manuscrit porte ici en marge : « Imprimé séditieux contre l'autorité souveraine, en faveur du peuple; » et à la fin de l'alinéa : « Dangereux et méchant conseil. »

rin et la liberté de Monsieur le Prince étoient dus aux conseils qu'il en avoit donnés à M. le duc d'Orléans, ce qui méritoit une éternelle vénération; qu'il haïssoit naturellement les tyrans et la tyrannie; le nommoit conquérant, libérateur, héros, prélat et père du peuple; parloit presque toujours de sa vertu, de sa gloire, de ses belles actions, de son triomphe, de sa réputation et de sa grandeur; assuroit que ledit sieur Coadjuteur étoit le plus désintéressé des hommes; qu'il avoit, par deux fois, refusé le chapeau de cardinal, l'abbaye d'Orcan, vingt mille livres de pension et cinquante mille écus d'argent comptant, [qu'on lui offroit[1]] afin que la cause du peuple ne lui fût pas du tout si chère; que s'il eût été admis dans le Conseil, lorsque le Cardinal en fut chassé, que (*sic*) le peuple eût crié victoire. Puis il ajoutoit que l'on ne pouvoit contenter le peuple qu'en choisissant ceux qui ont toujours défendu ses intérêts, pour les mettre dans le Conseil, et que c'est en cela que consistoit toute sa sûreté; rendoit capables les États Généraux de faire des ordonnances; disoit qu'il falloit changer le Conseil du Roi et en chasser ceux qui sont suspects au peuple; et concluoit enfin en ces termes: « Que le peuple ne devoit point encore prendre parti, et que, s'il « vouloit attendre, qu'il (*sic*) seroit maître de sa fortune et suivroit ceux qui feroient bien et lui rendroient justice. »

« Dangereuses et détestables maximes, ajoute l'auteur du Journal, vanités insupportables, flatteries criminelles! Quoi? de rendre ainsi le peuple, ignorant et brutal, l'arbitre de sa fortune et de l'État et le juge souverain du bon et du mauvais parti, comme si en France il y en pouvoit avoir de légitime que celui du Roi, qui n'est et ne peut être en effet que celui même du peuple! Mais dans quels aveuglements ne tombent point les plus grands esprits, lorsqu'ils se sont une fois détachés des bons sentiments pour suivre ceux de leur ambition! »

De ces deux opinions, dont l'une fait Retz et l'autre du Portail auteur du pamphlet, c'est la première qui nous paraît la plus vraisemblable. Du Portail a fait l'*Histoire du Temps*. C'est un livre qui n'est pas sans mérite, si l'on se reporte à l'époque où il fut écrit. Le style en est clair, assez correct, mais sans vivacité et sans chaleur. L'*Avis désintéressé* n'est certes pas, quant à la forme, irrépro-

1. Nous rétablissons d'après le texte même du libelle (ci-après, p. 344) ces mots omis dans le manuscrit, mais nécessaires pour le sens.

chable, et il y a lieu de répéter, ce que nous disons ailleurs, que si l'on ne savait tout ce que l'improvisation, soit écrite, soit parlée, peut expliquer de négligences, d'imperfections, d'embarras dans le discours, on pourrait douter, en maint endroit, qu'il soit, sinon pour le fond, lequel est toujours vigoureux et pressant, au moins pour le style, de la même main que les *Mémoires*. Cependant on ne peut disconvenir qu'en somme et à tout prendre, il n'y ait dans ces pages un vrai talent, autant de verve que d'énergie; partout la dialectique est serrée et puisssante, la phrase expressive et acérée. Évidemment la pièce est d'une plume autrement taillée que celle de du Portail. Mais, bien qu'on sente, à chaque ligne, que l'auteur fait sa propre apologie et qu'il plaide *pro domo sua*, peut-on dire que c'est le Coadjuteur qui écrit? Si c'est là son talent, est-ce aussi sa manière? Voici ce que répond M. Crépet à l'objection qu'on pourrait tirer de la comparaison du style de cette pièce avec quelques autres qui sont évidemment de lui. « On y voit, dit-il[1], peut-être mieux que partout ailleurs, comment Retz change de manière, suivant son sujet, proportionnant sans cesse l'allure de son style aux questions qu'il traite. Ainsi, dans ce pamphlet, où il ne s'agit que de démontrer des faits, toute digression est soigneusement écartée; la phrase, si ample dans d'autres pamphlets, où l'éloquence doit se déployer, est ici courte, rapide, agglomérée en alinéas serrés, qui se succèdent, comme des arguments, à coups pressés. C'est à cette flexibilité de manière, à ces ressources du talent, qu'on reconnaît un artiste dans l'écrivain, et aucun prosateur du dix-septième siècle n'est plus artiste que Retz. »

L'attribution à du Portail s'explique aisément. Il aura laissé croire (flatteuse erreur) que la pièce était de lui, à la demande du Coadjuteur lui-même, qui avait de bonnes raisons de ne pas avouer une œuvre si violente contre Monsieur le Prince et semée de maximes si hardies.

Nous lisons dans les *Mémoires*[2] : « Portail, avocat au Parlement et habile homme, fit, en ce temps-là, la *Défense du Coadjuteur*, qui est d'une très-grande éloquence. » Quelle est cette *Défense du Coadjuteur?* Nous avons vainement cherché, dans la quantité innombrable des *Mazarinades*, un pamphlet ayant ce titre. Moreau avoue,

1. A l'endroit cité, p. 526.
2. Tome III, p. 330-331.

de son côté, qu'il n'a pu découvrir cette pièce[1] et qu'il n'en sait l'existence que par le passage des *Mémoires de Retz* que nous venons de citer. Pour nous, nous n'hésitons pas à croire que cet écrit, désigné par le titre général de *Défense du Coadjuteur*, est celui-là même qui nous occupe, et que, pour les motifs que nous avons dits, Retz mit sur le compte d'un autre, au moment où il parut, et crut devoir y laisser quand il écrivit ses *Mémoires*. C'est ce bruit, tout d'abord répandu, que rapporte l'auteur anonyme du Journal de la Fronde, dont nous avons donné un extrait.

Voici deux passages de lettres, déjà citées[2], de Colbert et de Mazarin, écrites à des dates qui permettent de supposer qu'ils doivent surtout s'appliquer à l'*Avis désintéressé*. Colbert écrivait à Mazarin, le 2 septembre 1651 : « Dans le même temps que ces Messieurs (*le Coadjuteur et Châteauneuf*) promettent beaucoup pour vous à la Reine, ils disent et publient des écrits contre vous, pires qu'il n'en a jamais été fait, témoin le manifeste du Coadjuteur qui fut hier publié. » A quelques jours de là, 22 septembre 1651, Mazarin, bien renseigné par Colbert et par ses espions, écrivait à M. de Pennacors, un parent et ami de Retz : « Je vous dirai..., afin que, par votre moyen, le sieur marquis de Noirmoutier et M. de Bussy-Lamet le sachent, qu'on n'oublie rien pour me donner les derniers soupçons de Mme de Chevreuse et de Monsieur le Coadjuteur, et pour me faire connoître que je ne dois pas me fier à eux, me mandant, entre autres choses, que Monsieur le Coadjuteur est l'auteur de tous les libelles que l'on publie tous les jours contre moi. »

Nous avons mentionné trois réponses à l'*Avis désintéressé*[3], et déjà parlé de la première, la *Lettre d'un Bordelois*. Le titre complet de la seconde est *le Bon Frondeur qui fronde les mauvais Frondeurs et qui ne flatte point la Fronde mazarine de ceux qui ne sont plus bons Frondeurs*[4]. L'auteur anonyme n'hésite point à soutenir que le pamphlet auquel

1. *Bibliographie des Mazarinades*, tome I, p. 337, note 1. Moreau parle, en cet endroit, de l'*Avis désintéressé*, à propos du *Discours sur la députation du Parlement à M. le Prince de Condé*, œuvre de ce même du Portail, lequel avait été décrété de prise de corps dans l'affaire de la Boulaye, au sujet de la tentative d'assassinat sur la personne du prince de Condé.

2. Ci-dessus, p. 157. — 3. Ci-dessus, p. 328.

4. A Paris, le 4 septembre M.DC.LI, 20 pages in-4°. — *Bibliographie des Mazarinades*, tome I, p. 181, n° 589.

il répond est du Coadjuteur. « On sait fort bien, lui dit-il [1], que l'attachement que vous avez pris aux intérêts de ce Sicilien vous a fait composer ce libelle qui porte le nom d'*Avis désintéressé*.... » Il attaque avec brutalité Retz, dans son présent et son passé, dans sa personne et calomnieusement dans sa famille. « Souvenez-vous [2], souvenez-vous, beau prélat, s'écrie-t-il, du lieu d'où vous sortez, afin de mieux modérer cette vanité qui vous fait méconnoître; souvenez-vous de la belle vie de vos prédécesseurs, pour abaisser cette gloire mal fondée qui veut vous faire aller du pair avec les princes du sang royal; souvenez-vous de l'honneur que vous avez, et que vous n'avez jamais mérité, d'être coadjuteur en l'archevêché de Paris, et sachez que cette dignité, dont votre conduite vous rend incapable, vous appelle à d'autres emplois qu'à composer des libelles diffamatoires contre la réputation de celui qui a donné les plus belles marques de sa fidélité pour le service du Roi [3]. » Le pamphlétaire prétend que le bisaïeul du Coadjuteur, Antoine de Gondy, fit deux fois banqueroute ; que son aïeul était muletier, et sa grand'mère, Marie de Pierre Vive, une prostituée, etc., etc. Il n'est, lui, devenu mazarin et ennemi juré de Monsieur le Prince, qu'afin de gagner un chapeau et des abbayes. Suit un reproche amer d'oser se mesurer avec Monsieur le Prince, de se rendre au Palais escorté par les gens d'armes et les chevau-légers de la Reine, de louer des soldats des gardes pour de l'argent. « Quand Monsieur le Coadjuteur agira sincèrement, il ne se fera point jeter un manteau sur la tête à la sortie des assemblées, ni enlever par des satellites de peur qu'on attente sur sa personne : il faut se sentir coupable pour se servir de telles précautions; car, en effet, puisqu'il se dit si bien intentionné pour les peuples, que craint-il entre leurs mains? Pourquoi envoie-t-il Matarel [4] solliciter de sa part les libraires qui étoient sur le Pont-Neuf pour les faire venir au Palais avec des armes à feu et des baïonnettes, et non pas des épées, qui sont des armes que tout le monde voit, leur promettant leur rétablissement sur ledit pont de la part de la Reine? Par quelle bonne action a-t-il si bien captivé les bonnes grâces de Sa Majesté, qu'il dispose maintenant des

1. Page 15. — 2. Page 13.
3. C'est-à-dire Monsieur le Prince.
4. Voyez au tome II des *Mémoires*, la note 6 de la page 544.

choses, selon son gré, qui ne dépendent que de l'autorité du Roi? Pour quelle raison est-ce que Monsieur le Coadjuteur fait venir ses gens chez lui, pour les obliger par des caresses et par des promesses, qu'il ne peut leur tenir, de se trouver tous les jours d'assemblée à la sainte Chapelle, attendant son arrivée pour recevoir les ordres qu'ils devoient y tenir? Pourquoi est-ce que ces libraires mieux intentionnés que lui n'ont jamais voulu s'y trouver en cet état, pour ne point servir d'instrument à l'exécution de ses pernicieux desseins? Pourquoi est-ce que Desmartineaux et le Fèvre [de Caumartin][1] cabalent perpétuellement pour séduire le monde pour de l'argent? Pourquoi est-ce que Godin, prêtre, lui entretient un si grand nombre de factionnaires pour semer des faux bruits par Paris contre Monsieur le Prince? Est-ce ainsi que les personnes bien intentionnées servent le peuple, par la division, par les monopoles et par la sédition[2]?... » Ce pamphlet, on le voit, partait d'une plume exercée aux cyniques violences.

La troisième réponse que nous avons signalée est *le Frondeur bien intentionné aux faux Frondeurs*[3]. Elle nous paraît digne, avons-nous dit dans la *Notice générale*[4], de Sarasin, à qui on l'impute; tout au moins elle est d'un auteur qui à la verve joint beaucoup de malice contenue. Il n'attribue pas au Coadjuteur le pamphlet auquel il répond et ne le nomme pas une seule fois; mais comme on devine à chaque ligne qu'il s'agit de lui et non d'un autre! « Si vos véritables sentiments étoient aussi généreux que le sont ceux que vous publiez, lui dit le pamphlétaire en débutant et en semblant s'adresser à la fois à tous les Frondeurs, rien n'auroit pu me séparer de vos intérêts, ni rompre l'attachement que j'avois à votre conduite, de laquelle le bien public et la gloire qu'on prétend des bonnes actions paroissoient les seules causes. Mais, comme vous venez de me faire connoître qu'un peu trop d'ambition et de desir de vengeance sont les motifs qui vous font agir, je me suis lassé de servir à vos passions, et, après avoir pénétré que le rétablissement de l'État, dont vous parlez à tous moments, n'étoit

1. Voyez ci-après, p. 376 et 467; et les *Mémoires*, tome II, p. 601, 602, p. 162, note 1, et p. 572.

2. Pages 17 et 18.

3. Paris, M.DC.LI, 8 pages in-4°. — *Bibliographie des Mazarinades*, tome I, p. 421, n° 1451.

4. Ci-dessus, p. 154.

qu'un honnête prétexte de ce que vous projetez pour vos avantages, j'ai cru que je serois coupable, si, pour fonder votre fortune, j'aidois plus longtemps à détruire la publique. Vous ne devez donc pas trouver étrange que je me sépare de vous, que j'instruise le monde, qui m'a toujours vu si étroitement uni à votre conduite, des raisons que j'ai de m'en éloigner, et que, pour le bien du public, auquel je me suis entièrement dévoué, je détrompe les peuples de cette erreur, qui les soulève en votre faveur : que vous vous immolez pour leur repos, et que tous les intrigues et embarras où vous jettent vos affaires n'ont point d'autre but que leur soulagement et leur liberté. C'est, en effet, ce que les peuples ont cru jusques à cette heure, et sur quoi ils se sont persuadés que la guerre de Paris étoit une passion du bien public; les petits troubles qui l'ont suivie, des précautions que vous preniez; la prison des Princes, une défense que la nature conseille à ceux qu'on opprime; leur liberté, l'action la plus héroïque de votre vie[1]. »

Quelle est la cause de la guerre de Paris ? « Une vengeance des mépris et des refus que vous trouviez à la cour, et qui vous étoient d'autant plus sensibles qu'ayant souhaité l'amitié du cardinal Mazarin, il ne vous en avoit pas crus dignes[2]. »

Puis après avoir lutté et cabalé contre lui, après avoir publié qu'il était « la peste de la France, et que le soupçon du moindre commerce avec ce ministre passoit pour la dernière infamie, vous vous êtes liés avec lui, et, conjurant ensemble la perte d'une branche de la maison royale, vous avez derechef replongé l'État, par la prison des Princes, dans les dernières guerres civiles, qui l'ont presque désolé[3]. »

Tout le reste du *Frondeur bien intentionné* est sur ce ton. Qui ne reconnaîtrait l'ambitieux prélat aux maximes que lui prête cette réplique? « Vous avez été contraints de me mener à la source de vos conseils, et, me découvrant les secrets de votre cabale, de me confesser en même temps que tout ce que vous avez fait n'étoit pas ce qui paroissoit, mais que donnant vos plus grands soins à vous rendre maîtres des bruits de Paris, et à tromper l'âme et l'oreille des gens simples et sincères, vous aviez, pour ceux que vous en

1. Pages 3 et 4.
2. Page 4. — 3. Page 5.

croyez capables, une autre sorte de conduite; qu'elle se trouvoit appuyée par des maximes au-dessus de la portée du vulgaire, qui devoient toujours servir de règle aux ministres et dont voici les principales :

« Que l'extérieur se donne au peuple, qu'il faut abuser avec soin et par d'honnêtes apparences que les grands hommes font tout pour être les maîtres;

« Que la parole et la foi ne sont inventées que pour tromper plus facilement;

« Que l'amour de la patrie (sotte idole du vulgaire) ne doit point toucher les politiques;

« Que le temps et les occasions doivent servir à nos seuls intérêts au préjudice de notre gloire;

« Que Paris est une bête féroce qu'on ne sauroit conduire si on ne l'aveugle;

« Enfin qu'il n'y a rien qui ne soit honnête pour perdre ses ennemis.

« Ces maximes, que vous vouliez me faire goûter afin de me circonvenir sur le retour du cardinal Mazarin, m'ayant fait pénétrer dans le fond de vos entreprises, m'ont obligé, après m'y être aveuglément laissé aller, à quitter une société si dangereuse, et à découvrir publiquement le but de vos mesures, afin que le monde s'en prît garde, et, s'y opposant, qu'il se pût retirer du précipice où vous le voulez entraîner, etc., etc.[1]. »

La *Réponse d'un véritable désintéressé à l'Avis du faux désintéressé sur la conduite de Monsieur le Coadjuteur*, etc.[2], est une pièce fort médiocre. Le seul passage quelque peu piquant est celui où l'on reproche au prélat d'avoir demandé l'élargissement des Princes, non par générosité, mais par intérêt, parce que le prince de Conti, devant épouser Mlle de Chevreuse, renonçait par la même occasion à ses prétentions au cardinalat.

On peut noter en outre l'accusation d'avoir fait publier, preuve évidente qu'il est devenu mazarin, des monitoires « contre toute

1. Pages 6 et 7.

2. La suite du titre est : « .... avec la réfutation des calomnies qui y sont contenues, contre l'innocence de Monsieur le Prince. » M.DC.LI, 20 pages in-4°, sans nom de lieu ni d'imprimeur. — *Bibliographie des Mazarinades*, tome III, p. 116, n° 3392.

sorte de libelles, même contre ceux qui pourroient déroger à la réputation du cardinal Mazarin. »

Comme Paris est divisé en autant de partis que de familles, j'ai cru que, pour réunir les esprits, il ne falloit que faire réflexion sur les choses et l'état présent des affaires. C'est ce qui doit régler les suffrages du peuple, qui se voit à présent l'arbitre de sa fortune et de celle de l'État[1].

Tout le monde est d'accord que la source et l'origine de nos maux est le cardinal Mazarin. Il faut donc voir, sans passion et sans intérêt, qui sont ceux qui ont vigoureusement attaqué ce monstre[2] et qui l'ont défait avec toutes ses forces et tout son venin, afin de reconnoître nos libérateurs et nos héros, et ne pas perdre la mémoire de leur vertu sur des soupçons imaginaires et malicieusement inventés.

Je ne prétends pas faire ici des éloges et des panégyriques. Je n'ai été, grâces à Dieu, jusques à présent, qu'à moi-même et à mon pays. Je parlerai seulement des choses connues à toute la France : la vérité ne souffre point d'ombres ni de couleurs.

Je prie tous les bons François de se ressouvenir avec moi de ceux qui ont les premiers rompu nos chaînes. Je laisse à part ce qui s'est passé dans le Parlement : la matière est trop grande pour n'en faire qu'un petit traité. Mais de tous les particuliers qui ont assisté la cause publique, je ne vois personne qui se soit exposé davantage à l'orage et à la tempête que Monsieur le Coadjuteur.

Quand on a vu la liberté opprimée par l'emprisonnement de M. de Broussel et des autres magistrats, l'intérêt de sa fortune particulière ni la crainte de la disgrâce de la cour ne l'empêchèrent pas de porter ses sentiments jusque dans le Palais-Royal[3], et d'y condamner, à la face de la Reine, la mauvaise et pernicieuse con-

1. On verra que, dans plusieurs autres passages de ce libelle, Retz paraît faire appel, comme à un droit, à cette souveraineté du peuple de Paris, qu'il reconnaît ici comme un fait.

2. Même qualification qu'à la fin du *Solitaire*, ci-dessus, p. 193.

3. *Mémoires*, tome II, p. 16 et suivantes.

duite du cardinal Mazarin. Il fut lui[1] seul, de tous les grands du Royaume, qui n'eut point de lâche complaisance, et qui décria ces conseils violents. Il se jeta dans les intérêts du peuple, lorsqu'il étoit abandonné et qu'on faisoit passer pour un crime la conservation des lois de l'État.

Il n'eut pas sitôt découvert la conspiration qui se formoit contre Paris par toutes les puissances du Royaume, qu'il chercha les moyens de le défendre[2]. Il demeura au milieu de nous pour courir la même fortune, et l'on peut dire que sa vertu et sa générosité ne fortifièrent pas seulement nos esprits, elles ébranlèrent même les plus résolus du parti contraire et y jetèrent enfin la défiance et le désespoir.

Quand les affaires furent accommodées, il rendit au Roi ses respects et ses obéissances. Mais, bien que toute la France eût dès lors retourné à l'idolâtrie et sacrifié, comme auparavant, au cardinal Mazarin et à sa fortune, il revint lui seul de la cour avec sa pureté. On ne put jamais l'obliger de rendre à Compiègne, où il fut saluer Leurs Majestés, une visite indifférente au Cardinal[3]. Il ne put seulement souffrir son visage : c'étoit l'ennemi de l'État.

Le Cardinal étant de retour dans Paris, et les intérêts de Monsieur le Prince ne pouvant plus s'accommoder avec ceux de la cour, tout le monde sait avec quelle franchise Monsieur le Coadjuteur s'engagea avec lui pour détruire cet infâme ministre, et que, si Monsieur le Prince ne se fût point réconcilié, il auroit lui-même défait le corps et non pas l'ombre, qu'il poursuit à présent avec tant de pompe et de parade.

Les Princes ayant été emprisonnés, il n'y avoit plus que M. le duc d'Orléans qui pouvoit défaire cet ennemi commun. La conjoncture des affaires et ses intérêts particuliers pouvoient balancer

1. Il y a bien dans l'original *lui*, et non *le*.

2. Allusion au blocus de Paris : voyez ci-dessus, p. 177 et note 1. Retz raconte dans ses *Mémoires* (tome II, p. 129 et suivantes) la ruse à laquelle il eut recours pour se dispenser d'obéir à l'ordre de la Reine qui l'appelait à Saint-Germain, et pour rester à Paris.

3. *Mémoires*, tome II, p. 520 et suivantes, particulièrement p. 525; voyez aussi p. 536 et suivantes.

son esprit. Néanmoins Monsieur le Coadjuteur ayant eu l'honneur d'approcher Son Altesse Royale, il ménagea si bien cet ouvrage, que Monsieur le Prince y a trouvé sa liberté, et toute la France la perte et la ruine de son ennemi.

Néanmoins, comme si ces illustres et glorieuses actions, qui ont eu tant de fois l'applaudissement des peuples, étoient à présent des songes, il s'est élevé une nouvelle secte parmi nous, qui veut défigurer toutes ces belles vérités et qui, sur les apparences d'un bien que nous n'avons point encore vu, nous veut faire oublier celui qu'on nous a déjà fait et nous faire déchirer ceux qui méritent de nous une vénération éternelle.

Parce qu'ils publient avoir changé d'inclination, ils veulent aussi que les autres ne soient plus ce qu'ils ont toujours été; que leurs actions passées, qui ont été tant de fois condamnées par toute la France, soient de fortes assurances de leur bonne conduite à l'avenir, et qu'une suite de tant de généreux desseins accomplis et achevés ne puissent[1] être la marque de la persévérance et d'une vertu inébranlable.

Enfin l'on veut que Monsieur le Coadjuteur soit mazarin, qu'il travaille au rétablissement de ce malheureux et perfide ministre. On tâche de persuader qu'il veut monter par là aux honneurs et aux dignités, et y trouver sa grandeur et sa fortune. Voilà le langage de certaines gens achetés, qui a déjà surpris tous ceux qui, sans faire réflexion, se sont effrayés du mazarinisme.

Je ne veux point défendre Monsieur le Coadjuteur par toutes les actions de sa vie. Elles ont assez découvert son inclination et fait connoître à toute la France qu'il hait naturellement les tyrans et la tyrannie. On va rarement contre son propre génie : c'est comme l'eau qui ne remonte jamais contre sa source.

Je me contenterai seulement de faire voir comme Monsieur le Coadjuteur a vécu depuis ces injustes soupçons qu'on a voulu mettre dans l'esprit des peuples.

Quand Monsieur le Prince se retira de Paris, et qu'il fit propo-

1. Le verbe au pluriel : accord avec un sujet collectif.

ser dans le Parlement l'éloignement de ceux qui avoient toujours été contraires au bien public et dans les intérêts du Cardinal, on sait quel fut son avis[1], et que la calomnie qu'on avoit préparée dès lors contre lui se détruisit par le seul bruit de sa gloire et de sa réputation.

Lorsqu'on a délibéré sur le mariage de M. de Mercœur[2], et sur les intelligences secrètes que plusieurs personnes avoient eues avec le Cardinal et avec ceux qui sont dans sa faction, il a toujours suivi le plus fort avis qui a été ouvert dans le Parlement. Il n'a jamais manqué d'occasion d'achever une victoire à laquelle il n'a pas la moindre part.

Cependant, si l'on veut s'arrêter à quelque populace ramassée, ou à ceux qui sont jaloux de sa gloire, c'est aujourd'hui le seul mazarin du Royaume. Il abandonne son triomphe, il rend les armes à son ennemi défait et abattu. De conquérant il veut devenir esclave et captif; bref, ce n'est plus Monsieur le Coadjuteur.

Certes, si ce langage se tenoit chez les étrangers qui ont ouï parler de nos affaires et de ceux qui se sont signalés en tant d'illustres rencontres, ils prendroient ce discours pour une fable, et, de quelque légèreté dont nous soyons accusés, ils ne pourroient croire que, dans un même temps, on révérât la vertu et qu'on lui fît des injures publiques.

Mais, comme la calomnie ne manque point d'artifices pour défigurer les plus belles actions, on veut que les avis généreux de Monsieur le Coadjuteur, qui paroissent à la face de la justice, ne soient que des dissimulations et des feintes : quoiqu'il soit toujours

1. Depuis le départ de Monsieur le Prince pour Saint-Maur, qui eut lieu le 6 juillet 1651, Retz, jusqu'à la séance du 12 juillet, c'est-à-dire jusqu'à son discours relatif à Mazarin et aux sous-ministres, tint, de son propre aveu, au sein du Parlement, une conduite fort ambiguë. Voyez les *Mémoires*, tome III, p. 336-424, et, au temps que marquent ces dates, le *Journal ou Histoire du temps présent depuis le mois d'avril* 1651 *jusques en juin* 1652; voyez aussi les pages 30 et 31 de sa harangue même, publiée sous le titre d'*Avis de Monseigneur le Coadjuteur, prononcé au Parlement, pour l'éloignement des créatures du cardinal Mazarin, le* 12 *juillet* 1651. A Paris, M.DC.LI, 8 pages in-4°.

2. Séance du Parlement du 7 août 1651. Voyez encore le *Journal ou Histoire du temps présent*, p. 43, et les *Mémoires*, tome III, p. 465-473.

semblable à soi-même, ce ne sont que des déguisements et des perfidies [1]. On publie que c'est seulement pour entretenir son crédit et sa réputation parmi le peuple; on veut renverser, par des imaginations inspirées par ses ennemis, tout l'honneur et la gloire de sa vie.

Si cette sorte d'accusations étoit écoutée [2], la plus constante vertu seroit toujours suspecte, il n'y auroit plus de confiance, qui est l'âme de la société civile. Nous n'avons point de règle de l'homme de bien que ses actions : son cœur est réservé à Dieu seul; et si la charité nous apprend d'avoir toujours bonne opinion de notre prochain, nous devons principalement cette justice à une personne qui est dans le sacerdoce et dans les premières dignités de l'Église.

Au reste, quand le peuple n'auroit point, comme il a, des gages assurés de la fidélité de Monsieur le Coadjuteur et qu'on mesureroit ses desseins, comme la plupart de ceux des grands, par son intérêt particulier ou par l'état de sa gloire et de sa réputation, on ne voit pas qu'il puisse trouver ni l'un ni l'autre dans le rétablissement du cardinal Mazarin.

Il perdroit dans un jour tout l'honneur qu'il a acquis depuis tant d'années et avec tant de péril.

Il ne peut pas aussi espérer son élévation dans ce funeste retour. Le Cardinal n'a jamais pu souffrir de compagnon ni de maître.

Enfin Monsieur le Coadjuteur n'y perdroit pas seulement sa grandeur et sa gloire, il y perdroit même sa sûreté. Quelle confiance pourroit-il prendre avec un Italien qui a manqué de foi à toute la terre, qui s'est joué de la parole royale comme de la sienne, et qui fait encore vanité de violer ce qu'il y a de plus saint et de plus sacré parmi les hommes?

Comme on a donc vu que tous ces bruits se dissipoient par la moindre réflexion qu'on pouvoit faire sur la vertu de Monsieur le

1. Voyez ci-dessus, p. 223-226, et p. 337.
2. Dans l'original, *estoit écoutées* (sic).

Coadjuteur, et en considérant même ses intérêts, on s'est avisé de publier qu'il alloit au Palais-Royal, qu'on parloit de le faire ministre et de le mettre dans les Conseils du Roi.

Pour moi, je ne suis pas encore si savant : ce fait ne m'est pas connu.

Je sais bien qu'il a paru jusques à présent le plus désintéressé de tous les hommes du monde; qu'il refusa généreusement le chapeau de cardinal qu'on lui offrit plusieurs fois pendant le blocus de Paris, afin qu'il ne s'opposât pas si hautement qu'il faisoit aux intérêts du Ministre et que la cause du peuple ne lui fût pas du tout si chère.

On sait aussi que, dans le temps qu'il ménagea la liberté de Monsieur le Prince et l'exil du Mazarin auprès de Son Altesse Royale, on lui voulut encore donner le chapeau, et qu'à diverses autres fois on lui a offert l'abbaye d'Ourcan[1], une pension de vingt mille livres et cinquante mille écus d'argent comptant. Tout cela n'a jamais pu tenter son honneur et sa gloire : il a toujours mieux aimé qu'on le connût par l'éclat de ses belles actions que par la grandeur de sa fortune.

Mais, quand ce bruit seroit véritable, qu'on veut mettre Monsieur le Coadjuteur dans le ministère, bien qu'il ait déclaré hautement plusieurs fois qu'il n'auroit jamais cette pensée, doit-on croire pour cela que Monsieur le Coadjuteur soit dans les intérêts du cardinal Mazarin?

La condition du Roi et celle de l'État seroit bien malheureuse si tous ceux qui pourront entrer dorénavant dans le Conseil du Roi passoient pour mazarins. Tout le monde fuiroit le service du Roi et de l'État, comme une fatalité à sa fortune, parce qu'il n'y a personne qui se veuille charger volontairement de la haine publique.

Je demanderois volontiers à ceux qui se laissent si facilement surprendre si, quand le Cardinal a été chassé, on avoit mis dès

1. Le nom d'*Ourscamps* est abrégé tantôt en *Orcan*, tantôt en *Ourcan*; une fois dans les *Mémoires* (tome III, p. 10), en *Orkan*. Voyez ci-dessus, p. 221 et notes 4 et 5; et ci-après, p. 372, 373, 463.

lors Monsieur le Coadjuteur dans le Conseil, il y eût eu des personnes qui se fussent plaintes de ce digne choix. Au contraire, tout le peuple auroit crié victoire et témoigné de la joie dans le public.

D'où vient donc ce changement? Vaut-il mieux que des mazarins demeurent auprès du Roi et dans son Conseil, pour fomenter leur vengeance et entretenir les esprits ulcérés, que [1] ceux qui peuvent guérir la plaie et qui ont toujours été dans les intérêts du peuple? Nous n'avons combattu que pour cet avantage, et à présent nous ne voulons pas nous en servir, nous voulons étouffer notre triomphe, nous ne connoissons pas que ce sont nos ennemis qui nous élèvent contre nous-mêmes.

Oui, mais il y a une autre crainte qui nous saisit. On dit que la Reine est si fort engagée dans le rétablissement du Cardinal, qu'on ne peut s'approcher de la cour sans entrer dans les mêmes intérêts et dans ses pensées.

J'ai fait voir que Monsieur le Coadjuteur ne pouvoit avoir part à ces engagements, s'il y en avoit encore quelques-uns; qu'il y perdroit sa gloire, sa grandeur et sa sûreté, qui sont les principes de tous nos mouvements et de toutes nos actions.

On ajoute qu'encore que Monsieur le Coadjuteur ne puisse être dans ce dessein et qu'on le veuille attirer par des protestations contraires, néanmoins que la Reine ayant rétabli l'autorité sous les apparences du bien et par un changement agréable au public[2], il ne pourra résister à ce torrent, il y trouvera lui-même sa perte et sa ruine.

1. Il faudrait un double *que*; le tour grammaticalement complet serait : « que des mazarins demeurent auprès du Roi, etc., (cela) vaut-il mieux que (ceci, à savoir) que ceux(-là y demeurent) qui peuvent, etc. » Les exemples ne manquent pas, en ce temps-là, de cette contraction de deux *que* en un : voyez ci-après, p. 347 et note 3, p. 374 et note 2, et comparez le vers 1114 du *Tartuffe* de Molière (acte III, scène VI). Plus fréquent encore est le tour, tout contraire, de deux *que* au lieu d'un, pléonasme qui revient assez fréquemment dans ce tome-ci et dans les précédents : voyez le dernier alinéa de cette page : « On ajoute, etc. »

2. *Mémoires*, tome III, p. 459 et 460.

Je sais bien qu'il n'y a pas trop de confiance dans la cour [1] : les choses passées peuvent être le fondement d'une juste et véritable crainte. Mais, quoique les rois soient puissants, il y a néanmoins des choses qui leur sont impossibles, non pas seulement par cette impossibilité morale qui regarde toutes les choses qui sont contre la bonne foi, contre les bonnes mœurs et contre l'honnêteté publique, mais qu'ils veulent encore leur être impossibles dans l'ordre de la puissance et de l'autorité.

Les rois ne peuvent rien faire que par la force de leur peuple ou par l'avis de leur Conseil. Le peuple résistera toujours à ce malheureux dessein et y doit toujours résister. Pour le Conseil, il n'y aura personne qui veuille céder sa place au Cardinal, et qui n'appréhende son retour, principalement n'étant plus composé de ses anciens et véritables amis.

« L'on chassera, dit-on, ceux qui s'y opposeront, et leur sort sera sans doute funeste. » Ce n'est donc plus pour l'intérêt public que certaines gens s'élèvent contre Monsieur le Coadjuteur. On dit seulement que le chemin de la cour est périlleux pour lui, que tout est à craindre, quelques assurances qu'on lui donne de rétablir les lois de l'État et de faire justice au peuple.

Quoi? sur des événements incertains et sur de simples défiances, on ne doit point écouter des propositions salutaires! Ceux qui peuvent bien faire et qui ont toujours bien fait, refuseront d'entrer dans les affaires pour empêcher la ruine de l'État! Il faut donc tout abandonner au sort et à la fortune, et demeurer toujours dans la confusion et dans le désordre! On ne peut faire autre chose, ce me semble, pour contenter le peuple, que de choisir ceux qui ont toujours défendu ses intérêts : c'est en cela que consiste toute sa sûreté et son repos.

Enfin, s'il étoit vrai qu'on voulût approcher Monsieur le Coadjuteur de la cour et qu'il se jetât dans le péril dans lequel on dit qu'il s'en gage, les plaintes qu'on fait faire contre lui seroient

1. Tour elliptique, équivalent à : « qu'il n'y a pas trop lieu d'avoir confiance dans la cour. » Voyez ci-dessous, p. 348, note a.

encore plus injustes. Quoi? dans un temps qu'il se sacrifieroit pour le public, et qu'il hasarderoit sa propre sûreté pour inspirer de généreuses maximes et rétablir le bonheur et la félicité des peuples, seroit-il juste, dans ce temps-là, d'attaquer comme l'on fait sa réputation et sa gloire? Il devoit plutôt recevoir des remerciements, des bénédictions et des éloges.

Ainsi c'est à nous aujourd'hui à ne point prendre le change et à ne pas élever des hommes dont nous ne pourrions pas être les maîtres, comme nous le sommes de ceux qu'on nous veut faire abandonner. Je ne veux accuser personne, ni faire croire que ceux qui ont été autrefois mazarins peuvent plutôt le devenir que ceux qui ne l'ont jamais été. Je ne prétends point non plus rappeler dans les esprits les entreprises faites contre notre liberté. Je souhaite de tout mon cœur, quelque[1] grands qu'aient été nos maux, que la mémoire en soit à jamais ensevelie. Je ne veux pas même que ces nouvelles accusations, quoique dictées par le Roi même[2], nous rendent suspect le parti qu'on veut faire prendre au peuple avec tant de chaleur et d'artifice. Nous devons suspendre notre jugement là-dessus, puisque le Parlement y délibère. Voyons seulement si, dans les grandes maximes, l'État y peut trouver sa sûreté, et le peuple ses avantages.

Il n'y a rien de plus constant dans la politique que[3] le crédit est toujours plus dangereux dans la personne des princes qu'en celles des particuliers. Comme ceux de ce rang-là ont l'âme grande, cette maxime ne reçoit point de distinction : on n'examine point si les princes ont de bonnes ou de mauvaises intentions. Leur naissance les élève assez, sans les élever davantage[4].

1. Dans l'original, *quelques*.

2. Allusion au Discours lu, au nom du Roi, à Messieurs du Parlement mandés au Palais-Royal, le 17 août 1651 ; il y était déclaré que Mazarin était à jamais banni du Royaume, et en même temps étaient articulés tous les griefs du Roi contre Monsieur le Prince. (*Mémoires*, tome III, p. 474-478 ; *Journal ou Histoire du temps présent*, p. 48-51.)

3. Ici encore il faudrait un double *que* : « que (ceci, à savoir) que. » Voyez ci-dessus, p. 345 et note 1.

4. C'est-à-dire sans qu'on doive les élever davantage, assez pour qu'on ne veuille pas les élever davantage.

C'est pour cela qu'autrefois on ne leur donnoit jamais de gouvernements ni de places fortes [1].

Mais ce qui nous doit encore empêcher d'entrer si aveuglément dans les intérêts de ceux qui nous recherchent aujourd'hui avec tant de caresses et de belles protestations, c'est que nous n'y voyons pas la confiance entière [2]. C'est une vérité qui est tous les jours dans la bouche du peuple et qu'il connoît à ses dépens, que les princes font toujours leurs affaires, et non pas celles du public.

On dit même que ceux qui nous promettent aujourd'hui de belles choses pour nous engager avec eux, les ont promises autrefois, et qu'ils ne les ont pas tenues.

La renommée a publié que, dès le commencement de nos affaires et auparavant le blocus de Paris, ils avoient promis à quelques-uns qu'ils seroient nos protecteurs : cependant on les vit, incontinent après, à la tête des troupes ennemies [3].

Leurs inclinations ou plutôt leurs intérêts ayant changé quatre ou cinq mois après la paix faite, ils nous échappèrent bientôt et à grand nombre de personnes illustres, qui s'étoient généreusement unis [4] au dessein qu'ils avoient fait paroître avec beaucoup d'éclat. Pour avoir fraternisé quelque temps avec nous, ils ne nous furent pas, dans la suite, plus favorables; ils tâchèrent de faire périr nos libérateurs et nos héros [5] par des voies toutes contraires à nos mœurs et à notre franchise.

1. Ce sont les propositions contenues dans ce paragraphe qui blessèrent surtout les Princes et qu'ils eurent soin de relever et de faire attaquer par les libellistes à leurs gages. Voyez la notice de ce pamphlet, p. 329.

2. C'est-à-dire que nous ne voyons pas qu'il y ait lieu d'y avoir une entière confiance. Comparez plus haut, p. 346, note 1, et p. 464, note 2.

3. Le *Journal de la Fronde*, cité plus haut, p. 331, relève ce mot d'*ennemies*, appliqué aux troupes du Roi.

4. *Unis* au masculin. Voyez un exemple semblable de l'accord avec l'idée, après le mot *personne*, ci-dessus, p. 202 et note 1.

5. Allusion au danger que le Coadjuteur courut, le 21 août 1651, dans la séance du Parlement où il fut serré entre les deux battants d'une porte par la Rochefoucauld, et menacé d'être poignardé. Voyez les *Mémoires*, tome III, p. 493-497 ; et ci-après, p. 354 et note 3.

Depuis qu'ils sont sortis de prison, ils n'en ont pas fait meilleur visage à ceux qui avoient le plus travaillé à leur liberté : au contraire, ils les ont persécutés. Ils n'ont pas craint de relever en public les conseils qu'ils avoient demandés[1] avec instance, et qu'on leur avoit donnés avec la sincérité du cœur.

Ils ne semblent pas dénier absolument, dans la réponse qu'ils ont faite à l'écrit du Roi[2], n'avoir rien su du changement de Conseil qui fut fait à Pâques dernier[3], mais qu'ils n'y avoient pas entièrement résisté[4]. Cependant ils n'en communiquèrent rien à Son Altesse Royale[5], à laquelle ils paroissoient joints d'intérêt et qui leur avoit fait tant de grâces et rendu de si bons offices. Au contraire, ils lui protestèrent, avec serment, être eux-mêmes surpris de ce changement, et n'en avoir jamais eu aucune connoissance. Ainsi, comparant les soupçons de part et d'autre, nous verrons que ceux qu'ils nous veulent donner de nos anciens amis, sont bien moindres que ceux que nous pouvons prendre de leur conduite. De confiance, nous n'en pouvons avoir du tout : c'est bâtir sur un sable mouvant et sur des espérances incertaines.

Que peut-on donc faire dans ce combat d'esprits? à quoi peut-on se résoudre? Cela n'est pas difficile : ils disent tous qu'ils veulent faire le bien; Monsieur le Prince n'a qu'à s'unir pour cela; la division n'en est pas la marque; il n'y a rien qui engendre l'amitié comme la conformité des inclinations et des sentiments[6].

1. Dans l'original, *demandé*, sans accord, bien qu'ensuite il y ait *donnés*.

2. Le discours écrit du Roi et de la Reine est, nous l'avons dit, du 17 août : voyez ci-après, p. 375 et note 1, et, pour la *Réponse de Monsieur le Prince*, lue à la séance du Parlement du 19, ci-dessus, p. 330 et note 4.

3. *Mémoires*, tome III, p. 289 et suivantes. — Pâques, en 1651, tombait au 9 avril. C'est au 3 que les *Mémoires* placent ce changement du Conseil.

4. Le sens est sûr, mais la phrase bien peu nette : « Ils conviennent avoir su quelque chose du changement du Conseil, mais ne s'y être pas tout à fait opposés. »

5. Nous n'avons pas besoin de faire remarquer que ce titre, comme toujours, désigne le duc d'Orléans.

6. *Idem velle atque nolle*, comme dit Salluste (*Catilina*, chapitre XX); *eadem cupere, eadem odisse, eadem metuere* (*Jugurtha*, chapitre XXXI); ou, comme dit Cicéron (*pro Plancio*, chapitre II), *consensus et societas consiliorum et voluntatum*.

« Oui; mais ce bien ne se peut faire que dans les conseils du Roi : c'est le centre de la fortune publique; Monsieur le Prince n'y peut trouver de sûreté. »

En peut-on imaginer d'autres que celles qui lui ont été déjà baillées : la parole du Roi, de la Reine, de M. le duc d'Orléans, enregistrée au Parlement, les Chambres assemblées[1]?

« Tout cela n'est rien, dit-on. Combien de fois a-t-on manqué à des paroles plus solennelles! On se joue tous les jours des ordonnances des trois états[2] et des déclarations vérifiées. »

Cependant le peuple ni le Parlement, dont Monsieur le Prince reconnoît mieux qu'il ne faisoit autrefois l'autorité, ne lui peuvent pas faire donner d'autres assurances. Il ne demande pas pour otages des places fortes et des gouvernements de province; il en a assez. Si on manque à la parole, il peut attendre du Parlement et du peuple le même secours qu'il en a déjà reçu.

« Mais il vaut bien mieux ne tenter point la fortune. Monsieur le Prince demande seulement qu'on le laisse en repos dans Paris; il prétend qu'il y peut bien demeurer sans voir le Roi. »

Pour moi, je crois que cela est absolument contraire à l'autorité royale, au crédit et à la réputation de l'État.

Le connétable de Montmorency[3], s'étant retiré de la cour, changea même la face de la maison qu'il choisit alors pour sa retraite, parce qu'elle étoit tournée du côté de Paris, croyant qu'un sujet ne pouvoit point soutenir le visage de son prince irrité, ni regarder seulement le lieu de son séjour et de sa demeure. Ce grand homme voulut que ses respects parussent même dans les choses

1. Dans la séance du 26 juillet 1651. *Mémoires*, tome III, p. 460.

2. Des trois ordres.

3. Anne, baron, puis premier duc de Montmorency, né en 1492, créé connétable en 1538, mort en 1567. Il fut disgracié en 1540, sous François I, puis de nouveau à la mort de François II (1567). Nous n'avons pas trouvé ailleurs le fait ici rapporté. Si c'est du château d'Écouen, bâti par le connétable, qu'il s'agit, l'aile qui formait la façade, l'entrée principale (le prince de Condé la fit démolir en 1787), était tournée au levant. Devait-elle, d'après un premier plan, regarder le Midi, c'est-à-dire Paris, et l'orientation du château fut-elle modifiée à l'occasion et dans la pensée que dit le pamphlet?

inanimées, et que la figure et la forme de son palais fussent des témoignages publics et éternels de sa submission.

Outre cela, le crédit de l'État qui en est toute la force, ne se peut conserver dans cette division. Tous les étrangers considéreront avec nous Monsieur le Prince dans Paris marcher[1] dans les rues, faire rencontre du Roi dans les lieux publics[2], et à la face de toute la terre, sans pourtant aller à la cour. Quelque innocent que soit Monsieur le Prince, il n'y a pas un de nos voisins qui, faisant réflexion sur cette démarche, ne se persuade aisément qu'il y a deux partis dans l'État, ou une extrême foiblesse dans l'autorité et le gouvernement, qui sont deux choses très-périlleuses.

« Il faut donc que Monsieur le Prince sorte de Paris : il ne peut surmonter ses défiances. Et cependant, s'il sort de Paris, il est à craindre, dit-on, qu'il ne fasse la guerre civile. »

C'est faire tort à Monsieur le Prince de faire ce jugement de lui : il aime trop son pays, il aime trop sa réputation et sa gloire pour nous armer contre nous-mêmes, et pour nous consommer[3] entièrement par une guerre civile. Ces pensées funestes sont bien éloignées d'un grand prince comme il est : il aime bien mieux défaire les ennemis de l'État que déchirer sa patrie et ses concitoyens.

« Mais on ne sait pas quelquefois où se peut porter un prince irrité ; les soupçons faux ou véritables font les mêmes impressions sur l'esprit. Chacun croit avoir la justice de son côté, et se pouvoir servir de toutes sortes de moyens pour la défendre. »

Si nous étions réduits à ces deux extrémités, il seroit bien plus à craindre que le Roi étant mécontent de Paris, qui maintiendroit un sujet contre lui, qui lui doit encore plus de submission que personne, parce qu'il doit l'exemple aux autres, ne s'en retirât enfin lui-même, et que cette retraite fût plus dangereuse pour nous que la retraite de Monsieur le Prince[4].

1. *Considérer* construit avec l'infinitif, comme *voir*, dont il a ici le sens.

2. *Mémoires*, tome III, p. 450 et note 3; p. 464, 466.

3. *Consommer*, au sens de *consumer* : voyez les *Lexiques de Malherbe, de Corneille, de Sévigné, de Racine.*

4. Condé quitta Paris pour ne point assister, le 7 septembre, à la dé-

« Il est vrai, dira-t-on, que la volonté du Roi est que tout le monde demeure sous la protection des lois et de la justice. Notre monarchie est libre, la violence y a toujours été condamnée. »

Ce n'est point aussi une violence qu'on fait à Monsieur le Prince de desirer de lui qu'il aille voir le Roi. Ce sont les lois fondamentales de l'État qui l'y obligent[1]. Le Parlement l'a même ordonné[2]. Les princes ne sont pas comme des particuliers : il faut nécessairement qu'ils soient à la cour, ou qu'ils en soient éloignés à cause des soupçons et des ombrages.

Qu'avons-nous donc à faire dans cette malheureuse conjoncture? Nous n'avons qu'à suivre notre pointe, à achever la perte du Cardinal, si l'on croit qu'elle ne soit pas toute entière. J'abhorre le Mazarin plus que personne, et, si j'en étois cru, on feroit sa figure comme celle des monstres qui ont déserté[3] des pays tous entiers, et qu'on porte dans les prières publiques[4] pour remercier Dieu de ce qu'il nous en a délivrés, et afin que l'horreur qu'on en doit avoir passe ainsi dans tous les siècles.

Mais ce n'est pas seulement où se doivent porter nos pensées : nous devons redoubler nos efforts pour faire changer le Conseil du Roi, qui est la source seconde de nos biens ou de nos maux, et pour faire chasser ceux qui restent qui sont suspects au public, et que l'on maintient par des artifices secrets, pendant qu'on en chasse d'autres qui n'étoient pas plus méchants ni plus perfides.

Nous devons aussi employer tous nos soins pour obtenir, au commencement de la majorité[5], une chambre de justice composée

claration de la majorité ; et le Roi et la Reine en sortirent, avec la cour, le 24 du même mois. Voyez les *Mémoires de Retz*, tome III, p. 529 et suivantes ; tome IV, p. 2 ; et les *Mémoires de Mme de Motteville*, tome III, p. 450.

1. Dans l'original : « qui lui obligent. »

2. Arrêt du Parlement du 2 août : voyez les *Mémoires*, tome III, p. 464, 470 ; et le *Journal ou Histoire du temps présent*, p. 41 et 42.

3. *Déserté*, rendu déserts : voyez ci-dessus, p. 272 et note 1.

4. Comme, par exemple, la Tarasque, qu'on promenait solennellement à Tarascon, le jour de la Pentecôte et le 29 juillet, jour de la procession de sainte Marthe ; la Gargouille, qu'on portait en procession à Rouen, les jours des Rogations et le jour de l'Ascension. Il y avait de semblables représentations et cérémonies dans plusieurs autres villes de France.

5. Voyez ci-dessus, p. 351, note 4.

des plus sévères magistrats du Royaume, et qu'on y confisque, sans distinction, le corps et les biens de ceux qui ont si insolemment volé le Roi et le public.

On dit que Monsieur le Prince nous promet toutes ces belles choses.

Le secours de Monsieur le Prince n'est point nécessaire pour cela. Il ne nous faut point tant de chefs. Nous devons nous ressouvenir que nous avons pensé périr dans le blocus de Paris pour avoir trop de généraux. Les intérêts des grands sont bien différents de ceux du peuple[1].

Et de fait, ayant lu avec attention la réponse de Monsieur le Prince à l'écrit du Roi[2], il semble qu'il demande toute autre chose. Il y a un endroit qui peut justement augmenter nos défiances : il proteste qu'il n'entrera point au Palais-Royal, qu'il n'ira point à la cour tant qu'on mettra des gens dans le Conseil contre son consentement.

Si je ne savois que cet article a été mis dans la réponse de Monsieur le Prince contre le sentiment d'une personne d'érudition et de mérite, je croirois que ce seroit une augmentation de l'im-

1. Voyez dans le pamphlet suivant, p. 374 et 375, le développement de cette maxime hardiment démocratique.

2. Voyez ci-dessus, p. 349 et note 2. — C'est Condé lui-même qui, le 19 août, déposa « sur le bureau » du Parlement sa « Réponse.... au discours de la Reine, » laquelle contient ce passage : « Si.... l'on ne se fût étudié de me donner de nouveaux soupçons par.... les nouveaux établissements que l'on veut dans le Conseil sans ma participation et mon consentement, et de personnes nouvellement engagées d'affection et d'intérêt avec le Cardinal, puisque c'est par lui qu'ils y entrent..., et c'est ce qui m'oblige de vous déclarer que toutes les fois qu'ils entreront dans le Conseil contre mon consentement, je n'y pourrai jamais prendre aucune confiance, et n'y pourrai avoir aucune sûreté. » (*Journal ou Histoire du temps présent*, 1651, p. 60.) — Il y avait eu auparavant deux lettres de Condé, l'une remise au Parlement le 7 juillet 1651, et l'autre le 11 (*Mémoires*, tome III, p. 417 et 418). Cette dernière « n'étoit proprement qu'une répétition de la première, » laquelle « n'ajoutoit rien à ce que M. le prince de Conti avoit dit,... (*à savoir*) « que Monsieur « son frère ne pouvoit trouver aucune sûreté à la cour tant que MM. le « Tellier, Servien et Lionne n'en seroient pas éloignés (*ibidem*, p. 366 et « 367). » La première lettre est donnée par Mme de Motteville (tome III, p. 373-375).

primeur ou de celui qui l'auroit décrite[1]. *Monsieur le Prince n'entrera point dans le Conseil tant qu'on y mettra des gens contre son consentement.* C'est donc tout de bon, comme a dit son premier manifeste, que Monsieur le Prince veut être aujourd'hui lui seul l'arbitre et le modérateur de l'État. Cette protestation est une irréconciliation[2] jurée avec la cour : tellement que, si nous entrons dans ses intérêts, quelque bon Conseil que le Roi choisisse à sa majorité, et quand il prendroit les plus gens de bien du Royaume, il faudra nous y opposer avec Monsieur le Prince, et nous priver ainsi d'un bien que nous attendons avec tant d'impatience, et sans lequel l'autorité s'en va perdue, et peut-être la monarchie.

Peut-il être avantageux pour nous d'autoriser les clameurs de certaines petites gens qui ne demandent que le désordre, d'applaudir à une revendeuse des Halles[3], qu'on produit comme une femme mystérieuse, parce qu'elle est la plus hardie et la plus insolente de son quartier? Voulons-nous assister de nos forces un nommé Pesche, et lui fournir des moyens d'achever l'attentat et le parricide qu'il commença lundi dernier en la personne de notre prélat et de notre père[4] ?

Nous savons bien que Monsieur le Prince déteste ces actions sacriléges, et qu'il les a condamnées publiquement. Cependant, comme son mécontentement augmente, malgré lui, l'audace et la témérité de ces perfides et de ces malheureux, les lois seront bien encore plus impuissantes si nous écoutons favorablement,

1. *Décrite*, c'est-à-dire *copiée*, celui qui aurait fait la copie donnée à l'imprimeur.

2. *Irréconciliation*, que nous retrouverons p. 470, n'est ni dans le *Dictionnaire de M. Littré* ni dans son *Supplément*.

3. La dame Anne. Sur elle et sur le sieur Pesche, nommé trois lignes plus bas, voyez ci-dessus, p. 241, notes 2 et 4.

4. Il s'agit encore de la séance du Parlement du lundi 21 août, où Pesche brandit le poignard sur Retz : voyez les *Mémoires*, tome III, p. 493-497 ; et ci-dessus, p. 348 et note 5. Le *Journal ou Histoire du temps présent* (p. 64 et 65) rapporte le fait en ces termes : « Un homme fut assez hardi, dit-il, pour venir à Monsieur le Coadjuteur le poignard à la main, à dessein de le frapper, et croit-on qu'il l'eût fait si un de ses amis s'étant mis entre deux ne l'en eût empêché. » — Des mots : « lundi dernier », il faut conclure que l'*Avis désintéressé* fut écrit et probablement distribué dans les six jours qui suivirent le lundi 21 août.

comme on a fait depuis quelques jours, des[1] fausses et ridicules impressions qu'ils veulent jeter dans le peuple. Ils feront périr incontinent nos plus illustres citoyens, et passer pour mazarins tous ceux qui seront contraires à leur dessein, ou qui n'auront pas l'honneur des bonnes grâces de Monsieur le Prince.

Si le peuple est sage, il ne doit point encore prendre parti; s'il veut attendre, il sera, par ce moyen, maître de sa fortune[2]. Il suivra ceux qui feront le bien et qui lui rendront justice; mais il faut un bien de durée et ne se laisser pas surprendre par une fausse lueur.

Voilà mon sentiment, que j'ai voulu donner au public pour le détromper. Il se peut faire que je me trompe moi-même : si cela est, je serai fort aise que quelqu'un m'en avertisse; je ne suis point jaloux de mes sentiments, je me rendrai bientôt aux leurs, j'en fais dès à présent ma déclaration solennelle.

1. Il y a bien *des* dans l'original.

2. Encore un appel au peuple, qui a été relevé sévèrement dans le Journal manuscrit du temps de la Fronde dont nous avons donné un extrait dans la notice de ce pamphlet, ci-dessus, p. 331 et 332.

X

RÉPONSE DU CURÉ

A LA LETTRE DU MARGUILLIER

SUR LA CONDUITE DE MONSEIGNEUR LE COADJUTEUR[1].

NOTICE[2].

Cette *Réponse du Curé à la Lettre du Marguillier* est postérieure au 7 septembre 1651, c'est-à-dire à la déclaration de la majorité du Roi et au second départ de Paris du prince de Condé. Elle ne figure pas dans les œuvres de Patru, à qui Retz l'attribue : nous avons, au sujet de cette attribution, exprimé nos doutes et fait nos réserves. Mailly, dans *l'Esprit de la Fronde*[3], dit avec dédain qu'elle est « moins connue, avec raison, que les plaidoyers de Patru. » Moreau, et nous partageons son avis, « aime mieux le jugement du cardinal de Retz, qui la dit[4] très-ingénieuse[5]. »

Au sujet des rapports de Patru avec le prélat frondeur, un des biographes du célèbre avocat dit que « le Coadjuteur, devenu cardinal, mais abîmé de dettes, ne récompensa point les services qu'il devait à sa plume[6]. » C'est ce qu'on peut conclure, en

1. A Paris, M.DC.LI. — 35 pages in-4°, sans nom d'auteur ni d'imprimeur. — N° 1866 du *Catalogue de la Bibliothèque nationale*, *Histoire de France*, tome II, p. 120. — N° 23320 de la *Bibliothèque historique* du P. le Long, tome II, p. 539.

2. Voyez la *Notice générale*, p. 154 et 155; et ci-après, p. 457, la notice de la *Lettre d'un marguillier*, œuvre de Sarasin, que nous donnons à l'*Appendice*, sous le n° XVI, et dont la lecture, il va sans dire, est nécessaire pour l'intelligence de la *Réponse du Curé à la Lettre du Marguillier*.

3. Tome IV, p. 393, note.

4. *Mémoires*, tome III, p. 331.

5. *Bibliographie des Mazarinades*, tome III, p. 124 et 125, n° 3428.

6. *Biographie universelle* de Michaud, 1re, édition, tome XXXIII, p. 148.

effet, d'une lettre à Retz qui se trouve dans les *Œuvres diverses de Patru* (édition de 1681, p. 906-908). Elle parle d'une demande faite par des amis, en faveur de celui-ci, et d'un refus du Cardinal ; mais Patru lui affirme, en termes pleins de respect, qu'il n'en garde aucun ressentiment. « Lorsque je devins votre serviteur, lui dit-il, je ne regardai point à vos mains.... C'est vous-même, c'est votre vertu qui m'attache. »

Monsieur,

J'ai vu votre lettre avec beaucoup d'attention, même [1] jusques à vos railleries, que vous avez peine de quitter dans les matières les plus sérieuses.

Bien que vous ayez pris parti contre Monsieur le Coadjuteur, et que, par conséquent, vous vous soyez divisé du reste de mes paroissiens, trouvez bon, sans altérer notre amitié, que je vous dise avec liberté mes sentiments : c'est une justice qu'on ne dénie à personne, et la seule consolation qui nous reste dans les malheurs publics.

Puisque vous êtes entré dans le particulier des affaires, souffrez que je m'explique là-dessus : je le puis faire sans le su[2] de la confession ni le secret des Conseils.

Je répondrai dans l'ordre que vous m'avez tracé, avec toute la douceur et la modération qui me sera possible, bien qu'il n'y ait rien de plus aigre que d'avoir voulu donner atteinte à la gloire et à la réputation d'un homme de bien.

L'*Avis désintéressé* ne m'est point suspect. Monsieur le Coadjuteur n'a point été obligé de porter son jugement de lui-même [3] ; il a assez d'amis aussi désintéressés que lui ; il en mériteroit encore davantage pour étouffer tout d'un coup la calomnie, et vous

1. Dans l'original, *mesmes*, avec *s* final, d'après la règle de Vaugelas, citée dans le *Lexique de Corneille*, tome II, p. 81. — Dans la phrase suivante, nous avons corrigé *de reste* en *du reste*.

2. Tel est le texte, avec l'ancienne orthographe *sceu*. En voyant comme est employé à la suite le mot *secret*, on se demande s'il faut peut-être lire *sceau*.

3. Même négation que dans les *Mémoires* (tome III, p. 330) de la paternité du libelle

savez, Monsieur le Marguillier, que, dans un siècle moins corrompu que le nôtre, ceux qui font tous les jours des invectives contre lui devroient faire son panégyrique.

Articles 1 et 2

Vous demeurez d'accord de son esprit, de sa vertu et de son courage, dans les occasions les plus glorieuses que les siècles passés aient jamais produites; qu'il a défendu Paris et sauvé toute la France, en travaillant avec nous pour la liberté de M. de Broussel et des autres magistrats persécutés.

Comme vous ne pouvez arracher du cœur des bons François la gratitude de ces belles actions, vous l'accusez, en passant, d'avoir été l'auteur des barricades, et d'avoir fait le tribun du peuple, parce que, dans le blocus de Paris, il encourageoit nos soldats de combattre pour la défense des lois, et d'empêcher que ceux qui veulent aujourd'hui passer pour nos protecteurs, ne nous donnassent au pillage et ne se gorgeassent de notre sang[1].

Monsieur le Prince avoit bien plus de sujet de s'intéresser pour nous. On avoit souillé sa victoire[2] par l'entreprise que le cardinal Mazarin fit pour lors sur la liberté publique. Ce malheureux et funeste *Te Deum* avoit étouffé son triomphe, et, si les instances du Parlement et du peuple n'eussent point eu un heureux succès, il n'y eût eu personne qui, en perdant ses illustres citoyens[3] et sa propre liberté, n'eût fait des imprécations contre le bonheur et la fortune de ses armes.

Pour les barricades, il est difficile d'en savoir l'auteur. Toute la ville fut d'un même mouvement et d'un même branle : on vit ce grand ouvrage dans un instant achevé. C'est ainsi que Dieu agit quand il veut faire paroître par des voies extraordinaires sa puissance et sa justice; c'est un miracle qu'il voulut faire en faveur de

1. Attaque directe à Monsieur le Prince, qui commandait les troupes royales au blocus de Paris.

2. La victoire de Lens, remportée par le prince de Condé sur les Espagnols, le 20 août 1648. C'est le 26 août, le jour du *Te Deum* chanté à l'occasion de cette victoire, que la cour fit arrêter Broussel et Blancmesnil.

3. *Citoyens*, comme souvent autrefois, au sens de *concitoyens*.

l'innocence opprimée[1]. Il n'y a donc personne qui ne puisse innocemment avoir part à ce prétendu crime. Les tribuns divisoient toujours le peuple du Sénat; et cette action réunit le Parlement et le peuple. L'on voit, par ce grand nombre de placards et ces distributions d'argent si affectées et si inutiles, que ceux qui blâment tant aujourd'hui les barricades, seroient bien aises qu'on en voulût faire pour eux, mais on n'en fait que pour soutenir l'innocence.

Vous faites des railleries du soin que prenoit Monsieur le Coadjuteur pendant le siége, pour affermir la constance des peuples. Je n'avois pas cru, jusques ici, que ceux qui sont dans les intérêts de Monsieur le Prince eussent beaucoup de lieu de traiter de ridicule ce qui s'est passé dans cette occasion : le succès ne lui en fut pas, en son particulier, fort glorieux; et pour nous, la ruine de tant de familles et la désolation de nos campagnes nous font trouver la raillerie un peu trop forte sur ce sujet.

On a eu tort aussi de vouloir défigurer, par une intrigue de cour, la fermeté et la constance que fit paroître Monsieur le Coadjuteur dans la visite de Compiègne[2]. Si nous sommes dans un siècle où l'on ne croit pas facilement à la foi de son curé, ne trouvez pas étrange, Monsieur le Marguillier, si l'on ne croit pas aisément à la vôtre. Le peuple commence à être plus éclairé que jamais; il faut de bonnes raisons ou de fortes apparences pour le convaincre : nous avons l'un et l'autre pour nous. On n'a jamais vu d'intelligence entre M. Servien et Monsieur le Coadjuteur[3]; ils ont toujours été en des intérêts différents, l'un toujours pour le Cardinal, l'autre toujours pour le peuple : cependant on veut que

Articles 3 et 4

1. *Mémoires*, tome II, p. 34-47. — Sous la plume du libelliste, l'insurrection devient un miracle, un effet de la puissance et de la justice divines.

2. Vers le milieu du mois de juillet 1649. Retz refusa, malgré les instances d'Anne d'Autriche, de voir Mazarin. Voyez le pamphlet précédent, p. 340 et note 3.

3. Il y eut, sinon *intelligence*, du moins *négociation* entre Retz et Servien. (*Mémoires*, tome II, p 523.)

Monsieur le Coadjuteur lui ait[1] fait part de son secret et de sa confidence.

Il est vrai que le Roi étant de retour à Paris, Monsieur le Coadjuteur lui fut rendre ses respects, et qu'il trouva le Cardinal dans sa chambre[2]; mais personne ne fut scandalisé de cette rencontre: il ne la pouvoit éviter, et l'on vit bien, par les suites, que Monsieur le Coadjuteur avoit conservé son même esprit, puisqu'il s'offrit à Monsieur le Prince lorsqu'il se brouilla avec le cardinal Mazarin au mois de septembre de l'année 1649, et c'est dans cette occasion que vous dites, Monsieur le Marguillier, que Monsieur le Prince aima mieux abandonner son dessein, que de faire la guerre civile et les barricades qu'on lui offroit.

On a chassé le cardinal Mazarin sans faire ni l'un ni l'autre; mais ceux qui ont fait cette belle action ne le regardoient point comme un prétexte à toutes leurs entreprises.

Monsieur le Coadjuteur n'a jamais proposé de barricades; mais il ne fut pas d'avis que Monsieur le Prince se raccommodât avec le Cardinal, après avoir fait des protestations publiques et solennelles du contraire. Il lui fit voir des moyens tous aisés, point violents, et qui furent jugés si raisonnables, que Monsieur le Prince promit avec serment de ne s'en départir jamais. Le cabinet de Prudhomme[3] sera un jour signalé dans l'histoire sur ce sujet; tout ce qui y fut arrêté ne fut pas suivi d'effets répondants aux paroles; on y jura la perte du cardinal Mazarin, et l'on connut par les suites que Monsieur le Prince ne s'étoit élevé contre ce foible

1. Dans l'original, ici et une autre fois, plus bas, *aie*; ailleurs, *ait*.

2. Retz ne dit rien de cette circonstance dans ses *Mémoires*. Voyez les passages de *Mme de Motteville* cités au tome II, dans la note 4 de la page 527.

3. A propos du souper chez le baigneur Prudhomme, du 19 septembre 1651, Retz, dans ses *Mémoires* (tome II, p. 535 et suivantes), raconte précisément tout le contraire de ce qu'il dit ici ou de ce qu'il fait dire à Patru; il y rapporte qu'à ses propositions factieuses Condé répondit qu'il « ne pouvoit se résoudre à faire la guerre civile; que la Reine étoit si attachée au Cardinal qu'il n'y avoit que ce moyen de l'en séparer; qu'il ne croyoit pas qu'il fût de sa conscience et de son honneur de le prendre, et qu'il étoit d'une naissance à laquelle la conduite du *Balafré* ne convenoit pas, etc. » Après cette réponse, Condé se réconcilia sur-le-champ avec Mazarin.

ministre que pour avoir le Pont-de-l'Arche[1], place considérable sur la rivière de Seine, qui tient Paris en bride pour sa subsistance et pour son commerce, et les cinq cent mille livres qui lui avoient été promis à la paix de Paris.

Il s'accorda avec le Cardinal; il crut répondre suffisamment à la générosité de ceux qui venoient de s'engager si franchement avec lui et de refuser des grâces immenses de la cour, en refusant de consentir à sa perte ; il crut, dis-je, y répondre suffisamment par une offre assez froide qu'il leur fit de les comprendre dans son accommodement avec le Cardinal[2], ce qu'ils refusèrent comme le plus dangereux de tous les piéges que l'on pouvoit tendre à leur honneur et à leur sûreté.

C'est une pure ingratitude, en bonne morale, de donner une cause étrangère au bienfait que l'on a reçu. « Monsieur le Prince ne doit rien, dites-vous, de sa liberté à Monsieur le Coadjuteur, parce qu'il ne pouvoit chasser le Cardinal sans cela, et qu'appréhendant sa puissance après la bataille de Rethel[3], il fut chercher dans le parti des Princes sa propre sûreté, que l'on veut faire passer aujourd'hui pour un signalé service. » Article 5

Il ne faut pas s'étonner de la fierté des amis et des serviteurs de Monsieur le Prince, puisque, dans un temps qu'ils étoient perdus au milieu de la haine et de l'aversion des peuples, Bourdeaux pacifié, les Princes dans des cachots, et toutes leurs espérances perdues, ils publient encore que Monsieur le Coadjuteur fut chercher sa sûreté parmi eux. Il n'y avoit plus de parti, on les fuyoit comme des malheureux et des misérables, ils s'étoient tous retirés dans leurs maisons, éloignés de la cour et de toutes sortes d'emplois[4], et la seule grâce qu'ils pouvoient demander étoit seulement qu'on les laissât en repos, tous désarmés qu'ils étoient et en déroute.

1. En Normandie (Eure), au confluent de la Seine et de l'Eure. (*Mémoires*, tome II, p. 534 et 538.)

2. *Mémoires*, tome II, p. 537.

3. Gagnée par le maréchal du Plessis sur Turenne, le 15 décembre 1650. (*Mémoires*, tome III, p. 207-209.)

4. *Ibidem*, p. 23-25, 71 et 72.

Monsieur le Coadjuteur n'avoit donc point besoin des amis de Monsieur le Prince pour se défendre de la puissance du Cardinal. Il avoit les bonnes grâces de M. le duc d'Orléans, qu'il a toujours conservées ; il avoit l'affection du peuple, qui le regardoit comme un de ses protecteurs et de ses dieux tutélaires ; il n'étoit point étonné du bruit de la victoire de Rethel ; c'est pour lors qu'il attaqua le Cardinal plus vigoureusement et avec plus de courage ; cette bonne fortune, que cet audacieux ministre s'attribuoit, ne lui fit point tourner visage : il le défit dans le temps même qu'il avoit jeté l'épouvante partout, et qu'il croyoit qu'il ne se trouveroit plus personne pour le combattre[1]. Il n'est donc point vrai que la crainte jeta Monsieur le Coadjuteur dans le parti de Monsieur le Prince : il se soutenoit de lui-même et par sa propre gloire, et l'on sait que, s'il n'y eût eu que ce parti pour renverser ce colosse de grandeur et de fortune, le Cardinal seroit plus puissant que jamais.

Et de fait, on se ressouvient encore que les amis de Monsieur le Prince avoient toujours recherché le Cardinal pour sa liberté[2], qu'ils sacrifièrent à cet idole[3] leur honneur et leur réputation, qu'ils lui offrirent plusieurs fois la protection, et même jusques au service des Princes emprisonnés, que le duc de la Rochefoucauld n'oublia rien, à l'issue du siége de Bourdeaux, de toutes les bassesses qui lui sont si naturelles, pour s'insinuer dans son esprit[4]. Bref, ils ne demandèrent le secours de Monsieur le Coadjuteur que quand leurs affaires furent désespérées, et quand ils virent que ce superbe ministre refusoit leurs encens et leurs sacrifices.

1. Voyez l'analyse du discours de Retz contre Mazarin et en faveur de la délivrance des Princes, dans la *Suite du Journal du Parlement*, 1649-1651, séance du 25 décembre 1650, p. 14.

2. *Mémoires*, tome III, p. 178 et suivantes.

3. Treize ans après, Corneille, dans *Othon* (vers 767), et plus de vingt ans après, Molière, dans *les Femmes savantes* (vers 30), font encore de même *idole* masculin, à l'imitation du grec et du latin, où ce nom est neutre. Voyez aussi le *Lexique de Racine*; et ci-dessus, p. 297 et note 4.

4. « Il y eut *alors* de grandes conférences de MM. de Bouillon et de la Rochefoucauld avec Monsieur le Cardinal. » (*Mémoires*, tome III, p. 72.) — Voyez aussi les *Mémoires de la Rochefoucauld*, p. 208-210.

S'il est vrai que Monsieur le Coadjuteur conseilla à M. le duc d'Orléans de mettre les Princes à la Bastille et de s'en rendre le maître, lorsqu'on les sortit du bois de Vincennes[1], c'est un conseil dont il devroit recevoir des remerciements, et non point des reproches. Il vouloit empêcher que le Cardinal se rendît maître des Princes, et qu'en les mettant, comme il fit depuis, en des places inaccessibles et des climats reculés, il ne fît enfin périr une partie de la maison royale, après avoir ruiné le peuple par le nombre des impositions et des subsides.

Comme Monsieur le Coadjuteur aimoit aussi la grandeur et la gloire de M. le duc d'Orléans, qui l'honoroit de ses bonnes grâces, il crut qu'il étoit de son service, quelque chose qui en pût arriver, que Messieurs les Princes fussent plutôt redevables de leur liberté à Son Altesse Royale qu'au cardinal Mazarin, et que, pour sortir de la prison, ils ne pussent être engagés à la protection de cet homme si haï du public.

Mais il faut avouer que les effets de l'ingratitude sont étranges : elle aveugle les hommes, elle tourne toutes choses en poisons ; elle corrompt, elle change même la nature, puisqu'elle détruit ce qu'elle a de plus illustre et de plus noble, qui sont les bienfaits.

J'avoue que c'est une grande question aujourd'hui dans le peuple, de savoir s'il n'eût pas été plus à propos de chasser le Cardinal, et laisser encore quelque temps les Princes dans leur prison.

Mais je m'assure que Monsieur le Coadjuteur ne se repentira jamais d'avoir rendu ses services à des princes du sang. Il abasardé sa vie pour eux dans cette rencontre ; il a été trop éclairé pour en espérer des reconnoissances ; il a été assez ferme pour ne rien craindre de l'ingratitude ; il a suivi, sans considérer ses intérêts, le parti le plus généreux ; et il est honteux de vouloir faire croire qu'il n'a souhaité la liberté de Messieurs les Princes, que parce qu'il ne se pouvoit défaire du Cardinal autrement. On avoue le bienfait ; mais on lui donne une fin secrète et toute par-

1. *Mémoires*, tome III, p. 122 et suivantes. — Le « S'il est vrai » qui commence cette phrase ne laisse pas d'inspirer quelques doutes sur l'affirmation des *Mémoires* (*ibidem*, p. 123) : « Je n'y avois de ma vie songé. »

ticulière; on tâche de défigurer ce service important de peur de le reconnoître.

Monsieur le Coadjuteur a eu deux fins dans cette glorieuse entreprise : l'une et l'autre étoient pour le bien public.

Il travailla à la défaite du cardinal Mazarin, parce que c'étoit la source de tous nos désordres et de nos troubles domestiques, puisque, tout abattu qu'il est et séparé de nous par des royaumes tous entiers [1], il sert encore de prétexte.

Il travailla aussi à la liberté de nos princes, s'imaginant qu'ayant chassé en même temps le Cardinal, qui pouvoit justement exciter leurs ressentiments, il verroit aussitôt la maison royale réunie, et le bonheur dans l'État: de sorte que, quand il seroit vrai qu'il n'auroit pu procurer la liberté à Monsieur le Prince, sans chasser le Cardinal, cela lui seroit encore plus glorieux; il n'auroit point été fâché de cette conjoncture, et de cette heureuse nécessité d'être obligé de faire en même temps deux grandes actions pour une. En tout cas, il me semble qu'il est bien avantageux à Monsieur le Coadjuteur que ses ennemis soient obligés d'avouer que le dessein le plus criminel qu'il ait eu, a été de chasser le Cardinal.

Mais c'est mal raisonner de croire que l'on ne pouvoit pas faire l'un sans l'autre. Il n'y a personne qui ait dit qu'il ne vouloit point que le Cardinal sortît du Royaume, si Monsieur le Prince ne sortoit de prison; tout le monde a toujours distingué ces deux actions: elles étoient aussi bien différentes.

Le parti de Monsieur le Prince étoit-il nécessaire pour chasser le Cardinal? J'ai montré qu'il n'y en avoit plus pour lors; que toutes leurs espérances étoient perdues. Manquoit-on de forces pour l'exécution de l'entreprise? Toute la France étoit armée, il y avoit trois ans, pour cela. Le peuple n'étoit-il point appuyé du crédit des grands dans ce généreux dessein? M. le duc d'Orléans, lieutenant général de la Couronne, s'étoit déclaré contre le Cardinal, et avoit déjà témoigné plusieurs fois que la France ne se pouvoit

1. « Par des royaumes tous entiers, » c'est beaucoup dire; à Brühl Mazarin était séparé de la France par des portions d'États, la Lorraine, les Pays-Bas, l'Electorat de Trèves

sauver que par sa défaite. Le Parlement, par ses remontrances et par ses arrêts, avoit fait assez souvent entendre à la Reine, que le crédit, et l'autorité de l'État perdue ne se pouvoit jamais rétablir qu'en précipitant ce ministre du tribunal[1] de la Fortune: de sorte que toutes les puissances étant unies pour l'une des deux actions, et non pas pour l'autre, Monsieur le Coadjuteur pouvoit bien ménager, s'il eût voulu, la ruine du Cardinal et la prison de Monsieur le Prince.

C'est aussi une supposition publique[2] de vouloir faire croire que Monsieur le Coadjuteur a vendu à Monsieur le Prince sa liberté bien chèrement, qu'il en a voulu être le tyran et non pas le libérateur.

Toute la France a su les traités signés de la part de Monsieur le Prince[3]. Cependant, quelque chose que la calomnie en ait publié, il s'est enfin trouvé que, pour récompense d'un bien si précieux, Monsieur le Coadjuteur n'avoit desiré que l'honneur des bonnes grâces de Monsieur le Prince.

Son Altesse est trop généreuse pour prendre tous ceux qui l'ont servi sous cette condition, pour des tyrans. Je sais bien que les bonnes grâces d'un grand prince, comme il est, sont fort avantageuses à qui que ce soit. Néanmoins nous avons vu grand nombre de personnes qui l'ont beaucoup moins servi que Monsieur le Coadjuteur, qui n'ont pas voulu se contenter de cet honneur, et qui sont à présent devenus ses ennemis. Et je ne puis m'empêcher de plaindre, en cet endroit, le sort de Monsieur le Prince. Je ne veux pas présumer qu'il ait perdu tant d'amis et tant de serviteurs par sa faute; mais il est vrai que ce lui est un extrême malheur que toute l'Europe ne voie plus dans l'honneur de ses bonnes grâces aucuns de ceux qui ont le plus contribué à sa liberté; et il est difficile de se souvenir de la bataille de Rethel, des remontrances

1. *Tribunal*, proprement siége élevé, où l'on trône, et, par extension, comble, comme dans cette phrase d'Apulée (*Florides*, 16) : *honoris mei tribunal et columen,... laudis meæ cumulum.*

2. Une supposition commune, répandue dans le public.

3. Voyez les *Mémoires*, tome III, p. 175-191; et l'*Appendice* du même tome, p. 549-556.

du Parlement, des traités signés au palais d'Orléans, et de s'imaginer, en même temps, que M. le maréchal de Turenne [1], Monsieur le Premier Président [2] et Monsieur le Coadjuteur ne soient plus bien avec Monsieur le Prince.

Je puis conclure cet article, Monsieur le Marguillier, et soutenir que Monsieur le Coadjuteur a été le libérateur de Monsieur le Prince, et non point son tyran ; que les services qu'il lui a rendus méritent une reconnoissance éternelle, et non pas une ingratitude publique ; qu'il pouvoit chasser le Cardinal, et laisser Monsieur le Prince prisonnier ; et que, s'il n'eût voulu faire ni l'un ni l'autre, la cour l'auroit pour lors chargé de biens, d'honneur, et du chapeau même de cardinal, qu'il refusa avec tout le reste.

Article 6 C'est mal répondre, Monsieur le Marguillier : quand on a dit que toutes les actions passées de Monsieur le Prince avoient été condamnées par toute la France, et que ce qui avoit été fait par Monsieur le Coadjuteur étoit la marque d'une vertu inébranlable, il ne falloit point opposer ces grandes victoires qui avoient fait chanter tant de fois le *Te Deum* et élevé des trophées. Le dessein de l'auteur de l'*Avis désintéressé* n'étoit pas, ce me semble, d'étouffer la mémoire des illustres actions de Monsieur le Prince ; sa pensée n'étoit point de balancer les biens avec les maux qu'il a faits, ni de faire voir qu'il est bien plus criminel de combattre contre sa patrie qu'il n'est glorieux de gagner des batailles sur les ennemis pour sa réputation et pour sa gloire. Vous n'avez donc pu répondre à cet article, où [3] vous n'êtes pas entré dans la pensée de l'auteur. Il n'a voulu dire autre chose sinon que, si Monsieur le Prince avoit changé d'inclinations, et s'il aimoit aujourd'hui le bien public, ce n'étoit pas une marque que Monsieur le Coadjuteur ne l'aimoit plus. Nous n'avons point vu jusques à présent qu'il ait changé d'inclinations ni de sentiments. Ce rai-

1. Sur les dispositions de Turenne à l'égard de Condé, voyez les *Mémoires*, tome III, p. 361 et 362, p. 537 et 538.

2. Mathieu Molé.

3. Il y a bien *où*, non *ou*, dans l'imprimé original.

sonnement n'offensoit personne; il conservoit à un chacun son droit et ses avantages: mais il y en a qui veulent tout l'honneur, et qu'il ne leur coûte encore guère, et ne rien laisser aux autres [1].

Monsieur le Coadjuteur ne veut point de *Te Deum* pour les grandes actions qu'il a faites; il ne recherche point la pompe, puisqu'il refuse les honneurs, et qu'on ne voit pas qu'il ait jamais profité d'aucune chose. Il seroit bien fâché que son triomphe fût public, et que dans le cœur de ses concitoyens on n'y vît que des aversions immortelles et d'épouvantables imprécations.

C'est mal accuser Monsieur le Coadjuteur de mazarinisme, de dire qu'ayant toujours été du plus fort avis contre le cardinal Mazarin et ceux de sa faction, il avoit manqué de parole [2] à M. de Lionne. Article 7

Jamais Monsieur le Coadjuteur ne l'a vu ni aucuns des infectés de cette vieille cour [3], et je ne puis assez m'étonner de voir que les mêmes personnes qui conféroient tous les jours publiquement avec cette sorte de gens, lui osent faire ce reproche. Et, de plus, cette réponse est bien contraire à ce que l'on fit imprimer et publier, il y a quelques jours, que Monsieur le Coadjuteur, en s'accordant avec le Cardinal et ses amis, s'étoit réservé la liberté de leur être toujours contraire dans le public, pour conserver sa réputation et son crédit [4], comme s'il y avoit apparence qu'on voulût s'accommoder avec un homme qui seroit non-seulement inutile, mais qui travailleroit dans les plus importantes occasions à la ruine de ceux avec lesquels il se seroit engagé. Enfin on voit que ce différent langage, qui sort néanmoins d'une même bouche, ou de per-

1. Dans l'original, *avec autres*.

2. Nous substituons ce singulier au pluriel *paroles*.

3. Cette négation tranchante est tout à fait contraire à la vérité. Voyez, entre autres passages des *Mémoires*, les pages 339 et suivantes du tome III, et la lettre de Mazarin à Lionne du 6 juillet 1651, citée dans notre ouvrage : *le Cardinal de Retz et l'Affaire du Chapeau*, tome I, p. 218 et 219.

4. C'était, en effet, une des clauses du traité secret passé entre les Frondeurs et Mazarin, à la fin de juillet 1651 : voyez la *Notice générale sur les Pamphlets*, p. 153, et notre ouvrage, que nous venons de citer, tome I, p. 240.

sonnes qui sont dans les mêmes intérêts, est une marque infaillible de la calomnie, qui ne s'accorde jamais avec elle-même, au lieu que la vérité, qui lui est directement opposée, ne change jamais : on la voit toujours semblable.

Mais ce qu'il y a de plus étrange, c'est que ceux qui accusent faussement Monsieur le Coadjuteur d'avoir eu conférence avec les amis et les confidents du Cardinal, sont encore retournés à l'idolâtrie depuis leur prison. Ils eurent des conférences véritables avec Lionne dans le château de Madrid[1], lorsque M. le duc d'Orléans proposa son éloignement dans le Parlement, celui du sieur le Tellier et de Servien, et de tout le reste de la mazarinade. Nous vîmes même bientôt les effets de ces infidélités. On rétablit, à Pâques, tous leurs amis, on jeta par ce moyen des défiances dans l'esprit de Son Altesse Royale, qui lui firent abandonner son dessein. Ces trois personnes furent donc maintenues par les intrigues de ceux qui font aujourd'hui tant de bruit. Et de fait, pour reconnoissance d'un si grand bien pour eux et d'un si grand mal pour le public, ils ménagèrent, comme ils avoient promis, le gouvernement de Guyenne; et si la fermeté de la Reine ne se fût opposée au gouvernement de Provence, qu'ils s'étoient encore engagés de faire donner[2], on ne les auroit pas attaqués comme on a fait; ils seroient peut-être aujourd'hui les maîtres de la cour.

Article 8 Il semble que vous confirmiez la défense de Monsieur le Coadjuteur, plutôt que de la combattre. Quoi? après qu'on a montré qu'il ne pouvoit être engagé dans les intérêts du Cardinal, ni dans son rétablissement, qu'il y perdroit son honneur, vous vous contentez de dire qu'il n'est que trop vrai qu'il a fait choix de ce malheureux et déplorable parti, qu'il est infecté d'une hérésie laquelle il a généreusement détruite, et qu'il veut lui-même élever un trophée à ses ennemis.

1. *Mémoires*, tome III, p. 286. — Le château de Madrid a été bâti par François Ier, sur le modèle de celui de Madrid en Espagne, « à la tête du bois de Boulogne, qui lui sert de parc. » (*Dictionnaire historique de la ville de Paris et de ses environs*, par Hurtaut et Magny.)

2. *Mémoires*, tome III, p. 288, et p. 305-307.

Les anciens ont bien publié des fables pour surprendre la crédulité des peuples, mais ils les ont mieux défendues. Leurs mystères étoient plus cachés, et s'il leur est[1] arrivé quelquefois de consacrer de méchants hommes, ce n'étoient pas des gens connus comme ceux que l'on nous élève tant aujourd'hui, qui ont pris les armes contre leur patrie.

Vous publiez, sur ce même fondement, que Monsieur le Coadjuteur a perdu sa réputation et son crédit. Vous vous flattiez, en apparence, de la même chimère, lorsqué, l'année passée, il rendoit tous vos efforts inutiles; vous débitiez les mêmes impostures; vous fûtes pourtant obligés de recourir à cet homme décrédité. Il ne quitta pas la partie en cette rencontre, et il me semble qu'il l'a assez bien tenue en celle-ci.

Vous continuez à débiter vos mensonges : vous voulez toujours Article 9
persuader que, sous prétexte que Monsieur le Coadjuteur a vu la cour et qu'on y connoît à présent sa vertu et son courage, que son dessein est d'entrer dans le ministère.

Je suis un peu plus éclairci que celui qui a fait l'*Avis désintéressé :* je puis vous assurer que la résolution de Monsieur le Coadjuteur est toujours semblable. Il a protesté plusieurs fois que, si jamais on lui offroit cet honneur, il ne l'accepteroit point, et qu'il ne donneroit point d'occasion à ses ennemis de diffamer par là toutes ses actions, qui jusques à présent n'ont point eu pour fin la grandeur de sa fortune. On n'en peut plus douter après l'établissement que l'on vient de faire à la cour, par lequel on ne le voit aucunement dans le ministère. L'événement fait paroître ses intentions et dissipe suffisamment vos calomnies.

Il est vrai qu'il a été au Palais-Royal. Ce n'est pas un crime de rendre ses respects à Leurs Majestés, du moins c'est un crime bien nouveau. Il n'y a point d'apparence que Monsieur le Coadjuteur ait voulu cacher une si belle action, et qu'il l'ait tenue secrète.

M. le duc d'Orléans lui a fait l'honneur de l'y mener publique-

1. Dans l'original, *eût*. — Dix lignes plus bas, *tenu*, sans accord.

ment [1], marque infaillible de l'estime qu'il fait de sa personne, et qu'il a toujours méprisé les impostures de ses ennemis.

Il y a aussi de l'imagination de croire que Monsieur le Coadjuteur a offert au Roi M. le duc d'Orléans, le Parlement et le peuple, comme s'ils n'y avoient pas toujours été, et que Leurs Majestés ne pussent pas à présent bien reconnoître que leurs fidèles serviteurs n'ont pas été ceux qui ont pensé perdre l'État par leurs pernicieux conseils et leur violence, mais ceux qui ont défendu vigoureusement l'autorité des lois et de la justice; car c'est en cela seul que se trouve le service du Roi, et non point dans la complaisance et dans la flatterie, qui ont malheureusement corrompu tous les esprits.

Article 10

On vous a confondu les temps, Monsieur le Marguillier, quand on vous a persuadé que Monsieur le Coadjuteur s'étoit détaché des intérêts de M. le prince de Conti, parce que, au blocus de Paris, ce prince avoit consenti, pour l'accommodement des affaires, qu'on donnât à l'abbé de la Rivière le chapeau de cardinal, que Monsieur le Coadjuteur prétendoit gagner dans notre parti.

Ce consentement ne fut donné par M. le prince de Conti que longtemps après le blocus de Paris, et pour engager toujours l'abbé de la Rivière dans les intérêts de la maison de Condé, et trahir celle d'Orléans, à laquelle il devoit son élévation et sa fortune [2]. Si Monsieur le Coadjuteur se détacha donc des intérêts de M. le prince de Conti, c'est qu'il reconnut que M. le prince de Conti se détachoit de ceux de Paris, dans lesquels beaucoup de personnes ont même cru qu'il n'étoit jamais entré qu'en apparence.

Et d'ailleurs il n'y a personne qui ne sache que Monsieur le Coadjuteur ne se brouilla, en cette occasion, avec M. le prince de Conti que parce qu'il s'opposa avec vigueur à tous les traités secrets

1. Voyez ci-dessus, p. 191 et note 4.

2. C'est pour cette raison que l'abbé de la Rivière fut disgracié par le duc d'Orléans. Lorsque le Coadjuteur consentit à l'arrestation des Princes, il exigea, entre autres conditions, que l'abbé fût sacrifié, et sa nomination au cardinalat révoquée, ce qui eut lieu sur-le-champ. Voyez la lettre de Mazarin au cardinal Antoine Barberini, de janvier 1650, citée dans *le Cardinal de Retz et l'Affaire du Chapeau*, tome I, p. 87.

que M. de la Rochefoucauld fit avec le cardinal Mazarin pour tirer neuf mille pistoles de la vente de Paris, dont on a vu depuis les quittances. Je m'étonne que vous ayez osé toucher ce point : il n'est pas honorable à M. le prince de Conti[1]. Cette histoire, expliquée bien au long, ne seroit pas avantageuse, et il me souvient que, dès ce temps, on fut bien empêché de trouver les raisons qui purent obliger un grand prince de quitter le chapeau de cardinal à un homme de néant.

Article 11

Vous nous parlez toujours de ce chapeau pour faire croire que ç'a été la seule fin des belles actions de Monsieur le Coadjuteur; vous répétez encore en cet article qu'il demanda cette récompense pour avoir ménagé la liberté de Monsieur le Prince auprès de Son Altesse Royale et dans le Parlement. Cependant nous ne voyons rien de tout cela dans son traité[2] : au contraire, vous savez bien vous-même qu'il y a un article qui porte formellement que Monsieur le Coadjuteur refuse le chapeau qui lui est offert par Monsieur le Prince[3].

Il est vrai que M. le duc d'Orléans eut la bonté de souhaiter que Monsieur le Prince ne fût point contraire aux propositions qu'il pouvoit faire à la cour pour les avantages de Monsieur le Coadjuteur; mais il n'y eut jamais de temps déterminé pour cela. Son Altesse Royale sait que la modération de Monsieur le Coadjuteur fut extraordinaire : jamais homme n'a paru si désintéressé, ni plus facile à sauver même ses ennemis. Il eût eu peut-être raison de chercher cette précaution contre leurs mauvais desseins et leur ingratitude; mais sa grandeur et sa force n'est pas dans les honneurs et dans les dignités : elle ne peut être que dans la continuation de

1. *Mémoires*, tome II, p. 291-293, 298 et 299.

2. Le traité des Frondeurs avec les Princes prisonniers, signé dans le courant de janvier 1651. On en peut voir le texte (nous avons eu déjà occasion d'y renvoyer) à l'*Appendice* de notre tome III, p. 549 et suivantes; voyez aussi *le Cardinal de Retz et l'Affaire du Chapeau*, tome I, p. 149-156.

3. Cette clause se trouve, en effet, à la fin dudit traité. (*Mémoires*, *Appendice* du tome III, p. 555.)

ses bonnes intentions, qui achèvera de confondre ceux qui ont voulu travailler tant de fois à sa perte et à sa ruine.

Enfin, quand nous verrions Monsieur le Coadjuteur honoré du chapeau, la calomnie en devroit-elle être plus favorablement écoutée[1]? Il seroit glorieux pour le public de voir que l'on récompenseroit ceux qui auroient toujours été dans ses intérêts et dans son service. Le rang que Monsieur le Coadjuteur tient dans l'Église est-il fort éloigné de celui de cardinal? Il faut donner quelque chose à l'opinion du siècle auquel nous vivons; mais je crois, pour moi, que l'on n'ajouteroit rien pour cela à sa dignité: celle dont on parle est-elle au-dessus d'un neveu et petit-neveu de cardinaux[2], d'un archevêque de Paris, qui, bien loin de la rechercher par des intrigues, y pouvoit justement prétendre par ses belles qualités et par sa doctrine?

Article 12 Vous demeurez d'accord qu'il a refusé des bénéfices très-considérables, entre autres l'abbaye d'Ourcan[3]. Mais vous dites qu'ayant vaqué un bénéfice beaucoup meilleur que cette abbaye, il ne la voulut pas accepter, à cause que l'on lui avoit promis le premier bénéfice et qu'on ne lui avoit pas tenu parole.

Ceux qui nous ont voulu faire méconnoître Monsieur le Coadjuteur, et faire croire qu'il étoit même intéressé en refusant des bénéfices les plus importants du Royaume, montrent assez par leur réponse qu'ils n'étoient pas persuadés de ce qu'ils vouloient inspirer aux autres. Il n'y a point d'abbaye en France qui vaille plus que celle d'Ourcan : elle vaut plus de cinquante mille livres de rente. Ce n'a donc pas été la vacance d'une autre abbaye qui lui fit refuser ce présent de la cour, mais sa propre générosité. Et de fait, si l'explication que l'on veut malicieusement donner à cette vertu que Monsieur le Coadjuteur a tant de fois pratiquée, étoit véritable, on n'auroit pas manqué de nommer l'abbaye qui vaqua

1. Nous rappelons que sa nomination au cardinalat est de la fin de septembre 1651.

2. Voyez au tome I des *Mémoires*, la note 2 de la page 90.

3. Voyez plus haut, p. 344 et note 1; et ci-après, p. 463 et note 6.

pour lors, qui lui avoit été promise, et de faire voir qu'elle étoit de plus grand revenu que celle d'Ourcan; mais la calomnie se trouve à cette fois épuisée, elle a manqué de matière et d'artifices.

J'ai tort de répondre à ces extravagances: elles font honneur à Monsieur le Coadjuteur. Son désintéressement est si connu de toute la France, que la nécessité[1], qui est une espèce de honte à tous les hommes, est devenue en lui pleine de gloire et d'honneur.

Sur ce que vous nous dites que Monsieur le Coadjuteur ne pourroit être dans les Conseils sans entrer dans les intérêts du Mazarin, je n'ai rien à répondre, puisqu'il est présentement hors de ces soupçons. Je me contenterai seulement de vous faire ressouvenir que ceux qui traitèrent avec la cour, dans le ressentiment encore plus proche et plus pressant de l'éloignement du cardinal Mazarin, pouvoient être soupçonnés avec plus de justice. Vous ne prenez pas garde que vous faites tort à la gloire de Monsieur le Prince et à la réputation de M. de Chavigny, du moins à votre sens, car au mien il n'est pas impossible que l'on soit dans les affaires sans être mazarin. Ce n'est pas la première fois que les rois ont aimé ceux qu'on leur vouloit faire haïr: les mauvais événements les détrompent quelquefois, et si la Reine étoit réduite à ne proposer pour le Conseil que des mazarins, je crois qu'il y auroit peu de personnes qui voulussent y prendre place sous une condition si périlleuse. Articles 13 et 14

Sur ce qu'on avoit dit qu'il n'y avoit pas trop de confiance à la cour en faisant réflexion sur les choses passées, vous avez appliqué cela à Monsieur le Coadjuteur, pour avoir sujet de publier qu'il y en devoit plus trouver que personne, en ayant reçu la dignité qu'il possède.

Monsieur le Coadjuteur se ressouviendra éternellement des bontés de la Reine, il n'en perdra jamais la reconnoissance qu'avec la vie; mais c'est en cela que l'on doit avoir plus de confiance à Monsieur le Coadjuteur. Les obligations qu'il avoit à la cour, et ce qu'il en pouvoit encore justement attendre, ne l'ont point empêché, comme

1. Voyez ci-dessus, p. 189.

tant d'autres, de condamner les mauvais conseils. Il a toujours été pour la justice ; il a cru servir la Reine en servant le public.

Enfin, si les bienfaits de la cour y devoient inviolablement attacher les hommes, Monsieur le Prince n'en devroit jamais être séparé. Les victoires sont toujours honorables : avouez, Monsieur le Marguillier, qu'elles ont été utiles à Monsieur le Prince ; il y a cinq gouvernements de provinces dans sa maison, et des plus importants, avec grand nombre de places fortes[1] dans tout le reste du Royaume.

Article 15

Vous condamnez bien hardiment la plus saine de toutes les politiques. Je sais bien qu'elle ne peut être agréable à Monsieur le Prince, ni à ceux qui sont dans ses intérêts ; mais il n'y a rien de plus véritable, et qui soit plus universellement reçu, qu'il est dangereux[2] d'élever trop les princes, et de les faire trop puissants. Ils font bien souvent servir le peuple à leurs desseins, et non pas leurs desseins aux peuples. L'auteur de l'*Avis désintéressé* en a dit les raisons[3] ; j'en dirai un exemple.

Nous savons ce que la puissance de quelques ducs de Bourgogne les a fait entreprendre dans l'État, et comme ils ont été assez hardis de paroître en plein Parlement, après avoir commis le plus grand de tous les crimes[4].

C'étoit la première maxime de Henri le Grand, le plus sage et le meilleur de tous nos monarques, de tenir toujours les princes en état de ne rien entreprendre.

Ce n'est pas que l'on doive souffrir que nos princes soient injustement persécutés. Nous devons nos respects à leur rang et à leur naissance, et les lois leur doivent leur protection et leur secours. J'abhorre ces deux derniers ministres[5] comme deux tyrans

1. *Mémoires*, tome III, p. 287. — 2. Voyez plus haut, p. 345 et note 1.
3. Voyez ci-dessus, p. 347, 348 et 353.
4. Le libelliste veut parler sans doute du meurtre de Louis, duc d'Orléans, assassiné le 23 novembre 1407, par ordre du duc de Bourgogne, Jean sans Peur, lequel, peu après, avoua hardiment son crime, non pas en plein parlement de Paris, mais devant le Conseil du Roi, et devant les États du comté de Flandre.
5. Richelieu et Mazarin.

qui, bien loin de laisser de l'autorité aux princes et aux autres puissances légitimes du Royaume, s'attribuoient insolemment celle de leur maître. Il y a une certaine mesure en toutes choses, que la prudence règle. Il y a même des princes auxquels on peut prendre plus de confiance qu'aux autres, que la puissance et le crédit ne mettent point hors du devoir, qui s'en servent pour le bien de l'État et la félicité des peuples. Ainsi la maxime de l'auteur de l'*Avis désintéressé* ne mérite pas le feu ; la proposition que vous faites en est bien plus proche que la sienne. Il défend la royauté, au lieu de la détruire. Si vous étiez aussi désintéressé que lui, vous n'écririez pas avec tant de chaleur et d'emportement que vous faites.

Il semble que vous prétendiez charger Monsieur le Coadjuteur de l'écrit donné au Parlement contre Monsieur le Prince[1]. Il faudroit qu'il eût entrée dans les Conseils, pour donner quelque couleur à cette calomnie. A ce qu'on peut juger de sa conduite passée, il y eût eu des preuves bien claires, s'il eût été de cet avis, et il ne s'en seroit jamais départi, s'il l'eût une fois proposé. Article 16

Tout ce que je vous puis dire sur cet article, c'est que vous traitez un peu trop mal l'écrit du Roi ; car encore que ce fussent de mauvais avis qui auroient été donnés à Sa Majesté, cet écrit, portant le nom du Roi, ne doit point être lacéré ni biffé. Vous expliquez mal la pensée de Monsieur le Premier Président : il a toujours eu trop de respect pour ce qui venoit de la part du Roi pour en parler en ces termes.

Je n'ai point su que Monsieur le Coadjuteur se soit jamais expliqué avec Monsieur le Prince, en présence de qui que ce soit, sur la parole qu'il avoit donnée[2] de défendre Paris, si on l'attaquoit. Article 17

1. Il s'agit du *Discours que le Roi et la Reine régente.... ont fait lire.... aux députés du Parlement.... sur la conduite présente de M. le prince de Condé, le 17 août* 1651. (Voyez le *Journal ou Histoire du temps présent*, 1651, p. 48 et suivantes.) Ce *Discours* avait été rédigé par le président de Bellièvre, revu et augmenté par Châteauneuf. Il est conçu en termes très-vifs, et Retz prétend qu'ayant été consulté sur cette rédaction, il conseilla de l'adoucir (*Mémoires*, tome III, p. 476 et suivantes).

2. *Donné*, sans accord, dans l'original.

Mais je sais bien que, si Monsieur le Prince avoit donné cette parole à Monsieur le Coadjuteur, il ne l'auroit point révélée: il sait trop bien garder le secret des Conseils; il n'a jamais manqué de fidélité à personne.

»»

Article 18 Vous défendez mal les faux témoins porteurs de lettres de cachet. Personne n'a douté jusques à présent que Monsieur le Prince s'engagea dans cette accusation avec joie et de belles espérances, afin que, perdant ceux qui unissoient tous les gens de bien, et qui avoient acquis par leur générosité tant de crédit dans le Royaume, il ne pût plus trouver de résistance dans ses desseins, qui n'avoient pas eu contre eux des succès trop favorables.

Il est vrai que cette malheureuse entreprise tourna à la fin contre lui-même. Ce ne furent pourtant pas les faux témoins qui lui manquèrent dans cette rencontre. On en avoit trop de soin à Clichy[1], où Pichon, Canto et Sociando[2] furent nourris et traités aux dépens de Monsieur le Prince pendant le procès. Mais le cardinal Mazarin s'étant enfin trouvé impuissant avec le secours de Monsieur le Prince pour opprimer l'innocence, qui paroissoit victorieuse au milieu de ses accusateurs, il crut que Monsieur le Prince avoit encore attiré davantage la haine publique par cette dernière action, et que n'ayant plus de ressource, il se rendroit plus facilement maître de sa personne, et se vengeroit des injures qu'il lui avoit faites[3] publiquement, lors du refus du Pont-de-l'Arche[4].

Ce fut donc aux faux témoins que l'on donna l'amnistie, et non point à Descoutures[5] et Desmartineaux[6]. Ils n'en avoient pas besoin ni l'un ni l'autre : au contraire, la réparation leur étoit légitime-

1. Sans doute Clichy-la-Garenne, réuni maintenant en partie à Paris. Le prince de Condé, ou l'un de ses *domestiques*, y avait-il quelque propriété? Il y a, pas bien loin de Paris, dans la forêt de Bondy, un autre Clichy, dit « Clichy-en-l'Aulnoy. »

2. Voyez ci-dessus, p. 227 et note 2; et ci-après, p. 467. — Ces deux derniers noms sont en italique dans l'original.

3. *Fait*, sans accord, dans l'original. — 4. Voyez ci-dessus, p. 361 et note 1.

5. Voyez ci-après, p. 466 et note 3.

6. Voyez ci-dessus, p. 336 et note 1.

ment due, des persécutions qu'ils avoient souffertes, et, sans quelques amis qu'avoit Monsieur le Prince dans le Parlement, et que le Cardinal et quelques autres de la cour s'y trouvèrent aussi intéressés [1], les faux témoins eussent été punis. Ainsi chacun eût eu sa peine pour avoir attenté à la sûreté publique.

Vous calomniez en ce lieu M. le curé de Saint-Jean, mon confrère [2] : c'est mauvais signe de témoigner tant d'aversion pour un homme de si grande piété.

Je vois bien, Monsieur le Marguillier, que vous suez presque en tous les endroits de votre réponse. On dit que c'est violer la foi et ce qu'il y a de plus saint parmi les hommes, de révéler le secret des Conseils. Et vous répondez que Monsieur le Coadjuteur n'a pas dit la vérité, quand il s'est expliqué dans le Parlement sur le secret qu'avoit révélé Monsieur le Prince par son écrit. Ne savez-vous pas mieux vous défendre? Monsieur le Coadjuteur a dit la vérité, elle a été confirmée par Son Altesse Royale; mais il n'est pas question de cela : il faut savoir si l'on peut avoir quelque confiance à ceux qui révèlent le secret des Conseils où ils ont eux-mêmes assisté. Voilà le point que vous deviez traiter, vous en avez bien passé d'autres. Article 19

Votre foiblesse paroît partout. Car, au lieu de nous dire quelque raison pour nous persuader que Monsieur le Prince pouvoit demeurer dans Paris sans voir le Roi, et que cela ne pouvoit faire tort au crédit et à la réputation de l'État, vous allez parler du Mont-Olympe [3] et des amis de Monsieur le Coadjuteur qui possèdent des gouvernements. Vous allez même rechercher l'établissement de sa maison en France avec des termes injurieux, et qui seroient encore plus piquants s'ils étoient plus véritables. Articles 20, 21, 22

1. C'est-à-dire, et sans que le Cardinal, etc., et n'eût été ce fait que le Cardinal, etc. Voyez le *Lexique de Mme de Sévigné*, à l'article SANS, 1°.

2. Voyez ci-après, p. 466 et note 4.

3. Sur le Mont-Olympe et le rôle qu'y joua M. de Noirmoutier, voyez les *Mémoires*, tomes II, p. 595; III, p. 13; et IV, p. 52, 471, 472, 475, 512, 513, 542.

Monsieur le Coadjuteur ne devoit point être engagé dans cet endroit de votre lettre ; il n'a point d'intérêt que Monsieur le Prince voie le Roi ; il ne le souhaite que comme le reste du peuple, pour le repos de l'État et le bien de vos affaires.

On ne doit point non plus envier à M. le marquis de Noirmoutier le Mont-Olympe. Je crois qu'il est ami de Monsieur le Coadjuteur : tous les gens de bien l'ont toujours été. Ce seigneur a trop bien servi le Roi et Paris pour lui porter jalousie. Mais l'on sait qu'il a bien payé son gouvernement, et que ce n'est point la récompense d'aucune infidélité, ni d'aucune perfidie.

Pour la naissance de Monsieur le Coadjuteur, elle est assez connue en France. L'on voit dans sa maison des ducs et pairs, des maréchaux de France, des généraux des galères, des gouverneurs de provinces, des archevêques de Paris, des cardinaux. Il est allié de tout ce qu'il y a de plus grand dans la France ; et, pour son origine, elle étoit assez ancienne et assez illustre à Florence pour servir de fondement aux grandes dignités qu'ils ont possédées et qu'ils possèdent encore dans le Royaume.

Il y a peu de grandes familles qui n'aient été attaquées par quelque médisance ; c'est un bonheur pour celle dont est issu Monsieur le Coadjuteur, que les impostures par lesquelles on la veut obscurcir ne soient que des suppositions fort vagues, qui sont détruites par les yeux de tous ceux qui ont été en Italie ; et si vous aviez fait ce voyage, Monsieur le Marguillier, vous ne seriez pas en peine de rechercher sur ce sujet les circonstances du lieu ni du temps[1].

Vous avez tort encore de publier que Monsieur le Coadjuteur dispute le pavé à Monsieur le Prince. Il sait le respect qu'il lui doit ; mais il ne croit pas que Monsieur le Prince puisse trouver mauvais qu'il essaye d'éclaircir les esprits sur sa conduite, et qu'il soutienne sa réputation, que ses ennemis avoient attaquée par tant de suppositions et par tant d'artifices. Il alla, les premiers jours,

1. Voyez ci-dessus, dans la notice de l'*Avis désintéressé*, p. 335, l'extrait d'un pamphlet intitulé : *le Bon Frondeur*, etc., où Retz est attaqué très-violemment au sujet de sa naissance et de ses ancêtres.

au Palais sans être accompagné[1]; il y trouva un nombre extraordinaire de soldats ramassés, qui s'emportèrent même à quelques insolences (sans doute contre la volonté de Monsieur le Prince). Monsieur le Coadjuteur se mit en état, le lundi[2], d'empêcher les désordres, et il y réussit.

Vous finissez en justifiant, autant que vous pouvez, les intentions de Monsieur le Prince. Vous dites que ses défiances sont justes, et qu'il n'est pas raisonnable de persécuter une des branches de la maison royale, pour satisfaire à Mme de Chevreuse, qui se plaint de Monsieur le Prince pour le mariage de Madamoiselle sa fille, qu'on prétend qu'il a rompu avec M. le prince de Conti. Articles 23, 24, 25 et 26

Vous prétendez d'éblouir les esprits, en mêlant les intérêts particuliers dans les intérêts publics, et en nous voulant faire croire que Monsieur le Prince a sujet de se défier du ressentiment que peut avoir Mme de Chevreuse de la rupture du mariage de Madamoiselle sa fille. Vous faites tort à Monsieur le Prince, puisque vous nous donnez sujet de croire que ce n'est pas l'opposition de la Reine qui a rompu cette alliance. Si vous ne nous en assuriez, nous aurions eu peine à croire que Monsieur le Prince eût voulu manquer au traité[3], que l'on n'a point exigé de lui, qu'il a demandé par tous ses amis six mois durant, avec des instances très-pressantes, qu'il a ratifié depuis sa prison, et que M. le duc d'Orléans souhaita pour la réunion des intérêts différents des maisons, et pour une plus grande assurance de celle qu'il prenoit avec Monsieur le Prince.

La réputation de Monsieur le Prince peut être intéressée en cette affaire ; mais je ne vois pas qu'elle puisse être contre sa sûreté. Il a rompu ce mariage de concert avec la cour : il a demeuré six mois, depuis cette rupture, avec éclat et avec pouvoir dans Paris. Quelle apparence qu'une affaire particulière, qui ne touche point le pu-

1. A la séance du Parlement du 18 août 1651. (*Mémoires*, tome III, p. 478 et suivantes.)

2. *Ibidem*, p. 489 et suivantes. C'est la fameuse séance du 21 août.

3. Le traité mentionné plus haut, de janvier 1651, souscrit entre les Princes prisonniers et les Frondeurs.

blic, et dans laquelle la cour ne s'est intéressée qu'en sa faveur, lui puisse donner tous ces soupçons? Cette pensée se détruit par la seule réflexion que l'on y peut faire.

Je pouvois donc prendre mes avantages dès le commencement de ma réponse, et vous dire, dès le premier article, que Monsieur le Prince n'a point eu de raison valable pour sortir de Paris[1] sans voir le Roi et sans son congé.

Quoi? après la parole du Roi, la parole de la Reine, celle de M. le duc d'Orléans et de toutes les puissances du Royaume, après une déclaration vérifiée en Parlement, qui avoit été dressée par ses meilleurs amis, plus avantageusement qu'il ne l'avoit même souhaité, vous ne voulez pas que nous entrions en des soupçons et des défiances des desseins de Monsieur le Prince, et il semble qu'il soit fâché qu'on lui ait ôté tous les prétextes? Il avoit demandé, au commencement, l'éloignement de trois personnes qui lui étoient suspectes[2]: on lui a donné satisfaction. Il avoit encore desiré une Déclaration d'innocence: on [la] lui a accordée aussitôt[3]; elle a été publiée le jour de la majorité, le Roi séant en son lit de justice, en présence de toutes les puissances de l'État, au milieu de la joie et des acclamations publiques. Pouvoit-on donner plus de sûretés à Monsieur le Prince? En peut-on imaginer quelque autre, même pour des particuliers, et non pas pour des princes, qui se soutiennent par leur propre poids?

Monsieur le Prince, dit-on, a raison d'appréhender qu'on ne mette le gouvernement entre les mains de ses ennemis; il semble que ce soit le seul sujet qui paroît dans la lettre qu'il a écrite, en partant, à Sa Majesté[4].

Nous ne verrons donc plus de fin à ses demandes? Il n'y avoit

1. Il s'agit du second départ de Paris de Monsieur le Prince, au moment où fut proclamée la majorité du Roi (7 septembre 1651). Voyez ci-dessus, p. 351 et note 4; et ci-après, p. 384.

2. Le Tellier, Servien et Lionne. (*Mémoires*, tome III, p. 366 et suivantes.)

3. *Déclaration du Roi pour l'innocence de Mgr le Prince de Condé*, 7 septembre 1651: voyez le *Journal ou Histoire du temps présent*, p. 83-85; les *Mémoires*, tome III, p. 528 et 529; et ci-après, p. 464.

4. Voyez les *Mémoires*, tome III, p. 529-531.

que trois hommes au commencement qui lui étoient suspects dans le Conseil : à présent tout le Conseil lui est suspect. Il y faut donc mettre toutes ses créatures pour l'obliger à voir le Roi et à revenir à la cour? Je ne pense pas qu'il y ait personne de ce sentiment. Il a fortifié par ces dernières actions nos soupçons et nos défiances.

Celles que vous témoignez pour Monsieur le Prince[1] ne sont donc que des prétextes ou des illusions, que l'on peut dire plus mal fondées que les terreurs paniques qu'on veut attribuer à Monsieur le Coadjuteur. Elles seroient excusables en un homme de sa profession. Il a pourtant essayé de s'en défendre depuis trois ans, pendant lesquels il a reçu souvent des avis assez véritables, qui ne lui ont toutefois jamais donné la moindre pensée de sortir de Paris[2]. Ceux qui n'ont eu que de bons desseins sont inébranlables: leur présence et leur fermeté étonnent leurs ennemis.

Les clameurs de Dame Anne et de Peusche, quoi que vous en disiez, me sont plus suspectes que jamais: elles sont comme les cris de ces oiseaux funestes que les anciens ont consacrés[3] aux malheurs et aux tristes aventures. Monsieur le Coadjuteur n'a jamais connu ces bêtes de proie. Toute la France s'est intéressée avec lui pour le parti de la justice, et non pas une simple revendeuse des Halles et un pauvre malheureux dont on ne connoît ni la naissance ni la fortune. L'on sait que Dame Anne se rendit célèbre dans l'affaire de Saint-Eustache[4], longtemps auparavant nos derniers troubles, et que Peusche n'a paru que depuis que l'on répand de l'argent dans le peuple. On dit même que l'un et l'autre sont logés dans l'hôtel de Condé, et qu'ils y sont traités avec beaucoup de soin par les gens

1. Au nom de Monsieur le Prince ; *pour* est ici employé après les mots *soupçons* et *défiances* comme il s'emploie après *craintes*.

2. C'est une nouvelle et très-claire allusion au départ de Condé dont il est parlé dans la note 1 de la page 380, allusion qu'on peut étendre à sa première retraite à Saint-Maur. Voyez la notice du pamphlet suivant, p. 384.

3. *Consacré*, sans accord, dans l'original.

4. Au commencement de la Régence : voyez les *Mémoires de la duchesse de Nemours*, p. 614 et 615. Sur la Dame Anne et Peusche ou Pesche, voyez ci-dessus, p. 241, notes 2 et 4. — Sur l'hôtel de Condé, voyez, au tome II des *Mémoires*, la note 3 de la page 77.

de Monsieur le Prince. J'ai peine à me le persuader, parce que j'ai honte moi-même que l'on voie leurs noms dans cet écrit.

Voilà, Monsieur le Marguillier, l'éclaircissement de la conduite de Monsieur le Coadjuteur. J'espère que vous serez à la fin persuadé de ces vérités, et que vous connoîtrez aussi, par la suite, que la retraite de Monsieur le Prince a d'autres motifs que ceux que vous lui attribuez, que nous verrons bientôt éclater. Ce sera dans ce temps que vous serez détrompé aussi bien que moi, et que le Marguillier sera d'accord avec son Curé.

XI

DISCOURS LIBRE ET VÉRITABLE

SUR LA CONDUITE DE MONSEIGNEUR LE PRINCE ET DE MONSEIGNEUR LE COADJUTEUR[1].

NOTICE[2].

Retz reconnaît que le canevas du *Discours libre et véritable* est bien de lui, car il n'y a nul doute que ce soit là le libelle dont il parle à la page 325 du tome III des *Mémoires* que nous avons citée; il nous apprend que son ami Caumartin mit et étendit ce canevas sur le métier, mais que lui-même le broda de toutes les couleurs qu'il jugea les plus revenantes à ceux à qui il les faisait voir : c'est avouer qu'auteur de tout le fond, il est de plus, et l'on s'en aperçoit bien en maint passage, intervenu pour la forme, pour le style, qui trahit, nous l'avons dit, deux mains de très-inégale force et souplesse, bien moins exercées l'une que l'autre.

Moreau[3], après avoir constaté, comme nous, que ce libelle est « apparemment » celui qu'analysent les *Mémoires*, comme nous aussi en attribue la paternité au Coadjuteur. Il en extrait une parole « qui, assure-t-il, est certes du Cardinal, » et ajoute : « Le cardinal de Retz, qui avait dicté le pamphlet à Caumartin, dit qu'il réussit pleinement dans ses desseins. Je le crois, car l'attaque contre Monsieur le Prince était vigoureuse; et on put ne pas voir

1. MIL SIX CENS CINQUANTE-UN (le millésime est ainsi en toutes lettres). — 24 pages in-4°, sans nom d'auteur, de lieu ni d'imprimeur. — N° 1936 du *Catalogue de la Bibliothèque nationale, Histoire de France*, tome II, p. 124. — N° 23313 de la *Bibliothèque historique* du P. le Long, tome II, p. 538.

2. Voyez la *Notice générale*, p. 155 et 156.

3. *Bibliographie des Mazarinades*, tome I, p. 332, n° 1127.

alors combien la défense (*la défense personnelle du Coadjuteur*) était faible. »

M. Crépet[1] attribue aussi à notre auteur tout au moins une très-grande part dans la rédaction de cet opuscule, et cite divers passages propres à confirmer sa supposition : ce morceau, remarquable en effet (ci-après, p. 398) : « Je ne réponds rien aux batailles de Monsieur le Prince et à ses triomphes, etc. ; » celui-ci (p. 401) : « Ce n'est pas seulement à gagner des batailles et à forcer des places qu'on est vaillant et illustre, etc.; » cet autre encore (p. 403) : « Ce qui seroit plus digne de Monsieur le Prince, ce seroit de fermer la bouche à ses écrivains, etc. » Que l'habile critique nous permette de rectifier, dans la suite de son appréciation, une seule ligne donnant une fausse date. « Pour échapper, dit-il[2], aux embarras de la situation, et surtout aux sévérités de l'opinion, épreuves si nouvelles et si redoutables pour son orgueil, Condé n'eut pas d'autre parti à prendre que de quitter Paris brusquement, pour se réfugier dans son château de Saint-Maur. » Condé s'était retiré à Saint-Maur dans la nuit du 6 au 7 juillet, « sur les deux heures du matin[3]; » deux mois après, pour ne pas assister à la déclaration de la majorité du Roi, le 7 septembre, il alla à Trie, chez le duc de Longueville, puis à Chantilly[4], de Chantilly à Angerville, maison du président Pérault[5], et de là il partit pour la Guyenne; il arriva à Bordeaux le 22[6]. L'œuvre commune de Retz et de Caumartin publiée, comme il a été dit[7], entre le 7 et le 22 septembre, parut donc à la veille, non de la retraite à Saint-Maur, d'où Condé revint fréquemment à Paris, mais du départ, bien autrement grave, pour son gouvernement de Guyenne, et si elle eut quelque influence sur ses déterminations, ce ne put être que de le confirmer, en achevant de l'exaspérer, dans son projet de révolte.

Le P. le Long, à l'endroit cité de sa *Bibliothèque historique*, dit

1. *Revue moderne*, 25 mai 1869, p. 210-213.
2. *Ibidem*, p. 213.
3. *Mémoires*, tome III, p. 357. — 4. *Ibidem*, p. 529, 531 et 537.
5. *Ibidem*, p. 538 et 539; et *Mme de Motteville*, tome III, p. 444.
6. Dans le manuscrit des *Mémoires*, que nous avons exactement reproduit (tome IV, p. 4), Retz a écrit 12, au lieu de 22. C'est une erreur qu'on a oublié de relever et corriger en note.
7. Dans la *Notice générale*, p. 156.

en peu de mots l'objet du factum : « Ce *Discours* est contre Monsieur le Prince et en faveur du Coadjuteur. C'est une apologie en forme de la conduite de ce dernier.... On l'y disculpe de tous les bruits faux et malins qu'on répandoit contre lui dans le public. »

Un partisan de Condé répondit à ce libelle, et en même temps à un autre, par une réplique intitulée : *Apologie de Monsieur le Prince pour servir de réponse aux calomnies de deux libelles diffamatoires, c'est-à-dire du* DISCOURS LIBRE ET VÉRITABLE SUR LA CONDUITE DE MONSIEUR LE PRINCE ET DE MONSIEUR LE COADJUTEUR, *et de la* REMONTRANCE DE LA PROVINCE DE GUYENNE[1].

De la plupart des écrits qui ont couru depuis quelques mois, il n'y a presque pas un que les gens sages et exempts de passion ne puissent condamner avec justice, parce qu'ils ne sont faits que pour irriter les esprits, en un temps où l'on prend feu pour les moindres choses. Et bien que je n'entre point dans les intentions de ceux qui sèment cette malheureuse zizanie, pour ainsi parler, cependant il est difficile de bien opiner d'une chose qui ne peut produire que du mal ; et les personnes de considération, qui se promettent ou d'établir leur réputation, ou de nuire à leurs ennemis par cette voie, sont misérablement accusés[2]. Les bonnes ou les mauvaises actions des hommes sont la règle et la mesure de leur estime.

Est-il possible que depuis plus de seize années[3] que la guerre étrangère nous consomme[4], et que la main de Dieu s'est appesantie dessus nous, après tant de différents fléaux, de toutes sortes de taxes et d'impositions intolérables qui nous ont affligés[5] sans relâche, et dont nous nous sommes fait la guerre, nous sonnions l'alarme

1. 36 pages in-4°, sans date, sans nom d'auteur, de lieu ni d'imprimeur. (Moreau, *Bibliographie des Mazarinades*, tome I, p. 54 et 55, n° 109.)

2. Sur cet emploi du masculin après *personnes*, voyez plus haut, p. 202 et note 1 ; et plus bas, p. 440 et note 2 ; p. 447, ligne 5.

3. C'est en 1635 que la France déclara la guerre aux deux branches de la maison d'Autriche, et que la période française de la guerre de Trente ans succéda à la période suédoise.

4. Voyez ci-dessus, p. 351 et note 3.

5. Dans l'original, *affligé*, sans accord.

de notre dernière ruine et donnions le signal de notre dernière désolation par la voix des colporteurs [1], qui, comme les trompettes de notre malheur, nous animent, par leur cri lugubre, au carnage les uns les autres, et que des caractères, inventés pour consacrer nos faits héroïques de [2] la durée de notre empire, servent à imprimer dans nos cœurs la rage du dernier désespoir, et à faire, pour parler ainsi, l'épitaphe de la monarchie?

A la bonne heure d'avoir décrié, les années dernières, l'avarice des partisans et l'ignorance malicieuse d'un mauvais ministre, par des écrits fermes et hardis, pour relever le courage abattu par une longue tyrannie, et qu'un petit nombre de gens de bien, qui attaquoient le mal dans son siége, aient fait connoître la sincérité et la justice de leurs desseins par les seuls moyens qu'ils avoient en main, et dont la vérité opprimée s'est servie dans tous les siècles pour se plaindre ou pour se défendre.

Mais aujourd'hui que tous les charmes sont levés, que la plainte est libre aux moindres personnes, que, bien loin de notre servitude et de nos fers, nous sommes malades de trop de licence, pourquoi tant d'écrits pour justifier une conduite qui ne se justifiera jamais que par des actions, et que le moindre effet justifiera mieux qu'une bibliothèque entière?

Le cardinal Mazarin a été chassé: s'en donne la gloire qui voudra; enfin nous en sommes délivrés. Il ne peut pas tomber dans le sens du plus rustique de la populace qu'il y eût un homme si perdu d'esprit que de penser à son retour, bien loin d'y vouloir travailler. Tous les bons François se peuvent vanter de cet ouvrage. Pourquoi donc remplir des rames de papier du prétexte de ce retour, à dessein seulement de faire entrer dans la tête de quelques cerveaux creux que ceux qui l'ont plus véritablement chassé cabalent aujourd'hui pour le rétablir?

Monsieur le coadjuteur de Paris, qu'on en accuse ridiculement, a montré trop d'esprit, trop de cœur, trop d'affection envers le

1. Voyez ci-dessus, p. 154.

2. Bien que la phrase ainsi construite puisse à la rigueur s'entendre, ce *de* ne serait-il pas une faute pour *et*? — A la ligne précédente, *les uns les autres* est employé comme une locution invariable et adverbiale, au sens de *mutuellement*.

public, pour qu'il y ait quelqu'un si peu sensé que de vouloir croire de ce grand homme une chose si peu croyable, ni qu'il fût si aveuglé que d'exposer lâchement, pour la gloire et le retour de son ennemi, sa vie et sa fortune [1], qu'il a comme prostituée pour le faire chasser. Quel avantage lui pourroit apporter ce retour, qu'il n'ait méprisé pour procurer le bien de son absence à l'État, puisqu'il a refusé l'argent, les bénéfices, et le chapeau de cardinal [2].

Et puis il n'est plus question du Cardinal; tout au contraire, il s'agit [3] de remplir le Conseil du Roi de gens de bien, capables de rétablir la légitime autorité royale et de soutenir la grandeur de la monarchie. Cependant c'est dont tous ces écrits ne parlent point, parce que ceux qui les font publier s'aiment, et non pas l'État, veulent perdre leurs ennemis, et non pas délivrer le pauvre peuple de sa ruine, qui est prochaine. Cependant il y en a de si stupides et si mal conseillés qu'ils entrent dans les injustes passions de ces personnes, s'intéressent pour leur ambition, et contribuent avec joie à leur élévation, laquelle, plus elle est grande, plus elle les éloigne de nous et de l'intérêt de la veuve et de l'orphelin.

Il sembloit qu'après l'éloignement du cardinal Mazarin, la France dût jouir d'une parfaite tranquillité, et il n'y avoit rien ni plus facile ni plus assuré, si les conseils de Monsieur le Coadjuteur eussent été suivis; car ceux qui savent la vérité se souviennent bien que son avis étoit de purger entièrement la cour des créatures du Mazarin, et qu'il incita de tout son pouvoir M. le duc d'Orléans et M. le prince de Condé à porter la Reine à faire cette justice au public [4]. Et certes Sa Majesté y auroit consenti quand on lui auroit

1. Comparez ci-dessus, p. 343.

2. Nous rencontrons à chaque instant semblable éloge du désintéressement de Retz : voyez notamment les pamphlets I (p. 182), II (p. 186, 188, 189), V (p. 221), IX (p. 344), X (p. 371-373).

3. Les verbes : « il n'est plus, il s'agit », sont des présents de narration qu'on pourrait remplacer par des imparfaits. On verra plus loin (p. 392) que la formation du nouveau ministère du 7 septembre était chose déjà faite.

4. Comparez la version des *Mémoires*, qui, cette fois, est la vraie (tome III, p. 389, 422 et 423). Retz n'y dissimule pas que, si son avis public, au Palais, concluait au renvoi des sous-ministres, il avait, en secret, formellement promis à la Reine de faire tous ses efforts « pour obliger Monsieur à ne se point joindre à Monsieur le Prince pour demander l'éloignement de MM. le Tellier, Servien

remontré qu'il n'y avoit que ce seul moyen de sauver l'État; mais Monsieur le Prince ne trouva pas à propos de suivre ce salutaire avis, puisqu'il ne l'appuya point, quand Son Altesse Royale le proposa dans le Parlement, de concert avec lui[1]. Tout au contraire, peu de jours après, l'on éloigna M. de Châteauneuf[2], on priva la France du service de ce grand personnage, consommé en la science de gouverner par un exercice[3] de quarante années, instruit au soulagement de nos misères par les siennes propres. Et quoique notre vaisseau fût au milieu de la tempête, on lui ôta ce pilote intrépide et courageux, que les bourrasques n'étonnoient point, et qui avoit déjà résisté à de grands orages, et avoit fait paroître qu'il n'avoit nul autre intérêt que celui de nous mettre au port. On l'éloigna pourtant contre le gré et à l'insu de M. le duc d'Orléans, et on fit rentrer, contre son même gré et à son insu, les amis de Monsieur le Prince, les restes de la tyrannie du cardinal de Richelieu[4], un levain[5] aigri par sa vieillesse.

Les créatures du cardinal Mazarin[6] furent pareillement conservées. Monsieur le Prince eut-il plus de chaleur contre ces personnes dans le palais d'Orléans, qu'il n'en avoit eu dans le Parlement? Peut-on nier que ceux qu'on rétablissoit ne lui fussent affidés? La Reine eût-elle entrepris un coup de cette force, de son chef, elle qui n'avoit pu protéger le cardinal Mazarin même pendant la prison de Monsieur le Prince, et ayant sa liberté en sa

et Lionne » (p. 389), et que, de ce côté-là du moins, il tint parole (p. 423). — Il a inséré dans ses *Mémoires* (*ibidem*, p. 425-429) le texte de son avis au Parlement, qui a été imprimé à part chez la veuve Guillemot.

1. *Mémoires*, tome III, p. 420.

2. Le 3 avril 1651. — Sur Châteauneuf, voyez ci-dessus, p. 228 et note 1.

3. Dans l'original, *une exercice*.

4. Allusion à Molé, et surtout à Chavigny, qui venaient d'entrer au Conseil, et qui avaient été, sous le ministère de Richelieu, l'un procureur général, puis premier président du Parlement, l'autre secrétaire d'État.

5. La même métaphore est dans les *Mémoires*, tome II, p. 481.

6. Le Tellier, Servien et Lionne : comparez le pamphlet précédent, p. 380. — Sur tout le changement du Conseil, sur le mystère que l'on en fit à Monsieur, et sur l'accommodement des Princes, voyez les *Mémoires*, tome III, p. 284-291; le pamphlet n° IX, ci-dessus, p. 349; et *Mme de Motteville*, tome III, p. 348 et 349.

main? Monsieur le Prince eut la Guyenne peu de temps après[1]. La maltôte rentra dans le Conseil, aussi insolente qu'auparavant; les gens de guerre eurent la licence de piller tout le Royaume, comme un pays de conquête. On ne parla plus de soulâgement du peuple ni de chasser les mazarins. Ils s'affermirent, tout au contraire, et ont fait tant de maux pendant trois mois, qu'il semble qu'on nous ait voulu forcer de regretter leur infâme maître.

Imputera-t-on ces désordres à Son Altesse Royale, qui avoit reçu l'outrage par ce changement et qui par là sembloit comme perdre toute la gloire qu'il avoit acquise en éloignant ce ministre?

L'imputera-t-on à Monsieur le Coadjuteur? Il s'étoit retiré des affaires[2]; il étoit ami de ceux qu'on avoit éloignés et étoit fort mal à la cour. A qui donc se faut-il prendre de la ruine de nos affaires? Monsieur le Prince étoit le plus puissant dans le Conseil du Roi par le rétablissement de ses créatures. Il savoit que tout se perdoit. Les plaintes venoient de toutes parts. Les créatures du cardinal Mazarin, qu'il avoit prises[3] en sa protection, régnoient sous lui et ruinoient tout. Je ne vois point que Monsieur le Prince propose de remédier à ces maux et d'établir ce bon Conseil en faveur des peuples, tant desiré d'eux.

On résout de faire une armée; on la lève; on lui donne un chef qui étoit voué au cardinal Mazarin. Tout cela se fait en plein Conseil, de concert avec Monsieur le Prince. Ce général de nos troupes les va commander après avoir pris congé de lui. Cependant les troupes du Roi, levées sous le nom de Monsieur le Prince, marchent en même temps à un rendez-vous séparé de l'armée du Roi[4].

1. C'est le 13 mai que Condé prêta serment entre les mains de la Reine, pour le gouvernement de Guyenne.

2. Toujours la retraite, souvent rappelée, dans le cloître Notre-Dame, en avril 1651.

3. Dans l'original, *pris*.

4. « Sur la frontière du Royaume qui regardait les Pays-Bas espagnols, le Roi n'avait pas, à vrai dire, une armée; car il y payait assez mal deux corps de troupes entièrement séparés qui ne s'entendaient guère qu'à piller cruellement la province. Une partie de ces troupes était à lui et commandée par le maréchal d'Aumont; l'autre appartenait au prince de Condé, qui, dans ces derniers temps, en avait donné le commandement au comte de Saulx-Tavannes. La première seule avait pu être employée contre l'ennemi, et toutes ses opé-

Où est l'amour du public en tout cela? Bien loin. Je trouve que Monsieur le Prince, après avoir obtenu la Guyenne pour lui, demande la Provence pour M. le prince de Conti son frère, qu'on propose à Son Altesse Royale le retour du cardinal Mazarin par la participation secrète de Monsieur le Prince, l'ouverture qu'en fit Navailles[1] à Son Altesse Royale ayant été faite du consentement de Monsieur le Prince, qui protégeoit le Tellier, Servien et de Lionne, comme étant ceux qui lui moyennoient[2] cette belle province maritime[3], qui étoit le prix dont on lui payoit le retour du Cardinal. Et la chose se fût exécutée sans l'opposition de Son Altesse Royale, qu'on voulut même engager d'aller à Reims au sacre du Roi, parce qu'on espéroit qu'étant éloigné de Paris, on l'éloignoit de M. de Châteauneuf et de Monsieur le Coadjuteur, auxquels Son Altesse avoit confiance, et qui résistoient fortement à cette honteuse proposition; et, comme on savoit qu'ils ne quitteroient point Paris, on espéroit d'emporter sur l'esprit de Son Altesse, pendant un voyage, son consentement pour ce fatal retour. Car, encore que Monsieur le Coadjuteur eût quitté les affaires, il nourrissoit toujours en son cœur l'aversion du Cardinal, et ne laissoit passer aucune occasion de se déclarer contre cet ennemi public, parce qu'il sait que la haine du mal doit aller, dans l'esprit d'un vrai prélat, de même pied que l'amour du bien. Aussi avoit-il refusé généreusement les offres qui lui furent faites, pour la troisième fois, d'un chapeau de cardinal, de la souveraineté des Trois-Évêchés, Toul, Metz et

ations pendant la campagne s'étaient bornées à se camper en présence des Espagnols, et à faire quelques courses sur leur territoire (juillet-août), en observant à la fois leurs mouvements et la menaçante immobilité des troupes du prince de Condé.» (Bazin, *Histoire de France sous Louis XIII...*, tome IV, p. 210.) Voyez les *Mémoires de Tavannes*, p. 72, 73, 80, 100-105; et dans notre tome III, p. 465, la raison que Monsieur le Prince donna de sa conduite. Il dit au Parlement, dans la séance du 2 août, « que le maréchal d'Aumont avoit ordre de tailler en pièces les régiments de Condé, de Conti et d'Enghien, et que cet ordre étoit l'unique cause qui les avoit empêchés de joindre l'armée du Roi. »

1. Sur le duc de Navailles, voyez au tome IV des *Mémoires*, la note 2 de la page 62.

2. M. Littré donne de ce verbe des exemples de Bourdaloue, Fénelon, Saint-Simon.

3. La Provence, qu'il voulait voir dans les mains de son frère, le prince de Conti. (*Mémoires*, tome III, p. 286-289.)

Verdun[1], et avoit refusé ces[2] offres avec mépris. Ces vérités sont constantes.

Quand est-ce donc que Monsieur le Prince se déclare pour le public? Quand commence-t-il d'aimer le peuple? Quand parle-t-il de répondre aux vœux que ces pauvres gens avoient faits pour sa liberté? Ce fut lorsqu'on lui eut refusé le gouvernement de Provence[3], et que, les intentions de Monsieur le Prince devenues suspectes à la Reine, elle lui eut refusé ce pays si important et par son assiette et par ses ports, et avoit enfin ouvert les yeux aux continuelles plaintes et remontrances des vrais serviteurs du Roi, mais surtout de Son Altesse Royale, qui avoit parlé à Sa Majesté avec tant de courage et de sagesse qu'enfin la Reine étoit demeurée d'accord avec Son Altesse Royale d'établir ce Conseil, si nécessaire, de gens de probité. Car alors Monsieur le Prince, qui se douta bien que, n'ayant tenu parole à personne, il seroit suspect de tous les côtés, Monsieur le Prince alors prit ombrage et conçut la défiance que sa mauvaise conduite lui avoit donnée, se retira précipitamment à Saint-Maur[4] et fit parade de ce grand zèle envers le public, demanda l'éloignement de ces trois créatures du cardinal Mazarin[5] qu'il avoit protégées et contre Son Altesse Royale et contre Monsieur le Coadjuteur et contre l'État.

Il sacrifia à sa réputation ceux qui étoient devenus inutiles à sa fortune; il commença aussi alors d'accuser Monsieur le Coadjuteur de mazarinisme, bien que l'avis de Monsieur le Coadjuteur, dans le Parlement, eût été très-hardi, à son ordinaire, contre les créatures du Cardinal[6], que d'ailleurs il ait perpétuellement travaillé à les mettre hors des affaires. Je laisse à juger après cela si Monsieur

1. Nous n'avons trouvé nulle part, dans les correspondances ministérielles inédites du temps, qu'offre ait été faite au Coadjuteur de cette souveraineté.

2. Dans l'original, *ses*; un peu plus loin, *commence il*, *parle-il*, sans *t*; l'un avec, l'autre sans trait d'union (voyez p. 241, note 1); puis *fait*, sans accord.

3. *Mémoires*, tome III, p. 305, 306, 323 et 336.

4. Voyez ci-dessus, p. 384 et note 3.

5. C'est-à-dire le Tellier, Servien et Lionne, dont Condé demanda le renvoi du ministère, « au commencement, » comme il est dit plus haut (voyez p. 380 et note 2), c'est-à-dire dès le lendemain de sa retraite à Saint-Maur.

6. Voyez ci-dessus, p. 387, note 4.

le Coadjuteur n'aime pas le public et est mazarin, et ce qu'on doit penser de Monsieur le Prince.

Il est donc véritable que Monsieur le Coadjuteur n'étoit point encore lors pour le cardinal Mazarin. Qu'est-il arrivé depuis qui l'ait corrompu, qui lui ait fait changer de parti, qui ait dû armer contre lui la canaille? Il étoit l'ennemi irréconciliable du Cardinal, lorsque Monsieur le Prince sortit du Havre[1]. Il étoit encore son ennemi, lorsque les sceaux furent ôtés à M. de Châteauneuf[2], et Monsieur le Prince n'en disconvient pas, puisqu'il l'accuse d'avoir conseillé des barricades contre la cour, où les créatures du Cardinal avoient tout pouvoir. Quand on délibéra[3] sur l'éloignement des trois suppôts du cardinal Mazarin, l'avis de Monsieur le Coadjuteur, si clair et si hardi contre eux, sent-il quelque chose du mazarinisme? Rien moins que cela. D'où il s'ensuit qu'il faut que Monsieur le Coadjuteur n'ait pris ce méchant parti que depuis peu de jours, et seulement au temps de l'écrit que le Roi a envoyé contre Monsieur le Prince[4]. Mais ce même écrit porte un renouvellement, volontaire de la part du Roi, des assurances tant de fois données de l'éloignement du Cardinal[5]. Voilà une chose fort nouvelle. Tant que la cour protége le cardinal Mazarin et ses créatures, Monsieur le Coadjuteur est son ennemi et est pour cela très-mal à la cour. Du moment que la cour abandonne le Cardinal, Monsieur le Coadjuteur prend le parti de la cour et y est très-bien. Voilà d'étranges contrariétés. Et cependant, depuis qu'on impute à Monsieur le Coadjuteur, comme un crime, d'avoir vu la Reine, elle a porté le Roi à mettre dans le Conseil M. de Châteauneuf et les ennemis du Cardinal[6]. Elle s'est par là expliquée du dessein qu'elle a de sou-

1. *Mémoires*, tome III, p. 267. — 2. *Ibidem*, p. 290.

3. Dans le Parlement.

4. Cet écrit, mentionné dans le pamphlet n° x (p. 375), fut lu, nous l'avons dit (*ibidem*, note 1), au Parlement, le 17 août 1651. Voyez les *Mémoires*, tome III, p. 477-484.

5. *Mémoires*, tome III, p. 478 et note 4.

6. Châteauneuf rentra dans le Cabinet, en qualité de garde des sceaux, le 7 septembre 1651, c'est-à-dire le jour même où fut proclamée la majorité du Roi. Sur la part qu'eut Retz à cette rentrée, voyez les *Mémoires*, tome III, p. 308 et 309, 318 et 319; voyez aussi *Mme de Motteville*, tome III, p. 362-365, 385, 386, 393, 394, 425 et 443.

lager le peuple. Cette métamorphose est fort agréable, et, puisqu'on ne peut juger des personnes que par les paroles et les actions, et qu'on n'en peut souhaiter de meilleures que celles de la Reine, il y a grande apparence que la réconciliation de Monsieur le Coadjuteur avec cette Princesse n'a point altéré la vertu de ce grand prélat; au contraire, qu'il a désabusé Sa Majesté et lui a levé de l'esprit ce qui lui pouvoit rester des fausses impressions que les créatures du Cardinal lui avoient inspirées : de sorte qu'on peut conclure hardiment que Monsieur le Coadjuteur est aussi net du Mazarin qu'il le fut jamais; car d'être serviteur du Roi et de la Reine, c'est être dans son devoir. Les vrais gens d'honneur qui se sont déclarés contre la mauvaise conduite du Ministre, et qui sont les véritables Frondeurs, n'en ont jamais voulu ni au Roi ni à la Reine : la pensée seule leur en est horrible, et Leurs Majestés n'ont point de serviteurs plus affectionnés, ni de sujets plus fidèles. Et certes c'est aimer le Roi d'avoir en aversion ceux qui ruinent son autorité, qui effacent son nom du cœur de ses sujets par des violences tyranniques, qui, d'un même coup, ont ravi aux peuples et le moyen de subsister et le pouvoir d'assister leur Prince. Ainsi Monsieur le Coadjuteur n'a pu rien faire de plus grand, de plus glorieux, ni de plus utile au Roi et à l'État, après avoir brisé la pierre de scandale et la tête du serpent[1], que de réunir les sujets au Roi, les membres à leur chef, et de seconder les saintes intentions que la Reine proteste avoir pour le Roi son fils et pour tout le Royaume. Car enfin, s'il faut induire que la Reine n'est point désabusée, parce qu'elle a été abusée, qu'elle n'est point guérie, parce qu'elle a été malade, ayant choisi, comme elle a fait, des gens de bien pour le gouvernement de l'État, desquels la vie est sans reproche et ne peut être noircie ni infectée ni par l'encre ni par le poison de ces infâmes libelles qui courent contre eux, sans doute les actions passées de Monsieur le Prince sont exposées à une même induction, et il s'en peut tirer contre lui de très-fâcheuses conséquences, outre qu'il est bien plus

1. Deux expressions bibliques, dont la première, *petra scandali*, se trouve dans *Isaïe*, chapitre VIII, verset 14, et deux fois dans le *Nouveau Testament*. La seconde, « la tête du serpent » ou « du dragon, » est empruntée à la *Genèse*, chapitre III, verset 15, et au *psaume* LXXVIII, verset 14.

juste, ce me semble, que le Roi décide pour ce qui regarde l'établissement du Conseil, lui qui a le pouvoir légitime, que non pas Monsieur le Prince, lequel, donnant l'exclusion à tous ceux qui ne sont pas à sa fantaisie, voudroit réduire le Roi à la nécessité de mettre dans le Conseil des gens à lui.

« Mais Monsieur le Coadjuteur divise, ce dit-on, la maison royale. Il est, ce dit-on, auteur de l'écrit que le Roi a envoyé aux Compagnies contre Monsieur le Prince[1]. » Cette objection se pourroit aisément dissoudre par la manière dont Son Altesse Royale traite avec Monsieur le Coadjuteur, lequel est tous les jours proche de sa personne, et en emporte tout l'accueil qu'il en peut recevoir : ce que Son Altesse Royale ne feroit pas s'il le regardoit comme un flambeau de division. Mais davantage, Monsieur le Coadjuteur n'a pas mis dans l'esprit de la Reine que Monsieur le Prince n'a pas fait sortir la garnison de Stenay aussitôt après sa liberté ; que ses troupes n'ont point voulu joindre l'armée et ont inhumainement ravagé la Champagne ; que Monsieur le Prince a fait fortifier ses places et augmenté ses garnisons ; que Monsieur le Prince n'a vu le Roi que par force et une seule fois, et ne se fie, pour y retourner, ni à la parole de Son Altesse Royale, ni à celle du Parlement, ni au peuple[2].

Monsieur le Coadjuteur n'a pas empêché Monsieur le Prince de s'expliquer sur ses nouveaux soupçons et de dire enfin ce qu'il lui falloit pour sa sûreté.

Monsieur le Coadjuteur n'a pas empêché Monsieur le Prince de prendre confiance à la Déclaration d'innocence que le Roi lui a donnée[3], en la forme qu'il a voulu, en des termes les plus humiliants, non qu'un sujet est capable de desirer d'un roi, mais qu'un seigneur pourroit exiger de son vassal[4]. Monsieur le Coadjuteur ne l'a pas fait sortir de Paris au mépris d'une grâce si extraordinaire ; Monsieur le Coadjuteur n'est pas cause du refus que Monsieur le

1. Voyez ci-dessus, p. 392 et note 4.
2. Pour ces divers faits, voyez les *Mémoires*, tome III, p. 287, 323, 478, et, dans le même tome, la note 8 de la page 465.
3. Voyez ci-dessus, p. 380 et note 3.
4. *Mémoires*, tome III, p. 526-528.

Prince a fait de voir Son Altesse Royale, lorsqu'Elle s'est bien voulu donner la peine d'aller le trouver[1].

Cependant les écrivains de Monsieur le Prince se prennent à Monsieur le Coadjuteur du mal qu'il veut qu'on lui ait fait. Il n'est pas plus tôt hors de Paris qu'on prône des *Motifs de sa sortie*[2], contre Monsieur le Coadjuteur. Les bienfaits de ce prélat, qui lui devoient acquérir la bienveillance durable de ce Prince, sont les vrais motifs et les sujets de sa haine.

Certes Monsieur le Coadjuteur est bien fort, puisqu'il est vainement attaqué tant de fois et par des ennemis si redoutables; et l'honneur du Royaume qu'il soutient est en bonnes mains.

RÉPONSE DE LA RETRAITE DE MONSIEUR LE PRINCE[3].

Mais pour répondre à ces *Motifs*, s'il ne faut que mentir avec art pour persuader, et si l'on gagne créance parmi les hommes à traiter éloquemment un sujet feint, l'auteur de ces *Motifs* n'aura pas perdu ses paroles. Mais comme les bonnes actions de Monsieur le Coadjuteur ont combattu l'imposture et le mensonge presque en toutes les affaires publiques, depuis leur naissance jusques à présent, en sorte qu'il n'y a quasi personne qui ne soit informé de la vérité, il est facile de lever encore ce masque aux particuliers et leur découvrir la calomnie de ces *Motifs* en peu de paroles.

Et pour commencer par le premier motif, qui accuse Monsieur le Coadjuteur d'avoir conféré, il y a trois mois, avec de Lionne, chez M. de Montrésor, où l'on prétend que se trouva M. de Laigues de la part de Mme de Chevreuse, et que là on conspira de faire arrêter Monsieur le Prince[4], comment s'imaginer que de Lionne, qui

1. *Mémoires*, tome IV, p. 3. Voyez aussi les *Mémoires de Tavannes*, p. 96-99, et ceux d'*Omer Talon*, p. 446-448.

2. Voyez la note suivante. — Nous rappelons qu'il s'agit ici du second départ de Paris du prince de Condé, lequel eut lieu la veille du jour de la déclaration de la majorité du Roi.

3. C'est-à-dire : Réponse au pamphlet intitulé : *Motifs de la retraite de Monsieur le Prince*, in-4° de 7 pages.

4. *Mémoires*, tome III, p. 339-343. — Mme de Motteville dit, de son côté (tome III, p. 335), que Lionne, par ordre de la Reine, vit le Coadjuteur chez Montrésor, et elle ajoute que le prélat fit plus que de proposer d'arrêter de

travailloit, il y a trois mois, à procurer la Guyenne à Monsieur le Prince, qui pressoit la Reine pour donner la Provence à M. le prince de Conti, qui vouloit rétablir dans le Conseil du Roi les créatures du cardinal Mazarin et celles de Monsieur le Prince, comment s'imaginer que de Lionne eût lors un tel dessein[1] ? La plus raffinée politique ne va pas jusques à ces espaces imaginaires.

Et puis Monsieur le Prince eût-il manqué de donner une si belle couverture à son voyage de Saint-Maur, s'il en eût cru quelque chose? Il vaut mieux dire qu'il ne s'en avisa pas pour lors[2].

Je n'estime pas que le second motif, qui accuse Monsieur le Coadjuteur des brouilleries de l'État, ait ni plus de vérité ni plus de prétexte que le premier, puisque ces maux très-fâcheux se doivent plutôt imputer à ceux qui ont assiégé Paris, et qui ont soutenu un méchant ministre avec le fer, le feu et le sang, qu'à ceux qui se sont plaints, dans les formes et dans les voies ordinaires, de sa mauvaise administration, qui se sont opposés courageusement à ses violences, qui ont défendu Paris, et qui ont enfin chassé cet homme dont le nom paroît être tellement en horreur à Monsieur le Prince qu'il met sa gloire à bannir de ce royaume aussi bien son nom comme sa personne[3], et qui ont enfin préféré le bien public à l'amitié de Monsieur le Prince.

Le troisième motif, par lequel Monsieur le Coadjuteur est taxé d'avoir été l'auteur de l'écrit envoyé au Parlement contre Monsieur le Prince a été ci-dessus[4] détruit; mais Monsieur le Prince détruit bien davantage ce motif par la conduite qu'il a tenue depuis sa Déclaration d'innocence, par ses intelligences dedans et dehors le Royaume, qui se découvrent tous les jours et qui sont des preuves toutes publiques de la vérité de ce discours et des convictions de cet artifice secret dont Monsieur le Prince

nouveau Monsieur le Prince, qu'il donna le conseil de l'assassiner. Retz (tome III, p. 337 et 341) impute ce conseil au maréchal d'Hocquincourt; plus loin (p. 357), il convient que sa « conférence avec Lionne » fut une des causes qui « obligèrent Condé.... de se retirer à Saint-Maur. »

1. Sur le rôle particulier de Lionne dans l'affaire des gouvernements, voye les *Mémoires*, tome III, p. 286, 305, 317, 320 et 335.

2. *Ibidem*, p. 366. — 3. Voyez ci-dessous, p. 400 et note 5.

4. Voyez p. 394 et note 1.

a abusé la bonne foi de Son Altesse Royale depuis quelques mois.

Et bien que la bonté de la Reine eût excité la clémence du Roi en sa faveur, et que le desir du repos des peuples eût dicté cette déclaration qui le mettoit à couvert de tout soupçon, donnée, comme elle étoit, par l'entremise de Son Altesse Royale et par la révérence que le Roi a rendue[1] à sa qualité et à ses grands services, donnée à la prière du Parlement, bien que cette déclaration fût la première parole royale d'un prince majeur, le premier sceau de sa foi, le titre le plus authentique et le plus inviolable caractère de sa bonté, le premier traité d'une alliance sacrée de l'amour d'un roi envers ses sujets, passé, en présence de témoins si illustres, sur le trône de Sa Majesté : cette déclaration pourtant n'a pas assuré Monsieur le Prince, qui l'avoit demandée, parce qu'il n'a point trouvé le véritable fondement de sûreté dans sa conscience; il a craint les piéges qu'il avoit lui-même tendus[2] à sa liberté; il s'est plus défié de ses actions qu'il ne s'est fié à la parole de son roi, car pour les deux jours que l'auteur des *Motifs* se plaint qu'on a refusés à Monsieur le Prince, il sait qu'ils duroient, il y avoit deux mois; que Monsieur le Prince n'a point voulu donner parole à Son Altesse Royale de décider les affaires dans ces deux jours, et qu'il ne faisoit demander ce temps que pour fortifier ses intelligences par là et fuir de devant la face de Son Altesse Royale, qu'il a appréhendée sans sujet après la grande protection qu'il en a reçue jusques à présent, et qu'il doit attendre d'un prince qui a si bien mérité de l'État, comme ces *Motifs* l'avouent, si bien mérité de Monsieur le Prince, et qui aime le peuple.

Le quatrième motif, qui tend à intimider le peuple, sur un prétendu retour des sieurs Servien, le Tellier et de Lionne, et sur une direction prétendue donnée au cardinal Mazarin des affaires de France dans Rome, ce motif est un bruit de ville si mal inventé et tellement apocryphe[3], qu'à peine la Dame Anne[4] l'oseroit assurer,

1. *Rendu*, sans accord, et, dans cette même page, *refusé* et *appréhendé*.
2. *Rendus*, au lieu de *tendus*, et, à la fin de la ligne, *ces*, pour *ses*.
3. Il n'est fait aucune allusion à ce bruit dans les *Mémoires*.
4. Voyez ci-dessus, p. 241 et note 4.

quand on lui payeroit encore la pistole qu'elle tiroit ces jours passés pour ses injures.

Je ne réponds rien aux batailles de Monsieur le Prince et à ses triomphes. Ces grands exploits sont au-dessus de la censure, et il n'y a personne en France qui refuse à ce prince ni l'estime qui est due à des ouvrages si excellents, ni la reconnoissance que la voix publique doit à ses services. Mais les victoires de Monsieur le Prince ne sont pas les crimes de Monsieur le Coadjuteur, comme veut l'insinuer l'auteur des *Motifs;* et encore que Monsieur le Prince ait gagné quatre grandes batailles[1] et pris des places importantes, Monsieur le Coadjuteur n'est pas pour cela criminel, pour l'assistance qu'il a rendue au peuple de Paris, laquelle il lui devoit, comme pasteur à ses ouailles, le jour des barricades. Il n'est coupable du soin qu'il a pris pour faire payer les rentes de l'Hôtel de Ville[2], que les fermiers vouloient ravir à la veuve et à l'orphelin. Monsieur le Coadjuteur n'est pas criminel pour avoir résisté, aux dépens de son bien et au péril de sa vie, au dessein d'affamer Paris[3] et de faire périr cent mille innocents, qui ne demandoient que du pain, qui étoient sujets du Roi très-fidèles, qu'on ne pouvoit accuser que d'avoir sauvé M. de Broussel, le protecteur du pauvre et l'observateur religieux des lois du Royaume; Monsieur le Coadjuteur n'est pas criminel pour avoir délivré le peuple de l'avarice insatiable et des rapines des partisans, et terrassé cette malheureuse engeance qui, après avoir pressuré tout le Royaume, auroit englouti Paris avec les armes de Monsieur le Prince, si Monsieur le Coadjuteur ne s'y fût vigoureusement opposé.

Certes le sixième motif de Monsieur le Prince, qui est le secours que l'Archiduc a donné à Paris[4], c'est le plus funeste de nos malheurs. La barbarie des troupes de Monsieur le Prince qui assiégeoient alors cette grande ville, et la cruauté de ces vipères qui déchiroient les entrailles de leur mère, la trahison punissable de

1. Rocroy, Fribourg, Nordlingen et Lens.
2. *Mémoires*, tome II, p. 548 et suivantes.
3. *Ibidem*, p. 115, 202, 213, 262 et 289.
4. *Ibidem*, p. 63, 232 et suivantes, 462-465, 474, etc.

nos généraux, qui ont réduit la capitale du Royaume à cette fâcheuse nécessité, ces horreurs seront des objets moins terribles à notre mémoire que n'est l'idée d'une nécessité si fatale. Cette pensée redoublera dans nos cœurs le juste dépit qui nous anime contre les auteurs de ce désastre que tous les bons François pleureront à jamais de larmes de sang : ils détesteront à jamais ces concitoyens parricides, ces Israélites impitoyables qui nous ont forcés de devoir notre salut aux Samaritains[1], pour ainsi parler, et, comme si des lâchetés de cette nature étoient des vertus à consacrer ceux qui les ont faites, reprocheront à nos libérateurs une fidélité et un zèle pour notre conservation qui leur a fait hasarder leur vie et, en quelque sorte, leur réputation[2], qui leur est la plus chère de toutes les choses.

Quoi? l'on reprochera à Paris d'avoir souffert que l'Archiduc, un étranger et notre ennemi, nous délivrât de la rage des soldats françois commandés par Monsieur le Prince! Monsieur le Coadjuteur méritera un blâme éternel de n'avoir pas empêché qu'un secours étranger nous sauvât d'une mort certaine! M. de Laigues[3] sera mauvais François, sera ennemi de son pays pour avoir servi son pays, pour avoir arrêté la désolation de la campagne, l'embrasement de la ville capitale, pour avoir garanti nos femmes et nos filles de la dernière insolence d'un soldat vainqueur et cruel, pour avoir arrêté l'effusion du sang d'un million de personnes dont on vouloit saouler une vengeance injuste et brutale!

Ceux qui ont garanti Paris de ces misères sont des brouillons, des séditieux ; les libelles se crient contre eux en faveur des oppresseurs de leur liberté.

Et on élèvera dans Paris des trophées de nos dépouilles à Monsieur le Prince ; on le louera de notre ruine ; on traitera de sédition

1. Aux étrangers, comme l'explique ce qui précède et ce qui suit.

2. Leur reprocheront cette fidélité, ce zèle, comme un excès de générosité à notre égard, qui a fait suspecter leur patriotisme.

3. Dans l'original, *Laiques*. — Au sujet de ce passage, voyez le tome II des *Mémoires*, p. 429, 462, 474, etc. A la page 474, note 6, M. Feillet renvoie à un manuscrit de la Bibliothèque nationale contenant un *Mémoire justificatif de Laigue et Noirmoutier, pour la France, l'Espagne et l'Europe*, où ils déclarent n'avoir eu pour but dans leur conduite que « de soulager la ville de Paris et d'avancer la paix générale. »

et de cabale notre défense naturelle et légitime contre les ravages et les désordres de ses troupes ! On reprochera des amnisties à des innocents que l'on n'a pu perdre ; des amnisties que les accusateurs ont poursuivies, et que les accusés ont refusées et n'ont acceptées[1] que par force[2] ; on voudra perdre par le glaive tranchant de la langue et par les libelles ceux qui ont échappé le glaive des crimes supposés !

C'est donc inutilement et avec malice que l'auteur des *Motifs* vante des victoires de Monsieur le Prince dont les suites ont été funestes à tout l'État et plus funestes à cette ville.

Et certes il est bien dur aux gens d'honneur que Monsieur le Prince ait été dans Paris sans voir le Roi[3], après tant de paroles authentiques ; qu'on ait jeté de l'argent dans les places publiques sous son nom ; qu'on ait proposé des récompenses et qu'on ait employé des menaces, sous ce même nom, pour lui gagner des sujets du Roi, par une entreprise criminelle ; que des gens de sac et de corde aient offensé impunément les bons citoyens sous ce même aveu, ce qui ne peut avoir que de très-malheureux succès ; qu'on traite de séditieux et d'ennemis Monsieur le Coadjuteur et tous les autres gens de bien qui sont capables de résister à la tyrannie qu'on prépare ; et qu'il se trouve des gens assez lâches et assez ingrats pour autoriser ces menées, des François si peu François que d'avoir oublié qu'ils ont un monarque Dieu-donné[4], un monarque de grande espérance. Car, quand Monsieur le Prince auroit quelques sujets de défiance, aussi publics comme[5] ceux qu'il allègue sont cachés, si Monsieur le Prince aime l'État, il doit donner ses soupçons et ses mécontentements particuliers à l'État. Après les grandes et illustres actions qu'il a faites, il ne doit plus se regarder ; il n'est plus à lui ; il ne peut avoir de si sûres gardes qu'une bonne conscience, l'amour de son roi et de son pays. Un

1. Ici encore *refusé*, *accepté*, sans accord, dans l'original.
2. *Mémoires*, tome II, p. 475 et 476.
3. Voyez ci-dessus, p. 351 et 352.
4. On sait que Louis XIV, né après vingt-trois ans d'un mariage jusque-là stérile, fut nommé *Dieu-donné*. Voyez ci-après, p. 440.
5. Au sujet de *comme*, corrélatif d'*aussi*, voyez la 5e et dernière des Remarques de M. Littré à la suite de l'article Aussi ; et ci-dessus, p. 396.

homme de son poids, qui ne se soutient pas sur lui-même, ne trouvera jamais d'appui capable de le soutenir. C'est lui faire injure de croire qu'il craint quelque chose et que la plus basse des passions ait quelque empire dessus lui[1].

Ce n'est pas seulement à gagner des batailles et à forcer des places qu'on est vaillant et illustre. C'est à mépriser les injures de la Fortune, et si Monsieur le Prince veut être véritablement grand, il doit vaincre sa colère et sa crainte. C'est à quoi tout le monde l'invite, et à se souvenir que, s'il se soumet au Roi comme il faut et cherche l'amitié des gens de bien, il n'aura plus rien à craindre ni à espérer. Et puis toutes les circonstances de cette crainte sont suspectes; car, s'il est permis à un sujet de s'armer sur des soupçons, quelque légitimes[2] qu'ils soient, comme la vérité est toujours obscure en des affaires de cette nature, il n'y aura point de grand seigneur qui n'ait droit de se fortifier dans le Royaume, et il s'élèvera autant de rois qu'il y aura de grands qui auront peur.

Si M. le duc d'Orléans cherchoit de la matière à des défiances, les courageuses actions qu'il a faites pour le salut des peuples ont[3] l'image d'une plus grande offense contre la cour que celle de Monsieur le Prince depuis sa liberté. Cependant M. le duc d'Orléans marche sûrement, parce qu'il marche avec innocence et qu'il sait que la plus sûre garde d'un homme de sa naissance est son intégrité, l'amour du Roi et des peuples qu'il a délivrés de la servitude de leur ennemi commun.

Si donc Monsieur le Prince a le même esprit, il doit avoir la même assurance; et puis, quand la défiance de Monsieur le Prince seroit la plus juste, il faut enfin qu'il cède à son maître, et doit même au public cette rétribution pour sa liberté, d'épargner son sang et ses larmes, et de n'exposer pas un peuple, qui l'a obligé, aux tragiques fureurs que nos pères ont vues. Un homme qui possède ce que Monsieur le Prince possède par les bienfaits du Roi,

1. Comparez les *Mémoires*, tome III, p. 358.

2. Dans l'original, *quelques légitimes*.

3. Il y a bien *ont* dans l'original. Le sens est clair : « ont l'air de, ont l'air d'être, paraissent être une plus grande offense. »

peut être aussi sûrement en beaucoup d'autres lieux qu'à la cour, dont il se défie, et dont il se défiera toujours davantage, puisque la majorité du Roi le soumet davantage à l'autorité royale qu'il n'a été auparavant. Mais il ne doit être nulle part environné de cet appareil de guerre qu'il traîne après lui. Qu'on montre un exemple, dans les siècles passés, d'un sujet du Roi, quelque grand qu'il ait été, qui, demeurant dans son devoir, ait jamais osé se garantir de la sorte contre les défiances les mieux fondées, et qu'on montre un État dans lequel cette conduite soit innocente. Le plus grand seigneur du Royaume et le plus proche de la royauté est sujet du Roi comme le dernier de son peuple, et ne doit combattre contre lui qu'en fuyant, mais non pas d'une fuite armée. David étoit poursuivi par son roi très-injustement; il avoit pour lui Dieu qui l'avoit oint; il eut deux fois en sa puissance ce prince cruel[1] : cependant il se tint caché; il fuit devant la face de son maître, et il craignit plus le visage de son Roi, seul et désarmé, que toute l'armée des Philistins. Tant y a que la plus légitime résistance d'un sujet est toujours dangereuse, et la plus dangereuse fuite[2] est toujours beaucoup [plus] glorieuse.

Mais, pour finir par où j'ai commencé, puisque tous les écrits ne donnent point de force à la vérité et que la licence de se défendre, qui n'a jamais été déniée aux plus misérables, a toujours de l'aigreur, que la plus grande modération ne peut éviter; que la haine égale les hommes de même que l'amitié; et puisque Monsieur le Prince sait qu'un archevêque de Paris, qui est une personne sacrée par son caractère, qui est le père spirituel d'un peuple si puissant, qui, dans la hiérarchie de l'Église est plus grand que les cardinaux même; puisque Monsieur le Prince sait qu'un homme de cette dignité doit à son caractère, à soi-même et à ses amis, la justification de ses actions et de sa conduite, non point par esprit d'animosité, mais par le zèle d'un bon prélat; et que tout ce qu'il a fait jusques à présent ayant toutes les apparences et circonstances du bien, il lui importe, et à tout son peuple, qu'il ne soit pas mal in-

1. Voyez le livre I des *Rois* chapitres XXIV et XXVI.
2. Dans l'original, *suitte* (sic).

terprété, ni jugé[1] parti d'un mauvais principe : ce que Monsieur le Coadjuteur ne pourroit éviter s'il demeuroit dans le silence, et [ce qui] tiendroit lieu d'une confession injurieuse et à lui et à ses amis, qui ne sont entrés dans ses intérêts que par le seul amour du public... : Monsieur le Prince, à qui ces[2] vérités sont connues, ne doit point trouver mauvais si les amis de Monsieur le Coadjuteur prêtent ce secours à son innocence, outrageusement attaquée par tant de différents écrits qui pourroient porter créance dans les esprits, s'ils n'étoient réfutés, et si ces personnes affectionnés à ce prélat ne faisoient en sa faveur ce que les Pères de l'Église ont fait en faveur des chrétiens au milieu des plus violentes persécutions. Car, bien qu'ils fussent très-capables de souffrir les plus longs supplices avec des patiences chrétiennes, ils répondoient pourtant aux écrits qui couroient contre eux pour ne laisser pas accabler la vérité, dont la lumière portoit exemple et instruction, par la multitude des impostures, et que leur silence ne devînt criminel envers cette mère du christianisme, et ne fût imputé plutôt à superbe qu'à patience et modération. Mais ce qui seroit plus digne de Monsieur le Prince, ce seroit de fermer la bouche à ses écrivains, et ne pas souffrir que son nom soit employé à déchirer la vie d'un homme qui lui a rendu tant de services très-utiles et très-agréables ; qui a recherché son amitié contre son propre intérêt, toutes les fois qu'il a cru le pouvoir faire avec honneur et sans s'éloigner du bien public ; et qu'il sait bien avoir eu pour unique but, non point des honneurs, non point des richesses, mais l'avantage de pouvoir contribuer, comme il a fait, à établir un bon Conseil qui fût capable de rendre à l'État sa première forme et ramener ces heureux siècles dont nos pères ont joui, sous les meilleurs princes.

1. Dans l'original, *juge*, faute évidente. Quatre lignes plus bas, les mots : « Monsieur le Prince, à qui ces vérités sont connues », quoique suivis d'un point et formant alinéa dans le texte primitif, ne commencent pas une nouvelle phrase, mais continuent la longue période qui débute par « Mais..., puisque.... »

2. Ici encore et deux autres fois dans ce paragraphe, *ses* pour *ces*. Quatre lignes plus loin, il y a bien *affectionnés*, au masculin, après *personnes*.

XII

LES INTRIGUES DE LA PAIX

ET

LES NÉGOCIATIONS FAITES A LA COUR PAR LES AMIS DE MONSIEUR LE PRINCE DEPUIS SA RETRAITE EN GUYENNE JUSQUES A PRÉSENT[1].

NOTICE[2].

« Joli, qui étoit à moi, dit Retz dans ses *Mémoires*[3], fit *les Intrigues de la Paix.* » Joli écrit dans les siens[4] : « Le cardinal de Retz et ses amis.... ne négligèrent rien pour exciter la haine publique contre Monsieur le Prince par les bruits qu'ils faisoient courir de ses négociations avec la cour, avec plusieurs particularités qui furent toutes rassemblées dans un écrit intitulé *les Intrigues de la Paix*, dont il fut débité plus de cinq mille exemplaires en fort peu de jours, » et dont il se fit au moins deux éditions, comme il est dit ci-dessous, dans la note 1.

Le P. le Long, à l'endroit cité, Moréri, à l'article Joly (Guy), Mailly[5] et Moreau[6], s'en tiennent au dire de Retz. M. Aimé Champollion a, le premier, exprimé l'opinion que ce pamphlet pourrait bien être du Cardinal, du moins en grande partie : « On

1. M.DC.LII. — In-4°, sans nom d'auteur, de lieu ni d'imprimeur. — N^os 2454 et 2454 A du *Catalogue de la Bibliothèque nationale, Histoire de France*, tome II, p. 151 (ce sont deux éditions : la première a 15 pages ; l'autre, qui, d'après quelques-unes de ses leçons, paraît être la seconde, a 8 pages). — N° 23 548 de la *Bibliothèque historique* du P. le Long, tome II, p. 550.

2. Voyez la *Notice générale*, p. 164.

3. Tome III, p. 332 et 333. — 4. Page 76.

5. *L'Esprit de la Fronde*, tome IV, p. 393, note.

6. *Bibliographie des Mazarinades*, tome II, p. 78, n° 1725.

peut, dit-il[1], rapprocher du texte des *Mémoires* de Retz les fragments suivants tirés du libelle ayant pour titre : *les Intrigues de la Paix*, attribué à Joli, domestique du cardinal de Retz, mais dan lequel on reconnaîtra la rédaction même de Retz. » Et il cite plusieurs passages de l'œuvre[2] qui lui paraissent justifier cette attribution. Nous la croyons fondée, et nous sommes bien tenté de penser que le pamphlet tout entier, et non pas seulement quelques fragments, est de Retz, ou du moins que, s'il en a préparé le canevas avec ses amis, seul il a pu lui donner cette précision de style, cette vigueur de dialectique. On reconnaît bien là et son esprit et son caractère, tandis que rien, ce nous semble, ne rappelle la manière de Joli, telle que nous la connaissons par ses *Mémoires*.

A propos de l'*Avis désintéressé* et de la *Réponse du Curé à la lettre du Marguillier*, nous avons expliqué déjà[3], le cas est pareil, comment Retz, dans les siens, écrits après le temps où il s'était, durant l'exil, réconcilié avec Condé, a pu et dû juger prudent d'imputer à autrui la rédaction de l' « effronté libelle, » comme le qualifie Moreau[4] : c'était bien assez de la part qu'il y gardait malgré cette sorte de désaveu.

Au reste, on peut dire que Joli, de son côté, ne devait pas non plus être jaloux de prendre tout seul à son compte le tort d'avoir écrit un si violent factum, pour « exciter, comme il dit, la haine publique contre Monsieur le Prince. » Aussi n'est-ce point à cause de sa phrase où, faisant de Retz l'auteur principal, il se borne, en ce qui le touche lui-même, à se laisser deviner sous la désignation générale des *amis*, que nous pouvons accuser son patron de s'être déchargé faussement sur lui de la paternité du pamphlet. Si nous inclinons à la laisser entière à celui-ci, c'est eu égard au mérite même de l'œuvre, à ses qualités vraiment caractéristiques, et toutefois sans oublier que nous n'avons pas le droit d'affirmer absolument, et que notre opinion, toute vraisemblable qu'elle nous paraît, n'est pourtant qu'une conjecture.

Ce pamphlet est le seul que Retz nomme dans ses *Mémoires* im-

1. *Mémoires de Retz*, édition de 1859, 1866, tome IV, p. 17, note 1.
2. *Ibidem*, p. 17-19. — Nous indiquons ces passages dans les notes.
3. Ci-dessus, p. 333 et p. 155.
4. *Bibliographie*, tome II, p. 78. — « Jamais le mensonge ne s'était étalé avec plus d'impudence que dans cet effronté libelle. »

médiatement après ceux qu'il avoue pour siens : c'est nous montrer l'importance qu'il y attache et comme l'avouer aussi, d'une manière indirecte. Par le sujet, il diffère peu de plusieurs de ceux que nous publions, et il est très-propre à les éclaircir et compléter : les faits y sont, pour la plupart, plus circonstanciés; il entre plus, pour nous servir encore d'un mot familier à notre auteur, dans « le particulier » des choses. Nous l'avons analysé dans la *Notice générale*, et il en est parlé en divers endroits de l'édition des *Mémoires*[1].

L'allusion aux troubles de la place Royale, aux présidents et aux conseillers que l'on fait attaquer dans les rues, montrent que le libelle n'a pu être publié, au plus tôt, avant la fin du mois de juin 1652[2]. L'accueil qu'il reçut et que Joli constate, encouragea à continuer l'attaque, en raison de la continuation des intrigues, et, quelque temps après la première partie, il en parut, sous le titre de *Suite*, une seconde, de même style et de même ton, qui est postérieure non-seulement au 9 août, date de la mort du duc de Bouillon, mais même au 19, jour du départ de Mazarin mentionné très-affirmativement au dernier paragraphe.

Les partisans des Princes répliquèrent, nous l'avons dit[3], par deux « pauvres pièces[4] » : la *Réponse aux Intrigues de la Paix et négociations faites à la cour par les amis de Monseigneur le Prince, depuis sa retraite en Guyenne jusqu'à présent*[5], et la *Défense de Monsieur le Prince contre le libelle intitulé : la Suite des Intrigues de Monsieur le Prince à la cour*[6]. Moreau signale, en outre[7], comme réponse à la *Suite*, en même temps qu'aux *Intérêts du temps*, le factum qui a pour titre : *les Voies de la Paix*[8].

1. Tome II, p. 555, note 6; tome III, p. 333, note 1; voyez aussi tome I, page v de l'*Avertissement*.

2. Voyez les *Mémoires*, tome IV, p. 269 et 270.

3. Ci-dessus, p. 164. — 4. Moreau, *Bibliographie*, tome II, p. 78.

5. M.DC.LII. Paris, chez Simon le Porteur, 14 pages in-4°. « Ni Retz, ni Mailly, dit Moreau (*Bibliographie*, tome III, p. 114 et 115, n° 3387), ne parlent de cette réponse au pamphlet de Joli.... Il est vrai qu'elle est rare; mais elle est encore plus mauvaise. »

6. M.DC.LII. Paris, chez Jacques le Gentil, 8 pages in-4° (*ibidem*, tome I, p. 293, n° 986).

7. Tome III, p. 273, n° 4052. — 8. M.DC.LII, 24 pages in-4°.

Incontinent après la retraite de Monsieur le Prince en Guyenne[1], et même auparavant le retour du cardinal Mazarin[2], l'on commença les commerces qui depuis n'ont point été discontinués par les amis de Monsieur le Prince et de sa part, soit pour le retour du Cardinal[3] dans le Royaume, soit pour son rétablissement dans le ministère.

Ceux qui eurent lors connoissance des négociations et des voyages qui se firent à Cologne par les amis de Monsieur le Prince, voulurent se persuader que toutes leurs allées et venues n'étoient que des piéges, et que ce parti ne souhaitoit le retour du Cardinal que pour en tirer ses avantages et pour réunir à soi tous les esprits par la haine que l'on a contre sa personne. Mais la suite du temps a bien fait connoître que la continuation de toutes ces intrigues avoit pour fin quelque chose de plus sensible et de plus caché, et que l'on espéroit, après le retour du Mazarin, tirer des avantages considérables de sa foiblesse, et le faire, à la fin, consentir à toutes les prétentions particulières pour lesquelles seules l'on avoit rompu avec lui.

Le premier qui se mêla de porter des paroles de Monsieur le Prince à la cour de Cologne[4], fut le nommé Gourville[5], autrefois laquais du duc de la Rochefoucauld et depuis le principal confident de Mme de Longueville, lequel vint d'abord à Paris, comme envoyé de Monsieur le Prince à Son Altesse Royale, pour mieux couvrir par cet emploi les ordres secrets dont il étoit chargé. Il paroissoit dans le public en cette qualité, sous l'aveu d'une lettre de créance que les amis de Monsieur le Prince dressèrent ici sur des blanc-signés[6] qu'ils avoient de lui. Il entretenoit même tous

1. Condé était arrivé à Bordeaux le 22 septembre 1651 : voyez ci-dessus, p. 384.

2. Il s'agit du premier retour du cardinal Mazarin, de son arrivée de Brühl à Poitiers, le 13 janvier 1652 : voyez ci-après, p. 409 et note 1.

3. Du C. M. (N° 2454 A.)

4. C'est-à-dire, comme le montre la suite, à Mazarin, qui, de Brühl près de Cologne, exerçait sa toute-puissante influence sur la cour de France, sur la Reine.

5. Voyez ci-dessus, p. 239 et note 4, et p. 264.

6. L'Académie, dans sa première, aussi bien que dans sa dernière édition,

les jours Monsieur, pendant qu'à d'autres heures il avoit des conférences plus intimes et plus secrètes chez le sieur de Bordeaux[1], intendant des finances, avec Ondedei[2], qui y étoit caché. Ils arrêtèrent ensemble un voyage vers le cardinal Mazarin, qui fut fait peu après, et dans lequel Gourville lui fit espérer que Monsieur le Prince ne s'opposeroit point à son retour qu'autant qu'il seroit nécessaire pour ne pas décrier entièrement son parti : moyennant quoi le Cardinal promit de donner satisfaction sur le surplus des affaires et sur les intérêts de Monsieur le Prince, et particulièrement de MM. de Nemours et la Rochefoucauld, lorsqu'il seroit à la cour[3].

Une preuve indubitable de ce fait est ce qui se passa peu après à Poitiers, où Gourville ayant été arrêté pour une entreprise qu'il avoit faite sur la personne de Monsieur le Coadjuteur[4], la Reine l'envoya à l'instant retirer, lui fit donner des passeports, et, par un courrier exprès, fit en diligence avertir le lieutenant criminel de n'exécuter aucun décret contre Gourville : ce que Sa Majesté n'eût pas fait sans qu'elle étoit[5] bien avertie de ce qui s'étoit passé entre Gourville et le cardinal Mazarin. Sur la foi des passeports qui lui avoient été donnés, Gourville va rendre compte à Monsieur

donne les deux synonymes *blanc-signé* (dans celle-là avec, dans celle-ci sans trait d'union) et *blanc-seing* (dans la première *sein*); elle fait remarquer, dans la dernière, que la seconde forme est plus ordinaire aujourd'hui que l'autre. Dans nos deux textes, le premier terme du composé *blanc* est adverbialement sans *s* : *blanc-signez*.

1. Guillaume de Bordeaux, père de l'ambassadeur, Antoine de Bordeaux. (*Mémoires*, tome IV, p. 14 et note 3.)

2. Voyez les *Mémoires*, tome I, p. 287, note 6.

3. Ce paragraphe et les deux suivants ont été cités par M. Aimé Champollion (tome IV, p. 17-19).

4. *Mémoires*, tome IV, p. 29-35. Voyez les *Mémoires de Gourville*, p. 496-503. Gourville parle de son entreprise sur Retz, de son arrestation à Poitiers, d'un double voyage à Stenay, mais non de ses deux visites à Mazarin. — Retz, à l'endroit cité de ses *Mémoires* (p. 35), ne mêle pas expressément la Reine à cette affaire : « Gourville ne fut pas trois ou quatre heures entre les mains des archers, qu'il n'arrivât un ordre du Premier Président pour le relâcher. » Il en conclut pourtant que M. de la Rochefoucauld « avoit toujours des négociations souterraines » avec la cour. Ses souvenirs sur le lieu de l'arrestation ne semblent pas très-précis.

5. *Sans qu'elle étoit* au sens de « si elle n'eût été ». Comparez ci-dessus, p. 377 et note 1.

le Prince du succès de son voyage, et ensuite revient secrètement à Paris loger chez M. le duc de Beaufort, d'où il repartit incontinent après pour retourner vers le Cardinal, auquel il donna, à ce second voyage, des paroles plus précises de la part de Monsieur le Prince et confirmatives de ses premières. Ce fut peut-être sur ces assurances que le Cardinal eut la hardiesse de traverser le Royaume pour aller chercher la cour à Poitiers[1], et ce fut peut-être cette intrigue[2] qui empêcha le grand duc de Beaufort et tous les braves de ce parti de s'opposer à son passage, ce qui n'étoit, possible[3], pas si difficile et ce qu'ils avoient toujours promis. Quoi qu'il en soit, le Cardinal ne fut pas plus tôt arrivé que l'on le pressa de tenir sa parole sur les intérêts particuliers qu'il avoit promis. M. de Chavigny[4], bien informé des intentions de Monsieur le Prince sur ce sujet, ne voulut pas laisser conclure un marché de cette conséquence sans y prendre quelque part; et, jugeant bien que la négociation seroit plus vive si elle se faisoit en présence[5] que si elle étoit continuée par l'interposition d'un tiers, fit ses derniers efforts auprès de Son Altesse Royale pour faire en sorte d'être envoyé, de sa part, avec M. de Croissy, conseiller en Parlement[6], vers la cour et vers Monsieur le Prince, sous le prétexte de quelques propositions que la Reine avoit envoyé faire[7] à Monsieur pour l'accommodement des affaires[8]. Cette tentative lui ayant été inutile, et craignant peut-être que Gourville, qui, dans ses voyages à Cologne, n'avoit ménagé auprès du Cardinal que les intérêts des ducs de Nemours et la Rochefoucauld, ne fît pas assez considérer au Cardinal ce qui pouvoit lui être particulier dans l'achèvement des affaires, il se résolut[9] de se mettre

1. *Mémoires*, tome IV, p. 69, 71, 94; et ci-dessus, p. 407, note 2.
2. Cet intrigue. (N° 2454 A.) — 3. *Possible*, peut-être.
4. Sur le temps où recommence l'intervention de Chavigny, voyez les *Mémoires*, tome IV, p. 141 et suivantes.
5. Face à face, sans intermédiaire.
6. Foucquet de Croissy, souvent nommé dans les *Mémoires :* voyez au tome III, p. 132 et note 6; et pour les intrigues dont il est ici question, tome IV, p. 161.
7. Dans les deux éditions : *avoit envoyée faire.*
8. Voyez les *Mémoires d'Omer Talon*, p. 450.
9. Il se résout. (N° 2454.)

entre les mains de Fabert, gouverneur de Sedan[1], son ancien ami, et confident du cardinal Mazarin ; il le prie de venir à Paris sans en avertir Son Altesse Royale ; et, de fait, pour lui être moins suspect, dans l'entre-temps de sa venue, lui et Longueil, qui entroit aussi dans la plupart de ces intrigues, se font envoyer de la cour un ordre de se rendre auprès du Roi pour y faire leurs charges[2], auquel ils ne se hâtèrent pas d'obéir, sachant bien qu'ils n'en seroient point pressés.

Fabert étant arrivé, Chavigny le voit plusieurs fois dans sa maison de Paris et dans le bois de Vincennes ; il est même surpris avec lui par aucuns de ses amis ; il l'instruit de toutes choses, des desseins de Monsieur le Prince et des siens particuliers, et ensuite le prie d'aller à la cour, sous un passeport de Son Altesse, que Goulas, son secrétaire[3], plus serviteur de Monsieur le Prince que de son maître, lui fit signer par surprise.

Fabert étant à la cour, les affaires s'avancent. Termes, gentilhomme périgourdin[4], porte et rapporte toutes les réponses de part et d'autre ; la conclusion est proche, et Chavigny même envoie un projet de traité, écrit de sa main, au nom de Monsieur le Prince, dans lequel il n'est point parlé de l'éloignement du cardinal Mazarin, mais seulement de l'établissement, dans le Conseil, d'une partie des créatures de Monsieur le Prince. Enfin tout est agréé, et il ne reste plus qu'à vaincre Monsieur.

Le duc de Rohan qui, par la vente de la ville d'Angers, avoit mérité d'entrer en danse avec ces Messieurs[5], est jugé propre pour

1. Sur Fabert, voyez ci-dessus, p. 264 et note 2 ; pour Longueil, p. 199, 232, 240, 258.

2. Voyez les *Mémoires d'Omer Talon*, p. 458. — Longueil était chancelier de la Reine (*Mme de Motteville*, tome III, p. 347).

3. Voyez ci-dessus, p. 231 et 237.

4. Périgordin. (N° 2454.) — Termes est déjà nommé plus haut, p. 237.

5. Sur Henri de Chabot, duc de Rohan, voyez les *Mémoires*, tome I, p. 259, note 3. En février 1652, « étant gouverneur d'Angers, (*il*) s'étoit déclaré, avec la ville et le château, pour les Princes. » (*Ibidem*, tome IV, p. 95.) Les articles de la capitulation d'Angers sont rapportés dans les *Mémoires de Lenet*, p. 545 et 546. — Les métaphores « entrer en danse, faire les premiers pas, jouer aux entr'actes, » sont de railleuses malices : au tome IV des *Mémoires* (p. 165), Retz accuse le duc de Rohan d'« aimer un peu trop violemment » les violons, et dit, plus loin (p. 212), qu'il « n'étoit, à parler proprement, bon qu'à danser.

faire les premiers pas de cette affaire, ou du moins capable de jouer aux entr'actes de la comédie. Il vient à Paris, et est assez bien reçu de Monsieur, parce qu'il y avoit encore des dupes de ce qui s'étoit passé à Angers. Mais, comme l'affaire qu'il entreprenoit étoit au delà de ses forces, il fallut avoir recours à des moyens plus solides et plus effectifs. Monsieur n'a point d'intérêts particuliers sur lesquels on puisse[1] le vaincre[2]. L'on juge que, pour en venir à bout, la présence de Monsieur le Prince est nécessaire à Paris; ses amis l'y appellent[3] dans le temps que la nécessité de ses affaires en Guyenne l'y oblige[4]. En venant, il passe à deux lieues de la cour[5]. Je doute si lors l'on n'y savoit rien de sa venue. Il passe aussi à l'armée; mais, comme il n'étoit pas venu pour faire la guerre, il aima mieux se renfermer dans Paris pour y achever la paix sur les projets de ses serviteurs et de ses amis.

On avoit répondu pour lui de Monsieur à la cour. Il ne trouve pas, à son arrivée, que l'affaire fût tout à fait si sûre. Il juge aussi que la justification du cardinal Mazarin, qui étoit un des articles du traité, ne seroit pas si facile dans le Parlement et dans le public; les voies[6] tout à fait déclarées seroient inutiles pour emporter ces deux puissants obstacles; les moyens sourds et cachés sont bien plus propres et plus assurés. C'est pourquoi l'on permet ou plutôt l'on commande aux gens de guerre des deux partis le pillage des environs de Paris[7], afin de réduire les esprits à acheter insensiblement la paix par la conservation du Mazarin. Dans ce même dessein, l'on excite au même temps, dans la Ville, plusieurs séditions[8], pour faire craindre aux bourgeois la perte de leurs maisons et de leurs

1. Tel est (avec la faute du singulier *intérêt particulier*, suivi de *lesquels*) le texte du n° 2454 A; l'autre exemplaire porte : *d'intérêts particuliers sur lesquels on ne puisse le vaincre*; mais *ne* y a été biffé à la main.

2. Voyez ci-dessus, p. 258 et note 5.

3. Voyez au tome IV, p. 202, et les *Mémoires de Tavannes*, p. 121.

4. Condé arriva à Paris le 11 avril. (*Mémoires*, tome IV, p. 189.) — L'y obligent. (N° 2454 A.)

5. *Mémoires*, tome IV, p. 171 et 172. La cour était à Gien.

6. Faut-il ajouter *que* devant *les voies*? Dans aucune des deux éditions, il n'y a même de signe de ponctuation entre *public* et *les*.

7. Voyez ci-dessus, p. 240 et note 3.

8. *Mémoires*, tome IV, p. 203-208.

biens, et pour faire appréhender à Son Altesse quelque révolution plus funeste à l'État que la subsistance du Mazarin. Enfin, comme l'on voit tous ces artifices inutiles et impuissants contre les vœux et les sentiments publics, Monsieur le Prince renvoie à la cour et fait dire qu'étant impossible de vaincre Monsieur et le peuple, il faut nécessairement que le Cardinal donne au moins quelque apparence de son éloignement, lui promettant toutes les assurances possibles pour son retour, à condition qu'elles fussent cachées et secrètes.

Le Cardinal, après avoir pris quelque temps pour se résoudre, donne enfin les mains, et l'on achève entièrement le traité aux conditions suivantes :

Premièrement, que tout ce qui sera accordé entre Monsieur le Prince et le cardinal Mazarin se fera par un traité secret et caché, sans qu'ils en puissent jamais donner la connoissance à aucune autre personne ;

Que le cardinal Mazarin se retirera pour trois mois à Sedan ou à Péronne, ou en quelque autre lieu, sous prétexte de la paix générale, pendant lequel temps la cour ira à Compiègne ;

Que Monsieur le Prince, tant en son nom que comme se faisant fort de Monsieur d'Orléans, promettra de mettre les armes bas, et donnera sûreté par écrit pour le retour du Cardinal, et de ne point reprendre les armes en ce cas ;

Que l'on fera en sorte que le Cardinal soit justifié au parlement de Paris, et que, s'il y avoit quelque difficulté et que l'on fût obligé d'avoir recours à quelque autre parlement pour le faire, Monsieur le Prince répondra de ses serviteurs dans le parlement de Bourgogne et ailleurs ;

Que, s'il arrivoit qu'à l'avenir il y eût quelque démêlé entre le parlement de Paris et la cour[1], Monsieur le Prince n'entrera point dans les intérêts contraires à ceux de la cour ;

Que le Roi accordera présentement à Monsieur le Prince quatre millions pour dédommagement des frais de la guerre, à prendre

1. Le n° 2454 a cette variante : « entre le Parlement, Paris et la cour ». — Dans l'autre texte, on a ajouté, comme nous faisons d'après lui, *de* entre *parlement* et *Paris*, mais en négligeant d'effacer la virgule devant *de*.

sur le convoi de Bordeaux[1], lesquels ne pourront être divertis: pour assurance de quoi, l'on rendra les finances au sieur président de Maisons;

Que Sa Majesté fera donner au prince de Conti les provisions du gouvernement de Provence, l'Auvergne à M. de Nemours, la lieutenance générale de Guyenne et le bâton de maréchal à Marsin, cent mille écus à la Rochefoucauld, et autant au président Viole, des brevets de ducs à Montespan et au comte d'Ognon, avec le bâton de maréchal[2];

Que Chavigny sera rétabli dans les Conseils du Roi et que, pour sûreté de l'union d'entre lui et le Cardinal, son fils épousera la damoiselle Martinossi[3].

Sur les assurances de ce traité, l'on persuade a Monsieur que le Cardinal est résolu d'abandonner la cour, et, sur ce piége, on l'engage dans une conférence, à laquelle il envoie Chavigny, Rohan et Goulas[4].

Le dessein des agents de Monsieur le Prince étoit d'engager dès lors le Parlement dans la même démarche, afin de le charger de la haine du traité qui devoit s'en ensuivre. Mais, comme les prétendus envoyés de Son Altesse donnèrent des ombrages, par une très-longue conversation qu'ils eurent avec le Cardinal[5], de ce qui avoit

1. Ici *Bourdeaux* dans le n° 2454; plus loin (p. 415), *Bordeaux*. — « On appelle *convoi de Bourdeaux* certaine ferme du Roi dont le bureau principal est à Bourdeaux. » (*Dictionnaire de l'Académie*, 1694.)

2. *Mémoires*, tome IV, p. 235-237. « Je ne crus pas être imposteur en publiant que tout ce que je viens de vous dire avoit été proposé. » Comparez *Mme de Motteville*, tome IV, p. 7-9, et *Omer Talon*, p. 498 et 499.

3. Voyez ci-dessus, p. 204 et note 4. — Il s'agit très-probablement de l'aînée des deux sœurs Martinozzi, Anne-Marie, celle qui épousa, en février 1654, le prince de Conti. Sa sœur cadette, Laure, épousa, l'année suivante, Alphonse d'Este, duc de Modène (voyez le pamphlet n° VIII, p. 320, note 2). De l'orthographe *Martinossi* se rapproche la forme qu'on donnait parfois à ce nom en le francisant:

> Les Mancini, les Martinosses,
> Illustres matières de noces!

(Vers cités par M. Renée, dans *les Nièces de Mazarin*, p. 135.)

4. *Mémoires*, tome IV, p. 237.

5. *Ibidem*.

précédé[1] et de ce qui s'étoit passé entre eux, la conférence fut refusée; et ainsi, le peuple même ayant témoigné une chaleur excessive contre tous les commerces que l'on avoit avec le Cardinal, il a, jusques à présent, été impossible de rien exécuter de ce qui avoit été projeté. Chavigny même, contre lequel il s'est élevé un bruit extraordinaire à son retour de Saint-Germain[2], a été obligé de substituer en sa place, et pour la continuation du commerce, la duchesse de Châtillon[3], laquelle a été envoyée plusieurs fois à la cour pour convenir des moyens et des biais qu'il falloit tenir de concert pour faire éclore les traités. Ce fut avec elle que l'on résolut de publier le siége d'Étampes quinze jours auparavant que de l'exécuter, dans l'espérance commune, de la cour et de Monsieur le Prince, que le bruit qui en seroit répandu dans le monde feroit naître dans l'esprit de Monsieur l'appréhension de la perte de ses troupes, et ensuite ou l'envie de l'accommodement à quelques conditions que ce pût être, ou l'agrément forcé pour toutes les choses qui étoient projetées d'ailleurs.

Ce ressort ayant été inutile comme les autres, la dernière tentative a été le siége effectif de la ville d'Étampes, afin de faire par la force ce que l'on n'avoit pu faire par un bruit prémédité, en réduisant Monsieur et le public, par ce prétendu succès, dans la nécessité de se laisser aller à toutes sortes de conditions. Toutes choses se disposoient assez selon les projets des amis de Monsieur le Prince, sans la venue de M. de Lorraine, contre laquelle ils ont pesté publiquement, parce qu'ayant opéré la levée du siége d'Étampes, ils voyoient leurs mesures rompues et leurs avantages particuliers différés pour quelque temps.

Aussi ont-ils fait depuis leurs derniers efforts pour faire en sorte

1. De ce qui l'avoit précédé. (N° 2454.)

2. *Mémoires*, tome IV, p. 239.

3. *Ibidem*, p. 237 et 238. Pour mettre d'accord cet endroit des *Mémoires* avec ce qui est dit ici du siége d'Étampes (mai 1652), il faut entendre que Mme de Châtillon et les autres partisans des Princes n'avaient pas pris au sérieux cette *publication* ou annonce anticipée dudit siége, qu'ils n'avaient pas prévu qu'il serait, comme il est dit dans l'alinéa suivant, *effectif* : voyez les *Mémoires*, même tome, p. 248-250, et pour la levée du siége opérée par le duc de Lorraine, p. 256-258.

que M. de Lorraine prît quelque intelligence à la cour[1]. C'est pour celà que Monsieur le Prince lui a refusé la restitution de ses places, qu'il lui avoit promises[2], et que, dans le même temps, on lui a offert toutes choses du côté de la cour.

Le milord Germain et Montaigu[3] sont ceux qui ont négocié la retraite de M. de Lorraine, et ce sont eux-mêmes qui avoient eu part à tous les commerces de Chavigny, avec lequel ils ont si souvent conféré, chez Mme d'Aiguillon[4], pour les affaires de Monsieur le Prince, en sorte que l'on peut croire que, si ce qu'ils ont fait avec M. de Lorraine n'est point de concert avec Chavigny, ils lui en ont du moins révélé le secret.

Depuis la retraite de M. de Lorraine[5] il n'y a point eu de cessation dans le commerce. Gaucourt[6] est allé deux fois à la cour à l'insu de Son Altesse Royale, et enfin les affaires sont tantôt en état de se produire et de paroître aux yeux de tout le monde.

Cependant l'on tâche toujours, par toute sorte de voies, de rejeter la honte des traités sur Son Altesse Royale et sur le Parlement. C'est dans ce dessein que l'on fait attaquer, dans la salle du Palais et dans les rues, les présidents et les conseillers; c'est pour cela que l'on suscite des assemblées et des séditions à la place Royale et aux autres endroits de la Ville[7], afin que le Parlement, appréhendant, par l'exemple de ce qui s'est passé à Bordeaux, la diminution de son autorité, se résolve enfin d'accorder une conférence qui excuse, en quelque façon, les traités de Monsieur le Prince, dont les amis n'attendent que l'occasion de pouvoir dire qu'il ne s'est accommodé à la cour qu'après le Parlement, et que la conservation du cardinal Mazarin est plus l'effet des résolutions de cette grande compagnie que des traités de Monsieur le Prince.

Voilà, dans la vérité et en peu de paroles, quelle a été, depuis

1. *Mémoires*, tome IV, p. 256-259. — 2. Voyez plus haut, p. 270 et note 2.
3. Sur lord Jermyn et Montaigu, voyez ci-dessus, p. 204, 237, 244, 264; et sur le premier, les *Mémoires de Mademoiselle*, tome I, p. 217.
4. Voyez la note 1 de la page 140 du tome I des *Mémoires*.
5. Elle « fut sue le 16 (*juin*) à Paris. » (*Mémoires*, tome IV, p. 266.)
6. Voyez ci-dessus, p. 239 et note 4, p. 264, et ci-après, p. 417 et 419.
7. *Mémoires*, tome IV, p. 269-272. Ces mouvements séditieux eurent lieu du 21 au 25 juin.

un si long temps, la conduite des agents de Monsieur le Prince et quels sont les véritables intérêts de ce parti. S'ils avoient eu la pensée de chasser le cardinal Mazarin, comme ils l'ont toujours publié, ils ne se seroient pas amusés à des négociations si contraires à ce dessein. S'ils n'ont fait aucun traité véritable avec lui, du moins la guerre n'a-t-elle pas été bien forte sur le pavé de Paris, et sans doute qu'ils lui ont donné des espérances de pouvoir continuer sa demeure dans le Royaume malgré le peu d'efforts que l'on a faits[1] contre lui. C'est en effet par là qu'ils ont attiré sur eux toutes les profusions de la cour, puisque leur parti n'est pas assez considérable pour arracher tous les avantages qu'on leur accorde, s'ils ne les achetoient par une condition pour laquelle on abandonneroit peut-être la moitié du Royaume, comme on a déjà vendu et livré à l'étranger nos plus importantes conquêtes[2].

1. Dans les deux éditions, *fait*, sans accord.

2. Les Espagnols étaient rentrés en possession du côté des Pyrénées, en Flandre, en Piémont, de plusieurs des places que nous leur avions prises. Voyez les *Mémoires*, tome IV, p. 308 et 309.

SUITE VÉRITABLE

DES INTRIGUES DE LA PAIX

ET DES NÉGOCIATIONS DE MONSIEUR LE PRINCE A LA COUR JUSQUES A PRÉSENT[1].

Quelque temps après la retraite de M. de Lorraine, le public fut assez persuadé des traités de Monsieur le Prince ; les voyages de Gaucourt n'étoient plus cachés à personne ; les commerces perpétuels de Mme de Châtillon et de Chavigny n'étoient plus ignorés ; les intelligences secrètes avec le duc de Bouillon[2] commençoient de paroître, et il n'y avoit plus lieu de douter que l'on n'eût laissé dépérir l'armée sous l'espérance des avantages promis par le traité.

M. le duc d'Orléans, à l'insu duquel tous ces[3] commerces étoient commencés, ne douta quasi plus des avis qui lui étoient donnés de toutes parts sur les négociations de Monsieur le Prince. Quelque grands que fussent les efforts que l'on fit lors sur lui, en lui donnant des appréhensions continuelles, tant sur le mauvais état des affaires et le peu de ressource du parti que sur les séditions que l'on excitoit journellement dans la Ville, il ne laissa pas de se défendre avec vigueur des sollicitations importunes que lui faisoient de toutes parts les émissaires de Monsieur le Prince dont il étoit environné. L'on peut aisément se souvenir qu'il refusa lors généreusement la signature d'un traité qui lui fut présenté par Monsieur le Prince, parce qu'il le jugea trop désavantageux au public, et que l'on vouloit exiger de lui des assurances sur le retour du cardinal Mazarin[4].

1. M.DC.LII. — 7 pages in-4°, sans nom d'auteur, de lieu ni d'imprimeur. — N°s 2455 et 2455 A du *Catalogue de la Bibliothèque nationale, Histoire de France*, tome II, p. 151 (ces deux numéros paraissent être deux tirages d'une même édition ; nous n'y avons relevé que deux différences). Le P. le Long comprend *les Intrigues* et leur *Suite* sous le seul n° 23 548 de sa *Bibliothèque historique* (voyez ci-dessus, p. 404, note 1).

2. *Mémoires*, tome I, p. 142, note 4 ; tome IV, p. 278, et *passim*.

3. Dans les deux exemplaires, *ses* ; et deux lignes plus bas, *Quelques*.

4. Son retour au cas où l'on céderait, comme tout faisait prévoir qu'on

Ce refus, qui fut incontinent su à la cour, y rompit, pour quelque temps, une partie des mesures[1] de Monsieur le Prince. Le cardinal Mazarin, auquel on avoit toujours fait espérer de vaincre Monsieur, ne voulut pas se commettre entièrement à la bonne foi de Monsieur le Prince, nonobstant les assurances que lui donnoient ses négociateurs qu'une seconde tentative auprès de Son Altesse Royale auroit plus de succès et qu'en tout cas Monsieur le Prince s'engageroit absolument dans les intérêts de la cour. Il crut qu'il lui seroit plus utile de réduire les choses dans le point de la nécessité, et qu'une entreprise sur les troupes qui étoient lors postées à Saint-Cloud[2] ayant réussi, il trouveroit dans l'esprit de Monsieur, avec le secours de Monsieur le Prince, plus de disposition pour les choses qu'il attendoit de lui.

Ce fut dans ce dessein qu'on fit construire un pont de bateaux à Épinay pour y faire passer les troupes du Roi. Quelques-uns croyoient que Monsieur le Prince pouvoit prendre le parti de leur disputer le passage, et qu'en tout cas son armée auroit une retraite plus prompte et plus facile dans le faubourg Saint-Germain que du côté de Saint-Antoine. Il hasarda néanmoins, à la vue de l'armée ennemie, de vouloir gagner le poste de Charenton. Je passe, en cet endroit, les soupçons de ceux qui, voyant une démarche si extraordinaire, crurent que Monsieur le Prince avoit entrepris cette action de concert avec la cour, étant impossible que l'armée opposée ne lui tombât sur les bras dans sa marche. Ce que fit le lendemain Monsieur le Prince, à la vue de tout Paris, fit bien

allait y être contraint, aux exigences des mécontents; son rappel du second et imminent exil. C'est seulement le 12 août que le Roi déclara officiellement qu'il consentait au nouveau départ de Mazarin; et le 19, que le Cardinal partit pour se retirer à Bouillon (*Mémoires*, tome IV, p. 303 et note 1). Mais bien avant déjà on faisait de sa retraite la condition de tout arrangement avec la cour. Ce qui oblige à entendre qu'il s'agit du départ non encore accompli, mais prévu comme certain, c'est que les faits mentionnés ensuite (voyez ci-dessous, note 2, et la suite du pamphlet) sont antérieurs à la retraite du Cardinal.

1. De mesures. (N° 2455.)

2. Pour les troupes postées à Saint-Cloud et, un peu après, le pont construit à Épinay, le dessein de gagner Charenton, la journée du faubourg Saint-Antoine (2 juillet), voyez les *Mémoires*, tome IV, p. 272-277.

connoître qu'il n'avoit pas le dessein de sacrifier entièrement ses troupes, dans l'état incertain où étoient ses affaires. Mais ce qu'il a fait depuis doit assez nous convaincre, qu'il ne considéra l'action du faubourg Saint-Antoine et ne se prévalut du passage des troupes dans Paris que pour se rendre plus considérable à la cour, et pour y hâter par là l'exécution des avantages qui lui étoient promis [1].

M. de Bouillon, qui veilloit toujours soigneusement aux intérêts de Monsieur le Prince, prit aussi cette occasion pour remontrer au Cardinal de quelle importance il lui étoit d'achever ses affaires avec Monsieur le Prince, sans attendre même la signature de Monsieur d'Orléans pour son retour. Il l'assure que Monsieur le Prince est autant disposé de sa part qu'il étoit auparavant ce qui s'étoit passé à la porte Saint-Antoine; il lui découvre que Gaucourt est caché chez lui pour attendre ses réponses et les porter à Monsieur le Prince; mais le Cardinal, nonobstant tout ce qu'on lui put dire, ne put abandonner ses premières résolutions, et il demeura ferme dans celle qu'il avoit prise [2] de ne rien achever sans quelques assurances de la part de Son Altesse Royale.

Une des raisons pour lesquelles le cardinal Mazarin en usa de la sorte étoit l'espérance que certains petits esprits emportés et peu connoissants le fond des affaires lui donnoient, de jour à autre, d'une révolution dans la Ville qui lui pourroit être favorable. M. de Bouillon reconnut incontinent, dans les fréquentes conversations qu'il avoit avec le Cardinal, le sujet qui l'empêchoit de s'abandonner entièrement aux volontés de Monsieur le Prince, duquel [3] il le fit aussitôt avertir, et lui conseilla de *se* rendre si absolument maître de Paris que le Cardinal ne pût à l'avenir conserver aucune

1. Rapprochez de tout ce passage cette phrase de Mme de Motteville (tome IV, p. 21 et 22) sur l'attitude de Monsieur pendant le combat de la porte Saint-Antoine : « Le duc d'Orléans étoit au Luxembourg obsédé par le cardinal de Retz, qui vouloit se défaire du prince de Condé et le laisser périr. Il disoit qu'il avoit fait son accommodement avec la cour, et que ce combat étoit une comédie. Ce prince demeuroit occupé de ses doutes.... »

2. Dans les deux exemplaires, *pris*, sans accord; quatre lignes plus bas, ils ont bien l'un et l'autre *connoissants*, au pluriel.

3. Duquel sujet, de quoi.

pensée d'y revenir et de mettre à bout ses desseins que par son crédit et son aveu[1].

Vbilà ce qui a fait prendre à Monsieur le Prince les résolutions dont nous avons vu, peu après, les effets si funestes dans l'incendie de l'Hôtel de Ville[2] et dans l'égorgement de nos plus illustres citoyens, dont la mort, qui doit être pleurée à tous les siècles, ne se trouve pourtant jusques à présent vengée que par la punition d'un malheureux domestique de Monsieur le Prince[3], quoiqu'il ait confessé à la potence qu'ils étoient plus de trente, tous conjurés et de la même maison.

Après cet assassinat, Monsieur le Prince paroissant à la cour maître de la liberté publique, il en tira auprès du Cardinal tous les succès que lui et M. de Bouillon s'en étoient imaginés. Les traités recommencèrent avec autant de chaleur que jamais, et parce que Monsieur le Prince avoit intérêt de les rendre un peu plus secrets, quoique le fond de l'intelligence fût toujours le[4] même, l'on substitue, en la place de ceux dont les noms étoient trop connus, le marquis de Mortemart[5], qui fut alors déclaré plénipotentiaire de Monsieur le Prince.

1. « Je ne me ressouviens pas précisément si il (Monsieur le Prince, trois ou quatre ans après, à Bruxelles) me confirma ce qui étoit fort répandu dans le public, de l'avis que M. de Bouillon lui avoit donné que la cour ne songeroit jamais sérieusement et de bonne foi à se raccommoder avec lui, jusques à ce qu'elle connût clairement qu'il fût effectivement maître de Paris. » (*Mémoires*, tome IV, p. 277 et 278.) Sur la responsabilité de M. de Bouillon dans l'affaire de l'Hôtel de Ville, voyez les *Mémoires de Brienne*, p. 143.

2. *Mémoires*, tome IV, p. 277-284 ; et ci-dessus, p. 271, note 1.

3. Les *Mémoires* de Retz ne mentionnent pas ce domestique de Condé. « Un officier de cuisine de Monsieur le Prince, dit Conrart dans les siens (p. 135), fut reconnu dans la mêlée et arrêté prisonnier avec un autre jeune garçon qui a été laquais et qui disoit être de sa compagnie de gendarmes. » Ailleurs (p. 125), il parle de « *trente* hommes, dont la plupart étoient gens de main et avoient mine de soldats, » qui pénétrèrent dans l'Hôtel de Ville après que la porte eut été brûlée, songeant plutôt à piller qu'à tuer. Montglat dit de son côté (p. 272) : « Ce qui donna du soupçon contre le prince de Condé fut qu'on vit dans la foule des officiers et des soldats de son armée. » Comparez *Omer Talon*, p. 496, 497 ; *Tavannes*, p. 168 ; et *Gui Joli*, p. 75, 76.

4. Dans les deux exemplaires, *la*, comme si le tour était : « quoique, dans le fond, l'intelligence fût toujours la même. »

5. Mme de Motteville (tome I, p. 110) nomme le marquis, depuis duc, de

Le Cardinal promet désormais d'être plus facile, parce qu'il croyoit Monsieur le Prince maître absolu de toutes choses. Il avoit vu succéder au feu de l'Hôtel de Ville les pilleries épouvantables des troupes de Monsieur le Prince dans les portes de Paris[1], il avoit vu les moissons abattues, les villages désertés[2], et il ne croyoit pas que tous ces désordres pussent être soufferts par une ville aussi puissante que Paris, sans qu'elle fût dans la dernière dépendance de Monsieur le Prince. Il juge par cette raison que sa conservation est entièrement en ses mains. Il rappelle les idées de leur premier traité et ne pense plus désormais que la signature de M. le duc d'Orléans lui soit d'aucune conséquence pour son retour[3]. La seule difficulté qui reste est sur le temps de l'exécution des conditions particulières qui avoient été accordées, pour lesquelles Monsieur le Prince ne veut aucune remise, parce qu'il se croit tout-puissant, et sur lesquelles le Cardinal ne peut si promptement se résoudre, parce qu'il a toujours des soupçons très-violents du peu de fidélité de Monsieur le Prince, croyant assurer beaucoup mieux son retour en différant jusques à ce temps-là l'exécution des avantages promis, qu'il sait être le sensible de Monsieur le Prince, qu'en se confiant entièrement à ses paroles.

Pendant l'agitation de ce différend, Monsieur le Prince s'imagine, comme la première fois, que plus il échauffera les affaires, plus il rendra le Cardinal flexible à ses demandes. Dans ce dessein, il fait adroitement proposer à Son Altesse Royale la lieu-

Mortemart, gentilhomme de la chambre du Roi, parmi les personnages considérables dont Mazarin s'était acquis l'amitié dès 1643.

1. Voyez la même locution ci-dessus, p. 271.

2. Pour le mot *désertés*, voyez plus haut, p. 272 et note 1, p. 322 ; et ci-après, p. 431. — Pour les faits, voyez ci-dessus, p. 258 et note 3; ci-après la note 4 de la page 428; et comparez les *Mémoires de Montglat*, p. 275, ceux *du duc d'Yorck*, p. 551, *de la Porte*, p. 432, et *du P. Berthod*, p. 578 et 579.

3. Voyez ci-dessus, p. 417, note 4. Ce qui confirme le sens proposé dans la note à laquelle nous renvoyons, au sujet du mot *retour*, c'est ce qui est dit ci-après (p. 422) des extrémités pouvant être « utiles.... pour l'éloignement du Cardinal..., » mais n'ayant été « suivies ni soutenues d'aucune exécution. » Un peu plus loin (p. 423), nous voyons Mazarin se dire « prêt de faire sa retraite; » ce n'est qu'au dernier paragraphe qu'il est parlé de son éloignement comme d'un fait accompli.

tenance générale, le changement du gouvernement de la Ville[1], et les taxes sur les bourgeois, comme une dernière démarche propre à vaincre, dans l'esprit du Cardinal, tous les obstacles qui lui étoient opposés.

Quoique ces extrémités pussent être utiles, dans le fond, pour l'éloignement du Cardinal, il est aisé de juger qu'elles n'ont pas été prises par Monsieur le Prince pour ce dessein, puisque, outre qu'elles n'ont été suivies ni soutenues d'aucune exécution, ce qui étoit assez facile, l'on a bien connu dans le Parlement, lorsque Monsieur le Prince y a pris sa séance et que l'on a délibéré pour faire le fonds des cinquante mille écus[2], qu'il a fait tout ce qu'il a pu pour empêcher que ce fonds ne fût pris par préférence, sa pensée n'étant pas de hâter l'exécution de l'arrêt de la tête à prix, mais seulement de tirer du Cardinal, par la peur et par la force et la considération du parti, les avantages qu'il en espère.

Cette intrigue et cette souplesse de Monsieur le Prince et de ses confidents n'a pas eu même succès[3] dans l'esprit du Cardinal que les premières violences de l'Hôtel de Ville. Outre que la mort de M. de Bouillon[4] a donné quelque changement aux affaires de Monsieur le Prince dans le Cabinet, le Cardinal n'a pu se résoudre de se mettre si absolument entre ses mains, et a toujours bien jugé qu'il y avoit peu de sûreté à son retour, s'il ne différoit l'exécution des conditions particulières dont il étoit demeuré d'accord.

Pour se défaire donc aucunement de l'empressement des agents

1. Ces offres furent suivies d'exécution. Une réunion peu nombreuse des gens de l'Hôtel de Ville nomma le duc de Beaufort gouverneur de Paris à la place du maréchal de l'Hospital, et Broussel, prévôt des marchands (*Mémoires*, tome IV, p. 291 et 292). Quant au duc d'Orléans, il fut proclamé par le Parlement lieutenant général du Royaume (26 juillet), tout comme si le Roi n'était pas majeur (*ibidem*, tome IV, p. 296). Toutes ces nominations illégales furent cassées par des arrêts du Conseil. Voyez les *Mémoires d'Omer Talon*, p. 501.

2. Séance du Parlement du 24 juillet 1652. (*Mémoires*, tome IV, p. 296.) Dans cette séance, « l'on ordonna.... que l'on vendroit les statues qui étoient dans le palais Mazarin, pour faire le fonds de la tête à prix. »

3. N'a pas eu le même succès. (N° 2455.)

4. Le duc de Bouillon mourut à Pontoise le 9 août. (*Mémoires*, tome IV, p. 313 et 314.) Sur les projets de M. de Bouillon, interrompus par sa mort, voyez les *Mémoires du duc d'Yorck*, p. 552, et ceux *de Turenne*, p. 446.

de Monsieur le Prince, qui paroissoient ne vouloir achever aucune chose, si ce qui regardoit les[1] intérêts n'avoit son effet dès le moment de sa sortie[2], il s'avise de faire publier tout d'un coup son éloignement, et tâche de persuader à Monsieur le Prince qu'il est prêt de faire sa retraite, et même sans aucun concert avec lui, feignant d'y avoir été porté par les négociations de ceux qui tiennent le Parlement à Pontoise[3].

Cette contre-ruse a admirablement bien réussi au Cardinal, et Monsieur le Prince a si fort appréhendé d'être privé des avantages qu'il espère de lui[4], que non-seulement il n'a plus parlé du temps de l'exécution des choses qu'on lui a promises, mais même il s'est relâché sur aucuns des intérêts particuliers de ses amis. Quoique, pour les contenter, il continue toujours en apparence ses négociations publiques par les mêmes voies, il en a, depuis huit jours, de plus intimes et de plus cachées. Aiselin[5] est celui qui porte et qui rapporte les paroles de confidence.

Aujourd'hui que le Cardinal s'est éloigné, il ne faut pas douter que Monsieur le Prince et lui ne soient auparavant convenus de toutes choses; que toutes les difficultés qui étoient entre eux n'aient été levées; que Monsieur le Prince n'ait consenti d'attendre, jusques à son retour, l'exécution des avantages qui lui ont été accordés conformément à leur premier traité, qui ne recevra aucun changement, si ce n'est que Monsieur le Prince ait oublié, depuis ce temps, les services considérables qui lui ont été rendus par aucuns de ceux qui y sont nommés. Je ne sais pas si M. de Chavigny pourroit être de ce nombre; mais je sais qu'il a fait un voyage à la cour, et qu'il a ses agents séparés, peut-être pour se distinguer du reste de la cabale, et peut-être aussi pour ajuster les

1. Faut-il lire *ses*?
2. Voyez *Mme de Motteville*, tome IV, p. 32
3. *Mémoires*, tome IV, p. 302 et 303.
4. Comparez les *Mémoires du P. Berthod*, p. 582.
5. Nous n'avons pas vu ailleurs, du moins écrit ainsi, le nom de cet intermédiaire. S'agit-il d'*Hesselin*, maître de la Chambre aux deniers? C'était un riche financier de l'époque; nous le voyons, dans les *Mémoires de Mme de Motteville* (tome IV, p. 61), régaler, en 1656, d'un ballet et d'une comédie la reine Christine. A-t-il été mêlé aux intrigues de la Fronde?

conditions du mariage de son fils avec l'une des nièces du cardinal Mazarin[1]. Un ecclésiastique de Paris qui a été à la cour en diroit des nouvelles, s'il n'étoit pas obligé de garder le secret de la confession.

Voilà dans la vérité, jusques à ce jour, ce qui s'est passé à la cour par les intelligences de Monsieur le Prince. On ne peut pas dire, à mon sens, qu'il soit cause de l'éloignement du cardinal de Mazarin, puisque ce n'est que pour le représenter au peuple plus triomphant qu'auparavant, et que pour en tirer ses avantages. Si Paris est donc sage, il jouira paisiblement de la paix, il prendra l'occasion de secouer le joug de Monsieur le Prince, il tâchera de se conserver à l'avenir dans une neutralité que toutes les grandes villes ont si judicieusement affectée, et il renouvellera ses forces pour empêcher qu'à l'avenir ni le cardinal Mazarin ni le prince de Condé ne fassent plus d'insulte à la vie, à la fortune et à la liberté de ses citoyens.

1. Voyez ci-dessus, p. 204 et note 4; p. 413 et note 3.

XIII

AVIS AUX MALHEUREUX [1].

NOTICE [2].

L'*Avis aux malheureux*, que Retz n'avoue point pour son œuvre, lui est attribué dans la réplique qui a pour titre : « La Réponse d'un malheureux au cardinal de Retz, ou l'imposture et la trahison du Coadjuteur découverte (*sic*) dans la réfutation de son libelle séditieux, intitulé : *Avis aux malheureux* [3]. » On y lit, presque au début (p. 6), cette affirmation très-positive : « Le cardinal de Retz.... est l'auteur de l'*Avis aux malheureux*, et le boute-feu des désordres qui règnent dans ce Royaume. » Le P. le Long a le premier relevé ce passage qui met l'*Avis* au compte du prélat. « Ce n'est peut-être pas sans raison, dit Moreau [4]. Au moins l'*Avis* est-il écrit avec une grande habileté et une grande vigueur. » M. Crépet [5], et nous nous rangeons volontiers à son avis, n'hésite nullement; il donne *in extenso* le texte du libelle et demande : « Qui peut, après avoir lu ces admirables pages, conserver quelque doute sur le nom de l'auteur? » Il trouve « cette harangue.... comparable, pour la vigueur et la dialectique, à une *Philippique* de Démosthène, que l'auteur s'est proposé très-visiblement pour modèle. » Seul, de son temps, Retz pouvait parler ainsi, « faire,

1. [M.DC.LII]. — 7 pages in-4°, sans date, sans nom d'auteur, de lieu ni d'imprimeur. — N^os^ 2746, 2746 A et 2746 B du *Catalogue de la Bibliothèque nationale, Histoire de France*, tome II, p. 166 (ces trois exemplaires sont différents, mais n'offrent que peu de variantes : nous les indiquons en notes; ils ont tous les trois le même nombre de pages. Le n° 2746 A porte au-dessous du titre cette addition manuscrite : « P^r^ l'Authorité Royalle »). — N° 23 454 de la *Bibliothèque historique* du P. le Long, tome II, p. 546.

2. Voyez la *Notice générale*, p. 164 et 165.

3. Paris, M.DC.LII, 18 pages in-4°, sans nom d'auteur. — Moreau, *Bibliographie des Mazarinades*, tome III, p. 116, n° 3391.

4. *Ibidem*, tome I, p. 153-154, n° 488.

5. *Revue moderne*, 10 juin 1869, p. 536-541.

avec ce talent, acte d'écrivain et de politique. » Mais pourquoi a-t-il publié ces pages éloquentes sous le voile de l'anonyme? C'est que tous « ses antécédents.... semblaient devoir lui interdire de travailler lui-même à une solution qui était la condamnation formelle de ses déclarations antérieures et de ses constants efforts[1]. » C'était déjà beaucoup d'encourir, aux yeux de qui percerait le voile, « les odieuses apparences de l'apostasie et de la trahison. » Aller plus loin, jusqu'à l'audacieux aveu de cette volte-face, c'eût été trop, il ne l'osa.

Comme énergique appel à la soumission et à la paix, ce pamphlet pourrait avoir été composé, publié opportunément à un moment quelconque du temps qui s'écoula de juillet à septembre 1652, c'est-à-dire de l'époque où Retz tenta de se mettre à la tête du mouvement qui ramena le Roi à Paris[2]. Pour l'état des esprits au mois de septembre, comparez le tome IV des *Mémoires*, p. 324 et note 4; mais les faits que l'*Avis* mentionne rendent plus probable la date de juillet même : voyez ci-après les notes dont ils sont l'objet, et particulièrement aux pages 428 et 429. Il est difficile de croire que le prélat, parmi ses souvenirs de cette époque, n'ait pas eu en pensée cet écrit quand il nous dit[3] : « La contenance que j'avois tenue dans la révolution de l'Hôtel de Ville avoit saisi l'imagination des gens.... Je m'en étois servi avec fruit, aussi bien que des autres moyens que je trouvai encore en abondance dans les dispositions de Paris, qui s'aigrissoit tous les jours contre le parti des Princes, et par les taxes desquelles l'on se voyoit menacé, et par le massacre de l'Hôtel de Ville, qui avoit jeté l'horreur dans tous les esprits, et par le pillage des environs[4], où l'armée, qui, depuis le combat de Saint-Antoine, étoit campée dans le faubourg Saint-Victor (*elle y demeura jusqu'au 29 juillet*), faisoit des ravages incroyables. Je profitois de tous ces désordres. Je les relevois d'une manière qui me rendoit agréable à tous ceux qui les blâmoient.... »

La réplique dont nous avons parlé, qui parut sous le titre de *la Réponse d'un malheureux*, est précédée d'une sorte d'épître dédicatoire : *Aux ennemis des Corinthiens*, commençant par ces mots, où,

1. *Revue moderne*, p. 535.
2. Voyez les *Mémoires du P. Berthod*, p. 592 et 593.
3. *Mémoires*, tome IV, p. 300 et 301.
4. *Des maisons*, dans le manuscrit Caffarelli des *Mémoires*.

comme dans le pamphlet même, l'*Avis* est attribué à Retz : « J'ai été paresseux à répondre au libelle de l'archevêque de Corinthe. » Elle est aussi violente que plate, presque partout, et incorrecte. L'auteur demande l'éloignement de la Reine mère, de « l'Espagnole » (p. 13 et 16), traite Mazarin de « fourbe,... scélérat,... ennemi mortel du repos public » (p. 18), et s'écrie : « Il faut sa vie, sa tête et sa mort » (p. 16); il faut « l'arracher des bras de la Reine, qui le protège injustement, au péril de la couronne de notre roi. Cette protection aveugle est un secret que tout le monde ignore, et dont tout le monde se doute; toute la France en parle, et toute la France n'en sait rien.... Taisons-nous, et ne soyons point curieux » (p. 18). Une autre réponse à l'*Avis*, une réponse en vers, parut sous ce titre : « Le Cœur des Princes entre les mains de Dieu, ou Réponse au libelle séditieux intitulé : *Avis aux malheureux*, dédié à l'Altesse de Mademoiselle, par le sieur Scarron[1]. » Ce sont, dit Moreau[2], des « stances trop sottes pour être de Scarron. »

Ton[3] malheur et le mien tire cet *Avis* de mon esprit et m'oblige à te faire part de ma pensée. Mais reçois-le avec le même esprit que je te le donne. Ne t'imagine point que ce soit pour flatter aucun des partis, et pour émouvoir ton affection ou ta haine. Je te proteste que ce n'est que pour décharger ma conscience et la tienne, et pour te faire ouvrir les yeux et faire apercevoir le bien et le mal de l'état où l'on te veut mettre.

Deux choses te feront voir si je te trompe ou si je suis trompé. La première, c'est la comparaison des choses présentes et passées; la seconde, la comparaison des procédés des deux armées[4].

Si quelque chose t'a jeté dans le ressentiment et t'a mis les armes à la main, ce n'a pu être que, ou la dureté du ministère et de la

1. Paris, M.DC.LII, 8 pages in-4°.

2. *Bibliographie des Mazarinades*, tome I, p. 215, n° 707.

3. Pour ces possessifs et pronoms de la seconde personne, *ton*, *te*, etc., le lecteur reste dans l'attente jusqu'au cinquième alinéa, où l'auteur dit enfin : « Mais toi, pauvre malheureux peuple, à qui je parle. »

4. Le n° 2746 A n'a qu'une fois les mots : « la comparaison », qui sont deux fois dans cette phrase, et saute ce qui est entre-deux.

saison, la difficulté d'obéir et de vivre, l'excès des impôts et les autres surcharges du commerce. Tout le surplus, à ton égard, n'est qu'un prétexte.

Les heureux, comme les officiers[1], les courtisans, les gens d'affaire et les gros bourgeois[2], peuvent bien en avoir d'autres, comme l'éloignement ou le retour du cardinal Mazarin, selon qu'ils étoient ses serviteurs ou ses ennemis; le changement du Conseil, selon qu'ils étoient supportés ou méprisés; la liberté ou la prison de Messieurs les Princes, selon qu'ils en avoient à espérer ou à craindre.

Mais toi, pauvre malheureux peuple, à qui je parle, tu n'avois rien à craindre de ces maux, qui ne sont dangereux qu'au Cabinet et à ceux qui en approchent. Tu n'avois à appréhender que la rareté du travail ou du vivre, l'approche des armées, l'interruption du commerce, et ces ravages irréparables qui ont désolé a campagne.

As-tu remarqué que le bruit que nous avons fait ait guéri ces maux? que, depuis qu'on a perdu le respect pour le Prince, on ait mieux gagné sa vie? Rappelle dans ta mémoire ce temps qui vit naître les premières plaintes dans la bouche de tes magistrats[3]; et puis jette les yeux sur l'état présent où tu te trouves. Les injustices du Conseil ont-elles été si fatales que les lois des réformateurs? As-tu vu le blé à ce prix? As-tu vu mourir de faim le monde dans les rues[4]? As-tu vu le pain manquer absolument à

1. *Les officiers*, c'est-à-dire, comme l'explique l'Académie (1694), ceux qui ont des offices, des charges; voyez ci-après, p. 442. — A la suite, il y a bien *d'affaire*, au singulier, dans les trois textes.

2. Le gros bourgeois. (N° 2746 A.)

3. *Mémoires*, tome I, p. 293.

4. Voyez, au tome IV des *Mémoires*, la note 3 de la page 268. Talon, dans les siens (p. 494), enregistre ce fait significatif que, le 3 juillet, « aucuns du Parlement » qui « se trouvèrent au Palais.... donnèrent arrêt pour décharger la Conciergerie, pour en faire sortir les prisonniers, à cause qu'il n'y avoit point de pain à leur donner, tant il étoit cher. » Aux environs de Paris, la misère était encore plus horrible que dans la ville. Dès le commencement de juin 1652, l'armée que le duc de Lorraine avait conduite à Villeneuve-Saint-Georges avait exercé, dans la campagne, de grands ravages, qui laissèrent, ainsi que ceux des troupes des Princes et des troupes du Roi, de

Paris? As-tu vu une bataille à tes portes[1]? As-tu vu passer en triomphe les Espagnols dans ta ville[2]? As-tu vu le feu et le sang ravager l'élite de tes citoyens? As-tu vu massacrer tes bourgeois et les plus affectionnés à ton service[3]?

Juge maintenant si j'ai raison de te dire, quand je t'entends soupirer : « Hélas[4]! pauvre peuple, ne vois-tu pas bien que tu t'attires de plus grands maux que ceux dont tu te plains; que l'on abuse de ta bonté et de ton ignorance, pour favoriser, à ton préjudice, les intérêts des particuliers? qu'on ne se soucie point du sang que tu verses, ni de la faim que tu endures, pourvu que l'ambition des parties[5] soit satisfaite, et partant qu'il vaut mieux pour toi de vivre dans l'obéissance que de mourir dans la rébellion? »

On te dit que cette armée qui est dans tes faubourgs[6] est pour

longues et profondes traces. A la fin d'octobre, il parut, par ordre de l'archevêché, une pièce signée d'un des vicaires généraux et intitulée : *État sommaire des misères de la campagne, et besoins des pauvres aux environs de Paris, les* 20, 22, 24 *et* 25 *octobre* 1652. Elle se trouve à la Bibliothèque nationale sous la cote commune Lb[37] (*Catalogue des imprimés, Histoire de France*, tome II, p. 190, n° 3176). C'est un effrayant procès-verbal dressé par les nombreux missionnaires envoyés sur les lieux pour constater l'étendue des suites affreuses de la guerre civile et pour tâcher d'y apporter remède.

1. As-tu vu batailler à tes portes? (N° 2746.) — C'est l'affaire du faubourg Saint-Antoine, des 1er et 2 juillet 1652. (*Mémoires*, tome IV, p. 273-276.)

2. Le duc de Lorraine, qui était à la solde de l'Espagne, était entré à cheval à Paris, le 1er juin. (*Mémoires de Mademoiselle*, tome II, p. 73 et 74.) Retz rapporte que Chavigny figura dans cette entrée auprès de l'Espagnol Don Gabriel de Tolède. (*Mémoires*, tome IV, p. 252 et 253.)— Rapprochez les *Mémoires de Montglat*, p. 270, et ceux *du duc d'Yorck*, p. 550.

3. Les massacres de l'Hôtel de Ville du 4 juillet 1652. Il y périt vingt-cinq à trente bourgeois. (*Mémoires*, tome IV, p. 283.) — Sur tous ces faits, voyez aussi le pamphlet précédent, particulièrement p. 418-421.

4. Les trois textes ponctuent diversement ce passage, mais aucun de manière à montrer si *Hélas!* est une exclamation de l'auteur, ou bien s'il faut, ce que marque la place de nos guillemets, considérer l'interjection comme le premier mot de ce discours guillemeté.

5. Tel est le texte et il se comprend : l'ambition de ceux qui sont en cause, qui sont parties dans la contestation, engagés dans la lutte, et qui font valoir leurs prétentions.

6. Après le combat du faubourg Saint-Antoine, l'armée des Princes était allée camper dans le faubourg Saint-Victor; elle en sortit, à la date, nous l'avons dit, du 29 juillet, pour s'avancer jusqu'à Juvisy (*Mémoires*, tome IV, p. 300 et note 8), d'où elle revint presque aussitôt dans ses anciens quartiers, entre Saint-Cloud et Suresnes.

te défendre. N'est-ce pas se moquer de toi? Contre qui te veut-elle défendre? Qui est-ce qui t'attaque? As-tu quelque ennemi en campagne? Est-ce l'armée de Lorraine? Ne t'ont-ils pas fait accroire qu'elle venoit aussi pour te défendre? Est-ce l'armée de ton Roi? Quel effort a-t-il[1] fait contre toi? N'a-t-il pas éloigné ses troupes le plus qu'il a pu de tes murailles pour conserver tes dehors? Quand l'occasion de ses ennemis l'a obligé d'en approcher, a-t-il usé de son pouvoir et de sa force et répondu à l'insolence et à la témérité de ces rebelles qui ont tiré sur sa personne[2]? Il a pu prendre les faubourgs, il a pu prendre les plus notables postes de la ville; les plus honnêtes bourgeois et les citoyens les mieux intentionnés lui ont offert des portes, des places, des carrefours et des hommes armés; il avoit pour soi la meilleure part de Paris[3], et avoit dans son armée de quoi punir et châtier la pire. Ce prince néanmoins n'a point voulu se servir de ces avantages et a mieux aimé manquer à l'occasion qu'à sa parole. Il a fait comme un bon maître; il a ses intérêts communs avec ses sujets; il perd quand il châtie; et quoique la justice prenne soin de détruire le coupable ou l'inutile, il ne laisse pas de les perdre avec douleur.

La liberté de mal faire n'appartient qu'à ceux qui n'ont ni Dieu ni foi[4], ni part aux désordres qui surviennent[5]. Quand la France périra, ils subsisteront, en Espagne, des mêmes deniers qu'ils reçoivent tous les jours. Leur armée leur donnera une retraite, si leur mauvaise conduite ou les lois leur en ôtent et leur en refusent.

1. L'orthographe de nos trois textes est, dans cette ligne et plus bas : *a il* (sic), *n'a-il*. Voyez ci-dessus, p. 188, note 1; p. 241, note 1; p. 391, note 2.

2. Sus sa personne. (N^os^ 2746 et 2746 B.) — Le Roi était venu lui-même, le 27 juin, à Saint-Denis; l'armée de Turenne était aux environs. Mais probablement cette phrase est plutôt, sous une forme très-oratoire, une allusion nouvelle au combat du faubourg Saint-Antoine, et peut-être, en particulier, à Mademoiselle faisant tirer sur l'armée royale le canon de la Bastille.

3. *La Réponse d'un malheureux* ne manque pas de contredire (p. 10 et 11) cette assertion de l'*Avis*, au sujet des dispositions de « la meilleure part de Paris. »

4. Au sujet de cette phrase on lit dans *la Réponse d'un malheureux* (p. 11 et 12) : « Il attaque l'honneur de Monsieur le Prince, qu'il veut nommer un athée parce qu'il n'est pas son ami. »

5. C'est-à-dire qui n'y prennent point part ni intérêt, qui n'en souffrent point, comme le Roi s'identifiant avec ses sujets.

Il ne leur importe que tout périsse, que tes faubourgs soient désertés, que de dix ans le prix du blé n'amende[1], qu'une troisième armée vienne achever le reste des deux autres. Ils ne sont ni les maîtres, ni les seigneurs : ils n'ont ni pitié, ni justice.

Où est ton jugement, pauvre peuple? N'est-il pas vrai que tu serois mieux si tu n'avois point d'armée autour de tes murailles? Pourquoi donc en entretiens-tu une? Ton Roi t'en a voulu délivrer, et, sans ton aveugle obstination, l'affaire étoit faite, la rébellion alloit être dissipée, la paix, le commerce et le calme rétabli. Ce Roi vainqueur et maître alloit repousser ses ennemis et occuper ses troupes sur la frontière. Lui cependant venoit recevoir des applaudissements et des respects dans sa bonne ville de Paris. La cour alloit enrichir l'artisan, le Conseil alloit travailler à la paix générale. Tes maisons t'étoient conservées, le blé alloit être commun, et la Terre et le Ciel étoient disposés à faire la plus riche récolte qui se soit jamais vue.

Fais donc une sage et raisonnable réflexion : que ton Roi te traite bien mieux que les Princes ; qu'il use d'une bonté de maître, au lieu qu'ils ont pris l'essor[2] des tyrans; qu'il a voulu épargner sa bonne ville, que les autres ont exposée à l'insolence du soldat; et qu'il a suspendu un juste ressentiment, parce qu'il ne pouvoit éclater que funestement.

Mais si les choses passées te touchent foiblement, réfléchis un peu sur les futures : que penses-tu faire? Veux-tu entretenir cette armée jusqu'à la destruction de leur chef ou jusqu'à son accommodement? S'il est détruit, que deviendras-tu? et s'il s'accommode, qu'y gagneras-tu? Quand tu seras armé, seras-tu à couvert des changements d'esprit, d'affaires, des temps? seras-tu hors des besoins de pain, d'argent, de sûreté?

Si trois mille hommes ont mangé, à ta vue, tout un quartier de campagne[3], s'ils ont mis l'épouvante dans tes faubourgs, s'ils t'obli-

1. Amender, au vieux sens de « baisser de prix ». Voyez le *Dictionnaire de M. Littré*, 5°.

2. Dans le n° 2746, *l'effort*; dans le n° 2746 B, *l'ésort*.

3. « Le cardinal de Retz donne à l'armée des Princes trois mille hommes qui ruinent tous les environs de Paris, et il ne veut pas que l'armée de Mazarin,

gent à leur donner retraite dans tes maisons, que feras-tu, quand l'armée de ton légitime maître paroîtra avec douze ou quatorze mille hommes, avec toute l'élite de la noblesse de France et la suite de la cour?

On te repaît là-dessus d'une imagination aussi ridicule que chimérique : on lèvera des troupes dans Paris; on fera un corps de dix mille hommes, voire de vingt, s'il est nécessaire.

Pauvre peuple, considère l'art et la finesse de cet hameçon. Est-ce là un remède? Tu te plains des troupes et on en augmente le nombre; tu veux qu'on te soulage, ne vois-tu pas qu'on te surcharge? Au dépens[1] de qui se lèveront ces troupes? On battra le tambour devant ta porte; on ira, l'épée à la main, exécuter ton meuble[2] pour la solde de l'armée; on te taxera au gré de ton ennemi ou selon une fausse apparence de bien que tu as entretenu également et au delà de tes forces. Tu seras puni si tu ne fais cet effort de te ruiner pour te conserver. Certes ces remèdes me font peur. Mais quand elles seront levées, où subsisteront-elles? Chez les voisins? Les provinces se ligueront contre toi pour s'en libérer. Dans les murailles? Elles t'épuiseront, et enfin, après ces effets de part et d'autre qui t'auront fait souffrir toutes les extrémités, il faudra reconnoître ton maître. Les chefs auront d'honnêtes récompenses, et le peuple seul sera dans l'oppression. Les bienfaits tomberont sur les principaux et les plus coupables. Les châtiments tomberont sur les misérables et les plus innocents.

Suis-je mazarin de te dire ces choses? Dis-je vrai? Dis-je faux? Mets la main sur ta conscience : Je t'en fais le juge et je m'en rapporte à toi. Reçois donc mon *Avis*.

Joignons nos vœux et nos soins pour faire une bonne paix. Allons en foule la demander au Roi; le prier qu'il ait assez de

composée de quatorze mille hommes, ait fait aucun mal. » (*La Réponse d'un malheureux*, p. 14.)

1. Il y a bien ici et dans l'avant-dernière phrase du pamphlet, *au despens*; cette phrase-ci se termine par *ses* (au lieu de *ces*) *troupes*.

2. *Exécuter*, saisir; *meuble*, au sens collectif, tout l'avoir mobilier; dans la phrase suivante, *également*, pour « toutefois, malgré tout »; au lieu d'*entretenu*, qui précède, ne faut-il pas lire *entretenue* : « une apparence que tu as entretenue » ?

bonté pour oublier les choses passées, pardonner à ses ennemis soumis, revenir en sa bonne ville, et tenir la parole royale qu'on lui entend dire tous les jours : *Qu'il n'en veut point à Paris, ni aux bourgeois ni au peuple, et que tôt ou tard on connoîtra l'affection que Sa Majesté a pour la principale*[1] *de son royaume.* Que ce soit là la seule union dont on parle; qu'on ne dépende plus de l'opinion de certains intéressés qui vendent la gloire de leur charge et la sacrifient à des espérances ridicules et honteuses; qu'on oblige Messieurs les Princes d'envoyer à la cour pour négocier leur intérêt, pour avancer la paix et le calme des affaires, et libérer Paris de l'oppression de leur armée[2] et de la venue de celle du Roi, et des incommodités de toutes les deux, pour prévenir la famine et la peste, et traiter leurs affaires à l'amiable et non pas au dépens du pays et du pauvre peuple.

Qu'on ne parle plus d'armes ni de guerre; qu'on ne s'arme plus que pour opprimer la rébellion et pour faire triompher le Roi et la paix.

1. Il y a ainsi, dans nos trois textes, ellipse du mot *ville*, exprimé un peu plus haut.

2. De leurs armées. (N° 2746 A.) — De leur armées. (N° 2746 B.)

APPENDICE

XIV

CONTRAT

DE MARIAGE

DU PARLEMENT

AVEC LA VILLE DE PARIS[1].

NOTICE[2].

Retz ne nous dit pas qu'il ait fait ou fait faire et publié des pamphlets en 1649, et, parmi ceux de cette époque, nous n'en connaissons aucun qui porte vraiment sa marque et qu'on puisse regarder comme son œuvre. Mais il ne suit pas de là qu'il soit alors demeuré étranger aux attaques et escarmouches de plume, qu'il n'ait pas eu des libellistes à ses gages et ne les ait point excités, inspirés plus ou moins. Mazarin n'hésite point à faire remonter à lui une bonne part de la responsabilité, et il nomme un de ses agents. « Ledit Coadjuteur, écrit-il dans ses *Carnets* en 1649, continue à faire imprimer des libelles et faire des gazettes par Ménage, qui en envoie par les provinces, en nouvelles à la main, et en fait courir par Paris, et en outre fait parler à tous les rentiers pour les soulever, et de fait il y en avoit plus de quatre-vingts chez lui qui lui demandoient assistance[3]. »

1. Huit pages in-4°, sans nom d'auteur. — N°s 424 et 424 A du *Catalogue de la Bibliothèque nationale*, *Histoire de France*, tome II, p. 36. A la fin du n° 424 sont imprimés ces mots : « A Paris, chez la veufve I. Guillemot, rüe des Marmouzets, devant la petite porte de Saincte Magdeleine. M.DC.XLIX. Avec permission. » Voyez ci-après, p. 437, note 2. — N° 22 645 de la *Bibliothèque historique* du P. le Long, tome II, p. 510.

2. Voyez la *Notice générale*, p. 165 et 170.

3. *Carnets de Mazarin*, n° 12, p. 113 et 114. (Bibliothèque nationale, Fr. 174, fonds Baluze.)

Plus tard, le 10 avril 1651, dans une de ses lettres à la Reine[1], Mazarin revient sur le même sujet, et, rappelant un souvenir déjà vieux de plus de deux ans, il attribue particulièrement à l'influence de Retz, comme nous l'avons dit dans la *Notice générale*[2], le *Contrat de mariage du Parlement avec la Ville de Paris*, sortant des presses de la veuve Guillemot, « imprimeuse » ordinaire de l'Archevêché et du duc d'Orléans. A ne voir que le fond de ce factum, de style tout technique, rédigé en forme d'acte notarié, et n'ayant rien de plaisant que peut-être son titre allégorique, il est bien probable que, pour la plupart des articles, des conditions du contrat, déduites des griefs des Frondeurs, l'auteur ne fait que rendre les idées que le factieux prélat soutenait, s'attachait à répandre. Mais évidemment ce n'est point sous la dictée du prélat qu'il écrit, ni en homme placé dans son étroite dépendance. L'article des coadjutoreries était-il bien de nature à plaire à Retz? et, quand nous irions jusqu'à supposer qu'à la rigueur ce pourrait être là une ruse, un déguisement, la clause relative aux cardinaux, à la nécessité de résider à Rome, se concilierait-elle avec sa double ambition, de la pourpre et du ministère? Nous voyons dans les *Mémoires*[3] qu'il fut loin de goûter une exclusion analogue proposée, en février 1651, par le bonhomme Broussel. Après cela, il faut convenir, avec Moreau[4], que « les partis sont des maîtres bien durs, » qu'ils contraignent souvent leurs chefs de parler ou laisser parler contre leur pensée et leur imposent une amère obéissance.

Ce pamphlet, que nous insérons ici à cause de la part que Mazarin attribue à notre auteur, est d'ailleurs, par son contenu, une annexe importante aux *Mémoires :* il nous offre « le programme des chefs de la Fronde dans le Parlement[5], » et touche à divers points intéressants de l'histoire administrative et financière. Moreau l'a reproduit dans son *Choix de Mazarinades*[6]. Gabriel Naudé, dans son livre composé sous forme de dialogue entre le libraire Saint-Ange et l'imprimeur Mascurat, et intitulé : *Jugement de tout ce qui a été imprimé contre le cardinal Mazarin depuis le 6 janvier jusques à la déclaration du 1er avril 1649*, range le *Contrat* parmi les

1. *Lettres de Mazarin à la Reine*, publiées par Ravenel, p. 5; voyez ci-après, p. 442 et note 1.
2. Ci-dessus, p. 165. — 3. Tome III, p. 270 et 271.
4. *Bibliographie des Mazarinades*, tome I, p. 233.
5. Moreau, à l'endroit cité, p. 232. — 6. Tome I. p. 39-50.

pièces « soutenues et raisonnées[1]. » Par la nature des demandes, des exigences, il est d'une rare et très-sérieuse hardiesse. Si nous osions nous servir d'une expression toute moderne, il pose, dirions-nous, le principe de la responsabilité ministérielle et en réclame sur-le-champ, à divers égards, l'application. Il déclare formellement (ci-après, p. 445) que « toutes les contributions du peuple sont de leur nature et origine une concession volontaire, plutôt qu'une dette d'obligation. » Ce sec, mais solide manifeste, eut un grand succès ; il en parut plusieurs éditions : deux avec nom d'imprimeur, ce qui peut étonner[2] ; et, au témoignage de Moreau, une troisième, que nous n'avons pas trouvée, de 6 feuillets in-8°, sans nom d'imprimeur, et sans lieu ni date. Le mois de la publication, comme nous l'apprend le pamphlet même tout à la fin (p. 450), est janvier ; quant au jour, il est postérieur, et de fort peu probablement, à l'arrêt rendu en Parlement le 8 janvier, après le départ du Roi, du 6, arrêt et départ mentionnés dans un des derniers paragraphes (p. 448). Moreau, à l'endroit cité de son *Choix de Mazarinades*, marque, pour date de la mise au jour, le 8 même ; c'est trop tôt : si l'auteur écrivait ce jour-là, la double mention de l'arrêt et du départ l'indiquerait et serait certainement conçue en d'autres termes.

Un autre pamphlet traitant le même sujet est intitulé : *Lettre déchiffrée d'un mazariniste à Mazarin, trouvée entre Saint-Germain et Paris, et traduite d'italien en françois. Sur le mariage du Parlement avec la Ville de Paris*[3]. (7 pages in-4°.)

1. Page 11. Il y revient encore à la page 204, et dit qu'on le reconnaît pour un des meilleurs à la manière même dont il est imprimé.

2. Sur l'une, nous l'avons dit, est le nom de la veuve Guillemot ; sur l'autre celui d'Arnould Cotinet. — Dans celle-ci (n° 424 A du *Catalogue de la Bibliothèque nationale, Histoire de France*), qui est très-probablement postérieure à l'autre, les pages 7 et 8 ont été imprimées en caractères plus petits que les pages précédentes. Nous n'y remarquons qu'une variante, à l'avant-dernière ligne ; nous l'indiquons en note. A ce même exemplaire est jointe une pièce de vers manuscrite, où, entre autres, on lit les suivants :

Ton ambition est sans borne :
Penses-tu qu'un bonnet à corne
Puisse être l'objet de mes vœux ?
Mon amant porte un diadème....
T'imagines-tu que je change
Un monarque plus beau qu'un ange....
Pour prendre un suppôt de chicane ?

3. A Paris. Chez Arnould Cotinet, rue des Carmes, au petit Jésus. M.DC.XLIX. Avec permission. — N° 425 du *Catalogue de la Bibliothèque nationale, His-*

« A Saint-Germain, dit Montglat dans ses *Mémoires*[1], la Reine et son Conseil,... firent imprimer quantité de feuilles volantes pour faire connoître au peuple l'erreur où il étoit de se passionner, comme il faisoit, pour le Parlement, qui n'agissoit que pour son intérêt particulier, et non pour celui du public. » Parmi ces libelles, une réponse directe au *Contrat* est *le Bandeau levé de dessus les yeux des Parisiens*[2]..., reproduit aussi par Moreau dans son *Choix de Mazarinades*[3]. L'auteur de cette réplique s'élève surtout avec force contre le passage où l'auteur du *Contrat* veut que la proposition et le choix des ministres appartiennent au Parlement. « Ils veulent, dit-il (p. 8),... donner des ministres au Roi, changeant ceux qui ne sont pas à leur gré, qui seroit proprement être les maîtres et les directeurs du Conseil du Roi et de la personne du Roi même.... »

Au nom de Dieu le Créateur; à tous présents et à venir. Furent présents, en leurs augustes représentations, illustre et sage Seigneur le Parlement de Paris, tant en son nom, que stipulant pour l'ordre, la police et la justice, et pour toutes les lois, ordonnances, coutumes, pratiques et maximes de la France, d'une part; et puissante et bonne Dame la Ville de Paris, aussi tant en son nom que stipulante pour tous ses bourgeois et habitants dans l'enclos de ses murailles, de ses faubourgs et banlieue, et généralement pour tous les bons François, d'autre: lesquelles parties volontairement, en la présence et par l'induction[4] de très-hauts et puissants Princes et Princesses le Devoir, l'Amour, la Raison et la Nécessité, reconnurent et confessèrent avoir fait entre elles, de bonne foi, les

toire de France. — On y lit vers la fin (p. 6) : « Leur divorce ne seroit pas moins avantageux aux desseins de Votre Éminence, que leur union semble leur être contraire; mais, à ce que je vois, elle est indissoluble, et l'effort que l'on feroit de rompre un si beau lien, ne pourroit servir qu'à serrer plus étroitement l'étreinte de son nœud sacré. »

1. Page 209.
2. Paris, M DC.XLIX, 27 février. 12 pages in-4°.
3. Tome I, p. 228-246.
4. *Induction*, au sens propre, devenu rare, d'instigation, impulsion.

traité, promesses et conventions de mariage et d'union qui ensuivent[1]. C'est à savoir que ledit Seigneur Parlement prend ladite Dame Ville de Paris pour sa femme et légitime épouse, comme pareillement ladite Dame prend ledit Seigneur Parlement de Paris pour son mari et légitime époux, pour être lesdits Seigneur et Dame, Parlement et Ville de Paris, joints et unis perpétuellement et indissolublement, s'entr'aimer et s'entr'aider cordialement et sincèrement. A cet effet seront lesdits Seigneur et Dame présents, époux et conjoints uns et communs en tous leurs desirs, actions, passions et intérêts généralement quelconques, suivant le bien de l'État et la conservation du Roi et du Royaume : au desir desquels le présent mariage et union sera régi, et auquel apporteront leur consentement tous les autres Parlements de France, frères puînés de celui de Paris, comme ils en sont conviés et priés, et pareillement toutes les autres Villes de France, sœurs puînées de celle de Paris, qui en sont aussi conviées et priées, et entreront tous, s'il leur plaît, en la présente alliance, pour le bien universel du Royaume, et à la gloire de Dieu.

Se prennent l'un l'autre desdits Seigneur et Dame présents, époux et conjoints, avec tous leurs droits, noms, raisons et actions, devoirs et obligations qui leur peuvent compéter et appartenir, toucher et regarder, généralement quelconques, et spécialement aux charges et conditions qui ensuivent :

Que Dieu sera toujours servi et honoré, craint et aimé comme il se doit.

Que les athées, impies, libertins et sacriléges, seront punis exemplairement et exterminés[2] incessamment.

1. Ni l'Académie (1694) ni Furetière (1690) ne donnent ce composé au sens de *suivre*, qu'il a ici et à la fin du second alinéa. Deux siècles plus tôt, nous le voyons fréquemment, dans l'*Internelle Consolation*, employé ainsi pour le simple, mais activement et faisant à l'infinitif *ensuyr*.

2. *Exterminer*, faire disparaître, par un moyen quelconque; non point uniquement, ce que ce verbe impliquerait aujourd'hui, en mettant à mort. C'est une acception analogue à celle qu'a ce mot, avec un nom de chose pour régime, dans le vers 91 d'*Athalie* :

Du milieu de mon peuple exterminez les crimes.

Que les vices, les péchés et les scandales seront corrigés autant qu'il se pourra.

Que la religion sera maintenue et défendue jusques au dernier soupir de la vie.

Que le bien de l'État et la conservation du Roi et du Royaume seront toujours soigneusement embrassés et pourchassés.

Que le soulagement du pauvre peuple sera de même procuré autant qu'il sera possible.

Que le Roi donné de Dieu au royaume de France[1] sera servi et honoré, aimé et obéi de tous ses sujets; et afin qu'il leur sache un jour dignement commander, que les lois de Dieu et celles de son royaume, avec les autres sciences et vertus nécessaires aux Princes, lui seront enseignées par des personnes doctes, vertueuses et saintes, telles que ledit Seigneur Parlement de Paris jugera plus propres et nommera, auxquels[2] l'éducation et instruction sera particulièrement commise et chèrement recommandée.

Qu'en la tendresse de l'âge en laquelle Sa Majesté se trouve maintenant[3], qui est foible pour le gouvernement de son État, ledit Seigneur Parlement présentera des personnes illustres et de suffisance requise à une si importante fin, lesquelles seront prises des ordres du clergé, de la noblesse et de la magistrature.

Que ces sages et vertueux personnages seront, après les princes du sang, comme conseillers naturels et ministres nécessaires au soulagement de la Régence.

Que toutes les matières d'État et du gouvernement se résoudront par l'avis des princes du sang et des conseillers et ministres d'État, et par la pluralité des voix, comme il est convenable ès minorités des rois.

Que ces conseillers et ministres proposés par ledit Seigneur Parlement, acceptés et établis par le Roi, pourront être destitués ou

1. Allusion au nom de *Dieu-donné* du roi Louis XIV : voyez ci-dessus, p. 400 et note 4.

2. *Auxquels*, encore un accord avec l'idée, bien qu'à la ligne précédente il y ait *telles*, et, dans la phrase suivante, *lesquelles*, c'est-à-dire accord avec le mot.

3. Louis XIV était entré le 3 septembre 1648 dans sa onzième année.

changés, selon que leurs déportements ou incapacités y donneront lieu.

Que le Parlement demandant formellement la destitution de ceux qui pourront en avoir donné sujet, il n'y sera apporté aucune contradiction, et ceux qui seront nommés en leur place y seront reçus sans difficulté.

Que tous les conseillers et ministres d'État feront le serment requis et nécessaire au Roi et en plein Parlement, pour la particulière confiance et satisfaction de tout le Royaume.

Que ceux qui se trouvent maintenant près du Roi, s'ils sont soupçonnés et accusés de s'être mal comportés dans leurs fonctions, répondront de leurs actions suivant les lois du Royaume, seront jugés et traités ainsi qu'il se devra en justice.

Que les autres conseillers et ministres d'État qui se sont retirés[1], de quelque façon et pour quelque cause que ç'ait été, répondront et seront jugés et traités de même.

Que les veuves, enfants, héritiers et ayants cause des ministres d'État qui sont morts depuis vingt années, seront aussi tenus de répondre civilement des déportements de ces[2] ministres et subir aux jugements[3] qui seront donnés à leur égard, si mieux lesdites veuves, enfants, héritiers et bien tenants de ces défunts ministres n'aiment à renoncer à leurs biens et successions.

Que pour la distribution des bénéfices qui viendront à vaquer et particulièrement pour la nomination aux évêchés[4], l'avis et consentement des princes du sang et des ministres d'État sera absolument nécessaire, et sans icelui ne sera disposé d'aucun évêché ni abbaye de grand revenu.

Que, pendant la minorité du Roi, il ne sera établi aucune coad-

1. Comme Chavigny, par exemple : voyez ci-dessus le pamphlet n° III, particulièrement p. 198, 199, 203.

2. Dans les deux exemplaires de la Bibliothèque nationale, *ses*, pour *ces*, ici et deux lignes plus loin.

3. Tour imité du latin, où *subire* peut se construire avec le datif.

4. Ces mots : « nomination aux évêchés, » font penser à la longue et grave affaire, à peine terminée (1648), de l'évêché de Léon. Voyez les *Mémoires*, tome I, p. 267 et suivantes.

jutorerie aux prélatures[1] et dignités, ni accordé aucune survivance de gouvernements et d'offices de judicature et de finances.

Que toutes les survivances des gouverneurs et des offices qui peuvent avoir été accordées depuis l'avénement à la couronne du Roi seront révoquées et demeureront nulles.

Qu'aux charges principales des parlements et autres compagnies souveraines, quand elles viendront à vaquer, il y sera procédé comme à la nomination des évêchés, et que l'approbation et consentement de tous les ministres d'État y sera nécessaire, après celui des princes du sang.

Qu'il ne sera donné aucune dispense d'âge, pour tenir office de judicature et de finances, et que, pour les provisions d'offices et réceptions d'officiers[2], les formes prescrites par les ordonnances seront exactement suivies.

Qu'en matière des gouvernements de places fortes et des frontières il sera plutôt regardé le bien et la sûreté de l'État, et la capacité de la personne pour cet emploi que pour récompense de mérites ou services[3].

Qu'aucun fils ou gendre de gouverneur, de quelque qualité et mérite qu'il soit, ne pourra succéder au gouvernement de son père ou beau-père, pour déraciner un pernicieux usage de succéder aux gouvernements comme aux patrimoines.

Que la foi publique, si scandaleusement violée depuis certaines années, sera rétablie autant que faire se pourra, et à l'avenir tenue sacrée-sainte[4].

Que les finances du Royaume seront dorénavant administrées par personnes de probité et intégrité, connues et choisies entre ceux que le Parlement de Paris nommera et présentera au Roi.

1. Ce passage a fait supposer à M. Ravenel (à l'endroit cité), que Retz n'était pour rien dans ce pamphlet. Nous avons rapporté dans la notice (p. 436) la réponse que Moreau fait à cette objection.

2. Voyez ci-dessus, p. 428 et note 1.

3. C'est-à-dire, on regardera le bien de l'État, plutôt qu'on ne nommera, plutôt que de nommer à ces gouvernements pour récompense, etc. Le sens est clair, mais la construction fort irrégulière.

4. Dans les deux originaux, *sacré-sainte*; le premier terme du composé, sans accord : voyez plus haut la note 6 de la page 407.

Que la charge de contrôleur général des finances [1] sera supprimée et exercée dorénavant en commission, et par deux personnes du corps du Parlement qui seront par ledit Seigneur Parlement nommées et changées tous les ans.

Que l'usage des comptants [2] sera restreint à une somme raisonnable, puisqu'il ne doit être composé que de parties secrètes.

Que le fonds nécessaire à la dépense et entretien des maisons royales sera fait dès le commencement de chacune année, et néanmoins ne pourra être levé par avance, mais autant que les recettes ou les fermes qui y seront destinées le devront produire; et qu'il ne sera diverti pour quelque cause ou occasion que ce puisse être.

Que les charges de l'État seront payées chacune année, suivant ce qui a été réglé par la dernière Déclaration du mois d'octobre 1648 [3]; et que les rentes publiques, de quelque nature que ce soit, et les gages d'officiers, de quelque qualité qu'ils soient, seront payés ainsi qu'il est spécifié par ladite Déclaration, et pendant la guerre seulement, après laquelle lesdites rentes et gages d'officiers seront entièrement payés.

Que ladite Déclaration du mois d'octobre 1648 sera ponctuellement et diligemment exécutée en tous ses points, et selon sa forme et teneur, ensemble les précédentes du mois de juillet de ladite

1. La cause particulière et l'occasion récente de cet article est Michel Particelli, seigneur d'Émery, contrôleur général en 1643, surintendant en 1647, qui venait d'être destitué et exilé en juillet 1648. Voyez *les Mémoires*, tome I, p. 290 et note 4, p. 320 et note 3.

2. La définition que Furetière donne du mot *comptant* explique bien ce passage : « *Comptant* est une ordonnance que le Roi donne pour faire payer *comptant* à son trésor une certaine somme qui passe ensuite dans les comptes sans qu'il y soit fait mention de sa destination et sans avoir besoin d'autres formalités, supposant que c'est pour les affaires secrètes et importantes de l'État. » Ce sont les fonds secrets. L'article VIII de la Déclaration d'octobre 1648, de laquelle il est parlé ci-après, contient un engagement conforme à la condition qu'exprime ici le *Contrat*.

3. *Déclaration du Roi, portant règlement sur le fait de la justice, police, finances et soulagement des sujets de Sa Majesté.* M.DC.XLVIII. A Paris, par les imprimeurs et libraires ordinaires du Roi (20 pages in-4°). — Elle fut publiée et enregistrée le 24 octobre. Voyez les *Mémoires*, tome II, p. 89. Ce sont les articles IV et V de la Déclaration qui règlent les deux points dont il s'agit dans cet alinéa.

année[1], à cet effet que, du corps du Parlement de Paris et de tous les autres du Royaume, et à leur particulière nomination et élection, chacun endroit soi[2], il sera composé une Chambre de justice pour la connoissance et punition des abus et malversations commises au fait des finances, tant par les ordonnateurs, de quelque qualité qu'ils soient, que par les comptables commis et parties prenantes, ensemble des vols publics, concussions, péculats et autres violences et crimes commis dans toutes les provinces du Royaume.

Que, conformément à la susdite Déclaration du mois d'octobre 1648, le Parlement travaillera incessamment à l'exécution du contenu au sixième article[3] pour la restitution des sommes reçues des rentes rachetées et finances[4] remboursées par le Roi et nouvelle constitution au denier quatorze desdites rentes, ainsi qu'il est spécifié audit article.

Que, sur les restitutions des deniers qui se feront, le Parlement interviendra dans la nouvelle constitution de rentes, et fera laisser le fonds d'icelles pour les quatre quartiers et les payer entièrement et perpétuellement sans aucun retranchement, diminution ni divertissement.

Que ceux qui ont acquis des rentes, de quelque nature que ce soit, des premiers et originaires propriétaires, au-dessous de la véritable finance d'icelles[5], pour les bas prix auxquels la mauvaise conduite des ministres du Conseil des finances les avoit réduites, et qui ne se trouvent rachetées, seront obligés d'en faire leur déclaration sincère et véritable, pour être pourvu tant à la conser-

1. *Mémoires*, tome I, p. 320 et suivantes.

2. *Chacun endroit soi*, chacun pour sa part, chacun en ce qui le concerne, vieil emploi prépositionnel du mot *endroit*.

3. Cet article VI porte, entre autres choses, que « si aucun remboursement se trouve avoir été fait au denier dix-huit, au lieu du denier quatorze (*c'est-à-dire sur le pied de dix-huit, au lieu de quatorze seulement, de capital remboursé, pour un de rente ou revenu*), ceux qui auront reçu lesdites sommes seront tenus à la restitution du quadruple de ce qu'ils auront trop reçu, etc. »

4. La *finance* est « la somme d'argent qui se paye aux coffres du Roi soit pour la levée d'une charge, soit pour quelque droit imposé. » (*Dictionnaire de l'Académie*, 1694.)

5. De leur vrai taux, du principal ou capital au pair.

vation de leurs acquêts légitimes que d'une juste et proportionnée jouissance aux sommes payées pour iceux.

Que les deniers de la taille, taillon et subsistance [1], lesquels, pour faire la substance de l'État, sont tirés de celle du peuple, seront imposés et levés par l'autorité et ministère des officiers préposés à ces fins, payés par les contribuables en quatre divers payements, et portés ès recettes générales et à l'Épargne ès quatre quartiers de l'année, ainsi qu'il est prescrit par les ordonnances et règlements sur ce faits, bien et dûment vérifiés et approuvés.

Qu'il ne sera jamais fait ni souffert aucun parti [2] des deniers de la taille, taillon et subsistance, pour éviter les désordres et les maux qui en sont ci-devant arrivés et en arriveroient ci-après, attendu que toutes les contributions du peuple sont de leur nature et origine une concession volontaire, plutôt qu'une dette d'obligation.

Que s'il est fait quelque parti de ces deniers, sous quelque titre, forme et nom que ce soit, l'action sera tenue pour un crime capital d'offense publique et punie du dernier supplice.

Qu'il ne sera non plus fait aucun traité ni parti des rentes des particuliers et des gages et droits d'officiers, étant notoirement le bien d'autrui, à la prise duquel tels traités et partis ont ci-devant donné lieu avec tant de scandale et de dommage [3].

Que ceux qui ont exercé des commissions d'intendants dans les provinces ne pourront présentement ni à l'avenir exercer aucune charge qu'ils ne se soient plus tôt purgés en plein Parlement ou en pleine Chambre de justice de leurs déportements et conduite, et

1. L'Académie (1694) définit ainsi ces trois mots : « *Taille* se dit d'une certaine imposition de deniers qui se lève sur le peuple, » c'est-à-dire dont sont exempts le clergé et la noblesse. Elle se divisait en taille personnelle et taille réelle. — « *Taillon*, imposition de deniers qui se lève pour la paye et l'entretien de la gendarmerie. » — « *Subsistance*, imposition jointe à la taille et affectée à la subsistance des troupes. »

2. « *Parti* signifie.... un traité fait avec le Roi, un recouvrement de deniers dont on traite à forfait ou moyennant certaines remises. » (*Furetière*, 1690.) Voyez aussi les *Mémoires*, tome I, note 2 de la page 322.

3. « Ils (*les parlementaires*) ont blâmé les partisans d'avoir ruiné les affaires du Roi; et eux ont raflé toutes ses tailles qui devoient être son épargne, et tous les autres deniers publics, jusques à avoir vendu le sel des greniers de Sa Majesté à la moitié de son prix.... » (*Le Bandeau levé*, p. 7.)

qu'ils ne soient déchargés de toutes accusations et imputations.

Que lesdits intendants des provinces seront tenus de restituer les sommes qu'ils ont reçues pendant le temps de leurs fonctions, ou de la part du Roi ou de la part des partisans et traitants, attendu qu'ils n'ont pu servir deux maîtres, ni en prendre[1] double salaire, et pour cet effet qu'ils se purgeront sincèrement et véritablement quelles sommes de deniers ils ont touchées pendant leur intendance, et se soumettront à toutes peines en cas de faux serment.

Qu'il sera fait un état véritable des sommes dues par le Roi aux partisans, traitants et prêteurs, pour les partis, traités et prêts qu'ils ont faits : lequel état sera, de la part des ministres du Conseil des finances, mis au greffe du Parlement, avec affirmation de vérité et sincérité, et soumission à toutes peines en cas du contraire.

Que cet état des dettes du Roi contiendra le véritable nom des créanciers, les sommes principales qui ont été effectivement prêtées et les intérêts ou remises qui y ont été joints, afin que la liquidation et réduction convenable soit faite en justice et en conscience.

Que le payement des sommes qui pourront être dues par le Roi aux partisans, traitants et prêteurs sera sursis généralement jusques après l'établissement de la Chambre de justice, et alors ne pourra être fait que des sommes de deniers qui proviendront des amendes et confiscations qui seront adjugées au Roi par les arrêts de condamnation de ladite Chambre de justice.

Que ledit remboursement ou payement des sommes dues par le Roi aux susdits partisans, traitants ou prêteurs, se fera[2] en contribution, en égale distribution pour les personnes, et au sol la livre[3] pour les sommes dues : en sorte que tous généralement touchent à

1. Dans nos imprimés originaux, *ni d'en prendre*. Un peu plus loin, ils portent *touché*, sans accord ; de même, quatre lignes plus bas, *qu'ils ont fait*. — Y a-t-il quelque chose d'omis entre *purgeront* et *quelles* : « se purgeront en déclarant.... quelles sommes, etc. » ? Ou bien, par *se purgeront*, faut-il entendre : « expliqueront, déclareront, pour se purger, quelles sommes, etc. » ?

2. Dans nos imprimés, *faira*.

3. Au sol la livre, c'est-à-dire « à proportion du fonds à partager et de la somme pour laquelle on est créancier. » (*Dictionnaire de l'Académie*, 1694.)

même temps ce qui leur devra proportionnément[1] revenir, sauf pour ceux des partisans, traitants ou prêteurs qui dénonceront et vérifieront des malversations et forfaitures, et fourniront les preuves des concussions, péculats et vols, lesquels, par préférence à toutes personnes et dettes, de quelque qualité et condition qu'ils[2] soient, seront payés de leurs dettes entièrement des confiscations qui se feront sur leurs dénonciations et preuves.

Qu'il sera fait une exacte recherche et punition des crimes de fausse monnoie, rognure, billonnement d'espèces d'or et d'argent et transport d'icelles hors du Royaume, depuis et compris l'an trente-cinq[3], et que les lettres d'abolition ou rémission de tels crimes ne serviront à ceux qui les ont négociées depuis ledit temps, que pour la peine inflictive et la confiscation de corps, attendu qu'en l'expédition, distribution et entérinement de ces abolitions et rémissions, il a été malusé et indignement procédé, ayant été expédiées en blanc sans connoissance de cause ni de personne, et entérinées sans raison ni justice.

Que tous autres crimes commis depuis la guerre, et qui sont demeurés impunis à cause d'icelle, seront recherchés pour être le procès fait et parfait aux coupables, et châtiés selon leurs démérites.

Que le pauvre peuple sera soulagé réellement et effectivement, ainsi qu'il est porté par la susdite dernière Déclaration du mois d'octobre 1648[4], qu'il sera protégé et défendu de toutes oppressions, que l'ordre en toutes choses sera remis, et le règne de la justice pleinement rétabli dans toutes les provinces du Royaume.

Et parce que toutes ces bonnes choses ne peuvent arriver tant que le cardinal Mazarin commandera à cet État avec l'insolence et

1. Il y a bien, dans nos originaux, *proportionnément*, et non *proportionnellement*, qui ne s'employait qu'en mathématique.

2. Voyez ci-dessus, p. 440, note 2.

3. C'est-à-dire, comme il est dit au paragraphe suivant, depuis la guerre: voyez plus haut, p. 385, note 3.

4. On y lit çà et là (p. 3, 4, 5, etc.) des assurances de ce genre : « L'amour que nous portons à nos peuples, nous a obligé de rechercher tous moyens pour arrêter le cours des désordres.... Pour assurer le repos de l'État et le bonheur de nos sujets..., témoigner par effet combien nous voulons apporter de soulagement à nosdits sujets..., et afin de faire connoître à nosdits sujets, par des effets présents, notre passion pour leur soulagement..., etc. »

la tyrannie avec laquelle il se comporte, lequel, après avoir perverti toutes les bonnes règles d'un légitime et raisonnable gouvernement par une extrême ignorance[1] et malice, et fait des voleries exorbitantes des trésors du Royaume, a enlevé scandaleusement et périlleusement la sacrée personne du Roi et de Monsieur son frère[2], séduit les autres princes du sang, et impudemment et faussement accusé des membres de cet auguste corps du Parlement d'intelligence avec les ennemis de l'État[3], à cause de quoi, ayant été par arrêt solennel[4] déclaré perturbateur du repos public et ennemi du Roi et de son État, il sera incessamment poursuivi jusques à ce qu'il soit mis entre les mains de la justice[5], pour être publiquement et exemplairement exécuté.

Que le Pape, les républiques de Venise, de Gênes et de Lucques, et autres princes d'Italie seront requis et priés que recherches et saisies soient faites, dans leurs terres, des biens meubles, pierreries et deniers qui y ont été envoyés par ledit Mazarin, pour être restitués à la couronne et au Royaume, auquel ils ont été volés.

1. Retz, dans ses *Mémoires*, tome I, p. 297, déclare Mazarin « ignorantissime en toutes ces matières » d'impôts, de finances, etc.

2. « Ils ont osé appeler enlèvement sa sortie de Paris sans leur congé, » dit *le Bandeau levé* (p. 8). — La Reine quitta Paris le 6 janvier, avec le Roi et son frère Philippe, duc d'Anjou, depuis duc d'Orléans, et se retira à Saint-Germain, où se rendit également le prince de Condé avec son frère le prince de Conti, sa femme, sa mère et son fils, le jeune duc d'Enghien. Voyez les *Mémoires*, tome II, p. 100, et p. 130, note 3.

3. Aussitôt après le départ, une lettre du Roi fut envoyée à l'Hôtel de Ville, par « laquelle il donnoit part au provôt des marchands et aux échevins des raisons qui l'avoient obligé à sortir de sa bonne ville de Paris, qui étoient en substance : Que quelques officiers de son parlement avoient intelligence avec les ennemis de l'État, etc. » (*Mémoires*, tome II, p. 132.) — Voici le texte même de la *Lettre du Roi* du 5 janvier (p. 5) : « Étant obligé avec un très-sensible déplaisir de partir de notre bonne ville de Paris cette nuit même pour ne pas demeurer exposé aux pernicieux desseins d'aucuns officiers de notre cour de parlement de Paris, lesquels ayant intelligence avec les ennemis déclarés de cet État..., etc. »

4. L'arrêt du 8 janvier, qui enjoignait aux sujets du Roi de *courre sus* à Mazarin. (*Mémoires*, tome II, p. 142.) — Voyez aussi le *Journal du Parlement*, 1649, p. 7.

5. « Il ne nous reste qu'à supplier très-humblement Vos Majestés qu'il leur plaise.... le mettre (*Mazarin*) entre les mains de la justice, afin d'en faire un exemple notable.... » (*Très-humble remontrance du Parlement*, dans le *Journal du Parlement*, p. 35.)

Qu'il sera fait une authentique déclaration qu'aucun étranger ne pourra jamais posséder office ni bénéfice dans le Royaume, sauf des charges de guerre seulement pour ceux qui s'en seront rendus dignes.

Que les cardinaux françois qui sont maintenant et seront ci-après seront tenus de faire leur résidence ordinaire à Rome, remplir leurs places dans le sacré collége, auquel ils auront été admis, sauf pour les princes de naissance, auxquels sera permis de résider en France [1].

Que les gouvernements des places et villes de dix lieues à la ronde de la bonne Ville de Paris seront, à perpétuité, à la nomination et provision dudit Seigneur Parlement, pour les faire tenir en son nom pour le bien et service de ladite Dame son épouse, si mieux on n'aime en faire démolir et raser toutes les fortifications.

Que la lettre envoyée par le cardinal Mazarin, sous le nom du Roi, aux prévôt des marchands et échevins de Paris [2] sera déclarée calomnieuse, et tout le Parlement, avec tous les officiers qui le composent, reconnu et déclaré plein de fidélité, d'affection et de sagesse, comme il est.

Que le Roi sera très-humblement supplié de revenir dans son trône [3], et le plus assuré siége de son empire, qui est Paris, pour de là ordonner de la paix ou de la guerre, donner celle-là à ses sujets, et porter celle-ci chez ses ennemis, s'il est convenable.

Que le présent mariage ne pourra jamais se dissoudre, moyennant la grâce de Dieu, et qu'aucune des parties ne pourra jamais prétendre et demander ni consentir aucune séparation et désunion, pour quelque cause et occasion qui puisse être.

1. Au sujet de cette exclusion des étrangers et des cardinaux français, voyez la Déclaration du Roi apportée plus tard au Parlement, le 20 février 1651, et l'addition proposée par Broussel. (*Mémoires*, tome III, p. 270 et 271.)

2. C'est la lettre dont il vient d'être parlé, p. 448, note 3. Voyez ce qui est dit au tome II des *Mémoires*, p. 138 et 139, de la réponse du Parlement à la Reine.

3. Pour cet emploi, jadis ordinaire, de *dans* devant *trône*, voyez les *Lexiques de Malherbe*, *de Corneille* et *de Racine*, au mot TRÔNE.

Car ainsi l'ont promis et juré ledit Seigneur Parlement et ladite Dame Ville de Paris sur les saintes Évangiles [1], devant l'église de Notre-Dame, au mois de janvier l'an mil [2] six cent quarante-neuf, et ont signé.

1. L'Académie, dans son *Dictionnaire* de 1694, dit qu'*Évangile* est des deux genres; en 1718, elle ne le fait plus que masculin. Voyez le *Lexique de Mme de Sévigné*.

2. Dans l'exemplaire 424 A de la Bibliothèque nationale : « au mois de janvier mil, etc. »

XV

LA DÉROUTE DES CABALISTES

AU JARDIN DE RENARD[1].

NOTICE[2].

Moreau dit[3] que si *la Déroute des Cabalistes* n'est pas de Retz, elle est de l'un de ses faiseurs, l'avocat Bluet. Il ne serait pas surprenant en effet que Retz eût écrit lui-même ou dicté ce factum. Il se trouvait très-compromis dans l'aventure. En la narrant dans ses *Mémoires*[4], il convient que l'idée de l'affront à faire aux Cabalistes vint de lui[5], qu'elle fut mal exécutée, poussée trop loin, que cela lui donna « une cruelle douleur, et aux partisans de la cour la satisfaction d'en jeter sur lui le blâme dans le monde. » Ce blâme, il n'était pas homme à l'accepter sans mot dire, et des deux tours à donner à l'affaire, l'un plaisant, l'autre sérieux, on comprend, en lisant les mots « cruelle douleur, » qu'il ait choisi le second. Le fait prêtait à rire, mais les conséquences étaient graves; il fallait y parer, détourner l'odieux sur le parti contraire : tel devait être le soin du prélat accusé, et tel est l'objet du pamphlet. Cet objet fut atteint.

1. M.DC.XLIX. — 8 pages in-4°, sans nom d'auteur, de lieu ni d'imprimeur. — N° 1279 du *Catalogue de la Bibliothèque nationale, Histoire de France*, tome II, p. 83. — Ce pamphlet est omis dans la *Bibliothèque historique* du P. le Long.

2. Voyez la *Notice générale*, p. 165 et 170.

3. *Bibliographie des Mazarinades*, tome I, p. 308, n° 1048.

4. Tome II, p. 513-517.

5. On prétendait, dit, de son côté, Omer Talon (*Mémoires*, p. 359), « que cela (*la scène du jardin de Renard*) avoit été concerté au logis de Monsieur le Coadjuteur, où ils (*Beaufort et ses partisans*) avoient dîné : dont ledit Seigneur Coadjuteur est demeuré d'accord du dîner, parlant à moi, mais que cela s'étoit fait sans sa participation et contre son sens. »

Le blâme, nous dit-il (p. 517), « ne fut pas de longue durée, » à cause de « l'application que j'eus à en empêcher les suites : à quoi je réussis. » Nous ne disons pas que, dans cet opuscule, on reconnaisse sa plume ; mais c'est bien là le tour qu'il devait donner aux choses, sa manière très-probable de rétorquer les griefs. Qu'il y prenne au sérieux le duc de Beaufort, qu'il tournera plus tard en ridicule, cela n'a, dans la circonstance, rien qui étonne : ils étaient alliés alors, et faisaient cause commune. Au reste, cette courte pièce, quelle que soit la part qu'il y ait eue, n'est pas plus que la précédente déplacée dans notre choix de pamphlets : c'est aussi une opportune annexe aux *Mémoires* et à leur commentaire, où elle eût dû être indiquée comme le plus solide et le plus imputable à Retz entre tous les écrits auxquels donna naissance ce plaisant épisode de la Fronde, si propre à inspirer chansonniers et pamphlétaires.

On peut citer, entre autres libelles s'y rapportant, *le Branle-Mazarin dansé au souper de quelques-uns de ce parti-là chez M. Renart, où M. de Beaufort donna le bal; Relation de ce qui s'est passé aux Thuilleries entre M. le duc de Beaufort et autres seigneurs; la Nappe renversée chez Renard, en vers burlesques; la Soupe frondée; le Grand Gersay battu ou la Canne de M. de Beaufort au festin du* (sic) *Renard aux Thuilleries, en vers burlesques; le Combat généreux de Mgr le duc de Beaufort pour l'honneur du Roi et de Messieurs de Paris*, etc.[1].

L'aventure du jardin de Renard est du 18 juin 1649, et la publication du pamphlet très-voisine évidemment de cette date. Il fut écrit du 20 au 26.

Ce n'est pas le seul ressentiment de l'insolence d'un particulier[2] qui a donné lieu à ce qui s'est passé au Jardin de Renard, mais la nécessité d'assurer le repos public. L'on sait assez que, depuis la

1. Voyez, dans le tome II des *Mémoires*, la note 6 de la page 513.

2. Ce particulier est le marquis de Jairzé, Jarzé, ou Jarzai. Nous verrons un peu plus bas son nom écrit *Gergay*, qu'il faut tout au moins, pour la prononciation, changer en *Gergeay*. Sur lui, sur toute l'aventure et sur le jardin de Renard, voyez les pages 513-517 du tome II des *Mémoires*, déjà citées dans la notice, et les notes qui se rapportent à ces pages. Montglat (*Mémoires*, p. 217 et 218) donne un portrait intéressant du « marquis de Jarzé. »

conclusion de la paix[1], l'on n'a travaillé qu'à diviser le peuple d'avec le Parlement, et rendre l'affection et la conduite de ceux qui ont eu le commandement des armées dans Paris, suspecte aux uns et aux autres. L'on a fait valoir pour ce sujet les offres d'emplois, de charges, de gouvernements, et les propositions de mariages. Mais le plus grand artifice est celui de faire entendre que le Roi retourneroit à Paris aussitôt qu'ils en sortiroient; et c'est la même ruse dont ils s'étoient servis pour perdre la Ville, lorsqu'ils avancèrent, au commencement du siége, que le Parlement ne sortiroit pas plus tôt par une porte que Leurs Majestés n'entrassent par l'autre. Cependant il n'y a personne si grossière qui n'ait[2] bien jugé que c'étoit la ruine inévitable de cette grande ville, et qui ne voie encore que l'éloignement de ces Messieurs les expose infailliblement à la vengeance du cardinal Mazarin, et laisse ensuite la porte ouverte aux cabales et aux factions qu'il forme, et aux entreprises et violences qu'il a résolues contre les particuliers des Compagnies souveraines, et les bourgeois qui ont paru les plus affectionnés en ces occasions.

L'on ne découvrira point ici les menées secrètes, pratiquées depuis un mois, pour réduire cette ville dans la servitude, sous prétexte d'affermir la tranquillité publique. Il suffira de dire que le cardinal Mazarin, qui n'a rien dans l'esprit que l'agrandissement de sa fortune particulière, ne la trouvant pas encore assez établie par l'achat des gouvernements des provinces les plus importantes et des meilleures places du Royaume, ni par les alliances qu'il tâche de faire avec les Princes et qu'il achète au prix de cinq ou six millions, qu'il prend au plus fort de la nécessité publique et qu'il soustrait aux armées, qui demeurent cependant inutiles et sans action, a envoyé ses émissaires et ses plus confidents, les sieurs commandeurs de Souvré et de Jars, Bautru[3], Gergay[4] et autres,

1. La déclaration de la paix avait été vérifiée en Parlement le 1er avril 1649. (*Mémoires*, tome II, p. 478.)

2. Dans l'original, ici et au dernier alinéa (p. 456), *n'aie*; cinq lignes plus loin, *résolu*, sans accord.

3. Sur ces trois personnages, voyez les *Mémoires*, tome II, p. 513 et note 4, p. 517 et note 1, p. 17 et note 1.

4. Voyez la note 2 de la page précédente.

pour cabaler dans Paris, semer de faux bruits, qui tendent à la sédition, corrompre, surprendre ou intimider les foibles, et se rendre les plus forts, afin d'opprimer ceux qu'ils n'auroient pu gagner.

Les entreprises contre la personne de M. le duc de Beaufort, pour avoir déclaré qu'il ne pouvoit consentir à un mariage honteux[1], les assemblées de jour et de nuit, leurs allées et venues au Cours[2] et aux Tuileries, qu'ils faisoient tumultuairement en ce quartier éloigné, où ils venoient, de jour à autre, en plus grand nombre et avec armes, sont connues de tout le monde.

Ils espéroient, jeudi dernier[3], d'y faire éclater leur dessein; ils y parurent en corps et y cherchèrent publiquement ledit Seigneur duc de Beaufort. Son absence leur donna la vanité de dire qu'ils l'avoient fait disparoître[4], et que tout étoit accompli s'il s'y fût rencontré. Ils remirent la partie au lendemain dans le Jardin de Renard, où ils se trouvèrent. L'on vit, en même temps, des gens, dont les uns se promenoient dans les Tuileries et sur l'eau, attendant le commandement qu'on leur devoit faire, et les autres étoient aux portes de la Ville avec les chevaux de leurs maîtres, qu'ils tenoient prêts pour favoriser leur retraite après avoir fait leur coup. Ces desseins si publics, qui ne tendent qu'à la perte de la Ville et à l'établissement de la tyrannie du cardinal Mazarin, ont obligé M. le duc de Beaufort d'en prévenir l'exécution, et les rendre inutiles par quelque action aussi publique que leur faction l'avoit paru. Cela l'engagea d'aller, vendredi dernier, dans ce même Jardin de Renard, pour dissiper cette cabale par sa présence. Ce qui

1. Au mariage de son frère aîné, le duc de Mercœur, avec Laure, l'aînée des Mancini, nièces du Cardinal. Voyez plus haut, p. 342 et note 2; et ci-après, p. 461.

2. Au Cours-la-Reine, dont il est de nouveau question page 455.

3. Le jeudi 17 juin, veille du jour de la querelle: voyez quatre lignes plus bas.

4. C'est-à-dire de prétendre qu'il avait disparu en les voyant venir ou parce qu'il savait qu'ils devaient venir. Voyez les *Mémoires*, tome II, p. 514, note 1; et *Mme de Motteville*, tome II, p. 436. Comparez aussi *Omer Talon* (p. 359 et 360): « Jarzé.... avoit écrit à la cour qu'il avoit fait quitter le haut du pavé aux Frondeurs; » et Montglat (p. 218): « Il (*Jarzé*) alla se promener à Paris, d'où étant revenu, il dit au Cardinal qu'il avoit été aux Tuileries, et que, sans vanité, il avoit fait quitter le haut du pavé au roi des Halles. »

s'y fit ne doit passer que pour un avertissement aux Cabalistes de ne plus faire de semblables pratiques contre la sûreté publique et des particuliers. Il se contenta, pour cet effet, de renverser l'ordre de leur festin[1]. Cette modération n'a pas empêché que ces favoris du cardinal Mazarin n'aient voulu faire passer cette action pour une violence faite à toute la compagnie qui étoit chez Renard, pour engager à leur protection ceux qui s'y sont trouvés innocemment[2], qu'on n'a eu aucun dessein de fâcher, qu'on sait n'avoir aucune part à leur entreprise, et que l'on mit d'abord hors d'intérêt par toute sorte de civilité[3]. Ce prince exposa même sa personne[4], pour empêcher qu'aucun des siens ne se servît de son épée, même contre ceux qui les pressoient.

Cependant l'on leur a fait croire qu'ils devoient s'en ressentir. On leur fait tenir la campagne, et l'on se sert de ce prétexte pour les engager insensiblement à entreprendre contre la personne de M. le duc de Beaufort, c'est-à-dire à venger la passion que le cardinal Mazarin a de faire périr ce généreux prince. Ils parurent, pour cet effet, samedi dernier, proche de Chaillot, en intention de l'attaquer au milieu du Cours[5].

Il importe que les habitants de Paris sachent la vérité de toutes ces menées, qu'ils y fassent les réflexions convenables, qu'ils considèrent que les emprisonnements de Messieurs les conseillers du grand Conseil et Cour des aides, ont été suivis de l'enlèvement de MM. de Broussel et de Blancménil[6], que la foi d'une déclaration

1. « Il (*le duc de Beaufort*) tira.... la nappe, il renversa la table. » (*Mémoires*, tome II, p. 516.)

2. « L'on coiffa d'un potage le pauvre Vineuil, qui n'en pouvoit mais, et qui se trouva de hasard en table avec eux. » (*Ibidem.*)

3. « ....: Apercevant le duc de Candale, qui étoit son cousin germain, il (*le duc de Beaufort*) lui dit que cela ne le regardoit pas, et qu'il étoit son serviteur. » (*Mémoires de Montglat*, p. 218.)

4. « Lui (*Beaufort*), qui n'en vouloit qu'à Jarzé, voyant son parent (*le duc de Candale*) en péril, se jeta entre les épées et fit ce qu'il put pour empêcher qu'il ne fût blessé. » (*Mémoires de Mme de Motteville*, tome II, p. 439.)

5. Les *Mémoires de Retz* ne parlent pas de ce fait; Mme de Motteville (p. 441 et 442) rapporte les précautions prises par Beaufort, qui s'attendit, « pendant plusieurs jours, » à être attaqué « dans le Cours et les promenades publiques. »

6. L'arrestation des membres du grand Conseil et de la Cour des aides pré-

publique, concertée avec tant de soin, et qui remédie aux désordres passés, n'a pas empêché que le cardinal Mazarin n'ait voulu venger les Barricades, assiéger la capitale du Royaume et faire périr le Parlement, et qu'enfin le mauvais succès de cette entreprise ne fait que rendre la passion qu'il a de s'en venger plus violente : ce qui doit augmenter l'affection, les ressentiments et la reconnoissance de tous les gens de bien envers M. le duc de Beaufort et tous ceux qui emploient si utilement leurs soins et leurs personnes pour la conservation de cette ville, et qui méprisent pour ce sujet tous les avantages qu'on leur propose pour les détacher de la cause publique [1].

céda de deux mois celle de Broussel et de Blancménil. Pour la première, voyez les *Mémoires*, tome I, p. 311 et 312; pour la seconde, tome II, p. 13 et 14.

1. Cette dernière phrase semble bien trahir la main ou l'inspiration de Retz. C'était ainsi qu'il avait coutume de parler de lui-même; c'étaient là les mérites par lesquels, comme nous l'avons vu souvent dans les pamphlets, il aimait à se faire valoir.

XVI

LETTRE

D'UN MARGUILLIER DE PARIS

A SON CURÉ

SUR LA CONDUITE DE MONSEIGNEUR LE COADJUTEUR[1].

NOTICE[2].

Cette lettre, que nous donnons ici dans l'*Appendice*, parce que, sans elle, la *Réponse du Curé*, attribuée à Retz (notre n° x, p. 356-382), ne pourrait se comprendre, a pour auteur Sarasin[3]. Elle est postérieure à la séance du Parlement du 21 août 1651, mais antérieure au 7 septembre, jour de la déclaration de la majorité du Roi. Moreau, qui l'enregistre, au n° 1885, dans sa *Bibliographie des Mazarinades*[4], l'a reproduite tout entière dans son *Choix*[5] et accompagnée de notes dont nous avons profité pour notre commentaire. Mailly, dans une phrase qu'une faute typographique, l'omission d'un membre de phrase devant contenir le nom de l'auteur, rend inintelligible, donne à entendre qu'il ne fait de ce libelle qu'une fort

1. Paris, M.DC.LI. — 19 pages in-4°, sans nom d'auteur ni d'imprimeur. — N°s 1865 et 1865 A du *Catalogue de la Bibliothèque nationale, Histoire de France*, tome II, p. 120 (ce sont deux exemplaires identiques; un troisième, tout semblable aussi, est au Recueil Thoisy, Matières ecclésiastiques, tome XXII, p. 25-34). — N° 23 319 de la *Bibliothèque historique* du P. le Long, tome II, p. 539.

2. Voyez la *Notice générale*, p. 154, 155 et 170.

3. Sur *Jean-François Sarasin*, voyez, au tome II des *Mémoires*, la note 2 de la page 449, et, au tome III, la note 1 de la page 331.

4. Tome II, p. 124.

5. Tome II, p. 277-292.

médiocre estime[1]; tandis que Moreau, à l'endroit cité de sa *Bibliographie*, pense qu' « on se rangera assurément, sans hésiter, de l'avis du Cardinal (*de Retz*), » qui « dit que c'est une fort belle pièce. »

Nous venons de nommer la réplique qu'on opposa à l'écrit de Sarasin, la *Réponse du Curé à la Lettre du Marguillier;* mais cette *Lettre* est elle-même une réplique, une réfutation, article par article, de l'*Avis désintéressé*, que le soi-disant marguillier mentionne dès sa première ligne, et que les *Mémoires*[2], en le désignant par le titre vague de *Défense du Coadjuteur*, attribuent à Portail, mais dont nous croyons, comme la *Lettre* le dit aussi tout d'abord, que Retz lui-même est l'auteur.

Ménage et Pellisson n'ont pas donné cette pièce dans les *OEuvres de Sarasin*, recueillies et publiées par eux après sa mort, arrivée en décembre 1654, ni Barbier dans les *Nouvelles OEuvres*, qui parurent vingt ans après, en 1674.

Monsieur,

J'ai lu l'*Avis désintéressé sur la conduite de Monsieur le Coadjuteur*, et, suivant ses ordres et le vôtre, j'en ai fait part aux plus notables bourgeois de mon quartier. C'est une chose bien fâcheuse de voir ce prélat réduit à composer des apologies, dans un temps où il ne devroit plus avoir d'autre pensée que de continuer ses intrigues, afin d'entrer dans le ministère. Si les mouvements qui nous agitent depuis quatre ans ne doivent cesser que lorsqu'il y aura part, plût à Dieu, pour son repos et pour le nôtre, qu'il y fût déjà bien établi! Sans mentir, il faut avouer que c'est un homme admirable : il est savant, il est ferme, et l'on voit dans toutes ses actions le caractère d'un esprit poussé d'une belle ambition; il est éloquent, et il ne fit jamais mieux que de mettre lui-même la main à la plume pour faire son panégyrique[3]. Étant notre arche-

1. Voyez *l'Esprit de la Fronde*, tome IV, p. 393, note.

2. Tome III, p. 331.

3. C'est là le passage auquel nous venons de renvoyer dans la notice. On voit que le prince de Condé et son porte-plume Sarasin ne s'y trompèrent pas, et, sans hésiter, attribuèrent au Coadjuteur l'*Avis désintéressé*.

vêque, il n'y a guère d'apparence qu'il voulût nous dire des choses qui ne sont pas; et, puisqu'il publie que jusqu'ici il n'a point eu d'autre objet que sa propre gloire et sa réputation (pensée digne d'un grand prélat), j'estime qu'il est à propos de le croire.

Cependant, comme les sentiments des hommes ne sont pas toujours semblables, lorsque j'ai fait la lecture de son écrit, il s'est trouvé des personnes fort bien instruites des choses de ce monde qui ne sont pas demeurées d'accord de tout ce qu'il met en avant, et, parce qu'il est important que vous sachiez ce qui fut dit dans notre conversation, j'ai cru que vous seriez bien aise que je vous en fisse part, et que, puisqu'une petite incommodité m'oblige de garder la chambre et m'empêche de pouvoir vous aller rendre visite, je vous fisse savoir par écrit toutes les observations que l'on fit sur ce manifeste de Monsieur le Coadjuteur.

Toute la compagnie dit qu'il étoit vrai que, le jour de l'emprisonnement de M. de Broussel, qui fut, ce me semble, le jour que l'on chantoit le *Te Deum*[1] pour la quatrième bataille que Monsieur le Prince avoit gagnée[2], Monsieur le Coadjuteur fit paroître tout le zèle qu'un prélat doit avoir pour la conservation d'un bon citoyen, qu'il dit ses sentiments à la Reine avec générosité, et qu'ayant été traité de tribun du peuple, il fit connoître qu'il avoit du crédit dans Paris. Je me souviens fort bien encore de ce que, le mercredi au soir, l'on me vint dire de sa part et à tous nos quarteniers aussi, et des barricades qui, le lendemain[3], étonnèrent le ministre qui avoit donné un si mauvais conseil à Sa Majesté.

On dit qu'il étoit vrai que le Roi s'étant retiré à Saint-Germain, Monsieur le Coadjuteur voulut demeurer à Paris, et que, bien qu'il eût envoyé un gentilhomme à la Reine pour l'assurer du contraire, il le fit arrêter au bout de la rue de Notre-Dame[4], et que, ne craignant point d'exposer sa personne pour assurer nos

1. Le mercredi 26 août 1648. (*Mémoires*, tome II, p. 12 et suivantes.)

2. La victoire de Lens (*ibidem*, p. 3 et 4), qui avait été précédée de celles de Rocroy, de Fribourg et de Nordlingen.

3. Le jeudi 27 août. (*Mémoires*, tome II, p. 39 et suivantes.)

4. Sur la rue Notre-Dame, dans la Cité, voyez au tome II des *Mémoires*, la note 7 de la page 133.

fortunes, lorsque nos troupes sortoient pour aller à quelque entreprise, il les haranguoit hardiment à la porte de la Ville et les encourageoit avec ses bénédictions.

On demeura d'accord que, les affaires ayant été accommodées, Monsieur le Coadjuteur alla à Compiègne saluer Leurs Majestés, sans rendre visite au cardinal Mazarin; mais on dit que c'étoit une condition du traité que M. Servien[1] avoit fait avec lui, et que, pour garder un peu plus longtemps les dehors, il avoit été résolu que Monsieur le Coadjuteur ne verroit le Mazarin que dans le Palais-Royal; et en effet nous savons tous qu'il le vit plusieurs fois[2] depuis son retour, et nous en fûmes scandalisés.

On dit qu'il étoit vrai que, Monsieur le Prince ayant rompu avec le cardinal Mazarin, Monsieur le Coadjuteur lui fit offres de service et de barricades, mais que Monsieur le Prince aima mieux remettre ses intérêts entre les mains de Son Altesse Royale, que de remettre les armes entre les mains du peuple, jugeant bien que cela seroit de trop grande conséquence pour le service du Roi et pour le repos public.

On demeura d'accord que, les Princes ayant été emprisonnés, Monsieur le Coadjuteur ménagea si bien l'esprit de M. le duc d'Orléans, qu'il le fit déclarer hautement contre le cardinal Mazarin et pour la liberté de Monsieur le Prince. Mais, après avoir longtemps agité si Monsieur le Coadjuteur prit cette conduite pour rendre service au Prince, ou pour ses intérêts particuliers, toute la compagnie conclut que, s'il eût pu chasser le Cardinal du ministère sans faire sortir Messieurs les Princes de prison, il n'eût pas manqué de le faire; qu'en effet il fit tout son possible pour se

1. L'auteur du *Mercure de la Cour*, etc., dans les statuts des chevaliers de la Paille, ordonne de croire :

« Que le Coadjuteur, qui lorgne
Pour être ministre d'Etat,
Aussi bien que Servien le borgne,
Est de la Fronde un apostat. »

(*Choix de Mazarinades*, tome II, p. 279, note 1.)

2. Deux fois la Reine et Mazarin, et trois fois Mazarin seul. (*Mémoires*, tome III, p. 8-17.)

rendre maître de leurs personnes ; que, lorsque le maréchal de Turenne approchoit de Paris, il vouloit qu'on les amenât à la Bastille[1], et que, lorsqu'il vit qu'on les conduisoit au Havre, désespérant de voir réussir son dessein, et appréhendant le retour du Cardinal, après la bataille de Rethel[2], il se joignit au parti de Messieurs les Princes pour trouver sa sûreté, et que ce fut encore à des conditions si rudes, qu'il voulut plutôt se faire connoître le tyran que le libérateur de Monsieur le Prince.

On ne demeura pas d'accord que la suite de tous les desseins de Monsieur le Coadjuteur pût être la marque d'une vertu inébranlable, et que toutes les actions passées de Monsieur le Prince eussent été condamnées par toute la France. Au contraire, on dit que l'on avoit vu souvent Monsieur le Coadjuteur occupé à chanter des *Te Deum* pour les belles et glorieuses actions que Monsieur le Prince avoit faites, mais que Monsieur le Coadjuteur n'avoit point encore jusques ici obtenu de son chapitre un seul *Te Deum* pour tout ce qu'il avoit fait.

On dit qu'il étoit vrai que, lorsque Monsieur le Prince avoit demandé l'éloignement de ceux qui étoient dans les intérêts du Cardinal, Monsieur le Coadjuteur en avoit été d'avis, et que, pour se faire encenser par le peuple, il avoit fait imprimer son opinion[3], mais quelqu'un ajouta qu'il avoit, en cette occasion, manqué à ce qu'il avoit promis à M. de Lionne dans les secrètes conférences qu'il avoit eues avec lui, et que, dans la délibération qui se fit sur le mariage de M. de Mercœur[4], il avoit suivi fièrement les conclusions de Messieurs les gens du Roi.

Dans l'endroit où il est dit que, si Monsieur le Coadjuteur con-

1. Retz affirme (tome III, p. 123) qu'il n'a « de sa vie songé » à se saisir de la personne des Princes. Voyez ci-dessus, p. 363 et note 1.

2. *Mémoires*, tome III, p. 207-209. Retz prit, « dès le lendemain, » la résolution de se déclarer pour la nouvelle Fronde, qui était, comme il le dit (*ibidem*, p. 211-213), « le parti des Princes. »

3. *Avis de Monseigneur le Coadjuteur.... pour l'éloignement des créatures du cardinal Mazarin*, etc. Retz convient, dans ses *Mémoires* (tome III, p. 425, 433 et 434), que c'est lui qui fit publier cette pièce, après s'être concerté avec la Reine. Voyez aussi plus haut, p. 387 et note 4.

4 Voyez ci-dessus, p. 454 et note 1.

sentoit au retour du cardinal Mazarin ou prenoit quelque secret engagement avec lui (comme il avoit déjà fait autrefois, lorsqu'il l'avoit jugé nécessaire pour ses intérêts), il perdroit ce qu'il avoit acquis d'honneur et de crédit, on dit que, malheureusement pour lui, cela n'étoit déjà que trop vrai.

Sur ce que l'on dit que, pour décrier Monsieur le Coadjuteur, on s'est avisé, depuis peu, de publier qu'il alloit au Palais-Royal, qu'on parloit de le faire ministre, et de le mettre dans les Conseils du Roi, on demeura d'accord que la chose étoit vraie, que Mme de Chevreuse avoit négocié son accommodement, qu'il avoit été introduit chez la Reine secrètement par Courtois[1], qu'il avoit répondu à Sa Majesté de M. le duc d'Orléans, du Parlement et du peuple, et qu'il étoit facile de juger qu'il y avoit longtemps qu'il aspiroit au ministère, quelques protestations qu'il fît du contraire; que la retraite qu'il avoit faite de Luxembourg n'avoit pas été longue, et que, se piquant d'avoir pour les grandeurs un même esprit que Dioclétian et Charles-Quint[2], il s'étoit, comme le premier, bientôt ennuyé de la vie contemplative, et, comme l'autre, repenti d'avoir quitté la cour pour le cloître.

On ne demeura pas d'accord que, durant le blocus de Paris, il eût refusé plusieurs fois le chapeau de cardinal et préféré la cause du peuple à cette éminente dignité; mais, au contraire, on dit qu'une des principales raisons qui le détacha des intérêts de M. le prince de Conti fut que ce prince consentit, pour l'accommodement des affaires, que l'on donnât à l'abbé de la Rivière[3] le chapeau qu'il prétendoit gagner dans notre parti.

1. Alexandre Courtois, valet de chambre de la Reine, « ayant, dit l'*État* de 1649, la charge et garde du cabinet, » avec deux cents livres de gages. Il n'est pas nommé dans les *Mémoires*, où le conducteur ordinaire de Retz est le porte-manteau Jacques Gabouri, et où les conférences avec la Reine sont longuement racontées : voyez particulièrement tome III, p. 307 et suivantes.

2. On sait que l'un se retira à Salone, sa patrie, dans l'ancienne Dalmatie; l'autre au couvent des Hiéronymites de Saint-Just, en Estramadure. Il n'est pas besoin de faire remarquer que, pour le Coadjuteur, il s'agit simplement de la retraite qu'il fit au cloître Notre-Dame. (*Mémoires*, tome III, p. 303 et suivantes.)

3. *Ibidem*, tome II, p. 292, 293, 504; et tome III, p. 9.

On ne demeura pas aussi[1] d'accord qu'il eût toujours méprisé de se faire connoître par l'éclat de sa fortune, et que, lorsqu'il négocioit pour la liberté de Messieurs les Princes, il eût refusé le chapeau de cardinal; au contraire, on dit que, desirant d'un côté de cacher son ambition et de l'autre d'y satisfaire, il tira un écrit particulier de M. Arnault[2], par lequel ledit sieur Arnault s'obligeoit de faire en sorte que Monsieur le Prince seconderoit la nomination qu'il espéroit que M. le duc d'Orléans devoit faire de sa personne pour le cardinalat[3].

Pour l'abbaye d'Orcan[4], on dit qu'il étoit vrai qu'il l'avoit refusée; mais on expliqua cette affaire en nous assurant que, dans l'accommodement qu'il avoit fait avec la cour, on lui avoit promis le premier bénéfice considérable qui vaqueroit, et qu'ayant vaqué une abbaye de beaucoup plus grande[5] considération que celle d'Orcan, le Cardinal, qui la vouloit retenir pour soi, quoiqu'il fût engagé de donner la première vacante audit sieur Coadjuteur, écrivit à MM. le Tellier et Servien, pour faire en sorte que Monsieur le Coadjuteur se contentât de celle d'Orcan; que M. le Tellier ne voulut point se charger de cette négociation, que M. Servien l'accepta, et que Monsieur le Coadjuteur refusa l'abbaye d'Orcan, mais non pas l'autre[6], qui étoit d'un plus grand revenu.

Sur ce que Monsieur le Coadjuteur demande s'il seroit dans les intérêts du Mazarin, quand bien[7] il entreroit présentement dans le ministère, et si tout le monde n'eût pas été bien aise qu'il y eût

1. *Pas aussi*, pas non plus.

2. Pierre Arnault : voyez les *Mémoires*, tome II, p. 508 et note 4. Retz, qui le nomme dans le récit des négociations avec les Princes (tome III, p. 132 et 183), ne parle pas du fait rapporté ici.

3. Dans l'imprimé original, *carnalat*. — Pour tout ce paragraphe, comparez les *Mémoires*, tome III, p. 148 et 149, 183, etc.

4. Voyez ci-dessus, p. 344 et note 1.

5. Dans l'imprimé, *grand*.

6. *Le Bon Frondeur* (p. 8 et 9) dit qu'il s'agissait de l'abbaye de Corbie, dans le diocèse d'Amiens. Orcan, si nous en croyons la *Réponse du Curé*, ci-dessus, p. 372, rapportait à l'abbé commendataire 50 000 livres de rente, d'après quelques sources postérieures 30 000, ou 25 000; un siècle plus tard, Corbie, d'après Expilly (1764), en rapportait 65 000. Il va sans dire qu'il n'y a pas trace de cette négociation dans les *Mémoires*.

7. Tel est bien le texte : *quand bien*, au sens de *quand bien même*.

été établi après l'expulsion du Cardinal, toute la compagnie conclut qu'il étoit impossible, dans l'état présent des affaires, qu'il y entrât sans avoir traité avec le Cardinal, que la Reine conservant toujours beaucoup d'affection pour ce ministre, tous ceux qui prétendoient recevoir quelque grâce de Sa Majesté, commençoient l'établissement de leur fortune en lui promettant de contribuer leurs soins [1] pour son retour, et que la Reine, après la sortie du Mazarin, n'eût jamais consenti que Monsieur le Coadjuteur eût entré dans le Conseil du Roi, puisque Sa Majesté eût approuvé, par ce consentement, la conduite de ce prélat, qu'elle a si souvent accusé d'ingratitude et de faction.

Quant à l'article où il est dit que Monsieur le Coadjuteur est trop prudent pour entrer dans le ministère par la voie du Mazarin, et qu'encore qu'on le veuille attirer par des protestations contraires, il sait bien qu'il n'y a pas trop de confiance [2] à la cour, et que les choses passées peuvent être le fondement d'une juste et véritable crainte, chacun dit que Monsieur le Coadjuteur n'avoit pas sujet de se plaindre de la cour, puisque, outre la dignité avec laquelle il prétend être à couvert de toute sorte de ressentiment, en ayant reçu tant d'autres grâces pour ceux de sa faction, il a toujours manqué à ce qu'il avoit promis à la Reine et à ses ministres, qu'il étoit bien plus heureux que Monsieur le Prince, qui avoit toujours fidèlement servi Leurs Majestés, et qui cependant avoit été récompensé de tant de services par une prison de treize mois, reconnue injuste par une Déclaration du Roi, vérifiée dans le Parlement [3], et que c'étoit à Monsieur le Prince à dire que les choses passées peuvent être le fondement d'une juste et véritable crainte.

On examina fortement l'article où il est dit qu'il ne faut point trop élever des hommes dont nous ne pourrions pas être les maîtres, et où il est parlé de ces nouvelles accusations envoyées au

1. Voyez, dans le *Dictionnaire de M. Littré*, à la fin de l'article CONTRIBUER, de nombreux exemples de ce verbe employé ainsi activement.

2. C'est-à-dire, « pas trop lieu pour lui d'avoir confiance. » Voyez un tour semblable, ci-dessus, p. 346 et p. 348.

3. *Déclaration du Roi pour l'innocence de Mgr le Prince de Condé* : voyez ci-dessus, p. 380, note 3.

Parlement contre Monsieur le Prince, et des maximes de cette politique qui assure que le crédit est plus dangereux dans la personne des princes que des particuliers. On jugea que tout ce raisonnement partoit d'un esprit fort ambitieux, et dont les projets étoient épouvantables, puisqu'il avoit regret de ne pouvoir se rendre maître du sang royal. Ha ! Monsieur le Curé, que veut dire cela ? sont-ce des sentiments qu'un prélat doive insinuer dans l'esprit des peuples ? Cet écrit anglois qu'on a fait brûler depuis peu par la main du bourreau a-t-il quelque chose de plus pernicieux [1] ?

Quant aux accusations, chacun dit que la Déclaration de Son Altesse Royale [2] les avoit détruites à la confusion de ceux qui les ont calomnieusement inventées, que tous les ministres les désavouoient, et que ces abominables monstres de sédition qui avoient donné ce pernicieux conseil à la Reine, n'avoient garde de se nommer, de peur d'être déchirés par les fidèles serviteurs de la maison royale ; que Monsieur le Prince demandoit justice tous les jours ; que l'on vouloit user sa patience par des délais ; que l'on vouloit gagner la majorité du Roi par des continuelles remises ; et que ceux qui donnent de tels conseils ont une politique que tous les sujets du Roi doivent appréhender ; qu'il n'y avoit guère d'apparence qu'ils eussent dessein de leur faire justice, quand ils auroient l'autorité en main dans une majorité, puisqu'ils la refusoient au premier prince du sang, injustement calomnié dans les derniers jours de la Régence ; qu'ils vouloient par cette conduite obliger Monsieur le Prince à se retirer, de peur qu'il ne fût le témoin de leurs factions et l'obstacle de toutes leurs intrigues ; que les remontrances du Parlement sur ce sujet avoient été très-vigoureuses, que Monsieur le Premier Président avoit dit qu'on ne pouvoit douter de la fidélité de Monsieur le Prince, puisqu'il

1. Nous n'avons pas trouvé quel était cet écrit anglais brûlé par la main du bourreau. Nous n'avons pu en chercher le titre dans les registres du Parlement conservés aux Archives nationales ; ceux des années 1648-1652 ont été détruits, par ordre du Roi, en 1668 : voyez la préface des *Registres de l'Hôtel de Ville pendant la Fronde*, tome I, p. III.

2. *Déclaration de Mgr le duc d'Orléans.... pour la justification de Monsieur le Prince.* Voyez les *Mémoires*, tome III, p. 482.

l'avoit si souvent scellée avec son sang royal, et que, si le papier qui a été envoyé au Parlement n'eût porté le nom du Roi, on l'eût traité comme un écrit qui n'étoit point revêtu de toutes les formes nécessaires : vous entendez bien que cela veut dire biffé et lacéré.

Sur l'article où il est dit que les Princes, qui nous promettent aujourd'hui de belles choses, les ont autrefois promises et ne les ont pas tenues, et qu'auparavant le blocus ils avoient donné parole qu'ils seroient nos protecteurs, et cependant qu'on les vit, incontinent après, à la tête des troupes ennemies, on assura qu'il étoit faux que *Monsieur le Prince* se fût jamais engagé avec Monsieur le Coadjuteur, et qu'après le retour du Roi en cette ville, *Monsieur le Prince* demanda à Monsieur le Coadjuteur, en présence de M. le prince de Conti, de M. de Champlâtreux[1] et de trente autres personnes de qualité, s'il étoit vrai qu'il lui eût jamais donné aucune parole d'engagement, et que Monsieur le Coadjuteur demeura d'accord qu'il n'en avoit jamais reçu de Monsieur le Prince. Cela fut assuré par cinq ou six qui assistoient à la lecture de l'écrit.

Au reproche que l'on fait à Monsieur le Prince d'avoir voulu faire périr Monsieur le Coadjuteur par des voies contraires à nos mœurs, quelqu'un dit que ce malheureux procès avoit causé bien du désordre, mais qu'il étoit bien malaisé de démêler toutes ces intrigues, qu'il étoit certain que le Cardinal s'en étoit servi pour perdre Monsieur le Prince, mais que ç'avoit été de concert avec Monsieur le Coadjuteur, qui, plus de quinze jours auparavant sa justification, alloit tous les soirs au Palais-Royal, déguisé avec des habits de couleur et des plumes[2]; que c'étoit lui qui avoit pris soin de Parain Descoutures[3], qu'il l'avoit recommandé au curé de Saint-Jean de Grève[4], qu'il le tint caché dans le clocher de son

1. Le fils du premier président Molé. Voyez au tome II des *Mémoires*, la note 2 de la page 311.

2. Voyez ci-après, p. 468 et note 2.

3. Voyez plus haut, p. 376, note 5; et la *Suite du Journal des assemblées du Parlement*, p. 2 et suivantes.

4. Ce curé, Pierre Loisel, est mentionné trois fois dans les *Mémoires*, tome II, p. 160, tome IV, p. 284, et ci-dessus, p. 140.

église durant tout le procès; que c'étoit Monsieur le Coadjuteur qui avoit sollicité l'amnistie de Descoutures, de Desmartineaux, Canto, et Sociando[1]; enfin que, depuis ce temps-là, on avoit vu Monsieur le Coadjuteur en parfaite intelligence avec les ennemis de Monsieur le Prince.

Dans l'endroit où il est dit que Monsieur le Prince a révélé les conseils que Monsieur le Coadjuteur lui avoit donnés avec sincérité de cœur, et que, par sa réponse, il ne nie pas absolument de n'avoir rien su du changement de Conseil qui fut fait à Pâques dernier, chacun se récria que Monsieur le Prince n'avoit rien dit que tout le monde ne sût déjà, mais que Monsieur le Coadjuteur avoit fort déguisé la vérité dans le Parlement, puisqu'il n'avoit pas dit que, sur la proposition qu'il avoit faite, Monsieur le Prince avoit répondu qu'il n'entendoit point la guerre des tuiles et des pots qu'on jette par les fenêtres[2], ce qui eût fait juger que Monsieur le Prince n'avoit rien avancé qui ne fût vrai, et, quant au changement de Conseil, on ne trouva que trop de justification dans la réponse de Monsieur le Prince.

Sur l'article où il est dit qu'on ne peut avoir du tout de confiance à Monsieur le Prince, que c'est bâtir sur un sable mouvant et sur des espérances incertaines, toute la compagnie jugea que Monsieur le Coadjuteur fait cette plainte pour quelques intérêts particuliers, pour lesquels on ne crut pas qu'il fût à propos d'approuver toutes les intrigues qu'il fait avec Mme de Chevreuse pour se venger; l'on ajouta que nous ne devons avoir que le bien public devant les yeux, et l'on demanda ensuite si l'on devoit se fier à un homme qui fait servir la chaise[3] de vérité à ses cabales, qui proteste mille fois le jour qu'il a renoncé aux affaires, qu'il ne se

1. Les témoins, déjà nommés dans les pamphlets précédents (p. 227, 376), qui avaient figuré dans le procès du duc de Beaufort et du Coadjuteur, et que celui-ci, dans ses *Mémoires* (tome II, p. 580 et suivantes, et p. 601, 602), accuse d'avoir été soudoyés par la police de Mazarin.

2. Monsieur le Prince dit « qu'il confessoit qu'il n'entendoit rien à la guerre des pots de chambre. » (*Mémoires*, tome III, p. 292; voyez aussi p. 269.)

3. C'est bien la forme ancienne, *chaise*, et non *chaire*, que donne ici l'imprimé original.

mêle que de siffler des linottes[1], et qui cependant court le jour et la nuit pour cabaler[2], et veut avec témérité disputer dans Paris le pavé au premier prince du sang, à qui il doit toute sorte de respect, et fait mille intrigues pour diviser la maison royale, dont la réunion est le seul moyen pour donner la paix à l'État.

On demeura d'accord que Monsieur le Prince devoit prendre confiance à la parole royale, pourvu que ses ennemis n'eussent point assez de crédit dans le Conseil pour faire prendre des résolutions contraires aux bonnes et justes intentions de Sa Majesté.

On dit qu'il étoit vrai que Monsieur le Prince ne demandoit point de place forte pour otage, qu'il ne faisoit pas comme Monsieur le Coadjuteur qui voulut avoir le Mont-Olympe pour son ami[3] et pour la sûreté de ceux de sa cabale lorsqu'il se réconcilia. Mais, quand on lut que, si l'on manquoit de parole à Monsieur le Prince, il devoit attendre du Parlement et du peuple le même secours qu'il en a déjà reçu, on s'écria que la raillerie étoit forte, puisque Monsieur le Coadjuteur en avoit répondu[4] depuis peu à la cour.

Sur le reproche que l'on fait à Monsieur le Prince de ce qu'il ne va point au Palais-Royal[5], que les lois fondamentales l'y obligent, et que le Parlement l'a ordonné, chacun dit qu'il étoit juste que Monsieur le Prince rendît ses respects au Roi, que Son Altesse ne desiroit rien avec tant de chaleur; que, si toutes les lois fondamentales de l'État étoient bien observées, les princes du sang seroient autrement considérés dans le Conseil du Roi, puis-

1. *Mémoires*, tome III, p. 304.

2. Il y a dans *l'Anatomie de la politique du Coadjuteur* (p. 18), une description curieuse des déguisements de Retz. Elle est citée par Moreau dans sa *Bibliographie des Mazarinades*, tome I, p. 47, et dans son *Choix*, tome II, p. 288, note 1. « Faut-il qu'on ait su tous les déguisements que ce cardinal a pris pour se rendre méconnoissable lorsqu'il intriguoit avec ceux de sa faction, tantôt avec de grandes moustaches noires à l'espagnole, appliquées adroitement sur les joues, avec des manteaux d'écarlate et des grègues rouges de même couleur ; tantôt à la cavalerie (lisez : *cavalière*), avec de grands buffles, avec des caudebecs furieusement retroussés à la mauvaise, etc. ? »

3. Le marquis de Noirmoutier. Voyez ci-dessus, p. 377 et note 3.

4. Avait répondu du Parlement et du peuple.

5. *Mémoires*, tome III, p. 464 et suivantes.

qu'ils sont les légitimes administrateurs de l'État durant les minorités de nos rois; que le cardinal Mazarin, comme étranger, n'auroit jamais été admis dans le ministère; que MM. de Gondi, comme étrangers, n'auroient jamais eu d'entrée dans le Conseil de nos rois, qu'ils n'auroient jamais été pourvus des premiers bénéfices du Royaume; que Monsieur le Coadjuteur ne seroit point aujourd'hui en état de vouloir témérairement aller du pair[1] avec nos princes, et seroit trop heureux de faire paroître son habilité dans la banque de Florence[2]; qu'au reste, lorsque le Parlement avoit desiré de Monsieur le Prince qu'il allât à la cour, il avoit satisfait au desir de la Compagnie[3], et que si, depuis ce temps-là, il n'y étoit point retourné, M. le duc d'Orléans en avoit fait savoir la raison; que cette alternative d'y aller nécessairement ou de se retirer touchoit fort au cœur des ennemis de Monsieur le Prince, qui ne souhaitoient pas tant les avantages de Son Altesse, qu'ils lui donnassent ce conseil sans avoir tramé quelque dessein contre sa personne, ou que sans doute ils avoient beaucoup d'impatience de le voir sortir afin de rendre sa conduite suspecte; que l'on voyoit bien que ceux qui veulent gouverner ne regardent que leurs seuls intérêts, puisqu'ils publient qu'il vaut mieux faire la guerre civile que de souffrir Monsieur le Prince en repos dans Paris, et de lui permettre de se justifier des calomnies qu'on lui impose. Enfin chacun conclut que les ambitieux vouloient entrer dans le ministère, par la porte même de la sédition, s'il est nécessaire.

On demeura d'accord qu'il falloit que Monsieur le Prince contribuât à faire punir ceux qui ont volé le public, et personne ne douta que ce ne fût son intention.

Sur l'article où il est dit que Monsieur le Prince proteste de ne

1. Dans l'imprimé, *pais*, faute évidente. A la ligne suivante, il y a bien l'ancienne orthographe, *habilité*.

2. « Albert (de Gondi), dit Tallemant des Réaux, qui a fait la fortune de la maison ici, étoit fils d'un banquier florentin. » (Tome V, p. 189, *Historiette du cardinal de Retz.*) Voyez ce que le même Tallemant dit, à la page suivante, de la grande fortune d'Albert et de ses deux frères, tous trois membres du Conseil privé.

3. *Mémoires*, tome III, p. 470.

point aller à la cour, tant que l'on mettra dans le Conseil des gens contre son consentement, bien loin d'appeler cette déclaration une irréconciliation[1] jurée avec la cour, on demeura d'accord que Monsieur le Prince a juste sujet de craindre que l'autorité du gouvernement ne soit entre les mains de ses ennemis irréconciliables, et chacun dit que c'étoit une chose déplorable de souffrir que l'intérêt de deux ou trois particuliers mette l'État en confusion, et que les peuples étoient bien innocents de complaire à leurs passions. Et je vous demande en effet, Monsieur le Curé, si leur présence est plus nécessaire à Paris que celle de nos princes.

Quant aux crieries de Dame Anne et de Pesche[2], tout le monde dit que c'étoient des enfants de chœur élevés par Monsieur le Coadjuteur, qu'il y a trois ans que l'un et l'autre chantoient les leçons du bréviaire qu'il leur avoit enseigné, et qu'il ne devoit accuser de leur doctrine personne que lui-même. Mais, en même temps, toute la compagnie, qui savoit l'histoire du lundi, se moqua du hasard qu'on prétend que Monsieur le Coadjuteur y courut, puisque ce ne fut qu'une terreur panique, et que, depuis même, il a fait faire des compliments aux amis de Monsieur le Prince, qui sont incapables de ces actions.

Voilà ce qui fut dit à plus près[3], lorsque je faisois la lecture de l'*Avis désintéressé*. Vous jugerez par là que nos bourgeois sont assez bien instruits, et qu'ils sont bien las de toutes les intrigues que ces esprits brouillons, qui n'ont fait autre chose que de cabaler toute leur vie, continuent de faire pour troubler l'État et la famille royale. Toute la compagnie, se levant, dit qu'il étoit facile de juger que la confusion dans laquelle nous nous voyons n'a point d'autre cause que le mécontentement de Mme de Chevreuse et de Monsieur le Coadjuteur, et qu'on laissoit à juger à ce qu'il y a de gens d'honneur et de bons François dans le Royaume,

1. Voyez ci-dessus, p. 354 et note 2.

2. Sur Dame Anne et le sieur Pesche, voyez ci-dessus, p. 241 et notes 2 et 4; et sur la séance du lundi 21 août, dont il est question un peu plus bas, p. 354, note 4.

3. Il y a bien dans l'original *à plus près*, locution équivalente à *au plus près*, et ayant le même sens que notre *à peu près*.

s'il étoit juste de persécuter une branche de la maison royale, d'exposer la fortune de tous les particuliers aux désordres d'une guerre civile, afin d'allumer le feu par tout le Royaume, parce que M. le prince de Conti n'a point épousé Mlle de Chevreuse[1] et que Monsieur le Coadjuteur n'a point eu le chapeau de cardinal, quoique Monsieur le Coadjuteur soit la seule cause qui, par des empressements trop intéressés, a empêché que le mariage n'ait été exécuté, et que Monsieur le Prince n'ait jamais formé d'obstacles à la promotion où Monsieur le Coadjuteur aspire depuis le commencement de toutes les factions qu'il fomente dans le Royaume.

1. *Mémoires*, tome III, p. 182, 280-283, 296.

LA CONJURATION

DU COMTE

JEAN-LOUIS DE FIESQUE

NOTICE.

En 1629[1], Agostino Mascardi, « qui passoit de son temps pour la meilleure plume d'Italie [2], » publia à Rome un petit livre intitulé : *la Congiura del conte Gio.-Luigi de' Fieschi*, c'est-à-dire l'histoire de la conjuration tramée, en 1547, contre les Doria et la république de Gênes, par Jean-Louis de Fiesque, comte de Lavagna. Ce livre, qui n'a rien d'original, et n'est, pour les faits, pour le cadre, et même parfois, dans les détails, pour la forme du discours, qu'une reproduction de plusieurs récits antérieurs que nous mentionnerons à la fin de cette *Notice*, tomba entre les mains de l'abbé de Gondi, vers 1632, si nous l'en croyons, quand il n'avait encore que dix-huit ou dix-neuf ans, ou peut-être, suivant la duchesse de

1. C'est l'année assignée à la première édition de Mascardi par Allacci (*Leo Allatius*), dans les *Apes urbanæ*, publiées à Rome en 1633 (p. 54); Brunet, dans le *Manuel du libraire;* Petitot, à la page 5 de sa *Notice*, citée plus bas (p. 480), *sur le cardinal de Retz;* M. Paulin Paris, dans une note sur *Tallemant des Réaux*, tome V, p. 196; et Alphonse Feillet, dans notre tome I, p. 112, note 6. Niceron, dans ses *Mémoires pour servir à l'histoire des hommes illustres dans la république des lettres* (tome XXVII, p. 403), et la *Biographie Michaud*, à l'article Mascardi, citent une impression antérieure de 1627, que nous avons cherchée en vain; à l'article Fiesque, la-dite *Biographie* donne, elle aussi, pour première celle de 1629.

2. Naudé, *Dialogue de Mascurat*, p. 70. — Balzac goûtait peu, au moins une partie de ses écrits. Il « le critique fortement » dans une dissertation imprimée avec le *Socrate chrétien* (nous dit Bayle, dans son *Dictionnaire*, à l'article Mascardi). Il parle à Conrart de « certaines très-mauvaises choses *qu'il a* vues de lui, » du besoin qu'il avait de purifier son style et de former son jugement.

Nemours[1], six ans plus tard, lors d'un premier voyage qu'il fit en Italie, en 1638 (mars à décembre)[2]. Le vent était alors, plus que jamais, aux conspirations contre Richelieu. Dans les salons, on portait aux nues les grands conspirateurs de Plutarque, de Corneille; on y exaltait leur audace et leur héroïsme; on les donnait comme exemple aux jeunes gentilshommes, parmi lesquels on entretenait une émulation de haine et de vengeance contre le redoutable cardinal. Comment l'abbé de Gondi eût-il échappé à la contagion? N'oublions pas qu'il était Florentin d'origine, qu'il sentait s'agiter en lui le génie turbulent des républiques italiennes, qu'il s'était nourri de la lecture de Salluste et de Machiavel, qu'il n'avait cessé de vivre dans l'intimité des Matha, des Varicarville, des Montrésor, ces incorrigibles conspirateurs du temps; qu'il avait même fait partie, à l'en croire, de la conjuration du comte de Soissons, et d'un autre complot ayant pour but de poignarder Richelieu dans la chapelle où il devait tenir Mademoiselle sur les fonts[3]. On comprendra dès lors que, si le sujet traité par Mascardi était fait pour lui plaire, il n'était pas homme à souscrire aux jugements sévères portés par lui contre Jean-Louis de Fiesque. Il prit la plume pour écrire le récit de cette même conjuration, d'après le plan de l'historien italien, mais, bien que l'opuscule de celui-ci fût alors sa source à peu près unique, dans un esprit tout différent. Au lieu de condamner le complot, d'en flétrir le chef, il fit son apologie; au lieu d'une œuvre propre à inspirer l'horreur des conspirations, il rédigea une sorte de code à l'usage des conspirateurs, qui se trouvait être, en même temps, un violent pamphlet, par voie d'allusions et d'insinuations, contre la tyrannie de Richelieu. Toutefois, le livre achevé, il se garda de le faire imprimer, comme on l'a avancé plus d'une fois : il sentait bien que sa très-libre traduction, qui dénaturait si hardiment l'original quant au jugement des faits, eût pu le

1. Pour le témoignage de Retz, voyez ci-après, p. 477; et pour celui de la duchesse de Nemours, p. 478.

2. Voyez les *Mémoires de Retz*, tome I, p. 121-126; et les *Historiettes de Tallemant des Réaux*, édition Monmerqué et P. Paris, tome V, p. 187.

3. Pour ces intrigues et ces complots, voyez les *Mémoires*, tome I, p. 136-176.

conduire tout droit à la Bastille. Mais il en fit courir, sous le manteau, des copies manuscrites. « L'histoire de *la Conjuration de Jean-Louis de Fiesque*, nous dit-il lui-même dans ses *Mémoires*[1], que j'avois faite à dix-huit ans, ayant échappé, en ce temps-là, des mains de Lozières[2], à qui je l'avois confiée seulement pour la lire, et ayant été portée à M. le cardinal de Richelieu par Boisrobert, il dit tout haut, en présence du maréchal d'Estrées et de Senneterre : « Voilà un dangereux « esprit[3]. » Le second le dit, le soir même, à mon père, et je me le tins comme dit à moi-même. » Le mot fut-il prononcé? Les correspondances et les autres Mémoires du temps sont muets sur ce point, et nous n'avons ici d'autre garantie que le témoignage de notre auteur. Qu'il ait été dit ou non, on remarquera que Retz en tire vanité et s'en pare avec complaisance.

Rien n'est plus curieux que de suivre pas à pas, Mascardi en main, le livre de l'abbé de Gondi, et d'y étudier les nombreux changements qu'il a fait subir à l'œuvre primitive. Nous avons comparé avec soin les deux narrations, et nous avons indiqué, plus complétement qu'on ne l'avait fait jusqu'à présent, les profondes différences qui existent entre elles.

Tout en suivant Mascardi, tout en racontant de la même manière que lui les faits principaux, Retz déduit, à chaque instant, de son récit des conclusions tout à fait contraires. Sous sa plume, les Doria deviennent d'intolérables tyrans, Fiesque et ses complices des héros dignes d'un meilleur sort et de tout l'intérêt des lecteurs. L'auteur italien prête à Fiesque et à Verrina des discours violents et sanguinaires qui en font des objets d'horreur et d'effroi; Retz met dans leur bouche des raisons captieuses pour nous gagner à leur cause. Ajoutons qu'il sème son récit de maximes et de réflexions personnelles, telles que Machiavel lui-même aurait pu les dicter. C'est là sans contredit la partie la plus originale de ce curieux petit livre, et il ne nous paraît point douteux que, si Retz a pris la peine

1. Tome I, p. 112-114.

2. *Ibidem*, note 2 de la page 113.

3. Voyez, à la page et dans la note auxquelles nous venons de renvoyer, ce que disent à ce sujet les *Essais* de d'Argenson *dans le goût de Montaigne*, p. 75.

d'écrire de nouveau *la Conjuration de Fiesque*, c'est uniquement pour se donner le prétexte et le plaisir de mettre au jour ses théories et ses doctrines en matière de conjurations ; c'est pour poser en principe que parfois elles sont légitimes ; c'est comme pour justifier indirectement, par avance, en attendant ses *Mémoires*, le rôle qu'il jouera durant la Fronde.

La duchesse de Nemours a été la première à signaler la métamorphose complète que Retz a fait subir au récit de Mascardi. « Étant en Italie, dit-elle[1], le livre de *la Conjuration de Louis de Fiesque* lui tomba malheureusement entre les mains ; et comme la lecture des romans gâte ordinairement l'esprit des jeunes personnes disposées à l'amour, la lecture de ce livre tourna si fort la tête ambitieuse de ce coadjuteur, qu'il osa même entreprendre de justifier, dans ce nouveau Catilina, ce que l'auteur qui a écrit contre lui y a si justement et si sagement condamné. Et il ne faut que lire le livre, qu'il n'a fait là-dessus qu'en feignant seulement de traduire celui de *la Conjuration*[2], pour voir combien il étoit charmé et des révoltés et des révoltes, puisqu'il paroît ne l'avoir traduit et commenté que pour justifier la conduite et le dessein du comte de Lavagne. Il se faisoit même plus d'honneur et plus de plaisir du nom de petit Catilina qu'on lui donnoit quelquefois, qu'il ne s'en promettoit du chapeau de cardinal que son ambition lui faisoit desirer, à quelque prix que ce fût, et que sa vanité lui faisoit espérer avec tant de confiance. De la lecture du livre de cette conjuration, il lui resta donc un si grand goût pour les intrigues parmi les bourgeois de Paris que, depuis cela, il avoit toujours ménagé le peuple de cette grande ville avec une attention extrême, persuadé sans doute que l'archevêché de Paris n'étoit propre à rien de si bon qu'à faire des intrigues considérables, qu'à fomenter des séditions et qu'à exciter des révoltes. » La manière dont s'exprime la duchesse de Nemours : « Il ne faut que lire le livre, etc., » donne tout lieu de croire que c'est après avoir lu elle-même l'ouvrage français et l'original italien, qu'elle s'est prononcée si affirmativement sur la

1. *Mémoires de la duchesse de Nemours*, p. 620.

2. Retz n'a nulle part exprimé cette feinte. Il ne nomme Mascardi ni dans ses *Mémoires* ni dans l'opuscule même.

différence frappante et l'esprit tout contraire des deux écrits[1].

Tallemant des Réaux, dont le manuscrit remonte à la fin de 1657 et ne contient rien, sauf les notes de l'auteur, qui dépasse ce terme[2], avait lu, ou tout au moins vu, entendu juger bien ou mal, l'opuscule de l'abbé de Gondi avant qu'il fût imprimé; c'est ce que montre le passage suivant de ses *Historiettes*[3] : « Je remarquai que le premier ouvrage qu'il fit, hors quelques sermons, ce fut *la Conjuration de Fiesque;* car cela convenoit assez à son humeur. » Il ajoute dans une note[4], qui ne prouve guère qu'il connût et jugeât bien celui dont il parlait : « C'est peu de chose, et ce qu'il fait est assez médiocre. Il a pourtant bien de l'esprit; mais il ne pense point assez aux choses, et ne se met pas même en peine de les apprendre. » Il termine sa note par cette remarque, que l'on voudrait plus précise, moins sommaire : « Il avoit beaucoup pris du Mascardi. »

Nous lisons, d'autre part, dans le *Segraisiana* (p. 21 et 22) : « Le cardinal de Richelieu avoit résolu de ne pas donner de bénéfice à l'abbé de Retz, depuis cardinal de ce nom, qui passât quatre mille livres : il se défioit de lui depuis qu'il eut fait paroître l'*Anti-Mascardi* touchant la conspiration de Fieschi à Gênes, dans lequel il parla en leur[5] faveur, au lieu que Mascardi s'étoit déclaré contre eux dans sa relation. »

Il y a dans ce passage une erreur à relever. On y dit que Richelieu se défiait de l'abbé de Gondi « depuis qu'il eut fait paroître l'*Anti-Mascardi.* » Or il n'y eut aucune édition du livre de Retz du vivant de Richelieu : la première ne parut qu'en 1665, après le retour en France du cardinal de

1. Née en 1625, la duchesse de Nemours avait quarante ans quand parut, en 1665, la première édition du livre de Retz. Elle mourut en 1707. La première édition de ses *Mémoires* est datée de Cologne, 1709.

2. Voyez l'*Avis* de M. Paulin Paris en tête de l'édition de *Tallemant des Réaux*, tome I, p. XI.

3. Tome V, p. 188.

4. Les notes sont les unes de 1660, les autres de 1665; il en est de 1672 : voyez à la page XII de l'*Avis* cité.

5. Il y a bien *leur* et ensuite *eux*. Il faut donc lire : « des Fieschi », en italien *de' Fieschi*. Les frères du Comte conspiraient avec lui.

Retz. Plusieurs écrivains de nos jours se sont trompés de même, entre autres MM. Crépet et Joseph Michon. Voici comment s'exprime le premier dans son étude sur *les Pamphlets du cardinal de Retz*[1] : « Sans l'espèce d'impunité que valaient à l'auteur son âge, son rang et ses alliances, *la Conjuration de Fiesque* eût été mise sans doute au nombre de ces libelles que le parlement de Paris faisait brûler, par la main du bourreau, sur les degrés du Palais de Justice. » M. Joseph Michon dit, de son côté, dans son *Étude littéraire sur le génie et les écrits du cardinal de Retz*[2], couronnée en 1863 par l'Académie française : « Le public s'intéresse aux victimes et applaudit aux attaques. Voilà la cause de l'enthousiasme qui accueillit *la Conjuration de Fiesque*, lorsqu'elle parut. C'était une œuvre du moment. Je m'étonne seulement qu'un jeune homme de dix-huit ans ait été assez habile ou assez heureux pour *avoir fait goûter au public* le plaisir défendu d'une critique de Richelieu, sans être victime de son succès. »

La remarque si essentielle faite par la duchesse de Nemours et Segrais, que l'abbé de Gondi, au lieu de condamner Fiesque et ses complices, ainsi que l'avait fait Mascardi, est devenu leur apologiste, n'a été contrôlée et reconnue exacte dans un ouvrage imprimé, qu'il y a une cinquantaine d'années. Petitot est le premier qui s'est livré à ce travail de comparaison des deux récits, le premier du moins qui nous a donné le fruit de ce rapprochement et qui a marqué les principales différences[3]. Plusieurs écrivains distingués ont depuis appelé l'attention sur ce point. En 1860, M. Jules Jolly, dans son *Histoire du mouvement intellectuel au* XVI^e^ *siècle et pendant la première partie du* XVII^e^[4], a fait les mêmes remarques que Petitot. En 1863, M. Marius Topin, dans sa belle *Étude sur le génie et les écrits du cardinal de Retz*, qui partagea avec celle de M. Joseph Michon le prix d'éloquence décerné par l'Académie française,

1. *Revue moderne*, 25 mai 1869, p. 201 et 202. Voyez ci-dessus, p. 145.

2. Pages 4 et 5.

3. Voyez la *Notice* placée en tête de son édition des *Mémoires du cardinal de Retz*, publiée en 1825, tome XLIV de la *Collection des Mémoires* de Petitot, p. 5-13.

4. Tome II, p. 95-98.

poussa plus loin ses recherches et signala de nombreuses allusions contre Richelieu, notamment les endroits où Retz met en scène Jannetin Doria, sous les traits duquel il a voulu, à n'en pas douter, en faire retrouver plus d'un de l'impérieux cardinal. Nous avons indiqué dans notre commentaire ces rapprochements[1]. Ajoutons ici que M. Topin, sans se flatter le moins du monde d'avoir, avant tout autre, signalé la *transformation* de l'opuscule italien, pouvait dire en toute vérité qu'aux remarques faites avant lui[2], il en avait joint quelques nouvelles, assurément intéressantes. Mais on ne s'est pas borné à lui reconnaître ce très-vrai mérite d'ingénieuses additions. En étudiant l'historique de cette question, nous n'avons pas été peu surpris de voir que l'un des critiques les plus fins et les plus éloquents de notre époque, et qui connaissait si bien son dix-septième siècle, ait pu louer M. Topin d'avoir, le premier, *découvert* cette intention satirique d'allusion contemporaine. Voici ce que disait Villemain, dans son rapport sur le concours proposé par l'Académie française pour 1863, et à propos du brillant essai de M. Topin[3] : « Cet ouvrage.... est semé de recherches heureuses et parfois assez neuves. Il suffit de citer le jugement, ou plutôt la *découverte*, sur le premier écrit de Retz et sur la *transformation* que le jeune étudiant français avait fait subir au récit italien, dont il

1. Dans son étude, remarquable aussi, M. Joseph Michon a très-bien indiqué, de son côté, que *la Conjuration de Fiesque* est évidemment un pamphlet contre Richelieu; mais il ne précise pas, comme l'a fait son concurrent. Nous dirons de plus que son opinion sur les maximes et réflexions de Retz en matière de conjurations nous semble quelque peu hasardée, lorsqu'il suppose que ce ne sont que des « réminiscences, des larcins » faits à Machiavel, « par un écolier à bonne mémoire, » et à Salluste, dont il dit que notre opuscule n'est qu' « une bonne copie. » Nous croyons que M. Michon serait embarrassé pour appuyer son assertion, surtout quant à Salluste, de citations probantes.

2. Petitot, à la page 9 de la *Notice* deux fois citée, relève, dans le commencement du discours de Verrina (voyez ci-après, p. 537, note 2), une allusion odieuse à la situation de la France sous l'administration du cardinal de Richelieu.

3. *Rapport de M. Villemain, secrétaire perpétuel de l'Académie française, sur les concours de l'année* 1863, p. 12.

empruntait son début d'éloquence et de faction. D'un livre à la gloire de Doria il tirait l'apothéose de Fiesque, et d'un ambitieux vaincu il faisait un héros libérateur et victime. J'ignore si Richelieu connut ce changement de texte; mais il devina l'intention, et en prévit la hardiesse et la portée, après lui du moins.... »

C'est ici le lieu de se demander si *la Conjuration de Fiesque* fut véritablement une œuvre de la jeunesse de Retz, comme il le dit lui-même, ou si elle fut écrite dans un temps plus voisin de la publication (1665). Tallemant des Réaux nous assure bien, il est vrai, que ce fut en effet la première œuvre de l'abbé (« hors quelques sermons », le début dans la chaire, nous dit-il); et des paroles de la duchesse de Nemours on peut déduire que l'opuscule remonte au voyage d'Italie; mais si l'on ne s'appuyait que sur leur témoignage, ne serait-il pas permis de supposer qu'ils se sont laissé prendre à quelque affirmation mensongère de l'auteur? Nous avons rencontré une pièce de vers imprimée quelques années après la Fronde et devenue extrêmement rare, qui ne peut plus laisser de doute sur ce point, et qui pleinement confirme ce qu'ils ont dit tous deux, ainsi que Retz au tome I de ses *Mémoires*. Dans cette pièce, sans date, sans nom de lieu, d'auteur ni d'imprimeur, mais dont la publication ne saurait être, d'après son contenu, ni antérieure à l'année 1655, ni guère postérieure non plus, il est question de *la Conjuration de Fiesque* comme étant l'œuvre de Retz[1], écrite « dans la tendresse de *son* âge. » L'auteur lui dit en l'interpellant[2] :

Vous souvient-il que Richelieu,
Ce grand et rare demi-dieu,
A l'aspect de votre visage,
Fit de vous un si noir présage,
Qu'il estima votre museau
Tout propre à parer un poteau,
Vous appelant en mot vulgaire

1. Ce pamphlet anonyme a pour titre : *Lettre en vers*, et se compose de 38 pages, petit in-folio; il est entièrement dirigé contre le cardinal de Retz.

2. Pages 8 et 9.

Un visage patibulaire[1],
Jugeant bien que l'ambition
Portoit votre inclination
A contenter votre manie
Aux dépens de votre patrie,
Et que vous tenteriez un jour
De lui jouer le même tour
Qu'avoit voulu jouer à Gennes [2]
Celui qui crut la mettre aux chaînes,
Et que la mer dedans son sein
Engloutit avec son dessein?
Car ayant traduit cet ouvrage
Dans la tendresse de votre âge,
On jugeoit bien facilement
Que, de votre pur mouvement,
Vous seriez un jour propre à nuire
Comme vous l'étiez à traduire,
Et qu'ayant été traducteur
Vous voudriez enfin être auteur.
. . . . . .

Nous ne savons qui a composé cette pièce de vers qui, à la façon de Loret, ne sont vers que par la mesure et par la rime. L'auteur est ou plutôt voudrait bien être à la solde de Mazarin; il se plaint (p. 4 et 6) que JULES, dont les travaux sont

Plus signalés que ceux d'Hercules,

ne pense pas « à le récompenser. » Ce pamphlet fut écrit, au plus tôt, en juin 1655; il y est parlé, au passé, de Retz « dans le conclave » (p. 6); puis on nous le montre (p. 35) « intriguant dans la cour romaine, » faisant parade du *pallium*, qu'il a reçu, le 2 juin 1655, du pape Alexandre VII [3]. C'est le

1. Mazarin cite ce même propos dans une de ses lettres à la Reine[a], et Tallemant des Réaux, de son côté, en parle dans ses *Historiettes* (tome V, p. 187).

2. Orthographe anciennement fréquente. Nous la trouvons assez souvent dans la première édition de l'opuscule de Retz; d'autres fois *Genes*, qui est celle des deux éditions suivantes.

3. Voyez ci-dessus, p. 70 et note 1.

[a] Lettre de Brühl, du 10 avril 1651, édition Ravenel, p. 5.

document le plus ancien, le plus anciennement imprimé, qui attribue à Retz *la Conjuration de Fiesque* et nous apprenne qu'elle fut véritablement rédigée du vivant de Richelieu et dans la jeunesse de l'auteur.

Une autre question, qui a été soulevée par un historien de beaucoup de sagacité, Bazin, est celle de savoir si Retz, au lieu d'avoir écrit son pamphlet à l'âge de dix-huit ans, comme il nous l'assure, ne l'aurait pas composé quelque temps après la mort du comte de Soissons, qui, à la fin de la bataille de la Marfée, qu'il venait de gagner (1641), fut tué d'un coup de pistolet dont on ignora l'origine. A cette date, Retz, né en 1613, avait vingt-huit ans. Suivant Bazin, ce fut la mort de ce prince, laquelle, par ce qu'elle avait de mystérieux et pour l'avoir frappé en pleine victoire, ressemble à celle du comte de Fiesque, qui suggéra l'idée à l'abbé de Gondi d'écrire son opuscule. « Nous serions fort tenté de croire, dit-il[1], à propos de cet événement (*la mort du comte de Soissons*), que la ressemblance singulière de cette mort, arrivée au moment du succès, avec celle du comte de Fiesque dans une circonstance toute pareille, ressemblance qui a dû être alors fort remarquée, donna lieu à l'abbé de Retz de lire, soit dans l'original, soit dans la traduction de Fontenai[2], l'ouvrage de Mascardi, et, par suite, d'écrire le sien sur le même sujet. Cela ne reculerait que de neuf ans environ cet ouvrage de jeune homme, que Retz dit avoir fait à l'âge de dix-huit ans, et se trouverait parfaitement d'accord avec ce passage de Tallemant des Réaux[3] : « Je remarquai que le premier ouvrage qu'il fit, hors quelques « sermons, ce fut *la Conjuration de Fiesque*, car cela convenoit « assez à son humeur. Il avoit fait l'épitaphe du comte de Sois- « sons en prose, où il l'appeloit le dernier des héros. » A ces in-

1. Dans une des précieuses notes manuscrites que les héritiers de Bazin avaient confiées à Feillet et qui furent détruites, avec la maison même de notre regrettable collaborateur et tous ses instruments de travail, pendant la guerre civile de 1871. Voyez l'*Avertissement* placé en tête de notre tome III. Feillet a cité textuellement cette supposition de Bazin, au tome I des *Mémoires*, dans la note 3 de la page 174.

2. Voyez ci-après, p. 486.

3. La première phrase est déjà citée plus haut, p. 479.

génieuses considérations, Feillet[1] en joignait une autre : « Les ressemblances, disait-il, que nous avons fait remarquer entre les deux récits écrits par Retz, de la conspiration du comte de Soissons et de *la Conjuration de Fiesque*, ajoutent encore, il nous semble, à la probabilité de la conjecture de M. Bazin. » Nous avons relu dans les *Mémoires de Retz* le récit de la conspiration du comte de Soissons, et nous croyons, en effet, comme Feillet, que l'on peut y observer, çà et là, quelques analogies de rédaction, quelques ressemblances de style avec *la Conjuration de Fiesque*[2]. Dans ce dernier opuscule, de même que dans les *Mémoires*, l'auteur se complaît à parsemer sa trame historique de discours dans lesquels il glisse ses propres réflexions et ses maximes politiques. Dans les deux narrations, c'est le même procédé de mise en scène et de mise en œuvre. Nous n'irons pas aussi loin que Feillet, et ne conclurons pas de ce rapprochement qu'on ait le droit de nier, comme le voudrait Bazin, le témoignage de Retz et à la fois celui de la duchesse de Nemours, confirmés par les mots de la *Lettre en vers :* « dans la tendresse de votre âge, » qui assurément ne peuvent s'appliquer à un homme de vingt-huit ans. D'ailleurs, dans l'opuscule, dans la première édition surtout, et l'ensemble et maint détail sentent bien la première jeunesse. Nous nous bornons à croire que Retz n'y mit la dernière main que peu de temps avant la publication en 1665, c'est-à-dire à une époque où il avait très-probablement rédigé la première partie de ses *Mémoires* durant son séjour en Hollande. *La Conjuration de Fiesque* est remplie de maximes si perverses et si profondes sur l'art de conspirer, qu'on hésite fort à les attribuer à un jeune homme de dix-huit ans. Elles ne sont puisées ni dans Machiavel, dont tout au plus on saisit peut-être quelques réminiscences, ni, comme on l'a avancé, dans Salluste. Il semble qu'elles ne peuvent être que le fruit de l'expérience acquise dans le jeu si compliqué de la Fronde, par celui qui en fut le chef le plus habile et le plus dangereux. Ce sont là vraisem-

1. Au tome I, dans la note 3, citée plus haut, de la page 174.

2. Voyez au tome I, p. 149-176, le récit de la conspiration du comte de Soissons, et ce que dit Feillet de *la Conjuration de Fiesque*, *ibidem*, p. 112, note 6.

blablement des additions de la dernière heure, de même que certains passages des discours des conjurés.

Un détail assez piquant, à propos de cette œuvre de jeunesse de Retz, c'est qu'en 1639, au moment peut-être où, pour faire pièce à Richelieu, il commençait ou continuait à en faire courir le manuscrit dans les mains de quelques amis, le sieur de Fontenai Sainte-Geneviève publiait une traduction française du livre de Mascardi et la dédiait à ce même cardinal. Le livre est accompagné d'une longue épître et porte gravées sur son frontispice les armes de Richelieu. A la suite de l'épître, se trouve un volumineux *Recueil de vers hébreux, grecs, latins, italiens et espagnols des plus doctes et plus polis écrivains de Rome et d'Italie*, tous à la louange du Cardinal-Ministre [1]. La traduction imprimée de Fontenai précéda-t-elle ou suivit-elle la circulation, sous le manteau, du manuscrit de l'abbé de Gondi? Rien, que nous sachions, ne donne moyen de répondre à cette question. Il serait encore plus intéressant de pouvoir démontrer que cette version fut publiée par ordre de Richelieu, comme un antidote à la transformation de l'œuvre de Mascardi en pamphlet séditieux. Mais on en est réduit sur ce point à de simples conjectures. La dédicace de Fontenai, non plus que le *Recueil de vers* qui la suit, ne contient absolument aucune allusion à l'ouvrage de Retz.

Charles Nodier a placé *la Conjuration du comte de Fiesque* dans la jolie *Collection de petits classiques français*, dédiée à Madame, duchesse de Berry, qu'il a publiée en 1825 et 1826 [2]. Dans le court avertissement dont il a fait précéder l'opuscule, la

1. Voici le titre de cette traduction : *La Conjuration du comte de Fiesque, traduite de l'italien du S^gr Mascardi par le S^r de Fontenai Sainte-Geneviève, et dédiée à Monseigneur l'éminentissime cardinal duc de Richelieu, avec un recueil de vers à la louange de Son Éminence ducale*, à Paris, chez Jean Camusat, rue Saint-Jacques, à la Toison d'Or, M.DC.XXXIX, avec privilége du Roi. — Quand nous citerons Mascardi dans les notes, nous prendrons, au lieu de son italien, le français, généralement exact, de Fontenai, d'abord afin d'être clair pour tout lecteur, puis parce que ce français est du même temps que celui de Retz et qu'il peut y avoir quelque intérêt à les rapprocher.

2. Paris, 1825 et 1826, 9 volumes in-16, N. Delangle éditeur.

fantaisie se mêle un peu trop à la juste admiration que le spirituel écrivain professe pour notre auteur. Retz est assez original, à sa façon et par lui-même, pour qu'il soit besoin et vrai de dire avec Nodier[1] (qui, en parlant ainsi, songeait certainement aux *Mémoires* plus qu'au petit livre qu'il rééditait) que, « comme écrivain, il tient de Tacite et de Lucien, de Montaigne et de Machiavel; » qu'il a presque toujours « la dérision dédaigneuse et l'insouciance sardonique de Rabelais,... l'indépendance de Mézerai quand il discute, et l'abandon piquant de Brantôme quand il raconte; » que, « s'il était plus concis, on croirait lire Salluste ; » et que, « s'il était plus superficiel et plus diffus, on croirait lire Mme de Sévigné. » Retz était loin de se douter qu'il pût ressembler à tant d'écrivains à la fois : nous croyons tout simplement qu'il s'est piqué, avant tout, d'être lui-même, de ne ressembler à personne, et que le plus souvent il y a parfaitement réussi. Le luxe de comparaisons de Charles Nodier nous paraît donc fort exagéré. Mais nous sommes de son avis lorsqu'il nous dit[2] que le style de Retz, dans *la Conjuration de Fiesque*, est « plein, nerveux et soutenu, » et qu'il « suffirait pour lui assigner un rang parmi les bons historiens spéciaux. Cette brillante ébauche, ajoute-t-il, est cependant peu citée aujourd'hui, parce que la renommée politique du cardinal de Retz a dévoré sa renommée littéraire, et que, parmi ses ouvrages, ses *Mémoires* ont tout fait oublier. »

Un homme d'un goût exquis, M. Antoine de Latour, a publié, de son côté, le premier écrit de Retz parmi les *Petits chefs-d'œuvre historiques*, édités, en 1846[3], par Firmin-Didot. La *Notice* qu'il a mise en tête se distingue par des réflexions d'une critique fine et précise : « *La Conjuration de Fiesque*, dit-il dans une page que nous nous faisons un plaisir de citer, annonçait bien cet homme qui devait faire de l'intrigue la grande affaire de sa vie. On ne sait, en vérité, ce qu'on doit relever le plus, ou de la force du style, de la hardiesse des maximes, de la précoce justesse de certains aperçus, de l'éclat de certaines comparaisons, ou de cette naïve indifférence pour le bien et

1. Page II de son *Avertissement*.

2. *Ibidem*, p. IV.

3. Et en 1854 et 1862, sans autre changement, croyons-nous, que le millésime du titre.

le mal qui fait que l'historien, uniquement attentif à l'action, ne tient aucun compte de la moralité du but, et n'a d'éloge ou de blâme que pour le plus ou le moins d'adresse dans la conduite des événements. Ne croirait-on pas que je parle ici des *Mémoires?* Non : celui qui doit les écrire un jour est encore un simple bachelier de Sorbonne. Aussi n'est-ce pas sans une sorte de frayeur secrète qu'en lisant *la Conjuration de Fiesque*, on se reporte à l'âge de l'auteur. »

Ce sujet de Fiesque tenta un jour la muse de Schiller, très-jeune encore, lui aussi, et n'ayant jusque-là mis sur la scène que sa première pièce, *les Brigands*. Il en fit un drame qu'il intitula *Tragédie républicaine*, et qui fut représenté, pour la première fois, à Mannheim, le 11 janvier 1784. Dans sa *Préface*, il place la relation de Gondi en tête de ses sources : « J'ai tiré, dit-il, l'histoire de cette conjuration principalement de *la Conjuration du comte Jean-Louis de Fiesque*, par le cardinal de Retz, de l'*Histoire des conjurations*, de l'*Histoire de Gênes*, et de l'*Histoire de Charles-Quint* (3e partie), par Robertson. Les libertés que je me suis données par rapport aux événements seront excusées, si elles sont heureuses; si elles ne le sont pas, j'aime mieux avoir gâté mes propres conceptions, que les faits. La vraie catastrophe du complot, où le Comte périt, par un malheureux accident, au moment où il touche au but de ses désirs, il a fallu la changer absolument; car la nature du drame ne comporte pas la main du hasard ou l'action immédiate de la Providence. J'aurais peine à comprendre pourquoi jusqu'ici aucun poëte tragique ne s'est exercé sur ce sujet, si je n'en trouvais précisément une raison suffisante dans ce dénouement antidramatique[1].... » Qu'a fait Schiller pour éviter l'écueil du dénouement historique? Fiesque, dans son drame, ne meurt plus victime d'un accident. C'est Verrina, son complice, devenu dans la tragédie un austère républicain, qui, comprenant que Fiesque ne saurait être pour Gênes qu'un tyran, le précipite dans la mer, au moment même où la conjuration triomphe. Mais ce n'est point ici le lieu d'apprécier le second essai dramatique du futur auteur de *Wallenstein* et de *Guillaume Tell*.

1. Voyez la traduction des *OEuvres de Schiller*, par M. Adolphe Regnier, tome I du *Théâtre*, p. 199.

Nous nous contenterons de renvoyer à l'étude consacrée à cette pièce par M. Adolphe Regnier dans sa *Vie de Schiller*[1].

La première édition de l'opuscule de Retz parut en 1665, à Paris, sans nom d'auteur, chez Claude Barbin, avec privilége du Roi. Elle contient 208 pages, sans compter le titre et l'extrait du privilége, qui font 4 pages. Le format de cette édition est in-12 ; elle est imprimée en gros caractères. Son texte est le premier que nous reproduisons : on verra un peu plus loin que nous en donnons deux, et pourquoi.

Une réimpression en caractères elzéviriens, petit in-12, à la Sphère, de 136 pages (y compris le titre), parut la même année, datée de Cologne, sans nom d'auteur également, et de plus sans nom d'imprimeur ni de libraire. Ces deux éditions sont fort rares et très-recherchées, l'une et l'autre, par les amateurs. Barbier paraît, comme Nodier le fait remarquer (p. v), n'avoir pas connu celle de Paris : elle n'est pas citée dans les deux premières éditions de son *Dictionnaire des ouvrages anonymes*. Celle de Cologne offre, comparée à l'autre, de nombreuses variantes, dont plus d'une est l'indice d'une attentive révision, qui ferait presque soupçonner que l'auteur n'a pas été étranger à cette contrefaçon. Nous signalons ces variantes dans les notes, en désignant ce second texte par 1665 C.

Une troisième édition, très-curieuse, et qui semble avoir passé à peu près inaperçue[2] jusqu'ici, a été publiée, en 1682,

1. Voyez le tome I de sa traduction, déjà citée, des *OEuvres complètes*, p. 46-48. — La tragédie d'Ancelot, intitulée *Fiesque*, et représentée à l'Odéon en 1824, n'est qu'une adaptation timide de la pièce de Schiller à la scène française. — Giov. Campiglio a fait de la Conjuration de Fiesque le sujet d'un roman historique intitulé : *Il Conte di Lavagna* (Milan, 1822).

2. Nous ajoutons *à peu près*, pour cette seule raison que Schiller, quand il se servit, comme il nous le dit, du livre de Retz pour sa tragédie, paraît avoir eu sous les yeux l'édition de 1682 et y avoir pris des faits que ne rapporte point celle de 1665 ; ils seront indiqués dans les notes. Nous n'avons du reste, ni dans les bibliographies ni nulle part ailleurs, rien vu d'où se puisse conclure l'existence de cette 3e édition, dont heureusement il s'est trouvé un exemplaire à la Bibliothèque nationale ; depuis, nous en avons, par hasard, rencontré un autre chez un libraire. La 3e édition du *Dic-*

à Paris, chez Claude Barbin, comme la première, et, comme elle aussi, sans nom d'auteur. Elle est intitulée, non pas simplement *la Conjuration*, mais *Histoire de la Conjuration du comte Jean-Louis de Fiesque*. Un fait digne de remarque, c'est que nous y trouvons, en divers endroits, des leçons qui semblent indiquer que, des deux éditions de 1665, c'est plutôt celle de Cologne que celle de Paris qui a servi de base au nouveau texte : cela ne serait-il pas propre à confirmer quelque peu le soupçon, que nous exprimions tout à l'heure, de l'intervention de l'auteur pour cette impression hors de France? En tête de celle de 1682 le libraire a placé cet avis :

AU LECTEUR.

Cet ouvrage a été imprimé la première fois sur une copie fort imparfaite, sans la participation de son auteur, qui étoit alors dans les pays étrangers[1]. Néanmoins il eut un succès si favorable que, peu de temps après, on le contrefit en Hollande. Aujourd'hui que les bruits publics ont réveillé la curiosité sur cette matière, plusieurs personnes m'en ayant demandé des exemplaires, j'ai prié l'auteur de le revoir pour en faire une troisième édition plus correcte que les précédentes. Il m'a fait cette grâce sans vouloir y mettre son nom; mais il m'a assuré qu'il n'y a rien laissé qui ne soit fondé sur le rapport des historiens qui ont écrit cette *Conjuration*, ou de dessein formé ou, par occasion, dans l'histoire de ce temps-là. Ainsi j'espère que son travail ne vous sera pas désagréable et que vous me saurez quelque gré de l'y avoir engagé.

Retz est mort en 1679. Si donc l'avant-propos est véridique,

tionnaire des ouvrages anonymes de Barbier, où est réparée l'omission du texte de Paris de 1665, ne mentionne pas celui de 1682.

1. Le privilége de la 1re édition de 1665 est du 14 mars; mais la date de l'impression est parfois séparée de celle du privilége par un assez long temps; et cette date, nous ne la connaissons pas : il n'y a point d'Achevé d'imprimer dans les exemplaires que nous avons pu voir. Il est donc très-possible que le livre ait été imprimé pendant une absence du Cardinal, qui partit pour Rome à la fin d'avril 1665, pour n'en revenir qu'en mai 1666[a]. Le pluriel : « les pays étrangers, » ne s'applique pas bien, il est vrai, à un séjour fixe en terre étrangère; mais l'auteur, sinon le libraire, n'était peut-être pas fâché d'épaissir le voile de l'anonyme.

[a] Voyez le chapitre IV de mon livre intitulé *le Cardinal de Retz et ses missions diplomatiques à Rome*.

ce que l'éditeur dit de sa prière adressée à l'auteur de « revoir » le livre, nous reporte à un temps antérieur de plusieurs années à 1682[1]. Nous avons cherché ce que peuvent signifier ces mots, dont la clarté, il faut en convenir, laisse à désirer, de « bruits publics » qui « ont réveillé la curiosité sur cette matière. » N'ayant rien trouvé dans les événements politiques qui explique cette façon de parler, nous nous sommes demandé si elle pourrait s'appliquer (moins naturellement, nous l'avouons) à un fait littéraire, à la publication de quelque ouvrage ayant fait *bruit*, sensation, à l'époque voulue; et voici la conjecture qui nous est venue à l'esprit. C'est en 1674 que l'abbé de Saint-Réal a mis au jour sa *Conjuration des Espagnols contre la république de Venise en l'année* M.DC.XVIII[2], qui a pris tout d'abord et gardé, tout en n'étant, pour ainsi dire, qu'un roman historique, vrai seulement par le fond, une si belle place dans les lettres françaises : Voltaire met ce petit écrit parmi les chefs-d'œuvre de notre langue[3]; il en compare le style à celui de Salluste, que Saint-Réal, dit-il[4], a peut-être surpassé. Il était naturel que cette *Conjuration* rappelât l'attention sur celle que Barbin avait publiée neuf ans auparavant, qui avait pour théâtre, comme la nouvelle, une république italienne, et dans laquelle l'auteur avait également prêté à l'histoire beaucoup des agréments de son esprit.

C'est Claude Barbin qui était l'éditeur de *la Conjuration des Espagnols*, comme il l'avait été de *la Conjuration de Fiesque*. En venant acheter la première, plus d'un put bien lui demander aussi la seconde. N'en ayant plus d'exemplaires, il projeta de rééditer l'opuscule, et, pour cela, s'adressa à l'auteur, lui demandant de le revoir et sans doute aussi de ne plus garder l'anonyme. La seconde prière fut repoussée; mais Retz, qui était alors en Lorraine, ne refusa pas de préparer une édition

1. C'est la date du titre; l'Achevé d'imprimer est du 24 décembre 1681; le privilége, du 12 décembre.

2. Le privilége est du 21 décembre 1673; il n'y a pas, dans les deux exemplaires que nous avons vus, d'Achevé d'imprimer.

3. *Siècle de Louis XIV*, tome XIX de l'édition Beuchot, p. 203.

4. *Ibidem*, tome XX, p. 315. Voltaire parle en maint autre endroit du livre de Saint-Réal, et toujours avec grand éloge : voyez les tomes II, p. 354; XVIII, p. 377; XLVI, p. 408; LVII, p. 461.

nouvelle. Il nous paraît probable qu'avant d'aller à Rome pour le conclave (août 1676), il chargea un de ses savants moines de Saint-Mihiel, peut-être pendant sa retraite à l'abbaye, de juin à septembre 1675, de revoir tout le récit, de corriger les inexactitudes historiques, de ne plus s'en tenir, comme il avait fait lui-même, à Mascardi, mais de comparer avec celui-ci et entre eux les historiens antérieurs de la Conjuration. C'est ce qui fut fait avec soin, comme le montrent et les additions et les différences nombreuses qui distinguent les deux textes[1]. En même temps, soit l'auteur, soit, sous sa direction, son auxiliaire, que nous devons, en ce cas, supposer fort habile, retoucha le style, qui est plus coupé, moins jeune, moins hardi, sensiblement attiédi et tempéré, et sentant moins la rhétorique. Les maximes n'abondent pas autant. Au reste, c'est toujours, par l'esprit de l'œuvre, un pamphlet; toujours une sorte de plaidoyer en faveur du complot et de son auteur; les allusions politiques, les intentions frondeuses ne sont pas, quant au fond, atténuées; nous ne voyons que quelques suppressions et une ou deux variantes peut-être qui sembleraient témoigner de plus de modération dans la pensée. Mais, en somme, les deux éditions, excepté vers la fin, diffèrent tellement l'une de l'autre que nous ne pouvons nous dispenser de les donner intégralement toutes deux : elles prêtent à un curieux rapprochement.

Nous avons conjecturé que le travail de retouche avait été demandé par le libraire dès 1674 ou 1675. Pourquoi, en ce cas, l'édition nouvelle n'a-t-elle paru qu'en 1682? Nous ne saurions le dire; mais il nous semble bien possible que la révision n'ait pas marché aussi vite que l'eût voulu Barbin; que le nouveau texte, à supposer que pourtant il lui ait été renvoyé par Retz lui-même avant 1679, ne l'ait plus trouvé aussi empressé

1. Il y a deux discours de Fiesque au lieu d'un seul; dans la délibération des conjurés, Sacco est substitué à Calcagno et Calcagno à Sacco; la mère de Fiesque, dont il n'est pas question dans la première rédaction, intervient dans la seconde; Verrina, dans ses accusations, ne s'en prend plus à Jannetin seul, mais aux deux Doria, etc., etc. Nous aurons l'occasion de relever dans les notes, et le lecteur pourra constater par lui-même, puisque nous donnons le double texte, mainte autre différence.

à le publier. Le délai avait amorti la curiosité; ce n'était plus une bonne affaire. On l'avait fait attendre; à son tour, il attendit. En 1682, il vit paraître ou apprit qu'il allait paraître une réimpression de la traduction de Mascardi par Fontenai. L'occasion lui parut bonne, et, sans plus tarder, il lança sa nouvelle édition. Sur tout cela nous sommes réduits aux conjectures; nous donnons, faute de mieux, celle que nous venons d'exposer; elle ne nous satisfait pas complétement, mais nous pensons qu'elle ne laisse pourtant pas de prendre, faute de mieux, quelque vraisemblance, le mot si peu précis de *bruits publics* pouvant, à la rigueur, s'étendre aux entretiens du monde littéraire aussi bien qu'à ceux du monde politique.

C'est dans l'édition des *Mémoires du cardinal de Retz* publiée en 1719, à Amsterdam, chez J.-Frédéric Bernard et H. du Sauzet, que l'on voit paraître, pour la première fois, à la suite des *Mémoires*, *la Conjuration de Fiesque*, avec le nom de l'auteur. L'opuscule est contenu dans toutes les éditions de notre liste du tome I (p. 75-77) qui, à partir de cette impression hollandaise, sont antérieures à celle de 1837, la première qui donne les *Mémoires* d'après le manuscrit autographe. Il est à remarquer que toutes, y compris celle qui fait partie de la *Collection des Mémoires* de Petitot (1825), reproduisent le texte de 1665, non de Paris, mais de Cologne. Il semble bien que ces éditeurs se sont successivement réimprimés les uns les autres, et qu'aucun, sauf le premier, de 1719, et peut-être Petitot, n'est remonté au dix-septième siècle.

Comme éditions détachées, nous avons déjà fait connaître celles de Charles Nodier (Delangle, 1825), et de M. Antoine de Latour (Firmin-Didot frères, 1846). Nous retrouvons le nom de Nodier, accompagné de celui de Laurentie, au titre d'une réédition datée de 1830, et faisant partie de la 3e section d'une collection intitulée *Bibliothèque choisie*. En 1866, *la Conjuration* a encore paru dans une autre collection, qui a nom : la *Bibliothèque du foyer*. Ces diverses éditions détachées procèdent de celle de Nodier et donnent, comme elle, le texte de l'original de Paris, de 1665. Tout à la fin du dix-huitième siècle, en l'an VII, il en avait paru une, à part aussi, précédée d'une notice par un anonyme, à l'imprimerie de Chaignieau aîné; à l'exemple des éditions annexées aux *Mé-*

moires, celle-là suit le texte de Cologne, avec quelques différences çà et là.

Nous avons dit, au commencement de la *Notice*, que Mascardi, la source unique, ou bien peu s'en faut, où Retz a puisé pour les faits, en la dénaturant quant à l'esprit, n'avait rien d'original. Son livre est réellement tout composé d'emprunts, parfois textuels, faits à ses nombreux prédécesseurs, que Retz n'avait pas lus, ou lus à peine, quand il fit sa première narration imprimée en 1665, et dont plus d'un fut consulté par lui-même ou par quelque auxiliaire pour la seconde rédaction de 1682. Nous n'avons nulle envie de faire ici, complétement et comparativement, l'historique littéraire de *la Conjuration de Fiesque :* il serait long ; peu de sujets ont tenté autant de plumes. Nous nous bornerons à nommer les principaux écrivains qui, avant Mascardi et Retz, ont fait (on peut le dire de la plupart) assaut de rhétorique, sur cet épisode, fort tentant en effet, comme aisé à détacher et formant un tout bien arrondi, intéressant et dramatique ; et nous caractériserons en très-peu de mots leurs relations : elles se rattachent à cette *Notice* comme ayant pu et dû être employées par le Cardinal quand il corrigea ou fit corriger son premier récit. Leurs auteurs, nous les rangeons dans l'ordre chronologique d'après les dates de leurs livres, sont : Capelloni (1565), Foglietta (1571), Adriani (1583), Bonfadio (1586), Sigonio (1586), Campanacci (1588), Arnolfini (1598). Tous ces historiens sont, on le voit, de la seconde moitié du seizième siècle, donc assez rapprochés, les premiers surtout, du temps de l'événement. Bonfadio parle, en un endroit, comme témoin oculaire[1]. Capelloni, Adriani, Arnolfini ont écrit en italien ; les autres en latin. Chez la plupart, la Conjuration n'est qu'un chapitre, un long chapitre d'une histoire plus étendue : chez Capelloni, de la *Vie d'André Doria*, de même que chez Sigonio (*Sigonius*), qu'Arnolfini n'a fait que traduire en italien ; chez Bonfadio (*Bonfadius*), d'une *Histoire de Gênes ;* chez Adriani, d'une

1. *Ego*, dit-il, *Joannem Baptistam Grimaldum.... secutus, eo* (i. e. in Palatium) *ipse quoque accessi.* « J'y allai (*à la Seigneurie*) moi-même, en suivant J.-B. Grimaldi. » (Livre IV, p. 167 et 168.)

Histoire de son temps, ainsi que chez de Thou, autre prédécesseur de Mascardi, du commencement du siècle suivant (1604). Foglietta (en latin *Folieta*)[1] et Campanacci sont les seuls de notre liste qui, comme Mascardi et Retz, aient fait de *la Conjuration* une œuvre à part, une monographie; encore Foglietta nous la donne-t-il pour un chapitre détaché d'une *Histoire universelle d'Europe, de son temps*, chapitre qu'il se hâte de publier pour prévenir, dit-il, un impudent plagiat[2].

Le plus ancien des narrateurs, Capelloni, ne fait pas de l'épi-

1. En 1579, Bizari (*Bizarus*) inséra textuellement, avec grand éloge, la relation de Foglietta à la fin du livre XXII de ses *Annales* latines *de Gênes* (Anvers, 1579).

2. Voici les titres des ouvrages où ces écrivains antérieurs à Retz ont raconté la conjuration de Fiesque, soit à part, soit comme épisode de quelque autre histoire. Nous renverrons, pour les quelques citations qu'on trouvera dans notre commentaire, aux éditions ici indiquées. Nous marquons les parties et endroits de ces livres où se trouve le récit de la conjuration :

Vita del principe Andrea Doria, descritta da M. Lorenzo Capelloni. In Vineglia, M.D.LXV. — 1 vol. in-4°. — Pages 119-138.

Uberti Folietæ ex universa historia rerum Europæ suorum temporum : Conjuratio Joannis Ludovici Flisci, etc. Neapoli, M.D.LXXI. — 1 vol. in-4°. — Folios 1-30.

Istoria de suoi tempi di Giovambatista Adriani, gentilhuomo fiorentino, divisa in libri ventidue. In Firenze, M.D.LXXXIII. — 1 vol. in-4°. — Livre VI, p. 208-211 et 213.

Annalium genuensium Jacobi Bonfadii libri quinque, ab anno M.D.XXVIII recuperatæ libertatis, usque ad annum M.D.L. Papiæ, 1586. — 1 vol. in-4°. — Livre IV, p. 142-183.

Caroli Sigonii, de vita et rebus gestis Andreæ Auriæ, Melphiæ principis, libri duo, ab auctore postremo recogniti. Genuæ, 1586. — 1 vol. in-4°. — Livre II, f^os 82-94.

Genuensis reipublicæ motus a Io. Aloysio Flisco excitatus, ejusdem et L. Sergii Catilinæ comparatio. Auctore Jacobo Maria Campanacio. Bononiæ, CIↃ IↃ XXCIIX. — 1 vol. in-4°. — Pages 1-76.

Della vita et fatti di Andrea Doria, principe de Melfi, libri due, tradotti dal latino di Carlo Sigonio nella nostra volgar lingua, da Pompeo Arnolfini. In Genova, M.D.XCVIII. — 1 vol. in-4°. — Livre II, p. 239-276.

Jac. Augusti Thuani historiarum sui temporis tomus primus. — Parisiis, *M.DC.IIII.* — 1 vol. in-fol. — Livre III, p. 93-99.

sode un lambeau de pourpre, comme dit Horace[1], cousu à son œuvre pour y faire grand effet; il le met à sa place dans la *Vie d'André Doria*, l'entremêlant, quand les dates le veulent, d'autres faits, et s'y piquant moins d'art et d'éloquence que d'exactitude. Après lui, Adriani seul rappelle sa manière. Le second dans l'ordre du temps, Uberto Foglietta, a voulu faire et a fait une brillante amplification historique, imitée des anciens, particulièrement de Salluste. C'est un morceau fort élégant : on le voudrait plus grave et plus sobre; l'imagination du narrateur y a jeté trop d'agréments et d'ornements; mais on s'explique qu'au temps où il a paru, il ait été fort goûté. Ceux qui sont venus après en ont adopté le plan, la marche, les principaux traits. Adriani seul, nous venons de le dire, procède moins de lui que de Capelloni; mais il connaît l'un et l'autre. Entre tous, c'est Bonfadio qui sent le plus la rhétorique : il enchérit encore sur les artifices de composition et de style de Foglietta. Celui-ci a servi également de modèle à Sigonio et à Campanacci, pour le fond et pour la forme. Pour le fond, ils n'ont fait guère aussi que le copier; pour la forme, leur récit ressemble moins à un exercice d'école : ils y ont montré moins de talent et plus de goût. Quant à de Thou, il ne s'est point gêné pour garder, dans sa narration, les termes mêmes de ceux à qui il emprunte, se bornant en quelque sorte à raccorder des phrases de Foglietta, de Bonfadio et de Sigonio, ses trois sources principales, qu'il indique honnêtement, plus Capelloni, en tête de son livre III. Mascardi nomme aussi, à la suite de son titre de départ, *il Foglietta*, *il Sigonio*, *il Campanacci*, *il Bonfadio*, *il Tuano* (de Thou), *e molte scritture private*, ajoute-t-il. Ces « écrits privés » ne lui ont, ce nous semble, rien appris de nouveau; nous n'avons remarqué dans son récit aucune circonstance qui manque dans les livres imprimés qu'il énumère. Au reste, en comparant ces livres entre eux et ne s'y attachant qu'au fond, on ne voit guère que quatre faits qui ne soient pas déjà dans Foglietta. Pour Mascardi, il ne serait pas difficile de lui ôter presque toute originalité en le découpant, et montrant où il a pris chaque détail.

Nous n'avons pas à nous arrêter sur les narrateurs venus

1. *Art poétique*, vers 15 et 16.

après Retz : ils abondent, en Italie particulièrement, et en France. Parmi les principaux, nous nommerons, à partir de la fin du dix-septième siècle, le chevalier de Mailly[1] (*Histoire de Gênes*, 1696, tome II, p. 121-176); Casoni (*Annali della republica di Genova del secolo decimo sesto*, 1708, livre v, p. 168-183); Muratori (*Annali d'Italia*, 1749, tome X, p. 319-321); de Bréquigny (*Histoire des révolutions de Gênes*, 1750, tome II, livre iv, p. 59-82); Duport du Tertre[2] (1754); Robertson (*The History of the reign of the emperor Charles V*, 1769, tome III, livre viii, p. 113-126); Denina (*Rivoluzioni d'Italia*, 1770); Sismondi (*Histoire des républiques italiennes*, 1807-1818, tome X, p. 230-232), etc.; et, plus près de nous (1842), Émile Vincens, dans son *Histoire de la république de Gênes* (livre ix, chapitre v)[3]. Ils n'ont rien de neuf comme historiens et ne seraient à apprécier que littérairement, ce qui n'est pas de notre sujet.

1. Son *Histoire de Gênes* est sans doute celle que cite Schiller parmi les ouvrages où il a puisé.

2. *La Conjuration de Fiesque contre les Doria* est aux pages 293-320 du tome III de son *Histoire des conjurations, conspirations*, etc., une autre des sources indiquées par Schiller. Duport dit dans la préface de son tome I (p. xiii) : « A l'égard de *la Conjuration de Fiesque*, par le cardinal de Retz, j'ai tâché de conserver toute la force et d'éviter toutes les négligences de style qu'on rencontre dans cet ouvrage. » Il y avait certes des défauts à éviter; mais ce n'était pas celui que dit Duport; il appelait sans doute *négligences* tout ce qui ne lui paraissait pas bien conforme à la langue de son temps.

3. M. Mignet a consacré à cette *Histoire de.... Gênes* de Vincens trois articles du *Journal des savants*, en 1843 et 1844. Dans le dernier (1844, p. 32 et 33), l'éminent critique, louant son auteur d'avoir été plus sobre et plus simple, donc plus vrai, que ses devanciers, condamne en ces termes « le vaste et vain appareil dans lequel ceux-ci enveloppent et défigurent » l'événement : « Les combinaisons romanesques de l'imagination ne sont pas seulement malséantes à l'histoire, elles sont encore inférieures aux effets de la réalité, les efforts de la nature humaine en travail devant conduire à des résultats plus grands, exciter des émotions plus profondes, que les fictions les mieux conçues. Il est d'ailleurs puéril, sous le rapport même de l'art, de vouloir refaire l'histoire; car son admirable drame se déroule d'après des plans bien supérieurs à ceux que pourraient former les plus beaux génies. »

Il est digne de remarque que, ni avant, ni après Retz, aucun historien n'a fait son héros, au vrai sens de ce nom, de l'auteur du complot; que tous, plus ou moins sévèrement, ont condamné l'entreprise[1], n'ont vu dans son auteur qu'un ambitieux, doué de qualités brillantes (Bonfadio le compare à Alcibiade[2]), mais n'ayant rien, ni dans le caractère ni dans les intentions, qui eût pu rendre son succès désirable pour Gênes. Seul le futur frondeur, frappé, « dans la tendresse de *son* âge, » de l'éclat et de la hardiesse du dessein, a comme fait abstraction du patriotisme et du but à atteindre, et, par une sympathie facile à comprendre, essayé de réhabiliter l'audacieux conspirateur : c'était d'avance plaider sa propre cause.

1. A partir de l'édition de Bologne de 1636, Mascardi a joint à son livre un *Appendice* de quatorze pages, intitulé : *Aggiunta d'alcune oppositioni e Difesa alla detta Congiura.* Nous nous sommes demandé, en lisant ce titre, si ce serait peut-être une défense de Fiesque, pouvant avoir montré la voie à l'abbé de Gondi. Mais ce n'est rien de tel. Il ne s'agit que de quelques critiques de détail, pour nous fort insignifiantes, adressées à Mascardi et qu'il réfute avec beaucoup d'humeur.

2. Page 143.

LA CONJURATION

DU COMTE

JEAN-LOUIS DE FIESQUE

(Édition de Paris de 1665 [1].)

Au [2] commencement de l'année 1547, la république de Gênes se trouvoit dans un état que l'on pouvoit appeler heureux, s'il eût été plus affermi [3]. Elle jouissoit,

1. Voyez ci-dessus, la *Notice*, p. 489.

2. Le début de Retz est tout autre que le début de Mascardi, ainsi que le font remarquer Petitot et M. Marius Topin, l'un dans sa *Notice* (p. 5-13), l'autre dans son *Étude* (p. 1 et 2), que nous avons déjà citées. Retz tout d'abord prépare habilement la justification de Fiesque, son héros, en faisant un sombre tableau de l'état où se trouvait Gênes. « Tandis que Mascardi, dit M. Topin, montre la république de Gênes parvenue à une complète prospérité, qu'allait sérieusement compromettre une conjuration horrible (*horribile congiura*), Retz dépeint la noblesse dominant avec orgueil, le peuple obéissant avec rage, et la Providence permettant un événement dont la mauvaise réussite allait, par malheur, confirmer les uns dans le commandement, les autres dans la servitude. » — Mascardi a, de plus que Retz, en tête de son livre, un avis au lecteur, où il dit que, s'il a choisi ce sujet, c'est qu'il lui donnait l'occasion d'écrire « une action tout entière, avec toutes ses parties ; » il ajoute qu'il y a pris pour modèles, sans parler de Salluste, les opuscules historiques du cardinal Bentivoglio.

3. Dans l'édition de 1682, ces préliminaires historiques sont présentés (ci-après, p. 591 et suivantes) tout autrement qu'ici, avec plus d'étendue et d'exactitude. Nous y renvoyons le lecteur, comme

en apparence, d'une glorieuse tranquillité, acquise par ses propres armes, et conservée par celles du grand Charles-Quint, qu'elle avoit choisi pour protecteur de sa liberté [1]. L'impuissance de tous ses ennemis la mettoit à couvert de leur ambition, et les douceurs de la paix y faisoient revenir l'abondance que les désordres de la guerre en avoient si longtemps bannie ; le trafic se remettoit dans la ville avec un avantage visible du public et des particuliers, et si l'esprit des citoyens eût été aussi exempt de jalousie que leurs fortunes l'étoient de la nécessité [2], on eût eu juste sujet de croire que cette république se fût relevée [3], en peu de jours, de ses misères passées, par un repos plein d'opulence et de bonheur ; mais le peu d'union qui étoit parmi eux, et les semences de haine que les divisions précédentes avoient laissées dans les cœurs étoient des restes dangereux qui marquoient bien que ce grand corps n'étoit pas encore remis de ses maladies, et que sa guérison étoit semblable à la santé apparente de ces visages bouffis, sur lesquels beaucoup d'embonpoint [4] cache beaucoup de mauvaises humeurs. La noblesse, qui avoit le gouvernement entre ses mains, ne pouvoit oublier les injures qu'elle avoit reçues du peuple dans le temps qu'elle étoit éloignée des affaires. Le peuple, de son

à un complément nécessaire de cette introduction de 1665, trop légèrement esquissée quant aux faits.

1. Quand éclata la conjuration de Fiesque, Charles-Quint était roi d'Espagne depuis environ trente ans (1517), empereur depuis vingt-huit (1519). L'indépendance et la neutralité de Gênes, où la France et l'Espagne se disputaient la prépondérance, avaient été formellement reconnues dans le traité de Crespy (1544).

2. Voyez des emplois analogues du mot *nécessité*, ci-dessus, p. 189 et 373.

3. De la nécessité, cette république se seroit relevée. (1665 C.)

4. Un peu d'en-bon-point (*sic*). (1665 C.)

côté, ne pouvoit souffrir la domination de la noblesse que comme une tyrannie nouvelle, établie contre les ordres anciens[1] ; une partie même des gentilshommes qui prétendoient à une plus haute fortune envioit couvertement[2] la grandeur des autres : ainsi les uns commandoient avec orgueil ; les autres obéissoient avec rage, et beaucoup croyoient obéir parce qu'ils ne commandoient pas assez absolument, quand la Providence permit qu'il arriva[3] un accident qui fit éclater tout d'un coup ces différents sentiments, et qui confirma, pour la dernière fois, les uns dans le commandement et les autres dans la servitude.

C'est la conjuration de Jean-Louis de Fiesque[4],

1. Que comme une nouvelle tyrannie qui étoit contraire aux ordres de l'État. (1665 C.)

2. Secrètement, en cachette.

3. Il y a bien ainsi *arriva*, à l'indicatif, dans les deux textes de 1665 et dans celui de 1682 (voyez ci-après, p. 594).

4. Jean-Louis de Fiesque[a], comte de Lavagne[b], était l'aîné des quatre fils qu'avait laissés Sinibaldo de Fiesque. Sa mère était Marie de la Rovère. Il avait trois frères, Jérôme, Ottobon et Scipion. Né en 1525, il avait pris possession de son patrimoine dès l'âge de dix-sept ans, et avait épousé Éléonore Cibo, sœur de l'héritier de Massa-Carrara. — Les quatre familles principales de Gênes, constamment rivales, étaient les Doria, les Spinola, les Grimaldi et les Fieschi. Les deux premières avaient été attachées au parti Gibelin, les deux autres au parti Guelfe. (Voyez les *Histoires de Paul Jove*, livre XXVI, tome II de la traduction de Duparq, p. 104; et Sismondi, dans la *Biographie* de Michaud, à l'article Doria.) — La maison de Fiesque a donné à l'Église deux papes, Innocent IV, Sinibaldo del Fiesco, qui régna de 1243 à 1254, et Adrien V, son neveu, élu en 1276, qui ne régna qu'un mois; et de plus soixante et dix cardinaux. La maison de la Rovère compte également, outre plusieurs cardinaux, deux papes : Sixte IV (1471) et

[a] En italien, Mascardi le nomme *Conte de' Fieschi*; Capelloni, Adriani, Casoni, *del* ou *dal Fiesco*; dans les ouvrages écrits en latin, le nom est traduit : *Fliscus*.

[b] *Lavagna*, à l'est de Gênes, près de l'embouchure dans la mer d'un cours d'eau du même nom.

comte de Lavagne, qu'il faut reprendre de plus loin pour en connoître mieux les suites et les circonstances.

Au temps de ces fameuses guerres[1] dans lesquelles Charles-Quint, empereur, et François Ier, roi de France[2], désolèrent[3] toute l'Italie, André Doria[4], sorti d'une des meilleures maisons de Gênes[5], et le plus grand homme de mer qui fût à cette heure-là dans l'Europe, suivoit avec ardeur le parti de la France, et soutenoit la grandeur et la réputation de cette couronne sur les mers, avec un courage, une conduite et un bonheur[6] qui donnoient autant d'avantage à son parti que d'éclat à sa gloire particulière. Mais c'est un malheur ordinaire aux plus grands princes de ne considérer pas assez les hommes de service quand une fois ils croient être assurés de leur fidélité[7]. Cette raison fit perdre à la

Jules II (1509), oncle de la mère de Jean-Louis de Fiesque (voyez ci-après, p. 624).

1. Ce début du récit est traduit de celui de Mascardi (p. 2), mais à la suite de la seconde phrase, Retz intercale un long développement : « Cette raison (ci-dessous, dernière ligne de la page 502).... incompatible (p. 504, ligne 14). »

2. François Ier, roi de France depuis 1515, mourut l'année même de la conjuration de Fiesque, le 31 mars 1547.

3. Et François Ier désolèrent. (1665 C.)

4. André Doria était né, le 30 novembre 1466, à Oneille, ville maritime située entre Nice et Gênes, et il mourut, sans laisser de postérité, le 25 décembre 1560. Il fut successivement au service du pape Innocent VIII, des rois de Naples, du duc d'Urbin; puis eut à Gênes le commandement des galères que la République entretenait pour le roi de France Louis XII; François Ier le nomma, en septembre 1527, amiral des mers du Levant, avec le titre de général des galères et une solde de trente-six mille écus. — Nous avons mentionné dans la *Notice* (p. 495) plusieurs auteurs de *Vies de Doria*, Capelloni, Sigonio, Arnolfini.

5. Voyez la seconde partie de la note 4 de la page 501.

6. Avec un courage et un bonheur. (1665 C.)

7. Cette réflexion, empruntée à Mascardi (p. 2 et 3), n'a pas été reproduite dans l'édition de 1682

France un serviteur si considérable, et cette perte produisit des effets si fâcheux, que la mémoire en sera toujours funeste et déplorable à cet État. En même temps que ce grand personnage fut engagé dans le service du Roi en qualité de général de ses galères, avec des conditions qui étoient avantageuses pour ses intérêts et éclatantes pour sa réputation, ceux qui[1] tenoient les premières places de la faveur et de la puissance dans les Conseils commencèrent à envier et sa gloire et sa charge[2], et formèrent le dessein de perdre celui qu'ils voyoient trop grand seigneur pour se résoudre jamais à dépendre d'autres personnes que de son maître. Comme ils jugèrent qu'il ne seroit d'abord ni sûr ni utile à leur dessein de lui rendre des mauvais offices auprès du Roi, qui venoit de témoigner une trop bonne opinion de lui pour en concevoir sitôt une mauvaise, ils prirent une voie plus délicate, et, joignant les louanges aux applaudissements publics que l'on donnoit aux premières armes que Doria avoit prises[3] pour la France, ils se résolurent de lui donner peu à peu des mécontentements, que l'on pouvoit attribuer à la nécessité des affaires générales, plutôt qu'à leur malice particulière, et qui néanmoins ne laisseroient pas de faire l'effet qu'ils prétendoient : ils s'appliquèrent à

1. Avec des conditions avantageuses, ceux qui. (1665 C.)

2. « Le (*futur*) connétable (*Anne de Montmorency*) et le chancelier Duprat lui dépeignirent (*au Roi*) l'amiral comme un homme prévenu, importun, difficile à vivre et impossible à contenter. » (Vincens, *Histoire de la république de Gênes*, tome II, p. 419.)

3. Ce tour étonne un peu; le sens est clair : « aux premières prises d'armes, aux premières actions de guerre de Doria. » Voyez l'édition de 1682, ci-après, p. 594. Sans parler de sa participation, sur terre, à la lutte des Français contre Gonsalve de Cordoue, dans le royaume de Naples, il s'était surtout signalé, sur mer, contre Charles-Quint, et avait battu sa flotte sur les côtes de Provence.

donner à cet esprit altier et glorieux matière de s'échapper, pour avoir un moyen plus aisé de le ruiner dans l'esprit du Roi. Les affaires que sa charge lui donnoit dans le Conseil ne fournirent à ceux qui y avoient toute l'autorité que trop d'occasions de le désobliger : tantôt l'on trouvoit les finances trop épuisées pour fournir à de si hauts appointements[1] ; tantôt on le payoit en mauvaises assignations ; quelquefois ses demandes étoient trouvées injustes et déraisonnables ; à la fin, ses remontrances sur les torts qu'on lui faisoit furent rendues par les artifices de ses ennemis si criminelles auprès du Roi, qu'il commença [2] d'être importun et fâcheux, et peu à peu il passa auprès de lui pour un esprit intéressé, insolent et incompatible[3]. Enfin on le désobligea ouvertement en lui refusant la rançon du prince d'Orange[4] son prisonnier, que son neveu Philippin Doria avoit pris devant Naples, et que le Roi avoit retiré de ses mains. On lui demanda même avec des menaces le marquis de Gast et Ascagne Colonne pris à la même bataille[5] ; on ne parla plus de lui tenir la parole qu'on

1. Voyez ci-dessus, p. 502, note 4.

2. Furent rendues si criminelles auprès du Roi par les artifices de ses ennemis, qu'il commença. (1665 C.)

3. L'Académie (1694) donne *incompatible* avec ce sens absolu; M. Littré en cite un exemple de Fénelon.

4. Philibert de Châlons, prince d'Orange, s'était déclaré pour l'Empereur contre François Ier, qui confisqua ses biens pour crime de félonie. Il fut tué en 1530, au siége de Florence, sans avoir été marié, et laissa ses biens à René de Nassau, fils de sa sœur. — Ce n'est pas Philippin Doria, neveu d'André, qui, comme le dit Retz, et non Mascardi (voyez son récit, p. 3), fit le prince d'Orange prisonnier, mais bien André lui-même, « à Porte-fin (*Porto-fino*, près de Gênes, à l'est), durant que le Roi étoit au siége de Pavie. » (*Mémoires de Martin du Bellay*, p. 218.) Il l'envoya au Roi, qui lui promit, pour sa rançon, vingt-cinq mille écus (voyez Vincens, tome II, p. 407). Cette erreur a disparu du texte de 1682.

5. Attaqué près de Salerne par la flotte de l'Empereur, Philip-

lui avoit donnée de rendre Savone[1] à la république de Gênes ; et comme on vit que cet esprit prenoit feu au lieu de cacher ses dégoûts sous une modération apparente, ses ennemis n'oublièrent rien pour les accroître. M. de Barbezieux[2] fut commandé pour se saisir de ses galères, et même pour l'arrêter s'il étoit possible : cette faute étoit aussi pleine d'imprudence que de mauvaise foi, et l'on ne sauroit assez blâmer les ministres de France d'avoir, pour leur intérêt, trahi celui de leur maître et ôté à leur parti le seul homme[3] qui pouvoit le maintenir en Italie ; et puisqu'ils vouloient le perdre, on peut dire qu'ils furent fort malhabiles de ne l'avoir pas perdu tout à fait, et de l'avoir laissé dans un état où il pouvoit extrêmement nuire à la France en général et à eux-mêmes en particulier, par le chagrin[4] que le Roi pouvoit

pin Doria la défit entièrement, le 28 avril 1528. Le vice-roi Moncade périt dans la bataille ; le célèbre marquis du Gast (del Vasto), Ascagne Colonna, grand connétable du royaume de Naples, Camille Colonna, le prince de Salerne, etc., furent faits prisonniers. Lautrec, qui assiégeait Naples (voyez ci-après, p. 506, note 2), demanda qu'on lui livrât ces captifs. Philippin se hâta de les envoyer à son oncle, à qui le Roi les fit en vain réclamer.

1. Savone, sur le golfe dit la Rivière du Ponant, à trente-sept kilomètres S. O. de Gênes. — Mascardi donne quelques détails sur Savone (p. 4 et 5). Il explique que cette ville maritime, qui s'était soustraite à l'obéissance de la république de Gênes, pour se mettre sous la protection du roi de France, et que celui-ci avait donnée à Montmorency, pouvait devenir une rivale de Gênes.

2. Antoine de la Rochefoucauld, seigneur de Barbezieux, comme il est nommé tout au long dans l'édition de 1682, était le second fils de François Ier, comte de la Rochefoucauld. Il avait été fait prisonnier à Pavie en 1524. Le 1er juin 1528, il fut pourvu de la charge de général des galères, à la place d'André Doria. Il mourut en 1537.

3. D'avoir préféré leurs intérêts au service de leur maître et ôté à son parti le seul homme. (1665 C.)

4. Dans un état où il étoit capable de nuire extrêmement à la France, et à eux-mêmes, par le chagrin. (1665 C.)

prendre de leurs conseils et par les mauvaises suites qu'ils avoient attirées contre son royaume.

Doria, se voyant traité si criminellement, fait un manifeste de ses plaintes, proteste qu'elles ne procèdent pas tant de ses intérêts particuliers que de l'injustice avec laquelle on refusoit à sa chère patrie de lui rendre Savone, qui lui avoit été tant de fois promise par le Roi. Il traite avec le marquis de Gast, son prisonnier, se déclare pour l'Empereur, et accepte la généralité de ses mers [1]. La conduite de ce vieux politique fut en cela pour le moins aussi malicieuse que celle des ministres de France, mais beaucoup plus adroite et plus judicieuse. On ne le peut excuser d'une ingratitude extraordinaire, de s'être laissé emporter au mouvement d'une si dangereuse vengeance contre un prince à qui l'on peut dire qu'il avoit obligation de tout son honneur, puisqu'il en avoit acquis les plus belles marques en commandant ses armées, et il est difficile de le justifier d'une trahison lâche et indigne de ses premières actions, d'avoir commandé à Philippin Doria, son lieutenant, de laisser entrer des vivres dans Naples, alors extrêmement pressé par Messire de Lautrec [2], au moment même qu'il pro-

1. « Colonna et del Vasto, prisonniers et commensaux de Doria, l'obsédaient sans cesse pour donner à Charles-Quint un serviteur et un auxiliaire si puissant. » (Vincens, tome II, p. 425.) — Voyez ci-dessus, p. 504, note 5.

2. Mr de l'Autrec. (1665 C.) Ce nom est écrit de même, avec une apostrophe[a], dans l'édition de Paris de 1665; dans celle de 1682, *Lautrec*. — Odet de Foix, seigneur de Lautrec, né vers 1485, entra à Gênes avec Louis XII, en 1507, combattit en 1512, à Ravenne, auprès de Gaston de Foix, son cousin, et fut blessé dangereusement. Il contribua beaucoup au recouvrement du Milanais; mais sa défaite à la Bicoque, en 1522, força les Français à évacuer l'Italie. Il y retourna en 1525; puis, nommé en 1528 lieutenant

[a] Dans le *Brantôme* de M. Lalanne (tome III, p. 22 et suivantes), il y a la même coupe : *l'Autreq*.

testoit encore de vouloir demeurer dans le service du Roi ; mais il faut avouer aussi que ce même procédé le doit faire passer pour un homme fort habile dans la politique intéressée, en ce qu'il mit avec tant d'adresse les apparences de son côté, que ses amis pouvoient dire que le manquement de parole dont il se plaignoit pour sa patrie, étoit la véritable cause de son changement, et que ses ennemis ne pouvoient nier qu'il n'y eût été poussé par des traitements trop rudes et trop difficiles à souffrir : outre qu'il n'ignoroit pas que le moyen d'être en beaucoup de considération dans un parti, étoit celui d'y apporter d'abord un grand avantage. En effet, il prit si bien son temps et ménagea sa révolte avec tant de conduite, qu'elle sauva Naples à l'Empereur, que les François lui alloient ravir en peu de jours si Philippin Doria eût continué de les servir fidèlement, et fit perdre un des plus grands capitaines[1] qui fût jamais sorti de la France, et mit enfin [la] république de Gênes sous la protection de la couronne d'Espagne, à laquelle [2] elle est si nécessaire à cause du voisinage de ses États d'Italie : aussi fut-ce la première action d'André Doria pour le service de l'Empereur, après qu'il se fut ouvertement déclaré contre le Roi[3].

général de la Ligue contre Charles-Quint, il mit le siége devant Naples, au commencement de mai de cette année, et mourut le 15 août suivant d'une maladie contagieuse qui fit de grands ravages dans son armée.

1. Lautrec : voyez la note précédente. — Fidèlement. Ce changement fut cause de la perte d'un des plus grands capitaines. (1665 C.)

2. A qui. (1665 C.)

3. Ce morceau sur la défection de Doria et ses motifs est, quant à l'esprit, presque tout entier de Retz. Jugeant les faits tout autrement que Mascardi, il accuse André Doria de duplicité, tandis que l'auteur italien semble approuver absolument sa conduite envers François Ier.

Cet homme habile et ambitieux, connoissant, au point qu'il faisoit, les intrigues de Gênes et les inclinations des Génois, ne manqua pas de ménager des esprits qu'on a de tout temps accusés d'aimer naturellement la nouveauté. Comme il avoit beaucoup d'amis et de partisans secrets dans la ville, qui lui rendoient compte de ce qui s'y passoit, il avoit soin aussi d'y confirmer les uns dans le mécontentement qu'ils témoignoient du gouvernement présent, et d'essayer d'en faire naître dans l'esprit des autres ; de persuader au peuple que les François ne lui laissoient que le nom de la souveraineté, pendant qu'ils en retenoient tout le pouvoir ; il faisoit représenter à la noblesse l'image du gouvernement ancien qui avoit toujours été entre ses mains [1] ; et enfin il insinuoit à tout le monde l'espérance du rétablissement général des affaires dans un changement.

Sa cabale étant faite, il s'approcha de Gênes avec ses galères ; il mit pied à terre et rangea ses gens en bataille sans trouver aucune résistance ; il marcha dans la ville suivi de ceux de son parti, qui avoient pris les armes au signal arrêté ; il occupa les principaux lieux, et s'en rendit maître presque sans mettre l'épée à la main. Théodore Trivulce [2], qui y commandoit pour le Roi,

1. « En 1339, dit Sismondi dans la *Biographie* de Michaud, à l'article Doria, le peuple de Gênes se lassa d'obéir à cette oligarchie orgueilleuse, qui consumait, pour des querelles de famille, toutes les forces de la patrie. Les Doria, les Spinola, les Fieschi et les Grimaldi furent exilés ensemble, sans distinction de Guelfes ou de Gibelins. La noblesse fut exclue du gouvernement, et la République prit pour chef un doge qui devait être essentiellement l'homme du peuple. Cette.... période.... dura de l'an 1339 à l'an 1528, » c'est-à-dire jusqu'au temps où « André Doria.... changea de nouveau la forme du gouvernement, et en ouvrit l'accès à la noblesse. »

2. Théodore Trivulce, de l'illustre famille milanaise de ce nom, prit part à la guerre de Naples sous Louis XII, combattit à Agna-

perdit avec Gênes toute la réputation qu'il s'étoit acquise dans les guerres d'Italie, parce qu'il négligea de rompre les pratiques qui s'y étoient tramées, quoiqu'il en fût averti, et qu'il aima mieux, pour sauver sa vie et son argent, faire une honteuse composition dans le Châtelet[1], que de s'ensevelir honorablement dans les ruines de cette place si importante au service de son maître.

Les François ne furent pas plus tôt chassés de Gênes, que l'on entendit crier dans les rues le nom de Doria, les uns suivant dans ces acclamations leurs véritables sentiments, les autres essayant de cacher, par des cris de joie dissimulés, l'opinion, qu'ils avoient donnée en diverses occasions, que leurs pensées n'étoient pas conformes à la joie publique. Et la plupart se réjouissoient de ces choses, comme c'est l'ordinaire des peuples, par la seule raison qu'elles étoient nouvelles.

Doria ne laissa pas refroidir cette ardeur : il assembla la noblesse, lui mit le gouvernement entre les mains, et protestant qu'il n'y prétendoit aucune part que celle qui lui seroit commune avec tous les autres gentilshom-

del et à Ravenne, devint gouverneur du Milanais (1515), maréchal de France (1524), puis gouverneur de Gênes (1527). Il mourut à Lyon en 1531, âgé de soixante-dix-sept ans. — « La cité étoit pour lors gouvernée, au nom du roi de France, par Théodore Trivulse (*sic*), personnage de fort grande réputation, qui, s'étant acquis dans les plus hauts emplois de la guerre le nom de brave et prudent capitaine, remplit les esprits de ceux qui le connoissoient d'autant plus d'étonnement, qu'il sembla, en cette action-ci, moins correspondre à la louange qu'il avoit méritée par les précédentes. » (*Mascardi*, p. 10; *Fontenai*, p. 17 et 18 : voyez la *Notice*, p. 486, note 1.)

1. Le Châtelet (*Castelletto*) était situé en arrière de Gênes, et se rattachait à l'enceinte des murailles nommées plus tard *muraglie vecchie*, qui, en ce temps-là, entouraient la ville, de la porte Saint-Thomas au Môle, ne laissant ouverte que la rade proprement dite.

mes, il donna lui-même la forme à la République, et, après avoir reçu tous les témoignages imaginables des obligations que lui avoient ses concitoyens, qui lui érigèrent une statue en public avec le titre de Restaurateur de la liberté et de Père de la patrie[1], il se retira dans son palais, pour y goûter en repos le fruit de ses peines passées[2].

Il y a beaucoup de personnes qui croient qu'en effet Doria avoit terminé toute son ambition au présent qu'il faisoit à son pays de la liberté, et que l'applaudissement général qu'il recevoit des siens lui donnoit plutôt la pensée de jouir de cette gloire avec tranquillité, que de s'en servir avec trouble pour des desseins[3] plus élevés. D'autres ne se peuvent imaginer que le grand emploi qu'il avoit pris tout de nouveau dans le service de l'Empereur, et le soin continuel qu'il eut toujours[4] de tenir la noblesse de Gênes attachée à sa maison partissent d'un esprit enclin au repos et absolument désintéressé : ils croient qu'étant trop habile homme pour ne pas voir qu'un souverain dans Gênes ne pouvoit plaire au

1. Sigonio, à la fin de son Ier livre, rapporte que le titre de « Père de la patrie » lui fut décerné, mais non pas qu'il se trouvât dans l'inscription de la statue; Mascardi (p. 12) ne le dit pas non plus. Paul Jove, dans le livre XXVI de ses *Histoires* (tome II de la traduction de Duparq, p. 107), donne ainsi tout au long, en latin, cette inscription : ANDREAE AVRIAE, CIVI OPT. FELICISS. QVE, VINDICI ATQ. AVTORI PVBLICAE LIBERTATIS, SENATVS POPVLVSQ. GENVENSIS POS.

2. Ses concitoyens, il se retira dans son palais, pour y goûter en repos le fruit de ses peines passées, et la République lui érigea une statue avec le titre de Père de la patrie et de Restaurateur de la liberté. (1665 C.) — Retz continue à suivre le récit de Mascardi (p. 11), tout en appréciant toujours à sa manière, particulièrement dans l'alinéa suivant, qui est tout entier de lui, les actes du libérateur de Gênes et les dispositions des Génois à son égard.

3. Que de s'en servir pour des desseins. (1665 C.)

4. Qu'il avoit toujours eu. (1665 C.)

Conseil d'Espagne, il vouloit[1] seulement l'entretenir[2] par une modération apparente, et remettre de plus hautes entreprises à des temps plus favorables.

Sa vieillesse néanmoins eût pu diminuer justement l'appréhension que l'on avoit de son autorité, si l'on n'eût pas vu un autre lui-même dans une puissance presque égale à la sienne. Jannetin Doria, son cousin et son fils adoptif, âgé d'environ vingt-huit ans, étoit extrêmement vain, altier et insolent; il avoit en survivance toutes les charges de son père[3], et tenoit par ce moyen la no-

1. Qu'il étoit trop habile homme.... et qu'il vouloit (1665 C.)

2. Entretenir le Conseil d'Espagne dans sa confiance, l'amuser par les apparences. C'est un emploi absolu, digne de remarque, du verbe *entretenir*. L'Académie n'en donne pas d'exemple; mais, jusqu'à sa dernière édition (1878), elle a celui d' « entretenir quelqu'un d'espérance, » auquel, dans sa première (1694), elle en rattache un où le verbe a un complément régi par *dans* : « entretenir quelqu'un dans l'erreur. »

3. Voici le portrait que fait ici Mascardi de Jannetin [a] Doria; il est loin de ressembler à celui que trace Retz, qui s'est plutôt inspiré du discours que l'auteur italien prête plus loin au cardinal Trivulce (voyez ci-après, p. 519 et note 2) : « André Doria tenoit pour compagnie avec soi Jannetin, fils de Thomas Doria, son cousin, jeune homme de grand et vif esprit et d'une vertu connue, lequel ayant été employé, en diverses occasions, sous le commandement de Doria, avoit mérité par sa valeur d'être adopté de lui pour fils, et d'être destiné son successeur en la charge de général qu'il avoit sur la mer, par le consentement de l'Empereur. » (*Mascardi*, p. 12; *Fontenai*, p. 22.) Mais tous les historiens reconnaissent que Jannetin ne gardait pas la modération nécessaire pour détourner l'envie que son élévation pouvait lui attirer. Çà et là, dans le cours de son récit, Retz peint avec vigueur son orgueil et son insolence, ainsi que les excès tyranniques de son administration. M. Topin a cru voir dans les endroits où notre auteur parle si sévèrement de ce personnage des allusions à Richelieu[b]. « Comment, dit-il (p. 13 et 14), ne pas reconnaître Richelieu, tel qu'il appa-

[a] En italien, *Gianettino*; dans les deux textes de 1665 et dans la version de Fontenai, *Jannetin*; dans l'édition de 1682, *Jeannetin*.

[b] Voyez ci-dessus, p. 481.

blesse de Gênes dans ses intérêts ; il menoit une façon de vie plus éclatante que celle d'un citoyen qui ne veut pas s'attirer de l'envie et donner de l'ombrage à la République. Il témoignoit même assez ouvertement qu'il en dédaignoit la qualité. L'élévation extraordinaire de cette maison produisit le grand mouvement dont nous allons parler, et donna ensuite un exemple mémorable à tous les États de ne souffrir jamais dans leurs corps une personne si éminente, que son autorité puisse faire naître le dessein de l'abaisser, et le prétexte de l'entreprendre[1].

Jean-Louis de Fiesque, comte de Lavagne, sorti de la plus illustre et la plus ancienne maison de Gênes[2],

raissait à la plupart de ses contemporains, dans le portrait.... que Retz trace de Jannetin Doria, représenté par lui comme un ambitieux, gouvernant en réalité la ville de Gênes sous le nom d'André Doria ; jaloux de son autorité ; voulant attirer à lui seul toute la réputation et toutes les forces de la République ; gardant une extrême défiance envers tous les hommes de quelque mérite et capables de s'élever, ayant hâte de les réduire à néant ; pratiquant cette maxime qui enseigne que la rudesse et la fierté sont les plus sûrs moyens de régner et qu'il est inutile de ménager par la douceur ceux que l'on peut retenir dans le devoir par la crainte et par l'intérêt ; et parvenu à une élévation extraordinaire qui donne à tous les Etats.... l'exemple de ne souffrir jamais dans leur corps un personnage si éminent, que son autorité puisse faire naître le dessein de l'abattre, et le prétexte de l'entreprendre ? » Est-il nécessaire d'ajouter que, si quoi que ce soit, dans l'original italien, eût paru se prêter à un tel rapprochement, le sieur de Fontenai Sainte-Geneviève n'aurait pas dédié, en 1639, à Richelieu lui-même sa traduction, en y joignant, comme nous l'avons dit plus haut (p. 486), « un recueil de vers à la louange de Son Éminence ducale » ?

1. La réflexion générale qui termine cet alinéa est développée et éclaircie dans l'édition de 1682 : voyez ci-après, p. 608.

2. Voyez ci-dessus, p. 501, note 4. — La famille de Fiesque prétendait tirer son origine d'un prince, soit de la maison de Bavière, soit de celle de Bourgogne, qui s'établit en Ligurie au dixième ou au onzième siècle. — A la suite de cet alinéa, Retz omet un long morceau de Mascardi sur les dissentiments qui

riche de plus de deux cent mille écus de rente[1], âgé de vingt-deux ans, doué d'un des plus beaux et plus élevés esprits du monde, ambitieux, hardi et entreprenant, menoit, en ce temps-là, dans Gênes, une vie bien contraire à ses inclinations naturelles[2]. Comme il étoit passionnément amoureux de la gloire, et qu'il manquoit d'occasions d'en acquérir, il ne songeoit qu'aux moyens d'en faire naître ; mais, quelque peu de matière qu'il en eût alors, il eût pu se promettre néanmoins que son mérite lui auroit ouvert le chemin de la gloire où il aspiroit, en servant son pays, si l'extrême pouvoir de Jannetin Doria, dont nous avons déjà parlé, lui eût laissé quelque lieu d'y espérer de l'emploi ; mais, comme il étoit trop grand par sa naissance et trop estimé par ses bonnes qualités pour ne donner pas de l'appréhension à celui qui vouloit attirer à lui seul toute la réputation et les forces de la République, il voyoit bien qu'il ne pouvoit avoir de prétentions raisonnables en un lieu où son rival étoit presque le maître, parce qu'il est certain que tous ceux qui prennent de l'ombrage ne songent[3] jamais aux intérêts de celui qui le donne, que pour le ruiner. Voyant donc qu'il devoit tout appréhender de l'élévation de Doria, et qu'il n'avoit rien à espérer pour la sienne, il crut être obligé de prévenir, par son esprit et par son courage, les mauvaises suites d'une grandeur si contraire à celle de sa maison : n'ignorant pas qu'il ne faut jamais rien attendre des personnes qui se font craindre, qu'une extrême défiance, et un abaissement

s'élevèrent entre le pape Paul III et André Doria. Il le résume d'un mot, plus loin, p. 517.

1. Pendant sa minorité, sa mère s'était appliquée à éteindre les grandes dettes qu'avait laissées son mari : voyez Casoni, p. 171.

2. *Naturelles* est omis dans l'édition de 1665 C.

3. Que tous ceux qui prennent de l'ombrage dans les premières places ne songent. (1665 C.)

continuel de ceux qui ont quelque mérite et qui sont capables de s'élever[1].

1. Dans ce portrait, Retz ne cesse de prendre le contre-pied de Mascardi. Il loue Fiesque sans réserve, tandis que Mascardi le peint sous des couleurs très-défavorables et le blâme sévèrement d'avoir conspiré contre Doria, tout en reconnaissant les hautes qualités dont il était doué. Comme ici la comparaison est très-caractéristique, nous croyons devoir citer tout au long l'ancienne traduction du passage correspondant de l'auteur italien : « Jean-Louis de Fiesque, jeune homme de courage et d'esprit, mais qui avoit des desseins trop hasardeux et trop violents, alloit alors fantastiquant en son esprit les moyens pour pouvoir s'accroître en réputation et en grandeur. Il étoit sorti de l'illustre maison des seigneurs de Lavagna, et étoit également puissant en États, en vassaux et en partisans. Non content néanmoins d'une condition si avantageuse, qu'il avoit héritée de ses aïeuls, il se laissoit emporter par la fougue de la jeunesse et par l'ambition, qui est la maladie ordinaire des âmes nobles, à des espérances dangereuses. Dès qu'il étoit petit garçon, il donna des signes évidents d'un orgueil et d'une fierté qui passoit son âge : d'où les hommes d'entendement prévoyoient que cet enfant venoit au monde pour troubler le repos de son pays. Les mauvaises inclinations que la nature lui avoit données en sa naissance furent suivies d'une pire éducation, peste incurable de la jeunesse. Car encore que l'on lui eût donné pour maître aux bonnes lettres Paul Pansa, homme docte et de bonnes mœurs, ceux néanmoins qui l'approchoient avec plus de familiarité étoient gens vicieux et méchants, mettant toute leur étude à entretenir et à fomenter par flatteries dans l'esprit de Fiesque, les desseins dangereux de nouveauté, auxquels il[s] donnoi[en]t devant lui le nom de nobles et de généreux. Et la mère ne manquoit point de son côté à mettre, comme on dit d'ordinaire, du bois au feu naissant; car ayant plus d'ambition que de prudence, elle irritoit l'esprit et le courage de son orgueilleux fils par des paroles aigres et piquantes, comme si, en demeurant ravalé dans une condition privée, il eût dégénéré de ses ancêtres, qui avoient dedans et dehors leur pays tenu toujours un plus haut rang ; et afin que rien ne manquât de ce qui pouvoit entièrement faire précipiter cet esprit, qui étoit déjà si fort sur le penchant, Fiesque, suivant le conseil de ses amis, se mit à lire soigneusement la Vie de Néron, la Conjuration de Catilina, et le petit livre du *Prince* de Machiavel. De la lecture de ces livres il se sentit peu à peu couler dans l'esprit la cruauté, la perfidie et l'amour de son propre intérêt, par-dessus

Toutes ces considérations mettant dans le cœur de Jean-Louis de Fiesque le désespoir de s'agrandir dans le service de sa patrie, lui firent prendre le dessein d'abattre la puissance de la famille de Doria, avant qu'elle eût acquis de plus grandes forces ; et, comme le gouvernement de Gênes y étoit attaché, il forma la résolution de joindre le changement de l'un à la perte de l'autre.

Les grands fleuves ne font jamais de mal tant qu'ils demeurent dans leur lit naturel et que rien[1] n'empêche leur cours ; mais, au moindre obstacle qu'ils rencontrent, ils s'emportent avec violence, et la résistance d'une petite digue est cause bien souvent qu'ils inondent les campagnes qu'ils arroseroient avec utilité. Ainsi l'on

toute sorte de considérations et de lois tant humaines que divines. Et d'abord, lisant ces choses avec admiration et étonnement, et les détestant en soi-même comme étant indignes d'un cavalier, il lui sembla par après qu'elles pouvoient s'excuser sur l'exemple des grands, lequel est reçu par ceux qui font profession de s'entendre aux affaires d'Etat. Tant est puissant au bien et au mal tout ce qui part de la plume d'un homme éloquent et habile à persuader, que même cela change insensiblement le cœur et les volontés des lecteurs. » (*Mascardi*, p. 16-18; *Fontenai*, p. 30-34.) — Petitot, dans sa *Notice* sur les *Mémoires de Retz* (p. 8), a signalé le premier les différences qui existent en cet endroit entre les deux récits de la conjuration. « Les portraits que tracent de lui (*de Fiesque*) Mascardi et Retz, dit de son côté M. Topin (p. 9 et 10), sont presque une continuelle antithèse; quand l'un, tenant le langage de l'histoire, dépeint l'inquiète turbulence et la précoce perversité de ce remuant seigneur, qui avait de bonne heure formé de chimériques projets en se nourrissant de la lecture de Machiavel et de la Vie de Catilina, Gondi se plaît à décrire l'ambition légitime, les intrépides aspirations de cet esprit qui lui paraît être un des plus beaux et des plus élevés qui soient au monde, sa générosité inépuisable, sa bravoure et son amour passionné pour la gloire. Au charme qu'il éprouve à faire cette description, on reconnaît que l'écrivain se mire en quelque sorte dans une image avec laquelle il se trouve bien des points de ressemblance. »

1. Ne font jamais de mal tant que rien. (1665 C.)

peut juger que si le naturel du comte de Fiesque n'eût point trouvé le chemin de la gloire traversé par l'autorité des Doria, il fût assurément demeuré dans les bornes d'une conduite plus modérée, et auroit employé utilement pour le service de la République les mêmes qualités qui pensèrent la ruiner[1].

Ces sentiments d'ambition furent entretenus dans l'esprit du Comte[2] par les persuasions de beaucoup de personnes[3] qui espéroient de trouver leurs avantages particuliers dans les désordres publics[4]; mais surtout par les sollicitations pressantes des François, qui lui firent porter quantité de paroles, et faire des offres considérables : premièrement par César Frégose et Cagnino Gonzague[5],

1. Ce paragraphe et le précédent sont des additions de Retz. La comparaison des grands fleuves a disparu de l'édition de 1682.

2. Sigonio (f° 93) dit qu'on avait coutume de nommer ainsi Fiesque : *Joannes Ludovicus.... vulgo Comes appellabatur.*

3. Il est à remarquer que, parmi ces personnes, n'est pas nommée ici la mère de Fiesque, Marie de la Rovère, que la plupart des historiens italiens et Mascardi lui-même (voyez ci-dessus, p. 514 et note 1) représentent comme ayant eu sur l'esprit de son fils la plus décisive influence. « *Illius animum*, dit Bonfadio, *amaris agitare verbis sæpe solebat, modo illum ignavum inertemque appellans, modo coram ipso dolenter atque iracunde conquerens, quod eum in civitate locum non teneret qui jure debebatur, et quod de domesticæ dignitatis gradu multum excidisset....* » Et il termine par ce trait énergique : « *Erat* (*mater*).... *in filii animo tanquam in ulcere unguis.* » (*Annalium Genuensium libri quinque*, livre IV, p. 144.) — Dans l'édition de 1682, cette lacune est comblée, et il y est parlé, en outre, des sollicitations pressantes de Jean Caraciole et du duc de Plaisance : voyez ci-après, p. 608 et 610.

4. Leurs avantages dans les désordres publics. (1665 C.)

5. Capelloni les nomme (p. 68) *capitani del Re.* Ils sont deux des trois principaux chefs de la vaine expédition dirigée contre Gênes par les Français dans l'automne de 1537. (Voyez Bonfadio, livre III, p. 108.) César Frégose (*Cesare Fregoso*), de l'illustre maison génoise de Campo-Frégose ou Fulgose, se distingua d'abord au service de la république de Venise, puis passa à celui de François Ier, qui le nomma, dit Foglietta (*Clarorum Ligurum elogia*, p. 156 et

et ensuite par M. du Bellay[1], qui eut des entretiens secrets avec lui par l'entremise de Pierre-Luc de Fiesque.

L'opinion commune de ce temps-là étoit que le pape Paul III[e][2], espérant d'abattre d'un même coup André Doria, qu'il haïssoit pour quelques intérêts secrets, et ôter à l'Empereur, déjà trop puissant, un partisan redoutable dans l'Italie, avoit travaillé soigneusement à nourrir l'ambition de Jean-Louis de Fiesque, et lui avoit

157), commandant de la cavalerie italienne auxiliaire, et l'honora tout particulièrement de sa confiance. En 1541, comme il allait s'acquitter d'une mission du Roi auprès des Vénitiens, le marquis du Gast le fit assassiner en chemin. — Casoni (*Annali della repubblica di Genova*, p. 173) nie les pourparlers de Frégose avec Fiesque. En 1536, époque où les placent les historiens qui les ont supposés, Jean-Louis n'avait pas encore quatorze ans et vivait hors de Gênes sous la tutelle de sa mère. Il regarde aussi comme fausses les sollicitations de Pierre Strozzi dont il est parlé plus bas (p. 518) et qui auraient eu lieu en 1544; et comme fort douteuses les offres de du Bellay. Mais Retz a pour lui l'autorité de plusieurs autres historiens, en particulier celle de Bonfadio (p. 144 et 145), celle de de Thou (tome III, p. 94), sans parler de Mascardi (p. 19), qu'ici notre auteur a suivi exactement.

1. Guillaume du Bellay, seigneur de Langey (c'est par ce nom de Langey qu'il est désigné dans l'édition de 1682), était frère du cardinal Jean du Bellay et de Martin du Bellay, qui a ajouté sept livres aux trois qui nous restent des *Mémoires* de Guillaume. Il fut envoyé en Espagne auprès de François Ier captif, en 1525, puis chargé de diverses missions par le Roi, en Italie, en Angleterre, en Allemagne. Nommé vice-roi du Piémont, il reprit diverses places sur les Impériaux. Il mourut pendant un voyage en France, en 1543.

2. Alexandre Farnèse, évêque d'Ostie, élu pape d'une commune voix, à l'âge de soixante-sept ans, en 1534, à la mort de Clément VII. C'est sous son règne que s'ouvrit, à la fin de 1545, le concile de Trente. Il mourut en 1549. — L'action du Pape sur Fiesque est affirmativement admise dans l'édition de 1682, comme, au reste, elle l'est aussi par tous les historiens sans exception. Le récit des négociations secrètes par lesquelles elle s'exerça tient même chez eux une grande place.

inspiré les plus forts mouvements du dessein d'entreprendre sur Gênes[1].

Il n'y a rien qui flatte si puissamment un homme de cœur, et qui le porte à des résolutions si hasardeuses, que de se voir recherché par des personnes qui sont beaucoup au-dessus des autres ou par leur dignité ou par leur réputation. Cette marque de leur estime lui remplit d'abord l'âme d'une grande confiance de lui-même, et lui fait croire qu'il n'y a rien dont il ne soit capable ; et, comme un naturel de cette qualité ne trouve point d'action qui soit au-dessus de son courage, il se porte aux plus grandes avec impétuosité, lorsque l'approbation de ceux qui doivent servir de règle à la conduite du reste des hommes lui persuade qu'elles ne sont ni extravagantes, ni impossibles, bien qu'elles semblent difficiles et violentes. Celle que Jean-Louis[2] avoit dans l'esprit devoit par cette raison lui paroître glorieuse et facile, puisqu'il s'y voyoit poussé par le plus grand prince de l'Europe et par le plus habile homme de son temps : l'un fut François Ier, qui donna ordre à Pierre Strozzi[3], en passant les montagnes voisines de Gênes avec des troupes, de l'en solliciter de sa part; et l'autre fut le cardinal Augustin Trivulce[4], protecteur de France

1. C'est le récit de Mascardi, mais Retz y fait de nombreuses coupures.

2. Et lui fait croire (*voyez sept lignes plus haut*) qu'il est capable de réussir dans les plus grandes affaires. Celle que Jean-Louis. (1665 C.)

3. Pierre Strozzi, fils du Florentin Philippe Strozzi, et petit-neveu, par sa mère, Clarice de Médicis, du pape Léon X. Il se distingua au service de la France, devint général des galères et maréchal de France, et fut tué au siége de Thionville, en 1558. Une de ses nièces épousa Scipion de Fiesque, dernier frère de Jean-Louis, dont il sera parlé plus loin.

4. Augustin Trivulce, créé cardinal, en 1517, par Léon X, successivement évêque de Bayeux, de Toulon, de Bobbio, de Novare,

à la cour de Rome, duquel il reçut tous les honneurs imaginables au voyage que le Comte y fit pour se divertir en apparence, mais en effet pour communiquer plus aisément son dessein au Pape, et s'instruire mieux de ses sentiments[1].

Ce cardinal, qui étoit en grande réputation et qui passoit pour un homme fort éclairé dans les affaires d'État, sut animer Jean-Louis par une émulation à laquelle il n'étoit que trop sensible, en lui mettant devant les yeux, avec tout l'art qui pouvoit exciter sa jalousie, la grandeur présente de Jannetin Doria, et celle dont il commençoit à s'assurer par les profondes racines qu'il donnoit à son autorité ; et augmentant ainsi l'envie qu'il avoit contre l'une et la crainte qu'il avoit conçue de l'autre, il lui représenta combien il est insupportable à un homme de cœur de vivre dans une république où il ne peut trouver aucun moyen légitime de s'élever, et où la grande naissance et le mérite ne mettent presque pas de différence entre des personnes illustres et les hommes les plus ordinaires[2].

Après qu'il l'eut bien confirmé dans son dessein[3], il

puis archevêque de Reggio. Il contribua puissamment à l'élection de Paul III, qui l'envoya légat en France auprès de François Ier. Il mourut en 1548. — Ce n'est pas par le cardinal Trivulce, mais par le cardinal Farnèse, que Jean-Louis, à son voyage à Rome, fut reçu, dit Casoni (p. 175), *con molto onore*, et introduit auprès du Pape. Dans l'édition de 1682, la phrase a été coupée, et ce n'est point Trivulce qui y rend ces honneurs à Fiesque.

1. La réflexion qui commence cet alinéa est de Retz ; la fin est une analyse de Mascardi.

2. Ce paragraphe et le suivant résument tout un long discours que Mascardi, le seul au reste de tous les historiens (au moins ne l'avons-nous trouvé chez aucun de ses devanciers), met (p. 21-26) dans la bouche de Trivulce, et où celui-ci trace de Jannetin un portrait peu flatté dont Retz a fait son profit plus haut.

3. Chez Casoni (p. 175), c'est Paul III lui-même qui enflamme

lui offrit toutes les assistances possibles de la part de la France ; et il pressa si fortement cet esprit déjà ébranlé, qu'enfin il témoigna d'accepter avec beaucoup de joie la proposition que l'on lui fit[1] de lui donner la paye et le commandement de six galères pour le service du Roi, de deux cents hommes de garnison dans Montobio[2], d'une compagnie de gens d'armes, et de douze mille écus de pension, demandant néanmoins le délai pour en rendre une réponse assurée jusques à son retour à Gênes : tant il est vrai qu'il n'y a rien de plus difficile en des affaires d'importance que de prendre sur-le-champ une dernière résolution, parce que la quantité de considérations qui se détruisent l'une l'autre, et qui viennent en foule dans l'esprit, font croire que l'on n'a jamais assez délibéré[3].

Les grandes actions ressemblent[4] aux coups de foudre : le tonnerre ne fait jamais de violents éclats ni des effets dangereux que quand les exhalaisons dont il se forme se sont longtemps combattues : autrement ce n'est qu'un amas de vapeurs qui ne produit qu'un bruit sourd et qui, bien loin de se faire craindre, a de la peine à se faire entendre. Il en est ainsi des résolutions dans les

l'ambition de Fiesque et excite sa jalousie contre André et Jannetin Doria.

1. La proposition qui lui fut faite. (1665 C.)

2. Montobio ou Montoggio, château fort situé dans le domaine héréditaire de Fiesque[a], à dix milles de Gênes, sur une hauteur escarpée, au nord, qui le rendait, dit Casoni (p. 182), de toutes parts inaccessible. C'est le siége et la prise de ce fort qui terminent l'histoire de la Conjuration, et, à cette occasion, Bonfadio (p. 179) le décrit longuement.

3. Cette dernière réflexion est de Retz, ainsi que la comparaison du paragraphe suivant ; l'une et l'autre ont disparu de l'édition de 1682.

4. Les actions extraordinaires ressemblent. (1665 C.)

[a] Robertson, tome III, p. 126.

grandes affaires : lorsqu'elles entrent d'abord dans un esprit et qu'elles y sont reçues sans y trouver que de foibles résistances, c'est une marque infaillible qu'elles n'y font qu'une impression légère et de peu de durée, qui peut bien exciter quelque trouble, mais qui ne sera jamais assez forte pour produire aucun effet considérable.

On ne peut pas désavouer avec raison que Jean-Louis de Fiesque n'ait considéré très-mûrement et avec beaucoup de réflexion ce qu'il avoit envie d'entreprendre ; car, lorsqu'il fut de retour à Gênes, quoiqu'il eût un desir violent d'exécuter son dessein, il balança longtemps néanmoins sur les diverses routes qui le pouvoient conduire à la fin qu'il s'étoit proposée ; et tantôt l'assistance d'un grand roi le faisoit pencher vers le parti de se jeter entre les bras des François, tantôt la défiance naturelle que l'on a des étrangers, jointe à un certain chatouillement de gloire, qui fait toujours souhaiter avec passion de ne devoir qu'à soi-même les belles actions que l'on veut faire, le portoient à chercher dans ses propres forces des moyens qui eussent quelque proportion à de si grandes pensées; et peut-être que ces divers mouvements eussent plus longtemps agité son esprit, et tiré quelque temps les choses en longueur, s'il n'eût eu, à tous moments, de nouveaux et de justes sujets d'indignation contre l'orgueil extraordinaire de Jannetin Doria, qui, portant son insolence jusques à mépriser généralement tout le monde, traita le comte de Fiesque, depuis son retour, avec des façons si hautaines, qu'il ne put s'empêcher de prendre feu ouvertement, et de témoigner qu'il ne consentoit pas à la servitude honteuse de tous ses concitoyens [1].

1. Ce paragraphe, sauf la fin, relative à Jannetin Doria, est aussi de Retz, de même que le suivant.

Les politiques ont repris cette conduite de peu de jugement[1], suivant en ceci la règle générale, qui veut que l'on ne fasse jamais la moindre démonstration de colère contre ceux que l'on hait, que dans le moment que l'on porte le coup pour les abattre ; mais s'il a manqué de prudence dans cette occasion, il faut avouer que c'est une faute ordinaire aux grands courages, que le mépris irrite trop violemment pour leur donner le temps de consulter leur raison et de se rendre maîtres d'eux-mêmes. Cette faute a servi du moins à le mettre à couvert du blâme que quelques historiens[2] lui ont voulu donner, en disant qu'il avoit l'esprit naturellement couvert et dissimulé, qu'il étoit plus intéressé qu'ambitieux, et plus amoureux de la fortune que de la gloire : cette chaleur, dis-je, que l'on a remarquée dans son procédé, fait voir qu'il ne s'est porté à cette entreprise que par une émulation d'honneur et une ambition généreuse[3], puisque tous ceux qui se sont en-

1. Voyez plus haut, dans le pamphlet n° VII (p. 272), le même tour, avec un autre verbe, de même sens : « blâmer sa conduite de violence. »

2. Si Casoni n'était postérieur à Retz, on pourrait croire que c'est lui qu'il a ici en vue. Casoni dit (p. 172) que « Fiesque couvrait ses vices avec une grande dissimulation, et qu'il avait reçu de la nature des manières très-propres à paraître bon et à cacher ses sentiments ;... qu'il était au dehors respectueux et juste, au dedans avide du bien d'autrui et méprisant, et qu'il ressemblait en bien des points à Catilina. » — Mascardi, à la fin du portrait cité plus haut (p. 514, note 1), dit que Fiesque, corrompu par ses lectures, « se sentit peu à peu couler dans l'esprit la cruauté, la perfidie, et l'amour de son propre intérêt, par-dessus toute sorte de considérations et de lois tant humaines que divines. » Voyez plus loin (p. 557) ce que le récit même de Retz nous apprend de sa perfide dissimulation.

3. M. Jules Jolly, dans son *Histoire du mouvement intellectuel au XVI^e siècle et pendant la première partie du XVII^e*, cite (tome II, p. 96) cette phrase où Retz essaye de prouver que « l'entre-

gagés dans de semblables desseins par un esprit de tyrannie et des intérêts qui ne vont point à la grande réputation, ont commencé par une patience toujours soumise et des abaissements honteux.

Quoi qu'il en soit[1], il est certain que Jannetin Doria, dont l'insolence alloit jusqu'à un excès insupportable, et qui s'étoit persuadé qu'il étoit inutile de ménager par amour ceux qu'il tenoit déjà par la crainte et par l'intérêt, avança de beaucoup la résolution de Jean-Louis de Fiesque, en ce qu'il augmenta, par toute sorte de mauvais traitements, l'aversion qu'il avoit contre lui, et parce qu'il lui donna lieu par cette conduite de se servir utilement pour son entreprise du mépris avec lequel il prétendoit abattre tout le monde, et de les employer quelque jour contre lui-même[2].

Le cardinal Augustin Trivulce, qui savoit bien qu'il ne faut pas en ces occasions laisser refroidir les esprits des jeunes gens, lui envoya, incontinent après son retour à Gênes, Nicolas Foderato, gentilhomme de Sa-

prise (*de Fiesque*) contre les Doria n'est que le résultat d'une haine légitime et parfaitement justifiée. »

1. Ces premiers mots : « Quoi qu'il en soit, » ne sont pas dans l'édition de 1665 C.

2. Tiré de Mascardi (p. 27 et 28) avec de grands changements dans la rédaction. — Il est certain que l'insolence de Jannetin Doria alloit jusqu'à un excès insupportable, et qu'il suivoit en toutes choses cette méchante maxime qui dit que les rudesses et la fierté sont les plus sûrs moyens pour régner, et qu'il est inutile de ménager par la douceur ceux que l'on peut retenir dans leur devoir par la crainte et par l'intérêt. Cette conduite augmenta de telle sorte l'aversion que le comte Jean-Louis avoit pour lui, qu'elle avança la résolution qu'il avoit prise de le perdre, et lui donna lieu de se servir utilement contre lui des effets de cet orgueil avec lequel Jannetin prétendoit abattre tout le monde. (1665 C.) — La fin obscure du texte de Paris, où le pronom *les* est à une distance de *mauvais traitements* qui rend l'accord trop peu sensible, a disparu, comme l'on voit, du texte de Cologne.

vone et allié de la maison de Fiesque[1], pour tirer la réponse de ce qu'il avoit résolu. Celui-ci l'ayant trouvé plus aigri que jamais, et dans l'état que nous venons de dire, lui fit signer tout ce qu'il voulut, et s'en retourna aussitôt pour faire ratifier le traité par les ministres du Roi qui étoient à Rome; mais il n'eut pas fait trente ou quarante lieues qu'il fut rappelé en grande diligence, le Comte ayant fait réflexion qu'il s'étoit trop précipité, et qu'il ne devoit pas conclure une affaire de cette importance sans en conférer avec quelques-uns de ses amis dont il connoissoit la capacité. Il en appela trois sur la fidélité desquels il pouvoit s'assurer, et qu'il estimoit extrêmement pour leurs bonnes qualités, et, après leur avoir déclaré, en général, la résolution qu'il avoit prise de ne plus souffrir le gouvernement présent de la République, il les pria de lui dire leur avis sur ce sujet[2].

Vincent Calcagno de Varese[3], serviteur passionné de la maison de Fiesque et homme de jugement, mais d'un esprit assez timide[4], commença son discours avec

1. L'édition de 1682 ajoute: « et son ami particulier ».

2. Tiré de Mascardi (p. 29) avec peu de changements. — Adriani (*Istoria de' suoi tempi*, p. 208-211) ne parle pas de ces trois confidents, pris hors de la famille de Fiesque, et ne lui donne point d'autres conseillers que ses frères; mais les autres historiens les nomment, et plusieurs ornent leurs récits de discours imités des anciens, soit de deux, comme Foglietta, Mascardi et d'après lui Retz, qui en ajoute un autre, indirect, soit, comme de Thou, d'un seul, celui de Verrina. Mascardi a, en outre, plus loin un discours de Pansa, que Retz omet.

3. Varese, bourg situé sur la côte orientale de Gênes. — Casoni (p. 172) dit que Calcagno était camérier de Fiesque et qu'il avait été page de son père. — Retz a retranché (il le résumera plus loin) le portrait que Mascardi fait ici de Verrina, l'un des trois confidents (voyez p. 534 et note 3); et il a abrégé celui de Calcagno.

4. Dans l'édition de 1682, ce n'est pas Calcagno, mais un autre des trois conseillers, Raphaël Sacco (voyez ci-après, p. 547, note 4),

la liberté que lui donnoient ses longs services, et, s'adressant au Comte, il parla de la sorte :

« Il me semble que l'on a beaucoup de raison de plaindre le malheur de ceux qui sont embarqués dans les grandes affaires, parce qu'ils sont comme sur une mer agitée où l'on ne découvre aucun endroit qui ne soit marqué par quelque naufrage ; mais il est juste de redoubler ses frayeurs quand on voit des particuliers et de jeunes personnes que l'on aime exposées [1] à ce danger, puisque les uns n'ont pas [2] assez de force pour résister à une navigation si pénible, ni les autres assez d'expérience [3] pour éviter les écueils et se conduire heureusement au port. Tous vos serviteurs doivent être sensiblement touchés des mouvements où vous porte votre courage. Permettez-moi de vous dire qu'ils sont au-dessus de votre jeunesse et de l'état où vous êtes ; vous pensez à des choses où l'on a besoin d'une considération dans le monde à laquelle la réputation d'un homme de votre âge, quelque grande qu'elle puisse être, ne sauroit s'élever, et vous formez un dessein qui demande des forces qu'un des plus grands rois de la terre n'a pu encore jusques à présent mettre sur pied. Ces pensées naissent dans votre esprit de deux

qui prononce la harangue que lui prêtent ici Retz et Mascardi. C'est aussi à Sacco que, dans le texte de 1682, sont appliqués les mots « d'un esprit assez timide ».

1. Tel est bien le texte : d'après un usage alors fort commun, et signalé plus d'une fois dans des notes précédentes, il y a accord avec le dernier nom seulement ; après ce féminin, la reprise *les uns* est une syllepse qui ne se peut guère justifier. — Une locution digne aussi de remarque, comme inusitée maintenant, c'est *jeunes personnes* dans un sens masculin : voyez le *Lexique de Racine*.

2. Quand on voit de jeunes personnes que l'on aime exposées à ce danger, puisqu'elles n'ont pas. (1665 C.)

3. Ni assez d'expérience. (1665 C.)

faux raisonnements, lesquels sont[1] comme attachés à la nature de l'homme, qui, pour l'ordinaire, se considère[2] trop lui-même, c'est-à-dire que de ce qu'il croit pouvoir il fait la règle de ce qu'il peut, et qu'il juge toujours peu sûrement des autres, parce qu'il en juge[3] par rapport à lui plutôt qu'à eux, et qu'il regarde comme ils le peuvent servir, et non pas comme ils le doivent, ou comme ils le veulent pour leur intérêt. Le premier est très-dangereux, parce que, comme on ne fait pas une grande affaire tout seul, et que l'on a besoin de la communiquer à beaucoup de gens, il est très-important qu'ils la croient raisonnable et possible, ou autrement celui qui l'entreprendra trouvera peu d'amis qui veuillent suivre sa fortune; le second est encore plus général, et n'est pas moins dangereux, parce que, dans les mêmes personnes de qui on prétend tirer du secours, on trouve assez souvent les plus fortes résistances. Prenez donc garde que les grandes lumières que la nature vous a données, et que vous croyez, peut-être avec justice, pouvoir suppléer au défaut d'expérience[4], ne vous fassent tomber dans le premier inconvénient, et songez que, quelque brillantes qu'elles soient, il est bien malaisé qu'elles vous acquièrent, dans les esprits mêmes[5] les mieux disposés à vous ser-

1. Qui sont. (1665 C.)

2. De l'homme; il se considère. (1665 C.)

3. L'idée, au fond, reste la même, mais devient plus nette, dans le texte de 1682 (p. 616) : « La jeunesse et l'amour-propre sont de mauvais conseillers : l'une persuade que tout est facile, l'autre que tout nous est dû. Telle est la foiblesse de l'esprit humain; il ne juge point exactement des autres, parce qu'il en juge, etc. »

4. Au défaut de l'expérience. (1665 C.)

5. Il y a ainsi *mêmes*[a] avec *s*, dans les deux textes de 1665;

[a] Voyez sur la manière d'écrire ce mot le *Lexique de Corneille*, tome II, p. 81.

vir, une estime proportionnée à l'exécution d'une affaire si difficile et si dangereuse. Mais il n'est pas croyable qu'elles éblouissent vos ennemis jusqu'au point de les empêcher de se servir avec utilité contre vous du prétexte que leur donnera votre jeunesse. Prenez garde que la grandeur de votre naissance et la réputation que vos bonnes qualités vous ont acquise, l'abondance de votre bien, et les secrètes intelligences que peut-être vous avez ménagées, ne vous jettent dans le second inconvénient, et ne vous fassent croire que le secours de ceux qui vous ont promis ne peut vous manquer au besoin. Changez donc cette pensée, ou, si vous l'avez, ne considérez plus les autres par un rapport à vous, mais par rapport à eux-mêmes. Regardez leurs intérêts[1] : songez que c'est ce qui fait agir presque tous les hommes, que la plupart de ceux qui vous estiment et qui vous aiment s'aiment encore mille fois mieux et craignent beaucoup plus leur perte qu'ils ne souhaitent votre grandeur; et enfin représentez-vous que ceux qui vous font espérer leur assistance sont ou étrangers, ou de votre pays même; [que] les plus considérables entre les premiers sont les François[2], qui ne sauroient l'entreprendre, parce qu'ils sont assez empêchés maintenant à se défendre, dans leur propre pays, des armées de l'Empire et de l'Espagne[3]; et que ceux qui

l'édition de 1682 omet le mot et donne simplement : « dans les esprits les mieux disposés. » Trois phrases plus loin, elle ne conserve, des deux tours : « par un rapport à » et « par rapport à », que le second, c'est-à-dire le seul qui soit resté en usage.

1. Voyez ci-dessus, le pamphlet n° VI, p. 251, note 1.

2. Retz analyse ici Mascardi (p. 33 et 34), mais sans entrer, comme lui, dans le détail des faits.

3. François Ier n'avait point alors à se défendre, en France, des armées de Charles-Quint. Cette inexactitude est corrigée dans le texte de 1682, où ce membre de phrase est remplacé par celui-ci : « (ne sauroient l'entreprendre,) quelques ligues qu'ils fassent pour

le peuvent, qui sont les Génois, ne le voudront pas, parce que la peur fera appréhender aux uns les dangers qui sont attachés aux affaires de cette nature; et que l'intérêt fera craindre aux autres la perte de leur repos et de leur fortune; la plupart de ceux qui n'ont point ces considérations sont des gens d'une si petite naissance et de si peu de pouvoir, que l'on n'en peut rien espérer d'avantageux à votre parti : de sorte que la trop grande puissance de Doria et la mauvaise condition du temps, qui vous donnent des pensées de révolte, vous en devroient donner de patience, puisqu'elles ont tellement abattu les esprits des Génois qu'ils se font présentement un honneur de soumettre, par reconnoissance, à l'autorité d'André la liberté qu'il leur a rendue, et qu'il n'avoit arrachée des mains des étrangers que pour en usurper la domination [1]. Ne voyez-vous pas que cette République n'a eu, depuis longtemps, que l'image d'un gouvernement libre, et qu'elle ne sauroit plus se passer de maître? Ne voyez-vous point que la maison de Doria attache à ses intérêts la meilleure partie de la noblesse par les emplois qu'elle lui donne sur la mer, et qu'à la faveur de l'Empire et de l'Espagne, elle tient tout le reste dans la crainte? Ne voyez-vous pas, dis-je, que tous les Génois sont comme ensevelis dans une profonde léthargie [2], et que les moins lâches ne croient

réparer les dommages de la prison de leur roi; » prison antérieure de plusieurs années, mais dont les conséquences étaient toujours sensibles.

1. Calcagno, chez Mascardi, rend au contraire justice à André Doria, « qui s'est acquis, dit-il,... par un si grand nombre de titres tant publics que particuliers, le nom et la révérence de Père. » (*Mascardi*, p. 36; *Fontenai*, p. 68.)

2. Les Génois, les nobles, dit Mascardi (p. 35, Fontenai, p. 67), « vivent dans un honnête repos; » Retz, pour justifier Fiesque, parle de *léthargie* et de *lâcheté* (pour le premier de ces mots, voyez

point qu'il soit déshonnête de céder à cette haute puissance, pourvu qu'ils ne l'adorent pas. Je ne prétends point justifier ici l'imprudence de la République, qui a permis l'élévation de cette maison qu'elle ne sauroit plus souffrir sans honte, ni abattre sans danger; mais j'ose soutenir qu'un particulier ne peut songer avec raison de changer lui seul une nécessité qui a pris de si fortes racines, et que tout ce qu'un homme généreux peut faire en cette rencontre, est d'imiter les sages mariniers, lesquels, quand le temps est mauvais et les vents contraires, au lieu de s'opiniâtrer contre leur violence[1] pour prendre port, se rejettent à la mer et se laissent emporter au gré de la vague et de l'orage. Cédez donc au temps lorsque la fortune le veut; ne cherchez point de remèdes où l'on n'en peut trouver que de ceux qui sont pires que le mal; attendez-les de la Providence, qui dispose, comme il lui plaît, du changement des États et qui ne manquera jamais à cette république ; jouissez paisiblement du repos et des avantages que votre naissance vous donne, ou prenez des emplois légitimes pour exercer votre valeur, dont les guerres étrangères vous fourniront assez d'occasions. N'exposez point aux suites d'une révolte criminelle cette grande fortune que vous possédez, et qui contenteroit toute autre ambition que la vôtre, et songez que, si Jannetin a de la haine ou de l'envie contre votre mérite, vous ne sauriez l'obliger davantage qu'en suivant les pensées que vous avez maintenant, puisque vous lui donnerez lieu de couvrir

ci-dessus, p. 254, et note 2). Tout ce qui suit, jusqu'à la fin du discours, n'est pas pris de l'italien, sauf la mention, toute différente dans les deux textes, de Jannetin, et le nom appliqué à Fiesque du « Catilina de Gênes. »

1. Les sages mariniers, qui, au lieu de s'opiniâtrer contre les vents. (1665 C.)

son ressentiment particulier sous le prétexte du bien général, et de vous perdre avec l'autorité de la République, et qu'enfin vous travaillez vous-même [à] élever les trophées de sa gloire et de sa grandeur sur vos propres ruines. Ces fortunes qui s'élèvent sans peine à des degrés éminents tombent presque toujours d'elles-mêmes, parce que ceux qui ont l'ambition et les qualités propres pour y monter, n'ont pas d'ordinaire celles qu'il faut avoir pour s'y soutenir; et lorsque quelqu'un de ceux que le bonheur a portés à ces élévations précipitées, atteint le comble sans broncher, il faut qu'il ait trouvé, dès le commencement, beaucoup de difficultés qui l'aient formé peu à peu à se soutenir sur un endroit si glissant[1]. César avoit au souverain degré toutes les qualités nécessaires à un grand prince, et néanmoins il est certain que sa courtoisie, sa prudence, son courage, son éloquence, ni sa libéralité ne l'eussent pas élevé à l'empire du monde, s'il n'eût trouvé de grandes résistances dans la République[2]. Le prétexte que lui fournit la persécution de Pompée, la réputation que leurs démêlés lui donnèrent occasion d'acquérir, le profit qu'il tira des divisions de ses citoyens, ont été les véritables fondements de sa puissance, et cependant il semble que vous ayez dessein d'ajouter à l'établissement de la maison de Doria le seul avantage qui lui manquoit, et qu'à cause que son bonheur lui a trop peu coûté jusques ici pour être bien assuré, vous ayez impatience de l'affermir par des efforts qui, étant trop foibles pour le renverser, ne serviront qu'à justifier ses entreprises et

1. Machiavel dit dans *le Prince* (traduction d'Amelot de la Houssaye, 1683, chapitre VII, p. 49) : « Comme ceux qui, de particuliers, deviennent princes seulement par bonheur, ont peu de peine à le devenir, ils en ont beaucoup à se maintenir. »

2. Dans la république romaine. (1665 C.)

mieux établir son autorité. Mais je donne, si vous voulez, à vos sentiments que vous ayez heureusement exécuté toutes vos pensées[1] : imaginez-vous la maison de Doria massacrée, toute la noblesse qui suit ses intérêts dans les fers; représentez-vous tous vos ennemis abattus, l'Espagne et l'Empire dans l'impuissance; flattez-vous de triompher déjà dans cette désolation générale, si vous pouvez trouver quelque douceur dans ces images funestes de la ruine de la République : que ferez-vous au milieu d'une ville désolée qui vous regardera comme un nouveau tyran plutôt que comme son libérateur? Où trouverez[-vous] des fondements solides qui puissent appuyer votre nouvelle grandeur? Pourrez-vous prendre de la confiance dans les bizarreries d'un peuple lequel, dès l'heure même qu'il vous aura mis la couronne sur la tête, si vous en avez la pensée, concevra peut-être de l'horreur pour vous, et ne songera plus qu'aux moyens de vous l'ôter? Car, comme je vous l'ai déjà dit[2], il ne sauroit jouir de sa liberté, ni souffrir longtemps un même maître; ou, si vous remettez Gênes sous la domination des étrangers, si elle les reçoit encore[3] par votre moyen, au premier mauvais traitement qu'elle recevra d'eux, elle vous considérera comme le destructeur de son pays et comme celui qui aura vendu sa patrie, et enfin comme le parricide du peuple[4]; ne craignez-vous point que ceux

1. L'idée, sans être obscure dans les textes de 1665, devient pourtant plus claire dans celui de 1682 (p. 619 et 620) : « Mais je demeure d'accord, si vous le voulez, que vous exécuterez sans peine tout ce que vous avez projeté. »

2. Voyez ci-dessus, p. 528.

3. Si elle leur ouvre encore les portes. (1665 C.)

4. Comme le destructeur de son pays et comme le parricide du peuple. (1665 C.) — Florus (livre IV, chapitre 1) appelle Catilina et ses complices « parricides des citoyens, » *parricidæ civium*. Cicéron emploie plusieurs fois d'une manière analogue le terme abstrait et

qui sont maintenant les plus échauffés à votre service[1] soient peut-être les premiers à travailler à votre perte par le dépit de vous être soumis ? Et quand même cette considération ne les y porteroit pas, vous ne pouvez ignorer que ceux qui servent un rebelle croient l'obliger si fortement, que, ne pouvant[2] jamais être récompensés selon leur gré, ils deviennent presque toujours ses ennemis[3] ; et comme ceux qui roulent d'une montagne sont fracassés par les mêmes pointes des rochers auxquelles ils s'étoient pris pour y monter, de même ceux qui tombent d'une fortune extrêmement élevée sont presque toujours ruinés par les moyens qu'ils avoient employés pour y arriver. Je sais bien que l'ambition chatouille incessamment les personnes de votre condition, de votre âge et de votre mérite, et qu'elle ne vous met devant les yeux, en cette occasion, que des images pompeuses et éclatantes de gloire et de grandeur ; mais, en même temps que votre imagination vous représente tous les objets de cette passion qui fait les hommes illustres, il faut que votre jugement vous la fasse connoître aussi pour celle qui les rend d'ordinaire les plus malheureux, et qui renverse les biens assurés pour

dit *parricidium patriæ* : voyez le *de Officiis*, livre III, chapitre XXI ; et la seconde *Philippique*, chapitres XVII et XXIX.

1. A ces mots, un peu vieillis peut-être : « les plus échauffés à votre service », l'édition de 1682 (p. 620) substitue ceux-ci : « les plus zélés pour votre service ».

2. N'en pouvant. (1665 C.)

3. « Tu as enfin pour ennemis, dit Machiavel (*le Prince*, chapitre III, p. 9), tous ceux que tu as offensés en te saisissant de la principauté, et.... tu ne saurois conserver l'amitié de ceux qui t'y ont aidé, faute de les pouvoir contenter en tout ce qu'ils attendoient de toi, ni de pouvoir user de rigueur envers eux, à cause que tu es leur obligé. » — La comparaison qui suit, de la montagne et des pointes de rochers, n'a pas été conservée dans l'édition de 1682.

courir après des espérances incertaines. Songez que, si son juste usage fait les hautes vertus, son excès fait aussi les grands crimes ; imaginez-vous que c'est elle qui a autrefois mêlé tant de poisons et affilé tant de poignards contre les usurpateurs et les tyrans, et que c'est elle-même qui vous pousse maintenant à être le Catilina de Gênes [1].

« Ne vous flattez pas que le motif que vous avez de sauver la liberté de la République puisse être autrement reçu dans le monde que comme un prétexte commun à tous les factieux, et, quand il n'y auroit, en effet, que le zèle du bien public qui vous porteroit à ce dessein, n'espérez pas que l'on vous fasse la justice de le croire, puisque, dans toutes les actions qui peuvent être attribuées indifféremment au vice ou à la vertu, quand il n'y a que la seule intention de celui qui les fait qui peut les justifier, les hommes, qui ne sauroient juger que par les apparences, expliquent rarement les plus innocentes en bonne part ; mais, en celle-ci, de quelque côté que l'on se tourne, il est impossible d'y voir autre chose que des massacres, des pillages et des objets funestes que la meilleure intention du monde ne sauroit justifier. Apprenez donc à régler votre ambition, souvenez-vous que la seule qui doit être suivie est celle qui se dépouille de son propre intérêt, et qui n'a pour but que son devoir. Il s'est trouvé bien des conquérants, qui ont ravagé des États et renversé des couronnes, qui n'avoient pas cette grandeur de courage qui fait regarder d'un œil indifférent les élévations et les abaissements, le bonheur et le malheur, les plaisirs et les

1. Campanacci fait de la comparaison de Fiesque avec Catilina une partie assez importante de son livre pour la mentionner même dans son titre : *Ejusdem* (*Flisci*) *et.... Catilinæ comparatio* : voyez plus haut, p. 495, note 2.

peines, la vie et la mort; et cependant c'est cette amour de la belle gloire, et cette hauteur d'âme qui fait les hommes véritablement grands et qui les élève au-dessus du reste du monde; c'est la seule qui peut vous rendre parfaitement heureux, quand même les dangers que vous vous figurez vous environneroient de toutes parts, puisque vous ne sauriez avoir l'autre sans vous noircir du plus grand de tous les crimes. Embrassez donc celle-ci par prudence et par générosité, puisqu'elle est plus utile, moins dangereuse et plus honorable [1]. »

Le Comte ouït ce discours avec émotion [2], parce que les raisons lui en paroissoient fortes, et que la confiance qu'il avoit eue, dès sa plus grande jeunesse, en celui qui le faisoit, y ajoutoit encore beaucoup d'autorité. Verrina [3], qui étoit un de ceux qui furent appelés à ce

1. En somme, le discours que Mascardi met dans la bouche de Calcagno diffère beaucoup de celui-ci : il est plus pratique et beaucoup moins chargé de maximes, de comparaisons et d'images. Dans l'édition de 1682 (p. 621), la harangue se termine par une éloquente invitation à chercher de légitimes occasions de gloire : « N'avons-nous pas l'ennemi commun de la chrétienté? N'y a-t-il pas des corsaires, etc.? »

2. Le Comte fut extrêmement touché de ce discours. (1665 C.)

3. Tous les historiens s'accordent au sujet de Verrina : il est l'homme des projets violents. Chez tous, sauf Casoni, chez qui (p. 177) les trois conseillers sont unanimes sur ce point, qu'il faut se débarrasser des Doria, c'est Verrina qui, dans la délibération, ouvre l'avis d'assassinat. Sigonio (*Vie d'André Doria*, f° 85 v°) le nomme : *homo pravi ingenii, consiliique præcipitis;* Robertson (*Histoire du règne de Charles-Quint*, tome III, p. 116) : « un homme de fortune désespérée (*of desperate fortune*), capable de conseiller et d'exécuter les actions les plus audacieuses. » Bonfadio (p. 148 et 149) donne des détails sur les étroites relations de Verrina avec Fiesque : *Jo.-Baptista Verrina, civis genuensis,... quum ædes haberet in Cariniano Fliscanis proximas, Flisci amicitiam appetiverat, ut ope præsidioque innixus potentis amici, spem ambitionemque suam altius efferret : quam facile est assecutus, mutuasque illi pecunias credens, in eam jam familiaritatem pervenerat, ut rei illius familiaris*

conseil, homme d'un esprit vaste, impétueux, porté aux grandes choses, ennemi passionné du gouvernement présent, presque ruiné par ses grandes dépenses, attaché fortement, et par intérêt, et par inclination, à Jean-Louis, prit la parole pour répondre, et parla ainsi[1] :

« Je m'étonnerois qu'il y eût un seul homme dans Gênes capable des sentiments que vous venez d'entendre, si mes étonnements n'étoient épuisés par la considération de ce que souffre la République. Tout le

curationem magnâ ex parte susciperet illique in intimis deliberationibus semper adesset, omnium consiliorum particeps atque adjutor. — Il est superflu d'ajouter que le Verrina *républicain* de Schiller est tout d'imagination.

1. Ce paragraphe est tiré de Mascardi ; mais le portrait que Retz y trace de Verrina est emprunté à un autre endroit du même historien (p. 30 et 31) et fort abrégé. Presque tout le discours de Verrina est de notre auteur et ne ressemble guère à celui que lui prête Mascardi, sauf quelques arguments très-développés par Retz et un passage de la fin que nous aurons soin de signaler. « Dans les deux historiens, dit Petitot (p. 9), Fiesque tient un conseil où figure Verrina, l'un des ennemis les plus fougueux de la famille des Doria. Mascardi donne à ce factieux le langage qui lui convient et ne cherche point à couvrir par des maximes spécieuses l'horreur de ses conseils. » Nous empruntons, selon notre coutume, à la version de Fontenai le passage que Petitot cite, à la suite, mais en le traduisant à sa manière, avec grande licence : « Vous devez donc vous porter à quelque entreprise si haute que Jannetin même en conçoive de l'envie contre vous. La fortune a mis entre vous et lui l'empire de tout l'État de Gênes ; et l'un ne sauroit se l'acquérir sans faire passer les roues du char de son triomphe sur le ventre de l'autre. Celui-là pourra beaucoup mieux s'assurer de la victoire, qui, en coupant chemin, devancera son ennemi. La nécessité de mettre sa propre vie en sûreté est également commune à tous deux ; et celui-là sera le plus sage qui, par la vitesse d'une résolue exécution, préviendra et opprimera la longueur des conseils trop lents et trop tardifs. Bref, résolvez-vous ou à assaillir ou bien à attendre de l'être, à dresser des embûches à vos ennemis ou à choir dans les leurs : à tuer ou à mourir. » (*Mascardi*, p. 43 ; *Fontenai*, p. 81 et 82.)

monde endurant l'oppression avec une soumission si lâche, il est bien naturel que l'on cache ses déplaisirs, et que l'on cherche des excuses à sa foiblesse. Cette insensibilité néanmoins est une marque de la déplorable condition de cet État, et Vincent Calcagno l'a bien judicieusement touchée, comme le symptôme qui donne le plus de témoignage[1] de la violence de notre maladie. Mais il me semble qu'il n'est pas raisonnable de ne tirer aucun fruit de la connoissance que l'on a de son mal, puisque la nature même nous enseigne que nous sommes obligés de nous en servir pour y apporter les remèdes nécessaires. Néanmoins la santé de cette république n'est pas encore désespérée jusques au point que tous ses membres soient corrompus, et le comte Jean-Louis, que la fortune a élevé en grandeur, en biens et en naissance, au-dessus de tous ceux de cet État, se porte par les lumières de son esprit jusques où les vues trop affoiblies des Génois ne sauroient aller, et s'élève par son courage au-dessus de la corruption générale. Pour connoître si un homme est né pour les choses extraordinaires, il ne le faut pas seulement considérer[2] selon les avantages de la nature et de la fortune, parce qu'il s'est trouvé quantité de personnes qui ont possédé parfaitement les uns et les autres, et qui sont néanmoins demeurés[3] toute leur vie dans le train d'une conduite fort commune ; mais il faut remarquer si un homme de condition se trouvant dans des conjonctures extrêmement mauvaises, et dans un pays où une tyrannie se forme, conserve alors les semences des vertus et les belles qualités que sa naissance lui a données ; car, s'il ne les perd pas dans ces rencontres et s'il résiste à la conta-

1. De témoignages. (1665 C.)
2. Il ne faut pas seulement le considérer. (1665 C.)
3. Voyez ci-dessus, p. 202 et note 1.

gion de ces maximes lâches qui infectent tout le reste du monde, et particulièrement les esprits des grands, parce que les tyrans prennent plus de peine à les corrompre, comme ceux qu'ils craignent davantage, alors on doit juger que sa réputation sera un jour égale à son mérite, et que la fortune le destine à quelque chose de merveilleux. Cela étant, Monsieur, je ne crois pas qu'il y ait jamais eu personne de qui la République ait pu attendre avec justice de si grandes choses qu'elle en doit espérer de votre courage : vous êtes né dans des temps qui ne vous[1] produisent presque aucun exemple de force et de générosité qui n'ait été puni, et qui nous en représentent tous les jours de bassesse et de lâcheté qui sont récompensés. Ajoutez à cela que vous êtes dans un pays où la puissance de la maison de Doria tient le cœur de toute la noblesse abattu par une honteuse crainte, ou engagé par un intérêt servile; et cependant vous ne tombez point dans cette bassesse générale, vous soutenez ces nobles sentiments que votre illustre naissance vous inspire, et votre esprit forme des entreprises dignes de votre valeur. Ne négligez donc point ces qualités admirables, n'abusez pas des grâces que la nature vous a faites, servez votre patrie, jugez par la beauté de vos inclinations de la grandeur des actions qu'elles peuvent produire, songez qu'il ne faut qu'un homme seul de votre condition et de votre mérite pour redonner cœur aux Génois, et les enflammer du premier amour de leur liberté[2]. Représentez-vous que la tyrannie est le

1. Faut-il, au lieu de *vous*, lire *nous*, c'est-à-dire le même pronom qu'à la ligne suivante?

2. Voici ce que dit Petitot (p. 9) du commencement de la harangue (il le cite à partir de ces mots : *Vous êtes né*, etc.) : « L'abbé de Gondi, dans ce discours, qui est l'un des morceaux les plus remarquables de son ouvrage, commence par faire une

plus grand mal qui puisse arriver dans une république[1]. L'état où est la nôtre tient de la nature de ces grandes maladies[2] qui, malgré l'abattement qu'elles causent,

allusion odieuse à la situation de la France sous l'administration du cardinal de Richelieu. » M. Jules Jolly (p. 96 et 97) signale aussi ce passage : « Pour justifier, dit-il, mieux encore et par des arguments plus énergiques, la conspiration dont il fait l'apologie en même temps que l'histoire, l'abbé de Retz met dans la bouche de Verrina, l'un des plus fougueux ennemis des Doria, un discours destiné tout à la fois à fortifier le comte de Fiesque dans ses projets de révolte et à exprimer les propres idées de l'historien sur l'administration de Richelieu.... A part, poursuit-il, la justification de la révolte, que l'on trouve dans ces lignes, la forme de ce discours est certainement irréprochable, surtout de la part d'un jeune homme de dix-sept ans, écrivant au commencement du dix-septième siècle.... La suite du discours a le même caractère de force et d'énergie : Fiesque a des scrupules, il craint de ternir la gloire de son nom par un crime que lui reprochera la postérité; mais l'abbé de Retz, sous le nom de Verrina, le rassure en ces termes : « Je sais qu'une âme aussi délicate que la vôtre, etc. » Et M. Jolly, après avoir, comme Petitot, cité ce passage, qui se trouve un peu plus loin (p. 543), ajoute : « Voilà bien les principes d'un homme qui n'hésite pas à tout sacrifier à ses passions, à ses haines et à ses rancunes, et qui considérera quelque jour comme une action digne des plus grands éloges le bouleversement qu'il opérera de tout le Royaume et la révolte qu'il dirigera contre le pouvoir de son roi. Richelieu, qui connaissait les hommes et qui savait les apprécier à leur valeur, ne se trompa pas sur l'abbé de Retz, etc. »

1. Cet ambitieux, qui ne veut, en somme, que substituer un tyran à un autre, se soucie peu ici d'être conséquent. Chez Capelloni (p. 123) et chez Sigonio (f° 86 v°), il s'engage à placer lui-même la couronne sur la tête de Fiesque. Un peu plus loin (p. 546), dans le discours que lui prête Retz, il est question également de couronne; il est vrai qu'aussitôt après l'orateur prévoit qu'une fois couronné, Fiesque « se fera un sensible plaisir de rendre la liberté » à sa patrie. Dans Schiller, le caractère de Verrina est plus logique et a grande unité, mais il s'accorde peu, il faut en convenir, avec l'histoire, c'est-à-dire avec le temps, le lieu, et ce qu'on pouvait se promettre de Fiesque.

2. De ces maladies. (1665 C.)

excitent, dans l'esprit des malades, de violents desirs pour la guérison. Répondez aux souhaits de tout le peuple, qui gémit sous l'injuste autorité de Doria; secondez les vœux de la plus saine partie de la noblesse, qui déplore en secret le malheur commun de tous les Génois[1], et songez enfin que, si la foiblesse et la lâcheté s'augmentent tous les jours parmi eux, on ne blâmera pas tant Jannetin Doria d'en être cause par son orgueil, que le comte Jean-Louis de Fiesque de l'avoir souffert par son irrésolution. La grande estime que vos bonnes qualités vous ont donnée a déjà fait le coup le plus important de cette affaire. Qu'on ne me parle point de votre jeunesse, comme d'un obstacle au succès d'un dessein si glorieux : c'est un âge où la chaleur du sang, qui fait les plus nobles mouvements du courage, n'inspire que de grandes choses, et, dans les actions extraordinaires, on a toujours plus besoin de vigueur et de hardiesse que des froides réflexions d'une prudence timide qui en découvre les inconvénients; mais, outre cela, votre réputation est si bien établie que l'on peut dire, sans vous flatter, qu'avec tout ce que la jeunesse a de charmes pour attirer des amis, vous avez acquis cette créance dans le monde que l'on n'obtient d'ordinaire que dans un âge plus avancé. C'est pourquoi vous êtes dans une heureuse obligation de soutenir cette haute idée que l'on a conçue de votre vertu. Vous connoissant désintéressé au point que vous l'êtes, je ne sais si je dois ajouter aux considérations du malheur de votre république[2] des motifs qui vous regardent en particulier; mais, puisqu'il y a des rencontres où l'intérêt se trouve si attaché avec l'honneur[3], qu'il est presque aussi hon-

1. Des Génois. (1665 C.)
2. De notre république. (1665 C.)
3. Cette pensée de « l'intérêt attaché avec l'honneur » est fami-

teux de ne le considérer pas, qu'il est quelquefois glorieux de le mépriser, je vous supplie de jeter les yeux sur l'état où vous serez si le gouvernement présent dure encore quelque temps. Ceux qui joignent un grand mérite à une grande naissance ont toujours dans le monde deux puissantes ennemies : l'envie des courtisans, et la haine de ceux qui occupent les premières places. Il est extrêmement difficile de ne s'attirer pas la première quand on a de grands établissements; mais il est impossible d'éviter la seconde quand on a beaucoup de cœur et de considération dans le monde : la prudence et l'honnêteté peuvent bien diminuer la jalousie que l'intérêt fait naître entre les égaux, mais elles ne peuvent jamais ôter tout l'ombrage que met dans l'esprit des supérieurs le soin de leur sûreté. Il y a des vertus si belles qu'elles forcent l'envie même de leur rendre hommage; mais, à même temps qu'elles remportent une victoire sur celle-ci, elles augmentent les forces de l'autre ; la haine s'accroît à mesure que le mérite s'élève, et la vertu ressemble, dans ces rencontres, aux vaisseaux agités de la tempête qui n'ont pas sitôt surmonté une vague qu'ils sont incontinent attaqués par une autre, plus violente que la première. Pouvez-vous ignorer que Jannetin Doria n'ait une envie secrète contre votre naissance, beaucoup plus élevée que la sienne, contre vos biens, plus légitimement acquis que ceux qu'il possède, et contre votre réputation, qui passe de bien loin toute celle qu'il peut espérer en sa vie ? Quel sujet avez-vous de croire qu'une envie que ces considérations ont fait naître, et qui est animée par une ambition violente, ne produira dans l'esprit de cet

lière à Retz : voyez ci-après, p. 546, 566 et 567. Chez Casoni, Fiesque, dans son discours aux conjurés (p. 178), appelle l'entreprise « non moins juste que nécessaire, non moins glorieuse qu'utile. »

insolent que des pensées foibles et languissantes, et qu'elle n'ira pas directement à votre ruine? Avez-vous raison d'espérer que, quand, par votre prudence et par l'effort de votre vertu, vous auriez surmonté cette envie, vous pussiez éviter cette haine que la différence de vos humeurs lui donne pour vous, et que cet esprit altier, que jusques ici la sagesse d'André a un peu retenu, souffrît plus longtemps celui qui est le seul obstacle de ses desseins? Pour moi, je suis persuadé que les suites en sont inévitables, parce que vous ne sauriez vous défaire des qualités qui vous les attireront, ni vous dépouiller de votre naturel et cesser d'être généreux[1]. Mais quand il seroit en votre pouvoir de cacher sous un extérieur modeste cette noble fierté[2] qui vous élève si fort au-dessus du commun, croyez-vous que Jannetin Doria, soupçonneux comme il est et comme le sont tous les tyrans, ne fût pas dans une défiance continuelle de votre conduite? Toutes les marques de votre modération et de votre patience lui paroîtroient des artifices et des piéges pour le perdre; il ne pourroit s'imaginer qu'un homme du nom de Fiesque fût capable d'une pareille bassesse, et, jugeant avec raison de ce que vous seriez par ce que vous devez être, il se serviroit pour votre ruine de cette soumission apparente que vous affecteriez auprès de lui pour votre sûreté. Toute la différence qu'il y auroit donc entre ce que vous êtes à cette heure et ce que vous seriez alors, seroit seulement que vous auriez une assurance certaine de périr avec une honte éternelle, au lieu qu'en suivant les sen-

1. C'est une application de cette pensée des *Mémoires* (tome II, p. 18): « Il est vrai de dire qu'auprès des princes il est aussi dangereux et presque aussi criminel de pouvoir le bien que de vouloir le mal. »

2. Cette hauteur d'âme. (1665 C.)

timents généreux où votre inclination vous porte, vous êtes assuré que le seul malheur qui vous puisse arriver sera de mourir dans une entreprise glorieuse, et d'acquérir en mourant tout l'honneur qu'un particulier ait jamais acquis. Si vous voyez ces choses, comme sans doute vous les pouvez voir, plus clairement que moi, je n'ai que faire de les exagérer davantage[1] : je vous supplie seulement d'en tirer deux conséquences importantes.

« La première est de reconnoître la fausseté de ces maximes qui défendent de prévenir le coup d'un ennemi qui ne songe qu'à nous perdre, et qui nous conseillent d'attendre qu'il se perde lui-même[2]. C'est se tromper que de croire que la fortune ne fasse monter ceux que nous haïssons au comble du bonheur que pour nous donner le plaisir de les voir tomber. Toutes les grandeurs ne sont pas voisines des précipices, tous les usurpateurs n'ont pas été malheureux, et le Ciel enfin ne punit pas toujours les méchants, à point nommé, pour réjouir les bons et les garantir de la violence de ceux qui les veulent opprimer. La nature, plus infaillible que la politique, nous enseigne d'aller au-devant du mal qui nous menace; il devient incurable pendant que la prudence délibère sur les remèdes[3]. Que nous servira d'examiner, avec tant de délicatesse, les exemples qu'on nous a proposés ? Ne savons-nous pas que la trop grande

1. Les amplifier davantage, y insister plus fortement.

2. Le tour, comme en maint autre endroit, est plus dégagé dans l'édition de 1682 (p. 626) : « Il vaut mieux hâter la chute d'un ennemi qui travaille à notre ruine, que d'attendre qu'il tombe de lui-même. »

3. Machiavel dit de même dans *le Prince* (chapitre III, p. 19) : « En les prévoyant de loin (les maux), il est aisé d'y remédier, au lieu que, si l'on attend qu'ils soient proches, le remède n'est plus à temps, d'autant que la maladie est devenue incurable. »

subtilité du raisonnement amollit le courage, et s'oppose souvent aux plus belles actions[1]? Toutes les affaires ont deux visages différents, et les mêmes politiques qui blâment Pompée d'avoir affermi la puissance de César en l'irritant, ont loué la conduite de Cicéron dans la ruine de Catilina.

« L'autre fruit que vous devez tirer de ces considérations est que les belles connoissances que la nature vous a données ne doivent pas ressembler à ces lumières foibles et stériles qui n'ont qu'un peu d'éclat et qui n'ont aucune chaleur : il faut qu'elles soient comme la lumière du soleil, qui produit ce qu'elle éclaire; il faut que les grandes pensées soient suivies de grands effets, et que, dans l'exécution aussi bien que dans le projet de cette entreprise, votre courage ne trouve rien qui l'empêche de vous rendre le dompteur des monstres, le vengeur des crimes, l'asile des affligés, l'allié des grands rois et l'arbitre de l'Italie. Mais si, dans le moment que je vous parle, cette apparence de liberté que l'on voit encore dans notre république se présente à votre esprit, je crains, avec quelque sujet, qu'elle n'arrête le cours de votre ambition; car je sais qu'une âme aussi délicate que la vôtre et aussi jalouse de sa gloire, aura peine à souffrir de se voir ternie par ces noms terribles de rebelle, de factieux et de traître. Cependant ces fantômes d'infamie que l'opinion publique a formés pour épouvanter les âmes du vulgaire, ne causent jamais de honte à ceux qui les portent pour des actions éclatantes, quand le succès en est heureux[2]. Les scrupules et la grandeur ont

1. Ici encore le style est plus vif dans notre second texte, de 1682 (ci-après, p. 626) : « A force de raisonner, on ne sait plus à quoi se résoudre; un peu de témérité sied bien dans les grandes entreprises. »

2. Retz a dit non moins résolûment, en son propre nom, dans

été de tout temps incompatibles, et ces maximes foibles[1] d'une prudence ordinaire sont plus propres à débiter à l'école du peuple qu'à celle des grands seigneurs. Le crime d'usurper une couronne est si illustre qu'il peut passer pour une vertu ; chaque condition des hommes a sa réputation particulière : l'on doit estimer les petits par la modération, et les grands par l'ambition et par le courage[2]. Un misérable pirate qui s'amusoit à prendre de petites barques du temps d'Alexandre passa pour un infâme voleur, et ce grand conquérant qui ravissoit les royaumes entiers est encore honoré comme un héros[3]; et,

les *Mémoires* (tome IV, p. 137) : « Tout ce qui est haut et audacieux est toujours justifié, et même consacré par le succès. »

1. Et ces foibles préceptes. (1665 C.)

2. Ces maximes qui justifient les moyens par la fin, cette distinction entre la morale du peuple et celle des grands, n'ont pas été reproduites dans l'édition de 1682. C'est le développement d'un passage de Mascardi (p. 44 ; Fontenai, p. 83 et 84) : « Mais que dis-je crime? Ce mot-là vient de vous, ô Calcagno, et vous l'avez appris dans l'école du vulgaire, qui ignore la science de la Principauté (*la science enseignée dans* le Prince *de Machiavel*). L'on peut bien appeler de ces mots-là les actions des perssones privées, mais non pas les entreprises des grands. » — « L'abbé de Gondi, dit à ce sujet Petitot (p. 10), place.... dans la bouche de Verrina les maximes d'après lesquelles il se proposait lui-même de diriger sa conduite. » Et à l'appui, Petitot cite depuis ces mots : « Je conçois (*lisez :* je sais) qu'une âme aussi délicate, etc. » jusqu'à ceux-ci : « et les grands par l'ambition et par le courage. » Les discours que notre auteur fait tenir aux conseillers de Fiesque inspirent à M. Topin les réflexions suivantes : Retz, dit-il (p. 10), « traduit assez fidèlement Mascardi, quand celui-ci, imitant Tite-Live, fait prononcer aux amis de Fiesque divers discours pour combattre ou pour soutenir le projet de conspiration ; mais avec combien plus d'ardeur et plus de force le futur frondeur fait parler ceux qui conseillent la révolte ! Et lorsqu'il rencontre, dans les discours écrits par Mascardi, quelque audacieux argument que son timide devancier indique à peine, avec quel empressement il s'en empare et avec quelle complaisance il le développe ! »

3. Ceci est emprunté soit à un fragment, conservé par le gram-

si l'on condamne Catilina comme un traître, l'on parle de César comme du plus grand homme qui ait jamais vécu. Enfin je n'aurois qu'à vous mettre devant les yeux tous les princes qui règnent aujourd'hui dans le monde, et à vous demander si ceux dont ils tiennent leurs couronnes ne furent pas des usurpateurs[1]. Mais si ces maximes ont quelque chose qui ne s'accommode pas avec votre délicatesse, si l'amour de votre pays est plus fort dans votre cœur que celui de votre gloire, s'il vous reste encore quelque égard pour l'autorité mourante de la République, voyons quel honneur vous reviendra de la respecter lorsque vos ennemis la méprisent, et si c'est un parti fort avantageux pour vous que de vous exposer à devenir leur sujet. Plût à Dieu qu'elle fût dans son premier éclat! Personne alors ne vous dissuaderoit plus fortement que moi du dessein où je vous anime présentement. Si cette république qui n'a presque plus rien de libre que le nom pouvoit conserver son autorité, toute languissante qu'elle est, dans l'état où nous la voyons, j'avoue qu'il y auroit quelque raison de souffrir notre malheur avec patience, et que, s'il n'étoit ni sûr ni utile, il seroit au moins généreux de sacrifier nos propres intérêts à cette vaine image qui nous reste de sa liberté; mais à présent que les artifices d'André Doria ont renfermé tous les conseils de la République dans sa seule

mairien Nonius Marcellus, du livre III (XII) de *la République* de Cicéron, soit à saint Augustin, qui, dans *la Cité de Dieu* (livre IV, chapitre IV), rappelle l'anecdote en ces termes : *Eleganter et veraciter Alexandro illi magno quidam comprehensus pirata respondit. Nam quum Rex hominem interrogasset quo jure mare infestaret, ille libera contumacia :* « *Eodem, inquit, quo tu orbem terrarum; sed quia id exiguo navigio facio, latro vocor; tu, quia magna classe, imperator.* »

1. Cette réflexion encore a disparu de l'édition de 1682, mais on y a gardé ce qui, un peu plus loin, dans cette même page et dans la suivante, pouvait s'appliquer à Richelieu.

tête, et que l'insolence de Jannetin en a mis toutes les forces entre ses mains ; à cette heure que Gênes se trouve dans le période où elle doit changer, par cette fatalité secrète, mais inévitable, qui marque de certaines bornes à la révolution des États ; à cette heure que les esprits de ses citoyens sont trop désunis pour pouvoir vivre davantage sous le gouvernement de plusieurs ; à présent, dis-je, qu'on ne peut résister à la tyrannie qu'en établissant une monarchie légitime, que ferons-nous dans cette extrémité ? Tendrons-nous la gorge à ces bourreaux qui veulent joindre notre perte à celle de la liberté publique ? Le comte Jean-Louis de Fiesque verra-t-il avec patience Jannetin Doria monter insolemment sur le trône de sa patrie, où sa fortune et son ambition le portent sans avoir aucune qualité pour le mériter ? Non, non, Monsieur : il faut que votre vertu lui dispute un avantage qui n'est dû qu'à vous seul. C'est une chose rare et souhaitable tout ensemble de se trouver dans une occasion où l'on soit obligé, comme vous l'êtes aujourd'hui, par le motif du bien public et de votre gloire particulière, de vous mettre une couronne sur la tête. Ne craignez point que cette action vous donne le nom d'intéressé : au contraire, il n'y a que la crainte du danger, qui est le plus bas de tous les intérêts, qui vous puisse empêcher de l'entreprendre, et il n'y a que la gloire, qui est directement opposée à l'intérêt, qui soit capable de vous porter à un si grand dessein. Si vous êtes délicat jusques au point de ne pouvoir souffrir l'apparence du blâme, qui vous empêchera de rendre à votre république la liberté que vous lui aurez acquise, et de lui remettre entre les mains la couronne que vous aurez si bien méritée? Alors il ne tiendra qu'à vous de donner un témoignage éclatant du mépris que vous faites de tous les intérêts du monde quand vous les pouvez séparer de l'honneur.

« La seule chose qui me reste à vous représenter, c'est qu'il me semble que vous ne devez pas vous servir des François[1]. Les intelligences avec les étrangers sont toujours extrêmement odieuses; mais celle-ci, dans les conjonctures présentes, ne vous sauroit être utile, parce que, comme Calcagno l'a remarqué, la France est maintenant assez empêchée à se défendre contre les forces de l'Empire et de l'Espagne, qui l'attaquent puissamment de tous côtés[2]; mais, quand vous en pourriez tirer de l'assistance, songez que la condition où vous passeriez ne seroit qu'un changement de servitude, et que vous seriez l'esclave des François, au lieu que vous pouvez être leur allié. Jugez enfin si c'est le parti d'un homme habile, de mérite et de qualité comme vous êtes, de se résoudre à tout souffrir et d'être la victime de l'insolence de Doria, ou bien, en hasardant toutes choses pour secouer le joug de sa tyrannie, de vous exposer sans besoin à devenir l'esclave d'une puissance étrangère et de vous renfermer comme auparavant dans les bornes de la fortune d'un particulier[3]. »

Raphaël Sacco, qui servoit de juge dans les terres de la maison de Fiesque[4] et qui étoit le troisième qui fut

1. Ce qui suit, jusqu'à la fin du discours, est une brève analyse de Mascardi (p. 47-50).

2. Cette raison, mal fondée (voyez ci-dessus, p. 527, note 3), de ne pas s'adresser à la France, est omise ici, comme plus haut dans le premier discours, par l'édition de 1682. Il est aussi à noter que, dans cette même édition, par suite du changement d'orateurs et de la substitution de Sacco à Calcagno, ce dernier qui, dans la rédaction de 1665, dissuade Fiesque de l'alliance française, au contraire la lui conseillera.

3. Il semble que Retz ait voulu réunir, dans cette seule et longue harangue de Verrina, tous les motifs qui poussent Fiesque à la révolte; d'autres historiens, antérieurs, en ont placé une partie ailleurs, par exemple dans les conseils de sa mère (voyez ci-dessus, p. 516, note 3).

4. Raphaël Sacco était « un jurisconsulte de Savone, de qui le

appelé à ce conseil, voyant bien que le Comte penchoit absolument du côté des sentiments de Verrina, crut qu'il seroit inutile de les contredire, et jugeant d'ailleurs que cette action étoit extrêmement périlleuse, il ne voulut pas lui conseiller de l'entreprendre, et ne déclara point ses pensées sur ce sujet, se remettant entièrement, pour le gros de l'affaire, aux volontés de son maître. C'est pourquoi il ne s'attacha qu'à soutenir seulement que, si elle étoit entièrement résolue, il étoit absolument nécessaire [1] de se servir des François, disant que ce seroit une imprudence extraordinaire de ne pas employer tout son crédit et toutes ses forces où le Comte hasardoit toute sa fortune; qu'il ne pouvoit comprendre comment on conseilloit Jean-Louis [2] de résister lui seul aux armes de l'Empire, de l'Espagne et de l'Italie, qui s'uniroient assurément contre lui; que l'on pouvoit bien prendre une ville par une entreprise, mais non pas assurer un État; que le dernier ne se pouvoit faire que par une longue suite d'années, et que la pensée [3] de se rendre souverain de Gênes, dans la disposition où se trouvoient les affaires de l'Europe, étoit une résolution téméraire que l'on vouloit faire passer sous le nom d'une entreprise glorieuse [4].

Verrina résista de tout son pouvoir à ce raisonnement

Comte se servoit pour son auditeur et pour juge dans son État. » (*Mascardi*, p. 30; *Fontenai*, p. 56.) — *Raphaelus Saccus savonensis, jurisconsultus, quo responsore ac judice utebatur in dirimendis controversiis eorum hominum qui sub ipsius jurisdictione erant subjuncti.* (Bonfadio, p. 148.) Voyez ci-dessus, p. 524, note 4.

1. Il étoit nécessaire. (1665 C.)

2. A ce régime direct, qui est bien la leçon des deux textes de 1665, l'édition de 1682 (p. 629) substitue le régime indirect : « conseilloit au comte de Fiesque. »

3. Ne se pouvoit faire sans une longue suite d'années, des forces et des alliances, et que la pensée. (1665 C.)

4. Les conseils de Sacco à Fiesque sont développés par Retz, mais gardent le même sens que chez Mascardi (p. 51).

de Raphaël Sacco, et remit dans l'esprit du Comte les raisons qu'il avoit apportées sur ce sujet dans son discours, en lui représentant, plus fortement qu'il n'avoit fait, que les amitiés des princes ne duroient jamais davantage que leurs intérêts, et qu'encore que la faveur de la maison d'Autriche semblât inséparablement attachée aux Doria, parce qu'ils lui étoient utiles, elle finiroit dès qu'ils ne le seroient plus : au lieu que, si l'Empereur voyoit Jean-Louis en état de le servir ou de lui nuire, il oublieroit bientôt les services des autres pour rechercher son amitié; mais que, s'il appeloit les François, il se fermeroit[1] toutes les voies d'accommodement avec l'Empereur, dont la puissance étoit plus considérable en Italie que la leur; qu'il suffiroit de[2] rechercher le secours de la France lorsqu'il se verroit entièrement exclus de l'alliance de l'Empire; qu'elle[3] auroit, en ce cas, tant d'intérêt à ne le point abandonner, qu'elle ne manqueroit pas de le secourir, parce que, le comte Jean-Louis demeurant le maître de Gênes, les François seroient toujours dans la crainte qu'il ne s'accordât avec leurs ennemis, s'ils lui refusoient les assistances nécessaires pour sa défense; qu'au reste il n'étoit pas besoin de plus grandes forces pour réussir dans ce dessein que celles

1. L'édition de Cologne (1665) fait suivre les mots : *les François*, de cette addition digne de remarque, reproduite dans le remaniement de 1682 (p. 629) : « Outre qu'ils se lassent aisément de toutes choses, et que leur application aux affaires étrangères est sujette aux révolutions fréquentes du dedans du Royaume et dépend du génie de ceux qui gouvernent, il se fermeroit. » Après cette variante considérable, il y en a de petites, par exemple les deux suivantes, relevées ci-dessous, dans les notes 2 et 3, et communes aux deux éditions de 1682 et de Cologne, qui montrent que l'on a travaillé sur le texte de celle-ci, non sur celui de Paris, pour ledit remaniement de 1682.

2. Qu'il suffiroit enfin de. (1665 C.)

3. Et qu'elle. (1665 C.)

qu'il pouvoit avoir de lui-même, puisqu'il savoit bien qu'il n'y avoit que deux cent cinquante hommes de guerre dans Gênes, et que les galères de Jannetin Doria étoient entièrement désarmées [1].

Ces raisons donnèrent le dernier coup dans l'esprit du Comte, parce qu'elles étoient conformes à l'inclination naturelle qu'il avoit toujours eue pour la gloire, et à cette grandeur d'âme qui faisoit qu'aucune chose ne lui paroissoit difficile pourvu qu'elle fût honorable [2]: il se résolut enfin d'entreprendre celle-ci avec ses propres forces, et de n'y employer que les amis et les serviteurs que sa haute naissance, sa courtoisie extraordinaire, sa libéralité inépuisable et toutes ses autres bonnes qualités lui avoient acquis [3].

Il se trouve assez de personnes qui ont du mérite, du

1. Sigonio (fos 85 et 86) dit « deux cents hommes à peine, » et parle également des « galères désarmées, » *triremibus per hiemem inermibus;* et Bonfadio (p. 156) : *Auriance triremes* (c'est-à-dire, « les galères de Doria ») *in interiori portu conclusæ otium agebant : in iis rari remiges, quod voluntariorum magna pars aberat, propugnatores nulli, custodes perpauci, quæ omnia Flisco opportuna accidebant.* — Schiller (acte III, scène v) mentionne cette circonstance : « Les vingt vaisseaux des Doria sont dégréés, dégarnis d'hommes. » — La réplique de Verrina contient de plus, chez Mascardi (p. 52 et 53), le conseil d'assassiner André Doria, Jannetin, son beau-père Adam Centurione et quelques autres des principaux chefs de la faction des nobles, « du parti de l'Empereur, » dit Sigonio, à l'endroit cité. Retz passe ce conseil sous silence, ainsi que l'adhésion de Fiesque, afin de ne pas rendre plus odieux le rôle que celui-ci va jouer à l'égard de Doria et de son fils d'adoption. Il n'en parlera que plus tard, lorsqu'il aura imaginé quelque motif pour justifier la vengeance de Fiesque.

2. Propre à faire honneur, glorieuse au sens qu'a dit Verrina.

3. Retz continue à suivre le récit italien, mais en y ajoutant quelques éloges pour le chef de la conjuration; Mascardi (p. 54) parle bien aussi, comme du reste tous les historiens, de la grâce et de la courtoisie de Fiesque, et en outre, comme plus loin Retz, de sa beauté, mais non de sa grandeur d'âme.

courage et de l'ambition et qui roulent dans leur esprit des pensées générales de s'élever et de rendre leur condition meilleure; mais il s'en rencontre rarement qui, après les avoir formées, sachent faire le choix des moyens qui sont propres à l'exécution, et qui ne se relâchent pas du soin continuel qu'il faut avoir pour les faire réussir, ou, quand ils[1] s'en donnent la peine, c'est presque toujours à contre-temps, et avec trop d'impatience d'en voir le succès. Dans[2] les affaires de la nature de celle-ci, la plupart des hommes prennent d'ordinaire plus de loisir qu'il ne faut pour s'y résoudre; mais ils n'en prennent jamais autant qu'il est nécessaire pour exécuter ce qu'ils ont résolu; ils ne songent pas d'assez loin à disposer toutes leurs actions pour la fin qu'ils se sont proposée, à conduire tous leurs pas sur le plan qu'ils ont formé une fois, à s'établir un fonds de réputation, à s'acquérir des amis, et faire enfin toutes choses en vue de leur premier dessein : au contraire, on les voit souvent changer de vie tout à coup; leur esprit paroît inquiet et surchargé du secret et du poids de leur entreprise, et dans les changements et l'irrégularité de leur conduite ils laissent toujours échapper quelque chose qui peut donner prise à leurs surveillants et de l'ombrage à leurs ennemis[3].

1. Voyez plus haut, p. 536 et note 3.

2. Le succès. Et cela est si vrai que dans. (1665 C.)

3. Ces réflexions, ces règles de conduite à l'usage des conspirateurs, ne sont pas, on le devine, de Mascardi, mais de notre auteur. On peut en rapprocher cette pensée des *Mémoires* (tome III, p. 162) : « J'ai remarqué plusieurs fois que, quand les hommes ont balancé longtemps à entreprendre quelque chose, par la crainte de n'y pas réussir, l'impression qui leur reste de cette crainte fait, pour l'ordinaire, qu'ils vont trop vite dans la conduite de leurs entreprises. » — Dans l'édition de 1682, Fiesque clôt la délibération par un discours, où il exprime différemment ces réflexions, en même temps qu'il expose ses vues, ses espérances et les raisons

Le comte Jean-Louis de Fiesque remédia très-sagement à ces inconvénients; car, se connoissant d'un esprit porté aux grandes choses, et voyant bien qu'il seroit un jour capable de ramener ces inclinations générales à quelque dessein particulier et important pour son élévation, il se donna tout entier à cette pensée, et, comme il avoit de lui-même une ardeur incroyable pour la gloire et beaucoup d'adresse pour accroître sa réputation, il vivoit de manière que toutes les grandes qualités que l'on remarquoit en lui, paroissoient venir du fonds de son naturel et non pas d'une conduite étudiée. Il avoit un air toujours égal, ouvert, agréable, et même enjoué; il étoit civil avec tout le monde, mais avec des distinctions obligeantes selon le mérite et la qualité; sa libéralité étoit si grande qu'il alloit au-devant du besoin de ses amis; il gagnoit de la sorte les pauvres par ses largesses et les riches par son honnêteté. Il observoit religieusement ses paroles; il avoit une chaleur à obliger qui ne se relâchoit jamais; sa maison et sa table étoient ouvertes à tous venants, et il étoit[1] magnifique en toutes choses jusqu'à la profusion[2]; mais ce qui donnoit un lustre merveilleux à ces rares qualités, c'est[3] qu'il étoit bien fait de sa personne et que tout ce qu'il faisoit étoit accompagné d'un air noble et grand, qui sentoit sa

de sa conduite. Voyez ci-dessus, p. 492, note 1, et ci-après, p. 630-632.

1. A tous venants; il étoit. (1665 C.)

2. Dans l'édition de 1682 (p. 633), un fait particulier est cité à l'appui : « Il secourut les pauvres dans une cherté de vivres, pendant laquelle sa maison ne fut jamais fermée, ni sa table refusée à personne. »

3. Jusqu'à la profusion : et jamais personne n'a été mieux persuadé que lui que l'avarice, la sécheresse et l'orgueil ternissent les plus belles qualités des grands hommes; mais ce qui donnoit un lustre merveilleux aux siennes, c'est. (1665 C.)

naissance illustre et qui attiroit l'inclination et le respect de tout le monde[1].

Cette conduite lui assura tellement les cœurs de ses amis, que pas un de ceux qui lui avoient promis de le servir ne manqua de foi ni de discrétion dans une affaire si délicate[2] : chose extraordinaire, à la vérité, dans les conjurations, où il faut tant d'acteurs et tant de secret, que, quand il n'y auroit point d'infidèle, il est malaisé qu'il ne s'y trouve toujours quelque imprudent. Mais ce qu'il y eut de plus admirable en celle-ci, ce fut que ses ennemis voyant son procédé toujours égal, ils n'en prirent aucun ombrage, parce qu'ils attribuoient plutôt ce qu'il y avoit de trop éclatant dans ses actions à son humeur naturelle qu'à un dessein formé[3].

Ce fut sans doute une des causes du mépris que fit André Doria des avis qu'il reçut de Ferrand Gonzague[4] et de deux ou trois autres, touchant cette entreprise[5] : je dis une des causes, parce qu'encore que la conduite de Jean-Louis contribuât à ôter la méfiance de l'esprit de

1. Tout en suivant le fil du récit de Mascardi, Retz continue de le modifier suivant ses propres vues, prenant ce qui convient à sa thèse, rejetant ce qui ne peut y convenir.

2. A propos du secret que l'on garde à Fiesque, n'y a-t-il pas lieu de se demander quelles étaient ces personnes auxquelles il s'était fié? On ne voit jusqu'ici que ses trois conseillers; il ne préviendra les auxiliaires dont il compte se servir que le soir même de l'émeute. Voyez p. 560, 564 et suivantes.

3. Ces réflexions encore sont de notre auteur.

4. Ferrand ou Ferdinand Gonzague, troisième fils de Jean-François II, marquis de Mantoue, né en 1507, mort en 1557. Charles-Quint, à qui il rendit de grands services et à la guerre et dans les négociations, le nomma vice-roi de Sicile et gouverneur de Milan.

5. Sur les avis donnés soit à André, soit à Jannetin, tous les historiens sont d'accord. Voyez la version de 1682, ci-après, p. 614 et 615, 633 et 634.

ce vieux politique, habile et jaloux de son autorité[1], il falloit néanmoins qu'il y eût quelque autre raison d'un si grand aveuglement; mais il est difficile de la pénétrer, si nous ne la rapportons à la Providence, qui prend plaisir de faire connoître la vanité de la prudence humaine, et de confondre l'orgueil de ceux qui se flattent de pouvoir démêler les replis du cœur des hommes et d'avoir un discernement infaillible pour toutes les choses du monde[2]. Cette présomption n'est jamais plus ridicule que dans ces grands génies qu'un étude continuel[3], une profonde méditation et une longue expérience ont tellement élevés au-dessus du commun, et enivrés de la bonne opinion d'eux-mêmes, qu'ils se reposent sur la foi de leurs propres lumières dans les affaires les plus difficiles, et n'écoutent les conseils d'autrui que pour les mépriser. Il est vrai que la plupart de ces hommes extraordinaires que les autres vont consulter comme des oracles, et qui pénètrent si vivement dans l'avenir sur les intérêts qui leur sont indifférents, deviennent presque toujours aveugles sur ceux qui leur importent davantage. Ils sont en cela plus malheureux que les autres, qu'ils ne sauroient se conduire ni par leur raison ni par celle de leurs amis[4].

1. De ce vieux politique, jaloux de son autorité. (1665 C.)

2. « La Providence prend quelquefois plaisir à tromper toutes les vues de la prudence humaine et à se servir d'un jeune homme sans expérience pour confondre les vieillards les plus expérimentés. » (1682.) — Comparez ce qui est dit dans les *Mémoires* (tome IV, p. 44 et 201) de ces fautes, tellement « grossières, » qu'on peut dire qu'elles « ne sont pas tout à fait humaines. »

3. Tel est bien le texte. Nous avons vu de même *étude* au masculin (d'après le neutre latin) dans les *Mémoires*, tome IV, p. 460.

4. Ce paragraphe répond à un endroit qui se trouve plus loin (p. 61 et 62) dans Mascardi, et dont Retz a changé entièrement la forme et surtout l'esprit. L'auteur italien ne parle toujours d'André

L'action de libéralité qui donna le plus de partisans au comte Jean-Louis de Fiesque parmi le peuple, fut celle qu'il fit aux fileurs de soie, qui forment un corps d'habitants considérables dans Gênes[1] : ils étoient alors extrêmement incommodés de la misère des guerres passées. Le Comte ayant appris de leur consul l'état où ils se trouvoient, il témoigna beaucoup de compassion de leur pauvreté et lui commanda en même temps d'envoyer en son palais ceux qui avoient le plus besoin de son secours. Il leur fournit abondamment de l'argent et des vivres, et les pria de ne point faire éclater ses présents, parce qu'il n'en prétendoit aucune récompense que la satisfaction qu'il sentoit en lui-même de secourir les affligés; et, accompagnant ces choses d'une courtoisie et d'une douceur civile et caressante qui lui étoit naturelle[2], il gagna tellement les cœurs de ces pauvres gens, qu'ils furent depuis ce jour-là entièrement dévoués à son service[3].

Mais, s'il s'attiroit par ses bienfaits l'amour et l'estime du menu peuple, il n'oublioit pas de se rendre agréable à ceux qui étoient les plus considérés dans cet ordre, par

Doria qu'avec respect, tout en blâmant son trop de confiance dans les perfides démonstrations de Fiesque.

1. Jannetin Doria avait lui-même fait partie de ce corps. « Il avoit été occupé, pendant sa jeunesse, à faire des draps de soie, ce qui ne déroge pas parmi les Génois. » (*Moréri*, d'après de Thou, p. 93.)

2. Qui lui étoient naturelles. (1665 C.)

3. Emprunté, avec quelques changements de rédaction, à Mascardi (p. 55 et 56), qui lui-même a trouvé le fait chez Bonfadio (p. 150 et 151). — Schiller n'a pas négligé cette circonstance. Au Ier acte, scène IX, Fiesque donne ordre de distribuer de l'argent parmi les marchands de soie, et à l'acte II, scène IV, quand il demande à son affidé comment ils se sont comportés en recevant ses présents, celui-ci répond : « Comme les pauvres pécheurs.... qui ont la tête sur le billot et qui, à ce moment-là même, entendent proclamer leur pardon. Ils sont à vous corps et âme. »

des paroles de liberté, qu'il laissoit couler adroitement dans ses discours, qui leur faisoient comprendre qu'encore qu'il fût du corps de la noblesse, il étoit trop raisonnable pour ne pas compatir avec beaucoup de douleur à l'oppression du peuple [1].

Quelques personnes accusent la République d'avoir manqué de conduite en cette occasion, et soutiennent que ce fut une imprudence extrême au Sénat de souffrir que Jean-Louis obligeât ainsi tout le monde et s'acquît avec tant de soin les cœurs de ses citoyens. Je ne puis désavouer que la maxime qui sert de fondement à cette opinion ne soit un trait de fine politique; et il semble qu'ayant pour but la médiocrité des particuliers, elle doive avoir pour effet la sûreté générale; mais je suis persuadé qu'elle est fort injuste, en ce qu'elle corrompt la nature des bonnes qualités, qui deviennent, par cette raison, nuisibles ou dangereuses à celui qui les possède, et je la crois même pernicieuse, parce qu'en rendant [2] le mérite suspect, elle étouffe toutes les semences de la vertu et dégoûte tellement de l'amour de la gloire, qu'on ne se porte jamais qu'avec crainte aux belles actions, et que l'on se détourne de celles qui pourroient être utiles à l'État, pour éviter de donner de l'ombrage au gouvernement : il arrive aussi qu'au lieu de retenir les hommes de grand cœur dans les bornes de cette égalité qu'elle prescrit, elle les porte quelquefois à donner un cours plus libre à leur ambition, et à prendre

1. Ce paragraphe est ajouté par Retz, ainsi que les réflexions contenues dans le suivant. Dans l'édition de 1682 (p. 635), le premier est développé et devient tout autre; le second est supprimé.

2. Nous suivons ici le texte de Cologne. Celui de Paris est : « et je la crois même pernicieuse en ce qu'elle rend, parce qu'en rendant, etc. » Les mots : « en ce qu'elle rend », sont évidemment de trop; en changeant la tournure, soit sur le manuscrit, soit sur l'épreuve, on a oublié de les supprimer.

des résolutions extrêmes pour secouer le joug d'une loi si tyrannique.

Le Comte ne se fioit pas tellement aux bonnes volontés de cette populace, que cette confiance l'empêchât de s'assurer des gens de guerre, qui sont principalement nécessaires pour de semblables entreprises. Il partit au commencement de l'été[1], en apparence pour visiter ses terres; mais, dans la vérité, ce fut pour remarquer les gens de service qui se trouvoient alors parmi ses sujets et pour les accoutumer aux exercices de la guerre, sous prétexte de la crainte qu'il disoit avoir alors du duc de Plaisance[2]. Il vouloit aussi donner les ordres nécessaires au dessein qu'il avoit de faire couler du monde[3] dans Gênes, quand il seroit temps, et s'assurer des sentiments de ce duc, qui lui promit secrètement deux mille hommes de ses meilleures troupes[4].

Le Comte, revenant sur la fin de l'automne, ajouta à sa vie ordinaire une profonde dissimulation pour ce qui regardoit la maison de Doria, témoignant en toutes les rencontres une grande vénération envers la personne d'André et une amitié très-étroite à Jannetin, afin de faire connoître à tout le monde que ses divisions passées étoient entièrement assoupies, et de leur donner toutes les marques imaginables d'une liaison extrêmement assurée[5].

1. En 1546.

2. Pierre-Louis Farnèse, fils du pape Paul III, né d'un mariage secret, antérieur à l'ordination de son père, fut investi par lui des duchés de Parme et de Plaisance en 1545. Il se rendit odieux par sa tyrannie et son abominable conduite, et mourut en 1547, poignardé par un noble de Plaisance. On imputa sa mort à Ferrand Gonzague, dont il est parlé plus haut (p. 553 et note 4).

3. De faire entrer secrètement du monde. (1665 C.)

4. Qui lui promit deux mille hommes. (1665 C.)

5. Abrégé de l'italien. Retz, comme partout, glisse rapidement sur tout ce qui pourrait rendre son héros odieux.

S'il est vrai[1], ce que dit le comte Jean-Louis de Fiesque le jour même qu'il exécuta son entreprise, qu'il étoit averti depuis longtemps que sa perte étoit résolue dans l'esprit de Jannetin[2], et que cet homme injuste et violent, qui n'étoit retenu que par la prudence d'André, voyant que son oncle étoit sujet à de grandes maladies, avoit commandé au capitaine Lercaro de se défaire de tous les Fiesques dans le moment qu'André Doria mourroit; qu'il avoit des lettres convaincantes par lesquelles il lui étoit aisé de prouver que le même Jannetin avoit essayé de l'empoisonner par trois diverses fois[3], et qu'il étoit avec cela très-assuré que l'Empereur étoit prêt de lui mettre entre les mains la souveraineté de Gênes : je ne pense pas que l'on puisse blâmer avec justice la dissimulation du Comte, parce que, dans les affaires où il s'agit de notre vie et de l'intérêt général de l'État, la franchise n'est pas une vertu de saison, la nature nous faisant voir, dans l'instinct des moindres animaux, qu'en ces extrémités l'usage des finesses est

1. Ce qui n'est ici qu'une hypothèse, est affirmé dans l'édition de 1682 : « Il reçut des avis certains que Jeannetin avoit donné des ordres pour massacrer tous ceux de la maison de Fiesque. » Voyez ci-après, p. 636.

2. Comparez Mascardi, p. 39.

3. Cette double accusation, vraie ou fausse, de meurtre et d'empoisonnement, qui place Fiesque dans le cas de légitime défense, reviendra (ci-après, p. 566) dans son discours aux conjurés, où Mascardi (p. 74, Fontenai, p. 138) se borne à ces deux mots : « (Il) me va machinant la mort. » Retz précise la première par l'ordre donné à Lercaro, que nous trouvons nommé, à ce sujet, dans Capelloni (p. 127). Les deux endroits où cet ordre est mentionné, et celui où il est dit (ce qui, au reste, va de soi) que Fiesque « commanda que l'on fermât les portes de son logis, etc. » (ci-dessous, p. 564), sont, croyons-nous, les seuls de la rédaction de 1665 qui nous montrent notre auteur puisant ailleurs que chez Mascardi.

permis pour se défendre de la violence qui nous veut opprimer[1].

Mais si les plaintes de Jean-Louis n'étoient que des calomnies inventées contre la maison de Doria pour donner des couleurs plus honnêtes à son dessein et pour aigrir les esprits, on ne peut désavouer que ces fausses marques d'amitié, données avec tant d'affectation, ne fussent des artifices indignes d'un grand courage comme le sien ; et sans doute il seroit difficile de justifier une pareille conduite, si ce n'est par la raison de cette nécessité que l'insolence et le pouvoir de Jannetin lui avoient imposée de vivre de la sorte[2].

Le Comte avoit acheté quatre galères du duc de Plaisance et les entretenoit de la paye du Pape[3], sous le nom de son frère Hiérôme. Jugeant bien que la chose la plus nécessaire à son entreprise étoit de se rendre maître du port, il en fit venir une à Gênes, sous prétexte qu'il la vouloit envoyer en course au Levant, et prit en même temps l'occasion de faire entrer dans la ville, sans soupçon, une partie des soldats qui lui venoient de ses terres et de l'État de Plaisance, dont les uns passoient comme étant de la garnison, les autres comme aventuriers qui demandoient à prendre parti,

1. Voyez le chapitre XVIII du *Prince*, où Machiavel dit (p. 144 et 145) « qu'il n'est arrivé de faire de grandes choses qu'aux princes qui ont fait peu de cas de leur parole et qui ont su tromper les autres, » et qu'il leur « est nécessaire.... de savoir bien faire l'homme et la bête,... » de « revêtir le renard et le lion. » — Ce passage a été, comme le précédent de même morale, de la page 544, supprimé dans l'édition de 1682, où, après l'affirmation citée plus haut dans la note 1 de la page 558, on n'a pu garder non plus le paragraphe suivant : « Mais si les plaintes, etc. »

2. Il n'est pas besoin de dire qu'ici encore c'est Retz qui parle, et non Mascardi.

3. Ceci est dit plus haut (p. 19) dans Mascardi.

quelques-uns comme mariniers, et beaucoup même comme forçats [1].

Verrina fit couler adroitement dans les compagnies de la ville quinze ou vingt soldats [2] qui étoient sujets du Comte, et en gagna d'autres de la garnison. Il se fit promettre, par les plus considérés et les plus entreprenants d'entre le peuple, toutes sortes d'assistances pour exécuter, ce leur disoit-il, un dessein particulier qu'il avoit contre quelques-uns de leurs ennemis. Calcagno et Sacco travailloient de leur côté avec beaucoup de diligence et de soin ; et il me semble que l'on ne peut mieux exprimer l'adresse avec laquelle ces quatre personnes conduisirent cette entreprise, qu'en disant qu'ils y engagèrent plus de dix mille hommes sans en découvrir le secret [3] à aucun [4].

Les choses étant ainsi dis[po]sées, il ne manquoit qu'à choisir le jour pour les exécuter, à quoi il se trouva quelques difficultés. Verrina étoit d'avis que l'on priât à une nouvelle messe [5] André et Jannetin Doria, et Adam Centurione [6], avec ceux de la noblesse qui étoient les plus affectionnés à ce parti : il s'offroit de les tuer lui-même. Cette ouverture fut aussitôt rejetée par le Comte [7], qui conçut une telle horreur de cette propo-

1. Emprunté librement à Mascardi (p. 57), ainsi que le commencement du paragraphe suivant. — Il y a *forts*, au lieu de *forçats*, dans l'édition de Paris (1665).

2. Au lieu de *quinze ou vingt*, il est dit *cinquante* dans l'édition de 1682.

3. Sans en découvrir le véritable sujet. (1665 C.)

4. Voyez ce qui est dit plus haut, p. 553, note 2, du secret gardé à Fiesque.

5. Une messe en musique. (1682.) — Mascardi (p. 58), Casoni (p. 177) disent, comme nos textes de 1665 : « une nouvelle messe, » *una messa nuova*.

6. Voyez ci-dessus, p. 550, note 1.

7. Mascardi raconte bien (p. 58) que le projet d'assassiner Doria

sition, qu'il s'écria que jamais il ne consentiroit à manquer de respect au mystère le plus saint de notre religion pour faciliter le succès de son dessein. L'on proposa ensuite de prendre l'occasion des noces d'une sœur de Jannetin Doria avec Jules Cibo, marquis de Masse, beau-frère du Comte [1], et l'on trouvoit que l'exécution en seroit facile dans cette rencontre, parce que Jean-Louis auroit le prétexte de faire un festin à tous les parents de cette maison et la commodité entière de les perdre tous à la fois; mais la générosité du Comte s'opposa encore à cette noire trahison, ainsi que beaucoup de personnes l'assurent, et qu'il est aisé à croire d'un homme de son naturel, quoique les partisans de Doria aient publié qu'il avoit résolu de se servir de ce moyen, si une affaire qui engagea, ce même jour, Jannetin à un petit voyage hors de Gênes ne lui en eût fait changer la pensée [2]. Enfin, après plusieurs délibéra-

dans une église fut rejeté, mais il ne dit point que ce fut par le Comte.

1. Jules Cibo, d'une des plus nobles et des plus anciennes familles d'Italie, était fils de Laurent Cibo et de Richarde Malespine, marquise de Massa et de Carrara, veuve d'un Scipion de Fiesque. La comtesse de Fiesque, Eléonore Cibo (voyez ci-après, p. 569 et note 2), était sa sœur. Il s'empara des marquisats de sa mère ; mais elle y fut rétablie par la protection de Charles-Quint. Ayant eu ensuite avec les Français, pour les rétablir dans Gênes, des conférences, dont sa mère fit avertir l'Empereur, il eut la tête tranchée, en décembre 1547. Il avait épousé la sœur de Jannetin, qui se nommait Perrette Doria.

2. Quant au premier projet, celui d'assassiner les Doria à l'église, les historiens disent en général, comme notre auteur, que Fiesque le repoussa. Seulement plusieurs, Sigonio (f° 86 v°), Robertson, dans son *Histoire de Charles-Quint* (tome III, p. 118), etc., donnent pour unique raison de ce refus qu'on savait qu'André Doria, vu son âge et sa santé, n'assisterait point à la cérémonie. Pour le second projet, l'assassinat dans un festin, dans son propre palais, l'accord n'est pas le même. D'après Mascardi (p. 58 et 59),

tions, la nuit du second jour de janvier[1] fut choisie pour cette entreprise, et, en même temps, les ordres nécessaires furent donnés pour cet effet avec beaucoup de conduite[2], Verrina, Calcagno et Sacco disposant de leur côté ceux qu'ils avoient pratiqués. Le Comte fit apporter chez lui secrètement grande quantité d'armes, et envoya remarquer les lieux dont il falloit se rendre maître. Il fit couler[3] peu à peu et sans bruit dans un corps de logis séparé du reste de son palais, les gens de guerre qui étoient destinés pour commencer l'exécution ; et, le jour étant arrivé, le Comte, pour mieux couvrir son dessein, fit quantité de visites, et alla même, sur le soir, au palais de Doria[4], où, rencontrant les en-

le Comte semble y avoir consenti sans hésitation. D'après Sigonio (f° 87), il s'y refusa énergiquement : *Quæ sententia à Flisco, quia atrox erat turpisque,... explosa est*. Capelloni parle de même dans la *Vie d'André Doria* (p. 122). Chez Foglietta (f° 18), Adriani (p. 209), et Bonfadio (p. 157), ce ne sont point les sentiments généreux de Fiesque qui mettent obstacle au second dessein, mais simplement encore un double fait accidentel : André est au lit, Jannetin absent de Gênes. Retz, qui, dans l'édition de 1682, affirme que Fiesque s'opposa à cette trahison, se contente de dire, dans les deux textes de 1665 : « Beaucoup de personnes assurent qu'il s'y opposa. »

1. L'édition de 1682 ajoute : « D'autres disent du quatrième. » Capelloni (p. 123) dit en effet : « la nuit du 4 janvier ; » mais il ajoute que des avis reçus sur l'état de la santé de Doria firent avancer le moment du complot. Les autres historiens s'accordent pour la nuit du 2 au 3. Le 4 (*pridie nonas Januarii*, Bonfadio, p. 157), devait se faire l'élection du Doge, en remplacement de J.-B. Fornari, dont les deux ans de dignité venaient d'expirer.

2. Mascardi ajoute (p. 59) que les conjurés résolurent de proclamer, aussitôt après l'assassinat de Doria, le comte de Fiesque doge de Gênes.

3. Il fit passer. (1665 C.) — Il fit passer peu à peu et sans bruit, par une fausse porte, dans un corps de logis de derrière de son palais. (1682.)

4. Le palais Doria s'élevait près de la porte de Saint-Thomas,

fants de Jannetin[1], il les prit l'un après l'autre entre ses bras et les caressa longtemps en présence de leur père, qu'il pria[2] ensuite de commander aux officiers de ses galères de ne donner aucun empêchement à la partance de la sienne, qui devoit la même nuit faire voile en Levant : après quoi, il prit congé de lui avec ses civilités ordinaires, et, en retournant à son palais[3], il passa chez Thomas Assereto[4], où il rencontra plus de trente de ces gentilshommes que l'on appeloit *populaires*[5], que Verrina avoit fait trouver par adresse en

à l'extrémité occidentale de la ville, baigné d'un côté par la rade et défendu de l'autre par ses terrasses.

1. Jean-André et Pagano, l'un âgé de huit ans, l'autre beaucoup plus jeune. (Sigonio, f° 87.) — Les divers historiens, Capelloni (p. 125 et 126), Sigonio (f° 87 v°), Casoni (p. 177), rapportent cette circonstance. Chez Foglietta (f° 17 v°), ce n'est point un fait unique de la dernière soirée, mais une habitude du Comte dans les derniers temps : *Ad omne.... simulationis artificium animum versans, domum Andreæ familiariter ac crebrius etiam quam antea ventitando, parvulos Joannis natos amplexando, omni denique pietatis et obsequii simulatione senis canitiem eludebat.*

2. Ceci est la version de tous les historiens, excepté de Foglietta, chez lequel (f° 18) c'est à André Doria lui-même que Fiesque adresse cette demande.

3. « Le Comte logeoit, dit Mascardi (p. 70, Fontenai, p. 132 et 133), en la partie plus élevée de Gênes, que l'on nomme Carignano, qui est un lieu presque détaché de tout le reste de la ville, parce que, confinant quasi de tous côtés aux murailles et regardant, du côté du Levant, les délicieuses maisons de plaisance d'Albaro et l'agréable vallée du Bisagno, il avoit la mer en face, et, par la hauteur de sa situation, est, en quelque façon, séparé des bâtiments de la ville, auxquels il semble qu'il commande, étants tous au-dessous de lui. Sur cette colline étoit le palais du comte de Fiesque, bâti très-somptueusement et qui faisoit île : ce qui le rendoit fort commode pour les préparatifs qu'on faisoit et pour le bruit des armes qui ne pouvoit être entendu des voisins. » Voyez le texte de 1682, ci-après, p. 646.

4. *Thomam Assaretum, cognomento Verzem*, dit Sigonio (f° 88), qui, quelques lignes plus loin, le nomme *minister Janettini*.

5. C'est-à-dire qui étaient du parti du peuple contre la noblesse.

son logis, d'où le Comte les emmena souper avec lui. Quand il fut arrivé, il envoya Verrina, par toute la ville[1], au palais de la République[2] et à celui de Doria, pour observer si l'on n'avoit aucune lumière de son dessein[3], et, après avoir appris que toutes choses étoient dans le calme accoutumé, il commanda que l'on fermât les portes de son logis, avec ordre néanmoins d'y laisser entrer tous ceux qui le demanderoient, et défense d'en laisser sortir qui que ce soit[4].

Comme il s'aperçut que ceux qu'il avoit conviés étoient extrêmement étonnés de ne trouver, au lieu d'un festin préparé, que des armes, des gens inconnus et des soldats, il les assembla dans une salle, et, faisant paroître sur son visage une fierté noble et assurée[5], il leur tint ce discours :

1. Voyez Foglietta (f° 24). — « Un de vous visitera la ville et me fera son rapport, » dit Fiesque aux conjurés dans la pièce de Schiller, acte III, scène v.

2. Le palais de la République ou de la Seigneurie (*la Signoria*) était situé au centre de la partie orientale de la ville ; il se composait d'une grande cour carrée, dans un quadrilatère de solides murailles, portant, aux angles, des tourelles, et, sur la face de l'ouest, commandant le débouché des rues étroites qui montent des quais, une haute tour hexagone, à toit pointu.

3. Les détails qui précèdent sont empruntés à Mascardi ; mais Retz ne s'astreint point à le suivre pas à pas, dans le récit des faits : il intervertit, il retranche, notamment un long discours (p. 64-67) que Paul Pansa tient au comte de Fiesque, son ancien élève, pour le détourner de son dessein.

4. Voyez ci-dessus, p. 558, note 3. — *Januam strenuis ac promptis satellitibus custodiendam permittit, ut omnibus introitus pateret, exitus nemini.* (Sigonio, f° 89.) — C'est cet ordre qui a fourni à Schiller les scènes par lesquelles s'ouvre son IV^e^ acte.

5. Mascardi (p. 72) le représente, au contraire, « changeant de visage[a], » et il ajoute : « Je ne sais si ce fut pour l'horreur du parricide qu'il alloit commettre, ou bien pour la rage conçue contre

[a] *Perturbato atque confuso vultu*, dit Sigonio, f° 89.

« Mes amis[1], c'est trop souffrir de l'insolence de Jannetin et de la tyrannie d'André Doria : il n'y a pas un moment à perdre si nous voulons garantir nos vies et notre liberté de l'oppression dont elles sont menacées. Y a-t-il quelqu'un ici qui puisse ignorer le danger pressant où se trouve la République ? A quoi pensez-vous que soient destinées les vingt galères qui assiégent votre port, tant de forces et d'intelligences que ces deux tyrans ont préparées ? Les voilà sur le point de triompher de notre patience et d'élever leur injuste autorité sur les ruines de cet État : il n'est plus temps de déplorer nos misères en secret ; il faut hasarder toutes choses pour nous en délivrer. Puisque le mal est violent, les remèdes le doivent être, et si la crainte de tomber dans un esclavage honteux a quelque pouvoir sur vos esprits, il faut vous résoudre à faire un effort pour briser vos chaînes et prévenir ceux qui vous en veulent charger ; car je ne puis m'imaginer que vous soyez capables d'endurer davantage de l'injustice de l'oncle, ni de l'orgueil du neveu : je ne pense pas, dis-je, qu'il y ait aucun d'entre vous qui soit d'humeur d'obéir à des maîtres qui se devroient contenter d'être vos égaux. Quand nous serions insensibles pour le salut de la République, nous ne pouvons pas l'être pour le nôtre : chacun de nous n'a que trop de sujet de se venger ; et notre vengeance est légitime et glorieuse tout

Jannetin, laquelle ayant été jusques alors tenue, par une extrême violence, cachée dans le cœur, commençoit à essayer de sortir par la bouche et par les yeux. » (*Fontenai*, p. 136 et 137.)

1. Des trois discours directs que contient l'opuscule dans les éditions de 1665 (il y en a quatre, nous l'avons dit, dans celle de 1682), ce dernier est celui qui se rapproche le plus des textes des historiens antérieurs, italiens ou latins. Celui de Calcagno, celui de Verrina et le premier de Fiesque, dans l'édition de 1682, appartiennent bien davantage à Retz.

ensemble, puisque notre ressentiment particulier est joint au zèle du bien public et que nous ne pouvons abandonner nos intérêts sans trahir ceux de notre patrie[1]. Il ne tient plus qu'à vous d'assurer son repos et le vôtre ; vous n'avez qu'à vouloir être heureux pour le devenir. J'ai pourvu à tout ce qui pouvoit traverser votre bonheur, je vous ai facilité le chemin de la gloire, et je suis prêt de vous le montrer, si vous êtes disposés à me suivre. Ces préparatifs que vous voyez doivent vous animer, à cette heure, plus qu'ils ne vous ont surpris, et l'étonnement que j'ai remarqué d'abord sur vos visages doit se changer en une glorieuse résolution d'employer ces armes avec vigueur pour travailler à la perte de nos ennemis communs et à la conservation de notre liberté. J'offenserois votre courage si je m'imaginois qu'il fût capable de balancer entre la vue de ces objets et l'usage qu'il en doit faire : il est sûr par le bon ordre que j'ai mis à toutes choses, il est utile par l'avantage que vous en tirerez, il est juste à cause de l'oppression que vous souffrez, et il est glorieux enfin par la grandeur de l'entreprise. Je pourrois justifier, par les lettres que voici, que l'Empereur a promis à André Doria la souveraineté de Gênes et qu'il est prêt d'exécuter sa parole ; je pourrois vous faire voir, par d'autres que j'ai entre mes mains, que Jannetin a voulu suborner, par trois fois, des gens pour m'empoisonner ; il me seroit facile de vous prouver qu'il a donné ordre à Lercaro de me massacrer avec tous ceux de ma maison au moment que son oncle viendroit à mourir[2] ; mais la connoissance de ces trahisons, quoique noires et infâmes,

1. Comparez ci-dessus, p. 539, note 3.

2. Voyez plus haut, p. 558, note 3. Dans Schiller (acte IV, scène VI), Fiesque montre à ses auditeurs une liste, signée de Jannetin, où ils sont eux-mêmes tous marqués pour la mort.

n'ajouteroient[1] rien à l'horreur que vous avez déjà pour ces monstres. Il me semble que j'aperçois dans vos yeux cette noble ardeur qu'inspire une vengeance légitime : je vois que vous avez plus d'impatience que moi-même de faire éclater votre ressentiment, d'assurer vos biens, votre repos et l'honneur de vos familles. Allons donc, mes chers concitoyens, sauvons la réputation de Gênes ; conservons la liberté de notre patrie et faisons connoître aujourd'hui à toute la terre qu'il se trouve encore des gens de bien dans cette république, qui savent perdre les tyrans[2]. »

Les assistants se trouvèrent extrêmement étonnés de ces paroles, mais, comme ils étoient presque tous passionnés pour le comte de Fiesque, et que les uns joignoient à cette amitié les hautes espérances dont ils se flattoient au cas que l'entreprise réussît, et que les autres craignoient son ressentiment s'ils refusoient de

1. Les deux textes de 1665 font ainsi accorder le verbe avec l'idée de *trahisons;* cette irrégularité a été corrigée dans l'édition de 1682 (p. 640).

2. Dans Mascardi, le discours de Fiesque est plu ong. Retz, tout en le suivant de près, trouve moyen de le transformer. Le Comte, chez Mascardi, n'accuse de tyrannie que Jannetin ; chez Retz, il étend l'accusation à André Doria. Chez Mascardi, comme nous l'avons fait remarquer, il se borne à dire, d'une manière générale, que Jannetin machine sa mort ; chez Retz, il précise l'accusation, de façon à ne pas laisser de doute dans l'esprit du lecteur et à l'intéresser à son héros. Chez Mascardi, il termine son discours en menaçant de mort les conjurés, s'ils refusent de le suivre dans son entreprise ; Retz supprime cette menace, de même qu'un violent appel à l'assassinat de Jannetin, que lui prête Mascardi (p. 75 et 76), qui qualifie ses paroles d'*épouvantables* (*così spaventose parole*, p. 79) : « Quoi ? ne tirerons-nous point du sein de Jannetin ces entrailles si criminelles ? etc. » (*Fontenai*, p. 143.) — On peut comparer, dans le drame de Schiller, la scène XVIII de l'acte II, et surtout la VIe de l'acte IV, déjà citée, où le discours de Fiesque est en grande partie traduit de Retz.

suivre sa fortune, ils lui promirent toute sorte de services[1]. Il n'y en eut que deux, de ce nombre assez considérable, qui le prièrent de ne les point engager dans cette affaire[2], soit que leur profession éloignée des périls et leur humeur ennemie des violences les rendît incapables, comme ils disoient, de servir dans une action où il y avoit beaucoup de dangers à essuyer et de meurtres à commettre, soit qu'ils couvrissent de l'apparence d'une peur simulée l'affection véritable qu'ils avoient pour la maison de Doria ou pour quelques-uns de son parti. Il est certain que le Comte ne les pressa pas davantage et qu'il se contenta de les enfermer dans une chambre[3], afin de leur ôter le moyen de découvrir son dessein[4]. La douceur dont il usa envers ces deux personnes fait que je ne puis croire ce que quelques historiens passionnés contre sa mémoire ont publié, qui est que le discours qu'il fit dans cette assemblée ne fut rempli que de menaces contre ceux qui refuseroient de l'assister; et je crois que l'on peut avec raison faire le même jugement des paroles impies et cruelles qu'ils l'accusent d'avoir dites[5], le soir de son entreprise; car quelle apparence y a-t-il qu'un homme de sa con-

1. Les conjurés, selon Mascardi (p. 79), ne se laissèrent vaincre que par la crainte de la mort, environnés qu'ils étaient de gens armés prêts à les égorger à un signal du Comte.

2. C'étaient Gio.-Battista Cattaneo Bava et Battista Giustiniano. Ils sont nommés dans Sigonio (f° 89 v°), Mascardi (p. 79), Casoni (p. 178), et dans l'édition de 1682 : voyez ci-après, p. 641.

3. Schiller n'a pas négligé cette circonstance : voyez encore la scène VI du IV^e acte.

4. Le commencement de cet alinéa est emprunté à l'original italien; mais ce qui suit est de Retz. Il y a chez Sigonio (f° 89 v°), de Thou (p. 91), ainsi que chez Mascardi, « des menaces » de Fiesque contre ceux qui refuseraient de l'assister; mais dire qu'elles remplissent son discours est une grosse exagération.

5. *Dit*, sans accord, dans les deux textes de 1665.

dition, né avec une passion extraordinaire d'acquérir de la gloire, se soit laissé emporter à des discours dont il est impossible de se ressouvenir sans horreur et qui ne servoient en façon du monde à ses desseins.

Quoi qu'il en soit[1], dès qu'il eut achevé de parler à ces gentilshommes et qu'il les eut informés de l'ordre de son entreprise, il s'en alla dans l'appartement de sa femme[2], qu'il trouva dans les pleurs, prévoyant bien que ces grands préparatifs qui se faisoient dans sa maison ne pouvoient être destinés par son mari qu'à quelque action dangereuse. Il crut donc qu'il ne devoit pas lui en cacher plus longtemps la vérité; mais il essaya de diminuer ses craintes par toutes les raisons dont il put s'aviser, en lui représentant à quel point les choses étoient engagées et l'impossibilité où il étoit de s'en retirer. Elle fit tous les efforts imaginables pour le détourner de cette action et se servit de tout le pouvoir[3] que lui donnoit sur son esprit la tendresse qu'il avoit pour elle; mais ni ses larmes ni ses prières ne purent ébranler sa résolution[4]. Paul Pansa, qui avoit été son gouverneur

1. Dans l'édition de 1682 (p. 641), ce simple : *Quoi qu'il en soit*, est remplacé par ces mots, qui atténuent le doute que le narrateur vient d'exprimer : « Que ces discours soient véritables ou supposés. » — Le paragraphe est emprunté, pour le fond, à Mascardi; mais Retz y a fait de nombreux changements.

2. Éléonore Cibo, née à Massa : voyez ci-dessus, p. 561, note 1. Fiesque l'avait épousée, malgré sa mère, Marie de la Rovère. Après l'avortement de la conjuration, elle se retira à Massa, puis à Pise, où habitait son père. Voyez ce que l'édition de 1682 ajoute à son sujet (ci-après, p. 641 et 642). — L'entrevue des deux époux est rapportée par tous les historiens; chez Bonfadio (p. 160), elle précède le discours aux conjurés. Comparez Schiller, acte IV, scènes XIV et XV.

3. Et se servit du pouvoir. (1665 C.)

4. Mascardi met un petit discours très-pathétique dans la bouche d'Éléonore (p. 80 et 81), et la peint tombant à ses genoux,

et pour lequel il avoit une grande vénération[1], se joignit à la Comtesse et n'oublia rien pour le ramener dans les bornes d'un citoyen[2] et lui représenter tout ce qu'il hasardoit dans cette occasion. Le Comte fut aussi peu touché des conseils de son gouverneur que des caresses et des pleurs de sa femme. Il avoit, comme on dit de César, passé le Rubicon[3], et, rentrant dans la salle où il avoit laissé ceux qui avoient soupé avec lui, il donna les derniers ordres pour l'exécution de son entreprise.

Il commanda cent cinquante hommes choisis entre ce qu'il avoit de gens de guerre, pour aller dans cette partie de la ville que l'on appelle le Bourg, où il les devoit suivre accompagné de la noblesse. Corneille, son frère bâtard, eut ordre, dès qu'on seroit arrivé au Bourg, de se séparer, avec trente hommes détachés, pour marcher à la porte de l'Arc[4] et s'en rendre maître ; Hiérôme et

qu'elle embrasse. Le Comte, sans se laisser attendrir, répond brièvement à sa femme et s'esquive. Retz, on le voit, a glissé rapidement sur cette scène émouvante.

1. Bonfadio (p. 143) dit que Pansa vivait auprès de son ancien élève, et il le qualifie ainsi : *Vir, si a litteris ac doctrina spectetur, politissimus; si a vita et moribus, integerrimus.* Selon lui encore (p. 151 et 152), Pansa n'avait eu aucun soupçon du complot. — Chez Mascardi, Pansa intervient plus haut et prononce un long discours direct: voyez ci-dessus, p. 524, note 2. — Dans l'édition de 1682 (p. 643), la mère de Fiesque est, ainsi que Pansa, présente à son entrevue avec sa femme.

2. Dans les bornes du devoir d'un citoyen. (1665 C.)

3. Cette phrase, qui est de Retz, a été supprimée dans le texte de 1682.

4. Dans l'édition de Paris, de 1665, il y a partout *Larc*, en un mot. — La porte de la ville dite « de l'Arc », *porta del Arco*, était, à partir de la mer, la première de l'extrémité orientale de Gênes, où se trouvait, nous l'avons dit, le palais de Fiesque, situé dans le quartier de Carignan. Elle menait, au sortir de l'enceinte (d'alors), par le pont du même nom de Carignan, au bourg *della Pilla*, au delà du *fiume di Bisagna*. — La porte de Saint-Thomas était la première de l'autre côté de la ville, c'est-à-dire à son

Ottobon[1], ses frères, avec Vincent Calcagno, eurent charge de prendre celle de Saint-Thomas, en même temps qu'ils entendroient le coup de canon que l'on tireroit de sa galère, commandée par Verrina, qui étoit toute prête pour serrer la bouche de la Darse[2] et investir celle[3] du prince Doria. Le Comte devoit se rendre par terre à cette porte[4], après avoir laissé des corps de garde, en passant, à l'arc de Saint-André, de Saint-Donat, et à la place des Sauvages, avec le moins de bruit qu'il se pourroit. Thomas Assereto fut commandé pour se saisir de cette porte, en donnant le mot, qu'il pouvoit aisément savoir, parce qu'il avoit charge sous Jannetin Doria. Comme cette action étoit le point le plus important de l'entreprise, parce que, si elle ne réussissoit pas, ceux qui étoient sur la galère de Fiesque ne pouvoient avoir nulle communication[5] avec les

extrémité occidentale. Elle s'ouvrait, d'une part, hors de l'enceinte, près du palais Doria, de l'autre, en dedans de l'enceinte, près de l'Arsenal.

1. Dans l'édition de Paris, de 1665, *Ottobond*, quoique l'italien soit *Ottobuono*. — Sur les frères de Fiesque, voyez ci-dessus, p. 501, note 4. Nous lirons, plus loin (p. 584), qu'André Doria fit exécuter Jérôme, et qu'Ottobon fut banni.

2. La Darse ou Darsène, petit port-abri, dans le fond de la rade, fermé à l'est et au sud par deux larges digues, à l'ouest par une jetée basse, demi-circulaire. Un épi intérieur la divisait par moitié : à l'occident, la darse des galères; à l'orient, la darse des barques. Le goulet de passe était très-étroit, et un seul bâtiment suffisait en effet pour le serrer et clore.

3. *Celles*, au pluriel, dans l'édition de 1682. C'est aussi le nombre qu'ont plus bas (p. 577) les éditions de 1665.

4. C'est-à-dire, comme l'ensemble du récit le montre, à la porte de la Darse : voyez, outre Mascardi (p. 82), Foglietta (f° 24 v°) et Casoni (p. 179). Les trois points indiqués dans la suite de la phrase sont situés, successivement, sur le chemin de Carignan à la Darsène; l'arc de Saint-André est à moitié route du palais de *la Signoria*.

5. Avoir de communication. (1665 C.)

autres conjurés, on jugea à propos, pour la rendre encore plus aisée, que Scipion Borgognino, sujet du Comte et déterminé soldat, se jetât dans la Darsène avec des felouques[1] armées, et mît pied à terre de ce côté-là, en même temps que Thomas Assereto attaqueroit cette porte par dehors. Il fut aussi résolu qu'au moment que Hiérôme et Ottobon de Fiesque se seroient rendus maîtres de la porte de Saint-Thomas, qui est proche du palais de Doria, l'un d'eux l'iroit forcer et tuer André et Jannetin; et parce qu'il y avoit quelque sujet de croire que celui-ci[2], s'éveillant au bruit qui se feroit aux portes, pourroit se mettre sur la felouque de Louis Giulia[3] pour y venir donner ordre, on laissa deux felouques[4] pour y prendre garde. A ces ordres il en fut ajouté un général, que tous les conjurés appelassent le peuple avec le nom de Fiesque et criassent: « Liberté! » afin que ceux de la ville de l'affection desquels on étoit assuré ne se trouvassent point surpris, et que voyant que le Comte étoit auteur de cette affaire, ils se joignissent à ses gens[5].

Il n'est pas aisé de décider s'il n'eût point été plus avantageux et plus sûr de ne faire qu'un gros de toutes ces troupes qui étoient séparées en tant de quartiers différents et éloignés les uns des autres, que de les désunir, parce que le nombre en étoit assez considé-

1. Mascardi (p. 83) nomme ces vaisseaux *leuti*: « de petits vaisseaux, qu'ils appellent des *luts*, dit Fontenai (p. 157), que l'on tenoit là tous prêts aux occurrences. »

2. Que Jannetin. (1665 C.)

3. Mascardi (p. 89) nomme Louis Giulia un des familiers d'André Doria, *suo familiare*, ce que Fontenai (p. 168) traduit par « son domestique », au sens que ce mot avait alors: voyez ci-après, p. 628, et les *Lexiques de Sévigné*, *Corneille*, *Racine* et *la Bruyère*.

4. Trois felouques armées. (1665 C.)

5. Ce paragraphe est tiré de Mascardi, avec quelques changements.

rable pour croire que, si elles fussent entrées par un même endroit dans la ville, elles auroient poussé tout ce qui se seroit présenté devant elles et auroient attiré le peuple en faveur du parti victorieux partout où elles auroient passé, au lieu qu'étant divisées, elles ne pouvoient agir que foiblement, au hasard de faire des contre-temps et d'être défaites l'une après l'autre; car il est certain qu'il faut une grande justesse pour accorder l'heure des attaques et bien du bonheur pour qu'elles réussissent également : tant de bras et de têtes doivent, en ces rencontres, concourir à une même action, que la moindre faute déconcerte bien souvent tout le reste, de même que le désordre d'une seule roue peut arrêter le mouvement des plus grandes machines. Cependant il est fort difficile que, durant la nuit et parmi le tumulte qui accompagne d'ordinaire ces entreprises, le cœur ou le jugement ne manquent à quelqu'un des conjurés, et que, trouvant le péril de près plus terrible que de loin, il ne se repente de s'y être engagé. Mais, lorsqu'ils marchent tous ensemble, l'exemple anime et rassure les plus timides, et quand ils voudroient lâcher le pied, ils ne le peuvent pas, étants contraints [1] de se laisser entraîner par le nombre et de faire par nécessité ce que les braves font par valeur [2].

1. Rassure les plus timides, qui sont contraints. (1665 C.)

2. Toutes les réflexions contenues dans ce paragraphe et dans les deux suivants sont de Retz. On voit qu'il était déjà passé maître en matière de sédition au moment où il écrivait cet opuscule, qui est comme un pendant du fameux chapitre de Machiavel sur les conjurations. « Retz, dit M. Topin (p. 12),... se précipite dans la description des différents projets d'attaque. Il les expose à la suite les uns des autres, il les apprécie, indique, le plus souvent avec justesse, toujours avec une lucidité parfaite, les défauts et les avantages de chacune des combinaisons, démontre par où celle-ci a échoué et celle-là aurait pu réussir plus complétement encore sans telle ou telle faute commise. »

Ceux qui sont d'une opinion contraire[1] soutiennent que dans ces entreprises qui se font la nuit dans une ville où l'on a de grandes intelligences et la plupart du peuple favorable, et où les conjurés peuvent se rendre maîtres des postes principaux avant que leurs ennemis soient en état de les disputer, il vaut mieux former divers corps, et faire des attaques différentes en beaucoup d'endroits, parce qu'en donnant plusieurs alarmes à la fois en des lieux éloignés, on oblige ceux qui se défendent à séparer leurs forces, sans savoir combien ils en doivent détacher; et l'épouvante que ces surprises causent ordinairement est bien plus forte lorsque le bruit vient de tous côtés, que quand il ne faut pourvoir qu'à un seul, outre que, dans des rues étroites comme sont celles de Gênes, un nombre médiocre fait autant d'effet que le plus grand, et que dix hommes, à la faveur de la moindre barricade, dans un lieu serré, n'étant attaqués que de front, peuvent[2] en arrêter cent fois autant des plus braves gens du monde, et donner le loisir à ceux qui sont derrière eux de se rallier. Enfin ceux qui sont de la dernière opinion croient que, dans une entreprise comme celle-ci, il est moins avantageux au parti des conjurés d'unir leurs forces en un seul corps que de les répandre en divers endroits de la ville, ayant la faveur de la plupart des habitants, parce que l'on soulève tout à la fois, et qu'ils prennent plus aisément les armes quand ils se voient appuyés, et sont plus ca-

1. L'édition de 1682 (ci-après, p. 645) prête cette opinion contraire à Fiesque lui-même : « Le Comte ne fut pas de cet avis, et dit, au contraire, qu'aux entreprises, etc. » Elle omet l'alinéa suivant, où le jeune historien de vingt ans se prononce si résolûment entre les deux avis.

2. De la moindre barricade, n'étant attaqués que de front, y peuvent. (1665 C.)

pables de servir lorsqu'ils ont des troupes réglées et des personnes de créance à leur tête[1].

Toutes ces raisons étant justement balancées de part et d'autre, je crois que le comte de Fiesque en usa très-judicieusement; car il me semble qu'en cette occasion les inconvénients que nous venons de dire étoient moins à craindre qu'ils ne sont d'ordinaire, parce que son parti n'étoit pas seulement composé de gens de guerre et de noblesse, mais encore d'un grand nombre de peuple dont il étoit assuré : de sorte qu'ayant dans tous les quartiers de Gênes des forces considérables, il avoit sujet de croire que la garnison, qui étoit extrêmement foible[2], et ceux qui ne lui étoient pas favorables, ne pourroient apporter aucun obstacle à ses desseins, ni faire de résistance qui fût capable d'ébranler ceux qui combattoient pour lui.

C'est pourquoi, étant sorti de son palais[3], il divisa ses gens selon l'ordre qu'il avoit résolu ; et en même temps que le coup de canon qui avoit été donné pour signal fut tiré de sa galère, Corneille surprit la garde qui étoit à la porte de l'Arc, et s'en rendit maître sans aucune peine. Ottobon et Hiérôme, frères du Comte, accompagnés de Calcagno et de soixante soldats, ne trouvèrent pas tant de facilité à celle de Saint-Thomas, par la résistance de Sébastien Lercaro, capitaine, et de son frère, qui firent ferme assez longtemps ; mais celui-ci ayant été tué et l'autre pris, quelques-uns même de leurs

1. La fin du paragraphe, depuis : « Enfin, etc. », est remplacée, dans l'édition de 1682 (p. 646), par cette petite phrase : « Les mécontents se joignent aux petites troupes et les grossissent insensiblement, et, à la fin, tout se déclare en faveur du victorieux. »

2. Voyez plus haut, p. 550 et note 1.

3. La version de 1682 (ci-après, p. 646) a ici de plus une description du palais de Fiesque et le récit de quelques faits empruntés aux premiers historiens.

soldats qui étoient de l'intelligence ayant tourné leurs armes en faveur des Fiesques, ceux de la garde lâchèrent le pied et abandonnèrent leur poste aux ennemis. Jannetin Doria, éveillé ou par le bruit qui se fit à cette porte ou par les cris qui se faisoient en même temps dans le port, se leva en grande hâte, et, sans être suivi[1] d'autre personne que d'un page qui portoit un flambeau devant lui, il accourut à la porte de Saint-Thomas, où, ayant été reconnu par les conjurés, il fut tué en arrivant.

Cette précipitation de Jannetin sauva la vie à André Doria, et lui donna le temps de monter à cheval et de se retirer à quinze milles de Gênes[2], parce que Hiérôme de Fiesque, qui avoit eu ordre de son frère de forcer le palais de Doria incontinent après qu'il se seroit saisi de la porte de Saint-Thomas, voyant que Jannetin s'étoit fait tuer par son imprudence, préféra la conservation des richesses immenses qui étoient dans le palais et qu'il eût été bien malaisé de sauver des mains des soldats[3], à la prise d'André Doria, qu'il ne considéroit plus que comme un vieillard cassé dont la perte devoit être indifférente.

1. Et, sans être accompagné. (1665 C.)

2. Casoni (p. 179) dit qu'André Doria se fit porter dans une litière jusqu'à une frégate, où il s'embarqua accompagné de quatre serviteurs; qu'il se retira d'abord à Voltri, puis à Masone, château d'Adam Centurione[a], à quinze milles de Gênes. — Les autres historiens s'accordent à dire, les uns qu'il monta, les autres qu'on le plaça sur un cheval (« sur une mule, » dit Mascardi, p. 91), et qu'il fit ainsi le voyage. Le lieu, *Masone*, Mazon, est indiqué dans la version de 1682 : voyez ci-après, p. 648 et note 1.

3. Chez Bonfadio (p. 166), c'est le comte Jean-Louis qui lui-même a donné d'avance l'ordre de ne pas assaillir le palais de Doria.

[a] *Castello degli Spinoli*, dit Mascardi, p. 91.

Pendant que ces choses se passoient au quartier de la porte de Saint-Thomas, Assereto et Scipion Borgognino exécutèrent ce qui leur avoit été commandé avec toute sorte de bonheur : ils tuèrent ceux qui firent quelque résistance à la porte de la Darsène et poussèrent les autres si vivement, qu'ils ne leur donnèrent pas le loisir de se reconnoître, et s'assurèrent enfin d'un lieu si considérable.

Le Comte, après avoir laissé en passant de grands corps de garde dans les places qu'il jugeoit les plus importantes, se rendit dans la Darsène, dont il trouva l'entrée tout à fait libre, et se joignit à Verrina, qui avoit déjà investi avec sa galère celles du prince Doria : il les trouva presque toutes désarmées et s'en rendit maître avec beaucoup de facilité ; mais craignant que, dans cette confusion, la chiourme ne relevât la Capitaine, sur laquelle il entendoit beaucoup de bruit, il courut en diligence pour y donner ordre, et, comme il étoit sur le point d'y entrer, la planche sur laquelle il passoit venant à se renverser, il tomba dans la mer; la pesanteur de ses armes et la vase, qui étoit profonde en cet endroit, l'empêchèrent de se relever[1], et l'obscurité

1. Mascardi (p. 84 et 85) est ici moins bref; il décrit et explique en ces termes la chute et la mort du Comte : « Il courut en hâte à la Capitaine, qui flottoit lentement agitée par le mouvement plein de désordre des gens effrayés qui étoient dedans. Il monta donc sur le pont, qui n'étoit fait que d'une simple planche, laquelle, portant d'un bout sur le rivage, venoit à s'appuyer de l'autre sur la petite échelle qui est proche de la poupe; et la galère s'étant tant soit peu éloignée du bord, il chet, lui et le pont, dans l'eau; et pource qu'étant armé de toutes pièces, il n'eut pas la force de revenir au bord à nage, et le bruit joint à l'obscurité des ténèbres empêchant que l'on ne le pût voir ni ouïr, il mourut misérablement, se pouvant dire qu'il fut suffoqué plutôt dans un bourbier sale et puant que dans l'eau de la mer, ayant été étouffé par ses armes mêmes, en qui il avoit mis toute la sûreté de sa vie. » (*Fon-*

de la nuit jointe au bruit confus qui se faisoit de toutes parts ôtèrent aux siens la connoissance de cet accident, en sorte que, sans s'apercevoir de la perte qu'ils avoient faite, ils achevèrent de s'assurer du port et des galères[1].

Ottobon, qui étoit venu en ce lieu après avoir exécuté son premier dessein, y demeura pour commander, et Hiérôme, qui l'avoit suivi, après avoir laissé Vincent Calcagno à la porte de Saint-Thomas, sortit du port et se jeta dans les rues, avec deux cents hommes, pour émouvoir la populace, et rallier[2] auprès de lui le plus de gens qu'il pourroit. Verrina fit, d'un autre côté, la même chose, et ainsi un grand nombre de peuple se rangeant auprès d'eux, personne n'osoit[3] plus paroître dans la ville sans se déclarer pour le parti de Fiesque. La plus grande partie de la noblesse demeura renfermée pendant le bruit, chacun craignant le pillage de sa maison; les plus courageux se rendirent au Palais[4], avec l'ambassadeur de l'Empereur[5], qui avoit été sur le point de s'enfuir de la ville, sans les remontrances de Paul Lasagna, homme de grande autorité parmi le peuple. Le cardinal Doria[6] et Adam Centurione s'y

tenai, p. 159 et 160.) Suit une réflexion sur « la providence divine qui n'erre jamais.... faisant retomber sur la tête des plus coupables ces foudres épouvantables qui avoient été lancés avec tant de barbarie dans le sein pitoyable de la patrie et de tant de citoyens innocents. »

1. Voyez ce qui est dit dans la *Notice* (p. 488) de la fin toute différente que Schiller donne à la vie de Fiesque et à son drame.

2. Qui l'avoit suivi, laissa Vincent Calcagno à la porte de Saint-Thomas, et sortit du port, avec deux cents hommes, pour émouvoir la populace dans les rues, et rallier. (1665 C.)

3. S'étant rangé auprès d'eux, personne n'osa. (1665 C.)

4. Au palais de la Seigneurie : voyez ci-dessus, p. 564 et note 2.

5. « Dom Gomès Suarès. » (*Fontenai*, p. 113, *Mascardi*, p. 60.) — *Gometius Suarius Figueroa*, *Cæsaris orator*. (Foglietta, f° 26.)

6. Jérôme Doria, parent d'André Doria, et, comme il est dit

trouvèrent aussi, et résolurent avec Nicolas Franco, en ce temps-là chef de la République, parce qu'il n'y avoit point de Duc[1], d'envoyer Boniface Lomellino, Christophle Palavicini et Antoine Calva[2], avec cinquante soldats de la garnison, pour défendre la porte de Saint-Thomas; mais ceux-ci ayant rencontré une troupe de conjurés et se trouvant abandonnés d'une partie de leurs gens, ils furent obligés de se retirer dans la maison d'Adam Centurione, où ayant trouvé François Grimaldi[3] et Dominique Doria, et quelques autres gentilshommes, ils reprirent cœur et retournèrent encore à la même porte par un chemin différent; mais ils la trouvèrent si bien gardée, et ils furent chargés avec tant de vigueur, qu'ils laissèrent Boniface Lomellino prisonnier, qui se fit remarquer en cette action par son courage, et se sauva heureusement des mains des conjurés[4].

Le Sénat ayant éprouvé que la force ne réussissoit

plus loin (p. 580), allié de Fiesque, avait rendu d'abord de grands services à Gênes sous le titre de comte de Cremolin. En 1529, il dut à l'appui d'André d'être créé cardinal par Clément VII. Il mourut à Gênes en 1558.

1. Nicolas Franco était, dit Mascardi (p. 94), chef du Sénat, « pour lors, n'y ayant point de duc (*de doge*). » (*Fontenai*, p. 177.) Voyez ci-dessus, p. 562, note 1.

2. *Calvo*, chez Mascardi et dans le texte de 1682; *Calvi*, chez Casoni (p. 179).

3. De la maison Grimaldi, originaire de Gênes et une des plus illustres de l'Italie, qui eut, dès le dixième siècle, la seigneurie de Monaco, avec le titre de principauté à partir du seizième.

4. Retz a tiré de Mascardi toute la substance de ces quatre derniers paragraphes, mais sans suivre le même ordre. Dans toute cette partie du récit, il omet bien des circonstances intéressantes; ainsi il passe toutes celles de la fuite d'André (p. 89-91) et du meurtre de Jannetin (p. 86 et 87), et a soin de supprimer les éloges que Mascardi donne à la mémoire de ce dernier. Il se garde bien aussi, nous l'avons vu, de traduire les réflexions de cet historien sur la mort de Fiesque (p. 85).

pas, eut recours aux remontrances, et députa Hiérôme de Fiesque [1], parent du Comte, et Hiérôme Canevale, pour lui demander le sujet qui le portoit à ce mouvement; et, incontinent après, le cardinal Doria, son allié, assisté de deux sénateurs, dont l'un étoit Jean-Baptiste Lercaro et l'autre Bernard Castagna, se résolut, à la prière du Sénat, d'aller parler au Comte, pour essayer de l'adoucir; mais voyant que les choses étoient dans une si grande confusion que, s'il sortoit par la ville, il exposeroit inutilement sa dignité à l'insolence d'un peuple furieux, il ne voulut point passer outre et demeura dans le Palais : si bien que le Sénat donna cette commission à Augustin Lomellino, Hector de Fiesque, Ansaldo Justiniani [2], Ambroise Spinola et Jean Balliano, lesquels, voyant une troupe de gens armés venir à leur rencontre, crurent que c'étoit le Comte, et s'arrêtèrent à Saint-Siro [3], pour l'attendre. En même temps que les conjurés

1. Bien que le texte, soigneusement revu, de 1682, donne aussi à ce parent du Comte le prénom d'*Hiérôme* (dans l'italien de Mascardi, p. 97, *Girolamo*), nous aurions été tentés d'y substituer *Hector*, si nous ne voyions, un peu après, Hector de Fiesque figurer dans une députation tout autrement composée que cette première. Il pouvait bien y avoir un Jérôme différent du frère de Jean-Louis[a]. Quant à Canevale, Mascardi lui donne le prénom de *Benoît* (*Benedetto*); c'était aussi un Fiesque : *Benedictus Fliscus Canevarius* (Bonfadio, p. 168).

2. Les Justiniani (*Giustiniani*) étaient une maison illustre à Venise, à Gênes, à Naples, en Corse. La branche de Gênes a possédé l'île de Chio, dont l'empereur Andronic avait fait don, en 1363, à Pierre Justiniani, gendre du doge Gabriel Adorno. — Ansaldo était un jurisconsulte, qui mourut à Gênes en 1596. — Il ne faut pas confondre le Spinola qui suit avec le célèbre général du même nom d'Ambroise, lequel ne naquit qu'en 1571 et mourut en 1630.

3. Église et quartier situés à mi-chemin du palais de la Seigneurie à la Darse.

[a] Sigonio (f° 92 v°) ne parle que d'une députation, ayant l'objet qu'a ici la première, et les députés sont Hector de Fiesque et Augustin Lomellino.

les aperçurent, ils les chargèrent sans reconnoître, et firent fuir[1] Lomellino et Hector de Fiesque. Ansaldo Justiniani se tint ferme, et s'adressant à Hiérôme, qui conduisoit cette brigade, il lui demanda, de la part de la République, où étoit le Comte. Les conjurés venoient d'apprendre sa mort. Verrina, après l'avoir cherché longtemps en vain, s'étoit remis sur sa galère comme désespéré, parce que les nouvelles qui venoient de tous les quartiers de la ville portoient qu'il ne paroissoit en aucune part. Cela fit que Hiérôme répondit audacieusement et avec une extrême imprudence à Justiniani qu'il n'étoit plus temps de chercher d'autre comte que lui-même, et qu'il vouloit que tout présentement on lui remît le Palais[2].

Le Sénat ayant appris par ce discours la mort du Comte, reprit courage, et envoya douze gentilshommes pour rallier ceux de la garde et du peuple qu'ils pourroient mettre en état de se défendre. Quelques-uns des plus échauffés même pour le parti de Fiesque commencèrent à s'étonner; plusieurs qui n'avoient pas tant d'affection ni de confiance pour Hiérôme qu'ils en avoient eu pour son frère, se dissipèrent au seul bruit de sa mort; et le désordre se mettant parmi les conjurés, ceux du Palais s'en aperçurent, et délibérèrent s'ils les iroient charger ou s'ils traiteroient avec eux. Le premier avis fut proposé, comme le plus honorable; mais le second fut suivi, comme le plus sûr. Paul Pansa, homme extrêmement considéré dans la République, et attaché de tout temps à la maison de Fiesque[3],

1. Ils les chargèrent et firent fuir. (1665 C.) — Dans le texte de Paris (1665), il y a bien *reconnoître* sans *les*.

2. Tout le paragraphe qui précède est emprunté à Mascardi (p. 94, 97 et 98) avec peu de changements.

3. Voyez ci-dessus, p. 569, et 570, note 1.

fut choisi comme un instrument très-propre pour cet effet. Le Sénat le chargea de porter à Hiérôme un pardon général pour lui et pour tous ses complices ; il consentit à cet accord ; l'abolition[1] fut signée en même temps, et scellée, avec toutes les formes nécessaires, par Ambroise Senaregua, secrétaire de la République. Et ainsi Hiérôme de Fiesque sortit de Gênes avec tous ceux de son parti, et se retira à Montobio[2] ; Ottobon, Verrina, Calcagno et Sacco, qui s'étoient sauvés sur la galère de Fiesque, tinrent la route de France, et se rendirent à Marseille, après avoir renvoyé à la bouche du Var[3], sans leur faire aucun mal, Sébastien Lercaro, Manfredo Centurion et Vincent Vaccaro, qu'ils avoient pris à la porte de Saint-Thomas. Le corps du Comte fut trouvé au bout de quatre jours, et ayant été laissé quelque temps sur le port sans sépulture[4], il fut enfin jeté dans la mer par le commandement d'André Doria[5].

Benoît Centurion et Dominique Doria furent députés, le lendemain, vers André, pour lui faire compliment, au nom de la République, sur la mort de Jannetin, et le re-

1. A cet accord par les persuasions de Pansa ; l'abolition. (1665 C.) — *Abolition*, synonyme du mot *amnistie*, qui est employé concurremment avec *abolition* dans le texte de 1682 (ci-après, p. 652).

2. Voyez ci-dessus, p. 520, note 2.

3. Le Var séparait autrefois la France de ce qu'on a nommé les États Sardes, l'ancien comté de Nice, de la Provence.

4. « Sans le pendre, ainsi que quelques-uns étoient d'avis, » ajoute Mascardi (p. 102, Fontenai, p. 193), d'accord en cela avec Bonfadio (p. 175). Ce dernier dit que ce fut seulement au bout de deux mois qu'on emporta le cadavre et le jeta dans la haute mer.

5. Dans cet alinéa, Retz, tout en suivant le récit de Mascardi, supprime de nombreux détails, et notamment la fuite de trois cents esclaves turcs en Afrique à la faveur du désordre (p. 102). Ce fait et plusieurs autres ont été ajoutés dans la version de 1682 : voyez ci-après, p. 652.

conduire dans la ville, où il fut reçu avec tous les honneurs imaginables. Il se rendit au Sénat, le jour suivant, où il représenta, par un discours véhément[1] et qu'il prit soin d'appuyer du crédit de ses amis, que la République n'étoit point obligée de tenir l'accord qu'elle avoit fait avec les Fiesques, puisqu'il avoit été conclu contre toutes les formes, et signé, pour ainsi dire, l'épée à la main[2]. Il exagéra[3] fort combien il étoit dangereux de souffrir que les sujets traitassent de la sorte avec leur souverain; et que l'impunité d'un crime de cette importance seroit un exemple fatal à la République. Enfin André Doria sut couvrir avec tant d'adresse ses intérêts particuliers sous le voile du bien général, et soutenir si fortement sa passion par son autorité, qu'encore qu'il y eût beaucoup de personnes qui ne pouvoient approuver que l'on manquât à la foi publique, le Sénat déclara néanmoins tous les conjurés criminels de lèse-majesté, fit raser le superbe palais de Fiesque, condamna ses frères et les principaux de sa faction à la mort, punit de cinquante ans de bannissement ceux qui avoient eu la moindre part à cette entreprise, et ordonna que l'on feroit commandement à Hiérôme de Fiesque de remettre entre les mains de la République la forteresse de Montobio.

Le dernier point n'étoit pas si aisé à exécuter que les autres, et comme la place étoit bonne par sa situation et par ses fortifications, auxquelles on travailloit encore continuellement, on jugea plus à propos d'essayer toutes

1. Ce discours est dans Casoni, p. 180.

2. Mascardi ne parle pas de ce premier discours ni du conseil qu'y aurait donné André Doria, de violer la capitulation passée avec les Fiesques; mais il dira plus loin (p. 107), comme Retz, qu'André réclama l'exécution des coupables; que ce fut sur ses instances que les conjurés furent mis à mort : c'était bien exiger la violation du traité.

3. Voyez ci-dessus, p. 542, note 1.

les voies de la douceur pour la tirer des mains des Fiesques, avant que d'en venir à la force, dont l'événement est toujours douteux. Paul Pansa eut commandement du Sénat de s'y rendre au plus tôt, et d'offrir des conditions raisonnables à Hiérôme de la part de la République ; mais elle ne reçut de lui, pour toutes réponses, que des reproches de la foi violée envers les siens, et un refus assez fier d'entrer en aucun traité avec les Génois. L'Empereur, qui craignoit que les François ne se rendissent maîtres de ce château, très-important à la sûreté de Gênes, pressa fortement le Sénat de l'assiéger, et lui donna pour cet effet toutes les assistances nécessaires. Augustin Spinola, capitaine de réputation, homme de cœur et d'expérience, eut cet emploi[1], investit la place, la battit quarante jours durant, et obligea ceux qui étoient dedans de se rendre à discrétion.

Quelques historiens accusent Verrina, Calcagno et Sacco d'avoir conseillé à Hiérôme une capitulation si peu honorable, à cause des dégoûts qu'ils avoient reçus en France, d'où ils étoient revenus pour se jeter dans la place. Cette prise fit naître dans la République de nouveaux désordres par la diversité qui se trouva dans les avis des sénateurs touchant la punition des prisonniers. Beaucoup de personnes penchoient du côté de la douceur, et vouloient que l'on pardonnât à la jeunesse de Hiérôme, soutenant que le crime de cette famille avoit été suffisamment puni par la perte du Comte et par celle de tous ses biens; mais André Doria, passionnément animé contre elle, l'emporta encore une fois sur la clémence du Sénat, et fut cause qu'il fit exécuter Hiérôme de Fiesque, Verrina, Calcagno et Assereto, et que l'on donna le sanglant arrêt contre Ottobon[2], qui

1. Capitaine de réputation, eut cet emploi. (1665 C.)
2. Ottobon, frère de Jean-Louis, se réfugia à Rome. En 1555,

porte défenses à sa postérité, jusques à la cinquième race, de s'approcher de Gênes[1].

Arrêtons-nous ici, et considérons exactement ce qui s'est passé dans l'exécution de ce grand dessein; tirons, s'il nous est possible, de ce nombre infini de fautes que nous y pouvons remarquer, des exemples de la foiblesse humaine, et avouons que cette entreprise, considérée, dans ses commencements, comme un chef-d'œuvre du courage et de la conduite des hommes, paroît, dans ses suites, toute pleine des effets ordinaires de la bassesse et de l'imperfection de notre nature; car, après tout, quelle honte a-ce été pour André Doria d'abandonner la ville au premier bruit, et de ne faire pas le moindre effort pour apaiser, par son autorité, une émeute populaire, qu'il avoit sujet de croire beaucoup moindre qu'elle n'étoit, puisqu'il n'en pouvoit savoir alors exactement les circonstances! quelle imprudence[2] fut celle de Jannetin de venir, seul et dans les ténèbres de la nuit, à la porte de Saint-Thomas, pour remédier à un désordre qu'il n'avoit pas raison de mépriser puisqu'il en ignoroit la cause!

il fut pris dans Porto-Ercole par les Espagnols. Ceux-ci le remirent à André Doria, qui le fit coudre dans un sac comme parricide et jeter à la mer. Son frère bâtard Corneille, nommé plus haut, fut banni et se retira également à Rome. Un autre frère, Scipion, qui n'avait que dix ans et étudiait à Padoue, fut de même proscrit. Il s'établit en France, où il devint successivement chevalier d'honneur des reines Catherine de Médicis, et Élisabeth, femme de Charles IX. Henri III lui donna, en 1578, le collier de l'ordre du Saint-Esprit.

1. Tout ce qui précède est tiré pour le fond de Mascardi; mais ce dernier ne nomme pas, à la fin (p. 107), les conjurés qui furent exécutés ou bannis, et ne les indique plus haut (p. 104-105) que d'une façon sommaire.

2. Pour essayer d'apaiser, par son autorité, cette émeute populaire! quel aveuglement d'avoir négligé les avis qui lui venoient de beaucoup d'endroits sur l'entreprise du Comte! quelle imprudence. (1665 C.)

quelle timidité au cardinal Doria de n'oser sortir du Palais pour essayer de retenir le peuple par le respect de sa dignité! quelle imprudence au Sénat de n'assembler pas toutes ses forces, à la première alarme, pour arrêter d'abord le progrès des conjurés dans les postes principaux de la ville, au lieu d'y envoyer de foibles secours qui ne pouvoient faire aucun effet considérable! et quelle conduite enfin étoit celle-là de vouloir ramener par des remontrances un rebelle déclaré qui avoit les armes à la main et qui se voyoit le plus fort! Mais, après avoir traité dans les formes, quelle maxime à ce même Sénat de violer la foi publique et de contrevenir à une parole si solennellement donnée à Hiérôme et Ottobon de Fiesque! car, si la crainte d'un pareil traitement peut être utile à un État, en ce qu'elle retient dans le devoir ceux qui auroient quelque pensée de révolte, elle peut aussi lui être pernicieuse, en ce qu'elle ôte toute espérance de pardon à ceux qui se sont révoltés. En effet, il est malaisé de comprendre comment ces politiques qui passoient pour avoir de l'habileté, n'appréhendèrent pas de désespérer, par cet exemple, Hiérôme de Fiesque, qui tenoit encore la roque[1] de Montobio, qu'il pouvoit mettre entre les mains des étrangers et dont la perte étoit d'une extrême importance à la ville de Gênes.

Mais, si ceux dont nous venons de parler firent des fautes remarquables en cette occasion, nous pouvons dire que les conjurés en firent encore de plus grandes, après qu'ils eurent perdu leur chef. Sa valeur et sa bonne

1. La citadelle, le château fort, en italien *la rocca*. Le *Trésor de Nicot* (1606) ne donne que le diminutif *la roquette ;* mais le mot *la roque* se trouve souvent dans des auteurs du seizième siècle, par exemple dans la traduction, par Duparq, des *Histoires de Paolo Jovio* (1550), en parlant de citadelles italiennes (ainsi, tome II, p. 67, « la roque de Naples; » p. 106, « la roque de Gênes, » etc.).

conduite, qui étoient comme les suprêmes intelligences de tous les mouvements de son parti, venant à manquer par sa mort, il tomba tout à coup dans un désordre qui acheva de le ruiner. Hiérôme de Fiesque, qui, par beaucoup de raisons, étoit obligé de cacher la mort de son frère, fut le premier à la publier, et, par cette nouvelle, il redonna cœur aux ennemis, et jeta l'épouvante dans l'esprit des siens. Ottobon, Verrina, Calcagno et Sacco, qui s'étoient sauvés sur la galère, remirent en liberté, presque au sortir de Gênes, les prisonniers qu'ils avoient entre leurs mains, sans prévoir qu'ils leur pourroient être nécessaires pour leur accommodement. Verrina, ayant appris la mort du Comte, se retira dans sa galère et abandonna lâchement une affaire de cette importance à la conduite de Hiérôme, qui n'avoit ni assez d'expérience ni assez d'autorité parmi les conjurés pour l'achever. Ce même Hiérôme fit un traité avec le Sénat, et consentit à rentrer dans la condition d'un particulier, après s'être vu sur le point de se rendre souverain; il fit ensuite une capitulation honteuse dans Montobio, sur la parole de ceux qui lui en avoient déjà manqué. Verrina, Calcagno et Sacco, les principaux ministres de cette conjuration, et les plus criminels de tous les complices du Comte, le portèrent à cette bassesse, sur l'espérance qu'on leur donna de l'impunité, aimant mieux s'exposer à mourir par la main infâme d'un bourreau[1], que de périr honorablement sur une brèche[2].

Ainsi finit cette grande entreprise; ainsi mourut Jean-Louis de Fiesque, comte de Lavagne, que les uns ho-

1. Par la main d'un bourreau. (1665 C.)

2. L'édition de 1682 (ci-après, p. 657) indique de plus une autre alternative : « aimant mieux s'exposer à mourir sur l'échafaud, que d'intéresser les étrangers à leur défense ou de périr honorablement sur une brèche. »

norent de grands éloges, et les autres chargent de blâme, et que plusieurs excusent. Si l'on considère cette maxime qui conseille de respecter toujours le gouvernement présent du pays où l'on est[1], sans doute que son ambition est criminelle; si l'on regarde son courage et toutes les grandes qualités qui éclatèrent dans la conduite de cette action, elle paroît noble et généreuse; si l'on a égard à la puissance de la maison de Doria, qui lui donnoit un juste sujet d'appréhender la ruine de la République et la sienne propre, elle est excusable; mais de quelque façon que l'on en parle, les langues et les plumes passionnées ne sauroient désavouer que le mal qu'elles en peuvent dire ne lui soit commun avec les hommes les plus illustres. Il étoit né dans un petit État où toutes les conditions particulières étoient au-dessous de son cœur et de son mérite; l'inquiétude naturelle de sa nation, portée de tout temps à la nouveauté, l'élévation de son propre génie, sa jeunesse, ses grands biens, le nombre et la flatterie de ses amis, la faveur du peuple, les recherches des princes étrangers, et enfin l'estime générale de tout le monde, étoient de puissants séducteurs pour inspirer de l'ambition à un esprit encore plus modéré que le sien. La suite de son entreprise est un de ces coups que la sagesse des hommes ne sauroit prévoir. Si le succès en eût été aussi heureux, que sa conduite fut pleine de vigueur et d'habileté, il est à croire que la souveraineté de Gênes n'eût pas borné son courage ni sa fortune, et que ceux qui condamnèrent sa mémoire après sa mort auroient été les premiers à lui donner de l'encens durant sa vie; les auteurs qui l'ont noirci de tant de calomnies pour satisfaire la passion des

1. Si l'on considère cette loi indispensable qui veut que nous respections le gouvernement présent de notre pays tel qu'il est. (1682.)

Doria, et justifier la mauvaise foi du sénat de Gênes, auroient fait son panégyrique par un intérêt contraire à celui-là ; et la postérité[1] l'auroit mis au nombre des héros de son siècle : tant il est vrai que le bon ou le mauvais événement est la règle ordinaire des louanges ou du blâme que l'on donne aux actions extraordinaires[2]. Néanmoins je crois que nous pouvons dire, avec toute l'équité que doit garder un historien qui porte son jugement sur la réputation des hommes, qu'il n'y avoit rien à désirer, dans celle du comte Jean-Louis, qu'une vie plus longue, et des occasions plus légitimes pour acquérir de la gloire[3].

1. Par un intérêt contraire ; et la postérité. (1665 C.)

2. Sigonio, dans sa *Vie*, que nous avons plusieurs fois citée, *d'André Doria*, indique, très-judicieusement et avec une remarquable précision (f° 93), quelle eût été l'inévitable issue de l'entreprise, si même Fiesque eût d'abord triomphé, et quelles raisons rendaient impossible un durable succès. C'est, comme on le verra dans la note suivante, ce que développe Mascardi, pour terminer son opuscule.

3. Il va sans dire que la fin du récit de notre auteur, ce coup d'œil rétrospectif sur la conjuration et sur les fautes que commirent les conjurés, sont, ainsi que tout son jugement sur le comte de Fiesque et sur son entreprise, tout à fait différents des conclusions et appréciations de Mascardi (p. 107-110). Nous citons celles-ci, telles que les traduit Fontenai (p. 201-206) : « Ce fut la fin malheureuse qu'eut la sédition du comte Jean-Louis de Fiesque ; et bien qu'elle l'eût porté à la principauté de la République, il n'eût pas pu néanmoins, selon mon jugement, jouir longtemps du fruit de cette heureuse méchanceté, pource que, laissant à part les intérêts des princes, et particulièrement ceux de l'Empereur, le peuple génevois ne peut souffrir une domination qui lui ôte la liberté. C'est pourquoi, encore que quelques-uns des plus riches et de l'esprit le plus inquiet dans l'ordre des bourgeois aient toujours eu en haine la noblesse, et aient toujours été prêts à toute sorte de mouvements séditieux contre elle, le peuple néanmoins, qui ressent avec paix et tranquillité les effets d'un gouvernement modéré, ne peut pas souhaiter une autre sorte de domination ; et si quelquefois, ou par légèreté, qui est naturelle à la populace, ou

par l'avarice, que la considération des richesses excessives d'autrui a accoutumé de réveiller d'ordinaire dans les esprits, ou bien par le desir de quelque vengeance particulière, l'on a vu naître des révoltes dans Gênes, à ce que l'on peut voir par les histoires, elles n'ont jamais eu pour fin l'oppression de la liberté, mais seulement la mutation de la forme du gouvernement. » Mascardi confirme cette opinion par l'histoire antérieure de Gênes et par cette réflexion que « si l'on contrepèse (*le mal*) avec les avantages que l'on tire de la vie libre d'une ville de république, cela (*ce mal*) n'est nullement considérable ; » puis il ajoute: « Ces considérations me font donc croire que Jean-Louis de Fiesque auroit peut-être bien pu saccager la ville, avec l'aide de ce peu de méchants que Verrina lui avoit gagné, et s'enrichir par la dépouille de tant de riches familles, se vengeant de ses ennemis; mais je ne puis pas me persuader qu'en opprimant la liberté il fût demeuré prince absolu : si ce n'est que le peuple génevois eût été si aveuglé et privé de bon sens qu'il eût voulu se servir d'un remède plus fâcheux et plus violent que son mal même. »

HISTOIRE

DE

LA CONJURATION

DU COMTE

JEAN-LOUIS DE FIESQUE

(Édition de 1682[1].)

Au commencement de l'année mil cinq cent[2] quarante-sept, la république de Gênes se trouvoit dans un état que l'on pouvoit appeler heureux, s'il eût été plus affermi[3]. Elle jouissoit, depuis dix-huit ans, d'une tranquillité acquise par ses propres armes, et conservée

1. Voyez la *Notice*, ci-dessus, p. 489-493. — Pour tout ce qui est commun, faits, noms d'hommes et de lieux, aux deux textes, de 1665 et de 1682, nous renvoyons ici, d'une manière générale, aux notes du premier.

2. Dans l'original, *mil cinq cens*.

3. C'est surtout au début, dans cette sorte d'introduction, ce rapide coup d'œil sur la situation de Gênes et sur les événements qui ont précédé la conjuration de Fiesque, que la rédaction de 1682 diffère entièrement de celle de 1665. Les sources principales où a été puisé ce remaniement, bien plus nourri de faits que les premiers paragraphes de 1665 et de Mascardi, nous paraissent être *Capelloni*, *Foglietta*, les *Mémoires de Martin du Bellay*, et tout particulièrement la *Vie d'André Doria* par Sigonio.

par celles de l'empereur Charles-Quint, qu'elle avoit choisi pour protecteur de sa liberté. L'impuissance de ses ennemis sembloit la[1] mettre à couvert de toutes ses craintes passées. La paix y rétablissoit peu à peu l'abondance que les désordres de la peste et de la guerre en avoient si longtemps bannie, et le trafic se remettoit dans la ville avec un avantage visible du public et des particuliers. Mais l'esprit des Génois, naturellement inquiet et jaloux, ne peut souffrir de maître ni s'en passer; la plupart des grandes maisons ont une espèce d'antipathie entre elles, et tâchent de s'opprimer tour à tour; la querelle du père passe aux enfants, et devient comme héréditaire dans les familles : de sorte que ne pouvant quelquefois se venger par leurs propres forces, elles font des cabales parmi le peuple; chaque maison a ses partisans, et la plus foible appelle les étrangers à son secours. De là sont venues dans cet État ces révolutions si fréquentes et si promptes des Guelfes et des Gibelins, des Fregoses et des Adornes[2], qui l'ont soumis tantôt à la domination des ducs de Milan, ou des couronnes de France et d'Espagne, et tantôt à la tyrannie de quelqu'un de ses propres sujets; c'est enfin ce qui l'a fait déchoir de cette puissance qui le rendoit redoutable à tous les princes de l'Europe; car il est certain qu'à la fin du douzième siècle, cette république mettoit, en un mois, cinquante mille hommes sur pied, et deux cents galères à la mer, et qu'elle tenoit tête, en même temps, aux rois de Sicile et d'Aragon, et aux Vénitiens sur les mers d'Italie et du Levant.

Elle possédoit autrefois toute la côte depuis Nice jusqu'à Ligourne[3], la Corse et la Sardaigne, Négrepont,

1. Il y a *le*, par erreur, pour *la*, dans le texte de 1682.
2. Voyez ci-dessous, p. 604 et note 1.
3. La ville maritime de Toscane, à vingt kilomètres S. E. de

Scio, Mételin, Tenedo, et plusieurs autres îles dans l'Archipel. Elle avoit Famagouste [1] au royaume de Chypre, des villes en Syrie et dans la Palestine, aux portes de Constantinople et jusqu'au fond de la mer Noire et à l'embouchure du Tanaïs [2].

Cependant, de tous ces pays, il ne lui restoit que la côte de Gênes et l'île de Corse, encore étoit-elle engagée à la compagnie de Saint-Georges [3], qui est une espèce de république dans la République même. La ville, quoique paisible en apparence, étoit partagée en différentes factions : la noblesse, qui avoit le gouvernement entre ses mains, ne pouvoit oublier les injures qu'elle avoit reçues du peuple dans le temps qu'elle étoit éloignée des affaires. Le peuple, de son côté, ne pouvoit souffrir la domination de la noblesse que comme une nouvelle tyrannie qui étoit contraire aux ordres de l'État; une partie même des gentilshommes, qui prétendoit à une plus haute fortune, envioit secrètement la grandeur des autres. Ainsi les uns commandoient avec orgueil, les autres n'obéissoient qu'à regret, et beaucoup

Pise, plus connue aujourd'hui sous le nom de *Livourne*. Le *Dictionnaire.... géographique* de Th. Corneille (1708) donne la double orthographe, mais comme la plus usitée celle de *Ligourne*; en anglais *Leghorn*. — Parmi les noms suivants, on sait que Négrepont est l'ancienne Eubée; Scio, Chio; Mételin, Lesbos.

1. Famagouste (*Fama Augusta*), ville ruinée, sur la côte orientale de l'île, dont elle était autrefois le seul port, fut prise, en 1372, par les Génois, qui la gardèrent tout un siècle.

2. Casoni (p. 7) énumère ainsi ces possessions du fond de la mer Noire: *Caffa, Soldaia e Cembalo nella Taurica Chersonese, Asaffo nella Palude Meotide, Tana alla foce del Tanai.*

3. La compagnie de Saint-Georges, formée en 1407, chargée du recouvrement du revenu de l'État, avait acquis peu à peu de grands priviléges et une grande puissance. Peu de temps après la conjuration de Fiesque, en 1562, elle céda à la République les possessions territoriales qui lui étaient engagées; en 1675, elle se fit autoriser comme banque; elle fut supprimée en 1816.

croyoient obéir, parce qu'ils ne commandoient pas assez absolument, quand la Providence permit qu'il arriva un accident qui fit éclater tout d'un coup ces différents sentiments, et qui confirma, pour la dernière fois, les uns dans le commandement et les autres dans la servitude.

C'est la conjuration de Jean-Louis de Fiesque, comte de Lavagne, qu'il faut reprendre de plus loin pour en connoître mieux les suites et les circonstances.

Au temps de ces fameuses guerres entre François Ier et l'empereur Charles-Quint[1], qui désolèrent l'Italie, André Doria, sorti d'une des bonnes maisons de Gênes, qui prétend tirer son origine des comtes de Narbonne, suivoit le parti de la France, et soutenoit avec éclat la réputation de cette couronne sur les mers. Mais on lui donnoit souvent des dégoûts, parce qu'il s'attribuoit trop d'autorité dans son emploi, et qu'il ne prenoit avis de personne en toutes ses entreprises. Quelques années après qu'il se fut engagé au service du Roi, en qualité de général de ses galères, ceux qui tenoient les premières places dans le Conseil, commencèrent à envier sa gloire et sa charge, et formèrent le dessein de perdre celui qu'ils voyoient trop fier et trop grand seigneur pour se résoudre jamais à dépendre d'eux. Néanmoins ils jugèrent qu'il ne seroit d'abord ni sûr ni utile de lui rendre ouvertement de mauvais offices auprès de ce prince : ils prirent des voies plus adroites, et donnant publiquement des louanges, comme les autres, aux premières actions que Doria avoit faites pour la France, ils disoient en particulier à la Reine

1. Pour les faits qui suivent, empruntés à ces guerres, voyez surtout l'histoire de la *Rivalité de François Ier et de Charles-Quint*, par M. Mignet, composée d'une suite d'articles insérés d'abord dans la *Revue des Deux Mondes*, de 1854 à 1867.

mère[1], qui avoit beaucoup de pouvoir sur l'esprit du Roi, et au Roi même, que Doria avoit été cause de la longueur de sa prison, pour n'avoir pas voulu prêter ses galères dans un besoin si pressant; qu'il avoit toujours désapprouvé la Ligue[2], et que du jour qu'il avoit refusé de se joindre à Rence de Ceri et aux Vénitiens pour l'entreprise de Sicile[3], on savoit assurément qu'il entretenoit des correspondances secrètes avec les Impériaux. Néanmoins le pape Clément VII[4] faisoit de fréquentes instances par ses nonces, qu'on donnât quelque satisfaction à Doria touchant la rançon de Philbert, prince d'Orange, et la restitution de Savone, et avertissoit la cour de ne pas mécontenter un homme aussi puissant que celui-là, dans une conjoncture si délicate. Mais l'animosité des ministres l'emporta sur les raisons d'État,

1. Louise de Savoie, veuve, depuis 1494, de Charles d'Orléans, comte d'Angoulême.

2. La coalition, dite la *Sainte Ligue*, conclue à Cognac, le 22 mai 1526, entre François Ier, le pape Clément VII, la république de Venise, Florence, le duc de Milan, à l'instigation de Henri VIII, roi d'Angleterre. On avait laissé à Charles-Quint la faculté dérisoire d'y entrer.

3. Pour l'entreprise projetée d'une descente en Sicile (1528) et la fortuite et malheureuse expédition de Sardaigne qui la fit manquer, voyez la *Vie de Doria*, de Sigonio (f° 22; livre I, chapitre XI, de l'édition de 1604), et les *Mémoires de Martin du Bellay*, p. 219. La flotte de la Ligue, sur laquelle s'étaient embarqués trois mille Français, commandés par Renzo da ou di Ceri et Guillaume du Bellay, sire de Langey, était forte de trente-six galères, dont seize de Venise. — Renzo de Ceri, « baron romain » (*Martin du Bellay*, p. 206), de la maison des Orsini, défenseur de Marseille en 1523, « homme héroïque que le soldat français aimait mieux qu'aucun de ses généraux depuis la mort de Bayart. » (M. Henri Martin, *Histoire de France*, 4e édition, tome VIII, p. 56.)

4. Jules de Médicis, élu pape en 1523, mort en 1534, prédécesseur de Paul III, dont il est parlé ci-après (p. 610). C'est sous son règne que Rome fut assiégée et prise par l'armée de Charles-Quint, commandée par le connétable de Bourbon.

et ils résolurent de lui faire tous les déplaisirs que l'on pourroit attribuer à la nécessité des affaires générales.

Les fonctions de sa charge ne fournirent que trop de sujets de le désobliger. Tantôt les finances étoient épuisées à entretenir ses galères, tantôt celles de France étoient négligées et les siennes en trop bon état : on l'accusoit de prendre l'élite de la chiourme et de maltraiter les officiers qui servoient sous lui. Bien souvent on le payoit en mauvaises assignations, et presque toutes ses demandes étoient trouvées injustes et déraisonnables. Ainsi, de degré en degré, on vint à l'offenser ouvertement. A la fin, la patience lui échappa, et, sans considérer le péril où il s'exposoit, il alla trouver Théodore Trivulce dans le Châtelet de Gênes, où il commandoit pour François Ier, et lui demanda fort fièrement les vingt mille écus d'or que le Roi lui avoit promis pour la rançon du prince d'Orange, et la restitution de Savone, disant que l'intérêt de sa patrie lui étoit plus cher que celui de la France, et que, si on lui refusoit cette justice, il sauroit bien se la faire lui-même. Si Trivulce eût connu l'importance de cette action, il l'auroit arrêté sur l'heure et auroit épargné de grands déplaisirs au Roi; mais la fierté de cet homme l'étonna tellement, qu'il ne songea qu'à l'adoucir par de belles paroles et se contenta d'en donner avis à la cour. On y prit la résolution d'achever, en toute diligence, les fortifications de Savone et d'envoyer l'armée navale, sous la conduite d'Antoine de la Rochefoucauld, seigneur de Barbezieux, pour se saisir des galères de la République, de celles de Doria, et de sa personne même. Il fut averti de ce dessein, et après avoir retenu, en passant à Gênes, le marquis du Gast, Ascagne et Camille Colonnes, et les seigneurs du Ris et de Vaudré[1], que Philippin avoit

1. Camille Colonne, frère puîné d'Ascagne (voyez ci-dessus,

pris dans un combat naval devant Naples[1], et que Lautrec envoyoit en France sous la conduite de Semblancat[2], il se retira avec toutes ses forces et les prisonniers à Lerice[3], où il se posta de manière que Barbezieux n'osa l'attaquer. L'adresse dont cet amiral se servit pour l'engager à une conférence ne fit qu'augmenter les soupçons de Doria et l'irriter davantage : il protesta qu'il ne rendroit point les prisonniers qu'on ne l'eût satisfait sur ses justes prétentions, et qu'il n'en vouloit point d'autre juge que le Pape. Ainsi Barbezieux partit sans rien faire, et continua sa route vers Naples, que Lautrec tenoit toujours assiégé.

Les ministres de France firent une grande faute d'ôter au Roi, dans une conjoncture si importante, le seul homme de mer qui pouvoit maintenir son parti en Italie; mais leur faute fut encore plus grande, ayant résolu de le perdre, d'avoir si mal pris leurs mesures et laissé échapper de leurs mains un homme si capable de nuire et de se venger.

p. 504, note 5). Martin du Bellay (p. 218) dit du seigneur de Ris qu'il était « Bourguignon, pour cette heure sommelier du corps de l'Empereur; » il nomme son compagnon de captivité « le beau Vauldré. » Camille Colonne n'est pas dans la liste des prisonniers de du Bellay, mais bien dans celle de Paul Jove, qui fait un long récit de la bataille à la fin du livre xxv des *Histoires de son temps*.

1. A Capo d'Orso, du côté de Salerne.

2. Nous conservons l'orthographe de l'original. Dans Sigonio (livre I, chapitre xiii), *per baronem Samblancartum*; ailleurs (chapitre xiv), *baronis Sanblancart*. — Bertrand d'Ornesan, baron de Saint-Blancard, pourvu de la charge de général des galères en 1521. De retour du Levant, où il avait été envoyé, avec quelques vaisseaux, au secours de Rhodes, il avait remporté un avantage, en 1523, devant Toulon, sur l'armée navale de l'Empereur. Voyez l'*Histoire généalogique* du P. Anselme, tome VII, p. 924.

3. Doria s'était retiré sous le château fortifié de Lerici, situé sur le golfe de la Spezzia, dit aussi autrefois golfe de Lerici, ou de Luna ou Luni.

Doria, se voyant traité de la sorte, s'accommode avec le marquis du Gast, s'engage au service de l'Empereur et accepte la généralité de ses mers, sans se déclarer ouvertement contre la France. Au contraire, il mande à Philippin Doria de continuer le siége de Naples avec Lautrec, et de laisser entrer sourdement des vivres dans la ville, qui étoit réduite à l'extrémité. Lautrec, de son côté, voyant que Philippin agissoit avec moins de zèle qu'à l'ordinaire, envoyoit courriers sur courriers à la cour, pour la presser de donner contentement à Doria; mais la faute étoit irréparable : il avoit déjà fait un manifeste de ses plaintes, et renvoyé au Roi le cordon de l'ordre de Saint-Michel[1], pour se dégager entièrement de son service. Ce procédé surprit tout le monde, parce qu'il faisoit profession d'une haine irréconciliable contre la nation espagnole, depuis les cruautés qu'elle avoit faites au pillage de Gênes, sous le marquis de Pescaire[2]. Néanmoins le changement et la vengeance de Doria eussent été pardonnables, s'il n'eût point usé de supercherie en changeant de parti; mais, outre que l'animosité particulière des ministres contre lui ne pouvoit pas le dispenser de la fidélité qu'il avoit jurée au Roi, il ne devoit pas garder le commandement de ses armes pour le trahir, et, par une lâcheté indigne de ses premiers exploits, joindre la perfidie à la désertion.

Philippin abandonna le siége de Naples par ses ordres, sans que Barbezieux pût l'en empêcher; et quelques remontrances que Lautrec lui fît faire, il dit qu'André lui commandoit de se retirer, et qu'il n'avoit point

1. Addition tirée de Mascardi, p. 7.

2. Ferdinand-François d'Avalos, l'un des plus habiles et le plus brillant des généraux de Charles-Quint, mort en 1525, à l'âge de trente-deux ans. C'est après notre défaite de la Bicoque que Gênes avait été prise, le 30 mai 1522, et livrée au pillage.

d'autre maître. Comme on trouve toujours quelque prétexte pour excuser les trahisons, André Doria chercha des couleurs pour justifier la sienne, et mit dans son manifeste qu'il auroit oublié tous les outrages qu'on lui avoit faits, pourvu qu'on lui eût rendu Savone; mais qu'un homme né libre pouvoit manquer de parole à ceux qui lui en avoient manqué les premiers, surtout quand il s'agissoit du bien public et du salut de son pays. Le Pape, qui étoit dans les intérêts de la France, envoya vers lui plusieurs personnes pour le détourner de ce dessein; mais il ne put rien gagner sur son esprit; et ceux qui ont écrit sa vie, cherchant à le justifier, rapportent qu'il dit à l'envoyé de Sa Sainteté, qu'il avoit eu trois fois la vision d'un homme vénérable, qui l'avoit averti qu'il étoit perdu s'il ne prenoit le parti de l'Empereur[1]. Quoi qu'il en soit, sa désertion sauva le royaume de Naples, fut cause de la perte de l'armée françoise et de la mort d'un des plus grands capitaines de son siècle[2], et mit la république de Gênes sous la protection de Charles V, à qui elle étoit si nécessaire à cause du voisinage de ses États d'Italie.

Aussitôt qu'il eut renvoyé le cordon de l'Ordre à François Ier et publié son manifeste, il mit à la voile pour aller au-devant de Philippin, le joignit, secourut Caïete que Caraciole tenoit assiégée[3], jeta des vivres dans Naples

1. Sigonio rapporte cette vision, dans sa *Vie de Doria* (f° 31, livre I, chapitre XIII, vers la fin) : *Ferunt ipsum* [*Andream*], *hæc sæpe post tempora memorantem, aliquando dicere solitum, quum utri se parti addiceret, consilii incertus, hæreret, per noctem in somnis senem gravi aspectu ac prolixa canaque barba venerabilem bis sibi videre atque audire visum, quum diceret: « Durum est, Andrea, adversus stimulum calcitrare; Carolum sequere. »*

2. De Lautrec : voyez ci-dessus, p. 506, note 2.

3. Sergiano Carracioli, prince de Melfi, né en 1480, maréchal de France en 1544, mort en 1550. Il avait amené devant Gaëte

et prit, au retour, quatre galères de France, qui s'en alloient vers Marseille et qui se laissèrent aborder, sans coup férir, croyant que Doria étoit encore dans le service du Roi. Cette erreur lui fit faire beaucoup de prises avec la même facilité ; mais ayant manqué d'un jour le gros de l'armée navale qui s'en retournoit fort délabrée en Provence, après s'être séparée des Vénitiens, il tourna toutes ses pensées à l'entreprise de Gênes.

Connoissant parfaitement les inclinations des Génois, et leurs différents intérêts, il les sut ménager si adroitement, qu'il les porta tout d'un coup à chasser les François de leur État. Ses partisans l'avertissoient de tout ce qui se passoit dans la ville ; il faisoit persuader au peuple qu'elle étoit ruinée pour jamais si les fortifications de Savone étoient une fois achevées, et que le gouverneur avoit ordre de détruire leur môle et de combler l'entrée du port. Il représentoit en même temps à la noblesse l'image du gouvernement ancien, qui avoit toujours été entre ses mains ; enfin il insinuoit à tout le monde l'espérance du rétablissement général des affaires, si l'on avoit assez de courage pour secouer le joug de la France.

Sa cabale étant faite, il vient à Saint-Pierre d'Arène [1], avec toutes ses galères. Le Sénat eut aussitôt avis de son dessein, et députa vers lui trois sénateurs, dont l'un étoit Jean-Baptiste Doria, son parent et frère de Hié-

les soldats qu'il avait levés depuis que, fait prisonnier à Melfi par Lautrec, il était rentré au service de la France, dont auparavant il avait tour à tour été l'ami, puis l'ennemi.

1. C'est le nom d'une église qui était située sur le rivage, à l'ouest de Gênes, en dehors, mais tout près de la Darse. *Ad fanum Sancti Petri ad arenam*, dit (f° 36 v° ; livre I, chapitre XIV) Sigonio, dont cette partie de l'introduction est un fidèle et rapide sommaire.

rôme, qui fut depuis cardinal[1]. Ces députés lui représentèrent le trouble qu'il alloit exciter dans Gênes, s'il prétendoit en chasser les François à force ouverte; que quand même il se rendroit maître de la ville, la citadelle tiendroit assez longtemps pour attendre le secours de l'armée françoise qui étoit devant Pavie[2], et qu'en moins de huit jours elle lui tomberoit sur les bras; que n'étant pas assez fort pour lui résister, il exposeroit son pays au pillage et à toutes les violences d'une armée victorieuse, et s'attireroit lui-même une ruine inévitable. Il parut touché des raisons de Baptiste Doria, auquel il avoit beaucoup de créance, et promit de ne rien entreprendre sans un ordre exprès du Sénat; mais, à l'entrée de la nuit, ses partisans l'ayant averti que les galères de France s'étoient retirées, et que le gouverneur avoit mendié cette députation, qu'elle s'étoit faite contre l'avis de la plus saine partie de la République, et que, s'il perdoit une conjoncture si favorable, il ne la pourroit jamais recouvrer, il résolut de marcher. Le temps étoit calme et la nuit obscure; il s'approche du môle sans être aperçu de la garde, met en fuite tout ce qu'il rencontre, se rend maître du port, et, avec cinq cents hommes seulement, il occupe les principaux lieux de la ville, presque sans tirer l'épée. Théodore Trivulce, qui y commandoit pour le Roi, perdit en cette occasion tout l'honneur qu'il s'étoit acquis dans les guerres d'Italie. Soit par négligence ou par avarice, il ne s'opposa point aux

1. Voyez ci-dessus, p. 578, note 6.

2. L'armée française, combinée avec les troupes de Venise et du duc de Milan, assiégeait Pavie. François de Bourbon, comte de Saint-Pol (dans le texte de 1682, *Saint-Paul*), qui la commandait, voulut reprendre la place avant d'aller soutenir Trivulce. Après l'avoir enlevée d'assaut, il marcha sur Gênes, mais ne put introduire de secours dans le Châtelet et retourna en Lombardie.

brigues de Doria dont il avoit été averti longtemps auparavant, et, après avoir laissé prendre honteusement tous les postes de la ville, qu'il auroit pu défendre longtemps du seul canon de la citadelle, voyant les longueurs du duc d'Urbin[1] et de l'armée de la Ligue devant Pavie, il aima mieux, pour sauver sa vie et son argent, faire une composition infâme dans le Châtelet, que d'attendre le secours que lui menoit le comte de Saint-Paul, et de s'ensevelir honorablement dans les ruines de cette place si importante au service de son maître.

Les François ne furent pas plus tôt chassés de Gênes, que l'on entendit crier dans les rues : *Liberté! Doria! Liberté!* les uns suivants, dans ces acclamations, leurs véritables sentiments, les autres essayants de les cacher par des cris de joie dissimulés ; mais la plupart se réjouissoient de ces choses, selon la coutume des peuples, parce qu'elles étoient nouvelles. Doria, ne voulant pas laisser ralentir cette première ardeur, marche vers Savone et l'assiége par mer, pendant qu'Augustin Spinola[2] l'investit par terre. Morette[3], qui commandoit dans la place, refuse d'attendre six jours que Montejan[4] lui avoit demandés pour le secourir avec les lansquenets et les Suisses que le comte de Saint-Paul y envoyoit, et se rend bagues sauves[5].

1. Jean-Marie de la Rovère, duc d'Urbin, commandait les Vénitiens. Spolié du duché d'Urbin par Léon X, il l'avait recouvré en 1522, et le garda jusqu'à sa mort (1538).

2. Celui que nous voyons, à la fin de la relation, investir Montobio (ci-après, p. 653 et 654, et ci-dessus, p. 584). Il fut un des chefs qui repoussèrent les Français quand ils attaquèrent Gênes en 1536 (voyez Casoni, p. 151).

3. Le commandeur Morette, à qui François Ier avait donné le gouvernement de Savone, capitula le 21 octobre 1528.

4. Renè de Montejan, gouverneur de Turin en 1537, maréchal de France en 1538, année de sa mort.

5. « *Bagues* signifie.... tous les meubles qu'on a les plus précieux,

Toutes les fortifications qu'on y avoit faites sur les desseins[1] de Pierre Navarre[2] furent rasées, et le port comblé, de crainte qu'il n'ôtât un jour le commerce de Gênes, parce qu'il étoit plus commode et plus sûr. Après des exploits si heureux, Doria revint triomphant dans la ville, assembla la noblesse, et lui mit le gouvernement entre les mains, protestant qu'il n'y prétendoit aucune part que celle qui lui seroit commune avec tous les autres gentilshommes.

Il fit résoudre d'établir une nouvelle forme de gouvernement, dépendant d'un conseil de quatre cents sénateurs, qui auroit le pouvoir souverain et celui d'élire le Doge, huit gouverneurs et les autres magistrats, dont la fonction seroit limitée à deux ans, afin qu'ils ne prissent pas[3] trop d'autorité. Les lois qui en avoient exclu la noblesse furent abrogées et déclarées injurieuses au premier corps de l'État. Ce conseil fut composé de vingt-huit familles principales de gentilshommes, sous le nom et au rang desquelles toutes les autres et les plus

soit en argent, pierreries, ou autres choses en petit volume. Ainsi on dit dans les compositions qu'on fait aux gens de guerre qui se rendent, qu'ils sortiront vie et bagues sauves, pour dire : avec tout ce qu'ils pourront emporter. » (*Furetière*, 1690.) — La locution, autrefois très-commune, se trouve dans un des ouvrages que nous avons indiqués parmi les sources de la rédaction de 1682, les *Mémoires de Martin du Bellay*, p. 160.

1. Dans l'original, *desseins*, selon l'ancienne orthographe, et non *dessins*.

2. Pedro Navarro, Espagnol, « à qui était due, dit M. Mignet (tome II, p. 423), l'invention des mines pour l'attaque des places, et qui excellait dans l'art des siéges. » Pris à la bataille de Ravenne, il était entré au service de la France, et s'était distingué à Marignan et à la Bicoque.

3. Il y a ici, dans l'impression de 1682 : « n'en prissent pas » ; mais l'*Errata* corrige *n'en* en *ne*. — Un peu après, l'orthographe est bien *exclu*, et non, comme plus haut, p. 549, plus bas, p. 630, et d'ordinaire alors, *exclus*.

considérables d'entre le peuple furent distribuées et leur propre nom effacé des registres et de tous les actes publics, particulièrement celui des Fregoses et des Adornes[1] comme pernicieux à la République : à condition néanmoins que ces vingt-huit familles adopteroient, tous les ans, dix bourgeois, qu'on anobliroit[2], pour récompense de leurs services. Bien loin d'avoir quelque égard, dans cette distribution, aux alliances ni à la proximité du sang, on affecta au contraire de mêler celles du parti guelfe et des Adornes avec celles qui tenoient pour Fregose et les Gibelins, afin d'abolir à perpétuité, s'il étoit possible, la mémoire de ces factions qui avoient causé tant de querelles particulières et de guerres civiles. Le Sénat voulut créer Doria duc[3] pour toute sa vie ; mais il refusa cet honneur, disant qu'il étoit contraire aux lois de son pays. Cette modestie lui attira mille acclamations ; on lui érigea une statue dans la grande salle du Palais, avec le titre de *Père* et de *Restaurateur de la patrie*. Le jour qu'il étoit entré dans Gênes fut marqué dans les registres publics comme un jour heureux, et par un décret du Sénat il fut ordonné qu'on en solenniseroit la fête tous les ans, au 12 septembre[4] ; que sa maison et celles de sa famille seroient exemptes à perpétuité des charges de ville, même des contributions pour la guerre et pour les besoins de l'État.

Quelques-uns crurent que cette conduite étoit sin-

1. Les Fregosi et les Adorni, ceux-là du parti gibelin, ceux-ci du parti guelfe, se disputèrent le pouvoir à Gênes pendant près de deux cents ans, de la seconde moitié du quatorzième siècle jusqu'au premier tiers du seizième.

2. Dans l'original, *annobliroit*.

3. *Duc*, pour *doge*, mot employé pourtant à la ligne 4 de cet alinéa.

4. C'est le 12 septembre 1528 que Doria était entré dans le port de Gênes ; Trivulce capitula le 28 octobre.

cère, et que Doria ne songeoit plus, comme il le disoit souvent, qu'à jouir d'un repos honorable dans son pays. D'autres ne purent s'imaginer que l'emploi qu'il avoit pris tout de nouveau dans le service de l'Empereur, et le soin qu'il avoit toujours eu d'attacher la noblesse de Gênes à sa maison, partissent d'un esprit enclin au repos et absolument désintéressé. Mais, soit qu'il eût dessein de conserver la liberté de Gênes ou d'en usurper quelque jour la seigneurie, il est certain que son pouvoir s'étoit trop accru pour ne pas devenir suspect, et qu'il ne tenoit qu'à lui de s'en rendre souverain.

Les[1] grâces continuelles qu'il recevoit de l'Empereur augmentoient encore ces soupçons. Ce prince lui avoit donné l'ordre de la Toison et la principauté de Melphe, confisquée sur la maison de Caraciole[2] : il logeoit toujours dans son palais[3] en passant et en repassant à Gênes pour aller d'Espagne en Italie et d'Italie en Espagne. Tout grave qu'il étoit, Doria vivoit si familièrement avec lui que ses courtisans en étoient surpris et jaloux, surtout les Espagnols, qui, après le tour qu'il avoit fait à la France, ne le regardoient que comme un homme sans foi. Ce fut aussi contre leur avis que l'Empereur lui confia plusieurs fois sa personne sur ses galères, sans prendre aucune précaution pour sa sûreté, et qu'il lui accorda des priviléges extraordinaires pour le commerce

1. Ce paragraphe et le suivant sont une addition au texte de 1665 et à Mascardi, prise dans les biographies de Doria et les historiens de Gênes. Pour le détail et le commentaire des hauts faits par lesquels André Doria s'illustra, avant la conjuration de Fiesque, après être entré au service de l'Empereur, nous renvoyons à ces sources. On y verra que, dans ce bref résumé, Retz ou le rédacteur, quel qu'il soit, de cette partie de l'opuscule, ne se pique point, particulièrement pour l'ordre des faits, d'une rigoureuse exactitude.

2. Melphe (*Melfi*), ville et principauté du royaume de Naples, dans la Basilicate. Voyez ci-dessus, p. 599, note 3.

3. Voyez ci-dessus, p. 562, note 4.

des Génois dans ses États. Mais, quelque affection qu'il montrât pour son pays, les historiens qui ont écrit ces particularités de sa vie rapportent qu'il pressa fort Charles V de jeter une grosse garnison dans Gênes lorsque le comte de Saint-Paul prit la Savoie[1], et qu'il lui dit qu'autrement il ne seroit jamais le maître de l'Italie.

Cependant sa réputation ne s'accrut pas moins au service de l'Empereur que sa fortune. La fameuse défaite de Dragut[2] et des corsaires sur les côtes d'Afrique, la prise de Coron et de Patras, le secours de Coron et la fuite de l'armée navale des Turcs, qu'il mena battant pendant trois jours jusque sous Gallipoli, lui acquirent bien de la gloire. L'attaque de Tunis et la conquête de la Goulette furent entreprises et conduites par ses conseils; il fut cause de la reprise de Bizerte, et fit lever le siége de Nice par Barberousse, qu'il défit en plusieurs rencontres, quoiqu'on les accusât tous deux de s'épargner quelquefois l'un l'autre comme amis, et de corsaire à corsaire. Par son adresse, il ménagea la trêve entre les Couronnes, l'entrevue du Pape et de l'Empereur à Gênes, et celle[3] de l'Empereur et du Roi à Villefranche

1. C'est l'amiral Chabot de Brion qui commandait en chef l'expédition dont il s'agit ici. Le comte de Saint-Pol, à la tête d'un corps d'armée, reçut ordre du Roi de passer la frontière de Savoie le 11 février 1536.

2. « La fameuse défaite » du corsaire Dragut, élève de Barberousse, mort au siége de Malte en 1565, est celle qu'André Doria lui fit éprouver, non pas en personne, mais par son lieutenant Jannetin Doria, celui-là même qui périt dans la conjuration de Fiesque. Jannetin fit le pirate prisonnier, en 1540, dans un port de l'île de Corse.

3. Il semble qu'il faut plutôt lire *celles*. Il y eut, en 1538, deux entrevues de l'Empereur et du Roi, l'une à Villefranche, l'autre à Aigues-Mortes, entre lesquelles se place l'entrevue, ou plutôt le séjour simultané, à Gênes, du pape Paul III et de Charles-Quint : voyez *Capelloni*, p. 85, et *Casoni*, p. 157 et 158.

et à Aiguemorte, où François Ier allant rendre visite à Charles V, sur la galère de Doria, ses envieux dirent qu'il offrit d'enlever le Roi pour lui faire exécuter les conditions du traité de Madrid, mais que l'Empereur rejeta l'offre, et pria même ce prince de voir Doria et de lui pardonner. Il le reçut bien, et dit à Charles V : « Si nous faisons une armée de mer contre le Turc, il en faut donner la conduite à votre amiral. » En effet, peu de temps après, la ligue des princes chrétiens contre Soliman l'élut chef de toutes les forces maritimes.

Néanmoins, il est vrai de dire qu'il garda toujours les apparences d'une grande modération, et qu'on n'eût pu rien blâmer, depuis ce temps-là, dans sa conduite[1], s'il eût su réprimer l'insolence de Jeannetin Doria son neveu, aussi bien qu'il savoit cacher sa propre ambition. C'étoit un jeune homme vain, altier, malfaisant, mais qui n'étoit pas sans mérite; le secours de Perpignan[2] et d'autres belles actions qu'il avoit faites sous son oncle l'avoient mis en réputation d'homme de guerre et entendu sur la mer; mais il abusoit trop de l'autorité que son oncle lui avoit confiée. André n'ayant pas d'enfants, l'avoit adopté pour son fils et institué héritier de tous ses biens. Il lui avoit procuré plusieurs bienfaits de l'Empereur, et fait donner la survivance de ses charges. Jeannetin tenoit, par ce moyen, toute la noblesse de Gênes dans ses intérêts et menoit une vie plus éclatante que ne la doit mener un citoyen qui ne veut pas s'attirer l'envie et donner de l'ombrage à la République; il témoignoit même assez souvent qu'il en dédaignoit la

1. C'est un adoucissement du premier texte, que gâte un peu toutefois le mot *apparences*.

2. Les Français avaient investi Perpignan, qui était alors au pouvoir de l'Espagne, le 26 août 1542; les secours que reçut la place les forcèrent à lever le siége le 4 octobre.

qualité. L'élévation extraordinaire de ces deux hommes produisit le mouvement dont nous allons parler, et donna un exemple mémorable à tous les États, de ne souffrir jamais qu'un particulier devienne insupportable aux autres par son pouvoir et les oblige à conspirer contre lui, ou qu'il puisse être tenté lui-même, par l'excès de sa fortune, d'usurper la souveraineté de son pays.

Jean-Louis de Fiesque[1], comte de Lavagne, sorti de la plus ancienne et la plus illustre famille de Gênes, entreprit d'abaisser cette maison. La sienne avoit toujours tenu le premier rang à la tête de la faction des Guelfes[2]. Elle surpassoit de beaucoup les autres en richesses, et possédoit toute la rivière du Levant[3] depuis la vallée de Pocevere jusqu'à Moneglia, et bien avant dans l'Apennin jusqu'à Pontremole et au val de Taro[4]. Le comte de Lavagne jouissoit alors de plus de deux cent mille écus de rente, et n'avoit que vingt-deux ans. Marie de la Rovère, sa mère, l'avoit élevé dans les sentiments que peuvent inspirer de grands biens et une grande naissance. C'étoit une femme hautaine et ambitieuse, et qui, étant sortie elle-même d'une maison illustre, ne pouvoit

1. Nous avons dans ce paragraphe, de plus que dans le texte de 1665, l'étendue des domaines de Fiesque, l'influence de sa mère (il en sera reparlé plus loin, p. 610), une nouvelle attaque à Doria, « trop puissant pour un simple particulier. »

2. Voyez ci-dessus, p. 501, note 4.

3. On appelait, dit l'Académie, *rivière de Gênes* la côte de l'ancien État de Gênes. On la divisait en rivière du Levant et rivière du Ponant.

4. *Pocevere*, torrent qui sort des Apennins et se jette dans la mer tout près de Gênes à l'ouest, et à l'est de *Sestri di ponente*. — *Moneglia*, près d'un cours d'eau du même nom, sur le golfe de Gênes, à côté de *Sestri di Levante*, à l'est, et à quinze kilomètres E. S. E. de Chiavari. — *Pontremoli*, ville de Toscane, au confluent de la Verde et de la Magra; le *Val de Taro*, ainsi appelé de la rivière de ce nom, affluent du Pô, est un petit pays situé entre l'État de Gênes, le Parmesan et le Plaisantin.

souffrir la vie oisive de la noblesse génoise. Elle avoit trouvé en la personne de son fils toutes les qualités qu'elle desiroit pour satisfaire son ambition. Il étoit parfaitement bien fait; il avoit la mine haute, l'air agréable, une adresse extraordinaire en tous ses exercices, un cœur intrépide, l'âme grande et libérale jusqu'à l'excès; il aimoit la gloire et cherchoit les occasions d'en acquérir; mais le pouvoir d'André Doria et la jalousie de Jeannetin contre sa maison ne lui laissoient aucune espérance d'obtenir dans son pays les emplois qui convenoient à son courage et à sa qualité. Cependant il ne pouvoit se soumettre à cette famille comme les autres gentilshommes, et elle étoit trop bien établie pour entreprendre de la ruiner par des brigues ordinaires dans le Sénat : il n'y manquoit pas d'amis, mais ils n'osoient se déclarer ouvertement en sa faveur. André Doria étoit un vieux politique raffiné par une longue expérience dans les affaires de la République et dans les emplois éloignés. Il connoissoit les esprits remuants de la noblesse et la légèreté du peuple de Gênes; et en même temps qu'il les attiroit à lui par des caresses, il songeoit à s'en assurer par la crainte. Tout ce qui n'étoit pas soumis à ses volontés étoit en butte à sa haine: aussitôt qu'il voyoit un sujet se distinguer des autres par son mérite, s'il ne pouvoit le gagner, il s'appliquoit à le détruire et à l'éloigner de toutes les dignités. Cette conduite, jointe à l'insolence de son fils adoptif, dont il excusoit les fautes, lui attirèrent[1] beaucoup d'ennemis secrets; et quoique ses citoyens lui fussent redevables de leur liberté, les plus gens de bien disoient qu'il étoit trop puissant pour un simple particulier, et que, sous

1. Le verbe au pluriel comme si le tour était : « Cette conduite et l'insolence.... attirèrent. »

les apparences d'une vie privée, il cachoit toute l'autorité d'un véritable souverain.

Ces considérations mirent dans le cœur du comte de Fiesque le désespoir de s'agrandir, et lui firent prendre le dessein d'abattre la famille de Doria, avant qu'elle eût pris de plus fortes racines. Mais, comme le gouvernement de Gênes étoit attaché, en quelque sorte, à cette maison, qui faisoit trop d'ombrage à la sienne, il résolut en même temps de détruire l'une et de changer l'autre [1].

Ces sentiments furent entretenus dans son esprit par les conseils de sa mère, et par les flatteries de beaucoup de personnes qui espéroient de trouver leurs avantages dans les désordres publics; mais ce qui les excita le plus, furent les sollicitations pressantes de Jean Caraciole [2], prince de Melphe, et celles de Pierre-Louis Farnèse, duc de Plaisance, jointes aux offres des François, qui lui firent porter parole de l'assister d'hommes et d'argent; premièrement par César Frégose et Cagnino Gonzague, et ensuite par Langey, qui eut des conférences particulières avec lui en présence de Pierre-Luc de Fiesque [3].

Le pape Paul III, espérant d'abattre d'un même coup André Doria, qu'il haïssoit à cause qu'il lui avoit enlevé ses galères jusque dans le port de Civita-Vecchia [4], et d'ôter à l'Empereur, déjà trop puissant, un partisan redoutable dans l'Italie, avoit travaillé secrètement à nour-

1. Ici deux suppressions, dont l'une (comparaison des grands fleuves) est preuve de bon goût, mais dont l'autre (aveu des dangers auxquels Fiesque exposait sa patrie) ne marque pas grand adoucissement dans la pensée de l'auteur.

2. Qui est nommé plus haut (p. 599, note 3), avec le prénom de *Sergiano*; chez le P. Anselme, le prénom est, comme ici, *Jean*.

3. Voyez ci-dessus, p. 516 et 517.

4. Ici encore le texte de 1682 précise; celui de 1665 (p. 517) se borne à parler de « quelques intérêts secrets. »

rir l'ambition du Comte et dressé tout le plan de son entreprise.

Rien ne flatte davantage un homme de cœur et ne le porte à des résolutions si hasardeuses, que de se voir recherché par des personnes éminentes en dignité ou en réputation. Cette marque de leur estime le remplit de confiance et lui fait croire qu'il est capable de réussir dans les affaires les plus difficiles. Le comte de Fiesque se voyoit poussé à celle-ci par un des plus grands princes de l'Europe, et par le plus habile homme de son temps : l'un étoit François Ier, qui donna ordre à Pierre Strozzi, en passant les montagnes voisines de Gênes avec des troupes, de l'en solliciter encore de sa part; et l'autre fut le cardinal Augustin Trivulce, protecteur de France à la cour de Rome. Le Comte y fit un voyage et y reçut tous les honneurs imaginables: il feignit d'y aller pour se divertir; mais ce fut en effet pour communiquer son entreprise au Pape et pour apprendre ses sentiments.

Ce cardinal étoit en grande réputation et passoit pour un homme fort éclairé dans les affaires d'État ; il sut animer le comte de Fiesque, par une émulation à laquelle il n'étoit que trop sensible, en lui mettant devant les yeux, avec tout l'art qui pouvoit exciter sa jalousie, la grandeur présente de Jeannetin Doria, son orgueil et l'abaissement où il mettoit peu à peu toutes les autres maisons de Gênes. Il lui représenta combien un homme de cœur avoit à souffrir dans une république gouvernée par le caprice de deux tyrans qui disposoient de toutes les dignités en faveur de leurs créatures et sous lesquels[1] il étoit impossible de trouver aucune voie honnête et légitime pour s'élever.

1. Dans l'original, *lesquelles*.

Après qu'il crut l'avoir bien confirmé dans son dessein, il lui offrit toutes les assistances possibles de la part de la France, et le pressa si fortement qu'enfin il accepta le commandement de six galères pour le service du Roi, et la paye de deux cents hommes de garnison dans Montobio, une compagnie de gendarmes, et douze mille écus de pension. Mais il demanda du temps pour rendre une réponse certaine, jusqu'à ce qu'il fût de retour à Gênes et qu'il en eût parlé à ses amis.

Son esprit étoit encore agité de différentes pensées, comme il arrive d'ordinaire dans les grandes entreprises. D'un côté, sa haine pour les Doria, son ambition, sa gloire, le sollicitoient d'abattre cette maison dont il falloit être nécessairement ou l'esclave ou l'ennemi. De l'autre, les lois de son pays, les difficultés de l'exécution et les suites d'un projet si dangereux le tenoient en suspens. Il aimoit sa patrie et haïssoit naturellement les violences; mais il haïssoit encore plus la servitude, et il ne pouvoit se résoudre à faire des bassesses, comme les autres gentilshommes, pour gagner l'amitié de Doria. Il eût bien voulu aussi ne pas appeler les étrangers à son secours, ni remettre la République sous la domination des François, dont elle avoit secoué le joug. Il revint à Gênes, roulant toutes ces réflexions dans son esprit, et conclut enfin que, s'il y avoit quelque chose à faire, il l'entreprendroit avec le seul secours de ses amis, sans avoir recours aux François; qu'il écouteroit leurs offres, et s'assureroit de leur protection; mais qu'il n'emploieroit leurs armes qu'à la dernière extrémité, n'ayant encore d'autre vue que d'affoiblir l'autorité de deux hommes qu'il regardoit comme deux tyrans.

Sa jeunesse et son courage lui faisoient concevoir aisément cette espérance. Mais il avoit affaire au plus

rusé politique de son siècle : André Doria étoit maître absolu dans le Sénat, et Jeannetin commandoit, sous son père, toutes les forces de la République et les galères de l'Empereur. Il falloit donc user de surprise et former une conjuration secrète contre leur personne, ou bien les attaquer à force ouverte : le premier parti ne lui paroissoit pas assez noble, le second lui sembloit impossible sans l'assistance des François. Peut-être que l'affaire eût traîné longtemps et qu'il auroit eu de la peine à se déterminer entièrement, si Jeannetin n'eût poussé ses insolences jusqu'à un excès insupportable.

Le Comte ayant sollicité un emploi pour quelqu'un de ses parents sans en avoir parlé aux Doria, leur brigue l'emporta sur la sienne, et il eut le déplaisir de lui voir préférer un autre dont il avoit même des sujets particuliers de se plaindre[1]. Jeannetin sortit comme en triomphe du Sénat, et se vanta de son crédit avec des paroles de mépris contre le comte de Fiesque. Cette vanité le mit au désespoir contre Jeannetin, et, si ses amis ne l'eussent retenu, il auroit été le trouver sur-le-champ pour lui demander raison de cet affront; mais ils lui conseillèrent de différer sa vengeance à un autre temps.

Cependant François I^er^ le faisoit presser de rendre la réponse qu'il avoit promise au cardinal Trivulce, et le Pape le sollicitoit de son côté par des promesses capables de tenter un jeune homme hardi et ambitieux, lui offrant de l'assister sous main et de lui accorder pour

1. Nous avons dit, dans la *Notice* (p. 489, note 2), que Schiller avait mis dans son drame plusieurs faits qui ne sont point rapportés dans les éditions de Retz de 1665, mais seulement dans celle de 1682. Voyez dans les actes I et II, scène v, la nomination de Lomellino, confident de Gianettino, à la dignité de procurateur.

ses parents ou pour ses amis toutes les grâces qu'il desireroit du saint-siége.

Ces négociations ne se purent faire avec tant de secret que les ministres de l'Empereur n'en eussent quelque défiance; on avoit trouvé dans les papiers de César Frégose des mémoires qu'il envoyoit à la cour de France, où il assuroit que le comte Jean-Louis entreroit à la fin dans les intérêts du Roi. Mais comme Frégose étoit ennemi de la maison de Fiesque, Doria n'ajouta point de foi à ces mémoires qu'Alphonse d'Avalos[1] lui avoit communiqués. Ferrand Gonzague l'avertissoit de la même chose, et lui mandoit de faire observer le comte de Fiesque. Un jour que Figueroa[2], ambassadeur de Charles V auprès de la République, et André Doria s'entretenoient sur cette matière, et que l'ambassadeur le pressoit d'y prendre garde, le Comte vint à entrer avec ses airs libres et enjoués, et les mit tous deux de si belle humeur par une conversation gaie et toute étincelante d'esprit, qu'après qu'il fut sorti de la chambre, ces hommes graves et politiques ne purent s'empêcher de rire de leurs soupçons et se dirent l'un à l'autre qu'il n'y avoit aucune apparence aux bruits qui couroient de lui[3]. En effet, Doria présumoit trop de soi et de son autorité pour donner quelque créance à ces avis; et comme il étoit lui-même sur le point de faire éclater de plus grands desseins par la protection de l'Empereur, qui lui offroit la souveraineté de Gênes, avec des principautés dans le royaume de Naples, il crut qu'après l'exécution de cette entreprise, il seroit encore plus en pouvoir d'abattre ses

1. Alphonse d'Avalos, marquis du Gast: voyez p. 504, note 5.
2. Dom Gomès Suarès Figueroa (ci-dessus, p. 578, note 5).
3. Voyez encore, dans la pièce de Schiller, les quatre dernières scènes de l'acte III. C'est la même manière de dissiper les soupçons, non chez André Doria, mais chez Gianettino.

ennemis, et qu'il auroit l'avantage de les prévenir. C'est pourquoi il prit avec le comte de Fiesque et avec tous ceux qui lui pouvoient être suspects le parti de la dissimulation et du mépris, auquel le caractère de son esprit le portoit toujours; et, comme il arrive d'ordinaire, dans le temps qu'il s'appliquoit entièrement à surprendre les autres, il ne prenoit aucune précaution pour s'empêcher d'être surpris.

Le cardinal Augustin Trivulce, qui savoit bien qu'il ne faut pas laisser refroidir l'esprit des jeunes gens, envoya vers le comte de Fiesque Nicolas Foderato, gentilhomme de Savone, allié de sa maison et son ami particulier, pour tirer de lui une dernière résolution. Foderato l'ayant trouvé plus aigri que jamais, et dans l'état que nous venons de dire, lui fit signer tout ce qu'il voulut, et s'en retourna aussitôt pour faire ratifier le traité par les ministres du Roi qui étoient à Rome. Mais il n'eut pas fait trente lieues, qu'il fut rappelé en grande diligence, le Comte ayant fait réflexion qu'il s'étoit trop précipité, et qu'il ne devoit pas conclure ni signer un traité en forme, sans l'avoir communiqué à quelques-uns de ses amis dont il connoissoit la capacité. Il en appela trois, sur la fidélité desquels il s'assuroit, et, après leur avoir déclaré son dessein et les mesures qu'il avoit prises pour changer le gouvernement de la République, il les pria de dire leur avis sur ce sujet.

Raphaël Sacco, premier juge dans les terres du comte de Fiesque, grand jurisconsulte et beau parleur, mais d'un esprit assez timide, commença son discours avec la liberté que lui donnoient ses longs services, et, s'adressant au Comte, lui parla de la sorte[1] :

« Tous vos serviteurs doivent être sensiblement tou-

1. Voyez ci-dessus, la note 4 de la page 524.

chés du péril extrême où va vous porter votre courage. Permettez-moi de vous dire que cette entreprise est au-dessus de vos forces, et peut-être même au-dessus de votre capacité. Savez-vous bien ce que c'est que de changer la forme d'un État, de renverser ses lois, d'usurper et de maintenir une puissance tyrannique? Vous formez aujourd'hui un projet que le plus grand roi de la terre auroit peine à exécuter. Cette pensée naît dans votre esprit de deux faux raisonnements: vous présumez trop de vous-même, et vous ne vous défiez pas assez de vos amis. La jeunesse et l'amour-propre sont de mauvais conseillers : l'une persuade que tout est facile, l'autre que tout nous est dû. Telle est la foiblesse de l'esprit humain : il ne juge point exactement des autres, parce qu'il en juge par rapport à lui plutôt qu'à eux, et qu'il regarde comme ils le peuvent servir, et non pas comme ils le doivent ou comme ils le veulent pour leur intérêt. Le premier engage souvent à prendre de fausses mesures: comme on ne fait pas seul une grande affaire et qu'on a besoin de la communiquer à beaucoup de gens, il est très-important qu'ils la croient raisonnable et possible, ou autrement celui qui l'entreprendra trouvera peu d'amis qui veuillent suivre sa fortune. Le second n'est pas moins dangereux, parce que, dans les mêmes personnes de qui l'on prétend tirer le plus de secours, on trouve souvent les plus fortes résistances. Prenez donc garde que les grandes lumières que la nature vous a données, et que vous croyez peut-être avec justice pouvoir suppléer au défaut d'expérience, ne vous fassent tomber dans le premier inconvénient, et n'espérez point qu'elles vous acquièrent, dans les esprits les mieux disposés à vous servir, une estime proportionnée à l'exécution d'une affaire si difficile. Mais il n'est pas croyable

qu'elles éblouissent vos ennemis jusqu'au point de les empêcher de se servir avec utilité contre vous du prétexte que leur donnera votre jeunesse. Votre naissance et la réputation que vos bonnes qualités vous ont acquise, vos richesses et les secrètes intelligences que vous dites avoir ménagées ne sont pas des fondements si solides que vous pensez. Un homme seul, quelque noblesse, quelques biens, quelque adresse qu'il ait dans le monde, ne peut exécuter une entreprise comme celle-ci; et qui compte sur les autres est toujours sujet à se tromper. Ne les regardez jamais par rapport à vous-même, examinez seulement leurs intérêts : c'est ce qui fait agir presque tous les hommes; la plupart de ceux qui vous estiment et qui vous aiment, s'aiment encore mieux, et craignent beaucoup plus leur perte qu'ils ne souhaitent votre grandeur. Enfin représentez-vous que ceux qui vous font espérer leur assistance sont ou étrangers ou de votre pays : les François ne sauroient vous en donner, ils seront assez empêchés à se défendre, quelques ligues qu'ils fassent pour réparer les dommages de la prison de leur roi; les Génois vous en donneront encore moins, parce que les uns craindront les périls de cette action et l'incertitude du succès qu'elle peut avoir, et que l'intérêt fera craindre aux autres la perte de leur fortune et du repos de leur famille; ceux qui n'ont point ces considérations sont des gens d'une si petite naissance et de si peu de pouvoir, qu'on n'en peut rien espérer pour votre parti : de sorte que la trop grande puissance de Doria et la servitude publique, qui vous donnent des pensées de révolte, vous en devroient détourner; le courage des Génois est présentement si abattu, qu'ils se font honneur de soumettre, par reconnoissance, aux volontés d'André Doria la liberté qu'il dit leur avoir rendue. Ne voyez-vous pas que cette ré-

publique n'a eu depuis longtemps que l'image d'un gouvernement libre, et qu'elle ne sauroit plus se passer de maître? La maison de Doria attache à ses intérêts la meilleure partie de la noblesse par les emplois qu'elle lui donne sur la mer, et, à la faveur de l'Empire et de l'Espagne, elle tient tout le reste dans la crainte. Nos citoyens sont comme ensevelis dans une profonde léthargie; les moins lâches se contentent de garder des apparences de respect avec André Doria, sous prétexte de son âge et des services qu'il a rendus à son pays; et les autres se soumettent servilement à la grandeur de cette maison pour en obtenir des grâces. Je ne prétends point justifier ici l'imprudence du Sénat d'avoir laissé croître, dans le sein même de la République, une puissance qu'il ne sauroit plus souffrir sans honte, ni abattre sans danger; mais j'ose soutenir qu'un particulier ne peut se proposer avec raison de guérir lui seul un mal qui a pris de si fortes racines. Tout ce qu'un homme sage peut faire en cette rencontre, c'est d'imiter les pilotes expérimentés : au lieu de s'opiniâtrer contre les vents pour prendre port, ils se rejettent à la mer et se laissent quelquefois emporter au gré de la vague et de l'orage. Cédez donc au temps, lorsque la fortune le veut; ne cherchez point de remède où l'on n'en peut pas trouver : celui que vous voulez employer est pire mille fois que le mal. La Providence dispose, comme il lui plaît, du changement des États : elle ne manquera point à cette république. Jouissez donc en paix des avantages que votre naissance vous donne, ou prenez des emplois légitimes pour exercer votre valeur : les guerres étrangères vous en fourniront assez d'occasions; les querelles de Charles V et de François I^er^ ne sont qu'assoupies, et vous les verrez bientôt recommencer. N'exposez point aux suites d'une révolte cri-

minelle cette grande fortune que vous possédez et qui contenteroit toute autre ambition que la vôtre. Si Jeannetin a de la haine ou de l'envie contre votre mérite, ne lui donnez point de prétexte de vous nuire, et de cacher son ressentiment particulier sous le voile du bien général. Vous travaillez à élever sa maison sur les ruines de la vôtre, et vous lui allez fournir des moyens assurés pour vous perdre par l'autorité de la République. Un peu de patience, et vous verrez bientôt tomber d'elle-même la puissance de cette famille qui vous cause aujourd'hui tant de jalousie. André Doria n'a plus, pour ainsi dire, qu'un jour à vivre, et Jeannetin n'a point assez de mérite pour se soutenir dans l'élévation que son oncle lui a procurée. Voulez-vous faire un pronostic juste de la durée d'une maison? ne regardez point cette prospérité qui vous éblouit, ni l'ouvrage présent de la fortune; jetez les yeux sur le successeur : les sottises du fils vous vengeront dans peu de l'injustice du père; en voulant vous opposer, à force ouverte, à leur pouvoir, vous ne ferez peut-être que l'affermir davantage. César avoit toutes les qualités d'un grand prince : néanmoins son courage, son éloquence, ni sa libéralité ne l'eussent pas élevé à l'empire du monde, s'il n'eût trouvé de grandes résistances dans la république romaine. Le prétexte que lui fournit la persécution de Pompée, la réputation qu'il s'acquit dans leur querelle, et le profit qu'il tira de la division de ses citoyens ont été les véritables fondements de sa puissance. Il semble que vous ayez dessein de procurer à la maison de Doria le seul avantage qui lui manquoit : son bonheur lui a trop peu coûté jusques ici pour être bien assuré; vous avez impatience de l'accroître par des efforts qui, étant trop foibles pour la renverser, ne serviront qu'à mieux établir son autorité. Mais je demeure d'accord, si vous le voulez, que

vous exécuterez sans peine tout ce que vous avez projeté. Imaginez-vous la famille de Doria massacrée, toute la noblesse qui suit ses intérêts dans les fers; représentez-vous vos ennemis abattus, l'Espagne et l'Empire dans l'impuissance; flattez-vous déjà de triompher d'eux et d'être le maître de la République. Humain et généreux comme vous êtes, trouverez-vous quelque douceur dans ces images funestes de la ruine de votre patrie? Que ferez-vous au milieu d'une ville désolée, qui vous regardera plutôt comme un nouveau tyran que comme son libérateur? Prendrez-vous confiance dans les bizarreries du peuple? Craignez plutôt qu'à l'heure même qu'il vous aura mis la couronne sur la tête, si vous en avez la pensée, il ne songe aux moyens de vous l'ôter. Si vous remettez Gênes sous la domination des étrangers, au premier mauvais traitement qu'elle recevra d'eux, elle vous haïra comme le destructeur de son pays et le parricide du peuple. Ceux qui sont aujourd'hui les plus zélés pour votre service seront les premiers à travailler à votre perte par le dépit de vous être soumis, et, quand même cette considération ne les y porteroit pas, les complices d'un rebelle, n'en pouvant jamais être récompensés à leur gré, deviennent presque toujours ses ennemis. Je sais bien que l'ambition chatouille sans cesse les personnes de votre âge et de votre naissance, et qu'elle ne leur met devant les yeux, en ces rencontres, que des images d'une grandeur nouvelle et d'une vengeance assouvie; mais, en même temps que votre imagination se repaît de ces chimères, la raison doit venir au secours et représenter les malheurs où l'on s'expose et les injustices qu'on va commettre. L'amour de la gloire est la passion des grandes âmes; elle est comme héréditaire dans votre famille; mais cette passion doit avoir ses bornes, et, si son juste usage fait les hautes vertus,

son excès fait aussi les grands crimes. Et quel crime plus horrible peut-on commettre que celui de conjurer contre la liberté de sa patrie et de s'en rendre le tyran et l'usurpateur? Ces noms font horreur à les entendre; mais, si vous les haïssez en Doria, espérez-vous de les rendre aimables en votre personne? N'attendez donc pas que le motif que vous avez de sauver la République puisse être reçu dans le monde que comme un prétexte commun à tous les usurpateurs. Quand il n'y auroit que le zèle du bien public qui vous porteroit à ce dessein, on ne vous fera pas la justice de le croire : les hommes, qui ne jugent des choses que sur les apparences, expliquent rarement en bonne part les plus innocentes actions. De quelque côté que l'on se tourne en celle-ci, on n'y voit que des massacres, des pillages et des objets funestes, que la meilleure intention du monde ne sauroit justifier. Apprenez donc à régler votre ambition : la véritable grandeur de courage consiste à dompter ses passions; si celle d'acquérir de la gloire vous presse si fort, cherchez-en des occasions légitimes. N'avons-nous pas l'ennemi commun de la chrétienté[1] ? N'y a-t-il pas des corsaires qui courent nos mers et qui troublent notre commerce? C'est contre eux qu'il est glorieux de prendre les armes; employez votre valeur et vos richesses à cet usage; vous n'en recevrez que des louanges, et peut-être qu'en signalant votre nom dans ces emplois, la fortune vous en présentera d'autres que vous pourrez embrasser avec honneur. »

Le Comte fut extrêmement touché de ce discours, parce que les raisons lui en paroissoient fortes, et que la confiance qu'il avoit eue en Raphaël Sacco dès sa plus tendre jeunesse y ajoutoit beaucoup d'autorité.

1. Voyez ci-dessus, p. 534, note 1.

Verrina, un de ceux qui furent appelés à ce conseil, homme d'un esprit inquiet, impétueux et plein de feu, porté aux grandes choses, ennemi passionné du gouvernement présent, presque ruiné par ses grandes dépenses, et attaché à la personne du Comte, prit la parole pour répondre, et parla ainsi [1] :

« Je m'étonnerois qu'un homme de bien osât proférer ce que vous venez d'entendre, si mes étonnements n'étoient épuisés par la considération de ce que souffre la République. Tout le monde endure l'oppression avec une soumission si lâche, qu'il faut bien chercher des raisons pour excuser cette lâcheté. Raphaël Sacco en a fait une peinture si fidèle, que je n'ai pas besoin d'en parler. Nous en sentons les effets ; le seul comte Jean-Louis a le courage de vouloir rompre le joug que nous portons, et l'on s'efforce de l'en détourner, en disant que c'est un mal nécessaire et qu'il faut s'accommoder à la malheureuse condition des temps. Ce discours, qui paroît sage, n'est, en effet, ni solide ni honnête. Peut-être que la race des premiers tyrans dureroit encore, si on avoit toujours raisonné de la sorte. Tout homme qui aime son pays et qui a de la vertu, peut non-seulement, mais doit s'opposer à la tyrannie. C'est assez d'être né libre pour se soulever contre elle ; mais quand on porte un grand nom, quand on a du cœur, du bien, du crédit, on doit les sacrifier à la liberté de son pays, et les grands seigneurs y sont plus obligés que les autres. Je demeure d'accord que, dans un État monarchique, il faut souffrir la domination des princes légitimes, tels que le Ciel les a donnés, et le prier seulement d'en donner de bons ; mais dans une république, où l'on voit un

1. De toute cette délibération, c'est la harangue de Verrina qui diffère le plus dans les deux éditions. Elle se rapproche davantage de Mascardi dans celle de 1682.

particulier s'élever par des voies iniques, en abaissant tous les autres et affectant d'éloigner les gens de mérite des premiers emplois pour régner avec plus d'autorité, c'est alors qu'il sied bien à un homme de cœur de se déclarer son ennemi et d'employer tout ce qu'il a d'adresse et de forces pour le détruire. Voulez-vous attendre que le mal ait pris de plus fortes racines? Les Doria ne sont-ils pas encore assez puissants pour vous donner de l'ombrage? Vous ne serez pas longtemps sans voir éclater leur dessein; l'Empereur les presse de se déclarer et leur a promis toute sorte d'assistance; ils sont maîtres du port et des galères, ils ne manqueront pas de prétextes pour les remplir de soldats, sous ombre d'aller en course; le Sénat est composé de leurs créatures; enfin, pour être souverains de Gênes, ils n'ont qu'à le vouloir: en un jour, en un moment, nous voilà leurs esclaves. Si Raphaël Sacco veut l'être, qu'il le soit : à la bonne heure! Mais, pour moi qui suis élevé dans de meilleurs sentiments, je déclare que je répandrai jusqu'à la dernière goutte de mon sang, plutôt que de me charger d'une telle infamie. Je donnerai donc aujourd'hui au comte de Fiesque les mêmes conseils que je prendrois pour moi. Oui, Seigneur, vous êtes né dans un siècle malheureux, auquel il faut être rampant ou persécuté; le mérite y tient lieu de crime et la bassesse y est tous les jours récompensée. Doria tient le cœur d'une partie de la noblesse abattu par une honteuse crainte ou engagé par un intérêt servile; mais je suis sûr que vous ne serez jamais de ce nombre et que votre courage ne vous distinguera pas moins des autres gentilshommes que votre naissance. Ne négligez point les qualités admirables que la nature vous a données, et servez votre patrie. Vous seul pouvez redonner cœur aux Génois et les enflammer

du premier amour de leur liberté. Répondez aux souhaits de tout le peuple, qui gémit sous l'injuste autorité de Doria. Secondez les vœux de la plus saine partie de la noblesse, qui déplore en secret le malheur commun. On ne blâmera pas tant Jeannetin Doria d'en être cause par son orgueil, que le comte Jean-Louis de l'avoir souffert par son irrésolution. Qu'on ne me parle point de votre jeunesse comme d'un obstacle au succès d'un dessein si glorieux; les actions extraordinaires ont plus besoin de vigueur et de hardiesse que des froides réflexions de la prudence. Votre réputation est si bien établie qu'outre ce que la jeunesse a de charmes pour attirer des amis, vous avez une créance dans le monde qu'on n'obtient presque jamais que dans un âge plus avancé. Vous connoissant désintéressé au point que vous l'êtes, je ne sais si je doïs ajouter aux considérations du malheur public des motifs qui vous regardent en particulier. Je vous supplie pourtant de jeter les yeux sur l'état où vous serez si le gouvernement présent dure encore quelque temps. Que deviendra la gloire de vos ancêtres? que deviendra la vôtre? Souffrirez-vous qu'on dise que la maison de Fiesque s'est rabaissée jusqu'à ramper devant celle de Doria? Que lui sert d'être sortie des anciens ducs de Bavière[1] et d'avoir porté tant de grands personnages : deux papes[2], soixante et dix cardinaux et un nombre infini de prélats[3]? En vain elle s'est acquis[4] une réputation immortelle dans les guerres passées : le comte Jean-Louis a préféré aux

1. Voyez ci-dessus, la note 2 de la page 512.

2. Ils sont nommés plus haut, p. 501, note 4.

3. Quatre cents, dit Casoni, p. 170.

4. Dans l'original, *acquise*. — Neuf Fiesque, et parmi eux plusieurs hommes de guerre, sont célébrés par Foglietta dans ses *Éloges des Génois illustres*.

exemples de ses pères les conseils de Raphaël Sacco, et a mieux aimé faire sa cour à Jeannetin Doria que d'être le libérateur de sa patrie. Encore si en lui faisant votre cour assidûment comme les autres, vous en pouviez espérer quelque grâce, peut-être que je vous pardonnerois cette lâcheté ; mais il vous hait naturellement, et vous ne le pouvez souffrir : votre aversion mutuelle a paru en plusieurs occasions et il n'en perd aucune de vous désobliger. Quand on est dans cette situation avec ceux qui occupent la première place, il faut les perdre ou s'éloigner de leur présence. Car de demeurer exposé à tous les outrages qu'ils vous veulent faire, c'est le plus méchant parti que l'on puisse prendre. La belle résolution pour le comte de Fiesque d'aller tous les jours au lever d'André Doria, pour être dans quelque temps lieutenant des galères sous son neveu ! C'est pourtant le plus haut degré d'honneur où vous puissiez aspirer, tant qu'il sera le maître des affaires. Plus il verra de hauteur dans votre conduite, plus il vous tiendra bas par vos emplois. Ne vous apercevez-vous pas, depuis quelque temps, qu'il ne vous parle qu'avec dédain, et qu'il ne peut souffrir qu'on vous donne des louanges ? Sa malignité contre vous paroît jusque dans les moindres choses ; il ne sauroit cacher l'envie qu'il porte à votre naissance, beaucoup plus élevée que la sienne, à vos biens, plus légitimement acquis que ceux qu'il possède, et à l'amitié que le peuple vous témoigne. Cette faveur populaire déplaît encore plus à André Doria : il n'en faut pas davantage pour vous rendre criminel auprès de lui. Combien de piéges ce malin vieillard vous a-t-il tendus pour vous donner matière de vous échapper[1] ou pour découvrir vos sentiments ! Mais quand

1. Voyez ci-dessus, p. 504, lignes 1 et 2.

il seroit en votre pouvoir de cacher toujours sous un extérieur modeste cette hauteur d'âme qui vous élève si fort au-dessus du commun, croyez-vous que ces deux tyrans ne fussent pas dans une défiance continuelle de votre conduite? Toutes les marques de votre modération ne feront que les rendre plus vigilants; ils ne pourront s'imaginer qu'un homme du nom de Fiesque soit capable d'une pareille bassesse; et, jugeant des sentiments que vous avez par ceux que vous devez avoir, ils se serviront pour votre ruine de cette soumission apparente que vous affectez auprès d'eux pour votre sûreté. Ainsi votre perte n'en seroit pas moins certaine et seroit accompagnée d'une honte éternelle, au lieu qu'en suivant les généreux sentiments où votre inclination vous porte, si vous avez à périr, ce sera du moins dans une entreprise glorieuse. Si ces vérités vous sont connues, comme sans doute vous les devez connoître mieux que moi, je n'ai que faire de les expliquer davantage. Tirez-en seulement deux conséquences contraires au raisonnement de Raphaël Sacco : la première, qu'il vaut mieux hâter la chute d'un ennemi qui travaille à notre ruine, que d'attendre qu'il tombe de lui-même. Toutes les grandeurs ne sont pas voisines des précipices, tous les usurpateurs n'ont pas été malheureux, et le Ciel enfin ne punit pas toujours les méchants, à point nommé, pour garantir les bons de leur violence. La nature, plus infaillible que la politique, nous enseigne d'aller au-devant du mal qui nous menace : il devient incurable pendant que la prudence délibère sur les remèdes. Que nous servira d'examiner avec tant de délicatesse les exemples qu'on nous a proposés? A force de raisonner, on ne sait plus à quoi se résoudre : un peu de témérité sied bien dans les grandes entreprises. Toutes les affaires ont deux visages différents, et les mêmes poli-

tiques qui blâment Pompée d'avoir affermi la puissance de César en l'irritant, ont loué la conduite de Cicéron dans la ruine de Catilina. L'autre fruit que vous devez tirer de ces considérations est que votre honte ou votre gloire dépendent de la résolution que vous allez prendre, et que de tous côtés il y a du péril pour vous ; péril pour péril, allons au plus honorable : l'un ne vous mène qu'à être le valet de Doria ; l'autre vous conduit à être le libérateur de votre pays, l'allié d'un grand roi et l'arbitre de l'Italie.

« Mais si, dans le moment que je vous parle, cette apparence de liberté que l'on voit encore dans notre république vous donne quelque scrupule d'en attaquer le gouvernement, songez que ce n'est plus cette république qui régnoit autrefois jusqu'aux bords de la mer Noire, et qui soutenoit les rois de Jérusalem contre toutes les forces des Infidèles ; ce n'est plus ce sénat si auguste et si jaloux de l'observation de nos lois : c'est une troupe d'esclaves et de créatures de Doria, qui se soumettent aveuglément à toutes ses volontés. Plût à Dieu que la République fût dans son premier éclat ! Personne alors ne vous dissuaderoit plus fortement que moi du dessein où je vous anime présentement. Si cette ville infortunée, qui n'a presque plus rien de libre que l'air qu'on y respire, pouvoit se remettre dans son ancienne splendeur ; si ses magistrats étoient capables de maintenir cette autorité qu'André Doria semble leur avoir laissée, j'avoue qu'il y auroit quelque raison de souffrir notre malheur avec patience, et que, s'il n'étoit ni sûr ni utile, il seroit du moins généreux de sacrifier nos propres intérêts à cette vaine image qui nous reste de sa liberté. Mais à présent qu'André Doria s'est rendu maître de toutes les voix du Sénat, et que Jeannetin en a mis toutes les forces entre ses mains, il faut que Gênes

périsse bientôt ou que son gouvernement change. C'est un état violent qui ne peut pas être de durée; ses citoyens sont trop désunis pour conserver plus longtemps la forme ancienne de la République; mais s'il lui faut un souverain, c'est au comte Jean-Louis à l'être[1]. Il a du courage et de l'esprit, l'âme grande, des mœurs douces, l'humeur libérale; il est humain, caressant, honnête; et ce qui le rend encore plus digne d'un si haut rang, il aime son pays, et je suis persuadé qu'il se fera un plaisir sensible de lui rendre sa liberté toute entière, lorsqu'il l'aura rétabli dans sa première prospérité. C'est là, Seigneur, un ouvrage digne de vous, et non-seulement nous devons vous y exhorter par nos conseils, mais vous y servir aux dépens de tout notre sang. Néanmoins, pour exécuter une entreprise si glorieuse, n'appelez point les François à votre secours; l'assistance des étrangers nous a toujours été fatale : sous ombre de vouloir être nos protecteurs, ils se sont rendus nos maîtres; nous ne ferions que changer de tyrans. N'ayez obligation de votre nouvelle grandeur qu'à vous-même, à vos amis et à ceux qui dépendent déjà de vous; mais ne dépendez de personne, s'il est possible, soit que vous ayez dessein de garder la souveraineté, ou de la rendre quelque jour à la République. »

Vincent Calcagne de Varese, ancien domestique[2] du Comte, voyant que son maître penchoit absolument du côté des sentiments de Verrina, crut qu'il seroit inutile de le contredire. Il soutint seulement que, si l'affaire étoit entièrement résolue, il falloit se servir des François, disant que ce seroit une imprudence de n'em-

1. Voyez la note 1 de la page 538.

2. Au sujet de cet emploi du mot *domestique*, qui revient encore ci-après, p. 631 et 633, voyez la note 3 de la page 572.

ployer pas toutes ses forces où l'on hasardoit toute sa fortune ; qu'il ne pouvoit comprendre comment on conseilloit au comte de Fiesque de résister seul aux armes de l'Empire, de l'Espagne et de l'Italie, qui s'uniroient contre lui; qu'on pouvoit bien surprendre une ville et se défaire de quelques personnes par une conjuration, mais non pas changer le gouvernement d'un État et s'en conserver la possession; que c'étoit l'ouvrage de plusieurs années et qu'il falloit s'assurer d'argent, de forces et d'alliances; qu'en l'état où étoient les affaires de l'Europe, il ne concevoit pas que des gens sensés et amis du Comte lui voulussent faire passer cette entreprise pour facile; et que, quand même elle le seroit dans l'exécution, les suites lui en paroissoient très-périlleuses, et comme impossibles à soutenir, à cause de la protection que l'Empereur donnoit aux Doria.

Verrina combattit de tout son pouvoir le raisonnement de Calcagne, et remit dans l'esprit du Comte toutes les raisons qu'il avoit apportées sur ce sujet dans son discours, en lui représentant, plus fortement encore qu'il n'avoit fait, que la protection des princes ne duroit jamais davantage que leurs intérêts, et qu'encore que la faveur de la maison d'Autriche semblât inséparablement attachée aux Doria, parce qu'ils lui étoient utiles, elle finiroit dès qu'ils ne le seroient plus : au lieu que, si l'Empereur voyoit le comte de Fiesque en état de le servir ou de lui nuire, il oublieroit bientôt les services des autres pour rechercher son amitié; mais que, s'il appeloit les François, outre qu'ils se lassent aisément de toutes choses, et que leur application aux affaires étrangères est sujette aux révolutions fréquentes du dedans du Royaume et dépend du génie de ceux qui gouvernent, il se fermeroit toutes les voies d'accommodement avec l'Empereur, dont la puissance étoit plus considé-

rable en Italie que la leur ; qu'il suffiroit enfin de rechercher le secours de la France, lorsque le Comte se verroit entièrement exclus de l'alliance de l'Empire ; et qu'elle auroit en ce cas tant d'intérêt à ne le point abandonner, qu'elle ne manqueroit pas de le secourir, parce que, demeurant le maître de Gênes, les François seroient toujours dans la crainte qu'il ne s'accordât avec leurs ennemis, s'ils lui refusoient les assistances nécessaires pour sa défense ; qu'il n'étoit pas besoin de plus grandes forces, pour réussir dans ce dessein, que celles qu'il pouvoit avoir de lui-même ; qu'il n'y avoit que deux cent cinquante hommes de guerre dans Gênes, et que les galères de Jeannetin Doria étoient entièrement désarmées.

Ces raisons achevèrent de déterminer le comte de Fiesque, parce qu'elles étoient conformes aux premières idées qu'il s'étoit formées de son entreprise et aux vues de son ambition. Il résolut de n'appeler aucuns étrangers à son secours et d'exécuter son dessein avec ce qu'il avoit de forces, d'amis et de créatures dans sa maison. Mais il dit qu'il ne vouloit rien précipiter, quoique la conjoncture fût pressante. « Je ne suis pas, dit-il[1], le premier qui ait conçu un tel dessein, ou pour sa propre grandeur ou pour le bien de son pays ; mais la plupart n'ont pas réussi dans leur entreprise, parce qu'ils ne se sont pas donné le temps de prévoir tout ce qui leur pourroit arriver. Ne nous flattons point de l'assistance des François : ils vont être assez empêchés

1. Ce discours de Fiesque est une addition du remaniement de 1682, où, en revanche, a été retranché le paragraphe (p. 550), tout de réflexions, qui suit l'analyse du second discours de Verrina et commence par ces mots : « Il se trouve assez de personnes, etc. » Plus loin, à la reprise du fil de la narration, les variantes sont nombreuses et notables.

eux-mêmes à se défendre contre les forces de l'Empire et de l'Espagne qui les menacent de tous côtés. Néanmoins je ne dois pas rejeter les offres qu'ils m'ont faites : je m'en servirai quand l'occasion m'en pressera. Si l'Empereur entreprend, à force ouverte, la défense de la maison de Doria, nous lui opposerons le roi de France, qui aura intérêt de nous soutenir et qui est comme son rival dans toutes les rencontres où il s'agit d'acquérir de la gloire et d'agrandir son État. Mais, pour chasser les Doria de Gênes, nous n'avons pas besoin de ses troupes : il faut gagner peu à peu les affections du peuple et principalement des corps de métier dont le nombre est grand et la misère extrême. Le Pape m'offre de l'argent : il faut l'accepter et s'en servir pour répandre secrètement des libéralités. Quand nous serons assurés de la plus nombreuse partie des habitants, il ne faut que de nos amis, qui sont gens de cœur, pour mettre à leur tête. Je me charge du gros de l'affaire, et, pourvu qu'on me soit fidèle, je défie André Doria, tout rusé qu'il est, de parer le coup. Jeannetin est un fou que sa prospérité aveugle et qui se croit le maître de toutes les volontés du Sénat, où il a placé beaucoup de ses créatures; mais il se trompe, nous y avons des amis; son oncle mort, et nobles et artisans, jusqu'à ses propres domestiques, tout se tournera contre lui, parce qu'il est d'une fierté insupportable. J'ai pris un chemin tout opposé : je me suis rendu affable, officieux, populaire, et je n'ai pas connu un seul homme de mérite qui ne se soit senti de mes bienfaits. Les Doria s'imaginent que je me conduis de la sorte par mon inclination naturelle, sans aucun dessein. Ma jeunesse, que Sacco croit nuisible à cette entreprise, me sert extrêmement. Doria ne peut soupçonner qu'un homme qui a des galanteries, qui aime la chasse et la campagne, songe à autre chose qu'à se

divertir. Depuis que j'ai cette grande affaire en tête, m'avez-vous vu plus rêveur ou plus embarrassé qu'à l'ordinaire? Mes amis doivent faire de même, veiller à tout et découvrir tout ce qui se passe, sans rien changer à leur manière de vie, ni témoigner le moindre embarras d'esprit. Une seule chose me fait de la peine, c'est de vaincre les premiers mouvements de ma juste haine contre Jeannetin Doria, lorsqu'il me traite avec dédain et qu'il semble triompher de moi. Mais, quelque répugnance que j'aie à dissimuler, je ferai de continuels efforts sur mon humeur, pour tromper la défiance du père et pour endurer l'insolence du fils, dans l'espérance de me venger d'eux avec usure, et de mettre leur maison aussi bas qu'ils croient avoir mis la mienne. Rendons réponse au cardinal Trivulce en des termes qui le contentent et qui le tiennent toujours attaché à nos intérêts; et renvoyons Foderato, de crainte que son séjour ici et nos entrevues ne donnassent quelque soupçon [1]. Il faut faire le plus grand amas d'armes que nous pourrons dans Montobio, et, sous prétexte d'aller visiter mes terres, m'assurer de soldats aguerris pour m'en pouvoir servir au besoin. Cinq cents hommes et une galère bien armée suffisent pour se saisir des postes principaux de la ville et pour s'emparer du port. Les mesures étant bien prises et mes ordres bien exécutés, je réponds de l'événement. Sacco verra que ce n'est pas une équipée de jeune homme, et que j'ai pensé à tout avant que de me déterminer. Je ne laisse pas d'être persuadé qu'il m'aime et que vous m'avez tous conseillé de bonne foi; mais le sort en est jeté. Laissez-vous conduire seulement, et gardez-moi le secret que je vous ai confié. »

1. Voyez ci-dessus, p. 523, 524 et 615.

Ils se séparèrent de la sorte : le traité fut déchiré, Foderato promit de n'en rien dire, et s'en retourna vers le cardinal Trivulce, chargé de présents, avec une réponse générale, que le Comte persévéroit toujours dans son dessein, mais qu'il attendoit une conjoncture propre et le secours d'argent que le Pape lui avoit fait espérer, pour disposer les esprits du peuple en sa faveur par des largesses secrètes. Cependant le Comte se conduisoit avec une sagesse admirable, et bien qu'il reçût des mortifications fréquentes de la part de Jeannetin, il ne laissoit pas échapper la moindre parole de ressentiment. Il étoit presque tous les jours chez André Doria, et faisoit des libéralités à ses domestiques. Aussitôt qu'il apprenoit qu'un gentilhomme manquoit de quelque chose, il alloit au-devant, l'assistoit de son argent ou de son crédit, et ne vouloit point qu'on lui parlât des grâces qu'il avoit faites. Il secourut les pauvres dans une cherté de vivres, pendant laquelle sa maison ne fut jamais fermée, ni sa table refusée à personne. Il faisoit toutes ces choses d'un air noble et grand, sans faste, sans affectation, et les partisans mêmes de Doria ne les attribuoient qu'à la facilité de ses mœurs, et à une magnificence qui étoit comme héréditaire dans sa famille.

Cette conduite lui assura de telle sorte le cœur de ses amis, que pas un de ceux qui avoient promis de le servir ne manqua de foi ni de discrétion dans une affaire si délicate : chose extraordinaire dans les conjurations, où il faut tant d'acteurs et de secret, que, quand il n'y auroit point d'infidèle, il est malaisé qu'il ne s'y trouve toujours quelque imprudent. Mais ce qu'il y eut de plus admirable en celle-ci, c'est que ses ennemis, voyant son procédé toujours égal, n'en prirent aucun ombrage, et ne firent point de cas des avis qu'on leur en donna de plusieurs endroits.

Un jour, André Doria ayant appris que le Comte avoit acheté quatre galères du duc de Plaisance, voulut sonder son dessein, et savoir s'il prétendoit effectivement s'attacher au service du Pape, qu'André regardoit comme son ennemi secret. Mais le Comte lui répondit avec tant de franchise qu'il ne les avoit achetées que pour donner quelque emploi à Hiérôme de Fiesque, son frère, contre les corsaires, que ce vieux politique demeura satisfait de sa réponse et ne s'en informa pas davantage. Au contraire, il se laissa persuader que le Comte étoit sur le point de rompre avec le duc de Plaisance pour quelques villages dépendants de ses terres, que le duc prétendoit avoir, et qu'il seroit obligé d'implorer son assistance s'ils venoient ensemble à une rupture ouverte. C'étoit un des plus grands défauts d'André Doria de ne prendre avis de personne, et de se croire toujours plus fin que les autres. On ne peut rendre, en cette rencontre, d'autre raison de son aveuglement, si ce n'est que la Providence prend quelquefois plaisir à tromper toutes les vues de la prudence humaine, et à se servir d'un jeune homme sans expérience pour confondre les vieillards les plus expérimentés.

L'action qui donna le plus de partisans au comte de Fiesque parmi le peuple fut la libéralité qu'il fit aux fileurs de soie, qui forment un corps considérable dans Gênes [1]. Ils étoient fort incommodés de la misère des guerres passées, et des ravages que la peste avoit faits dans le pays. Le Comte ayant appris de leur consul l'état où ils se trouvoient, témoigna d'être touché de leur pauvreté, et le pria d'envoyer à son palais ceux qui avoient

1. Nous ne relevons pas les corrections faites au style dans le texte de 1682. Comme exemple de bonne retouche, comparez cette phrase à celle qui y correspond (ci-dessus, p. 555), dans la première rédaction, de 1665.

besoin de secours; il leur fournit de l'argent et des vivres, et leur recommanda de ne point faire éclater ses présents, disant qu'il n'en prétendoit aucune récompense que la satisfaction de secourir les affligés. Il accompagna ces bienfaits de tant de caresses et de marques de bonté, qu'il gagna l'affection de ces pauvres gens. Ils lui donnèrent mille bénédictions et furent depuis ce jour-là entièrement dévoués à son service.

En attirant par ses largesses l'amour et l'estime des pauvres et du menu peuple, il ne laissoit pas de se rendre agréable aux riches par son honnêteté. Il ne perdoit point d'occasion de leur dire que, dans une république, la noblesse ne devoit pas toujours occuper les premières places, et que le mérite devoit être préféré à la naissance; qu'il ne falloit aspirer aux dignités que par des services; et qu'entre des citoyens d'une même ville, celui qui valoit le mieux devoit être toujours le premier; enfin qu'il ne tiendroit jamais à lui que l'égalité ne fût parfaite dans la forme du gouvernement; mais que les bonnes intentions d'un homme seul ne suffisoient pas pour produire un si grand bien, et que chacun y devoit contribuer et prendre des mesures pour y parvenir. C'est ainsi que le Comte jetoit peu à peu dans leur esprit des semences de révolte contre le gouvernement présent, et les enflammoit de l'amour de l'ancienne liberté.

Néanmoins il ne se fioit pas tellement aux bonnes volontés du peuple qu'il ne songeât à s'assurer des gens de guerre, qui sont principalement nécessaires pour de semblables entreprises. Il partit au commencement de l'été, sous prétexte d'aller voir ses terres, mais véritablement à dessein d'aller choisir des soldats parmi ses sujets et de les accoutumer aux exercices de la guerre. La raison apparente étoit l'armement de ses ga-

lères, et la jalousie que lui donnoit le voisinage du duc de Plaisance, dont il disoit n'avoir pu régler les prétentions en deux conférences qu'ils avoient eues publiquement sur leurs différends. Ils s'étoient vus en effet sur leurs confins, en public et en particulier, et, dans la dernière entrevue, le duc lui avoit promis deux mille hommes de ses meilleures troupes. Ce fut pour s'en assurer et pour prendre jour que le Comte l'alla voir encore une fois fort secrètement.

Il revint à Gênes vers la fin de l'automne, sans faire paroître aucun changement dans ses manières ni dans sa conduite. Toujours la même gaieté, des airs libres, une conversation enjouée, spirituelle, ne parlant que de divertissements et d'assemblées, dont il faisoit d'ordinaire toute la joie. Sa maison ne désemplissoit point, c'étoit le rendez-vous des plus honnêtes gens de la ville, parce qu'il étoit ingénieux à trouver de nouveaux plaisirs, et que sa magnificence et sa politesse surpassoient toujours ce qu'on en avoit attendu.

Mais, pendant qu'il sembloit ne songer qu'à se divertir, il préparoit sourdement ce qui étoit nécessaire pour l'exécution de son dessein. André Doria tomba dangereusement malade. Cet accident pensa rompre toutes ses mesures et faire précipiter son entreprise, parce qu'il reçut des avis certains que Jeannetin avoit donné des ordres pour massacrer tous ceux de la maison de Fiesque, le jour que son oncle viendroit à mourir, et que Lercaro s'étoit chargé d'une action si cruelle. On lui avoit écrit même plusieurs lettres pour l'avertir que cet homme avoit essayé trois fois de l'empoisonner, et que l'Empereur envoyoit des troupes aux Doria pour se rendre maîtres de la ville. Soit que la nouvelle fût véritable ou fausse, le Comte eut la sagesse de n'en rien témoigner. André guérit, et Jean-Louis, qui l'avoit

vu tous les jours pendant son mal, montra plus que personne de prendre part à sa guérison.

Il entretenoit de la paye du Pape, sous le nom de son frère Hiérôme, les quatre galères qu'il avoit achetées du duc de Plaisance, et les employoit contre les corsaires. Le plus important de son entreprise étoit de se rendre maître du port. Il fit venir une de ces galères à Gênes, sous prétexte de l'envoyer en course au Levant, et prit en même temps l'occasion de faire entrer l'un après l'autre, sans soupçon, dans la ville des soldats[1] qui venoient de ses terres et de l'État de Plaisance; les uns passoient comme étant de la garnison; les autres, comme aventuriers qui demandoient à prendre parti pour servir de mariniers ou de galériens que l'on nomme *Bonevoglies*[2].

Verrina fit enrôler adroitement dans les compagnies de la ville cinquante soldats déterminés qui étoient sujets du Comte, et en gagna d'autres de la garnison. Les plus entreprenants d'entre le peuple, et principalement les fileurs de soie, lui promirent de le servir dans tout ce que le Comte desireroit d'eux. Calcagne et Sacco travailloient de leur côté avec beaucoup de diligence et de soin. On ne peut mieux exprimer l'adresse de ces quatre personnes à conduire cette conjuration, qu'en disant qu'ils y engagèrent plus de dix mille hommes, sans découvrir à aucun leur véritable dessein.

Il ne manquoit plus que de prendre jour pour l'exécution; mais il s'y trouva des difficultés. Verrina fut d'avis de prier André et Jeannetin Doria et Adam Cen-

1. Voyez la scène xi de l'acte III de Schiller.

2. C'est-à-dire, volontaires. De l'italien *buonavoglia*, au pluriel *buonevoglie*. Le mot avait été francisé : « *Bonavoglie*, terme de marine. C'est un homme qui se loue volontairement pour tirer la rame. » (Furetière.)

turione, avec ceux de la noblesse qui étoient les plus affectionnés à ce parti, d'assister à une messe en musique, et s'offrit de les tuer lui-même pendant la cérémonie. Cette proposition fut rejetée, avec horreur, par le comte de Fiesque[1]. Un autre proposa de prendre l'occasion des noces d'une sœur de Jeannetin Doria avec Jules Cibo, marquis de Masse, beau-frère du Comte, disant que l'exécution en seroit facile sous prétexte de faire un festin à ceux de cette famille, et qu'on les prendroit tous d'un coup de filet. Il s'y opposa encore, parce que la trahison étoit trop noire. Enfin, après plusieurs délibérations, la nuit du second jour de janvier, d'autres disent du quatrième[2], fut choisie pour cette entreprise. Verrina, Calcagne et Sacco disposèrent les gens qu'ils avoient gagnés. Le Comte avoit fait porter chez lui secrètement grande quantité d'armes, et remarqué lui-même les lieux dont il falloit se rendre maître; il fit passer peu à peu et sans bruit, par une fausse porte, dans un corps de logis de derrière de son palais, les gens de guerre destinés pour commencer l'exécution. Tout étant prêt, et le jour étant venu, le Comte fit plusieurs visites à son ordinaire, et alla sur le soir au palais de Doria, où, rencontrant de petits enfants de Jeannetin, il les prit l'un après l'autre entre ses bras et les caressa longtemps en présence de leur père. Il le pria ensuite de commander aux officiers de ses galères de ne donner aucun empêchement à la partance de la sienne, qui devoit, la nuit même, faire voile en Levant, et prit congé de Jeannetin avec ses civilités accoutumées. En retournant chez lui, il passa

1. L'horreur est exprimée bien plus énergiquement, et avec addition de son motif religieux, dans le texte de 1665 (p. 560-561).

2. « D'autres disent du quatrième, » est une addition de 1682. Voyez ci-dessus, p. 562, note 1.

chez Thomas Assereto, où il rencontra plus de trente de ces gentilshommes que l'on appeloit *populaires*, que Verrina avoit fait trouver par adresse en son logis. Le Comte les emmena souper avec lui et envoya Verrina par toute la ville, vers le port, au palais de la République et à celui de Doria, pour observer si l'on n'avoit aucune connoissance de son dessein. Après avoir appris que tout étoit calme, il commanda qu'on fermât les portes de son logis, avec ordre néanmoins d'y laisser entrer tous ceux qui le demanderoient, et défense d'en laisser sortir qui que ce soit.

Ceux qu'il avoit conviés furent surpris de ne trouver, au lieu d'un festin préparé, que des armes, des gens inconnus et des soldats. Il les assembla tous dans une salle, et faisant paroître sur son visage une fierté noble et assurée, il leur tint ce discours :

« Mes amis, c'est trop souffrir de l'insolence de Jeannetin, et de la tyrannie d'André Doria : il n'y a pas un moment à perdre, si nous voulons garantir nos vies et notre liberté du danger dont elles sont menacées. Y a-t-il quelqu'un ici qui puisse ignorer le malheur pressant où se trouve la République? A quoi pensez-vous que soient destinées les vingt galères qui assiégent votre port, tant de forces et d'intelligences que ces deux tyrans ont préparées? Les voilà sur le point de triompher de notre patience, et d'élever leur injuste autorité sur les ruines de cet État. Il n'est plus temps de déplorer nos misères en secret : il faut hasarder toutes choses pour nous en délivrer ; puisque le mal est violent, les remèdes le doivent être. Si la crainte de tomber dans un esclavage honteux a quelque pouvoir sur vos esprits, résolvez-vous de briser les chaînes dont les Doria vous veulent charger ; car je ne puis croire que vous soyez capables d'endurer davantage de l'injustice de l'oncle, ni de l'orgueil

du neveu : je ne pense pas, dis-je, qu'il y ait aucun d'entre vous qui veuille obéir à des maîtres, qui se devroient contenter d'être vos égaux. Quand nous y serions insensibles pour le salut de la République, nous ne devons pas l'être pour notre conservation : la vengeance est légitime et glorieuse tout ensemble, puisqu'elle est jointe au bien public et que nous ne pouvons abandonner nos intérêts sans trahir ceux de notre patrie. Il ne tient plus qu'à vous d'assurer et son repos et le vôtre : vous n'avez qu'à vouloir être heureux pour le devenir. Je vous ai montré le chemin de la gloire; j'y marcherai le premier, si vous êtes disposés à me suivre. Ces préparatifs que vous voyez doivent vous animer à cette heure plus qu'ils ne vous ont surpris d'abord, et l'étonnement que j'ai remarqué sur vos visages doit faire place à la résolution d'employer ces armes contre nos ennemis communs. J'offenserois votre courage, si je vous croyois capables de balancer entre la vue de ces objets et l'usage qu'on en doit faire. Il est sûr par le bon ordre que j'ai mis à tout, et utile par l'avantage que vous en retirerez. Il est juste à cause de l'oppression que vous souffrez, et glorieux par la grandeur de l'entreprise. Je justifierois, s'il étoit nécessaire, par les lettres que j'ai en main, que l'Empereur presse André Doria d'accepter la souveraineté de Gênes, et que le marquis du Gast marche avec des troupes pour l'en mettre en possession. Je pourrois faire voir, par d'autres billets, que Jeannetin a voulu suborner trois fois des gens pour m'empoisonner. Il me seroit facile encore de prouver qu'il a donné ordre à Lercaro de me massacrer avec tous ceux de ma maison, au moment que son oncle viendroit à mourir; mais la connoissance de ces trahisons, quoique noires et infâmes, n'ajouteroit rien à l'horreur que vous avez conçue depuis longtemps

pour leur tyrannie. Il me semble que j'aperçois déjà dans vos yeux cette noble ardeur, qu'inspire une vengeance légitime ; vous avez plus d'impatience que moi de faire éclater votre ressentiment, d'assurer vos biens, votre repos et l'honneur de vos familles. Allons donc, mes chers amis, sauvons la réputation de Gênes, sauvons la liberté de notre patrie, et faisons connoître aujourd'hui à toute la terre, qu'il se trouve encore des gens de bien dans cette république, qui savent perdre les tyrans. »

Les assistants se trouvèrent extrêmement étonnés de ces paroles; mais comme ils étoient presque tous passionnés pour le comte de Fiesque, ils lui promirent toute sorte de services. Il n'y eut que Bava et Baptiste Justiniani qui le prièrent de ne les point engager dans cette affaire; le Comte ne les pressa pas davantage, et se contenta de les enfermer dans une chambre. Quelques historiens, trop dévoués à la maison de Doria, ont publié qu'il usa de violence pour faire prendre les armes à ces gentilshommes[1], et lui font dire en cette occasion des choses qui n'ont aucun rapport à son caractère. Que ces discours soient véritables ou supposés, dès qu'il eut achevé de les informer de l'ordre de son entreprise, ils promirent tous d'exécuter ce qu'il leur ordonneroit. Après les avoir remerciés, en général, de leur bonne volonté, et dit à chacun en particulier quelque chose d'obligeant pour l'engager à bien faire, il s'en alla dans l'appartement de sa femme.

Elle étoit sœur du marquis de Masse, de l'ancienne et illustre maison de Cibo, et se nommoit Léonore. Ses manières honnêtes, la douceur de son esprit et sa beauté

1. Voyez la note 4 de la page 568. — Les mots : « à ces gentilshommes, » ne s'appliquent pas aux deux qui viennent d'être nommés, mais à toute la troupe de ces nobles *populaires*.

lui avoient acquis l'affection de tout le monde, excepté de sa belle-mère[1], dont l'humeur hautaine ne s'accommodoit avec personne; mais la comtesse Léonore étoit encore plus estimée par sa vertu et par l'attachement qu'elle témoignoit pour son mari, que par toutes ses autres qualités. Il avoit aussi beaucoup d'estime et de tendresse pour elle; néanmoins les premiers feux de la jeunesse, ses galanteries, et les conseils ambitieux de sa mère, qui avoit trop d'empire sur lui, et qui étoit jalouse de la considération que l'on avoit pour sa belle-fille, causoient quelquefois de petites froideurs entre eux et faisoient qu'il se cachoit d'elle en beaucoup de choses.

Il la trouva dans de grandes alarmes, à cause de ces préparatifs qui se faisoient dans sa maison, se doutant bien qu'ils ne pouvoient être destinés par son mari qu'à quelque action dangereuse. Elle se jeta d'abord à ses genoux[2], et fondant en larmes sans vouloir se relever : « Qu'allez-vous faire? dit-elle; que veut dire tout cet appareil et cette assemblée d'hommes armés? Avez-vous des ennemis qui en veuillent à votre vie? Pourquoi m'en faire un secret? n'ai-je point d'intérêt à la conserver, et doutez-vous de ma fidélité? Si je n'ai pas assez de force pour vous défendre, j'ai du moins assez

1. Il a été dit plus haut (p. 569, note 2) que la mère du comte de Fiesque, Marie de la Rovère, s'était en vain opposée à son mariage avec Léonore Cibo.

2. L'entrevue des deux époux est rapportée en peu de mots dans l'édition de 1665 (p. 569); brièvement aussi dans Bonfadio (p. 160), chez qui elle précède, nous l'avons dit, le discours aux gentilshommes. Cette scène dramatique, avec les deux discours de Léonore et de son mari, est une addition de 1682, qui a été prise par Retz, sauf l'évanouissement de la Comtesse, dans Mascardi (p. 80 et 81), mais un peu abrégée. Mascardi a imité Capelloni (p. 128 et 129).

de courage pour mourir avec vous, et pour me mettre au-devant des coups que l'on voudra vous porter. » — « Je ne vous ferai point une méchante finesse, dit le Comte en la relevant et l'embrassant tendrement : tout ce que vous voyez est préparé contre les Doria, qui ont résolu de me perdre et que je veux prévenir. » Et, après lui avoir conté le tissu de la conjuration, il essaya de diminuer ses craintes, en l'assurant que le succès de son action étoit infaillible et qu'il n'y avoit aucun péril; que l'affaire étoit engagée trop avant pour s'en retirer, et que la nuit décideroit de la fortune des Doria et de la sienne. Sa mère y étoit présente avec Paul Pansa, qui avoit été son gouverneur et pour lequel il avoit une grande vénération. Il joignit ses prières à celles de la Comtesse, qui se jeta encore à ses pieds et s'évanouit de douleur, voyant qu'elle n'obtenoit rien sur son esprit. Le Comte fut touché de la voir en cet état, sa mère même en eut pitié; mais, pendant que le gouverneur et elle s'empressoient à la secourir, il s'échappa d'eux, et rentrant dans la salle où il avoit laissé ses amis, il donna les derniers ordres pour l'exécution.

Il commanda cent cinquante hommes choisis entre tout ce qu'il avoit de gens de guerre pour aller dans cette partie de la ville que l'on appelle le Bourg, où il les devoit suivre, accompagné de la noblesse. Corneille, son frère bâtard, eut ordre dès qu'on seroit arrivé au Bourg, de se séparer avec trente hommes détachés pour surprendre le corps de garde de la porte de l'Arc. Hiérôme et Ottobon de Fiesque, ses frères, avec Calcagne, eurent charge de s'emparer de celle de Saint-Thomas, en même temps qu'ils entendroient le coup de canon que l'on tireroit de la galère commandée par Verrina. Elle étoit toute prête pour fermer la bouche de la Darse, et investir celles d'André Doria. Le Comte devoit

se rendre par terre à cette porte, après avoir laissé des corps de garde en passant à l'Arc de Saint-André, à Saint-Donat, et à la place des Sauvages, avec le moins de bruit qu'il pourroit. Thomas Assereto entreprit de se saisir de cette porte : il savoit le mot, parce qu'il avoit une charge sous Jeannetin Doria. Cette action étoit la plus importante de l'entreprise, et, ne réussissant point, ceux qui étoient sur la galère de Fiesque ne pouvoient avoir de communication avec les autres conjurés : c'est pourquoi Scipion Borgognino, sujet du Comte et déterminé soldat, eut ordre de se jeter dans la Darsène avec des felouques armées, et de mettre pied à terre de ce côté-là, en même temps que Thomas Assereto attaqueroit cette porte par dehors. On résolut encore que Hiérôme et Ottobon de Fiesque s'étant rendus maîtres de la porte Saint-Thomas, proche du palais de Doria, l'un d'eux iroit forcer cette maison et s'assurer d'André et de Jeannetin. Mais, parce qu'il y avoit lieu de craindre que Jeannetin, s'éveillant au bruit pendant que l'on forceroit les portes, ne se mît sur la felouque de Louis Giulia pour y donner ordre, on laissa trois felouques armées en cet endroit. A ces ordres il en fut ajouté un général, que les conjurés appelassent le peuple, en criant : *Fiesque! Liberté!* afin que ceux de la ville dont on étoit assuré ne se trouvassent point surpris, et que, voyant le Comte à la tête des conjurés, ils se joignissent à eux pour les secourir.

Il n'est pas aisé de décider s'il eût été plus avantageux et plus sûr de ne faire qu'un gros de toutes ces troupes, qui étoient séparées en tant de quartiers éloignés les uns des autres, que de les désunir : parce que le nombre en étoit considérable, et que, si elles fussent entrées par un même endroit dans la ville, elles auroient poussé

tout ce qui se seroit présenté devant elles et auroient attiré le peuple en leur faveur, au lieu qu'étant divisées, elles ne pouvoient agir que foiblement, au hasard de faire des contre-temps et d'être défaites l'une après l'autre; car il faut une grande justesse pour accorder l'heure des attaques et bien du bonheur pour qu'elles réussissent également : tant de bras et de têtes concourent en ces rencontres à une même action, que la moindre faute déconcerte tout; et il est fort difficile que, durant la nuit, parmi le tumulte qui accompagne d'ordinaire ces entreprises, le cœur ou le jugement ne manquent à quelqu'un des conjurés, au lieu qu'en marchant tous ensemble, les ordres du chef sont suivis; il les change au besoin, et l'exemple rassure les plus timides, qui sont forcés de suivre la foule, et de faire par nécessité ce que les autres font par valeur.

Le Comte ne fut pas de cet avis[1], et dit, au contraire, qu'aux entreprises qui se font la nuit dans une place où l'on a des intelligences et la plupart du peuple favorable, il falloit faire plusieurs attaques tout à la fois, et que les conjurés pouvoient occuper les postes principaux avant que leurs ennemis fussent en état de les disputer; qu'en formant divers corps, on donne plusieurs alarmes, et on oblige ceux qui se défendent à séparer leurs forces, sans savoir combien ils en doivent détacher : outre que l'épouvante que ces surprises causent ordinairement dans une grande ville est bien plus forte quand le bruit vient de tous côtés. S'il y a cinq cents hommes à un bout, on dit, à l'autre bout, qu'il y en a plus de dix mille, parce que la peur multiplie les objets. D'ailleurs,

1. Dans la première rédaction, l'auteur ne fait pas ici intervenir Fiesque; mais il donne lui-même, après avoir exposé les deux avis, la préférence au second. Voyez ci-dessus, p. 574 et note 1.

dans des rues étroites comme sont celles de Gênes, un nombre médiocre fait autant d'effet que le plus grand, et vingt fantassins, à la faveur de la moindre barricade, n'étant attaqués que de front, peuvent en arrêter cent fois autant, et donner le loisir à ceux qui sont derrière eux de se rallier. Les mécontents se joignent aux petites troupes et les grossissent insensiblement, et, à la fin, tout se déclare en faveur du victorieux.

Le palais de Fiesque [1] apportoit de grandes facilités à cette entreprise : il étoit situé dans le quartier de Carignan, sur une hauteur écartée des autres maisons et isolée de toutes parts. Outre l'avantage de cette situation, qui avoit au Midi la vue du port et de la mer, au Levant la côte d'Albare, remplie d'un nombre infini de maisons de plaisance, et la vallée délicieuse de Bisagne, sa structure, quoique superbe et enrichie de marbres précieux et d'excellentes peintures, ne laissoit pas d'être disposée comme une espèce de forteresse, qui commandoit sur le reste de la ville. Un capitaine corse [2], qui en étoit major, faisant sa ronde, s'aperçut qu'il manquoit de ses gens dans les corps de garde, et, en passant, entendit une

1. Comparez l'élégante description que Bonfadio, dans une autre partie du récit (p. 153 et 154), a faite de ce palais; et celle de Mascardi, ci-dessus, p. 563, note 3.

2. Ceci est encore une addition de 1682, ainsi que les présages rapportés dans le paragraphe suivant. Mascardi (p. 77), ainsi que Bonfadio (p. 163) et Sigonio (f° 88), désignent le capitaine par son nom : *Gigantus Corsus*, dit Bonfadio, *vir egregia fide et bellica laude insignis, qui in Palatio stationem agebat, in præsidio Reipublicæ collocatus*. Sigonio le nomme *Jocantus Corsus*, et Mascardi *Gigante Corso*. Le narrateur français a fait ici un contresens, en disant que ce capitaine était le major du palais de Fiesque : *in Palatio* désigne évidemment le Palais par excellence, le palais de la République (voyez plus haut, p. 564, note 2), d'où Gigante a appris ou vu lui-même, faisant une ronde, ce qui se passait dans le quartier de Carignan, où était la demeure du Comte.

rumeur sourde dans ce palais. Mais parce qu'il y avoit souvent des assemblées de plaisir, il n'y auroit pas fait de réflexion, si un soldat ne l'eût averti qu'il y avoit vu entrer quantité d'hommes armés. D'abord, sans s'informer davantage, il courut en donner avis à Jeannetin Doria, qui lui dit : « J'en sais la raison, le comte de Fiesque arme une galère qu'il envoie en course; elle doit partir cette nuit, il m'en a demandé permission; dans une heure vous entendrez tirer le coup de partance : n'en soyez pas en peine. »

Comme la sévérité de l'histoire défend de rapporter légèrement de ces choses qui tiennent du prodige et qui semblent inventées à plaisir, elle ne nous permet pas aussi de taire ce que l'on publioit alors, et qui est remarqué par ceux qui ont écrit cette conjuration. Ces auteurs disent que le comte de Fiesque eut beaucoup de mauvais présages de son entreprise, et, entre autres, qu'un dogue d'Angleterre, blanc, moucheté de noir, qu'il aimoit extrêmement, et qu'il avoit fait enchaîner ce soir-là pour n'en être pas embarrassé parce qu'il le suivoit partout, rompit deux fois sa chaîne et le fit tomber deux fois, en traversant son chemin et le tirant par ses habits, avec de grands hurlements, pour l'empêcher de sortir : la première fois à la porte de l'appartement de sa femme, et la seconde en partant de son palais avec la troupe des conjurés[1]. Quoique le Comte eût beaucoup de fermeté, cette aventure ne laissa pas de l'étonner, et il ne put s'empêcher de le dire à Verrina. Il partit néanmoins et sépara tous ses gens selon les quartiers où il les avoit destinés. Le coup de canon qui

1. « *Un cane grosso, che andava seco per la Città,* » dit Capelloni, p. 130. Bonfadio se borne à rapporter (p. 164) qu'une chute en descendant la colline et le hurlement d'un chien firent, un moment, hésiter Fiesque.

avoit été donné pour signal fut tiré de sa galère; Corneille surprit la garde qui étoit à la porte de l'Arc, et s'en rendit maître sans aucune peine; Ottobon et Hiérôme, frères du Comte, accompagnés de Calcagne et de soixante soldats, ne trouvèrent pas tant de facilité à celle de Saint-Thomas : Sébastien Lercaro et son frère firent ferme assez longtemps; mais, celui-ci ayant été tué et l'autre pris, quelques-uns de leurs soldats, qui étoient de l'intelligence, tournèrent leurs armes en faveur des Fiesques, et ceux de la garde lâchèrent pied et abandonnèrent ce poste aux conjurés. Jeannetin Doria, éveillé au bruit qui se fit à cette porte et aux cris qu'on entendoit du côté du port, se leva, croyant que c'étoit seulement quelque querelle entre les forçats, et, sans être accompagné d'autre personne que d'un page qui portoit un flambeau devant lui, accourut à la porte Saint-Thomas, où il fut reconnu et tué en arrivant.

Cette précipitation de Jeannetin sauva la vie à André Doria, et lui donna le temps de s'enfuir à cheval vers Mazon, à quinze milles de Gênes [1]. Hiérôme de Fiesque, qui avoit eu ordre de son frère de forcer le palais de Doria, aussitôt qu'il se seroit saisi de la porte Saint-Thomas, voyant Jeannetin mort, voulut sauver du pillage les richesses immenses qui étoient dans cette maison, ne considérant plus André Doria que comme un vieillard cassé, dont la perte devoit être indifférente. Pendant que ces choses se passoient au quartier de la porte Saint-Thomas, Assereto et Borgognino exécutèrent heureusement ce qui leur avoit été commandé, tuèrent tous

1. Passant, dit Sigonio (f° 92), par Sestri du couchant. — Dans l'édition de 1665 (p. 576), Retz marque la distance, sans nommer le lieu. Cette distance est bien, chez Capelloni (p. 133), Sigonio (folio cité) et Mascardi (p. 90), de quinze milles; chez Bonfadio (p. 166), de dix.

ceux qui firent quelque résistance à la porte de la Darsène, et poussèrent les autres si vivement, qu'ils ne leur donnèrent pas le temps de se reconnoître.

Le Comte alloit de rue en rue, et laissoit de grands corps de garde dans les places qu'il jugeoit les plus importantes, donnant ses ordres avec une présence d'esprit et une intelligence admirables. Il marcha vers la Darsène, dont il trouva l'entrée libre et se joignit à Verrina, qui avoit déjà investi avec sa galère celles d'André Doria : il les trouva presque toutes désarmées et s'en rendit maître avec beaucoup de facilité ; mais, craignant que dans cette confusion la chiourme ne relevât la capitane, sur laquelle il entendoit beaucoup de bruit, il courut en diligence pour y donner ordre, et, sur le point d'y entrer, la planche sur laquelle il passoit se renversa et le fit tomber de côté dans la mer. La pesanteur de ses armes l'enfonça si avant dans la vase, qui étoit assez profonde en cet endroit, qu'il ne put revenir sur l'eau. L'obscurité de la nuit, jointe au bruit confus qui se faisoit de toutes parts, ôtèrent aux siens la connoissance de cet accident, et, sans s'apercevoir de la perte qu'ils avoient faite, ils achevèrent de s'assurer du port et des galères.

Ottobon, qui étoit venu en ce lieu après avoir exécuté son premier dessein, y demeura pour commander ; Hiérôme, qui l'avoit suivi, laissa Calcagne à la porte Saint-Thomas et sortit du port avec deux cents hommes pour émouvoir la populace dans les rues et rallier auprès de lui le plus de gens qu'il pourroit. Verrina, d'un autre côté, fit la même chose ; une foule de peuple se joignit à eux, et personne n'osa plus paroître dans la ville sans crier : *Vive Fiesque ! Liberté !* La plupart de la noblesse demeura renfermée pendant le bruit, chacun craignant le pillage de sa maison ; les plus courageux se rendirent au

Palais, avec l'ambassadeur de l'Empereur, qui fut sur le point de s'enfuir, sans les remontrances de Paul Lasagne, homme de grande autorité dans la ville. Le cardinal Doria et Adam Centurione s'y trouvèrent aussi et résolurent avec Nicolas Franco, en ce temps-là chef de la République, parce qu'il n'y avoit point de duc, d'envoyer Boniface Lomellino, Antoine Calvo et Christofle Palavicini, avec cinquante soldats de la garnison, pour défendre la porte Saint-Thomas. Ceux-ci rencontrèrent une troupe de conjurés, qui les mirent en fuite et les obligèrent de se retirer dans la maison de Centurione, où ayant trouvé François Grimaldi, Dominique Doria et quelques autres gentilshommes, ils reprirent cœur et retournèrent à la même porte par un chemin différent; mais elle étoit si bien gardée et on leur fit une charge si vigoureuse qu'ils s'enfuirent et laissèrent Lomellino prisonnier, qui se fit remarquer, en cette action, par son courage et se sauva heureusement de leurs mains.

Le Sénat, ayant éprouvé que la force ne réussissoit pas, eut recours aux remontrances, et députa Hiérôme de Fiesque, parent du Comte, et Canevale, pour savoir le sujet qui le portoit à ce mouvement. Le cardinal Doria, son allié, assisté de deux sénateurs, dont l'un étoit Baptiste Lercaro et l'autre Bernard Castagna, résolut, à la prière du Sénat, d'aller parler au Comte, pour essayer de l'adoucir; mais les choses étoient dans une si grande confusion qu'il n'osa sortir. On donna cette commission à Augustin Lomellino, Hector de Fiesque, Ansalde Justiniani, Ambroise Spinola et Jean Balliano; ceux-ci, voyant une troupe de gens armés venir à leur rencontre, crurent que c'étoit le Comte, et s'arrêtèrent à Saint-Siro pour l'attendre. Les conjurés les aperçurent et les chargèrent sans reconnoître; Lomellino et Hector de Fiesque prirent la fuite; Justiniani tint ferme, et

s'adressant à Hiérôme de Fiesque, qui conduisoit cette brigade, lui demanda, de la part de la République, où étoit le Comte. Les conjurés venoient d'apprendre sa mort. Verrina l'avoit cherché en vain et s'étoit remis sur sa galère comme désespéré, parce que les nouvelles qui venoient de tous les quartiers de la ville portoient qu'il ne paroissoit nulle part. Hiérôme répondit, avec audace, qu'il n'y avoit plus d'autre Comte que lui, et qu'il ne feroit aucun quartier si l'on n'ouvroit le palais de la République.

Le Sénat, ayant su la mort du Comte, reprit un peu courage et envoya douze gentilshommes pour rallier les soldats de la garnison qu'ils pourroient mettre en défense. Les plus ardents à la révolte commençoient à s'étonner, parce qu'ils n'avoient pas de confiance en Hiérôme de Fiesque : la conduite et la valeur de Jean-Louis étoient l'âme de ce dessein, et lui seul, qui l'avoit conçu, étoit capable de l'exécuter. Ainsi le désordre se mit dans le parti des conjurés; on n'entendit plus parmi eux que des voix confuses de gens qui crioient : *Le comte Jean-Louis est mort, le peuple a perdu son libérateur*. Tantôt seuls, tantôt en troupe, ils marchoient comme furieux, le flambeau et les armes à la main, sans savoir où ils alloient, ni à qui ils en vouloient. Les femmes et les enfants, aux fenêtres ou aux portes de leurs maisons, appeloient leurs maris, leurs pères, leurs frères; d'autres couroient échevelées et à demi nues pour les arrêter; un quartier se barricadoit contre l'autre sans s'entendre; tout étoit pêle-mêle : les soldats n'avoient plus de conducteurs ou n'écoutoient plus leurs ordres; les chefs ne savoient quel ordre donner et les magistrats n'osoient s'exposer à la fureur de la populace[1].

1. Ce paragraphe développe un passage plus sommaire de 1665

Pendant ce tumulte général, trois cents forçats turcs brisent leurs chaînes, et, voyant le port ouvert et les galères abandonnées, se saisissent de la capitane de Doria, qui étoit un des plus superbes bâtiments qu'on eût vus depuis longtemps sur la mer, et l'emmènent, avec une vitesse incroyable, vers les côtes d'Afrique.

Ceux du Palais, apprenant l'état où se trouvoient les conjurés, délibèrent s'ils les iroient charger ou s'ils traiteroient avec eux. Le dernier conseil fut suivi, comme le plus sûr. Paul Pansa, homme considéré dans la République et qui avoit été gouverneur du comte de Fiesque, fut choisi pour cette négociation : le Sénat le chargea de porter à Hiérôme une amnistie générale pour lui et pour ses complices. Il consentit à cet accord ; l'abolition fut signée et scellée avec les formes nécessaires par Ambroise Senaregua, secrétaire de la République. En deux heures de temps, tout fut calme, chacun rentra chez soi, et le jour revenant trouva la ville dans une parfaite tranquillité. Hiérôme de Fiesque sortit de Gênes avec ceux de son parti, et se retira à Montobio ; Ottobon, Verrina, Calcagne et Sacco, qui s'étoient sauvés sur la galère de Fiesque, tinrent la route de France, et se rendirent à Marseille, après avoir renvoyé, au bord du Var[1], Sébastien Lercaro, Manfredo Centurion et Vincent Vaccaro, qu'ils avoient pris à la porte Saint-Thomas. Le corps du Comte fut trouvé au bout de quatre jours, et, ayant été laissé quelque temps sur le port sans sépulture, fut enfin jeté dans la mer par le commandement d'André Doria. Benoît Centurion et Dominique Doria furent députés, le lendemain, vers André Doria, pour lui

(p. 581) ; le fait rapporté dans le suivant est aussi, nous l'avons dit (p. 582, note 5), une addition de 1682 prise dans Mascardi (p. 102).

1. Dans le texte de 1682, *Vare*. Fontenai (p. 191) laisse à ce nom sa désinence italienne : « à l'embouchure du fleuve Varo. »

faire compliment, au nom de la République, sur la mort de Jeannetin, et le reconduisirent dans la ville, où il fut reçu avec tous les honneurs imaginables. Il vint au Sénat, le jour suivant, et représenta, par un discours véhément, à l'assemblée qu'on n'étoit point obligé de tenir avec les Fiesques un accord conclu contre toutes les formes et signé l'épée à la main : disant qu'il étoit dangereux de souffrir que les sujets traitassent ainsi avec leur souverain et que l'impunité d'un crime de cette importance seroit un exemple fatal à la République. Doria poussa ce raisonnement avec tant de force qu'encore qu'il y eût beaucoup de personnes qui n'approuvoient pas qu'on manquât à la foi publique, le Sénat déclara tous les conjurés criminels de lèse-majesté, fit raser le superbe palais du comte de Fiesque jusqu'aux fondements, condamna ses frères et les principaux de sa faction à la mort, punit de cinquante ans de bannissement ceux qui avoient eu la moindre part à cette entreprise, et ordonna que l'on feroit commandement à Hiérôme de Fiesque de remettre entre les mains de la République la forteresse de Montobio. Le dernier point n'étoit pas si aisé à exécuter que les autres : la place étoit bonne par sa situation et par ses fortifications; on y travailloit encore continuellement. André Doria fut d'avis d'essayer les voies de la négociation, avant que d'en venir à la force. Paul Pansa eut encore ordre d'y aller et d'offrir [à] Hiérôme de Fiesque, de la part du Sénat, des conditions raisonnables; mais il n'en voulut écouter aucune et fit des reproches sanglants de la foi violée envers les siens. L'Empereur, craignant que les François ne se rendissent maîtres de cette forteresse, qui est importante à la sûreté de Gênes, pressa fortement Doria de l'assiéger et donna toutes les assistances nécessaires pour cette entreprise. Augustin Spinola, capitaine de réputation,

eut cet emploi, investit la place, la battit quarante jours durant, et obligea ceux qui étoient dedans de se rendre, la vie sauve seulement.

Quelques historiens accusent Verrina, Calcagne et Sacco d'avoir conseillé à Hiérôme une capitulation si peu honorable, à cause des dégoûts qu'ils avoient reçus en France, d'où ils étoient revenus pour se jeter dans Montobio. Cette prise fit naître de nouveaux désordres dans la République par la diversité des avis touchant le traitement que l'on feroit aux prisonniers. La plus saine partie du Sénat penchoit du côté de la douceur et vouloit qu'on pardonnât à la jeunesse de Hiérôme, disant que le crime de cette famille avoit été assez puni par la perte du Comte et de tous ses biens; mais la cabale d'André Doria l'emporta sur la foi publique. On fit mourir Hiérôme de Fiesque, Verrina, Calcagne et Assereto, et on donna le sanglant arrêt contre Ottobon qui porte défenses à sa postérité, jusques à la cinquième race, de mettre le pied dans les États de Gênes. La mère du Comte et sa femme furent reléguées dans la duché d'Urbin[1], et tous les biens de cette famille furent confisqués. André Doria en eut une partie, pour le récompenser des dommages qu'il avoit soufferts. Antoine Doria, Augustin Lande et Hector de Fiesque en eurent leur part[2]; la République prit le reste. Montobio fut

1. Le duc d'Urbin, Guid' Ubaldo II de la Rovère, fils du duc François-Marie (mort en 1538), était neveu de la mère de Fiesque. Voyez ci-dessus, p. 501, note 4; et, particulièrement sur la comtesse, femme de Jean-Louis, *Beiträge zur italienischen Geschichte*, von Alfred von Reumont, tome IV, p. 189-297 : *Eleonora Cybò una ihre Angehörigen.* — Cette phrase et toute la suite du paragraphe ont été ajoutées, en 1682, d'après Sigonio, lequel consacre, après le récit de la conjuration de Fiesque, un long chapitre à celle de Jules Cibo (f^os^ 95 et suivants), le xxxi^e^ de son livre II.

2. Ceci encore est dans Sigonio (f° 95, fin du chapitre xxx du

rasé, Pontremole réuni à l'État de Milan; et, de tant de richesses, Ottobon et Corneille de Fiesque n'emportèrent dans leur exil que des pierreries, dont ils subsistèrent quelque temps, tantôt en France, tantôt à Rome et à Venise. Ils tentèrent inutilement, avec Jules Cibo, marquis de Masse, de rentrer dans leur pays; la mère de Jules découvrit elle-même leur dessein aux ministres de l'Empereur; il fut arrêté en passant de nuit à Pontremole, et puni du dernier supplice, quoiqu'il fût beau-frère de Jeannetin Doria.

Si l'on examine ce qui s'est passé dans l'exécution de cette entreprise, on y remarquera un nombre infini de fautes. André Doria ne devoit point négliger les avis qu'on lui donnoit, de toutes parts, du dessein du Comte, ni abandonner lâchement la ville dès le premier bruit de révolte. Jeannetin ne devoit pas aussi s'exposer témérairement à une émeute populaire, la nuit, et précédé d'un flambeau, sans savoir la cause de ce désordre, et les remèdes qu'on y pouvoit apporter. Quelle timidité au cardinal Doria de n'oser sortir du Palais pour essayer de retenir le peuple par le respect de sa dignité! Quelle imprudence aux magistrats de n'assembler pas toutes leurs forces à la première alarme, pour arrêter d'abord le progrès des conjurés dans les postes principaux de la ville, au lieu d'y envoyer de foibles secours qui ne pouvoient faire d'effet considérable! Quelle conduite enfin étoit celle-là, de vouloir ramener par des remontrances un rebelle déclaré qui avoit les armes à la main et qui se voyoit le plus fort! Le Sénat est inexcusable d'avoir contrevenu à une parole si solennellement donnée à Hiérôme de Fiesque, et d'avoir violé la foi

livre II). — Nous voyons Augustin Lande figurer dans le complot dont fut victime, en septembre 1547, le duc de Plaisance Pierre-Louis Farnèse. — Pour Hector de Fiesque, voyez ci-dessus, p. 580.

publique après un traité signé et scellé dans les formes ; car si la crainte d'un pareil traitement peut être utile à un État, en ce qu'elle retient dans le devoir ceux qui auroient quelque pensée de révolte, elle peut aussi lui être fort pernicieuse, en ce qu'elle ôte toute espérance de pardon à ceux qui se sont révoltés. En effet, il est malaisé de comprendre comment ces magistrats ne craignirent point de désespérer, par cet exemple, Hiérôme de Fiesque, qui tenoit encore Montobio, qu'il pouvoit mettre entre les mains des François et dont la perte étoit d'une extrême importance à la ville de Gênes.

Mais si ceux dont nous venons de parler firent des fautes remarquables en cette occasion, les conjurés en firent encore de plus grandes, après qu'ils eurent perdu leur chef. On voit manifestement que sa valeur et sa conduite venant à manquer à son parti, le reste n'est plus que confusion, imprudence et lâcheté. Hiérôme de Fiesque devoit, par toute sorte de raisons, cacher la mort de son frère, et il est le premier à la publier : par cette nouvelle, il redonne cœur aux ennemis et jette l'épouvante dans l'esprit des siens. Ottobon, Verrina, Calcagne et Sacco, qui s'étoient sauvés sur sa galère, remettent en liberté, presque au sortir de Gênes, les prisonniers qu'ils avoient entre leurs mains, sans prévoir qu'ils leur pourroient être nécessaires pour leur accommodement. Verrina, ayant appris la mort du Comte, ne songe qu'à se sauver et laisse une affaire de cette importance à la conduite de Hiérôme, qui n'avoit ni assez d'autorité parmi les conjurés, ni assez d'expérience et de fermeté pour l'achever. Hiérôme traite bonnement avec le Sénat et consent à rentrer dans la condition d'un simple particulier, après s'être vu sur le point de se rendre souverain. Il fait ensuite une capitulation honteuse dans Montobio, sur la parole de ceux qui lui en avoient déjà

manqué. Verrina, Calcagne et Sacco, principaux ministres de cette conjuration et les plus criminels de tous les complices du Comte, portent Hiérôme de Fiesque à cette bassesse, dans l'espérance frivole d'un traitement favorable pour eux et pour lui, et l'empêchent de livrer la place aux François, aimant mieux s'exposer à mourir sur l'échafaud que d'intéresser les étrangers à leur défense ou de périr honorablement sur une brèche.

Ainsi finit cette entreprise avec Jean-Louis de Fiesque, comte de Lavagne, que les uns louent et les autres blâment et que plusieurs excusent. Si l'on considère cette loi indispensable qui veut que nous respections le gouvernement présent de notre pays tel qu'il est, son ambition est fort criminelle; si l'on regarde son courage et son habileté dans la conduite de cette action, elle paroît héroïque; enfin, si l'on a égard à la puissance des Doria, qui menaçoit la maison de Fiesque et la République même d'une ruine prochaine, elle est excusable. Mais, de quelque façon que l'on en parle, les langues les plus envenimées ne peuvent désavouer que le comte Jean-Louis n'eût de grandes qualités et ne fût un homme au-dessus du commun. Il étoit né dans un petit État, où toutes les conditions particulières étoient au-dessous de lui, et il ne pouvoit espérer de monter aux premières dignités, tant que les Doria auroient vécu. L'inquiétude attachée à sa nation, l'éducation que sa mère lui avoit donnée, l'élévation de son propre génie, sa jeunesse, ses grands biens, le nombre et la flatterie de ses amis, la faveur du peuple, la recherche des princes étrangers et enfin l'estime de tout le monde étoient de puissants séducteurs pour inspirer de l'ambition à un esprit encore plus mûr et plus modéré que le sien. La suite de son dessein est un de ces coups que la sagesse des hommes ne sauroit prévoir;

mais si le succès en eût été heureux, la souveraineté de Gênes n'eût pas borné son courage ni sa fortune. Des auteurs passionnés pour la maison de Doria ont essayé de noircir la mémoire du comte de Fiesque par une infinité de calomnies, et de défendre la mauvaise foi du sénat de Gênes; mais la fausseté des faits qu'ils ont allégués est si grossière que cette supposition se détruit assez d'elle-même. Quoi qu'il en soit, c'est d'ordinaire le bon ou le mauvais événement qui justifie de semblables entreprises. Néanmoins nous pouvons dire, avec toute l'équité que doit garder un historien qui porte son jugement sur la réputation des hommes, qu'il n'y avoit rien à desirer dans celle du comte Jean-Louis de Fiesque, qu'une vie plus longue et des occasions plus légitimes pour acquérir de la gloire.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE CINQUIÈME VOLUME.

AVERTISSEMENT.....

MÉMOIRES.

TROISIÈME PARTIE..... 1

PAMPHLETS.

NOTICE GÉNÉRALE sur les pamphlets..... 145

Défense de l'ancienne et légitime Fronde..... 173

Le Solitaire aux deux désintéressés..... 183

Les Contre-temps du sieur de Chavigny, premier ministre de Monsieur le Prince..... 194

Manifeste de Monseigneur le duc de Beaufort, général des armées de Son Altesse Royale..... 206

Le Vrai et le Faux de Monsieur le Prince et de Monsieur le cardinal de Retz..... 213

Les Intérêts du temps..... 249

Le Vraisemblable sur la conduite de Monseigneur le cardinal de Retz..... 259

Très-humble et très-importante Remontrance au Roi, sur la remise des places maritimes de Flandres entre les mains des Anglois..... 275

Avis désintéressé sur la conduite de Monseigneur le Coadjuteur..... 328

Réponse du Curé à la lettre du Marguillier sur la conduite de Monseigneur le Coadjuteur..... 356

Discours libre et véritable sur la conduite de Monseigneur le Prince et de Monseigneur le Coadjuteur. 383

Les Intrigues de la Paix, et les négociations faites à la cour par les amis de Monsieur le Prince depuis sa retraite en Guyenne jusques à présent..... 404

Suite véritable des Intrigues de la Paix..... 417

Avis aux malheureux..... 425

APPENDICE.

Contrat de mariage du Parlement avec la Ville de Paris. 435

La Déroute des Cabalistes au Jardin de Renard..... 451

Lettre d'un marguillier de Paris à son curé sur la conduite de Monseigneur le Coadjuteur..... 457

LA CONJURATION DU COMTE JEAN-LOUIS DE FIESQUE.

NOTICE..... 475

Édition de Paris de 1665..... 499

Édition de 1682..... 591

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

19091. — Typographie A. Lahure, rue de Fleurus, 9, à Paris.

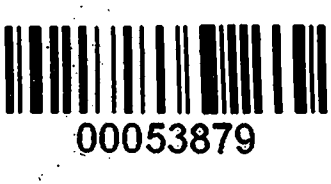

Digitized with financial assistance from the
Government of Maharashtra
on 26 June, 2018